Moardi, lo 8 Septembie 1896.

Comireation duane
Asembltis Spiciale.
$-\mathbb{C O P D E}-$ Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Ow Secrétaina- Neisorier du fonseil de la loité des Mois Rivieces.
fo comaoque une assumblier
 HHardis, les huit be' Septembe comuarit, is sept hemes Cet demie dev soiv, concernant las cerné de l'usine à gaz.
(Signei) P. S. loooker
Aspembter fricialls.
sSeptemburlsofo. September suil huit cent quateo oingt- beize, il n'y a pas tew do ausemblée du loomseil, les nem bres puesentas staient: Dow

 TT Apmbumer, bhe Pagés et fo bavord.
(2)tmociauhiés.

Sect-Niatoier.
Apermblie Requlierd.
18speptembers 1 Sol.
O une aisembéer rigulicice du banail bo la Lite bite, (lendedir, le dish huiciem e jour de dep phem bue, en lian
 tis sept heerres et demie dupprivi ion lo skaniese et suivaits las formalites preecritas pas la lois staient prícents:
son do onneur be lraire O. Bloonhe,
Pressieurs les Ocherino
Q.A. Grants

Au. Eneniers
8(B. OL Nould,
Oben ofoulitions,
I? \& ymburner,
f Savards
" Vendiedis le is Septembussole

- Fes binutes de la dernière assembleé conts luits.

Rapport du Rappoits
bomite des Sinances. te bomité des Sinances as l'honneur de facier haphorts quill a staminés les comptes qui hui ont ete corumis, pt il recammande le paiement des commes senentionnées dans les paies listess suivantes:


Respectuensement soumis, (Signée) Clee do muliston, $A_{\text {res }}$ de, 8.B. 2. SO culd, Marcisse Grenies.
Fivemotions. Oropacé par Mrer. Srants,

- Secondé par Onr. Savard,

Quer le rapport du bomité des Sinances poit adoplé.

$$
\text { Sundi, le } 5 \text { Octobier } 1896 .
$$





Asembtise Reculierw.
5 Betorwisplo.

Ou une assemblee régulies dus bomsil do la

 He Aoter Seignews, enil huit cent quatier vingts, seize, à tept hemes st demie dus poiv, en la kainiere et puisant', beif formalites preecrites prow la hois staient préents: Sor Honnew le Mairo P \& booke Mosusems les Bcherins Six. Aicoteau,

Q A. Erant,
qu. Enemier,
A. Symburnear,
lohe Oagá,
8. Sarand.

Requite de Tes aninutes de to derniès assemblié sont lued.
Thu. Antoinu Sandois. Meque véduction sus be Dontoiner Sanglois, demandant Occordée.
Requite de Requête de Atrs Occare Rnarineaw, demandant que
 pomptes, en quicil neseresce pas cet stats.

Occordée.

Trithifonm MPatiand Hoit, employés du Département de $K$ S d dairage, demand ant une


Atferén au bornité de li Qclainage
Requète de "The P命 Nowrice Sumber/lomprany", der

bov bonf: Riféré aup Do omités Qermanente.

Inv. Euis Brunelle. Ganant du scaurais ètat de certaines rues, et demandant pu'e elles soient kises en boo ordioes
Eettre de Fue une lectre de Phesurs Praph Béains \& biè,
Thesso. Fo. Biginnitbiv. hedamant la pomme de sing piastres, pour dommages quids disentleurs avois ité causés pars le kraurais itat du chemin, Latand la sue So Q Puli:

Quferée aw lomitá hes bhemins.
\&ettre de Iue lettie de OMr. Ophrem Bellyfeuille, demandant
Thu Bph. Bollefailleruner réduction sur soon compté de capes.
Reféré aub bomites Oermanents.

Momination des Bova- Xecomdés pair Pnu Pag'今,
luateurs es ede felew lolere.
aper Inessieurs I I. blais, bhs.
Pradeboncraur et losept Aéron soient Rommés assessecers et évaluateuss des biensfonds et auties choves caticables en cette bité, pour revice les vòle d'évaluation quis a été fait l'an dernies, et que la dito rérisions du sôlo d'évasleation soit complité et limée aw decrétaise Rheiesiev de se PConveil, De ow avant le quinzième jous de Xovembre prochain. IEs dits éraluateuss derant pes conformes en towis proints ì la loi, dans la préparation du dit rôle d'évar. lenation.

Que Onr. Omile Turcotte sait nommé Blever des évaluateurs power les assistar et faiso les écris tures We., au sôle d'émaliations.

Opue la commes de quarantes ficiastres
poit allonée is chacurs de ditsévaluateust et à leur clers, ens paiement de leurs services, lesquelles sommes beur seront payjés aussitits que le diti sode d'éraluation


Owamendement à la Secondé paw froc Savard, motion hol.

Que Pressieurs fohn Puans, Outhui (Perecter

Sundi, le 5 Octobre 1896.
 Liew et plaw he Pressieus り. I. blairs, torn Vradebonowur比 Gaveph Blum.

bontre:
Dour:

La protion purnipale stant alons sxise aup witp eet padoptée thas cainmo divisiont.

Ie boonseil s'ajounco ensuite à cundis, le dide-neuf *O Petohe comant, is septh heures et demie due soiv.


A jounement.

Convocation diune
Assembliespriciale.
Ou

Secrétancen Réesorier du foomseil de la boité, des Mris. Rivicios.
chíciale du bonseil de conroque unie assemblée oreciale du lanseil de la bit" des Siows- Pivieres, proir Prardi, le treige $D O$ Ortahe courantion this heuree He kiapiess onidi, concernant $l$ Oqueduc of $\ell$ O, clainage et pous affoives ordinaices.

$$
\begin{aligned}
& (\text { signe }) \text { R. B. Ooobker } \\
& \text { Namer }
\end{aligned}
$$

Apsemblter bieciale.
130 etbur 189 lo.
Ou unes ausemblée cpéciale dus loonseib do la


 quatien
"Mrardi lo 13 Octobre1896.
guatre-seingtes seize, à trois herres de l'apiòs saidi', in lav pramiers et suivant les formalités prescrites par la loi, petaient précents:
Sor somnewi le Praire PA, booke,
Onessieurs les Bchevins B. Décteaul,
S. O. Dupheome,

Ov. Inemier,
b. Inmburner,
bher Pagé,
Sbumad,
Qo hespinard.
Requictedo Requêter de Dame Peuve Alldozic Anartelistemen-
 par leschars de la lompagquie du bhemin de Vius Pacifigee Panadien.

Orde donné aw Secrétaise thécrise de sirurcaw sup bficiers de las loompagnies dus bhemis de Bes loanadien du $P_{\text {as }}$
Rappiat dus Axpiquer
Lomite des Smances. $\quad \&$ er bomités des Pinances al l'honneur de faire pappooit quilt as examiné les comptes qui lui ont ités soum is, et il recommande le paiement des sommes krentionnées dano. Pes paie-listes suivaintes:


Mlardi, le 13 Octobue $18 g$ b.
Rues sous bontiotes,
Ganéfohamplain,
Cralier des Départementos
Pais Sicauth
Deipences Corntingentes.
Salaines,
Nisus Joomptes,
Recpectucuserment poumiss

| 1,938 | $5 \pi$ |
| ---: | ---: | ---: |
| 6 | 25 |
| 25 | 20 |
| 6 | 43 |
| $3 y$ | 30 |
| 24 | 50 |
| 240 | 82 |
| 24 | 55 |
| 2,336 | $5 y$ |

10w Motions
(Signé) Kacisse Grenien, 1. O. Ouphene, bo. Mr byiniand.
Quoposé fav Mri lo gspmblumers,
Secondé yav low Samad,
Oque le rapprost da lo mité dex Sinances coit adopté.
Ot la péances est ensuite feríc.

Asemples Rearaiiens.
19 (e) erbrewisble.


Ounner assemblée réguliere du bomseib de lao

 He Motows peigrews, suil huit cent puatres singts peize, te xept heures et demie dus poiv, en las pranicies et puimant

bom Comews be braire
Q \& Cooké
Pressieus les Brcherino
O) Disctaw,

ED. Auphome, RORGant,

Sr.
A. Grenier,
cuep. R orouliston,
b. Simburner,

ASpmburner,
boh. Pagé.
Les sninutes de fas dernierse assemblé sont hese
Requête de Requieter de Orrr. Orézimes Dumont et autres, Mu.Onigimestumonddemandant une augmentation, de salaies, comme ثal. Police spéciale, pendant l'Expacition Régionale, en felte bitén.

Quforée aup Comites Orermanento.
Requite de Pequíte de Mrv. Bdmond Pelleferille, forgeron mu. ©dmond Bellefuille it eviterier, demandant une part des trationage de' lar baiporation.

Qeifercer aup loamités Oermanents.
Requite de Requieter de Anr. Ahomas Rheralier, demandant Thr: Dhomashhovalies. au lo onseil de bie accorders, de ceourcau, tar licence t'écurie de bonage.

Accordée:
Eettre de Eue une lettre de Damo (Viuve O. X. Aleenard, Dmen now AXtMemard. Lemandant las réparation d'un canal quie passe sur pa proprictés.

Rifírée an ba amite des boheminst
Raphent du Papport:
bomité des Sinances.
Ir bomité des Sinances as li'honnew de faicer rappost quill a eptaminé les comptes qui hiv ont ité soumis, - til recommander le paiement des sommes brentionnées dans Les paico- Sistes univantes:
Luindi, le ig Octobre isqle.

Qepartement de la Oplices,
Qainaqe,
Ponts 多: Maurices,
Ques sous bantiote,
Coarré bhamplain,
Arelier des Seppartementos,
Ousurarnes des. Onpuiétes des la fosporation, Anais Gigank,
Pilles spables,
Papeterie et Impressionos,
Depenses Dontingentes,
Qiversfomptes,


Qespecturusement soimios, (signé) Oby Sbouliton, Priedt, \$8. Vuphenes
IN"Motion Propací prav thr bo. Sumburners Harcised Enemied. pecondé par lors. Lrants,

Quer le rapport du bormitér des Pinances soit adopté.

Cuhoptée.
I Becritaise Driesones domne becture diun prajet L'acter de centes de ternain par STMO. P. Dumoution à

Vente deterrain haviths. Secondé par Ohu bo. It umburner, P.S. Dumoulinimpublout-

Que bon doonneur be thain voit auto-
 ment de ce la nue fulie. ta la Parporation de las bité des Mrois- Piriciese, d'un cestain terrain sur la sue fulie, prow líhlargisement do las Lite' rues et cela, aw frip de cent quatio- vingt-vit piactres
ut ringt centins, suimant acter passis paw O. Swilles OM, Pho, quis mient dietro le devant ce bonseill.

Qdoptéer
Le Lecrétaire- Dheiorier domine lectuse d'un prajet Leveréciliation de prarché entio las bopporation de lasboite des Pris-Pinieres et hele Qlldoric Mlartel fils.
Y: "thotion Propocé par Orr. Décotew,
Reviliation de marchí decondé paw luss. R. Syumburnes
entre la borponation et Qué Con do onneus le lnaise prits mu Mledorio 'Martelfles anctorisé à signes une véciliation de praviché entro la loort

 qui cient kiêtres be devant le loonseil.

Odoptié
Le Secrétaise Triessies domne lectures d'uñ prajet
 Qinierer et Dame Dledoric er artalifiels.
Lithotion Proposé par lrw. Décoteaw,
Aicte dei'tharchie entreeta Secondé par buv S. Symburnes,
Coop poration de la la litie des Anoib-Rinieres ed Dame

Oue Sorn Po mneur le braine soit Wldoio ithatel fils. sautorisé à signer un actes de kravché entre la boopporation Le la bité des Mrios Rivieres et Dame Uledorie Bravel files, pour le loyer diunes cestaine pratie de fa bommuner et oela,
 L'êtro hu derant se bomueil.
5 :Motion Oroposé par Mrr. Duphemer
Omisbionde Niblentures
W.2.6.nicmibsion.

Odoptée.
Attendu que har l'Acte de la Sígiclas
ture de Equibec, 5 y Plict. Ohapu, 50 , la borpporation de la bité bes Phis- Pirieres est autorisé is empurumter un enortant de Ait Brille fiactres, pour paver, sracadamiser mu plancheier torter -ow parties de toute sue de la dite botè, qu'ill soit sécoluques:
$1:-O_{n}$ certer des dispasitions dus pusdit acte, des diésentures. saw k-ortant de dif caille piactree teront émiserest peront chacunes de

$$
\text { Lundi, le } 19 \text { Octobre } 189 \text { G. }^{11}
$$

Pee los sommes de suille friastres, ellas porterosit intérèt aus taup bei quatios four cent pau amnée et seront payables en thente-sing ans due premies de Woai nil huit cent quatiou pingt-seize.
2. - La detto créév frav l'émision des susditas débentures sera Hésignée pous le kiom de kouvcle dette consolidé, ideutième Pimissions, et sera pour pavers, macadamises nu planchiees toute pou partie de sacter sue de la dite bité.
 payables au burexai du deceitaice Mriesied de evelonseil,

Hi:- Ses dites défentures peront datées du premier de lnair suil huit cent quatier pingt perige.
$5:-$ Le fords à préleves chaque annéo tue les revenems be Las bocporalion de cettes bite pour hiamartisuement dè la Leetes créé pas límiscion des susdites dibentures, sera de un pour cent, du scontant des détentures énives.

Oldiptée.
Ie banseil s'ajourne ensuite à qundis le aringt-sit LDO etobue courant, ì sept heurer et demie du privi.


Apsemblise Requalier 24 Sctotre 1800 lo.

Odvemant huit heures du poir, I sundis, fesingts.six I'Octoher sil huit cent quatrer cingt- seize, illin'y tes pas eu di assemblié dus loonveil, fauter des quissum; Hes oncmbres préserto, tavoiv: Son itmneur le thaire et Messieurs les Ocherins A. D. Décateaw, S. D. Aupheone, Ph. Lrenier, Olef. Houliston et CBavard ont ajounén l'a assemblié du dit bonseil à MO arder, le cenngts spet p1October courant, ì sept heures et demies du soiv.

${ }^{12}$ Phardie le by Octobre 1896.
Apsembtie Pleguliers Olune assemblies réguliers du bonieil de la
 dite bité, Pnardis, le cinat septième jour doQetobser en lian Le Kotre- Seigneur, onil, kuit sent quatrespingts peize, is sept heureses demie du soiv, en la panaiese et puivant less formalités presscites par las foir, étaient priesentos:
Bon: \& onneur lee triaire P. S. Oooke,
Onessieurs les Ocherino
ID. Dicateaw,
E. B. Dupheone,
or. Grenier,
Olep. Plomiliston,
b. I Amburners,
A. Simburnes,
bhs. Paga',
G. bavard.

IKs eninutes de la demieres assemblié sont hues.
Requête de Requíter de Democuelle Delphine Sauphinais, deman-
Solle SDelphines Dauphinaisdant la remise du scrontant qui'elle dait prour tafes munisipales et polaires.

Roferér aup bomites O Ormanents.
Rethe de Sue uner lettre de Somis A Oolette, Oev, Arocat,
 be cingts sing piactres, frous dommages cansés à pa pro-


Référán auk foomités Permanents.
"ine"Motion Propocé pras forre do oulistorv,
Billed promissorve aw Becondé pas Onv. Aufreane,
Out Sor do onneur le Xnaise soit awmontant delf $8,000 . \%$, en faveur de la Banque torisé à signes en faveur de la Branoue de Auébes, duréber. un billet promiswoive aw enontant de huiterille fiastres, à trois enois de la date du deup Chovember prochain ( 1896 ). Odoptée.

Maup delliSaw dellu pecondé paw Pros. Brenier,
"SEManricesumbulbor".
Quer las taper des l'daw pours les sciecies de

Mardiv, le sy Octobue 1sql.
des las fo Araurice Sumber fors., sur les bohemin des boheraup en cette bits,', srit baséer sur l'ivaluation des dites sciecries, pourve que la dites compragnies ne fatse pas usage de licaw del l'Oqueduas pours les dites prierie.

Ondoptée.
Ajournement.

Convocation d'uno
Assembleu Spicirale.
IV lonseil s'ajourne ensuite à Aundis, be neuf Le Movamber prochain, à sept heures et demie dw soirt.


Thois- Qivieres, 5 Kovember 18 gl .
Our
Secrétacice Riesarier du lomseil de las loité des Mooir-Rivieres.
shíciale du Comuil de convaque une ascemblée
spéciale du lomail de ha bitè des Mois- Rivières, pour Mendiedi, le sits de Xlovomber courants, à sept heures xt demie du privi, concernant la sranuphature bimaidon.

$$
\begin{gathered}
(\text { signée R. Cooker } \\
\text { Moaice. }
\end{gathered}
$$

Apsemblie Sriciale.
Oune assemblée apéciale du bonsuil de la
b hovembre $\$$ sal.

 gous de Chovembre, en hian de Aotrecreigneus, sail huit cent puatre-singt-xige, às sept heures et demie du xaivs en fac pancies presuivant les formalites prescrites pas la foi, étaient
présents.
Onessieurs les Ocherins
B. X. Dícoteaw,

是. Dupheener, PR Belant,
${ }^{14}$ Piendudi，le 6 Movembuessol．
A．Grenier，
alep Coirlistor，
b．Itrmbumer，
n．2 Mamburnes，
\＆．$\rho_{\text {avaradt }}$
Fier Motion Orupaé par OnN Duprecorer
Betroi pourmannular－Secondé par Onr．ASPmburner，
ture dev eigares，te．Gonsidérants，que la scanufactures de shacio－
 pomber de personnes ect ferm ée depuis longtempso．

Comeridérant，que fas boaporation de las laite
 ta la centes du shérif qui a ew hiew le cingti－tois Mo div dennee $(8996)$ ，et quielle est tintérestée ainsi que tons les con tribuables à per que cet itablisisement proit ens opécation，le plus tit poowible， swe prit uetilisé pous dicutres fins，dans be but de donnees de travorage aup halitants de celte bité．

Outtendu que The fean Reuse loigar
Prachine bompanys Eimited，serait diepodée à cenis établir Lem cette bite＇s，une sranufacture de enachines servant ì lal LAbrication des cigares et toussi unes inanufocture de cigaies et
 Habrication de ces articlas et une exemption de tapees pous uns cau－ tain coombre diannées．

Opuil，sait viesher que le lomsuil de la bite des Arois Rivieres，prour et aur pom de las borporations 1 R lo dite bit⿳⺈⿴囗十一 ，domne a la dite bompagnie，Ahe Lean Reuse bigav Xhachine bompany，Simited，La Aatise et be terain qui étaient ci－devant accupés pas R．Pmardor 4 Sils pous lews manufacture de chaussures，en se véservant toutapisis， Pa propriéte des varchines et de loutillage qui ne verviront Thas í la fubrication des cigares，et de plus，a accorder à la Dite Complagrie une exemption de sates surnicifales（Tuut de PBaw exceptes）pendant l＇sespace de sing annés conécutives qui commenceront à courio les premies fannies de liannée

Venduedi, lo 6 Movem beessyb
suil huit cent quatio-singtedidi-sept, suss las fätieses, seachineries et putillages érigés es affectes spécialement et uniquement aup fins de lo Bite shanuffcteuce et cela, paud conditions buivantes, baveis:
Vo Sa diev compagnie "The laan Reuse loigaì lnachine loom-
Hany, Limited" deria ithe régulicement incoupocee d'apues las Pis de la Puissance de banada et anois pouv actionnaires

 hinand Van Pmuyssels et tortas cuutes fersomnes quis il jugeront ti propes de s'aljionder; et elle dera avais un capitall soursprit et entieisement payéen argent aur ronontant de deup cent bingts cing snille Fiacties.
 fa fion de Décember de li annéo courante ( (8q4) et continues ses whercations jourmellement. (19tes et Dimanches except(ae) pendant fing amines sonsécutives.
30- Dans le cas jù la dite manefacture serait arêtée troio prois consécutifo durant aucunes des dites sing années, les tajes seront exigibles pous líannée ow les années durant Lesquelles eller sera ninciu arritée, et cela, à senoino des borce sa ajemer.
Hi- Dand le cav où la dite scanufacture nerait assëto sit snais convécutifo durant la dic périnde de sing années, fe dit établisuement rederviendra la puopriete de la foospos pation, à sroins que cet ariêt soit causé pair force majenre.
F- \& a dite 'Compagnie "The tean Pouse bigar Xnachine Sompanys, Simited," fere asueree conter les dommages du flers dans des compagnies diaseurances approusées par ee boomail, les bäticses, snachineries et sutillage, en faverus de la looppos pation dei cette bite, pous une somme de dip sille piactres; et dans le cas où la dite compagniè négligerait le faise asseurers les Idites batituses, enachineries et outillage comme pusdit, il Bera boisith au dit banseil di effectuer la dite avsurance fand frais et dépens de la dite compagnies; de plus, la dites
${ }^{15}$ Plenduedi, le 6 Movembersgq
dite Compagnie devra tenis tout l'établisument si-dessus, en foon état dientietien et réparation durant les dites cing années.
b- Aur cas de destruction par be feus des bãtisses, dea krachis neries ous les lipatillage la dites bompragnier devao les secondatives, fles réparer et les remetter dans le arieme sitat quíle étaient parant lismeendie, sous le phus coust délai prosictle, et la Borporation bui paiera le smontant qu' elles aurio retiée des conpagnies d'assuances, fours fertes ou dommages, caucés aux
 lager auront èté reconetruits, répaiés, remplacés et remis en pausei bon état qu'ravant Liincendies; et à défacut pau la Lite bompagnies des rebaitis our répaces les dites bátises et putillage, dans un espace de tempso n'escédant pas sit prois de la date de líincendie, la sommes reticée des complagnies ectausurances pera la puofuiéter de la dié basporation.
 facture de ce gemes Lans sa Omissance dul loanada, ehepfté dans fa lortombie Anglaice.
8- Rra préesente vécolution derienda culle siles conditiono faishaut prentionnées ne sont fras accepties fas la dies foompagnier the hui is aquinger joust.
8.t. la péance est ensuite levée.

Oloptée.


Lece- Mré.

Apermblew Requiliers.
ghovembre 1 splo.

O uner a assemblié réguliére du loonseil de la Oitée des Rais Pivieres, tenue à ll Rbatel de-Villes en la dite bité, 'FA dunde, le newnièmo jour be kovamber en ha an He Cobte- Seignewr, suib buit cent quatio- singt, seizer, ta pept hewes et demie du toir, en la cmaniese et puivant fes formalité puecrites far la lois, étaients présents:

Son

Sundi, le g Rovembue 18 gle.

Son domnew for Praine
Tressiems he B, cherind
Q. \& booke,
A. 4 Alectacue,

B B Auphemes,
A. Suenier,

Oles 26 muliston,
A. 14 mbiner,
bho $P_{a}$ eg's
$f$ Savaid?
Ftes minutes de la demicie pasemenster cont hues.
Pequite de Onv. Offed Onerciev, demandant pu' un certain canal sitié aw pried dul loiteau \&s SGomier buit remplie.

Riftriee aur bomitá des fokening.
Pequieted de Onv. Oierve Ono I Fioid, demandant Yue la tape de journaliste, fow l', amnée nich huit.
 Referican aumià, les Rinances.

KOqueduer, bemandant que be logement quidil occupe,
 foriponation.
 Requéte de A ame (leurre A: O Preennard, reclamant la somme de quinge piactios, foure Lommages causés tis ta puopicté, suv be lohemin ba blenguesite, pas la huptaube Aurn sanal fle egouts.

Referser aul bomite des lahemins.
Pappoct:
Io loomité, des Pinances ar lihonneur ale faise raphont quilit a epaminé les comphterqui fui onst ite soutmis, oftil recommande les paiement des commes kenentionnés dans yect paiec liteses puisantes:
Dophatement bu kOqueduc, (@omsthaction)
Do. (int. Cepht)
O Reportes
$3 / 55$
$16914 / 4$
20129

$$
\begin{aligned}
& \text { Département des OOhemines, Mres, } \\
& \text { - "Eu Pew, } \\
& \text { " déli Bclaninge } \\
& \text { " "l"dataldedithes } \\
& \text {." Ca Polices } \\
& \text {." ". bommuner, }
\end{aligned}
$$

Rrainage"
Ponts 照 Pnamice,
Pues sous bortiaite,
Cavié Ohamplain,
Cusurances des Propriet'es de la lompuations,
Rais Signuply
Papeterio ed limpressions,
Dreterct ef Dommission,
Dépensess bontingentes,
Salairess
$D_{\text {inees }}$ Lomptes,

Qrepecturusement soumis, 8. A. Aupheane,

Fiw"Motion Sropaté pai Mrw Savaird, Charcisse llyenies. Becondé pai Cruv Dienteaw,

Que le rappart du boamité deer Ainances soit adoptes.
Rithotion Oroposéspar Onv Geremier,
berticicarardela Ba nonuwdu Secondé praw Orr. Décoteaw,

 pue du Ouple, is Prontieal, pour itre placé au crédit dur

${ }^{20}$ geudi, le se Movembres 189 le.
bon Sbonneuv fe traiw R. \& Dooke,
Brasiums les Ochevino
AT. Díartiow,
F. Aupueso,
Q. A. \& mant,
M. Lsenies,
cleve Romulition,
b. Ag yombunerer

A Inemuneer,
Coh o Pagés,
4 Savand.
Fow Thotion Sus minutes de lo dencicu ad

tured de engares, te.



Comaitinant que la Dompuation be la bevé
bes Roid Rivieres as foit llacquisition de la dite ramplac-


 toit powithe, pus soit ptilicé pons dinaities fons, dans be but "He domer de kournage aup ta bivenants de ceete loites.

OAtender que "The fean Peme laigen Htechine


 pant Mroctoi ble bititese et tencinno sécecsaices à ha fathication bee cess articides et ano epenptiono de tapes four un certain vember 4'arnéés.



 foum

 ormited" demar êta sigulierement incoapoiée síapies les lois Le lo Prissance du banado et arois pous actionnaives 1' Don the O. OV hapleaw, I' Itan the Pime hameaw, Mrexiciens

 Ue s'adjoindre ; et elle dema avois un capital souscit aw prontant de deups cent eingts sing sille piacties, dont positantes pt-quinge kille piactres entièrement payjé en argents, et rent sinquantes exille ficastres représentees pas le criut des brevatos be la dite bompagnies.
 à la firs de December de liannée couranté (89q) et continuers pes ofeirations journellement (A)tes et Dimanches excepteie) pendant Shif années connécutives.
3o Dand le cas sì la dite kanufacture verait arietter trois prois consécutiff durants aucune des dites die amnées, les taves beront exigibles pours liannée ous les années durantlesqueltes Tlle pera cincir arieter, et celos, à snaino de jorce majeuse. 4o D ans le cas pü la dite samefacture persit arietee pit pnois concécutify duant la dite période de dit annéeos, le dit étallibsement rederiendia la propuriéte de las looppo ration, à soins que set arêt Loit causé par force sajeuse. S-Ia dite bompagnie "Dhe fean Preuse Bigav M hachine Soompany, Simitel", teras assures contro les dommages du few, Lans des compagnies d'assurances appoucrées har cer lonseil, les

Movembue 18 g 6 .
Les batisses, onachineries et putillage, en faveur de las forporation Le cette fites, pour une somme de dif enille piastres; et dans les cas où la dite lompagnier ségligerait de faire ascurer les dites fâtisses, sachineries et outillage comme susdit, il sera loisible pu dit, bonseil d'effectuer la diter assurance aup frais et dépens de la dite bompagnier, de plus, la dite bompragnier dever tenir tout l'etablissement ci- Lessus en bon état d'entretien et répas pations durant les dites dif années.
b- Ou cas de destruction par le few des batisses, des sachineries pu de l'autillages, la dite Compagnie derrarles reconstriese, Les réparer et les remettre dans le saême ètatsqu'ils étaient. avant l'incendie, sous le plus court délai pasibtle, et la loorporation lui paiera le smontant qu'elle puirar retiré des coms pagnies d'aseurances, pour pertes on dommages causés aux Lites fatieses on outillage, aussitit que les dites batises et outillage auront èté reconstruits, réparés, remplacés et hemis in aussir bon état qu'avant li'incendiv; et à défaut par la dite bompagnier de rebatior our répares les dites baltisses et outillage dano un espiace de tempor n'excédant pao six enois de la Lates de l'incendie, la somme retirée des compagnies d'awsurances perar la propriété de la ditesfarporation. Ho La dite lompagnier s'engager à ne pas ètablis d'autre manufacture de ce gense dans las Puissance du lanadar, exepté dans la lodombie Onglaise.
8- La présente résolution deviendra pulle sir les conditions ceichout Inentionnées ne pont pas acceptiés par la dite loompagnies A'hui à huit jours.

Qejetée sur division de sife contre et frois froier, savoir:
lo,ontre:
ho. Dhécoteaw,
Srant,
Mouliston,
Vour:

Tipmburnev,
Qumburner, $A$
Olagér.
geudi, le Ie Yovembe $18 q l^{28}$.
D:Motion Proposé par Pnu lboulistons,
baisiv contre Thu. P. de Secondé par Prr. Dupheerne,
Brudreault.
Gue Anoss B. \&. Truigny \& \& A. STasier arocats pient autarisés à comparaities poins la boupriation Le la bité des Mrice. Ririvies dans uné causer pous le therys de la bour de bircuit dans laquelle la dits bappopation eut demanderesser \& $O$ Q. Broudreault défendews $\$$ sppposant * is contester en son kom la dite appraition Produite en la dite cause.

Oloptée.
Te loonveil s'ajourne ensuite' à Lundes bevengat-twois pe Tlovember courants à sept heures et demies du soiv.


Asbembliew Reiguliend.
ns Movembue sple.
Or uner assemblée réguliere du bonseil de la Kité des Rooise Pimieres, tenue à bisootels de-Ville, en la

Hite bite, Gunder, he pingt troisième jour de hovamber, en lian Le Aotres beigneur, sail huit rent quather singts beizes, a sept heures et demie duspris, ens la manièse et perivant. Hes formalites prescrites fav las lois, étaient fréeentos Bon \&omnews be Craiso Q.b. Aodke,
Thessieuss les Ocherino
A. D. Déctean,
2. B. Dupruene,
Q. A Erlant,

OU Evemiés,
Olese Rooulition,
b. E Mumburner,
A. Spmburner,
bhe. Pagé,
f. Savard.

Fes animutes de la derniée assemblies sant lued
" Lundislu is hovembue ssge.

Requîte de Requéter de OnN. Leorgu Prattes et autreos, demandant químen
 bendre dus hait en cetter bites:

Réfréer aur Bomitá des No archés.
Requîte de Requite der Mor. bo. Rames Barnard, demandant
Mr.famesto. Dainard. une subirontion en faneus de l' Bade de Descin.
Reféreer aur fomitys des Pinanceo.
Requête de Requete de AMr. Srobyy Patentine, demandant ruw
Th. Sroty Valentine. Conseil de faire constauied, Lans la brande balle delldbi= tele dee Drille, une chambuettopour h'usage de Xhadame Ollanis, fors de son furchain concent.

Requiter accordée. Ie bois seulement sera fourni
Requite de Rome la chambettes.
 tion civile, sous le kam de: "bercle ©alamède".

Elcoordér.
Requêter de Requieter de Onv. Gos. O.. Arigori et autres, demandant
 pivile, tous be sum de :"Ossociation Amateur Outhétiquer Le Aroid Piviexse."

Rappport du Rapport:
Ocomides.
Comite dee Sinances. Capport: \& bomité des Sinances as lhonneus de faice raphart quíl as spaminé les comptes qui hivont ité sorumis, It il recomiande le pricment des sommes senentionnées dans Les paie-listes suivantes:


 pant que la tate comme fournaliste soit retianchié de pow compter poue l"amée saill huit cent quaties- stingt-quatorge, krient rejettes, our quisil est conistaté par las lettor de Pnr O. I. Oyptes quill fournit à lh, appui de pa requite, quíli, as evercé l'soccupatión de fournalicte duranEt bes deux premiews kois de li annés swil huit cent quatios-singte-quatoze. Respectucusement soum is,
E. Auprenes

Charcisse Srenier.
Fiex'Motion Praposépar prr. Co Esymbumers
Secondé par Orr. Savard,
Quer le rapport due loomités dees Pinances toit adopté.

Móninationd du Prisident Secondé pas Pro: luants des Clectionsithunicipales.

Que bnu. d' O. chevin Ov. Srenier soit
prit be Prasident des Olections Snunicipales quie auronts fiew bundie, le ange fanmier puachain ( (89, P):
3"Thotion Opmáépar Prw Dufioines

dub hrusemement Brivinecal.


 frour hie demander de vorulaic bien pietar à la lowporaSion de sette bité, paus sraccadamiev ser nues le conpasseur et le souleaw qui sonts ha puopriét' hu Esuaverhement.

Olopitée.
Lo Seviétaces Pricomier domne bectuce dinn puojet
Hi"ales de cente de terains par la lompagries de haarigation Richelimest Ontaie is la bouponation do las bité des

Dente deletenain parildedois Secondé par Pns. Diencteau,
den her Qichitiew Ontaio
Que bon 8 bomneus be Pravie noit





 frippaí puo O.O. Quillet, Gw, RR. P. qui qient di'sto lur derant cu bomsuil.

5:Motion Propacé pras Onc. Alchueners
bouriticat pouw Nótel secondé par OHW. A. Ipmburners de Aemphicances.

Oue pla demande de certificat en faveur de

 Adoptice:
${ }^{28}$ Iundi, ley Dicemberisq.
Requêteder Requite de Mr. Aavid Oubuys, demandant quer
Mrr. Aprid doubin. He emontant qui hii sest chargé, poues tapeo L'unes pucpriésén
 foit déduit de son comptes, ane que cette proprietén newt pas à Shis

Aófécéy au bomité les Sinances.
Requîte der Requite he Onv. Outhur Mrépanies, demandant dîtrei
Thuatrthuwdréhanier. pommé Olsistant Secrétaises Réersies due bonseil de celtes bité'

Riféré auw bo omité des Sinapces.
Requîte des Requite dés Dames Oharitables de Mrois. Pireierss AmanDamesbhavitables Lant l'usago de la Grande balle de l'sbatchede-(itle, de $A_{\text {noib-Rivieres. }}$ prous b B Bazas qu'ellos dovivent teniss prochainement en favear he li libipital S. Youeph

Roéréa aus lo omitée de listotele de- Ville
Settre de \&ue uns lethe de Now fo. Oleaw, offrant sar récignas
 tion de cette bité.
Raphoor du Pappost:
bomite des Ainances. Se boamité des Sinances a l'honneur des faire paptont qu'il a etaminé les comptes ouis hui ont ité Lsumis, Li il recommande le paiement des sommes serentionnées dano Pes paicisfidtes suivantés:



Réduction detapese en Secondé par Ond. Mierer,
Laverur de divers contribuables.

Oltender quisun certain scomber de confribuables sont indettes enness la lompration de cetce bité poow pes forto smontants.

Ottendur que ces contribuables seraient disynáés de réglev aves la dite borparation, sir une réductions beers était faite, orv quitlo per peuvent pager en enties le prontant -quids doivent.

Ou'il soit vésdur que les réductions fuivantes lew trient faites prow' Amber Moinncipales et putes charges: Onv. Phiodule Beculliew, vept piciathes et
 piastre et quaranter reuf centins ( (1, HQ), Anv. Oiese Cagnor


 Deaudale,
"Sundisley Decembersqg.
Veasdale, une piastre et quatre-singt-neuf centins (1.89); Orw. Gvil Guillemette, huit piactres et seizes centinu ( 8 8.16); Ohr. Oierse Paquin, restauratemr, soifante-ete dewp piadtres $(60,0)$ ) Mr. Ooide Barle, deup piactres et-eingt sip centino.

©livier Oprivir, dif piastres et seize centino (10.16); Pru. Oierse
Spacroif, douze piastres et cinquanter-sing centins $t=10.55)$.
MuMnotion Proposéspar kre. A. Sumburner,
Réductiondetaxer en Secondé par Anv. Dupreane,
Lavaur ples Héritieno deffew fiers de feu Barthélemy Parent, pour tates surnicipales et autres charges, et cela, pour cause de paumeté'.

Odoptée.
Avis de motion de Clois de enotions:
mu. "'sherinulsenier.
Jer donner avis par les présentes, qu'saw temps et ens la enanièr vorcus par la lov et les rieglements de ce bonseit, je proposerai que la résolution passié prar. Le dit-bonseil, à sa séance dw dix pept Cloît dernier (18g(b), concernant le délai accordé à Bnessieurs Prégeawld Qacroif, pour l'introduction et l'installation de pouroino potems électriques en cette bité, coit amendée, en étendant pe délai jusquiau trente fanmier hrochain (1897).

On'lonseel, ce y Décembre 1896 .
In (Signé) Conseids s'ajourne ensuite à Inenies.
dojournement.
de Décember courant, ì sept heures et demie du toirs.


$$
\text { Pënduedi, le si Dicembue } 1896^{31}
$$

Convocation d'uns)
Ascemblíc piecialo.

Ow
Arias Rivieres, 10 Cécomber 1896.
Secrétance Prearier du lomseil des la loite des Mraiz- Rivieres.

Réciale du loanseil de connoque une assemblée
precrate du lanseil de la bité des Mrio-Mivierres,
nowir (endredi, be anze de Décember counant, à sept thences et demies, du soiv, pour affeices ordinaicer
(Signé) R. \& Cooker
MOaise.
Absemblie \$péciale. 11 Sicembrespole.



 bet puinant les formalités prescrites pair la lois, étaient thésents:
Son Bonneur be Maire R. W. Gooke,
Onessieus lev Ocherino A. D. Dícoteaw,
2. B. Dupreane,
Q. A.
A. A. Arencers,

Out Remuliston,
? \& umburner,
tohe: Oagé,
f bavard.
Ine"Motion Proposé par lnur Savard,
Reciliation du bailìà Secondé par onr. S. Symburner, logerde thro dugustertiview.

Oue le bail à lover de bple Ougurter
Divies, pour un étal de boucher, dand be lnarchésaude Aeméess voit amnulé à partis dus premies de Xovembre dernies ( 1896 ), pourrû tontofosis, que le loyer du dit e'tal coit fané juctqu'à fas suedite date, et cela, en considération des dommages causes
${ }^{32}$ Venduedi, less Dicembersoq.

28 Mhotion
Réduction de taves en faveur de divers contriduables.

Qés "thotion Proposéspar Mn. RO, ouliston,
faveur de diverro contriufrables.

Propovéspar Mrr. Roouliston,
Becondés par Onr. Dupresné, Wite pour des forto montanto. divivent.

Seconidé par Mru. Dufresmes,
causés à ce Phonsieur par l'innondation du frintempos derniest. Odopitee.

Ottendu qu'un certain prombre de contribuables sont endeltés evvers las borporation des cette

Ottendur que ces contribuables peraient diepusés Le règler avec la dite borporation, si une réduction lues était faite, eur qu'ilo re prevoent payer en enties le erontant qu'els
©u'ill sait réeolu que les réductions suivantes Leurs poient faites prour Sopies Onunicipales et autres charges:

Inv. $b_{\text {arn }}$ Buckley, iringt dept fiastres betquinge centins (t) $4 / 15$ ); Pne Tlloph hove (Dannes, cept piastres Lt corifanter centins (4460); Ble. Yoceph Lamothe, ingénieur, itiv siept

 quater centins (tH.54); blr. Donat (Belice, sip piastres et Prente huit centins (th.38); Mrr., ․ A. ©. ©rmant, huit piastres quarante- sif centins (8. H6); Mhu. Rréné Murcotte, dix - sept friastres et quatre centins (1M.O4); Wh. Oldien Sacomber, six Friactres et quater-singte-quatorze centins ( 6.941 ) Fhs. Soceph Preauding, deup piastres et singt-huit centins Odoptées.

Ouee le lomseil de cettes loité accepte, ten paiement complet des comptes des tafes des fersomnes suivantes, les enontants ci-dessmus senentionnés: Anv. Orthur badorette,




 deus,

Dendudi, less Décembuesqge.








 \$5:a); Ahs. Sfacime bamisand, trois piasthes ( $(3000)$; Ans. G wsibe
 (3.0.0); Phlu. Yames Crhan, cing fiactiou ( $(5.50)$; Mns. Pueph Pouette,








 tiehinats, hist fiastres (8, oo); Pnv. Seenge Spprohon, douge fiactres




 Thophintimmellement aup kortants dus pous sates cmunicipales et podaires et autres charges pai les persomnes ci-deseus premstionnées.

Ot la péance est insuité levéé.


34

$$
\text { "Lundi, le It Décembre } 18 \text { gob. }
$$

Assemblie Requaliere.

 Lite, bites, fundie, le quatonzieme jour de Décembre, en lian be Nobes-bignewer, suil huit cent quathe-vingts ceize/, tas pept heures et flemie du soiv, en lo maniere et puivant Ses formalités prescritas par la loi, étaient précento: Son Comneur be Maice Rebloooke,
Messieus les Ocherinss A D. Decoteaur,
\& D Auproane,
R.A. Gant,
92. Erenies,
G. A. S. Aould,
alesk Xo miliston,
l. Stmburner,
$\cap$ R Irmbumer,
bha. Oagér,
of Cavard,
b. Mr.spínard.

Les seinutes de la derniese assemblée sant hued.
Requite de Requítes de XMr. Odmond baurageaw et autrees, demann
 theos.

Piférée au bomité de Oplicer.
Requíte de Requéter de Onv.ON. O. Rureaw, demandant d'ieter
Mrdodo. Onveaw. Rommér Olsistant, Secrétaire-Aréeoreer de la boot poration de ceete boita.
Requíte de
thuado. Momain. Le Quete de Qaina, demandant
Qequiter de Requête de Ohr. Ontoino Ouchaine, demandant
 propriétés quis ont ites détruites par limnondation du printemps dernies.

Reféréer au loomité des Pinances.


Que la résignation de Anv: \&. O. Pleaw, commeenssis oce-:- russivev do

2eithotion
Qropocé par Mow. Greniers, comme Ossistant Eecrétaice- Mrécories de lu louparation Le las loité des Trios Rivières, príuentée à ce Conseil, Je sept de Décember couirants trit acceptée. Oroptée.
Mu.f. O. Arevilts nommexleconde par Mos. R(boulds,
Assistant ber inser. deleabort
proation.-Mu.al.O. Opsictant Secrétaire Biesories de la boapporation de la
Dureawnomiélommis. Oiter des hrois- Pirieres en remplacement de truef. O. Pleair qui a donné da démissions; ot cela, aved le snême ce laire quer be dit \&O. Dexileto a actucllement, et aup con ditiono mentiomiés dans la récolution pascié pars ce bomseil, le
 ments des employés.

Oque krr. Olbtandrer O. Prineaw vitt rommé Commis dans le bureaw du becrétaise- hiécories de pesbonseil, avee un palaives des trois cent poifante ficasties par année, put canditions de la résolution ci-2-dessus senentionnée.

Sthotiond
Nintes de meallter do
Mu. Remin Desusuult. $^{2}$

Olopitéer.
Pruphocé par Aur $80_{\text {mulisto, }}$
becondés paar Ons. Auphurosos
Quer Pres Souph Blany, Blexenger de
 de thu Piomi Duseault, quir auras liew le cingtsett-

Adoptéer
$\Theta_{\text {roposée }}$
${ }^{30}$ Iundi, lest ${ }^{\text {Bicembersph. }}$
"iMhotion Propaé par Pru. Gremier,
Aichaía thesers. Sreereau becondé pas Ans. Aupheener,
\& Zacroin, pour installow-
Oque la résolution passée pav se lomseil, tion depplant 'dectrique, à sa séance du dit -sept Arit demier (sgb), concemant prolonge.

Adjournement.

Apsimblew Riguliers. Ce Selai accordé à Chessienso Prégeaw \& Lacroix, siit amendée; en étendant ce délai ju juqu'au trentes fant aier prochain (1897).

Oldoptée.
Ie bonseil s'ajourne ensuite à \&undis le eingts et-uns de Rlícember courant, ì sept hemes et demies due poir.


Or une assemblée régulier du fonseil de la Sité des Mris Pivieres, tenue àll \& à atch de (litle, en la Lite bite, Sundi, be singtest unièm jour de N'íembe, enilman de Aotres-beigneev, nil huit cent-quatre- pingts, seize, sapept heeres et demie dus poiss en la panaiese et suivant. less formalités preserrites par ha fois étaient friésentos:
bon klomneur be thaire O. b. booke,
Onessieus les Ochevins
A. Décteaw
Q. B. Duphemen
Ar. Eneries,
clest. 8 Gouliston,
b. \&umburner,
A. ${ }^{\text {On mbumes, }}$

Ohe. Yagé'
\& Davaid,
o. Mr.gyínard.

Les srinutes de la demiers assemblié xont fues.
Requitte der Requéte de Rru Sdouard Qpes, demandant pu'sune certaine
 priee en Aor btat.

Lundi, le si Dicembursgb.
Rifúcúa au bo mité des loheminas
Rapluat du Rappoti:
Comité dis' Sinances.
raphout re bomité des Seinances al l'honneur de faires pot il necommande le paiement des sommes srentionnées dans fes praie-listas suivantes:


Respectureusement soumis
 \&. Onfichan, Thacised ly reneres, b. Mr syenerd.
Sunder, le 2s Décembuessql.

Secondé pair More b. Sigmburner,
Pinances sait adopté. Les rappost dw bomité des
Dithotion Propacés par Prre Qupreemes,
bomiter pour lar ravision Secondé par Ons. Grenier,




HYThotion Propocé par Mrwe bavards
Odopitén

Réductiondytaxtesen Becondé par Proi, b. gymburnes/n
Que le lomseil de cette fleié accepte Den paiement complet du compte de tayyes de Xnrr.AB:Obouard Pleau la tomme de dit piastres, laquelle tomme devant être


LitMotion Propoé par Mole lrenier, Oldoptée.
Réduction de tavesen Secondé par Bh. R. Symbumer,
faveruv des inondes delsol.
Que les krontants ci-apises krentionméos
De teves et auties charges pour l'année sul huit cent quatrer pingt-peinge, soient deduits des comptes des contribuallas dont pes koms suiventist cela, pous la vaison que les fatisises contioo Vecquelles ces taves cont chargees, ant ders, dímolies par l'inondas



 prois priastres et frente, centins ( 3.3 .59 ); Onv. Antoine Dughaine,


 luavel,
Sundi, le pl Décembersge.



 trois fiacthes et quaianes centing (33 Loa; Onv. Offed Marcmpl,




 Abais, une piactiou et aringts hivit centinns.

Odoptée.
 Le Alicember courant, is pept hemes du poiv.


Assimbliev Picquliere.
NiL Diccombe \$sole.
Orunes assemblée réguiliers des loonseib de la Oité des Maris PPivieres, temue à lidbatele, de Dither en la Lite bité, Mordis, le wingts densième jous de Décembre, en liaw Les Sotre-Seigneur, prith hict cent quaties singt- ceize, Ta sept heures du poiv, en la sraniére et puivant less formalités preecrites paw la lois étaient fiouente:
Son do mnewe liv Hoaine Q Booker
Hoessieurs les Ocherins's
A. X De
O. Erenier,

Clev. Bombiston, $^{2}$
I I mbburner,
lohe. Oagé,
b. Cavard,
b. AT. spínard.

Les eninutes de fa denieves absemblée sonts fues.

Eettre de la Eue une lettre de la Bell Selephone Comprangs,
Bell Ielephone loon. Lemandant aw bonseil de facice localiser las pase' be koumenuts poterux dans la me Badeault

Riferiér au lomité des bheminos.
Bithotion Propacé har Mru. Sreniers
Oetroi pour manupactued secondé pav Avi, Spénard,
Ae chausbunes athessis. \&.
Ahibodeaw, 2s. Drubuien ) bité des Drois- Pirieces a fait l'acquisetion de la manuret locer. Binette. Pactive de chaussures, R. Smardoni \& S.ils, à la vente du Sherif qui a ew liew be cingt- trois Moai, demier (1896);

Outendus que la dite sranufacture est Uermée depmis Longtempos et que les biticsees, erachineries et sutill Tage se deteriorent et ferdent de leus caleur tous leo jouss; et ques Pa Bapporation sest interessée ainsi que tous les contribuables, to er gque set établissement qui donnait de l'emploi po uen grand cromber de persomnes soit snis en ofération le pluw tôt prascible;

Outtendur que Mosmienss Cean Lorior

 enoyemmant Hoctioi de batisuces, prachineries et terraino nécescaires Ia la fatrication de ces chaussures et une etemption de tapes pouis un certain sombre diannées.

Opiel soit riesolu, que le fomseie de la
Wite des Trois- Pinieires, pour et au som be la bopporation Le la dite loith, damne, auk cond ditions cis aprues établies, à Thessieuss I. I. Thitodean, Gouis Beaubien et leorge Binett, tores trois enanufacturies de chaussures de la bites He Guíler ou à toute compagnie légalement constiticée dont pis formeront parties, la batisse, les onachineries, lisutillage tet le terrain ci-devant occupés et vtilises paw A. Imardon ysids, prus levir scanuffactuse de chaussuress et Le plus, accorde aut
 ligalement constitice dont ils formeront parties, pendant pespace de, dies années consécutives qui commenceronti, à couris. b

Mrardi, le sa Décembursq".
He premier Ganvies dell année sailh huit; cent quatio- ingt- dippept, une evemption des tapes seurnicipales, (Saud de ll Bma exceptee). capyables à la dite losppration surs les immeubles, Satituses, enachipreies st outillage érigés et affectés spécialement et uniquement sup find de la dite mamuffactiue, et ree, aut conditionso duimanta, tavosib:
 Yas firs de farnies de lliannér seilh huit cent quatiose pingt- ditsept, et continuer pes opérations journillement ( (1) Pter et Aimainches pxcepteie) pendant dip années concécutives; et durant chacune des Lites, dit amées, sinquante persomnes aw kains dernont $q$ êtres pmplonjés joumellement, comme pusdits et les soles de paie des la

 fonstater le combe de persomnes emplofies dans la dite craneufacture:
2:- Les bureaw dis affaires des dits Thibodeaw, (Aeaubien Wh Binetter truchant les opérations de las dites na anuffoctures deoras êtros tervi dans les limites des las bité des Mais- Privieces. 3:- Dans le cas où la dite mamufactere pervit ariété thois prois durant ancunes des dites die amnees, ou dans le cas oì fe cambue de persomnes employées journellemient, perait insindie que sinquantes durant auccune des dites dit amnés, les tapes perant shigitles pour liamnée ou los années durant lecquelles phe pera ainsi arretee, et celas, à kaino de force kajeune. 4:- Dans le cas où la dites s ranufacture perait arrêté viat soios consécutife durant la dite céciode de dió amnées Lle dit ítablisement redesciendra la propriete de la bopporas Yion, à broins que ret arsiet poit cansétardfoce sonjeine. $5_{i}$ - Ees dits Phitodewer Peaubien et Binette Feront assumer pontre les dommages dus few dans des compagnies I'sassurances approusiés par ce bomail, les baiticser, krachineries et outillages, - no franew de la loopperation de cette loite, pous une somme de Pid lhulle piacters; et dans le cas siu les dito Thilodeaw, Beaubien 4 Binetter régligeraient de faire assurer ber sites bâtionces, prachinerees et outillage comme pusdit, il sera boisible aw dit
${ }^{42}$ Mandi, le sp Décemberssq.



 timmeubles, batisses ow sachineries quif font actuelloment farties de cect établissement, dirrant l"espace de dif années comécecutives à prastier du premies de SIomier, suil huit cent quatio- - singte dixpopt.
Woi- Olu cas de destruction prar le feew des fatitues, des smachiperies ou de houtillage, les dits Priboclow, Beaubien et Binette deviont les reconstucive, les répares et les remettres. pans le aneime état quibls étaient arant linncendie, sous le plus court de'lai prosithé, et las borporation lewr paiero les pnortant qu'elle aurou retiés des compagnies D'acourances poous pertes ou dommages cainsés aup dites bâticses ow puctillage, aussitit ques les dites britisses et outillage amont tete reconstruito, répiarés, semplacés et remis en auscis bon état pu'savant limeendie, et is deffout pair les dits Mhibodeaw, Beaubien et Binette de rebátió ou séprares les dites baticises et outillage, dans un espace de tempos n'excidant has six prois de la dates de líncendie, la somme retirée des loompagnies B'assurances seral las puopriéte de las forposation. yy:- La préenté récolution deviendra kealle cri fles conditiono circhout suentionnées ne pont fas acceptées par les dives Inibolew, Preautien et (Binette dihui à huit jours.
Ajournoment.
Odoftee.
Iu bonseil s'rajounne ensuite à phercredi, le trente Le Décembue courant, ì sept heveses et demie dus poirt.





Olep.jtroulitton,
M. IG. Rajia,
bou Oage:

1. OOApuin,
g Savard,
o. Re Stemand

ROO. Qeisecto.

Priesident dew ©lections Préistent des Blectiono Prumicipales pouv viel hit cent quater-
 Rímulatas des ditas ébections.
Prestation du perment $\$$ ses Ocherins ílus aup dernieres Olections Onumicipales, des ©cherins nourdle- favais:
ment flus.





pri it prement ensuite beuss sioges aw loonweil:


货 onell extona

Riffere aul bomité des Sinameer

 de cette loite', de vender lews searchandicer, en detail, is feus stablisémento.

Ritícee au bonité de Aimancer.
Requite de Pequête de Pirv. Y. Y Buethier, demandant diethe Mov.f.iry Southien. enploye comme comptade dans be hureaw de fac low-

Eettro dul Kavation, de cette bitw Procemunulsincicial de hu Srov. de Guited.
de Equeber, demandant aur bonseil' de sommer un sívisens,

undi, le 18 fanvier 189\%.
pévisuer, conformément a ll' Octe de la Sigisilative de Ouches, pmendant les loi debctuale de Quiber.
Eettre der Sier uner lethe de Anessiems Shibaudeaw, Beaubien et fien et Binet.
plant certains priviliges, pour liétablissement d'eme kranuefectave de chaucsures, en secte loites.

Balcer lishovelnfar. Conffoompany, demandant une réduction sus le montant be sa tape commer locataices.
Raphouts sus
plaintes pontre per Piole dis varaluation/ pown 1890 . Tris communieation, à sa péance du triente de Décembe plemier $(1896)$, des plaintes faites pas les contribuables de cettes Pité, contie le pole devvaluation pour l'année willhuit cent quatie-cingt-did-sept, a f hommeier de faise le nappoct suivpant, favoiss.

Il recommande que low hropriette yoy Yoy A du
 fiew de Eiblander Buptict, que be ron de Silesphnes Gemay中rit semplacé par celvi de leooge socouseur commer praprié-
 cadadtes prit entitee aiv rom fe Qaphail Boucher aw liew bes héritiens de few Sfarie Bonchers; que la puopriététerpg99-11
 Lieinas aw liew de EDame Odmand lélinax; que las puquieité
 8 douard Pow fil, Demoicelt, Amanda Poos, Aemaicelk herie $P_{\text {mes et }}$ Demaiselle Slmine PDow aw liew de Odoward Qoso jeír: que la propriété Yosispo du cadastre nue do Diene wait entiée au vom de RO.Sur. Balcer au liew de lédían Devilta, que la purpriete Yop Ittgb du cadadtwo me Derbham io wiot puotée au coinntè de Dame lleorge Baleer aw liew dé Aame Crobuhk Balces, que be kom de Souis Lotlane toit hemplacé pars celui de O. Barignan \& fild comme puopriétacis
 coit

 LOommisuaires poit entree aw rom de \&. B. Kistu, aw liew de Prail Lemoines; que la proprieter hor sis hu caduatio me botionDame toitentiee aw kom de G. B. XCótu aw fiew de \&. Bt
 Dusablino crient intiéco aw kom de Dame Xlapoléén Klarmand Oterie Pbennietter Odonaribiva aliar Omma Euny); que la pros=
 te Siméor Oraquin au liew be Dame bharleo Dumoulins;
 Pentiee au som de Goeptr bismut peintre awliew de Dame


 ccadaste nue St lsonge torient entriés aux kioms des técitiens He fen $D_{\text {ame }}$ Qsidore Gauthier aw liew de Sidme Bouctives;
 Ben. Begin sit porte à cehiu de Dame Fueph Bergio prs;
 faus som be Olbist Peautien au liew de Dame Optane Lemay; que les lotevacants sus le birtain for Lrius entues aux poms de R. Po Ottiers et beorge Balcer coient entiés is celui du louvernement de la Prasince de Ouibes; que les
 pentrees aw nom de gi br liodin \&biou au liew de g. hu. lodin; Tque la propiéterestríe aw cam de Souis Barbies suer
 priètes des héritiers de flew. Prancois Dargis ci-desetous désigniés Lans les limites de cette bitít doient entríes aux axoms des peisonnes suivantes: le ffosyly du cadaction une Portes-



 les





 - argiv); partio des $880 \% 3084309$ du cadaster mue St Pock
 Cro,300 du cadactio vue po Proch et th: ing rue Prean a Paphail Pelletien; ques ha puoprieté Hs 450 nue Bradeoux prit entiée aw som be bo. Didiei aw liew fe Olyed Gaver; ptque le loyer porté au som du dit bo. Aidier susit notianché
 nom de ioharles De Blais au biew de sévere, Oumoulin, petque, un cheval, un evagon, un sleigh enties aw kon dur Lit bo. De ©liso soient ratianchés dus solk; que be chien entié pue kom de SO Sr lodin x boies pait entie ruu kom de S PV.flodin;

 foit entíe avec ene losers de quarantes beup piastres lian aw

 quarante- deup friactes entié au kom de Ougindo livies sue fee Sorges poit retianché du ditsides qu' un lozès destoitantes priacties soit chargé ì Sthephow Semay aw for 108 mee. Des Soigos bu'én loyer de cent dollaws ssit chargé à g.V. Pollein hvir19,

 de trenter-sie fiacthes li an poit chargé à Alfed bloutiestroty que Cuthee Dame; que le som de Patick Powews ait retion. thé' du dit siote comme abrent; que le ciom de Gill Drillis poit retranché du dit robe comme abuentigiu'inn loyer de quation-singt- veinge piactres poit chargé à Somis Selllano trin 61 que Kivervilt'; que le son de Olephonce Boulombe poit setrant ch'e dus dit cole comme athent; que le cheval, euagon et pleigh enties au coms de Onvelme Bondy voient pootee cue kom
rom be Al. F. Rladeawi que le hayer entié aw zom de Oubut
 puer laspuard Lanctit seit entié au dit iole commo commerpant faree un fonde de evarchandiees de cringt, cing fiacties aw Rer $3 / 2$

 the singt quatee friauties than viit chargés à Ondré Oyyote taw n:btt nue Pr lontaire; qu'ens loyer de cingt-quate friacties Pran soit chaigé à Ovejús Papolice aw Pb: 66 mee Vislantaice; Tau' un loyer do trentes fiacties than soit chargé à beorge Velãge aw Cribs rue Volontaice; qu'un loper de trentetions fiacties lían toit chargé à Outhus Gelloin aw
 We Liepold livard srient inties au- som do livard \&lodin, (Compuld binard, \&fectar fordiv), que lee enteres faites au kiom de -Ov.lagnon, s abiel Ouffinen, Delle Dharlote X Ceinct et tes bommissaises dus Ro anes, à la page huit duv dit side prient retranchées, ow quiclles pont entiees deex fois aw dit rote; que trois chiens chargés ì fapolíor bhairbomneaw, un chien chargé à Ouimé Xffule piere, un chien chargé à to. Xp. Prochelew et ten chien chargé à Mrédécic Rochleiaw porient retranchés du ditride; quicen loyer de querante-thit friastises l'an aw liew de soifante fiaites l'an soit chargé
 Luation dy ramastero des Rérdes Dames Qhalines des Prois- Pivierss soit porter au dit pole ì cent arille piasthes pau lieu de cent dif suille piacties, stique liévaluation des. Poo du la adastio 2/15, 2116 is ing inclusivement waient petranchés due dit side ou que les dito lota forment harties
 entie aw hoon de ROensi ferdin spoll mue du bhateaw soit uctianct'́ du dit väle; qu'iner louer be poitante tiastres t'an boit chargé au berde Oalamide aw Mob rue dus lohàtow, ptque, la jpartie de peopuietto arcupée par le dit bercle poit évaluée pour les fins de la kape dieaw à difichicit
Qundi, le 18: Janvier 189\%.
jents fieastres aw liew de deupt suith piactues et quee, la partio pocufer par ©. O. ls suin poit estimée ai bup sille priastres fuw thew de dix-huit rentes piadtres: que la fande comme Rencuisies ynotee aw seon de Xbensi SIodin poit retiranchée du dit rate; que llévaluation de fa puopuicté de fouph Deypont Ho Bay/me Protien A ame soit fortoo à cing cent cinquante fiacthes aufiew de rif cent cinguantes; qu' ere loper de quarante- huit
 spue la 伡e comme commerpant et pur fordo de travichandiser
 rau' eno looper de trentes ficactres lian aw fiew de trenter-trisis fieantred

 the dit side comme focataices; que le som de blonio Richard bait setranché du dit side comme focataice awliki oo \&otres. Dame et au Ify It sue Riéé, etant kartio de la villes que
 poit estimée à trois cent cinquante fiacties; et que las fartio proupée par foseph Desprey soit estimée ì cent sinquanter priastres et que inin loyer de dix huit friadtres l'an pitt changé San dit Oepuersi que la Rartie de poppriéte oocupée hasi Phaxime Desieto bur te Chemin dos bhenaup soit estiomee

 à cing centeriantres; quíen louger de singt-quatio piastres foit chargé à Oiene Coucuslans la batiuse du Palais de Juctice nue Dev lolampos; que lectimation de la propriete ALCDiven Fracombes rue Pfothe Alame poit portee suu dit iôle à sinquante ficiastres aw liewdededutcent cinguantes
 porit entéc au nom due lowveinement de la Province de Cuéber au lien de Olle Jane Postes.

Urecomm ande, de thes que towtes les suthes plaintes faites pontre le, ditipote diciraluation, àfart de celles ci-houct kenitionnéés prient rejeteas.

Fiemotion

- Fomologation du Role Secondé prar Aru. Crants,
d'Oraluation.
©que le rapport du loomité fiénéal
be cer la onseil, qui sient disitho hus, xait adopté, et que le rode di évaluation pous l'année saih huit cent quatres-


Odoptée.
Rapport de Au un rapport de l'i lnepectewr-de-lide, concernant
 concermank laspulle be'fanapus. Se bécile, eing cette bo ité.

Dimotion Secondé par Anr. Shénards
Tomination dw peconde par Ans equardi Onv. I' Achevin Olled. $\mathcal{P}_{\text {ro- }}$ Maire.

3 ithotion Propocé par Anr: Pooulieton,
homination deo Secondé par Aru spénards
Aopditeurs.

Que Mlesieurs Marcisse Rivard
Let QPIP. Drilliams coient cammés auditeus des lines pe comptes de la lomporation de cette bité, fouv liméné pourante, ariec un tulaise de singt- cing ficiates chacurr.
Cudoptee.

L'Motion Opopacé par Mow Houliston,
Brounation des bomitte Secondé par MNS. Décoteaw,
Opue les lomites Oermanento de pe bonail pour les douzo sais qui sefpicerant le trente-Qt-un de Secember sil hiit cent quate- -ingt-dit-sept, poient comme suit, tavoin:
Pru. Olestander deouliton, vinances.- Orérident,


Aquedue et Delairage.

Pundi, le 18 fanvier189\%.

- A Aquedue at Dolainages -

Snu I O. Duphemes
Qrésidents

Onu. Brancois Billinas, Arainat. $\qquad$

Sew.


Poricer.-

Inu.fohs Micordèmes Spémard. ...... Orésident,

$\square$ Chamins.
Onv. Wharles $\bar{P}_{\text {agá', }}$
$\qquad$



Fru. Rofect lerant, ............eridents

Marchis.
$\qquad$
Onv.f'rímie Lavard, O..........ident,


$$
\overline{0} \text { fótel-de_(litle }
$$

$\qquad$
Pru karcisse Premier, Orésident,



Inr AP D Dénteaw, Dommune Fre In SM. Bilinas, Rotse Précident, Outhur lervete. Onopfter.

Pourssuite de lav Le Secrétaice Présosier donne communication aw loms
"Royab Blectrid bos".
$5^{8}$ "Motion
Silense apla poureuitede de
ha Sopal Pbectio lony".
seil, A'unes poursuite des la "Porval Olectic Pampany" conties la loarnonation des la loité des Mois-Pivierres.
Qropocé par Hor Qaquin,
Secondé par Mor Sajoier

Croscats de ce bonseil strient autmises à comparaitio fens La causer portant be suméro quatro cent sujantan-six bowis Supériense pous le Dictrict des Nrics- Pivieres, dams faquelle "a Ropal Blectic /Dompany" "et iemandereser et la Borpos
 tiencontse de la dite action que les conditions du contrat enter ha dite compagnie et ce bonceil ríont pas ete remplies quivant les protets signifiés à la dite compagnie et aussi fuivant les correppondances échangées entes les parties et ausie que le dit plant avant la date du auiinze Panoier suil huit sent quateresingt- quatonge n'a jamaio Ponctionné kendant trenter jouss cuip termes du dit contatat Li la satioflaction du dit bonseil, et de phas que le dit plant woo jamais ete accepte par sete Roipration pavant
 bF a emploujes tous sutes k-oyens que les dito SB. Toviigny Lef Ab. Aresuer jugerant réceecives pour faire renvoyes la Lite action.

Odeptée.
Les bonseil s'ajounne envertes is Lunde, be exingte cing Le Sanoier courant, is sept heures et demie dus soiv.


Apremble Piequitiers.
25 fanorid 18901.

fite bites, Sumdis, le cungt- cinquiène your de fannier, en lian
 io sept heures et demie due loiv, en la scraniès et exivant He pormalités prescritas paw lo lois, staient préentes: Lom Somneur be traier R. bSookes,
Thessieus les Ocherino E. \&. Dupheine,
B. Gílinas,
Q. Al uant,

Gi. Grencier,

lu, B. Iajoi,

b. Mestienard,

AOM Deriett.
Requîte de Sequites de do derniene assemblée dont luco

Piftéces paic bonicte dev Sinameso.

 Roférée aw Bomité des Praschés.
Rapport du Rapport:
Comite ples Amances.
Io lo omité des Vinances a lihonnew de faires. rapport qu'il a etaminé les comptes quie lui ont íté soumés, st is recominande le faiement des commes serentionnées dano Les paies-listes suivantes:



Sundi, le 2s fanviev189y.
filiair de las bité des Mrois Pirièes aw al Diecember 18 gh.
Prous constatereng par ce rappoct, que les fonds d'a amortisements à la dettes be la loopporation ont ilé defpoés Per banque. F'attie reppectueusement portie attention sur le tout.

G'ai Mhorneur diêtre,
Prate déroné Seviteurs
(Signei) \&. AR. Nécaulniew, sea Shía de la loite.
Hotehter liut,

Dillegation concernant lo Secoondé par Prw. Pazé,
terminuss du chemin do for du brandithoud.

Y Mation Propacé par Pru. Pagés
 be rendise as Ouiber, afiñ de secontier les directeurs du chernin de fer du lrande ford, concernant le terminues du hit chemin dans la loite des Thois- R Rivieres.
Odoptée.

Mr. © raninte Briselain Secondé pav Anor Gielinad, nommé Reviserus.

Oqu Priv: Oraiste Prieclair sitt rommé hépiseuv comformément ì MOCte de la Srégishature de Opuén
 rale de ©ucter, 1895 :?

Ordoftée suin dimicions
 He fanriev courant, à quatie hecrese et demies de l's apies- sridic.

 Lites bites, Nendredis, be vingte neurième jour de Gamsiev, en thaw Lu Sotre- Seignowes, sil huit rent quathe oingt dix - sept,
 fes formalites preecritas pas las pois, staient prisento: bon tomneur le thaise Q b booke,
Thessicuns les Ochevins
A. X. Aécoteaw,
\& \$. Dufreane,
Mobrenier,
Olbe elopuliston,
M. Sajoier,
boho a ajé,
Q A. Qaquin,
A.O.OFrrette.

Five Motion aes arinutes de la dernière assemblee sont lues
Billet promissoive an Secondé par Mr. SO ouliston,
montant de $55,000: \%$, en Secondé par Mru Zajoie,

Oue Lon Coonneus le Mraine noit faveiur de la Ba anques autarisé à signer en faveur de la P Panque de Québers decuiber. un billet promissoire aw crantant de ring suille piastres, ta deupt scrois de la date du cing de Giencies prochain ( 8997 ), en penouvallement dien autre billet de huit suille piactier.
Dithotion Popasé par Prr. Dorulistons, Odoptée?
Dode des aphroprinations Secombé pas Prw. Duphecone, pow l'anné $1 s^{\prime}$ als. $^{2}$

Gue les appropiriations pour rencontien les
dépenses de lailoayporation des cette loité, pendant la pién benter année fiecales, trient skaintenants corters, telles que le beut la loi et poient cornme suit, savoirs:
Bostimies des Revenuus ex des Aipenses de flu lowiporation de la

 bes. 8.

$$
\text { Dendredi, le sg fanvier } 189 \%
$$

Mopntant des recectes ordinaires pour l'̀ année écovilée Le 31 Décembre 1896 .
Balance erverains fe 31 Deco gol.
p66,958.69

$$
\frac{10,365.89}{747,3844.58}
$$

Revenus STobables
botisationser I Paxes.
Botisations sígulienes,
Tapes purs Patemuk,

- des Ruer pous foontrider

Ejcenes.
Nortele,
Tragasins de Cinqueums,
branctiens,
Bcuries de Soriage,
Paruchers,
bodputemes
Regratiens,
Travensiess,
Crarchands be poukies,
binques et fans,
Marchis.
Charchéaup Diencées,
Prarche'-aut- Pion,
Ataut des Poucheres,
Tragauins du Xrauché,
Commiune.
Rentes fonatitiées, samers vor.
OAterage $\& E_{\text {minauk }}$
Paut de lidaw,

Mate du Drainage,
Taut de ta Sumièo Blectiquen
OURchoter


Gouer de la Guandespalle de lideotel,der Vithe, Interêt sur arrérages de tlapes, sto., Qevenus Pasuelo.

Evis aup retardataires, Exproition du sceaw,


0
Népenses robables.
/: Sondo d' Amortisement.
Mouvelle Dette Bonsolidé, $2 \%$ sury $6 \%, 000$ Detter Fall, Reitom \& bier, $2 \% " 20,000$

"Lela Oumiere Slectrique, $1 \%$ " 11,000
"Bonsolidée, $2=$ Bmission, 1\% "230,000 2: Interet, Sscompter at loommission. $5 \%$ d'ints sur $66 \%, 000$ Rouv" Mette Ko onsadidé, $6 \%$ " "26,000 Nette Ponto so Mhaurice, $5 \%$ " "20,000 "Hall,heilson sflow $5 \% "$ " 43,000 " Pondsd"Empotminicipt"
 $5 \%$ " 2,500 " Q. Prottier, $5 \%$ " 60,000 " Drainage, $5 \%$ "4,000 "Encendiés,




3: Salaires.
Secrétaise Rliemaiev,
Oseistant Secrétaice Miécorien,
Bomptable Percerew,
bomptable,
Ouditeuss,
Ocraluaterss /150.\%, blenct 455 : :e,
bollectewr et lnessagers
/Hi" Apsurances.
Coonterele ABew,

- Sipartement du $\$ \mathrm{~m}$.

A, Purnitures, Ontetien et Reparationes bokaiffage,
A minage et Ontratien des bhervul, Telégraphe d' Elarmes, Doctumes dea Pompiees, Silephone,
Oumier du Département,
6". Département pi MOquedue.
Salaive du purintendant,
" duw lo omptratle,
"Lu pilngéniew,
" Lu vidlrgéniews
" Lu Poume OPotinets,
Combustible,
-intritien et Pepprationos.
Oapetric, Annonces et Smpressions,
brieses Opbliques,
\% Edairage.
Salaire du fu l ngéniew,
" $2^{\text {nd }}$ Lngéniews,

"2 Lurvillante de dimamos,
Eu Oeporters


Combustible,
Shile at Ifinste,
Ontretien st Pe'parations,
Tilephone,
Mrais de Mrajage,
barbons,
8" D'epartement deo Marchés.
Butrectien et Reprarations,
blero du Harché-auk- Denrees,
Olost bleso du Prarché - aut-o Deniées,
Eleic du Qnarchés-aw-Toin,
Orvier du Département,

- Département de la loommunes. Ontratien et Réparations, Salaire du Gardien,
$10^{\circ}$ Département des bhemins. Ontretien et Pépiarations,
Offets et (Outils,
bokemins et Traverses di hiser, A surrage et Bretetien des lohevaus,
Olctes Motariés,
Criées Oubliques,
Salairer de l's inspectewn, de luOuries,
" Iu Charretier,
Opte de la rue Olaicantes:
Trottoir du Boulevard,
Olchat R'un cheval,
* Népartement de la Sante.
no Dípartement de la Dolice.
Salaire du lokef.
.". de 5 lo onstables, @f 350.0
Le 2 Ousistants, ©0 300.0

Alepartement deula Polices.
Ousurance duxbospo, de Oblice, arnteves accilentes, bostumes,

- Ameublement et Ontretien, Qension des Qrisonniens et arrestationos, Olice is la lare dulb.@ P.
13" Deppartement do UJrôtel-des Dille. Ontretion, Réparations et Escalieso, Omeublement et Trournitures, bhamflage, - uncues dur Département,
/4in Elelier des Sípartemento.
Outilo et llombustible,
15" Rair \&isgand.
16: Papeterie, Alsnnonces et Impressions.
Aiveres, Papeteries, to.
M S Sarries Oublics.
Garré lahamplain,
Le Olators,


18: Sonts ir Maurice.
Ontretien et Pepmarations,
Calaire du Gardien,
del' Ourier,
Ghauffages aw charbon,
g" Rués pous lontrôte.
20 "Sépenses lomtingentes.
Olections Municipales,
Prais Le Doyage,
Oriér Yubliques et Offiches,
Milégrammes,
Arcter Matariés et Onségistrement, Aetes Oulliques,
${ }^{64} \mathrm{~V}_{2}$ dredis le ig fa noier $189 \%$.
Sépenserbontingentes.
Oncions des Oliénés,
A Aonds fa batisuses é des Guiés,
2/: Billet Promissores.
22:Rondo de Résenve.


Ajoumement.


Ordoptée.
Ire loonseil s'ajoume ensuite à thardis, he deux
Le A'Pries prochain, as sept heures et demies dus poirt.


Assemblew Requilierse.
n Sivievsisif.
Soité, des Trois Pivierses, tenue à lidostelc de Pille, en la dite bités Anardi, le deuxiéme jour de Anemser, en lian De kothe- Seignews, onil huit cent quatise singt- dit -sept, ai sept hewes et demie dus soir, en la enaniese et suivant * lesforma lites presecritos Lar la lov, étaient présento:

Mnessiums les Ocherins E.8. Auphemen
S. Shenar,
A.Erenier,
A. B. \$ajoie,
bhs. Oagé,
Q. O. Oaquin,

$$
\begin{aligned}
& \text { A bavard } \\
& \text { A. O. lerrette. }
\end{aligned}
$$

Pes aninutes de la dernierse assemblée dont fues.

Prardi, lo 2 Sériev $189 \%$.
Requête de Requite de Orv. Onézime Muval, demandant que M. Onezime E, poal. te snontant dur loyer quie eet entréc à suon kom, dans le sole Théraluation de l's amée corrante, tait diminué.

Réfécés aul Oomites des Sinanceas.
Bettre de Sue une llthe de Ci\& PGarnois, Bcr, Olvocat, informant
 pruables de puiendie des procídua judiciaives conter la lospomar tion de ceitte loité, si la meelespor fasques n'ect has srise en foon itat.

Pluésíé au bomité des Xohemino.
\&ettre de Fue une lethe de Cheess. Pamneton \& . Alocin, affrant de
Mesors. Pannetont Blouin. pendre du chartion à la batporation.
Referiei aw bomite des simances.

Thesiss. P. Ae Souin'tbien He vendre du charton à la loopharation.
Rifécíe au bomitéa des yinameas.
Rappoots dw Eu un rapports du' Surintendants de l'CTqueduo, Burintendanddel'hapuadud. concernant las provicioin de charbor prows les bocillocises de kOquedur et de liBdainage.
Res Lecrétarice Miemier domne lectere dium projet de

Oropáé far Mrw. O agán,
Secondé par frur Cuants,
Oque OO. Euillet, Ow, Mataine, de
 th. OU Racrait, une copiei du purtèt qui prient Lietre The devant ce bonseil.
Dithotion Proposé par Onu ORquins
Diers-aibieventrw Thw. Secondé par Pro. Rajoier,
Oneigime Pronovodt.
Olopitée.

 Le lo aur be l bircuit pous le District des Mrico. Rivières, et is fares les réponses suivantes à unestiess- taicios exécutée entio
${ }^{06}$ Mraidi ler Rerieu189\%
 Q felboe Aemencoust, Ovorat et booweil de la Paine ef Goceph
 cormme teld in pocietes sous les semos et raciero de Remoneount $\$ 8$ Bamnois, Demandiuss et Onégime Promoroct, foumaliev, de lo fite dew Rovis Pivieizai De efendew, pavoiv: La borporation, de la loites Les Arois- Pivieies ne doit vien aw dit Orizime $Q_{\text {ronomatt. }}$ Odoptée:
Io Coinseil s'apouine ensuitiè à Sunder le quinge Les Bévierer courant, à sept heures et demie du toint


Assemblew Piequliers.
15 Sisuriouls 9 y.
 dite bite, Sundir, le quingǜme jour de S'ersier, en lían de Motrus Seigneurs, suilthict cent quatre- - wingt- dit-bept; ai sept heures st domie du poiv, en la cmanicre et suivant Yes formalites prescrites par la hai, à laquelle asuemblié e'trient présento pas snoins de huit snembes du dit loonseil, pavois:
Son Lbonnuir ly Mnaire R. b. booke,
Thessiums les Ochevins
AXU Décteaw
2. D. Duphome,

Or Erenier,
Alep. $d$ ouliston,
Y\& S. Sajoi,
bhis Ogei.
2, D. Oraquin,
\& Cavand,
bo le spínoud,
B.O.Verrette.

$$
\text { Sundi, le is Tivriev } 189 \%^{\circ}
$$

Eeltre de
Dime pree fohn Boutiand.
Kettro der
Burintendant du Pew.
Rapport du bomite ples Ananes.

Hes minutes de la derniese assumblee tont lues.
Iner une lettre de Dames Pruse fokn Bowlandi, offrant la somme de trente-cing piasores, en praiement complet

Sue une lettre du Surintendant du Dew ; informant
te lo anseil, au' un des cheonaup de sow Asppartement set devenew
macpable de faice le service, et demandant qu'll soit nemplacés.
Pappoit:
Se bomité des Sinancesal lhonneur de faire nappout qu'ill a etaminé les comptè qui hic ont ité coumios, if it recommande le paiement des tommes enentionnées dano fes fraies lintes privanantes:


Respestueusement soumis,
(Siznio) Olep, Pboulidions, Preate,
havcisso bremies,
lo 9e. Apenard,
Pe\&ajour,
IB. Aupreme.
1aw Motion
Bropacé naw Mors. Sílinas,
Becondé par Mer. Décotean,
Que le rapprasts du bomité des Sinances sirit adoptés.
Pourmadopter le Seagle-secondé par Mor. Speinard,
Odoptée.

Oque le Piglement inctitube: SOhapitar yy,
Riglement paur acutoriseo le bonseil de la boite des haios Pimeiers is octioneer à Pressiums Ahibaudeau, Beautien et Binette pour kitablissement d. mne sanufactiuse de chauseuses. en cette poite, las baatises, f'sutillage et be terrain siesdevant pocupés et utilisés par Mlessieus $\mathcal{R}$. Smardon \&SSile commé

 cipales pendant dit ans sus fa dite manufactures", soit liw, passé it adoptés.
Q. Ohapitren In. Chapitrer LXXVII.



 foccupés et utilisés par Ónessiewis R. Amaidow os? R's comme Pranufacturiess de chausemes, austic à accordev aut dita Thibaudeaus Peachien \& ( Binecte une epemptiono de tapes enursicipales pendant Siet ans sur la dite smanufactine.

Outtendar que hal lomparation de la bisé de Mrois-Pirieres a fait '́acquisition de la cmanu factuw de chaus pures R. Amarinon \& Pils, à la eente dus sheíf qui a ew liew

Xe cingt_trois Thai dernier (1896);
Ottendur que las dite knanufacteve eet fermées

 pet intéressée aimsi quee toros bes contribuables, à se que cet établises pment qui domait de llemploi à un grand caomber de peresomner woit suis en opéation le phustit trasibler

Outendu que Prexsieus Lean Gomis Ahihmerdeaw,


 tes ces choussures et une efemption de tapos pour un certain Ramber thannées, quill tait donviradomné et nowico lee dit fomseil pedonnons et etataions comme suit, savoiv:
Sec.l-se Donseil de las Bité des Trais Pivireses pous to aw caom de las boppoation de la bité des Maci- Pivicies, tomne aup conditions ciurapies etathes, à Hoseciem fear Gouis Chibaudeau, Squis Peautien et Ceorge Pinette, sous thais pranufacteriers de chaussures de la' bivé de Ouubter nu à toute compargie légalement constitice dont is formeront partie, la, batitise, les xachineries, liputillage ef lle ternain fei-devant recupés et actiliés par Po Pmardon sentile pown bewr nanuffacture de chanosmes; iet de plus accorde , aup dito Thitaudeaw, Beaubien $\&\left(B_{i}\right.$ inette, ou ì teute compagnie P'e'galement constitice dont ils formeront fartio, pendant licespace Le dit années consécutives quic sommenceront à couriv le fremier Janvier de ll ammée wil huit cent quater-vingt, pid-sept, une equmption des fades murnicipales Saup de P Bmaw phepfes) payables à La dite lorporation purs pes immeublas bationes, rachineries et outillage érigés et affectés spécialement et uniguee ment aupfind de la dite eramufactures, et ce, , aut conditions, puis pantes, da moir:
 fis lo fin du enois de Símies courant ( 1897$)^{\prime}$, et continues tees topérations journellement (Pretes et Aimanches efceptete) pendant

Lie annés conuécutives, et durant chacune des dites diff anneés, cinnpuantes personnes aw kains dement $q$ ête emplojees journellement cormme susdit, et les söles de paie de las dite sranuffactase founpont ithe chaminés en aucuen tempos pave touter ferdomne voommée fas ceelomseil is cet effet, afion de périfiers et conctates le sambue Le persomnes employues dano lo dite suanufactare.

 tees limites dé las bité des Ruio-Qivieres.
3i- Dand $_{\text {and }}$ le cas siu la dite emamufacture serait arêtée tricisnnais tdurant ausune des dites dif amnées, oui dans le cas soì le peomber Le persomnes employjés journellement serait smaindwe que cinguen es burrantit aucunne des dites dif rannées, les tapes ceront exigithes foiw. f'année oulles années durant lesquelles elle pera ainci ansete, Let cela, is skoins de force srajeuese.
4:- Dans le cas sù lai dite snamefacture perait ansêtée sit mois consécutifo durant fo dite pésisale de dic ammés, le dit ptablissement redevienda la puopriété de la bopporation, ti envins quei cet arêt trit causé frar foree srajemes. 5:- Lees dits Ahibaudew, Beaubien et (Binette feront assuer contres les dommages dew few dans des compagnies d'assemances sapprourtes paur se bomail, bes baitisses, ©nachineries et autill Lager en faveur de la Corporation de cetto bite, pour une tomme de dit saille fiacttes; et dans le cas oú les dits ThiePoudecuu, Beaubien et Binette négligeraient de faise assures les dites bâtisees, kachineries st sutillage comme susdit, il sera boisitte au dit bonseil Lieffectuer la dite asuurance fanet frais et dépens des dits Athibuideaw, Beaubier et (Binette, Les plus, les dits Thibraudeau, Beaubien et Binette dement tenies torut "'ítallisuement siv-dessus srentionné, en boor état dientretien of réparation, et see dephastiv d'ancune partie des immenbles, Pâtissed ou machineries qui font actucllement fartic de cet éta_ flissement, durant, liespace de did années consécutives à paitio du premier de Piomier saih huit cent quatre-singt-didsept.

Sundisfe 15 Sérrier $189 \%$
bi- Olu cas de destuction pas be fues des bâtisese, des srachiner nies sow de linoutillage, los dits. Thibmulleau, Beaubien et (Binetter periont les reconstaruses, les répareer et leo remettie dand le seièmes that qu'ils itaient avant l'incendie, sous le plas court, delai pasiblle, et la loopporation lews paiera be enontant quislleama ketiré des compagnies di, assurances pous pertes nee dommages causés, aup dites fätives ou putillage, aumsitiot que les dites frâtiseses et outillages aumont été reconstricito, répraiés semplacés Let remis in oussi fon état quiavant $l$ incendie, $\operatorname{et} \dot{\alpha}$ deffact
 pépares les dites baitisses et outillage, lano un ceppace de Yempos n'eprédant pras sif prois de las date de flimeendies, la Xomme retiré des compagnies d'assurance tera la punpicitéé de la borporation.
bec.2.-Ires dits Ahibaudeaw, ( Peaubien et Binetes n'auront pas le dhait de faice le commerce de détail hans les limites de cetter loité.
H:Motion Proposé par Arr. Geilinas,
Olopté.
homination'de thus.0.0 Aamel Burintendant de Secondé par Bhe. Décoteaw,

Ottendu qu'il serait décirable dans thins-


charge di' nospectews-de- Ville et dos bhemino soit confiée tè une peube persomer et que las charge de surientendant Le, $\angle$ ' Aqueduo srit confié à une auter persomnes, quíd soit
 Hant de li Elqueduc et Mor. Manpois Parent ples ll inupec-tecur-de-(ifite et des Ohemins, axee les salaines polés aupt desnières appoppriations pour chacunes de cess duxp chaiger. Olopitee.

- mission de Aiblentures feciondé par Arr. Dupheone,

Outendw que par li'Cute de lal Siginilatues
de Equíter syllict. Dohapusg, lalpomporation de la laité doo
${ }^{22}$ Pundi le 15 Piévier 180\%
des Thois- Pivieres est acctoricée ì empurunter un kromtant total p'epseidant pas sing cent tingt- eing swill piactres, afin bo ponsolides cestainso dettes de la dite bosporation ef pour trauties fins prentionnées au dit acte, qu'il trit reicole que:
I- Ow oerto des diepositions du susdit acte, des débentures aur prontant de trente-sitp mille piactres, dont vingt-siti ailles prour racheten la balance des dibenteres des Ports, for Pracisice pot dide suille fieastres pows parage de nues, seronit émives et peront chacune de la comme de sille fiactues, elles pavterants inésíst auc toups de quatio prows cent pars année et peront payjables ens trenter sing ans de promier de Moxi sail huit cent quatrepingt deize.
2:- La dette créé paus hiemission dos susdites détenturces sero Lésignée sous le crom de souvalle dette consolidée, denxième' émission.
3:- Les dites debenturres et les coupons of annelés peront thayablles
 de (Ville, en la bité des Rroco Pirièras.
Hi-Geo dites díbínterss perront datiés du premier de tnair suil puits cent quatree singt- seize.
S:- Le fonds à prielever chaque année sur les revemuis de har Basporation de cette bité prous l' amortiesement de la detes préé par thémissions. des suadites dienteres, seva de un prous cent dew kontant des débentures ímises.

5 Shation
Reduction du tavees enl


Ondoptée.
Quoposé par lno Sajgiee,
Onu. Auphemene
Outtindur quid sidine des doutes quant aup Henits de reclamations que Shadame Newre Gohn Porwhand puesteond aroiv contec la Douphation de cette boité,

Outendw quíde doit des taves cniumisipales,


 mation cortie la boppanation.

$$
\text { Lundi, le 1s Rérriev } 189 \%
$$

Ou'il poit résolue, que la bomprations des la Bité des Procis- Pivieises, sans admettes les dioits de reclamar
 su' elle hie fait et hui déduise le sumplus dev sao detes; st colas foows baries les desagiémentés L'ems tracès nsec lai diè Dame Popoublande, pn par elle se désistant de foon droit d'raction contrie la dite Doorponations.
bithotions
© neherew hao Bow Honnew
lethaiwe, a o o ventu dírus. meubles.

Anvio de motion de thu. l'B herevin lreniev.
dojoumement.

Apsemblew Ricaulierd.
filmard 1804 y.

Olopitée.
Orapasé far Mon Sarauds
Quer bon R'bonneus le Movis soit autorisé i enchéris lois de la oente des immeubber pous somintaiement be saxes quie cena faite pars be Secrétaices Mrecories de ce bonpeil, le premies lraus puactains.

Odoptée.
Ovis de snotion:
Go domne avis pais les préentas quicur tompos ete en la suaniées coulus par la loi et les sieglemento de ce bons peil, je puoposerai que be riglement du Sew concernant les panctinuctiono en fois poit amendé. Orlo onveil, ce 15 Nemies $189 \%$
(Signeie) Rarcisue I srenien.
Le bonseil s'ajourne ensuite à qundis fe premier Le Novss prochain, as sept heures et demies due poist.


Ou une assemblée réguliexe du foonseil de la Kité des Mois- Pirières, tenue à li Rootabde-Vithes en ta lite bite, Sundi, le premies jours de Nows, en li an Lhe lortw-beiqnew, seil huit cent quatie-singt-dit-sept, de pept hemeses demie su poiv, in la snamiere et suivant, fees formalites precicrites par has lois, as laquelle sassemblée étaient
" Lundi, lo 1" Mbars 189\%
fétaient prisents pas sacions de huit enembers du dit Consseil, parow
Bon domneur le Hoaire P. \& booker,
Mosssiens les Os cherino
A. $x_{\text {Déctean, }}$

星 G Belinad,
R. $A_{\text {Pant, }}$

- Mr. Inenier,
alep. Rooulition,
Mr. E. Agoie,
bho Oqgé,
Q. A. Oqquin,
B. Banardi

Les sninutes de la demiere assemblée pont lues.
Requite de Requîter de Mon lo. Gamer Bainard, demandant
Mr. bo.fames Barnarad. qui'une allocation toit accordée pour la tencee de TCode de Descinv dont il est be puofesseens.
Raphatt du Rappoot:
Comite des Ninances.
Sre loomités des Pinances as bihonneur de faire rapporst cuid a examiné les comptes qui bui ant itesprumis, stil recammandes le paciement des sommes srentionnées dans ves praies fietes suimandes:

Lundi, le p: Amans 189\%.

Calaives,
Mivers/bamphes,


Respectucusement soumis,
(Signés) Olep. tbouliston, Prédt,
Marcises knemier,
9r. B. Fajoie.
FintMotion Proposés par Brus Décteaw,
Secondé paw Prus, Bitinats,
©que le rapport du bomitér des Sinances sicit adopté.

Ordoptée:
\&e Lecrétaines Thíeories domes lectewe du puacèr pertal suimant:
Procis-2erbal de
Lilossemblie concermant Pappoist:

Or une assemblée gérérabe et fubligue des eless



 thait diappouser ou de desapprouvess in reiglement, ayant fow effet de grever lo trapuidé ponciere danv la diè bités, temer
 jous de Piemier kuil huit cent quatre-vingt- die-sept, ì dise peunes de líarantimidi, sur convocation de la dite assemblees tais Lon \& onneur le trais, is hisfot di' approusen ow de te'éspproures un réglement passé pods le bonseil de lai loité Hes Srocis Pieriéres be quingieme jours de Bemies sourants et intitulu's:"Ohapitas isy, Reiglement pour auttorisers le loonseil
 Peaubier et Bineta pour lítablisument diuner suanufactuo He chaustumes en vette bité, las batiesce, l'outillage et le ter
 fomme kanufacturies de chanseures; nusei à accorder aup

Lits Atribuchaw, Peaubion \& Pinester, une stemption deveroses



 pertain sumbe dev dita ícicemss; apies la bectuo dovenedisigige ment par le dit devétaice, Son Sbomnew be traie os demon-
 fits ibecterss preesents, et bee dits itcceums ayyant sipponder ovis xt aucuns do dita ilectans ne pietant-spfocié ì liadoption He se siglement, Son dbomnews b Onocie a alow d́claié pue le sudeit riglement était appuouvé à l'unamité des Plesteus priesentis.

Ins foi de quis, noues, les pousesignés avons



(Signa) \& She Disculmiest,

$$
(\text { signa }) Q, b, \text { bothe, }
$$

Noaice
 He cecesion de l'ancieme iranuperture Dimadon fiav

 Qamenffacture de chausinues en ceete bité.
ni Thotion Po Popée paw Aw: Pagé,


 Peeabien et Sinette, lequel acteo crient di'sto lu devant se Oonseit.
Pruv adonter le Reodubicopoci par And Eneniers,
Oldoptée.
 mentr) Ohap aituen is.

$$
\text { lo pr Prais } 189 \% \text {. }
$$

 Rieglement poows rappelev et ammuber be lahapitas opuavanter hiit bes riglements de ce bonseil, pascé le sept Provomber kil huit pent quaters exingt- douzer, et four amender le bhapitre neuf des vieglementos dur det Domweil, intitulé: "Rieglement concernants le


- hohahitren 8.-

Peqfement eomennant le
Cohapitro LXXVIII.
Reiglement pous rappelev et anmules le phapitter quaranta-huit Neppartemendddu Isw, amende. Des reiglements de ce bonseil, passé le seipt hovember ouil huit
 sieglements du dit Domeil, intitule": "Rieglement concemant le Thportement dow Bew."

Il est ardomnér et ctatué pau le bonseil de la bité des Trois- Pivieures, comme suit, paovois:
Sect.-Sa section seizieine du blapitier keuf dos riggesments de ce (bonseil it pes divers amendemento pont semplacés thas la puivantes:
rill' OU/Gavenir dans sente cettes partio de la dié, bité des Mroid- Pivierres, comprise dans les limites suivantes, le cîte Mordo Bat de la figne qui divice le Squatiog S合 Locio


 peements sitúes suir les deup cites des pussdites pues, il ne pourra êtes bâte, construit nu érig'é aucume kraisons, dependance, kemise, hangav, brutique ow autce batiment nu aiuke fartices, io
 pon combustithes et à l'épreune Luv few, ow hambrisée en hiriues et couvert en ferllano, tole, ardoice, graossic, hardeaw piocé dano
 Hew; pourow SEntegois qu'il pera boisible de fambuiscev et counis Hes remives, hangars et depenendances, dans ha dite bité, avec dur fublanis, des fa toile' de lí ardoise ou -uutres snétaņ Tou vrateriaul également jncombustibles et à lé́pieuses dus few.

Sec.2-
"Sundiv lo pr Phaus 189\%.

Secre-- Se bhapites fuemier des righementes de ee fonweil, intitul's: "Riglement concermant les siglemento," s'appliguera aw trident. See.3._Le priéent siglement prembia force et effet is compter de ae jour.

Oldopté.
IT Secrétaine Mriesories donne becture B'un ancte de mavché trite las basporation de la loite der Mrios Pivieces ef Yresesiens fubert ©usault et Aeleephoce Sumburner poow la réparation des Oonts sus far sivieres SA N Maurice.
Lithotions Qropocé par Arre Brencers,
Clacte de Tharchí entio la Secondé par Orur gajoie,

Oue Son 8 omneur be Praire wait rese et Thessbs. At Aussaulte ect fautorisé à signes un acte de karché entre las lavporation I. Symburnerl.
 Eet Aelephhowe Qupmburnes pours la réparation des Porto pur fo siniese ft Mawsice, bequel acte aient d'être ho devant pe bonsuil.
 Oropitée.
Poursuite contreithu foenhll \&econdé pas thw. Sajoiers Perrcuilt.

Oqu S. \& Powianny et $f$ Or Sisier, Onuyes, - luocato de ce bonncil terient autoriués à compraraite foow Ha bopposation de la bité des Rois Pivieies, dans une cause tinstituée à la l Dous de Oircuit pour be dietrict des PraioPivieres tous le noyoy, dans laquele sa laopporation de la bite des Mris Qivieres cet saisistanter focerth P Preault
 prosant, et à prendre Eous procédés que les dito A. D. Dourignis et f.OU. Messier jugeront nécessaires dans hintérét de lat Lica larporation.

Odoptec.
Le bonceil s'ajounne ensuitè à Lundi, le quinger
he Arrars comants, is sept heveres et demies do stais.


$$
\text { Iundi, to } 15 \text { Moars } 189 \%
$$

Apemblter Requliere.
15 mars 1894.

Requite de
mW Shilipucibraucheone.
Avio de motion de
mu. "Bcherin Pag's.
do journemint.

Or une assemblier réguline du boonseil de la
 Lito bité, Sundi, le quingième jour de Qnavs, en lían Le toote-Seigneus, snil huit cent quatie- -ingts dix-cept, pas pept heurse et demie duv priv, ens ha snaniere et puivant Sof formalités preecritas pas ha Lois étaient pricesents:
Son doomeus le Praire A. B. Gooke,
Mesciens les Ocherin's A. A. Dicoteaw,
I B. Dupheme,
Brabilinad
R. A.Erant,

Mr. Eremier,
Cupe R2oruliston,
bho Oagé'
2. O. Oaquin,
\& bavadi.
b. Dr. Stionuerd,
O. Dervette.

Ees eninutes de la derniès assembliée pont huers.
Requites de Monsicur Ohilipper Beaucheone,
Lemandant quisune réduction huì poit accordée, teur tai
tapes comme locatacies, prous frannée couranese.
Ovio de enotion:
Joe domne avis par los précentes, qu'aurtempoet
por ha maniès prulus pas las lrie et les riglementa, de ce lanseil,

 de kDaw de Sur. Wamen lourtis soit amendée.

$$
\text { On lonneil, we } 15 \text { Chans } 189 \% \text {. }
$$

(sign'é) bho. Orgé.́.
Lo Conseil s'ajoumen ensuite is Iundis be eingt deup
Le Crais courant, is xpept heveres et demie du poir.
Sundi, le 22 Moars 189\%

ApsembléRRqulière A une assemblíe ríguliès du bonseil de la
 Lites bités \& undis, le cingts duxpieme jour de Moars, en lian Le Notre Seignews, onil hit cent quatios aingts dix-sents, as sept heures et demie du soiv, en la enarieree et puisant

Son Sbonncus le Moaire Q.s. Oooke,
Mosssieus les Ochevins.
P. D. Aicoteaw,
M. Eremier,

Ober \&omiliston,
M. G. Sajoie,
bhe Oagé,
Q. D. Qaquin,
\&. Savard,
A. OU Derrette.

Aes cninutes de la dernieres assemblié tont lues.
Settre de Ger une lethe de Sir Monald OU. Smith Pbout Siv Aonaldad Smith. Hommissaire du banadar, à Londres, demandant

Rappont due Ruelques arues de ha bité des Mrais-Riviéces.
Comite des Sinances.
Pappat:
It Domité des Sinances al lihomneur de faice papport qu'it a etaminé les comptes qui hie ont ité cosumis, et el recammande le paiement des commes enentionnées dans. les paice-lidtes suisantes:


Sundis lo 22 Phais 189\%.

Otelier les Deprartementes,
Qnteriet et Dommission,
Q Apeterier et Impressiones
Depenses bonctingentes,
Sivers laomptes,

| 2,025 | 38 |
| ---: | ---: | ---: |
| 3 | 305 |
| 48 | - |
| 155 | 45 |
| 113 | 10 |
| 1,380 | 19 |
| 3,785 | 44 |

Respectuensement soumis,
(Signé) Cllep. Abouliston, Présdt, \& O. Dupresne
Carcisse Crences.
Raphort du Papport:
Io bomité des Dinances ar lihonneur des fairer - Nin.- papport qu'il a examiné les comptes qui lui iont été soumes, Let il recommande le paiement des coinmes erentionnés dans Pes paies-listes suivantes:
Departement de l" Oqueduc, (orme Pepept)
" 'des biheminos,
" "Erauchés,
" Iur ABw,
" de l' Belairago,
" "l' Nostelde-Ville,
" "la Oplice,
". " " bommunes
Drimage
Qonts 名 'Vnamises
Rues sous bontaide,
Parage des Ruees,
Pais Siciankt
Papeterice et Impressionos,
Dépenses bontingentas,
Salaires,
Divers Comptes,

| 149 | 19 |
| :---: | :---: | :---: |
| 118 | 63 |
| 54 | 92 |
| 39 | 60 |
| 211 | 34 |
| 31 | 50 |
| 259 | 60 |
| $w^{11}$ | 25 |
| 3 | 50 |
| 25 | 2 |
| 148 | 52 |
| 319 | 94 |
| 1 | 30 |
| 1 | $y 2$ |
| 26 | 86 |
| 250 | 82 |
| 488 | 88 |
| 1421 | 58 |

Respecturusement soumis,
(Signé) Olep. Nouloutitor, Preed", Ravcisse b venier, M. O. Gajoie.

Ise"Motion Propocípar Burl Merrette,
Secondé par Ins. Savardé
Que les rappoits cuméros un et deux due loomité des Pinances qui criennent d'étre lus poient adoptés.
RitMotion Proposé pair Mns Savard,
Oloptié.
Fente des Magasins du Secondé pas Ars. Perrecte,
Tmarch's'aux, Dimies en © Aue les loyers des Ataup des bouchers des otaupphes Bouchers. Le la grande halle de Prauchés auphe Densées et ceup der enaqasins du dit Traiché, quiv, be dit- cept Orril prachain, n'auront pras it' prajés pows la priciente année aump termes des baut is loyers passés par les occuphants, soientiendus à lienchicie, fur les lieup, samedis, be dix-xept Omilf prochain (1897), à dix heures dus anation, pouss l'sepaces díune année à compter du premier de Praic prochain, en la emanièse et aux coonditions de l'année derniere.

F'entretien et la répuration des glaciens Lans les ćtaup des bouchers, ainsi que les turgaup qui conLivisent la fumbée des proiles Lanso les cheminées du dit Prarché, peront à las charge des locataives ow occupantes ples itaupp ous des smagasins dans le dit Plarché.

Anio de motion de mulle beherin Pag'.
Oudoptée.

Avis de enation:
fe donne avis par les présentes, qui au temps et en lo kraniès vooulus far la foi st fes reiglementade pe lo onseil, je prop paerai que la récolution passée par ce bonseil, à to séance fus septit thai suil thit cent quatier-singtespeizes, concemant les Taup de t'O Auw de Sls. Warsen buutios poit amendée.

On bonseil, ce 222 Khais $189 \%$. (Signé) bhs. O agé'.


St il recommandes le paiement des pommes erentionnées danes ples paies-listes suirantes:


Qespectuensement soumis,
(signeal) Olep. d do oulistorv, Orads,
M. ©. Rajoic,
harcises brenier,
2. ©. Aupreser

Ine Morion


prar la borporation des


- Que Lon PConneur le Shaire soit actarisé


$$
\begin{aligned}
& \text { M. D. Sajoiv, } \\
& \text { bhs Page', }
\end{aligned}
$$

loh. O age'
E. A.OPaquin
b. Mu. Bpénarid,
A. OU Verrette.

Fes sninutes de las berniere astemblee pont lues.
Requites de Pequête de Mossicurs Pannctoon \& (Blovin, deMosere Sanneiton' Blouin. mandant qu'il Luir soit accordé une part du pation page des achato de la Doaparation.
Requite de Requète de Anv. Raperide Richard et autiee,
Th. Danciedes Pienordpyal. Demandant une réduction des taup des peiage des Ponts

Bell Idetre de law Eve Eer mane lettre de la Bell Alephone (Dompiampt, deBell Idephone boy mandant qui une fersomne poit rammées pour suivillew la


Qiofécós aus lognité des bhemino.
Fier Motion Proposé par bors Qagé',
Darits hecial des Daux do Secondé par Ons. Gélinad,
lloavionth. Worrenlomitis.
Quer la révolution concernant bestaus
 en cette bite, passier par ce bonseil, ì ta véance du sept Prai krib huit cent quatros oingts- sieize, toit amendées on fidant le prip des taup de l' caw díapies liestimation du dit ítablissement aui liem de cent- trente, dent ficastres Prav, suirant les conditions serentionnées à la dite résolution par la présente amendée; a ttendur que be dit Obarren fourtis see fait fras usage de l'ean del l'Olquedue frow pes engins et Louilloisos.

A doptee pur diovicion de sept pours et quatio contes, tavois: Pourt Mo. No Dufieme, Bílinad, Xbouliston, Eajoie, Magé, Spénarb it Verretto.
Contre: ho. ho. Décoteaw, linenie, Oaquir et Savards.

Sundi.le 12 Ovilis9\%
Ditmotion Oropocé par fres. Gielinas,
Coutificato pour s.Auberges Secondé par Orw. Décotecuu,
thagasins de \$iqueurs.
 Adelard Invechiev, Jouph Sovasueus, IP. B. Auphene, Egaile
 nour lews permettre distanis des licences dis cublegges et celles en

 roseph Samathe, O.barignan \& Bill, S. OU. Ricard,

 Saarignan et Dibisis Piché, pour feur permettre diobtenis Les livences de Xragasins de Siquenes, poient examinées Qtquer les dits cutrificater soient comfirmér.

Bimotion
Orvamendement ía la motion hers.

Secondé par frur. Qaquin,
Que le certificat en faveurs de ble Mapuléno fuillemette fills pous hiu permettw d'pbenies une licence Bauberger ne foit fas comfuimé.
Withotion Proposé par tha \& oulicton, en pous amendement,
Eni sous amondementia becondé par otru. Sajoier,
la motionthens.
Ou' aucuner licencer pour tenis hatel
for auberges dans les limitas. de la' bites des Shois- Pivieres prour gy cendwe et détailles des liqueus spinitueuses, pinnucues, pheodioues, fermentés at inivrantes no soit accoidée.


Mo. Me. Décoteraw,
Duptrener,
Sapard,
Spienard.

R'amendement is la snotion principale étant enise
faup arip, est rejeter sus kriem division.
Pa seation principale itant ensuite onise aup (x-ip, est Ladoptée telle qu'samendé sue dinicion suinantes:
Oour:
Oontres:

Mo. Mo. Gélinas, Mo. Décreaw,
Erenier, Duberne,
8 oulidton,
Oupheme,
Srajoier
arquin,
Spénard.

Ancio de motion de

Avis de enotion:
Les donnes avis pas les présentes, quíaustorppos
et en la manien coulus par la loi et les reiglements de ce boonseil, jo propocerai que la résolution cancernant pes certificato foour hicences his auberges passée à la présente séance de ce bonseil sit rescindée.

On bonseil, er In Emil 189\% (signé) bo Mo. Spiénard.
Io bonsuih s'ajoumer ensuito à Mbardis le pingt pi Emil courant, à rept heures et demie du soist.


Apemblíso Rerauliere.
Rodomibisiy.
bite des une assemblíe réguliere du bonseil de lo bite des Mois Piviëres, tenue à lidoitehde Vittles en la Lite bité, Prardiv, le cingtieme jour d' Ovail, en la an Lee Kotre-- Seignow, suil huit cent quatre- singt-dis- xept, a sept heures et demie du foiv, en la sraniéso et puisant les formalites prescrites par la loir, étaient préeents:
Pransieur ler Pro bracie Oles. Looulistorn,
Prestieurs les Ochesinus
B D. Décoteaw, A. B. Dupheene, Mus bidims,

${ }^{20}$ Onardi, le so Avil 189\%.
Respectueuseiment soumis,
(Signoi) Clesps Somulition, Oredst,
M. ©. Sajines
b. Mr shénards
E. A. Duftemes
[se"Motion Propasé pas Oru. Qagér
harcise Pruenies.
Becondé pas Mnus. Vernettes
Oue le rappast du formité deer Sinances scit adopte.

Odoptée.
D. "Thotion Opopaé par Arre spénard,
bentilicatophou dublerges. Secondé par Anu Décoteaw,
Que la résolution concermant les cubersgittes, paseé par ce bonseil, à sa séance dus donze Coril guil huit cent quatio- cingt--died sepet, trit rescindee, et que les bemandes de certificats ens faview de Pressieurs fouph boloutier,

Sevaceur, \$. ©. Dupheane, Omile Pametorv, Bearge Dufzeenes,
8. O. Erdier et hafolión Guillemette fits prient shaminees et

Pawe les dita centificato soient confümés.
Yithotion Propocé par Qull. (eezretter, en ramendements,
©n amiendementialu fecondé par Bles. Paquin, mationitin!.

Oue le certificat en faveus de brw.
Mapolion Suillametia fils pour hie permettio disbtenir une Picenae di aiklerge ne coit pas confiumé.

Rejetere sur diricion de sept icontwe st quatao fouvs, savoir:
bontre:
Mo. No. Disciteaw,
Dufreane,
Sillimas,
Isrant,
I ajoie, Spenard,
our:
Grenier,
Oaquin,
Savard,
Dirirette:

Moardi, lo 20 Oviel ssg\%.
Sa mation frimsipale estant alows exier aup pritp ect cidopteer pur seíme fivicion.
Lithotion Oroposé paw Pru. Desoteau',
bertificats pour Magasins Secondé paw Prus Bielinads, de Siqueurs.

Por Motion Proposé par Prus Savard,
Oue les demandes de certificiats en faveuer

 ppaminiéses que les dits certificats pient confurmés.

Poursuite contro P. Dlo. Secondé par Prus Nécoteaw,
Moudrailt, Bev, Atwoeat:
Quel לnews. D.S. Touriging \& \&A. Messier anocats boients autosisés à recouner en fuxtices do PO. Poudreault. ©M, avocat, la samme de cent une piacties tringt- cit centins 8 interitts qu'il a collecté de feew Dlldmio Pravtel dano le couss de l'i année 1 sga.

Anis de motion de
thul ldecherin trenier.
Avio de nention:
Oxdoptée.
Go donne axio pras les friéentes, puíautennpos
bten la maniese saulus par las loi et les siglements des pee bonseil, je proposeraì ques le lohapitse bs des siegles ments de ce Coonseit intitulé": "Rie lement pour amender ment concernant les bharretiess "et paus ajoutes des socuralles pispositions au dit piglement, trit amendé.

On bonsuil, w20 Owil $189 \%$
(Signée) Yarcisse Gnenier!
dojournement.
bonvocation d' und
Assembltie Spiciale.

Trois Mivierres, 26 Owil $189 \%$
Ou
Secrétaine-Mresorier du lonseil de la bité des Pusos- Pivieires.
spéciale du bomseil de lo bité des Mrois Diviéreser, now Moridi, he singti dept d' Onsil courants à quatios heures de l'aprees-anidi, soncernant le Gubilé' de \& a lnar jecté la Reine (rictoria, et pows hansphat de licences.
(Eigné) M.S. Oooke,

Moaire.
Assemblier Spiciale.
2matomil 1894.
preimotion Propacé par phre Savard,
Mransport de licence secondé par thu Gílinas,
didubrige.
Que lo demande de certificat en faveur de Anonsieur \&f Ornest Sooude, pour hie kermetto diobtenis une licence d'auberge aw liew et place de brw. Mapolíon Suillemetto file, host $145 \%$ ky sue dav Borges, qui Hui ar fait un transport de tai licence, poit etaminée et
$\qquad$
et que le dit certificiat soit confirmés.
Odoptée sur dimicion suimante, bavait:
No.No. Dicoteaw, Mo.No. Enenier,
Gilinas,
$\$$ muliston,
Savard,
Derrelte.
Ies artes étant également partagés pon \& Conneur les
Praises sote pour la sertion:.
Ot la séance est ensuite levée.


Assemblié Requliere.
3 Mai 180 $0^{\circ}$.
A une astemblée réguliero du bonsuil de la
 bite bite, Sundis, be trosieiome jour de Arair, en lian
 a cept heures st demie duspois, en la seaniese et privant feef formalites pruaritas par ha lois à laquelle assembleé ptacient présents fas scoinos de huit snembres dus dit/boncill, tavoris 8 O onneur he Anaie
A.b. booke,

Thessicums les B, cherins
A A Décoteaw,
2. ©. Oufrieme,

Mr. Gelimas,
Mo. Inemies,
Olles. RDouliston, bhe Oqué
\$. $Q_{\text {aqquin, }}$
\& bavard,
b. he Spinard
A. O. Vereete.

Les sninutes de la dernière assemblié sont lueo.

Amurve S'omard Darrette. Lemandant que les paiement d'une licence de sxaison

Thu, NTubert 'Mottet. ma lant pue hottet, der
Mr. Hubent Motet. qaindant que ha tape sur boutique de premiès clase qui bui ut chargée, pour l"amée crusantes, sait déduite de
Settre do tom comptes, are quill re tient pas de brutiques.
 m'est fas locataires.

Occordée.




Achat de charbon, pour Secondé par Anv. Savard,
EAquedice et l'darage:


 ynav tomne de ansto linnes, laquelle crient thitto he devenont ne loomseil, proit acceptee aup conditions suinsantes, bassiss: be charbon demea fthe du Old bidney, frais scrinés bien crible et liviés dewe centos tomnes theuir au dif du smais courant et las balance dans le mis de fuim purchain $\left(189 y^{\prime}\right)$; la pecié de ce charbon dema tites faite sous la purseillance de cee lomseil et any frais des contractems.

2sthotion Propaisé par Pru Qerrette,
Certipicatpowithagasinn Secondé par Prrv. Savard,
de Eiqueus. Oue la demande de certificat en faveeus de
 phand du liqueuss psit ehaminée et que le dit certificat cuit consfirmé.
Aldoptée.


$$
\text { Sundi, le } 3 \text { Mai 189\%. }
$$

Le"Motion Propocé par Prur Pagés
Nouveauptrottoirs, sun Secondé par Anv. Savards la nue Cartion.

Qu' anis soit donmé aup propriétaines Le terrains prenant leur phont sur le cité Sud Oct de la mee baitier, en rette haite,' Lh avoiu is faire des trots torios de premiers classe, theie aur quiunge du courants fau front de leurs dites propriétes.

Odoptée.
\&oloonseih sajourne ensuite à İnder le sit-sept Le Arair courant, is sept heures et demee du poist.


Assembliu Reguliere.
IH Mails94.
bité $\neq$ une asumblér réguliers du Oonseil de la dite bites \& lir lenue à llbatheleo (lille, en la He Notres seigneus, seil huit sent quatree singte dif - sept, a sept heures et demie du paiv, en la man iese et puirant leefformalités precrites tar ha lois, étaient précento: Monsieur le Oro- Oraine Olep \& O ouliston,
Fressiums lis Ocherin's
AD Décrteaw,
S. D. Dupreane,

Mr Gilinas,
Ar. Esenier,
M. ©. Gajoier
bh. Oáé,
Q O.O.aquin
ob bavaid,
lo. Mu. Spínard.
Fes crinutes de la derniere assemblé sont lues.
Requite do Requite de Anv. Yohnny Lacriot et auters, demandant
Thu.fohmy tacroiptal. que le canal tercant ì f'écoulement des eaup de la que Pureau soit kxis en bon état:

Requite de Requíto de Anr. So vois Gagnon, demandant une
Thu. Eovis lsagnow. péduction suer son compte de taveer.
Riferice aus bomité des Sinances.

 Rejetár.
Eettre de Fue une lettre de \&: V. OV.Genect, BeN, informant
2. U. Ab. Senest, Bev. Pe Conseil qu' il protestes conthe les travaup de givallement fqui sont actuellement à se fairs sus la sue Poyale,
Qettre de
thesurb. Qottinuille et Sumoulins.

The une lettio de Messieus Erattinville et ,

Aumoulin, demandant que les propicietacies der terrains situés sur le côté Kard-bat de la pue Woartiers ne poient fas obligés de faise des trattoivs, aw
©. S. Panneton, bor. pqu'un poteaw de la huniére électigque quir puit is son entiée de cous pait déplacé.


Rifírée aw loomite de Oolice.
Meithotion Orpá pas Mon Savard,
bertiticat pour ftitel Secondé par Mor: Décoteawi's
de Iemperranco.
be Hon. Aftred Oicard pour fie permetrse dishenen fareun ficence dedtotel de Pempérance soit examinée et que le dit pertificat voit canficmés.

Oloptee.
dojournement.
Io bonsuil s'ajounce ensuite à Irundis, le thentesectiun
de Pnai courant, à bept heures et demie du sooit.


Ascemblew Requliere.
31 Mailsiny.

Loités des Mrois Rivierres, tenue à lisbotellde Vitle, en las
 Le Cothe-seignew, snil huit, ient quatre-cingts dip-sept, à sept heures et demie dus poirs en la maniere et puivaint Sesformalités preescitas pav las fair, étaient présents:.
Sor R Comnew le Draise A. B. booker,
Preisicurs les Ochevino
A. X. Décoteaw,
2. 8. Dupreane,

SMEilimas,
Q.R.Enant,
O. Irenier,

Olep. 26 ouliston,
M. ©. Iajoie,
bho. Oagé,
2. $)^{2}$ Orquin,
bo. Rr. Spénard,
BOVPrrette.
Les sinutes de la derniere assemblée sont bues.
Qrapite de Requites de Qur. Gaxeph Reynar, demandant
 taine sur le quai des Dommixasaives du Abâme, en cetta bitt.
Requitte de Requìter de Knexsiuur Olepis Lord et Dovios
mesorradolevisZond At Prottier demandant que cette partier de la rue Surio Arotien.
ba Rach compise entre les sues Motre- Dame et
It Ohilipper woit sxive tous le contaide de ce boon-
seil quant is li arrosage pendant. la staison d'B'é.
Raphatr du Reip quant:
bomite des Sinances.

- $\sqrt{-1} 1$ -
kaphort Ir Comité des Sinances al lhonneur de faire Ut it recomman des les praies lidtes suirsantes:
©eipartement

Lundi, le 3s Mai 1s $9 \%$.
(Eépartement de l'Clqueduc, (Construction)
des Cohemins,
Knarchís,
"Lue Sew,
de l'Edairager

- l' Poatelder Ville,
"har Police,
". "Oommuner, " Santé,
rainagén
Ponto for Maurice,
Rues pous bontrole,
Oavage des Rues,
Garré Ohamplain,
- Qarré \& Platon,

Garré SE Ohilipper
Station de Olicer,
Papeterie et limprestiond,
Prais Ségraut,
Enterret et loommission,
A apes Municipales,
Gépenses Oontingentes,
Sabaires,
Divers bomptes,

Respectueusement soumio,

| 13 | $y 5$ |
| ---: | ---: | ---: |
| 14.5 | $6 y$ |
| $10 y$ | $6 y$ |
| 55 | 12 |
| 18 | 35 |
| 319 | 68 |
| $y$ | $y 0$ |
| 312 | 01 |
| 19 | - |
| 4 | $y 5$ |
| 14 | 97 |
| 3,063 | 14 |
| 28 | 95 |
| $16 y$ | 90 |
| 28 | 50 |
| 5 | -1 |

(Signé) Olef. SO ouliston, Prédé,
I. A. Aupreane,

Karcisue Grenier,
\&. o. Gajoie,
b. Me. spénard.

Rapport:

Comité Raphat du Rappost:

- $\sqrt{\text { D. - . papport quiel a examinén les comptes qui lui pnt été doumis, }}$ tit recommande le paiement des sommes enentionnées dans Les paier-listes suivantes:
Cépartement de le Oqueduc, (Snt. \& Rept.)
des lohemind,
Maurchés,
dur Pew,
de l' Oclairage,
" Li Paitelder Vitler,
" la Oplicer,
"" "Oammune,
". "Banté;
Qrainager
Oplesforloruice,
Rues sous bantrôle,
Qavage des Ques,
Carre bhamplain,
Carrése Opton,
boarré sk Onilippe,
Btation de Palice et du New,
Papeterier et lmppressiond,
Assurancer des Oropriétés de La Corporation,
Prais Gígauk,
Interect et loommission,
A épenses loontingentes,
Salaires,
Divaro, lamptes,


Qespectuensement soumis,
(Signé) Ales. foouliston, Presdt, 2. O. Dupheone,

dojournement.

Apsemblés Requliere.
NH fuin 18 Sig.
Site des Trais- Qivières, tenue à l" Roobell de Piille, enslas Hite. Gite, Sundis, le quatorzième jour de fuins en, lian He Notio- Seigreus, snil huit cent quatio- eingt-sids sept, as sept hewres et demie due soiv, ens la enanières et puivant fes formalites prescritas par lo tois, étaient frésents: Son Honneur fer kraire Q.\&. looker,
Pressicurs les Bchevins
AD Decoteaw,
5. B. Dupheoner,

Snu Gilimas.
Mr. Evenies,
Alep. x omiliston,
lohs Oagé,
2. D. Oquin,
t. Savard,
b. Se. Shenaid,
O. Ou Prete.

Ees eninutes de la derierev assembiée sont luas.
mr.O.Spûte de Requite de Anv.O.Q. (ranasse et autres, demant dilisant quer des smesures soient prises, pour le smintien du boon ordrer dans le bavré \&e Olaton.
Requite de Requête de Onr. Moil Oadorette et auties, deman-
thithoilloadoutte tall. Lant que la rue bo bécile soit élargies vis-an-ais be la propurité de Dame leruse E doward Samy.

Refórén aw bomité des bhemins.
Berthotion Oroposé par Ons. Ofoliston,
Jdresesva Sav Majeaté Secondé par frus. Opquin,
la Reine Videtial.
Opu' une humble adresse de félicitation

Sundi, le tth fuin 189\%
tpoit présentée à Sa briajesté Aritamnique à llaccasion Hu soifantiome anninericaces de don ascension awtinine, et pue lo dite adresee soit conpue dans les termes suil. bants:
Ho Sa Tries Excellentes Mo Mojecté Victaria Reine du Poyaume-Uni, de la Lrande Sretagne \& d'Clilande Impératricu des lindes etos, eto.

Tries Enaciense Souveraine
Les citouens de Mris- Ririères,
女e joignant au concert général de teno les foyaux pujets de sertre bnajestè dand son waste Ompine, piempressent de srous offiers l'ipprexsion de la joier pet de la reconnaissance quilo éprouvant ì lippasion the soitantième anniversaise de poter signes, le plues fong, be phus practies, be plus heuseup, qui figuse Lans las amnates des hempurs britanniques.

Graacu à satre politique généreuse pet pleine de conciliation, sous avez setabli fa paide at thiarmonie an sxilieer des sotre peuple, et pous cartre quissante égide la nation cainadiemne bien que comptasée the tujets appartenant à differentes races et coppances, a poursuivi ta sxission avec tomkew dáno la pocie du pusgior pet de la praspécite.

Tiers des draits constitutionnels que cous corus arez accordés, quoique frampais diaizizine, nows hommes reetes boyaint et fideles an dhapean britannique.

Oprus ferfétuer ì jamais le
couvenir de sothe glorient fubile, nowe aroms fon dé Lans sete sille, une des plus anciemes silles frampaises du continent américain, une école anglaise qui portera Le sable sami de "(Fictoria,", som si ches ia towo leo

Mous faisonos des rreub pour que la Providence prolongs longtempo encoie un regno sig glorieus pows arther Mhoajestè et si bienfaisant pous tow ses sujets.
Di Mations Proposé paw Onr Grenies,
Ololoptée.
 nomme Phefde Diverest Bue MoN boceph Belleferille soit
 um salaire de spitanta priastres par sais, en remplacer In. Souis D.famelluils ment de frus \$ocis So amel fith

 du Jow.
tendant du NTew, asec lè skìmo salaire qui il a astueller. ment et aup enemes conditions.

It Oonseil aura le drait be
bectse firs aup engagements enentionnés dans la préa pente résolutions, dans le courant de l'amnée en donnant puep deup employés cis haut rommés, un avis de trentes yours.

Mo. Mo. Décoteam, Mo. Verrette.
Dufteene,
Sillimas,
Srenier,
Sbouliston,
Qagé,
Oaquin,
Savard,
M imotion Praposé par Sthonci, Oagé,
Marchísentise faN Oor, pow-S \& condé par Nos. (lemette, linve et thessons 13 . Frearaw HOCL Qacrioty.

Quee la 'oorporation de la boité des

 Ya pomme de froee hans, unn certain tennain situé sus les Jond Onut de la Riniéw do Frawice, de pas plus the quasiantes pueds de long, is partio de lestriémiée hand the la britive qu'g, poisole actuellement lo, dite loophos ration $x$ contigue ì icelle, lequal vescain formes tintien builot herisitt du cadation fou la bite des Mrois.* Pivierses, aup condition's suimannas, sarasis:
 tepheiesentants ow ayantis cause domont y ériger ene bactises We grandews, dimension 8 structure sufficantes foow of Whaces, \& qui dema conteris seelement los tananformess Péceseaves prow éclaives aus propen de pilectricits, Lo
 Hema ithe conitruito en briques avec de bomnes xfortes fondations en pienes puisant has rigles de lhat.

2- Lee dits Briegaew ef Iaccoit, now beus tuptiveentants ou ayants cause deviont construiee en Hece du dit tersaín lové serivant les sigles de l'art, f io la Latiffaction de lisigénieur de cetto bitas, un fquai $x$ des Pilotis de ptruccture $x$ dimensiens tufficanteos pous pouraì putégen la batises qu'elo dovinat $p$ ínige fainei que celle de lo lomponation.

3 - Ia batiser qui sera ponstruito sur
 peprétentants, sow ayants cauce, ne doma, prow sucurne con-
 true celle cis-desuis shentionnée savois pow \&B enctallé hes tito hanempormess.

H- Il eut biens enterdar que la dias lawporation ne renance par lee puécenes, à ausuns des dorits pii hii sont acquis en perta d'ener résolution fave elle

 rúserver
késerver spécialment, les prousois de les epercer contreqqui de phoit quand elle le jugera ì vopoos, \& quicelle ne libiere pess deiniess $A_{\text {aucune des obligations aupquelle les assujelts }}$ La dite résoluction, now plus qu' elle ne bibeise buss reppéebentants ow ayants cause.

5-It dite ©orporation déclare de pluo po pras renonces en aucune lnaniès aw bingéfice dw vrotets qui ille a fait signifiev aut dits Alegeaw of $\$$ scroit par le kinistere de O.O. Guillet, ME B fimien 189\%, kais au contraire, il eet bien compuis qu'elle se réserver tous les avantages qui peurvent en dicoules er sa faveuss, t spécialement qu' elle se résevoe be pirivilige ex Le drait de pourries reclames en tempos or liew contro les dits Arégeaw \& $\$$ acrift, ow bews repriesentants, ou aptants cause, tois les dommages que elle a encosurus \&qu'sle peosurt actudlement sq quielle pourra encousis à llaveniv, pras suite des retards apportés dans l'exécution des travaup 8 des abligations imporés aul dito, Arégan * Lacroip au représentanto prar la dite résolution du $1 / 1$ O out 1896.
b- Opur lé cas pù les dits Priégeaw \& Sacroit ou beurs représentants nu ayant causee ne finisraient pas de rempliv toutes es chacune des abligations contenues 8 innposiés dans xpar la dite résolution der 19 Arit 1896 , ou dans 8 p par toute autre récolution Pre contrat subiéquint à ivelle, ou encore pow be cas où les dits Prégeaw \& Qacroif ow lews reprécentants fou ayants cause emploieraient la baitisse à être érigée tuel le tervain présentament lowé, pour d'autres fins que belle ci-dessus smentionnée, alors, I dano l'an ow liautio de ces cass, le présent bail deviendras résilié des plein, proit en faveù de la dite borporation, qui aurab doit Le repiendse ton terrains, ainsi que ha batioser quie iv Sera alows érigée aves les quai \& pilotus; hesquels bätistes quai 8 p pilotis deviendiont alos la propriété de la dite Copporation


$$
\begin{aligned}
& \text { 4. B. Gajoie, } \\
& \text { Oh o gá', } \\
& \text { \&. Savaruin, } \\
& \text { ch. Saviourénard, } \\
& \text { A. OR Deruetto. }
\end{aligned}
$$

Less ninutes des la dernieis assemblée tunt hues.

Eettrow du Souremewd Binéral du loanadu.

Raphoort du
Oomite des Sinances. $-\sqrt{0}_{i}^{1}$. -
${ }^{2}$ nuo une lettre du Secrétaise du Gouvernewr fienéal du banadas, informant le Coonseib que liadreese de posficitation desfoitoyens de Prois-Pimièses à Sa Mrajesté la Reine Rictorio, à l'socasion de son Gubilé, luiv a the transmise.
Rapport:
Io bomité des Finances al l'honneur de faire paptorot qu'ill a extaminé hes comptes qui lui ont ité soumis, ufil recommande le praiement des sommes erentionnées dano les paies-listes puivantes:



Rapectuensement to umis,
(Signe) Clas. Mboulitom, Preedt,
Rarcises Ineriev,
R. D. Fajoe.

Iis'motiond Quppocé pas And. Oapuin,
Seconde pas Pros biémas,
Queo les rappoctos numéros un et deux Hew bomité des Sinances quic criennent de etco hus soient peloptés.
D"Thotions Propoxípar Anis brieniev,
Olopiéé:
Praduction devtanes ent Secondé par Pris Bilimas, fareuv de Ae Ally thetphonsines

Opes los tapes enurisipulas et sutter dolmine Sinow
 centions, duex is la bouponation de cetto bives, pao sheeden provielles Oephoneino et Omive birout, lew socient semieses fu raison des dommages qu' elles cont souffers prav liventation He sil hit cent quathes eqingt-seage, et thour causerde pranomete.

Ordoptée.
Adius de motionn de Covis de kestion:
trul'OAherintsermier.
So donne aris par las fuécentes, qui aw temps et ens las rnaieiero exulus pav la boi et lev rigles ments de we bomeil, jo proppaerai que be Ohapitio ri des rieglements du dit bomeil, intitulé: Reiglement conoumant KOqueder, boit smendé quant ì ce qui concerner
 Or bomeil a 28 fin $189 \%$
(Signá) Karcisse Bnemies.
do jounement.


$$
\begin{aligned}
& \text { Sundis lo guillet 189\%. } \\
& \text { Assemblier Pequitire. } \\
& \text { Rof fuillet } 189 .
\end{aligned}
$$

lite bite, Iundis, be douzieme jour de fuillet, en l'an
de Cotwe-beigneus, sxil huit cent quatio- vingt-did-sept,
aa sept heures et demie dus cries, en la prasicier et suivant
fes formaliés prescrites pras las loi, à laquelle assumblés
ptaient priesents pas saions de huit srembres du dit fonseil,
parris: Lbonneus be Maire A. S. Cooker
Nessieuse les Ocherin's R. Anant,
A. Erenier,
Olep Abouliston,
h. S. Sajoi,
bhe agí
\& D. ${ }^{2}$ aquin,
\&o Savard,

Requête do
Messib.O. Cariganan tsilstal.
Eses xuinutes de la derniere assemblée sont lues.
Requite do MOexsieurs ©. Barignan \&. Rils et factres, demandant qu'une paserelle soit eonsthuite
 Dhe Yraschés-aub- Dersiés.


Redesfimes Misuliness.

Rahpout du
Comites des Sinances qua'ill leur a domé, ì te accaxion du nooiño annivencaise be La fondation de leur Llemactice.
Lemandant qui' une passerele soit placée dans la Hue Des Dorges, ais-a-ais du kragasin occupé par bow. 0.1. Kadeuw.

Eve ung lettre des Pívérendes Dames thoulines des Prois- Pivieires, remerciant be bonseil pour be dopeaw Raphoits

Le lomite der Sinances a Hhonneur de faise paphost qu'il a chaminé les comptes qui hui ont été coumis, Lt it recommande le pariement des commer crentionnées dano tes praie-lidtes puimantes:

Departement


Respectuensement soumis,
(Signéa) Elesj $8 b_{0}$ muliston, Preatt,
let. ©. Sajoie,
bolu. spenard,
Maccise bremies.
Fiev Motion Propacé par Mnv. Oagér,

- Sccondé par Onv. Grant,

Ques lé rappost she boomité deer Pinances sait adopté.
Nethotion Opoposé par forr. Oaquin,
hominationd dw becondé pas Arw. Sajoie, Pro-Maine.

Iundi, le 12 fuillet 189\%.
Pous adopter be Recolemend Secondé pas Ars. Spénards, lomapiticing.

Qelaphitren 9.-
Requment concernant MADquedue am ondés.
pitso M9. Rieglement pow amender bo Olapiteostingtest, un ples riglements de co bonseit, intitalé: "Pieglement concemant *CIquedus", soit hw prasé et adoptés Co apitre LXXXIX.
Riglement pow ramender be phapitter wingte etruns dos sighepents do pe Comseil, intitut': "Reglement concernant $l$ C Copudusos.
ll ut modomé et statué par le loonceil de lo bité der Pros- Piriëres comme suit:

Se dernies alinéas de la sédube du tarif dos taux He l'eaw pous sacisiono id hatitation du righement par be yrétent amende est rappelé et remplacé hav le suivant: Sec. /.-Gouque plusieuss familles, bocataices, povowpants voccuperont tel itinement ous logement la taper tera vepractie de la sainme saniese que s'il q avait un bervice fiecou pour chaque familte, bocataine sui occupant additionnel, pauf Lans les cas sivi la एalew des la puopurités occupée pao les dites familles locataises nu sccuppants sera kroino ilevée que willd fiactionset phess élevé que quatio sille piacthes, dans Perquels cass, il tera spiegé uno tate additionnelta égale à la proitić de celle impacice pous uno seube famille, un peul los cataise ou un seul pocupant; et ses taup de lisaw seront prayatles pas aucun des dits lociataices au sccupants de tel tenement ou logement.
Sect $R$-Ses dispacitions du bhapites premien des regleprents de ce loomeil, intitulde "Reiglement concernant les viglements", s'appligueront au présent reglement. Sec 3.3-se présent reglement puendra force et affet as dates de ces jous.

Crdoptér.
In loonseil s'ajoumer ensuite à sundir, be deut * Oloit prochain, à sept heures et demie du cois.


Sundi, lo 2 booult 189\%.

Assomblev Requlierse d donit $18^{\circ}$ ant.

Dite des une assemotee regutiere dur Domseil de ha dite, bité, I undi, le deuxieme jour d' Aroüt, en' l'an
 as sept heures et demies dus pois, en la kramiese et suivant Les formalités prexisites puar las lis, étaient précents:
Soh LConneur le Oraive A.S. Booke,
Pressieus les Ocherind
A. X. Décoteaw,

Pro Gilinat
Q. A. Grant,

Gr. Enemiers,
Olek. ROomliston,
h. ©. Iajoir,
bho. Oagé,
ob bavard,
bo. Ac. spénard,
A. © leterrette.

Qrequite de Fes sinutes de la dernièse assemblee sont lues.
mul Beqellemaneite de Requéte de Mow.b. Bellemarre et autires, dem andant
thu. . So Sellemanet al. Las cometructions d'uns auvent en asièser du Moarchérfaud E Onves.

Referier au bomité des Hrauchés.

sewthethor, Bav, Atwoats mant, aw erom de Pur. Antsine dbebert, bommersant,
La bommes de quingo ficastes, frour dommages.
Qef'écée aup bomités Oermanente.
Raphaithlur Papport:
Les losmité des Sinances al l'horneus de faise
nappost quid as examiné les comptes qui huivont ité soumides ptil recommande le paiement des sommer snentionnés dano Les proie-listes suivantes:
Département de l' Oopuedud,
R 0
" "des bhemins,


Sundis le: Ooút 189\%.
Departement des Mraichés,

- due Preu,
- del © Clairazer
- "l'stintilde-Vitle,
" "la Qolice,

$$
" \text { "Oommuner }
$$

Geainagé
"." "Santé,

O onts $8_{5}$ Maurice,
Aues sous Coontinder,
Pavager des Quees,
Garré O Ohamphinin,
Parré It Olaton',
Station de Oplice et du Teur
Papeterie et Impreasions,
Oxamiances des Propisétés de las Dapionations
Smais Sigaul,
ertérè ef Commission,
Defentureer dex Pontes bo trawice,
A ephentues bontingenteses,
Salairas
Sivas, bomptes,

Prepectueusement soumis,
(Signei) Olef. frouliston, Qiedst,
M.O. Gajie,
bose spenard,
Iow Mrotiont Opoposéépar Mrur Oagé,
Marcisse Jnemies.
Secondé par the Giants,
Quer lé rapport Lu la lomités des Pinances soit adoplé.
Lundi, le i dooüt 189\%
dojournement:

Connocation d'und Apsemblie Spéciale.

Ie lo onseib s'ajoumes ensuite à Lundis, le vingtistois \&'Aorit courant, à septs heures et demie du soiv.


Thois- Sivicues, 10 Ooüt $189 \%$
Cu
Sceítaino Triesories du Conseil 'de las bité des Mrois Rivieres.

Le conoroque uner assembléer
préciale dus lonseil de la bité des Mivis-Rivièress.

- Bowr Alercredis, le onge d' Aroút courrant, à sopt heures it demier du poiv, concernant la centes de plant de la. fumierse dectrique, et pour affoices ordinaives du loonseil.
(Signe) (R. b booke, Soaire.

Assemblier Spiciale.
A. 0 outi 1894 .
© une assemblée spéciale du Conseib de la Dité des Tais Pivières, connoquéc par bon Sbomnew be traies,
 jour diCloüt, en his an de thotoes Seigneur, silh hie cent squaties singt- dib-dept, à septhe eresest demie dup pois, en la kancies et puivant hes formalites pressrites par ha' loi, itcaient présents:
Son $8 b_{\text {onneur be Praire P. b. booke, }}$
Fhessicuss les Ochevins
A. D. Diccteaw,
2. D. Duphemer

Ans. Gilinas,
RES. Gnant,
M. Brenier,

Olep. le omiliton,
Pr. S. Sajoir,

Frceceredi, le sis Ooût 189\%.

loh Oagér
2. A. Oqquin,
bolus bpénard,
O. O. (lisete.
dovis aup Omplovés de becondé pars fhus. Décoteaur
Viloquedwe set be et © dariage,
concernant leurs engange- Olffed st Oiesse Que Onessieurs bharler SA Pierre, monts.
foient notifiés que leurs services ne veront plus requier pomme emplozús des ces lonseil aprés thente jous de la date shi donze stoüt courant.
Settro der Pue une lettre de thesess. Trégeaw et Lacroód,

Ot la séance est ensiuita levée.


Asbembliev Pezuliers.
R3adout 1894.
Oune assemblée réguliere du foonseil do lar
 Pite bité, sundis le suingtravisioine jouv d' Oouit, en llan Le Katres Signeus, enil huit cent quatier vingt-dic- sept, ai vept heurer et demie duxtriv, ens la sraniere et suivant fers formalites preesitess par ha loir, étaient précentos: Monsieus le Prosilowise Olep. Choulicton,

- Hestrieus les Echevinss A.D. Décoteaw,
\& B. Dukreane,
Sin Gílinat,
PR. luant,
M. Guenier,
M. S. Lajoie,
boh. Opgé,
\& A. Axquin,
\& Ravaid!
bo Cr. shénard,
AOM Derzeto.

$$
\text { 'Lundi, le } 23 \text { booüt 180\% }
$$

M. Bequite de

Les pminutes de la derniers assemblée sont hues
Requieter de bur. Binest RBamel, demandant que la
tase sur loyer sait déduite de sow compte, ow qu'il
m'est pras locatainel.
Requíte do
thu. foesph \$acroix.
Requite de
mufanrudel \& al.
Requîte de
thu Onesemeldoloutiont al.
mu'il hui snit permis de tranctporter par licence diécuric De loviage ì Khs Hoctor Pacette.
Requite de XIr. \&. A. Audel et autres, deman-
Lant qui' une piasserelle soit constrwite dans la rue
Ales Aorges, entie las prapriétes, des sbéritiess f. 86. b. Liodin
et de Dame Praune Orichel fowon.
Requète de OMr. Onésime bloutier et autres, deman-
Lant que ha nue (lidontaire toit prolongée jusqu'aw tohemin des Parger.

Péférée aun lomités Perm
Requete de Rerru quais Oelletier et autres, demandant quíil ne soit pas permis aup cultivateuse de vender he frovisions dans les sues de sette bité.

Informer le bobef de Oplice.
\$ettre du Eue une lettre de Son Oxcellince le Gouvameur béBouverneuv bieneral néral dur banada, concernant l'adrase de félicitation dularada.
des bitouyns des Troid- Pivières à ba No Majsaté la Reine Victoria, à lisccasion de sion fubilé.
Rue une lettre de Mow. Guchariste Oaquin, demandant ta couss, Rosant le printempos puchain.
Five une fithe due cchef de Odice, portant plainte conter
anv. Bdouard Arurata, propicétacie d'écuric de lowage.
Rujéréer aut Comités Ormanents.
Rappoit:
Io Lo,rmité des Sinances or bhonneur de faire naftroit qui'l as examiné les comptes qui hui ont ité Coumiss et il recommande le praiement des sommes seentionnée dans pes paics listes suivantes:

Qepartement

Sundi, le 23 Ooût 189\%.


Respectueusement poumis,
(signé) Alef. SOoulistor, Oreost, \& Bupreane, b. Mr. Spestaind,

Chavcisse ! fremiers
th. Sa ajoie.
"iw Motion Propocé par Onv. Sécteaw,
Secondé pas Onr Sélinasus
Secondé pas Onv. Silinas,
Oue le rapport du formités dest Ainances poit adoplé?

Iundi, lo 23 booüt 189\%
DitMotion Pupháé par frar biemiers,
 Zamier.

OL Oris une adresee woit préenteo pair bon

 Oremies Pninitto du banado, is liocacaioro de soor facuago ins cetto bité:

Olopité.
Nembeverternain) hailho Secondé pas Onu. Qajoie,
formm Buthand alas Que son Rbomneus le traise soit

 Rivieres, llune lisieve de testaino nécestaciso à le ilargisdement de la nue Olaicante, pous le prip et pamime. des dip-hict piacties, lequel ades sient lister he devant se bonsuil.

Oroptée.
Hismotion Propposé par Prw O Padés
Mourcampitathinis, sur Peicondé pai Pre Savard, lavene fialies.

Que les propuictains de terrains puenant
Hewr fromt pur be cite Chode Oot de hav wo fulie en cette bité, depuis le exuméro quinge cent bingt dur cadastie diemégitterment juequ'a la vee So Thomar, poient retrifies purivant les reglements de ce fonseil dimes pubprités hongeant la dite sue.
Qéduction det tanes end Secomdé par fror Greniers
Peduction, putapes sen Secondé pas Onis spénarids
faverux de de divacos contrituon-
Oqu'pune idelection de tapes suitfaites foow fles.



 et

Sundi, le 23 Oloût 189\%.
Lt quatio-stinge-dip centino ( (s. goo); Delle Diebina (Pouchard,






Oedaftée.
Io Conseil s'ajourne ensuite ì Iundi, le trente
d'Cloît courrant, à sept heurer et dem ie du poiv.
(6)


Assembliw Pequliero.
30 dount $18^{\circ} 9$.
Wité Aune asisemblé réguliere du bonseil de la
 tite bite, Gundis, le trientiène jour d' Cloüt, in l'an
 to sept hewess et demies suppoit, en la saniere et suivant Les formalités prescrites fars la lois étaient frésento:
Wa, Eomeur le Maise R B. booke,
Mexieuss les Ocherino is. Ocpheones
Mal Gielings
Q.R.Gants

Pr. Eremies,
Olbe. Xboulicton,
Oha. Pagé'
F 8.0 aquin,
AOAR luette.
Eas minutes de la demierre assemblée tont lues.

doloporiation doquicolv des Drois- Rivieres, demandant qu'sune pubvention his dur Histrict des Srois- toit accordé, pous la tennes de son esfpocition pravinciales, Rivieres. en cettes bité.

Sundi. le 30 dooût 189\%.
Requéte de Requietes de brvorivis tresard et autres, deman-
 pres SA \&tanielas:

Qoftérer aup bomités Oermanents.
Requeite de Requèted de Anr Eugèns Balcer, demandant, licoctiou
Mr. Bugiene Baters. t'uns bonues et uine exemption de taper en faveur de sao pamufacture de gants.
Settre de E Reiféce aup Somitas Oermanents.
Th. Oettave Qomain prortant plainter contse Onvectave Pomain,
M. Oetave Romain. prartant plainter contre Srr. Ordopple Savigné,

IaviMotion
Octriviab'Obsociation
Aqucoledw Aistrict des Mros-Rivieres.

2 MMotion
Reduction de tapes en faveuv de mu. Heorge Qacioin.

M M Motion
Réduction dey taxes en
 Codin).

Charreties de chargo
Mor. Grenier,
Secondé par Mar. Sielinas,
Ou'une somme de srilld piactrestait Doctrojée ì l'Ouevciation Otgicole du Alitrict ahes Prois- Piviéres, pour aider llattsasition régionale qui se tiendiar en cette bitá, durant be kiois frochaiv, à lav condition que Lon 8 bonneur le travio de cetto faité fasse partier du bureaw de direction de la ditevaseociation. Oldoptée.
Sropoé par Mor. Erant,
Oque la sommes d'une firastres at
poipante-et-un centins due paw ffrs-learge Sacroit,
pous Saxer municifales, prit déduite de san compte,
pet cela, pruer cause de pauoreté.
Olopiteer.
Oropaté pras Mos. Grienies,
Becondé par Mos Giélinas,
Que la somme de did-huit piaastres
Eteingt-et-un ceintins due pas Dame liuve Rilit flodin, pous tapes sxunicipales, soit déduites de son comptes, et celas en considération des dommages qu' elle as pubis, par l'inondation Lue printempo de liannée nuil huitcent quatres singt-xeize.
Oxdoftée.


Moucredi, le s sefitembress9\%.
tequel actes orient d'être lu desant ce loonseil.
Odoptée.
dojournment.
Io Conseil s'ajourne ensuite is Ifundi, lo aingt de September courant, à sept heures et demie due poiv.


Assemblis Requiliers.
20 Septembel $189 \%$.
Or une assemblév réguliere dur bonveil de la
bité des Trois Pivires, tenue à lilbà tal de-Pitte, en la lite bité, \& undis, le evingtieme jous de September, en l'an We Kotive Seignewr, seil huit, cent quatre- pingt- dix-sept, a septe heures et demies du pois, en las swaniese et suivant Les formalites prescrites rav lo lois staient friéento:
 Cressieurs les Ochevins IO. Ouphenes, Pis. Gietinas,
Sh. Gremier,
Oh. Oagér
\$. O. aquin,
\&. Savard
B. CO Perelte.

Ies sininutes de la derniès assemblee cont hues.
Requite des Requites des Révess Sowis du Orísieux Sang, Seman-



Roffrié au lomité du Drainager.
Requïte de Requite de QRearieur lo. Rovisert, deman-
thub.f. Bribvert. Lant ì être comméévaluateur paur le prochain Pine.
\&ue une lettre de Mlr. Ophrem Pivard,
Inv. Sphrem Mivand. demandant qu' en contrat hui poit accoidé, pour Le charraynage de cent ticies de pierse pour le pavage des sues.

Sue

Sundie, lo no September 189 g.
Settre d' Sue une lettie d'Outhue Qliviervions, Onocat, idonthur Oliviev) Owv, Ahocat: Kechamant, aw rom de Qhe. Pierse Oube', des dommages, aw sujet id'en certain terrain dont la bapporation

bomite des Sinances.
$-\sqrt{5} 1$.
Le losmité des Sinances no lhomnew de facires et il necommande le paciement des pommes enentionnées dans foo paice-fictes suimantes:


Respecturusement poumis, (Signe) Oles. X Couliston, Oriedt, 2. 8.

Rappart du Rappoit:
bomite des Binances. Ae bomité des Binames as l'homeur de fairer - No N. paptort quil se examiné les comptes quie lui ont ite soumis, etil recommande le paiement des sommes exentionnées dans. fes praies listes suivantes:


Respectuensement soumis, \$. D. Dufreme, Marcisse thenier.
Sundi, be 2o sefitembue 189\%


Comite persimancesadoptes.
Que les raptiotsonumésos un et deux
due loomité des Mrinanoes qui prierment, fléthe lus soient aloptés.
2:TMotion Oppocé pas Cruo (Vireste, in amendement,

- wr amendement à la Secondé par Onvi \&avaid, motion hin.

Oue le kontant de ( $999^{-3}$ ) quatre- aingt-
 Des Sinances, pout surage fait is las cite de la sue Oolontaise prer cetto bité' ne soit pas appuouró par ce loonseil.
Rejeté sur dinision de quatio contre es frois prow, tavoivs:
Conitre:
tho. Alo. Aufreme.
Gillinas,
Srenier,
Moun Ourt:
Oaquin,
Savard,
Oerrete.
$Q_{a g e ́ s}$
La santion principale étant alors suise aup coit ect adoptée Eue prâme division.

Réduction pe taves en Secondé pas Ons. (eruelte,
favewu de divers contribuu, Qu'une réduction de tapeos sait faites, cles.
pour cause des praumita, aulp personnes dont les pamo quivent: Mor Souis Obbott, Lent', douze piacher et poitanter pt cing centins $(1 / 2.65)$, bus. Cllhest Bilimas, deup piastres et


Limotion Propacé par lur Genier,
Oldoptée.
Momination ples ©
luaternses fop lewi blerd.
Oue Onessieurs l. I. Colair, Désiér
Aicard et loharles (radeboncous soient coommés assesseus Lt évaluateurs bes biens-ponds et auties choves cotivables en cetter foite, et que le inote diénaliation pow li annees silh heit cent quatier singt- Lif huit sait completé et livré.

$$
{ }^{28} \text { Lundi, le sodeptembue 189\% }
$$

taw sleciétacies Méeriers de ce bonseil, le ow avant le quintsième jour do Xtovemhe puachain. Ies Sits évaluateus devionts He conformes ens tous pointos à lac lois, dans la puéraration She dit rale d'évaluation.

Oue lnomieuer Odmond Lupien peit rammé́ Folers des évalisateus your les assister et faise levécritures por, aw riote diéraluation.

Oue las somme de sinquantes piastres toit Lallonie à chacuin des dits éraluateress et aussi las tomme de cinquantes piastres à leur lolese, en pacienent Dhe leurs services, lesquelles sommes lews seront payjees, pussititt que les dit coile biévaluation aura éte appronvé
5 :Motion Mron le loonsé hav lin

- Wramendemient à la Secondé pas Onc Ravard, en amendement, Onamendemo
motion hith.

Oue le nam de Dnv. I. Is. blair sit remplace pau pelie de Crri. Goveph Porivert commer peraluateus.

Rejetée pur division de quatio contioset to io pour, paraiu:
Coontre:
Mo. Aureone,
Gilinas,
Bnenier,
Oager,

Oour:


5 anotion principate itant alow serise mup crif, est adoptre fuw enéme divicion.
\&o loonseil s'ajourne ensuite à \&rundir, le quatrer R'Octobse prochain, à sept heures et dem mie dus poiv.
(a) Pliciankás.


Oro-Maire.


Cencrediv, le so septembue 189\%.
A. (O. Oreséé à la borporation des la bité des MhoisRivierses, d'un cestain terrain situé sus la sue bhamplains, en cette loites, pous le priti st somme do hevit cents piactres, lequel acter as été prépráé par O.O. Enillet, Oav, M. O., beterient dittre liu devant co loonseil.

Oldoptée.
D "thotion Oropoiés paw Shur Sajoier

Enizime barignan.
atpris arees un cife chaginn le déces de tromsiew licp-cctevin Onésime loasignans, et its offrent is la flamille éplosée du défunt, lewrs condoléances et symprathies sincires dano Led douleur où les plonge ce teribles coup partépic sowdoinement is leurs affections; que les snemberes du dit Liew Ceudis, be stingt, trois due courant, et que copie Le fas priésente soits tranemise ì bradame Deune Onégine barignan, ainsie qu' aup lournaus de cette bite.
Ot la síance est ensuita levée. Odoptée.


Asbemblér Rieguliers.
Hectorel 894.
Cl une assemblée réguliese du bonseil de la Kité des Poois-Rivicies, tenue à l'dbatel-de Pritles, en la site bité, \& undi, le quatrieme jous d' Octabre, en l'an the chotre- Seignewv, onil huit cent quation aingt- dif, sept, ta sept heures et demie du poir, es la sna niese et suivant les formalites prescrites par ha hois à laquelle assemblée étaient fréesents pras proins de huit seembres du dit bonseil, tavois:
Son dormeur be blaive A. lo looke, Cressicurs les Ocherinie A. O. Décoteaw,
Sundi, lew Octobue 189\%.

Ar luniziar
Olus la oulition,
bho sán
2. 0 Oapuin,

Sb Somad,
ob Pr. Ap inand
B.O. lemeth.



Jews tuit accombés.
Riftése au loamité do Sinames.
Thutifanute de Pequit be Phomicur RBubest Sramothe,


 Lemandant que be Reiglement qui concense bes éaceis be lorage poit amene bes.
Eettre du
Burintendand duw O.S.
true une letthe de bur bo Or Spernaes buine
 comeermant be purlongement be la nee Oidontaive, ter vette bitw.
 dub S.R.
boanadien, en cecte bite, concernent be puolong geneat dis lo nue Volontaie.
 tomard. tearad.
Eettreder pare unc lettow de Erancieus bo K. Op den,
 leverd.


bumpitive' 80 .
Que be rig lement institule: Vhamitar 80.

Riglement pour autoriser le bonseil de ha bité des
 pour l'ètablicuement L'une crégiuserio et llagrandisement des ta cranufacture de giants en eette bite, une aide ow thomus au gmantant des sis swille piasters, et à accordev mne etemptions de tapes buensicipales pendant did ans sus las Dits itablisements, de phus à émetsie des detentives pows cet objet et ì impower uno taser spéciale pour nemamtree les intereto et lo fonds d'amatisuement des dites debentures," poit hw, pacsé et adopté.

- Chanitro80.-

Rieglement pouv accov- Reiglement pours autavies be bomseil do la bita des Rocisdev un bonub de $\$ 6.000 . \%$ Piviéres à enter et pctinger à luv. Ouagèro Palces pour ithrs.Ougine Saleev. P'étallissement d'une crégisecrie et t'agrandissement de La fabieque de gants en cette bité, une aide ou bonus aue mantant de sif srille piastres, et à accordes uneversemptions de vajeer pruneicipales pendant did ans cur les dits Pt: ablissements, de phus à émettee des defentures prow cet sbjet et à impocest une tapes spéciale pous rencontres les intécèto pt le fondo ficamortissement des dites dibtentweer.

Cltendur que le sit Ougine (Aalcer par sa lettio en date du brente Oraît dernies (1897) offere diagrandiv Lt augmenter lisinductios quid exerce actuellement erv cetter bieite, comme fabricant de gants, et de plus die etablies dano les limites de cetto bites, une snégiuevie, sionemmant une faide ou bonces en argent et une efermption de taxes pendant un certain nomber d'années.

Outtendu qu'il serait décirable et avantageup lans L'interct de la population de cette bite de favioricer l'ètablisement de cetti couvche industrie et ll agrandiserment de la dite smanufacture, ce qui accroitrait la caleur Le lo prapuiette fonciere, donnerait de liemploi à un plus grand somber de persomnes et par ces faits nugmenterait les revenus de las bopporation ef facilierait. Da coolles. stion des tafeer 80.

Altendw

Sundi, le is Gectobre 189\%.
Ottendur que la demande de Onv. Ougines
Balcer est appuriée et recommandé pau un grand kombee
Le puopriétaizes de cetto bite.
Ot attendw que prow assures l'établiscementr Le la dite ságisserier et li agrandissement de la dits trar pupfocture il sest avantagent d'accorder au dit Bugène Blaker, un bomus aw montant des sit prille picasters et unes efemption de tates mumnicipales sus des dite établissementes, bu'il poit done ardomés, it nous le dit bomeil ardomons et stations comma, puit, pavoiv:
Sect.- Ie bonseil de la loites des Mrois- Pivicies frow bt aw cam de la boupration des la dites bites, paieracet bemettras, auns conditions et rups époques siv-après ètablies is Prw. Ougine Parbes, pous forme d'aide ow foneus lo lo tomme Le site srille piastres, et le Shit loonseil scourdesa de ples aw dit Pugine Pa her pendant liseppace de did amnées concécutiver quic commenceront is cruvis be premier jous de fannier sill hicit cent quatier- singte- dide-huit, une epempition dev taver et coctivar
 fatisses, kachined et outillage érigés ot affectes spécialement Let eniquement aubf fins de la die kéagisserie et à l'agraindiscement de la diter kanufactuse de ganes, et ces, aut conditions duivantes, samair:
p- Drov Bugine Palcer derna avais in titer parfait en sonv kom, de li inimeuble situé aw coin bud set doonues Olaisantes et Se linavie et désigné sous les cuméras
 pent tuijbanterquatoinge $(5 y y)$ et cing, cent toilanaten quinge $(x y r)$ dur cadastro d'enség itstement de tas bité des Thais- Rivières, et demar construese sus le dit immeuble, une batises en briques, to trìs étages disuw koins cinquantes preds de largeue favquaenantes sieds de pugfondews, ou de forme iséguliex, snais di nene superficie pras proinder quer celle, the une batises des dimenstions cis, deasus, colide et puirant les riegles bu hant pour êtes employyé et cutilicée comme fatique ou kramefactues de ganto, de flus constrinis pur

Lee dit immeuble une batiesee en briit à un étage de pas enoins

 fantisese des dimensions picsdesuss, solide et suivant les sigles de
 Pit Bugine PAlcer demar placer et etitices dams les dites batives, hes srachines et lloutillage sécessacies pour be bow Sonctionnement th une fahique de gants et diune siégisesicesesquels dits immeubles, bàtistes, chachines et putillage ne des pront pas être diune calues sraindse de sux saille fiectres 2:- Pes batisess dement itter conetruites et ha pabriques der ands Lot ha snégisseries fonctionnes do hui aw puemien b/fiefuochaiv (sas) Let durants chaciene des dites années pras aroins des cinquantes personnes deviont être enployées joumellement dans les dits étar-
 Lhes dits établissements pourront, en aucurs tempos, être exarprinés par toutes persomne sammée à cet fffet par ces loonLeib, afin de vérifier et constatees le combue de personnes emplozées dans les dits établissementos.
bo- Dans le cas où lev dits établissements si-haut seraient tarites soibtante jouns, pauf la kégisesice durant bes prois d'hives durant aucune des dif années, ou dano le cas pì be comber de personnes emplosjées joumellement serait phoindse que cinquantes durant nucune des dites dij années, bles taves seront exiegitles pouv lis amnée ou les années durant Lesquelles ils seront ainci arrêtes, et cela, à sains de folce enajeuse:
Who - Dans le pas où les dits établissementor ou líun su K'autio des dits étaflissements seraient avietes sif smaio consécutifo durant la dite pésride de dip années las fooppration aura droit au remboursement de tact priontrant qui restera dü sus le dit bomus de sit saille picastres enstenant compte des la réduction accordé par la vection turivante ou à la prie de prosession des dits ítablissemento, ta defaut de priement du dit kontant, à sains que cet ariet

Sundie lo al Octobre 189\％．
pariét be soit cause＇par foice srajeuse．
Sec． 2 －Ie dit Ongène Pa loer pour garantis l＇eséé cuction des conditions et des obligations ci⿱二小欠，deseus prentionnées Let be semboussement du dit bomus ou d＇aucune balance due tur icchie，en cas phinepscution des ditess conditions of des fites stligations，conseentioa uns premierse hytathique er favoeew
 Se sip kille piastres fus les terrains，batiments，swachines pt putillage，des dits établissements，et fera ausui assurev contes les dommages du few，dans des compagnies diaxeew－ prances approureess par ke bonseil，les bátimentes，sachines fet rutillage，in faveur de la borporation prow pene égale comme de sif saille piastres；besquelles dites garanties pt，asceurances devrant diminues de sif centos riactice（b00：O） par an，à comptes diem an apies lo prise en opération Les dits établissements，et cela，aussi longtempos que lew dits ísabliscements verant en opécation confummement aux －atigations et conditions cir－dessurs．Dano le cas ò̀ le hit Ougiens（Palces kégligerait de faise assures leo diter fratives，ma chinessct outillage commes puedit il seros licicter fau dit boonseil fisffectues lo dite assurance nut fhais bet dépens duv dit Ougines Palcer．
Sec．3．－Dans le cas pì les dites bàticses ow awcune prartie h＇icelles，houtillage pu aucune partio dicachi peraient Letrieto ow endommagés paw be few durant liespace des diter Didu nannée，le dit Bo egiens Ba loer dema les faine reconstwine pou répraer aussitiot it les remetter dans le prieme état pquills étaient avant l＇incendie，et la looppration hii paierai le pantant qu＇elle aura setié des bompragnies dias－ Hurances，four pertes ou dommages causés aut dite batixues， prachines et outillage puscitot que les dites Satisses，prachinas pt putillage auront ité reconstruits，répraiés，remplasés et hemis en aussij for itat qu＇avant liencendie，et is defouct thar le dit Ougìne Balcer de selatitus ou répaver les dites fratisses，sachines et autillage dans ens espace de esmpos r＇stéédant
niexcédant pas sif kovis de la date dw rapport fait hav fes inspesteuss des compagnies d'sausuances intérestées, la tomime retiée des dites compagnies sera la propuriete de la dite lospmation, à là oins que le netard s'aitété causé frai fovei snajeure.
Secith.-L Le, pusdit fonus de sip suille piastres verar trayén aw dit One ins Palrer, un prois apies que les fito itablissements seront en apeíations suivant lev conditions ci dessus ementionnées.
Sec. 5 _ Io dit bonceil afin de rencontier et payer naw dit Ougino Balces, lav puldites tomimo do sit sidildyiaties témettrow aw temps et en lo knanieres sis apies établis, des debenfures aw kom et pus le crédit de la dite lasponation swo knontants de sip siillo piestres, lesquelles debtentives peront négaciées et cendues en la stancicies que les dit bonseil juigera être le phes avantageust.
Pecs.6. - Ires dites débonturee peront émises sous le seing Du knaire de las dite bité, le contre-veing dus SeciétaisePresories du dit Conneil et le preaw des la die loapparar tion, elles perants des las somme de brille fieasters chanune,, elles poiteront intérêt parable semis-annuellement le tremiev jour de Crai et de hovembres des chaque année, à un ctaup n'efédant jras quaties pous cent par ani et elles beront payables dans pas enoins de trente and de lews Late respectives.
Sec. Y. - Il pera annex́e à (oute telle déhanturee des coupons au kointant de lisieterct semi-annuel d'sicelles, feiquels couptons pervont signés par le Ceciétaic-Miésiev, ceront payalles cunt porteus divcens loseque et anssitit que Fienterét semi-annuel yo zentionné écherra, et perant los dur praiement d'iccup liviés à las dite loosporation, et la pockesion de tous tels coupons sera une preune prima facie que lisenéret semi- annuel qfenctionné a èté payé privant bay teneur des telles débentures.
Sec.8.-Io Bonceil pourra imposer une tapes spéciale sur

Lundis le st Octobue 189\%
fuer les puopuittes immobiliies en cette loites, afiñ de senconkes les enitérêts et le fonds id' amosticsement des dites Sebantures.
Sec. G. - Toutes lee dispacitions de la Section 86 de liacter He la Sígicilative de Quitee Ho (lict: loatr 51 etablissant pt secécifiant quels seront les devoiss du bracies due laont xeil et du Secrétairer-Aéensers, quant à ce quir concerne la création d'en fonds d' amortisement pous lleptinction de lo deto priée en pertor de fla pect Stion 88 du dit acte, et le paiement semi-annuel de T'ineterèt sus lar dite detter, s'sappliqueront de cnäme à la création d'un fonds d'amortissement pour Fieptinction de la deltes créée par líémiscion des fueditas débentures.

Oldopté pues fivision de sing porer at trois contres, cavair:
Oour:
bontre:
Mo. Ho. Houlistor, Mo.Nb.Dicateaw,


Condolicancesa asmo "re Secondé par Mow. Oaquint,
f\%. Bumeaus.
Oue les snembues de ce foonseil ont appries avec un eif chagrion be déciés de Sosph Rhapolion Bureaw, Ocuyer, ph Mo Mive de cetto bite, et ile offrent à las famille éplorée dus défunt, leurs condoleances st syinprathies sincerves danis la doulews où les plonge cesterrible coupt pote', si poudainement à lewis affections; que les sembres du dit Bonceil assistent en carpo cuut funérailles qui auront liew feides, le sept du courant, Let que coprie de la présente coit trandmise à Afadamé, Peuve y. Cv. Aureaw, ainei quíaux Goumaub de fette betcé.
Lundi, le k Octobre 189\%

Pratet de Po Secrétaves. Présories domne communication aw
Dme Ondy Patentines. Ponseil, d'un protèt de Dame Aroby Patentine pontro la' Bosporation de la bité des Mois Piviéres, cont cerrant be cuivclement de la sue Dw Olatons.

Snotet de
Amer On. (barignan.
dojournement.
Pe Decétaies révories donne communication all Bonseil, d'un pratit des A. ame Peure Onésine Barignan contier la borporation de las bitéa des MhoisPivieves, cancernant le civellement de la sue Ales Parges.
\&e Comseil s'ajounne ensuitè à I I undi, le dibs-huit
d'Octohe courant, à sept heures et demies du poist.


Assemblic Requliers. 18 Eatrodsify.
bit' une assemblee negutere aw bonser de ha Lite bits li de hotres- Beignews, , xill huit sent -quatres evingt, dixt - septs, ia sept hemeses et demie dus soiv, en la onariese et suivant. ley formalites preesrites pas la lris étaingt présento: Dor domneur le hraiver R. S.booker,
Prestieus les Ocherins A. D. Décoteaw,
Fis. Silinas,
Olep. Hoomititow,
M. B. Sajoie,
bho. Oagé,
fldavard
SOM Verrette.
Ites eninutes de la demieres assemblée pont lues.
Requéte de MON.O R. Qupront, demandant
qui'il bie soit accoridé une part du pratronage
des impressions de la boaporation.
Requite des Révers saurs du Orécieup \& ang,
Requiete des Réseles scurs duandant que lé surau de cervice de l' Olquedud,

$$
\text { Sundi, bo } 18 \text { Octobue 189\%. }
$$

ai lews lnonastive, soit remplacé par un autio de ples fortes dimensions.
Puceis-Lerbal de \&o Secrétaicen Préerier donne lecterer dus Qrocios-Orital Kdossem mliev conneernantlu des k' assemblée des Oleiteuss brunicipauy de la bitér
 pour approures au decapposumes be Pieglement, Ohapitites0, prausé pas le loonseil de la dite loité, le quatre d'Octabue
ine Imotion
Sate de la cartationi concernant le lomes de'mo. Eugène Batcer.

2 "Motion
ACris aun Emplozeo de Pilloqueduced de todairage concernant leurs engagesments.

Orppacé par Orw. Qboulicton,
Secondé pas Dho. Sajoie,
Oue le jous de la vactation pous appromaes
 $O$ ctobie courant, et intitule: "Oohapitise 80, Ceiglement foous acutoriser le loonseil de la biéć das Prisios Pivicises à proters et actionger à brus. Ougine Palcer pour l'établicser ment d'une kiégisseries et llagrandisuement de ew fadioqué" de gants en cette bit', une aide aw bonus aw montant Le sith suille piastras et à accorder une eremption de tapes prunicipales pendant dix ans sus les dis itablissements, He plus à imettios des débentures prous cet objet at a improw uneo tade opéciales power remeonties les interieto et le fonde díamoos tistemente des dites débentures, sait fiée à feudi le onzieines jivur de Afoember prochain (1897), et quíavis en pait domné dans les joumaup.
Orapaté rav Mnu. Opagé,
Secondé par Prui Sestinas,
Oupred St Oiences Op Onessiems bharles 倝 Pience, coients eotifiés, Pre lansois Coirle et Ulldorico Boiswerts poient seatifiés que lews pervices ne seront fleio sequis tommeo emplojés de ces loonseil spries trente jous des la date du diet neuf Octohe courant.

Odoptió.

Sundi, le 18 Octobre 189\%
gémotion Oropasé par Amw. Opagé,
Peduction de taxes ens Secondés par thw. bilinas,
faveun de divers contribua-
Quiune réduction de tapes soit faite, Hes.
pour cause de pavereté, aut pereonnes dont les caoms suivent: Pros. Olphonse Oaquin, deus piastres et quatise







 centind (10. PO); ;nw. Ouchasidte A) uchaine, cingt- et une piacteres (1).\%oo); Ans. Abilliam ls aron, Souge priactres et
 piasties et trente-seupf centino (13 390); Chu. Phiophibe Piacids


 Pru. Sillhert Oranovat, deuptriacties et quatre- - aingt-un

 singt huit centins ( $\left.0_{0}^{2850}\right)$.

Cldoptié.
dojournement.
Io Conseil s'ajourne ensuite à quandi, le vingt_-cing L'Octome courant, à sept, heures et demie du soiv.


$$
\text { Lundi, le } 25 \text { Octobre 189\% }
$$

Assembtie Pequliers.
25 (0, etotre 189M.
bité des Mois- Pivieres, tenue à l'Sböthe des Dites, en' has lites bite, Hundis le cinat cinquieme jour di Octoher en liaw tes Cloter-Reignows, omil, huit pent quaties aingts dix-septs, as sept heveres et demie dus cois, en las praniese et privant fas formalites preesites paus las lovis étaient présents:
Son Donnews le Rnaive R. O. booke,
Messiems les Breverins
Amalílinad,
Q. S. Gnant,

Si. Gienier,
Olep plomuliston,
M. D. \& ajoie,

Oh Oagé'
IT O. Paquin,
bo. Av. Spénard,
AOPTPrsette.
\& Ses minutes de la desniere assemblée pont lues.
ThuMomulto do Eue une lettre de Anv. Romuald Beauchemin, offrant de sendre aul Oonseil le terain nécessaire - l'élargiument des la nue Pellofewille.

Raphart du Rapport:
bomité des Sinances.
Lo loomité des Ainances alihonneus de faires napport quibl a etaminé les comptes qui lui ont ite y ommis, pt it recommandes le praiement des sommes enentionnées dans Lees praies lidess puivantes:


142

$$
{ }^{42} \text { Iundi, lo } 25 \text { Octobue 189\%. }
$$

Département de las loommunes
Q." " "Santé,

O onts S S Inauivice,
Ques soms baintiole,
$P_{\text {arage des Aues, }}$
Coané lohamplain,
Oarrése Oleton',
Station de Odice,
Athies des Dethastementes
$P_{\text {apeterier et Impressions, }}$
Ousurances des Proprietes, de la booporation,
Comptes des Oropriétó de la loopporation,
Qépenses bontingentes,
Divers bomptes,


Respectueusement boumis,
(Sianné) Olesp eboulition, Preedt h.E. Sajoie, o. Mu. Spemard! Craxcise Grenies.
Pai"Motion Opoposé paw Anu Gélinar bscondé par lno Oaquin,

Que le rapport du bromité des - Rinances poit adopté.

V"Motion Propacé fas gre douliston,
Billet promissoine au Secondé par Pru. Sajoier
 favsur de la Sanipue nattorisé à signeer ens faseur de la Banques de Opueter du Quiter. un billbt fromis soise au riontant de trizo suille fiactres, à quatier mais de la date du tiente du courrant, ì en tane dientêét n'excédane pas cing pous cent lians.
Lundi, le 2s Ociobre 189\%.

II "Motion Propacé far flu. (Oagé,
lestificatapopur douberges Secondé pas Prw. \&rant,

- thagasins de Eiqueurs. Oue les demandes de certificats pour l'obtentions de licences dic auberger st de snagasino de liquevers poient fuebenteas, devant ce fomseil, be ow avant le pingt-tiois The Gancier de chaque anndé.

Alo journement.

Assemblec Requalierel.
8 Movembre 1 S9 M.
 dite loité, Sundi, le hiuitieme jous de Chovomber, en l'an de Notho-seigneevs, nil, huit cent quatios aingt-s dij-sept, tai pept heures et demie du poiv, en la pranieses et puivant lesformalites prescrites par lo foiv, etaienttriécints: Lon lO onneur le Pravie R. Booke.
Phessieurs les Ocherins
分X Décoten,
Ans Gilinar,
Q. G Q rant,
Q. Gremies,

Alep. Boouliston,
bhs. Oagé,
2. D. Oiquin,
b Cavaid,
b. hi: Phénard,

Sues minutes de la derniere assemblée sont lues.
thu fosephh Eafont.
Le. Oonseil s'ajounne ensuite ì is rundis, le huit de Novembre prochain, is sept heures et demies du poivt.


Olopttéer


Requîte do Pequîte de Knw. Pictor Baillargeon, demandant
mu. Victor Daillargeoninune réduction des taxes.
Piéfécer au bomité des Binances.
Rappiont du Rappocts
bomite des bhemins. Ace members du bomité des bhemins, ont - 'honneur de faice le nappoits suisant:

La Pompragnie de Chavigation Pisheliew et Ontario étant is faice faice centaines séparations aut onurs Luv Aoculevard in cette fiete, et lu lorepumation de la bité Pes Mois- Pivireses ayyant is faice elle auscie des séporations ì la paitie pupérieuse dus dit poulevard, il asait ete intendu pentro les prasties interessées, quelle part de ces travaup serait ti la charge de chacune dílles.

Ses snembres due dit bomité des bhemins ont crus dans l'enterict des las lorporation, devais changer be cade de faise ces trav-aup en rimplapant les pieices de bois pui devaient relies les sewess, prav la continuation des dito saurs à unes phus grande hawtews, afins de cordes les terres qqui- doivent sermin de reenfort pupt preas der dit Douleraids et à peetso five, out domés ordee à AnW S. Y. Mobect, ra apon, be faise


Respectucusement Doumis,

I. A. OAquin,

Carciso freniev,
b. Sc. bpeinard.

Sotelde- Oitle,
Squid Piveruse, 8 hother $189 \%$
buthotion Propodé par buw
Qaphoort dulbomite des pecondé paw Qnos.
bhemins adoptele.
nimbtion
bhemint qui cient dietie hap soit adotete. Odopité. Secondé pars Ans. Speinard,

Sundi, le s hovembre 189\%.





 ingéniews poient déchargés de bews semploi comme tald. Oque

 des trois pent cinguantes fiacties lians con logement et cow phauffage dans las fritisse de $L$ Oqquedus, que bru. Soesph \& annothe soit commé deuxième ingénieus de ll Oquedec in remplacement de Onu. Offeed SO Qieses, asec uen calaine bes, twois cent eringts sing piactres, lian, et que Chr. Manpois Harl toit nommé chauffeus de $\ell$ Oqqueduo nes ine talaine He trois cents piastrecs linan, be tout à comptes, bus dis huit de Aorcombere courants
is"Motion Poprié paw Bras. Oquectes en amendements
Ens amendement à la Secondé par lou. Savaid, motioniturn.

Oue le nam de bur. Offed so Piene xoit remplacé par Dins loharles, po Qiene et que le coum der
 St Qiers.

bontre:
$Q_{\text {our: }}$

No.N6. Aéroteaw,
Bilinas,
Quenies,
Choulition,
Oagú,
Shénards
Ea enotion primaifale étant alos skice sup oroib est adoptée
cies enême divicion.
Withotion Proposé paw krw O Oquin,
 Berurs de f Pa Mrovidence.
Iundi, le s hovembere 189\%

Que la sommo de sing cent trentes bing piastres et quathe- ©ingts-douge centins due pav lex Reomber Sound de la Oravidence, pous asiérages d'aw-delia de trois pand, soit déduite de leis comples.
5 ithotion Oropasé pau lnw Oagé,
Adoptée.
Remisede taxes enfla-decondé pair Prus Luant, mun des Recudes Sauns du Orecienp Sang.

Ouer la somme des saitantè-et.dipcept piactres et quante-dends centins due piar loo Piodes brous Wus Prácient elang, pour aviérages d'au-delas de toisis anos, pait déduite de flew compte.
bilnotion Orapacés pai Ans. Oagés
Riduction de tayes an Secondé par OMS. Grant, Laveuu de divers contribur.

Ou' une réduction de tapes soit faites, bles.
pouscause de paumete, aup persomes dont les noms suivent:



 $\$$ douard Quchelow, quatre piactres et quatre-aingt. hict



 Palardeaw, seize piacties et cingtset-ien centins (14. 2ion).

Odofteen
AD journement.
IU bonseil v'ajoume ensuitè̀ sundis, be vingts deun de Movamber courant, à sept heures et demie du soir.



Asemblie Speciale.
15 Novembre $189{ }^{\circ}$. Oité une assemblée spéciale de lonseil de la Oite des Mais Pivieres, comoquuée par boo Romeaw le Sravies,
 jous de Movember en llan de Xacter jeignews, sill hieit cent
 ptpuisant leo formalités prescrites par lar hav, étaients priécents:
Cons XDonneur le Praise A. booker
Pressicurs les Ochevins
Pras fílinad,
ho. brenier,
Oles. eboulistan,
h. B. 9 ajoin,
bhe oqgén
2. D. Paquin,
s Cavaral,
b. Kr. Shénard,

AO. Verrette.
SE Secrétains Thésorier donne lecture d'un proget
de Bill devant itso toumis à la Ségilatare de Ouéber,
ic la prochaine session.
Bill.
Projet di amendements soi amendant les diverses lois concernant la loaporation à lu bhante de la loité de la loité des Prois-Rivieres. des Arois-Rivieres.

Ottender quee las loasporation de la bité des ProisPivieres as demandé pas sac requite que certains amendes ments soient faits à lai loi 38 (lictoic, Ohapites yb, et muts diverses fois quiiftramendent, et attender qu'il eet à proppos d'accédes ta ta demande;

On concéquence, Sa Dnajuttes, prav et de li avis et plu consentement des la S'gisilaise de Ouébeo, déciete cos quie suit:
Sec. I. Iv paragrapte 3 de la dection tu du lohapitrey Le las loi 38 (listorias ant vemplacé paus le suivant:
$3^{3}$ Le Quarties Sk Ahsole cera ausií borné en front hav

 Hes lao nue Poyales depucis las rue Bonaventure jusquí ì la sue

 saitiew de las pue des bommiseacies it ae continuant en dhrite

fearn-L Les taup de péage ou droits de pastage qui ont
 ongrohandives, denviés ou vurtes sffet qui sit passé pur les Conts qui sant la propuriéa de la borpoiction de la dites
 persus légalement de creime que s'éls eussent iter atprousés par
 Lis Pictoria, Ohapitare 30.
Sec.3.- Ottendur quith eet Bécessaise de continuer do construction thégoíts dans la dits bita', le fornseil, de Pille poursa ordomnev, de ta puopere initiative, quand il jugera ta chose sécestaive, la conctucction di égouts dans sontas que, partie de sue ou vuelle de la biés et il est pras be. priesent autvicié à émettio des obligations on autiement con-
 dette n'excédant pas trente srille fiastres.

Les obligations ainsi émises spécialement

Lundi, le 15 hovembue $189 \%$
et aniquement pouv l'ofjet cis-desius seantionné, le sevont pous
 Sceaus do la dite borpionation, et porteront intécits semi-amnuel tement le premier yous de Praic et de Yavomber de chaquer année, à unstaup n'etcédant pas sing pour cent taur ans et il poura ittes annefe's is toutes, telles obligations, des couponof foow tes onontant des fisenésist semisannuel pur icelles.

Ces couphons serant signós prav le fleciétaicestiesoies
 que 'Li intérêt semisamuel qy erentionné échesra, et seront lows phe paiement di iceup limés à la bouporation:

Lra pousession ide tons pels coupions pera unes preare facie que l'intécít semis annuel qt erentionné a été prayé suivant las tenceus de la dite ofligation.

Toutes ces obligations aincis que l'instécét anew Re capital, teront garanties paw Kypoticique spéciale et frivie légiée sur les dits ígouts.

Les pommes dépencées à liavenic en certie de far présentos pection seront ajoutes aw coint des égoits dejar
 pitres 6 o et les loonseil continuera di improces unes taps spéciales suer brus les puppriétacies sus les sues pw pacties do sues sin fraceent berégouts, laquelte sera bacée pus la colewr de leaw nopquietés, telle qu'itablie pas le sôte díévaluation, et cera poow semomatien
 amortissement.
bec:. H.- Ottendw quisil ect nécescaise des continuen Lé pravages des nues en cettes bité,

Le bonceil aura le pourais d'émeltso deo poligations ou autitement contracter cur le crídit de la dite bitá poies continues des pavers, sacadamicer ow plans chéies toute on partio des touto rue qu' el jugera à propos, pouis en srontant n'spuédant pas cinquanter sille piciacter. Sres paragraftes seusi, tiois et quatio de la restion précídenter v'appliqueront ì l'émisision des débentaces cie-dasurs de
"Lundi, le 1s hovembre189\%

Le srémes ques siels faisaient partiedes la présentes section. peci. S. Le paragraphe suivant est ajoute apies be fraraCraphes 3 de la section 80 de l'OLTe 38 Orictria, Chapitroy $\%$ :
 tout animal atteint de craladie conta gienses, losiques la praladier sera constater par le certificat d'um crédecion aéôn Seci 6.-Il pera boisible is la dita borporation sielle Le juge désisable et avantageut, apiò̀ avois domés un avis public en lo scaniéses usiteo, des cendes à liencheve fes severues pou les tafes journalieves d'ens ou des smaschés en cette laite pour enes periodes des tempso nexceidant yas douge swois chaque banter, ou si elle le préfies, de gardes la kassession des dits. marchés et de continuev à en percerois les nevenus ou tajes joumalieres.
 des Thois-Rivieres sont autorisés à emprumter un senartant
 tuivantes seulement, Lavais:

Dit-neuf smille piastres pour consolider beurs blettes actuellement existames créess pow liachathliwersternains Et prapriétes et pous le sachat disbligations temporaires is echoin:

- auze sille jriastres four l'agrandistementet La consturction de raviolles ícoles.

Ses obligations ainsic émises spécialement et unis quement pous kofijet ci-desese senentionné, le seront cous te ping du Président et du lecrétacice Mrésories des dits laomTriseraises du Bcole, et le deeaw de la lomporation de la dites biter, et serant payables ausip porteuss; elles porternt interict payable cemis annuelloment' le premier jous de sfai st de Chovember de chaque annét à un taup n'epsed dant fas cing pour pent pav pan; et il pourra itre annepé à Soctes telles obligations on dében-
 pesquele coupons serant sieqnés pau le lecsétaice. Mrésoicer et seront

Pundi, le 15 Rovembue 189\%.
ceront prayables aup porteuss biciceut, et la prosession pur les
 nhimas facie que lininterít semi-amuel q anentianné a éte Shayé.

Tisutes ces obligations et encemble lintécét avec
 bégiée suu les propuietés immatilieves des dito lommiessacies SOcole.
Sec. 8. Momobtant les dieppsitions de la pection 9 de

 tgerrants de tout itablissement en ceetse bité, suc à toutes hersomnes spui emplicierant des contrituabbes endettés emeres las dite boapowafion, ainsis qu'ì tels contribuables endettés, un souble du compter senentionné en la pection 103 de l'Octa 38 Dictaciar,
 traia, bhapiteo 80 aw bas duquel sera domée un avis layant le crêmes ffet qu'rune saisies-arsit en erainstiences, bequel cera fait suivant lo formule amerée à la présenté bai.
Sec. q.- Monobetant les dispracitions de la bection q des
 toute compagies inductielle, financière ow commesciale, treppriétaise de biens-fonds citués dans la loite, des la paleur Shaw koins deup cents fiastres, Lhapries le sôle d'évaluation ins bigueur, aurant he hait de vater pus tout riglement prasee' par be dit Conseil, ayant pour effet de grèver la propuicte fonciers, et pujet is 1 approbation ou in la dixapu varbation des bleateus sumnicipaup de la bité.
bec 10.- Ir premies alinéa de la pection 2 a, de l O Oce vis. Prictarias, lohapitres bo est remplacé pars le prisant.
 cutives. lecill.-La présente loi entrera en pigueur le jous de ye panction.
Lundi, le 15 hovembre 189\%

Somule.
Oris auplo ontribuables et aup Tiers-haisis, cris sections.
OU ln
$O_{\mu}$ que le bétitere cis-dessus nommé nia ras encore satiuflait aw praiement du comptes si-dessus dand
 prov enains toutes tommes de deniess ow effets que sus porssieg
 Shi appartenant, jusquià concurserce du krontant du dit compte.

Il est de plus erjoint au priésent Piess-saisi pet au debitew de comparaitho devant la bour de biravit Le ce District dans les quinge jouts des la signification qui sera ficite dw prévent axis, be fremeer pour fairs déclaration comme fiesos- taisi, et le débitew fouw soic déclaver telle paivies arsêt calable.

Pour adorptiv les a men- Secondé pav Onus spénard, demento à la lcharte de la bite.

Oque les amendements aup Octes d'incarpo-
 adoptés et que $\cap$. . Mormand, Ous, Député de cette bité,
 -t de coulsius bien faire les démarches nécestaires fow quill soit fraseí un Octe à net effet.
Ot la séance est enosuite levée.


Sundislesp Rovemburs ${ }^{150]}$.
Apsembtier Piquliers. Or une assemblée régutierse du fonseil de las
 dite bites, sundis, be cingts deunsieme jour de howembre, en lhan
 ta sept hemese et femie dus poiv, en la suaniese et scrivant Ces formalites prescrites paw las lois étaient précentos:
Son domnew le beain A. D. booker.
FTessieurs les Ocherins I PD. Qécoteaw,
S. B. Aupheene,

Pis. Exitimas,
Br. Enemier,
Olus. Ibouliston,
Mi. S. ajoie,
bh. Oa é,
D. O. Oquin,
\& Savasd.
Hes minuter de la dernieie aesemblé tont lues.
 pa tafee de capitation' corit déduite de soon comptes, (er qu'èl so paqué comme fuapriétaice.
Eettre de Sue une lettre do Pnu. EX. Broizjolis, demandant mi. . No. Bosispoti. Miêtre evempté du paiement de par compte de tapes paus L'année courante.

Oucondés.
\&uer uner lettre des Porves Saurs du Précieup Sang,
Poffrant leurs remercimento aw bonseil, pour ho simises div Iaptes qui cient de Luw êtres accoirdéc.
Rappont do Papports:
Comite des 'sinances.

$$
\begin{aligned}
& \text { Le Cormite, des Stinances as lihoomeuer de faices }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Pt il recommande le paiement des sommes enentionnées dans }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& D_{0}
\end{aligned}
$$

Departement des Oheminds,

$$
\begin{aligned}
& \text { - des Maurchés, } \\
& \text { - dev Rewr } \\
& \text { - def'dchainages } \\
& \text { - ll doatbder liter } \\
& \text { - Lave Qotice, } \\
& \text {. " Communer }
\end{aligned}
$$

Oninage,
Ponts 期 Maurice,
Pmes prus boitainle,
Qavage des Ques,
Came' Oh hamplain,
Gansé, Sos Ohiliphe,
Btation de Odice et duw Bew,
Papeterie et Impressions,
Olsuruances des Ospoprétés de la losaporation,
Pretéct set bommiscion,
Tades Enunicipales,
Sependes loontingentes,
Palaires,
0 ivers $/$ omples,


Respecturusement sioumis,
"(Bigné) Oles \&ouliston, Qrealt,
le. Eajoie, S. Dufuesne, Karcise lsenier.
Romite des Rapprow du Rapport:

- Me Domité des Sinamees a l'homeues de faire of il recommandes les paiement des pommer knentionnées dans pes paier-listes suivanter:

Aeprartement


Respectuensement soumis,
(Signn6) Olep. CDouliston, Oresdt,
Y. O. Sajoie,
S. D. Dupheane,
'Marcised l henies.
Ine "Motion. Onoprés pav Mnw. Décoteaur,
Secondé paw bus. bielinas,
Ofue bes iappartos suméros un et deups
du bormité, des Pinances quis priements diêtes bes soient padoptés.
lomites de IVA quechuc
Odoptiér.
Rapport:
athe líadairage.
Onessieurs,
'Les Comité de l'Clqueduc et
per l'Oclairage que erous avez prié de per rendwe cubb bratioses tee l' Aquedus, concernant fles devoiis des ingénieus de
ce Déprartements, à l'honnewu de faine rapport:- que Plendededis Ye 19 IUw, courant, il s'est rendue is l'endwoit ci-houct menrtionné, et p'étant achesié à brw. Olfred SA Priene, hie a Slemandé s sil était diepocé à faire lè services pas quarts, comme l'auties ingéniew, et des chanffer les bowilloices de ll loworSuc Io dit Inus. St Piense a sefusté, disant, cependantsquer ni sons frive loharles ent ite cammé ingéniew aves liies it aurait acceptà les conditions que see loomitá hivimpo pait, et qu'il, aurait chauffe' les dites bouilloises; il a aussi informé se loomiteo qu'el laisserait son emploi, à enidi, le jour snême, et diavais as les remplacer.

On conséquences, aes (Oamité a crew devoir accepter da résignation, et de coommer, tempos pairement, à pa place, Morv Olphonse Mrenette.

Io tout respectuensement poumis, (Signoi) D B. Aupreene, Oresdt, And Silimas, M. Aécoteaw, bho: Olaée.
Mois-Pivieces, Nas hoobhe $189 \%$
RiMnotions Orapoé par Onv RO oulicton,
Raphort du lomite de Becondé paw Mu. Gajoier,
MADquaduce evt e l VAdarage
Que le sapport du loomité del Oquer adop ites.
duv et de l' Bclairage qui priest d'âteo luevit adopté. Oldoptée.
Raphent du
Io Secrétaires Trésories dome encuite lecterer
chad de Police. au loonseih, d'un raptart du fohef de Police, concers mant certaines conficcations de pain et de beurse qui ont pte opéciés dermèrement, pour sughactions aup Reiglemento de celto bité.
M Ethotion Piopasé par Onv. Screnies,
Riduction detapes en feconde par Lerr Boulistor,
favezu de divers contribtuw-
Ou'une séduction de tapes soit faite, poues dles.
cause de fraursett, cautpersomnes dont les pooms suivent: Dhw.
 tons.

Sundi, le s: Movem bue 189 git












 feription.
Anvis de motion de Orvis de protion:
Odopitée.
mo. l'Scherin bavard.
Go domer avis par les présentes, quíaw tomps et ens las cnanieso coroulus pas las loi et les regtements deves fome beil, jo proposecerai ques be bhafitio 15 des riglements du dit fooncieh, intitul'e:" "Riglements concermant les Ohareties," toit amendé' quant ì ces qui conceme liágo des coshers et la date de liractioi des ficences.

$$
\text { On bonseil, ce } 22 \text { howhev } 189 \% \text {; }
$$

(Signé) f'rímies bavard.
Mojournement.
Litmotion
 $\sqrt{3}$ adgerifnni.

Que OO\& milles ©u, RQ. soitichaigés de faise ples ffteres sélles aw enontant de sinquante riacties in Mow . Mo Ob. Soldges Iuts, en priement de sa reclaimations au suantant de cent fiactres pous pervicesfurfessionnels comme ikecticien.



Sundi, le 6 Qécembor 189 90.

Assmbler Réguliere.
6 Arembre $189 \%$.
bor une assembteer reguliers da leansed de la
 fites bite, Sundiv, le sitioìne jour de Décembere, en lian les lotree beignew, suil hict cent quaties singt dix - sept, à sept heures st demie duveivs en la sanieis et suivants foy formalites preesrites pas las liv, étacient frésents:
Son Comnew be Oraise R. B. booke,
Thessieurs les Bcherins
AD Décoteaus
S. Dupheone,
R. AYuant,

Sr. Anences,
Oles ebsulitions,
9. G. Rajnie,
bho Oagé,
IV. aguin
G. Lavard,
O.OU Verselte.

As minutes de la derniers ascembthé vont hues.
Requete do. Requite de DiN. Odmond Supien, demandant
thr Odmonid Eupiens. que son, palaise, comme blese des Oealuateus poit

Mesers. . Beauliew et In. badorette.
a la borkoration.
Q'férér au loomité des fohemins.
 thr. Caound Boss. Le fournir des la petites pierre à las bopporation.

Qeferior aus Comite des ohemins.
Eettre de Eue uné lettre de Env. B. B. Brunclle, de thu.B.B.Bumelle mandant aw bonseil de lui accordes uno sés duction sues con compte de sandes.
Iue une lettse der How Omil fouph, Avacat, con cernant la reclamation des loentieir Cugustars lielinas, au pujet dien terrain sus le bodtew so s souios.
bomite des Einanes.
Ie formié des Sinances a l'homieur de fairer nophoat qu'ill a sthaminé bes comptes qui hui ont sté coumies Hit recommande le paiement des commes serentimnées dens Pes fries-listes suivantes:


Qupecturusement pounisis

harrisuc linerier,
hrb. $q$ ajou,
2. © © oquene.


GTuspinad " Secondé par ono Eupreone,
botu. Spinard.
Oue les srembers de cer foonseil int appris aver unv cif chagsion le décis de Qblonsiews Ce chemino Po. Sv. Spénard, et ils gfrent is la Lumile éploié due idfument, Peurs condoléances eft symphathies sincères dans la doulewr où leo phonge ce tersitte coups porté si poudainement is lews Taffections, et que coftie des las fréesente soit thanemios à Moadame lrewoe \%. AV. Spínard.

- e "Motion Propacé par Rw. Inenies,

Mominationd de ENapolien Secondé' par Ons. Oagés,


Oldoptée.
des Prus. bo. Yr. Spénard décédé, et quíil forme paitie des
 apptartenait.

Odopiée.

Ou'amer epemption des taples et cotisations
 no. pui commenceront ì couvis le premies jour de lemries suil He Navigation Au Nichelicw \& A. Ontario, eur to tropuiete' connue et désignée sous le som de "Doulevard" et partant
 gistrement à la boié des Mrosis Riveïres, et celas en coneidéras tion des trasaub qu' elle as fait faise au dit Boulerard iles bätisses actuellement sompees prav Ahesciems Orf. Powin, 80
8. Or. Arigon et G. Piné Parthe see demant pas ither ptempties pas la présente récolution.
5 Mintion
Oropadé par Anrur lueniers,
Adoptéer.
Secondé praw Inv. Guants.
Que CMr l'B.chevin Mapolían Isioie
soit le Président des Blections brunicipales qui aurint Liew, hundis, be dis Gavoies prochain (1898).
bithotion Propacé pas Ons. Rajoio, on' amendements,
Mominaliond du President Secondé pass Anv. Dupreine,
deseblectionstlumicipales.
Oue Onvel'Bcheriv Pr. Premier soit pommés Orésident, des Olectiono brunicipales qui auront/liew, Lundi, le dit de fanvies prachain (18985).

Odoptee, pur Divisions de septhours et troisc contres savaiv:
Contre:
Ho No Alecteaur, No No Crenier,
A Dupeesner,
siants, 8 Oouliston,

Saproie,
$O_{\text {aquin }}$.
Oagér,
Savard,
Perecte,
La enotion frimcipale étant alors sxice aup cribect rejetée
nethotions Qranosé pivarion.
Réductiondetanes an Secondé par Mre Gienier, faveuv de divers contribtuoAles.

Ou'unu réduction de tapes soit faites, fow cause de paumete, aup personnes dont les conos suiocont: ㄱus
 Ahr. \& onosé Paterge, piers, sing piastres et cinquante - xif cew-






${ }^{104}$ foudi, leq Séceribre $189 \%$. prunicipales et soslaires de ceetains coptribuatio.
(Signé) \& O O iquin,
A? Or Oerette,
fríémie Savard.
Thois-Piniéres, y Nécembue 189\%.
Ou
Secrétacies Tresorien dus lomsuil de la bitia der Mrois-Rivieires.

Apsemblie Opéciale.
a Dicembrelsoi-
 Le Décembre courants, is sept heures et Aemie du poiv, concers mant be paiement des tafees smunicipales it peolaires.

$$
\begin{aligned}
& \text { (siznéo) P. \& loother } \\
& \text { Moairel }
\end{aligned}
$$

Odvenant huit, heures et demie du poiv, Ceudi, le neuf de Dicembere arib hicit cent quatie- aingt did xept, it n' y a prad ew d'assemblée du loanseil, faute de quasum:
 blooke, et Messieuss les B chevins 2. O. Oraquin, f Savard LAOM Orete.

Apsembles Requiliere.
13 Axicembre $880 \%$.
O une assemblée réguliere du bansuil de la - Oité des Prois-Pivieires, tenue à liphotel- der (Ville, en la lité bite, Iundis, le treizieme jour de Décen bre, en lian de Chotios-deignewer, sail huit cent-quatrei aingt-did-sept, a sept hewes et demicie du poir, en la ciancière et suivant Pees formalites prescrites pas la lois; is laquelle assemblée ttaient présents pas rroins de huit saembues du dit bonseil, havoiv:

$$
\text { Sundi,le } 13 \text { Décembuersgis. }
$$

Son toomeur be thaiw A. B. booken,

Anolsilinas.
Ac. Rumier,
Q. Me. Sourdain,
h. S. Sajoie,
bhu Oquér

 detho. KOchevin \&. W. Frête le verment requis yau las loi, et prend san siege aw foundain.'

Seetre de
Thuatntithorissettes.
\& pages, pouri un accident qui hii est apsivé.
 Thr Allf.WU. Aadrill. Le la "loanadian Sive Underwitero" Ocsacciation", confernant le rappost fait demierement pair l' Inepecteur de cette Ausincation.
ive"Motion Proposé par Onv. Barards
Pourn adopterverieglement Secondé par OnW. (lerette, bhapitre S1.

- bhapitre 81.-

Peiflement concernant Reglement pour amender be be bapitre quinge des regtements les charetiers amsondé. He ce foonseil, intitulé: "Reiglement concernant les charetiers"" Il est ordonné et statué par le bonceil de la bité des Trois-Pivieres comme suit, savaiv:
Sec. 1.-L Lu pection dijo-kept dur riellement par le príent temendé est remplacée pas las suisante:
Py- Ites chassetiens et fereomes pas eup employjees, four condivier

Houtes aritures fégires, devront ithe àgés L'aw swoins aingtathe funs and, et personne d'un àge snoins avancés ses seed smplogé commes charsties ou cochev, sous peine d' amende iontre Ue charreties owi passesseus de ha (coitese employant teller Sece.2.-Le bhapitres premier des riglements des ce Uo onseil, intitute: "Riegliment concermant les sieglements," b'appliquera au fréent.
Sec. 3 - Ie présent reglement prendra force et effet a compter de ce jour.
2."Motion Prapasé paw cha Bilinat, en amendements

Em amendementía la Secondé pai Ons: Srenier, motion 1 Mo. $\lambda$.

Abjournement. Chapitie 81, kaintemant derant cu Bonseil, soit amendee, en remplapant les snats ceringtret-un ans yaur dijkhit ans.

Ie loonseil s'ajoume ensuite à Irundis le cingt de A'écember courants, à sept hewes et demies due soit.


Asbemblie Pliquliens. Ol uner assemblée réguliers dus Donseil des la
 lite bite, Gundi, le singtienne your de Décember, in l'an de torte-seignews, pail , huit, cent quatro singt's dip- sept, ai pept hemeses demie du poir, en la craniese ef suivant les formalites preescrites fav la lois, etaient putbents: Thbonsieur le Oro-Fnaire Olep ROMliston, Pressieuris les Ochevines
A. O. Décoteaw,
2. D. Duphesre,

An, Geilinas,
Br. Enenies,
2. Se. Jourdain,
h. d.

$$
\text { Sundi, le } 20 \text { Décembie189\% }
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { M. B Gajoie, } \\
& \text { boho oge's } \\
& \text { 2. D. Orquin, } \\
& \text { B. Savards } \\
& \text { AO. (Verretto. }
\end{aligned}
$$

Bes sninutes de la derniere assemblee sont luear.
Requête de. Requíte de Qnv. Seffrey Olivies, demandant que la
Mr. Helfricy (Olivier. tafer comme arsimeus, poù liannée courantes, tait déduite be son compte, ser quid a'erener pas cetto scoupation.

Reforeer aud bomites Permanents.
Rearîte de Requietes de Onv: Joceph liodin et awhies, demandant
mi. pes boutiques de parbiers.

Reiferé aus lo omités Permanento.
Rapport du Rappoit: Io bomité des Sinances as lihomneur de facier papport quid as etaminé les comptes qui bui ont íe e coumiss ef il recommande le paiement des sommes enentionnées dans les praies-listes suivantes:


Untercet et bommission,
Aepenses boontingentes,
Salaises,
Divess loomptes,

| 303 | 32 |
| :---: | :---: | :---: |
| 689 | 50 |
| 255 | 30 |
| 25 | $\cdots$ |
| 34 | 68 |
| 1,309 | 83 |

$$
1,3098
$$

pire Motion Oropasé par Onv. Décoteaw,
$\square$ - Secondé pras Mri. Gélinas,

Pinances soit adopté. le rappoit du bomités des
Doimotion Propaé par prr. Oagér,
Réduction de tajes ens Secondé par thrs. Gislinaos,
faveru de divers contribua-
des.
Hour cause de paumete', aup percionnes dont hes pooms fuivent:
 fins (3asmo); Ond. Bartioright (Houng, six piasties et quaranter-


 cing piastres et cinquante sentino $(\$ 5,500)$, Ahv. Qierre.

 Ons. ( haurles Savaid, quinge fiasthes et saijanteset. quatier
 Q quatrie- singt centins (\$9.80).

Odoftéc.
Le Secrétaise-Dréemier domne lecture d'un projet de bail à loyer par Orr. Sam Mrenaman etauties

$$
\begin{aligned}
& \text { Respectucusement soumios, } \\
& \text { (Signé) Alep deouliston, Preado, } \\
& \text { M, B A ajoie, } \\
& \text { Q A. Aupernes } \\
& \text { Marcise frenies. } \\
& \begin{array}{c}
\text { Respectucusement soumis, } \\
\text { (Signé) Olep do ouliston, Preodt, } \\
\text { Me. Sogice, }
\end{array} \\
& \text { OD. Dupernes }
\end{aligned}
$$

Lundi, le 20 Décembue189\%
à la basporation de la loité des Thoia- Pivieres.

Bail a loneve pauthuspunb Secondé pas Ons. lourdain,
Themaman \& all à las $^{2}$
Ouw Son Sbomneur le Praino soit natos borporation.
picé is signees uns bail ì loyer pas Anw Sam Mhenaman et autres à las Corporation, de la bite des Rrais. Rivieres, flum cestains terrains sitié aw coin des sues 合 Prasie et Olairpantes pour le prip et pommes de cinquantes piastres flan, fequel bail sient dêtes fu devant ce bonseil.
H:Motion Propocé pai Anw. Pumdain, Odoptée.
Comite paur la revision Secondés par \&ns. Aufresne,

Quliun Bomité de ce Ronseil soit pommé et chaisi prous la Rerision de la liste des Bles

5 "Motion
 Poposé par Mrs Nereete, en ramendements, Secondé par MM. Savard,
Pagé et Oaqquin forment et compocent le bomite chaugé He revises la listo des clecterws quie doit pervis aup Clections Prunicipales du dif Pansier prochain (18985).

Rejetee pus divicion de sit conter et quatio powis pavsis:
Bontre: Contres
Moslo. Décoteaw,
Dupheerne,
Brenier,
Sourdain,
Qajoie,
Orgé,
Puenation pirncipale étant, alons enise aut arit eet adoptée fur 隹ina disision. Ie bonseil v'ajoumesiensuite ì fcudis, le trenter des Décember courant, a pept heuses et demies duv soiul. Tix. Sin Qro-Anairel.
bité des Mrois-Pivières lenue a l'\&bontels de - Prilles en la dite bités Scudis, le trentieme jous de Décenbre, en lian Le hotre- Seigneur, , nil, huit cent quatio- -ingte die- cepts Fa sept heuresec demies duv priv, en la enanierse et suivant Ses formalites prescrites faw la lois étaient préents: Som RO mneus le Haire O \& Booke,
Thessiums les Ocherins
I. Dufreme,

Q A Glant,
92. Grenies,
2. Y. lourdain,
M. B. \& ajoie,
toh. Ogér,
2. A. Oaquin,
A. Diersete.

Les minutes de la dernieise assimblé sont lues.


 trit placié dans la Classe numéro deup des PRees sous Contiote, aw liew de la Classe auméro un dans laquelle belle est actuellements.

Occondéc.
Lettre dee Lue une lettre de Orr Odmond Lamothe, rechar-
Inu. ©dmond Zamothe. prant des dommages, pour un accident caucé à ton epouser par le snaurais état du trottriv, sur la mue Poopales. Qiféré aup bomités Permanents.
Eettre do Lue une lettre de Amo (rie Orézine Betteg, deman-
Ginel we Onereigme Deetter cant ha permission de traneporter ia hrv. Q. Pobichaul Le bail a lozee du snagasin qu'elle rocupe dans be enowbausement du Prarchéc.aup Diensées.

Accordée, ess pas le cessionnais faisant contis pues le cacitionnement foumic par la cédantes ow en en domnant un sounew au sième effet.
 Pelinab conme Pereniseuv dela
listw des flecters mum ni ehaw


Respectueusement doumis, (Signé) Charcisse binenier,


Oue les rapport dus boamité des Pinances poit adoptés.

Oloptée.

 cent quatio-singth, did- copt, comme proprietacis do lime-
 Badastre, ew quicl a acheté cette propuieté de buri R. . fromand.

Occorbée.



 po achelé cetto puopuidté be Prw O O lofphe Belands. Cocorider.



 de la bité des Mrous Rivieres, un ade de penter piar Lav lomporation de la dié bite à Puldoic Rainvert Thers cestain terrain pitué purle cité hordabat de has nee Purean, lequel ades a e ée téepuéé par Q.
 Odoptiée.


Que cur la réignation de hur Pran-
 lister


Miers-saisiv contive thus. Secondé' pas Ans sneniers, Alfued Bolisle.

Et la séance est ensuite levico.

A peemblie diéciale.
M Ganvievisos.
Pit une assemblée apéciale du boonseil de la W'Ochesion Rharciscelienenier, en sas qualitén de Orésident des Olections Snunicipales pow liamée corurante, et tenue à leloòtel de Ocille, en la dite foité Fundis, le fide-septième jours be Gamniev, en liaw be flotierSeignewr, mill huit cent quathe cmingt dicthuit, ì sept theures et demies dus sois, en la sainière et suivant lew fromalites pressitess par la lois, à laquelle assemblé étaient priéents:
Sons SO onneur le Onaive Orthur Olivier,
Messieurs les Ocherins
I. Romumival,

Rus. Gilinas,
lb. Cuodir,
St. Anemier,
2. Me burdain,

TV. G. Sajuie,
A. 2 ymburneer,
B. A. Pamnetor,
2. O. Oiquin,

AOC. Verretes.
Président des delections Présdent des Dlections Pnunicipales pour kuil huit ceint quectos
 tact des dites élections.
Onestationduverment Lon Loonneur le PMaire et les Ochevins élus aup pe Sow Hifonneur be dermières Olections Anunicipales, pavoiv:
maire ed des Ehheins Outher Olivier, Ocr, Phaire de la Oité des Ploisnouvellementiflus. Rivieres, Ohonsicur Thomas Pournival pour he Cuartien

$$
\text { Lundi, le 1y fanvier } 1898 .
$$

Quartior Mrotes- Dame, Anonsieuss domuilediar pour les


 bas boi of premnent ensuiti leuss sieges aw bonseil.
Piscours de Borr dComicur le Qraire adrese alos le loonseil et fles

inethotions
Thominations dw $\Theta_{r o-M a i r e!}$

L'administations des affacies civiques.
Osopacé paw Pru O Pameton,
Secondé pas Onv: Ssoding
Que Ons liogherin Is O. Paquin coit carmmé le Pro- hraire des ce lonseil prous be présent semestris.

Odopter.
Withotiond Propacé par Onu. Oraquin,
Sormation des bomites Secondé par fras. (iervette,
Quer les loomités Permanentos des
per loonseil powir les douze prois qui sppiceront be bientes. pet-un des Décembes sil huit cent quaties - tingte dix-huit, poient comme suit, paviv:
Frr. Mhomas Pounivalis...... Président,


Eraburner, . . . Eclairage.
Onv. A A Amburner, $\overline{P r}_{\text {residents }}$ Pru Onv. Aruljelinat, bho Pagé, \&. Q. Paquin et B. O. Verelto.

- Drainager.
- Président,

Pur. Rost luant,


ins,
Pnus. A. Pa muins

-bhamins.
thu 1 Or (Tenete,
Qreuilents,

$\square$ - Sante.
 danlo. $\qquad$


- Marchís

Arus Hemuii hodin, - P.... Pséridents,


- fotid-deverillu. $\qquad$


- Commune.

Pru Q. Me Paumbin,
 Oloptée.
Qronute de Requites de Pnu: $O$ O. Boudhecults deman-
 prow avisuages do tapas.

Rifere aw Pomité des Simannes

 fullicico.



 et





I? Paturival,
As. Ritinas,
\$0. Endin,
Sc. Rhenier,
21.4.1 Pruidain,
M.b. qajoie,
A. Symburnes,
O. A. Paminetor,

Q A. Onquin,
OOMDruette.

 Purean soit boisé.

Pifería au O omité des bohemino.

 Pe'fíéer au lomité des erravchés.
Lettre der Sue une lettre de OnW. Odmand Gamother reclas Mr. Bdmond Yamothé pmant des Lommages, pour un accident causé' à pow cépouser pas le scaurais état dow trottois puwla pue Poyales. Re'féce aw lomitós des bhemins.
Settre de Eue une lettie de RN. O.OM. Boudreault, deman-
 pour arsérages des tapes.

Sin le requérant pacie la somme de deud centos piastres (ta0:oio) avant die Keurece et demie idemain enation et consent à ce que cette tomme soit imputee sus les detter les phes anciennes dues pas hie à las borporation et aust Commissaises d'Bcdes, les annonces et la penté perant sucpendues.
Raphoort pur Papport:
phintes contrete Side Mapport: \& Comité línéral de pe fanseill apies avois
 Pet duw oingt de fancies courant (1898), des plaintes faites fas les contrituaties de cette bité, contre Ye Pites di Ocraluation powr

182
Iundi, le sel fanvievisgs.
sous l'annés suit huit cent quatier aingt-sids huit, allhonnewr Le faise le natpout suimant, savoris:

Il recommandes que la propuiété de lens. bokr.


 que ta proprieite Yrilte du cadasto poit évaluée àst100ee aw

 soue la propicít' de Anv Mancis (Beaudion toos $3 y$ et $3 q$ me


 Le Crvi. Offred Pastien partie du Yeig4tt du cadastio
 the Ons: Rapolión Aormand Chistht du cadactie soit erro-
 cadaution soit entiós aw kom de Raw. Y. Ov. Dupont aw Liew de R4w \&. B. Sucher heff: que ha peopriété de lovr Onézime slanchette Dersy du cadadro soic ívaluéènyssonee aw liew de fooo.es; que bo puoprietes sitivées sus hartios du
 Entiés auk héritiers bes few Olame D. B. SA have nu biew



 dastre sus la rue s后 Ohilipher soit évaluée à fro0.0. au liew de \$1250.o, que la propriete des héritiess souis Oncand Thartio du tv:2 2156 du cadactio toit évaluée ìfthoo.e aw
 trient entrées au seom de brv. O.B. Drais aw liew de Delle O. D. Doris; que la propriéte de Dma Frai Alfandhe Beertrand Re. 163 mue Ponaventure tait estimée ait tboo.o aw
 dew

Sundi, le sis fanviev 189 g's. $^{1}$
 Theophile Beliels soits entie aved unsloyer de flsooel'ian aw
 Blais soit entié avec un logees deffsoce au fiew de flsseo au
 toit remplacé pas celui de Lnu. DK. D. Sisher comme focataine
 Onǵime Betteys soit remplacé par celiu, de Snu Raiznine Potichaud commes bacataine Lans be Brarché-, aup- Qemiés,

 toon coom toit retranché du dit sodes que bru. Sacthan Richlew pait entié auw lesiytt rue Lotree Oame comme Steschand aveen
 quee le kom de Anve Ondbeas Ofarnecke entée aves un loyeer
 tque Ans Omest f Igmel toit entié comme prayant calitas
 ques les Péves Domes Olsculines des Mris-Pivieres poient
 Royy, 2048, 20yg: 2080, 2081, 2082, 2083, 2081t et 2085 dur cadastres, en que ces lots font hartio du terrain récervéfous leur snonasties, et que le lot Cre $19 \%$ du cadastiou entié deut fois par encew, boit retianché une foisi; que blow. Ohieiffer bos douis prit entié comme locataise dans la verpuiété poovtant le kia fraites de y 98 du cadastro aw liew de prastie de

 disisiée et entiée nu dit riole comme puit: partie du tosygs pera

 lestimee à flboo.e au liew de fyoo.ae, et qu'enu cheval, un eragar


 du

184
Lundi, le sts fanvier 1898.

 quee le prot "Barchand 'entié à la suite du room de trus. (Ptieiphe Preauchesne soit retranchés dus ditiôte; que loe puopriétes des kecic tiers de few Dominiques Ouphesne toient entreas au ditisite auk

 woit ajoute aut curméns suivantes duc cada athe: Yy 5, , 690 , ytho, bstt,

 Esuard 4 luodins poient entrés aw liew de Priard eflodiw $x$ bio tormmes propreítaies nue hotie- O ames, nue ba Preorge et bhemin
 Lis celui de Onu. Crefander Pfeculistor comme con-pupuiétaice


 comme capuitation; que lefu. Sielas borbeil veit porte', aw

 Les foos.ae: inu' un cheval, an examon et men pleigh soient portés pau cion de Sts, E. A. Dinéchands que la clave premieres de boutique pritentiy au kom de bnus Oram Bollemarse tus la rue ©u (latons, que bers. Qrichallforaig, Onesus. Trafine Csauthies, Olletanbe hault, ©ustan P Pame tat fle de
 Onthus masineau fild de bharles soient entiés au Dit ràle comme capitations; que Gur Gélas bobbeil soitenté commer Tocataise au hr:2 sue duc Olatoro aw liew et flace d'' Soubert
 tous le Copy oy A Au cadadro au liew de yot $A$; que bhaube Opung poit entíe comme buandies at dendieme clase de boutique aue kesibsue
 in celui de "Aorth, hhow Power loompany" aw horlbs we Motie-D Dame: quienn cheval, un unagon et un sleight boient portés

Lundi, le su fanvien/1898.
 peadactio déisnée comme hangas sous le Poulevard soit entiée faw haom de \%a bompargnie, de Pravigation Pichetiew X C U Lavio, que Pnu. Sephisin, Pranchand Sens soit entié aw dits ote, conme titerant un clos ì bois; que Semp cherount, un avagorn stunp pleigho Entrés au scom de Onr. 28. Or Sbarmev saient netranchés; que


禺By sues la suee Der Amges, que lè vam de Onv. Cearge
 comme locataice de flon.eltan dans la Lballe du Qrachés

 pait iethanché comme cos-propriétaico du heryll du cadastie; pue Chus Oociphisin Rracroif prit entié aw dit sole comme parbier; qu'enn cheval!, en eragon et cen sleightionient entrés tau som de Qinu. Ir. O. Afamal; que Onv. Davil hoil toit entié au dit note comme rachinistes que le loyger de


 нue Olaisante; que Bru. Cérémie Aetheault soit proté naw pote comme condonnier; Squ'une criture converte à suatre noues Soit entrié au sam de Crsi. Brafté' Peadale; que le soom de Buss. Priédéris Benot pait hemplacé par selue de thw. Olfed Benoit comme bocataice au besn rue Pradeauly; que Chesess. Lhilot gi Prise porient entrés sommes prarchands supf chos 19821 sue Padeauf et quicur loger et une fonds de sarachandises lews soient ératués, que le noom de Onv. Ooceph Pocheleaw soit semplacé par celwi de One foharles Pho Lieod comme propuietaives due lvibitt bu cadactios qu'ine coiture comerte is quatio noues sait entiée, au kom de brw. Po. In. Balcer; que le frienom Olimé soit ajouté aw zom de Olivier Dne (f)" comme locataice aw kestlo sue Ronale;

Iundi, lu ru tanvier 1898.
Poupale's que be vom Ahimote Lauthand, serit semplacés pauscelius



 Onthul Pobert et Péveres Peaddale trient retianchés dus dit fote comme étant abuenti, que le Siminacie Sis Joeph sitt pentié comme proprietaive du hor $1 / 53$ du cadaster; quelexpoin de Rést \& B. Prayrand soit remiplacés par celui de D, Dop Sules Droreaw comme unoprietaices rues Des lohamps et
 commes or fropprietaive Pas 31 et 33 mue Des lohamposi ques le tami de Onu. A'ésié Qivard soit subtituée à celvic de Pnr. Désiré Ricard, comme locataise aw gron': nue Giverville; que Dru. Qreess lero Leod poit entié avecuen
 de O. Carignan \& Sils soit subectitué à celai de Dame 1poe O.barignan comme prapriétaire theblme Rivewille:
 tque be como de buv. Av. E. Denoncourt tsit subtiticio accelai de par Mr. Is. Dumoulin commes co-propriétaiso dani la

 O. Q. Demouliar au liew de bur I Iouis Seders; que le lot 4pi 182 $9-36$ du cadastes soit intié au xom, de \& 3 - muibe Koumandin au liew de bav. Y. W. Sbéte et que P'évaluation en poit faite; que le prinom Efersiette poit ajouté à Picard Delle comme bocataice au he: 1 'sue PA béveres, que les croms de bho Orapers fivout et or omis Prain toient retranchés du dits sole, ètant décédés; que bres. Adouard Amourasta vsit footes aw ride comme charretier baved un cheval de louage, un eragon et un sheighawfiew de tannewt; que le kom de lur. Gatique lsodon soit Subetitué a celui de Ons, Jotiques Sadin comme prapiciétaire du RO: 450 du cadastres; que le kom de bru. Bribciade thacil

Lundi, Le 214 fanviev 189 g. $^{17}$
Phascil soit subtitué à celui de Xerr. Xnartial Dnascil comme
 prit porté aw roles comme cafitation aw liew de päticuiev;
 har celui de Onesess. Thomas Pournival estoies comme pros priettaices du Vrittory du cedasteos que le rom der Sofs. Aximé Sould toit remplacé tar celvi de trv. Olimé R(Ooule suus
 portê au iote comme skarchand de bois cuw liew de clos ios
 poit désignée har poon lor du cadasheri que le com de bur. Alphome blusian pait remplacé par celui de Anv Odonard Ssuvin comme locataise aw ber ob rue Plaicanterique le rom de Dnv. Odoward Becubtien trit remplacé par celui de Onv. Odmond Beautien comme cos propriettaise aux
 Reasdale soit remplace tav celui de Onv. Oohn bharest comme propriettaice aut thor' 122 et Intt mue So Roch et aw Tir ty rue SA Dlenis; que la tuptuiété, de Chrs. loharleo Qpain

 Set celle de Cris Ouguste CAlarie Xe:tbrue pos Demis trient désignées sous deus suméras dus cadastros' que fa yuor prietétexll st 18 du cadactre soit entiés au caom de Drw. Poharles Orilette suu hiew et place de Onesess Sboude y Pbarts; quee le som de Prus harcisse felinas soit retranabé commee co-locataise du Xer RD du cadactio; que le Rom de thu. D(Cercule lsanceaw trit substitiés à cehic de Onr. Aroule Harceau au hrillo rue Bonaventiue et que pos puppicétés poit désignaes pous pon suméno du cadastros, que laj fuopuieté désignée prarte de luos $894 t 1895,896$, $89 \%$. 888 et 889 du caupactse soit entree au com de la Thee. Rivess Shoe loomHany repriésenter par Gran Rouis Shibaudeaw, Somi Beawhier et leonge Binette mus liew et flace de la bouporation das Prois- Pivièess; que le rom de Onr. Oraiene Pamnetor enit


 tie de Crisyo; que le som de Xnu. Bugine Enewer voit retianché du dit pote comme locataire me Du bohteau ptremplacé par celuis de Onur Bugèno Pametors avec uns longer dép/180.00 $l^{\prime}$ ans; que le kom de Chu. Omen Bowi cher soit semplacé fau celui de Ans: Omen Pouchard comme bocataise aw hrid Ole de la Patheiver que lo pros triéte, de Dille OB Baile sulte au-coin des sues Poyale
 onture, celle de Cru. D. blaiu vue des bhampos, celle

 $31344,1346,1345,13444,1343,1342,1344$ et 1340 daiententiés à la bompagnie du bhemin de Rer Pacifigue banadien Law liew et place de Dmu (Ia: OU. Pochelewi; que les $\operatorname{lots} \times 100: 1431,1430,1420,1428,142 \%, 1426,1425,5,142 \pi \%$, 1423 et 1422 du cadadtre esient entiés au namode La/bomtragnie du lohemin de Prer Pacifigue loanadien aw fiew et place de Am, Ore O. Orcheleaw; que for
 Whavies soit évaluere; que le loyer de foo oeentié aw kam de Pnv. Orithur Oyrote Kri itt nue Cloemlook soit porté ì $133: 0$ l'an: que le lot RV: 993 du cadastre poit entriéaw Psurveinement de la Pravince de Auétes pu liew de Onw. Benjamin Pecuumies; que les loto hoos 1039 et 10 DLt du cadaster prient entiés acic Coruxemement de la Province de Oquibec au liew de bru. Odapke Palceri que le lot Mr: logtt du cadastie toit entiés au trom de thu. Piove Yralt naw lieu du Couvernement de la Pravince de Ouethes; que Inr. Ariedéric Pellefewille soit entiés aw rôle comme orachis niste aw liew de praichand; que le kom de Cus. Can RCanic

 cadadtre

Lundi, le sı Ganvien 189 g.
cada3tio intiés à la page $19 y$ du ditiote ssit remplaxé far fer
 Hew lo. M. Spènard x coient entiées aw com de Aames Salomée
 cadastio entio aw arom de bru. \&s. Su. Yourdain $\%$, ale soit porte 5. 2. M. Pourdain, 2, O. Dupherne of O. OU. Lonin, que herkienties
 triettaries du Pre 5 oft du cadastre: que le crom de Shus Olexis Ne Beaujew prit remplacé par celici de Dru. Abpis Debearyour comme locataise nu Dop 50 cue SA D Denis que le loyer de Frv. Poueph Qnarcouill' aw Xer. 5 sue bo A Benoit soit thonté

 lit ride comme partio du Xep 2023 du cadaster aw liew

 fice gumbers lompany; qu'en loyer de f(shoor lian soit chargé as Pne It tomóé Salriche comme loceataise mee Desla Dow thédrale: que le crom de Bnu. André Peauliew sit substitié à celuì de Onr. Andée Beaumiers commes
 trit entie, au coom de Onv. Olephonse lagnoon au lev: stf sue Oar Illeuse sinsi que le béties de baibiev et la clabse qremière de boutiques; ques be coom de bers. Piné (Barthe troit retranché du dit cöle comme locataine au 120.138 du cadastre: que la propuriete, de Chn. Y mies O. Louard Alain tsur la nue O.phescio- Bachaid, celle de Onu Aletandres Prainguy sue Ouplessia. Prchard et celle de lens. Sóphiein, Pourauta vues \&t Drartion poient désignées pouslewus suméos du Cadastra.

Il recommande, de plus que toutes les autier thainess faites contre le ditföle d'évaluation, à part de celles, cu-haut menstionnées, doient rejetées. Ahtel de OIille, Prois-Piviere, MALfamieres 1898 .\}
$\left(S_{i g n}\right.$ é) Outhur Olimien, Orésident. Qropacé

If Jomologation duv Rote becondé pais Ans. Puerdain, d'araluation.

Le ces Oonseil, quiv vicet le phoot du Domité liénérall
 Sid-hiit, boit déclaiéclos et homologuér.

Odoptée.
Raphat du Rapport:
Comite des Sinances.
Lo loomites des Pinances as l'honneur devfainer nappost quill a examiné les comptes quis luie ont ste, youmiss Lt il recommande le paiement des sommes snentionnées dans les paie-listes puivantes:

Pues nous bontiatles
Asumances des Qropriétés,
$O_{\text {appeterie et Impressions, }}$
Prais seigaub,
Prterct et loommission,
Depenses Contingentes,
Sivess loamptes,


Respectueusement toumis,
(Signeí) Ahamar Pooumival, Presde,
Comic Isdin,
Yu. \%. Sajoie,
havcise furies.

${ }^{198}$ Pienduedi, le'ss fanvieussgs.
Inv Oettre de Pue une lettre de Anv.Q. OU.Boudreault, offrant
ITU. O.D. Sorudreault. Le faire certains arrangements, pow empeacher la pente He Pas praprieter sitiée pur la rue Alsandio.
Eettro do \&ue une lettre de $E$ ame (Perver Olldorio lrav
 te ciale d'évaluation pours L'amée courantes toit de scowperaw priselen convideration.
Rappoit du Rapport:
bomite des lohemins,
\&o bomité des lahemins, après avois exar innee Bdmond 'aamothe. minés la reclamation de Ons Odmond Samothe, aw bujet d'en accident causé' à pon B prouse, par le shaw-
 de (Vitle, as lihomneus de faire rapport: quéil a trowsé feete reclamation fondée ell di en recommander le paics

Qecpectuensement toumis,
(signoi) A. OU. Verrette, CRiedte,
A. Symbuner,

Thomar Pournival.
Fiv: Motion Propasé par Enc. Grenier,
Papprost du bomite des pecondé pas brs. Paquino,
behemins adoptes.
Qaphat 2 Qudotée.
lImepectew-de-Nille. nant la comstruction d'ene tour de pauvetage à "t dontel de Rille.

Ie bonseil s'ajourne ensuite '̀ sundis, le trenteschunt
dojournement.
Le fanviè courant, à sept heures et demie du poirs.

Lundi, le 31 ganviur1898.

Assembliev Rigulieres.
3) famievislys.
bite des hois Pivieices tenue is llbbideleder Vitiles en la
 de hotes shigneurs, aril huit cent guatieseringts díd - hivit, sis sept heureset domie she poist, en la scraview et puivant
 Son Sbonneur be triaise Out Olinier,
Pressieuss les Ochesino
A. Proumivali

Pat Silimara,
S6. Gatin,
Q. A. Mant,

Se furmers
2. Mr, Puerdains

Mi 8 S syiue
A. Is rmbuner,
bhe O Regn'
6. AO memetan,
2. D. ORaquin,

SOME Menets:


\& ettred de kem talaive poit nuermentere.

 pentence.

Rifése nai loomité des loheminnt.
Radportd dw Papports Ler loomité, des bhemins ar lChonnews des
 themes de liapues-seidis, pous puendo en consideration far reclamation de Dni: Antoine brosisectecicmeemant fun accident quill disait avoin ité caucé ì hic-snieme et pa ta puopuiete, par ene des vorituses de Separtement dev

$$
\text { Sundi, le } 31 \text { fanvier } 1898 .
$$

 potse bomite est dispuinion que le dit bus tnonsisectes s'a thoit is d' autines dommages ques le paiement de ene vities qui pu été cassée pars la suedite coritewe, le cringt peeuf de loo pember dermies $(1897)$. Coependant, afiou dicites fout decagién ment, il croit dessiis recommandes que lo somme de cing friastres soit paypé à kns. Antions shorisisette.

Qespecturesement poumis,
(signis) A. OU Vlerrette, Piés dt,
A. Sumbuiner,

Moir-Pivieres, 31 femier 189 g.
Ine"Motion Propasé par MOr Sidin,
Rapport, du bomite des Lecondé par Mos. Oaquin,
©ue les rapport du losmité des
Ohemins quivient dítros fus soit adopté.
Dithotion Opoposé par MOU. Arenier, en amendements, Ow amendementiala Secondé par Mor Ceurdain, motion $\mid$ Pint.

Opue le rapport du lomités des boles-
mins qui crient thetro lu poit adoptà, en remplasant les poots cing piacties fars les sands cingtesing piactres.

Hove. Aournival, Noolb. Anemier,
Sielinas,
Sodin,
brudain,
Grant,
Sajoie,
Lrimburner,
Oannetor,
Qaquin,
Cerrette,
La enotion principale étant alowo smise aup coits at padoptee, uus division de sept pour et cing contrer, bavoin:

(ratre déonoú Seroiteur,
(Signé) \& The Oesulmiers, Seco- Tiés.de la loité.

Y imotion

du Secritaine-siesorier.

Paphrit du
Coher de Potice. pelte impression.
Rapport:
Alessieus, woit impsise sue des soumissions soient demandees hous Olopotée.

Se poussigné al l'honneur de faire rapports auiens conformite aux indtuctions quill a tecues be cortes Abonnathe bonseil, pass l'entremise der Prus. le Secrettaics Preesories, it is fait la ericte de tous les hätels en cette bité, et il eet heureup de cous inspormers que tous ces établissements sonk tences en conformitè à la loi et aup reglements de ortre loonseil. Respecturusement soumis, (signoie) Goweph Billefeville,
Tais-Pivieress 31 Jamnier 1898.
lohef de Oolice.
Lithotion
bertificatspows atuluags secondé par Ans. Sajoie,

- Thagains de \&iqueurs.

Que les demandes de certificats en faveur de Enessieurs fosepth bloutiev, loharles Pagé, \%. O. Bergeron, IT. B. Duphesme, Kearge Duthemer foesph Bdouaid Codin, freph IS Ierasseur, Ho No. Sauthies, focep Sinest thoude et Smile Omnetorn pour leur permettre dipbteniv des licences díauberges et celles en faveur de bressieurs foueph \$ ramothe, E. R. Commier, \& E Gauthier, B.B. Brumelle, Vao Bigin filt, Ir. Prunelles. Sice, (hapolion Dufreinne',


Inercredi, le d Tévier/89s.
quatre-vingt-dib-sept, ou qu'il k'a pas efercé sette occupation.

Accordée.
Requíte de Requites de Onr Rapolion Locrasseuvet autres Porcheess
 bières du Onarchés-aut-ODeniées.

Rifícer nuw loomité des Onarchés.
Requête de Requête de Mr. Ooffrey Olivier, dermandant quie

 prpait pas celter occupation.

Réfeŕe aul lomitá des Pinances.
the Requite de Requète de Ans. S. Bapter et autios, demandant
 Davier, depuis la rue Tonnancour jusquía la sue
Hoaut- Poes, be soient pras tenus di en entevas la beige
Aoftere aur bomite des bhemins.
Requête de Requêter de Onv.O.O. Boudreault, concemant

Qigférer aus bomité des Rinances.
Pas Motion Oroposé fain Ohe Grenier,
bertificat pour Stôel Secondé par Ons: Stymburners
de $\sum_{\text {emperance. }}$
fareus de Lus. Theodow lrenier, pour huifermettre diobHenir une licence d'hotel de tempérance soit examinée et que le dit certificat soit confümé.

Odoptié.
dosermblée continule.
L'assemblé se continuesensuites à Qundir, le sept
Le SPeorries courant, à sept hewres et demies du soiv.

Lundi, loy Serriev1898.

Apsemblter Ricqualiers. Lunder, le septieme jous de Pémier sail huit cent
"R'evier $18^{8} \mathrm{~g} 8$. quabere- ©ingt dis Sheit, is, sept hemes et demie dew poiv, don Phooneus be fraise prend son siege aw laonseib et Oneefieuss les Echeoins dont les ampy puivent sont fréesents, pavois:
A. Bournival,

Pins. Gilimas,
20. Esodin,
R.A.bant,

Sc. Eienier,
Q. Sc. Omidain,
G. SO ajoie,
A. Ammburner,
lohs. Oagé,
B. AO Pametion,
\& Q Qaquin,
AO Orimette.
Mi. Perqueste de do Requíter dér Or. Pierre Rivard et autres,
Mi. Pierre Slivoud thl demandants qu'il leur prit payé un prit pluer Celevá pour la pierse devant yervir aw pavage des
Requîte de Requête de Onv. Seíandre Sang" demandant
 Suspendue.
Rappant duv Rapport:
bomite des Sinances. Srport: \&e lo-mité des Sinances alfhomeuer de faire rapthot qui'il as etaminé les comptes qui lui ont été doumis, Let il recommande le paiement des soommes kuentionnées dans fes paies-listes suivantes:
Département de l'Aqueduc,
 Ou Reparter

| 218 | 66 |
| :---: | :---: | :---: |
| 241 | 58 |
| 23 | 44 |
| 7 | - |
| 3 | - |
| 4 | 50 |
| 494 | 21 |

Aépartement de la santé,
Opits sA Bnaurices,
Arainage
Pavages des Puees,
Rues sous bontiontes
bauré lohamplain,

- Station de Police et du Seus,

Pomds 2 Amortisement,
Intérêt et bommission,
Mente de terrainos,
Topes Prunicipales,
Salaires,
Sepenses foontingentes,


Qespectweusement poumis,
(Signé) LDenvi Codin, Ahomas Bowunival,
Alarcise lrenier,
A.E. Sajoie.

Fie Motion Qraposé pras onw. Verrecte,
Secondé par this Gourdain,
Que le rapport du bomitér des Pinances qui erient d'être fue soit adopté. Adaptée.
2:Thotion Proposé par Chrr. Boumival,
Note des apporopuiations Secondés par Pnr- Grenier, pouviliarnee 1898.

Que les appropriations pour rencontres les Lépenses de la losiporation de cette bité, pendant la préeSente année fiscale soient en ainterant cortes, telles que le creut la loi, at toient comme suit, Lavois:
Costimén des. Revenus sed des Aó enenses de la loop oration de la beited des Srois Rivieres how lla mines civiquel Sogs, pre paris confur
 ped. 8.
Lundi, lo n. S'éviur1898.

Moontant des recectes ordinaices pour l'année écoulées Le 31 Aécembier $189 \%$.
Palance eni maino lè3/Aéco.189\%.
f. $688,8444.68$ $\frac{18,2644}{88,14}$

Scvenus Yrobables
batisationo a Dapes.
botications régulicess
Papes suur Pateaub),
" des Rues pous foontiote,
Rjuences.
Afotele,
Cragasins de Siqueuss,
bhanetiess,
Bcuries de gouages
Aouchies,
botporteurs,
Regrattiess,
Raversiess,
Prarchands de Opudes,
bingues et fand,
Marches.
Crarché- aupi-Deméés,
Prarchér-aw- Sion,
Stauk des Pouchers,
Enagatind du Prearché,
Commune.
Rentesflonstitivé, Soyeers 80.
Oatarage do Aminnaul,
$P_{\text {mup }}$ de $f^{\prime} B_{\text {mu }}$,

Papeo du Orainages,
 Or Reporter


Intérê sur arrérages destaxes, \&ol. Pevenuas Oasuels.

Orio anp retardataires, ©ppasition dw Sceaw,


Cépenses Yrobables.
/i Dondo diJmortissement.
Yauvelle Dettelomeolidée, $2 \%$ sur $10 \%, 000$
Wette Hall, Heilson ffoir, 20\%"20,000
"Tonds, diemprent Mnunicipal, $1 \% " H 3,000$
"Q.omardon, $2 \%$ " 26,000
"b.O. Gellinas frerer,
" Q. Mrottier,

- Grainages
" Lesoncendiés
" Lelar \& mière Dlectrique"
" Oonsolidee, 2, Omission, 1\% "266,000
Aonds diClmortisxement pour l'sannée 189\%,
2 2: Interêt, ©pcompte or Dommission.
$5 \%$ d'ints sur $6 \%, 000$ Mouvelledette bonsolidié,
$5 \%$ " 20,000 Wette Hall, Meilson \& bir,
$5 \%$ " "43,000 "Sondsedempt"hunicif"




8: E'ppartement des Marchés.
Bntratien et Reparationo,
bleno duw Sraiché- aup- Demées,
Outs blew du Wharchó, cuut-Demiés blewo du bracché-awasion,
Oucrier du Départements
Obic jour posiutomiers,
9: Adparlement de fu loommund.
Ontretien el Reparations,
Salaise du lardien,
10: Atppartement des bhemins.
Intrectien et Reprarations,
Gfleto et Outilh
lotemins et Mraverses de hivers,
Aourage et Ontretien des /Oheraubs,
Ontes liotariés,
briés Publiques,
Salaise deli Snepecteur,

- Lel'Onimiers
- du bhareties,
bhaphentest Mrottios dis Poculeviard,
Onts et Pa a cuup,
Mottoiv de li \& Costel-de-(Villes
Slargisuement de la nued bo loícile,
bote de la sue fo Roch,
/1: Aippartement per la pante.
12: A'partement de la $P^{\text {d }}$ dico.
Salaise du bohef,

Ossurance idulbopisa de ODice contec les accidentes,
Gundi, luy Ŝ́vier isgs.

Aepartement pel Wodice. bostumes,
Ameubtement st Bntretien,
Qension des Qrisonnies et avrectations,
Odicer à la fuate du bo. Q Q
 Occalies de saurctage, Ontretien st Reprarations, Omeublement et Sournitures, bhauffage,
Ousider du Départements,
Poumaises,
Ihic Etreliev deo Péparkemento.
Outils et bambustible,
Patisues,
$15^{\circ}$ Brais Eig gany.
16. Papeteric, donnonces et Smpressions. bampilation de la boharte,
Fivies, $P_{\text {apeteries, }}$ oo.
Myperrites
$1 \%$ Garres Sublies.
Cavsé OChamplain,

- It Ontons,

S Ophilipher
18: Ponts th Thavice.
Onmethien et Refarations,
Salaire du lardien,
de $l$ Enaries,
bhauffage aw charbon,
Reparation d'uns piliers,
1giRues pous bontióle.

${ }^{206}$ Sundi, le y. Ślvier 1898.
20: Séprenserbontingentes. Slections Snunicizales,

- Prais de Ployagé,

Briées Oubliguer et Offfiches,
Silegrammees,
Octur hotaries et © négititiements
Retes Outliques,
Oencion des Oliénés,
Pondo des fatituses st des furéós
Momenclature des Pures,
Adeurance de l'fruissiev,
Onopietét - ㄱ. Oucsault,
R/: Billets Promissories.
ROM Pondo de Réserve.
$5 \%$ sur revernus ordinaines stetimés apj $550,1, y, 50$


Oropotié.
MEitMotion Propasé par Pre. Nerretter
 silmaurico.

Oue Ohw. li lnspecteus-de Ofitle soit patorisé à acheters le bois qui sera sécessaise pous la


Odoptée suis livision de huitfour ef deup conter, pavoiv:
$D_{o u r}$
Oontre:
Mo. Mo. Boumival,
Eodin,
Erenier,
forudain,
Sumburnes,
Onnneton,
Oquins, $^{\text {arguin }}$
(lierrette,

${ }^{208}$ Iundi, le she Servier 1898.
Mrequîte de Requite de brur. P. (V. Ayoote, demandant qu'il poit MU.I.I. dypottes. perimis aup jounalistes d'assister aup séances des loomités Ormanento de ce lonseil.

Accordée.
\$ettre de \&ue une lettre de Vos. S. Sbainois, Ocv, Olvocat, reclamant,
 poijanteset diet piastres, pous un accident qui hii a ittes pocasionné, le did- xepte de fanoies derniev, par le snaw. pais état du trottoin sur hai sue Pbart.

Réfercer aw loomité des lohemins.
Eettry de Eue une lectio de Onv. Ahéodule Peauliew,
mr. Dheochule Breutiew. demandant aw bonseil de hie lowev la emaison' de l'ancienne bompagnie des lazz.
Rappint dw Rapport:
bomite des Binances. Ser bomité des Sinances ar l'honneue de faire paphost quid as shaminé les comples qui hivi mont eté scumis, et il recommandes le paiement des pommes erentionnées dano les paie-listes suivantes:
Gepartement de l'Oqueduc,

- " des bheminos,
"Les Rraichés,
" du Sour
" de l' Bedainage,
" der lí dobatel-de-Dille,
" de la Oplice,
Oavagei des la banté,
Ovage des Ruess
$O_{0}$ onts $S_{5}$ Onturice,
Garsé que Olaton,
Ames Snunicipales rembourcées,
D) épentes boontingentes,

Bataires,



Les roctes étant égulement fartagés Son Honnews lé
Onairs ante pous la enotion.
La onotion principale étant a lors sxise subp prids sest nejetées
1 M. Motions surenème division.
Reparation des aluciense Suppacé far Rrus. Endinv,
dult
Oue binspecteur-de-Ditle soit antorisé
ì faire faires de sucites les réprarations nécessaives aus aqlacieres que tont jplacées dans les Btaup des bouchers, dand \% Mrarchén cuups- Deníés, en ceetto bité.

Odoptée.
 -de Onv. ©. OU. Boudreault, qu'il a fait signifies lors - alu paiement des tapes sur pas propuriété située pur la puer Olejandie:

ADjournement.
Le lomseil s'ajourno ensuite à finder, le sengt huit
Le Beomier courant, à sept theures et demie du poios.


Assmblier Requaliene
28 Bemien 1898.
© une assemblée réguliere dul lonseil de la bité des Roid-Rivières, tenve alisbadelddo Nitle, en la dite bité, Iundi, le cringtihuitieme jour de Bearier, en llan Le Kotre- Seigneus, mil huit cent quatre- - ingts-sidx huit, as pept heures et demie du poirs, en la praniere et puivant bes formalites prescritas pras las loi, étaient frésents:
Som Domneur le Xraise Out- Olivier,
Thessieurs les Excherines
I. Bocurnizal,

Pim Gidinas,
\& G Godin',
A. A Gant,
M. Qremier,
\&. Kr. Gourdain,

Sundi, le 28 B́évien 1898.

$$
\begin{aligned}
& \begin{array}{l}
\text { T. Qumburnes, } \\
\text { lohs. Oagé, }
\end{array} \\
& \text { loho. Pagé, } \\
& \text { I O. Oquin, } \\
& \text { AOM Orrette. }
\end{aligned}
$$

Hes eninutes de los derniere assemblée sant lueo.
Rexith. Requête du Requenter du Révérend Mnessire S? X. bloutien
Peosith. IN. Xe dopertiertal. et auctres, demandant qu'il ne soit tas confirmé der certificat pour l'obtention d'unes licence de sacagasin Le liguevis, pous le quartios she Ansule.
Rapuite do Requites de Mnv. 'ílephore ©ugré et autrex,
MWD'lesphow Dr meve't all. Dem andant qu'un cestificat suit accordé is Srw Bugèns Bégin, pour Kobtention fíuno licence pous la tomue d'an

Beminaire dey S Pivieres. demandant qu'il soit passé un acte diéchange pouvan terrains suer les rues $D_{\text {es }}$ bhamps et of O Pnaurice.
Reanitedes Requete de Mrs. (Willie bhartié, demandants une
 Piferiee aw loomité des Pinances.
Requìte de Requête- de Shu G. Gassalle et autres, hemaindant.
Mul. Eabsalle tall. kielargisgment de la rue sa boeph
Rítéríe aup loomites des phemins at des Sinancer.
Requịter de Pequéter de Chrl.b.\& Bainard, demandants une
molo. WBarnard. fallocation, pour la tenue de l'Bcole des arto et siéticero. Oloptée jusqu' à cincurrence de quinge piastreer.
\$ettre de Sive unes lethe de fou ls. LOarnoi, Ouv, (vorat, concen-


Aellemarre.
Raphoatt du Papport:
mite des An inanes.
bomite des Sinaness. Le bomités des Sinances as llhomeus des faires rappost quid a etaminé les comptes qui fuisont etés soumis, ef it recommande le paiement des sommes snentionnées dans Ses paice listes puivantes:

Gépartement


Respectucusement toumis,
(Signé) Thomai Bocunivall Priedo,
Cemis lsodin,
? 8 gumburner,
Fiwithotion Proposé far Pruc Parneton,
Cavicise Prenier: Secondé pas Inv: lielinas,

Quer le rapport du bomité des Pinances quir srient d'être lu soit a adopté. Odoptéer.
Raphoort dw Rapports:

- $\$$ " 1 . - Léféré la lettre de Omité des Cohemins auquel avait été surredamation petho rages causés à pa coritice et is pon hainais par suite dew f. A Fouliston. eraurais itat des chemino pus la sue Bonaventures, al thonneur de faire le rapport suivant:
 pourant, a entendu Phr. Y. SBoulition et les emplozés de
Lundi, le 28 Cévier 1898.
fas lospporation quir avaient travaillé à la réparation des phemins sus las nue (Aonavantures; et il a eté constaté qu'il Y avait un cahot ìl'endwoit pù l'accident est arsivée, c'ent prourquis, le borité recommande que ha pomme de treizes.
 strese et for harnais huiu poit nemboursée.

Recpectreusement poumis
(Signés) A. Or. Viriette, Puedt, Sive fourdian,
$\checkmark$ I Pmburner,
Bo Sélinas,
Thomar Bocurnival.

Numotion Secondé pas OMs. Sodini,

Quer le rapport numéro un du
Cormité des lohemins qui crient Me etres hu poit adoplé. Adopitée.
Rapport dw Rapport:
bomites des lohemins. Mapport: In lomité des lohemins auquel avait été

 Samase Bellemare. Bellemare, tus le frottois de Dur: Jov. Sevasueus, dus la vue Shart, le ry fanoier 1898, a lihonneus de' faire ler rapport suivant:

Qer 2, 5 de Pémier courant, le dit lomité s'étant réuni et en ayant informé les paities intéricocew, La entendu plusieuss themaino, entres auties R Ressieuis Damase Bellemare, Andié Oourtewu, Ollbest Bharhonneaw et Onffés Peasdaler. Or part, de Onv. ©. Bellemare aviqueli liscocident pest arrivé, tous les témoins ont déclacé avois raséé surle dit trattoiv, le jous de l'accident en quection, et l'avois trmué ten boos pible.

Onv. Yoo Sreabseur prítend riétre kullement
responsable de l'accident arrivé à Ans. ©. Bellemare, pur que soow troltois était en tries bow prdes, et il ne sait pas que li accident poit assivé sus son trottaict.

On conséquence, vartre bomité est d'apinion que la demande de lur. On. XDainois ne peut êtro pccadtees et dans le cas où las bopporation serait poursuivie, Arr. Gos. Sevasseur dearait êtro appelé en garantie.

Respectreusement toumis,
(Signä) A. O ( Derrette, Orédt
Mu Gélinas,
\& LH. fourdiain,
I Iqmburner.

- fotcla de (lithe

H" Hotion Propadé pas Anci: Oannetor,
Secondé par Brre. Godin,
Quei le rapposto suméro-duep du foomite
Les bohemins qui crient diêre lu soits adopté'.
H"thotion Qropasé par Ohr OAquin,
Miers-baisiu contrithu. Secondé par Anr. Arenier, douguste loadorette.

Quee le Sesétarice thésories de seefonseil
Thr. I. I? Disaulniers poit autorisé à comparaitres moun et au sam des la loratioration de la fités des Mois-Rir aières, en las bouv Sunériemee pour les District des Prois Rivières, et à faire los répronces suivantes à uner tiers- baisie entre les mains du dit Secrétaisen Thésories dans une cause entre $D^{m o v}\left(V^{\text {rou }}\right.$ (A) orbert Singras Demanderesse et Dme Clile Singstes alias Sincates épowse de Ougusta badorette, charetier, et les dit Ougustes Coudorettes tous deup desla Bité des A nois- Pivieins, Defen dems, pavaiv: Sa borpowation des las loité des Rrois Pivieres w payé aup lit Auguiter Oadorette les quatre-sinquièmes des die fiactres et quatre-poingti-sept centind cnoontant qui hui etaic dus pas la dites Posporation le cingt- eing de Aremies courant, enoins how

$$
\text { Lundi, le 28 Tévien } 1898 .
$$

foo somme de unes fiastre et sinquanter centins quiluis oité netenues pous sa licence des charreties pourl'année couranter. Ie dit Auguste badorette est indetté pmases las braporation en la somme de cingtstrais piasties et trentes trois centins St Eéfendews eet encose is le emploi Le las bopporation is raison de unes piactre et vingt-aing centins pass jous.
5 itmotion Orposés par Mrw. Gelinas,
Oldoptée.
lourtificat pouvithagain S Scondé par Mns. Greniers, de Eigueurs rafusé à llon Bugine Bigins.

Ougine Pégins tour hui hermettre d'sherifinat de lont. Le enaqasin de liqueus soit efaminée et que le ditcestificat toit confirmé?

Contre:
Mo. Ho. Boumival,
Godins,
Bílinad,
Guant,
fourdain!,
Inymurnert,
Oagé,
Oameneton,
Oaquin,
Dienette,
Ie borseil s'ajounne enswités ò I undir le quatorze
Le lrair prochain, à sept heureo et demies dus eoius.



Assendtu Sviciale O une assemblée apíciale de farseil de la



 pt frimant fes formalites prescrites fars las loi, étaient pyesents:
Sors KComneus be bnaiso
Pressiums les Ocherins
Out Olivies,
$\cap$ B mumival,
\$0. Codin,
Mr. Gueneer,
2. M. Ouculain,
h. b. Ingier

A Sumbuner,

B: A. Pazuin,
A.O. (emente.

Peqaite do Requêter de Xnr. Oharles Billand et autres,
 poricine la sue des bhempos soit élargér.
feudi, be is Prans 189 s.
Raphport deo Rapports:
lomitisder AN inances ot, La requites de lnu: \&. Sascalle et autres, des lohemins.- Lemandant ques las Dorporations de las bités dos Mosis Pivëeres Blarinssementidela nue fasee l' acquisition d'yn terain situé aw coin des rues bet youphb.
 Lim, afin déelargis la dive wue bítooeph à cet endroit, a cétó prise en concideration hies soiv, à eneiséunion des serembres des Somites des Perames et des bohemins autquels elle avait etté Référé.

Opies avois entendu plusienss des propriétecies intés ressés névidant surs les dites nues, se foceph of Des bhampos, pt avois délifééé longuement à ces sujet, poo bomites tont Whopinion, qu'afin de faciliter la cinculation qui set tiex- Lifficile et neime blangereuse en cet eindroit, it eet de THintést public de facier Chacquisition de cesternain aw pript de deup cent cinquante piastroo demandé yar OnN. Séverer ©urioulin; et ils recommandent en conséquences "'ramélivation demandée par la diter requêto. Quppectuensement soumiss
(signê) Thamas Poumival,
Bemis Liodin,
M. B. 2 ajoier
A. O. Perrette,
$\uparrow$ I Iumburner,
S. . Jourdain,

Yarcissel Yrenies.
Ierthotion Qropacé par Phr. Qaquint,

Ouer le rappart des lomités
des Minances et des b hemins quiv orient diêter the soit adopté.

Odoptée.

$$
{ }^{18} \text { feudi, le } 3
$$

D. "Motions Proposé par Mowl Sourdain,

Vente de ternains pour Secondé pai Pnr. Symburneer,
non- paiement de taxes.
 A. Poumnival soit autoricé à enchéris pour et aw siom de las loopprations de cettes bité à las coentes des immewbles qui doits avois liew les pept de tnaws comants pow non- paiement des taxtes sxunicipales et autios charges.
Ot Las péance est ensuite levéer. Odopitec.


Axamblier Piculiere.
hi mars 1898.
Bité unes assemblés réqulieve du bonseib de lo Lits bit's 9 - hivières, tenue al l'stôtel de Diitle, en la Litel bité, grundis, le quatorzieme jous de Onaro, en lian de Kotre-seignews, wil huit cent quatro-singt, dixt-huit, ia pept heures et demie du poiv, ens la sa ancise et suivant les formalités prescrites par la lois, étaicent tpiesents: son to onneur be Onaire Aut. Olimier,

Thessieurs les Bcherins
I. Paumival,

Ps. Sílinas,
20. Sodin,
A. A. Guart,
K. Psenier,
2. X. Jourdain,

AV. ${ }^{2}$ Q ajoie,
A Qumbunes,
bho. Oagé,
\&. OPMneton,
Q. A Aquin,
O. Deverrets

Les sminutes de la dernièse assemblée sont /ues.

Requieter

Sundi, le th mians 1898.
Reqpicte de Requeter de Onv. Cocepls loloutier, demandant distrer
tho frephh boloutier. prempté, de leaftigation di avrís une ícusie de logement suet TKemplaciment oui eot pitió poivhà atl.

Piferée aup boomites Qrmanentos.

 ché- -uus- Densés d'y shoufflew des koêles pendant K Sté. Piftéce auv Oopité des Qraichés.
 Nique le serontant qui hic est chargé pour suéties de Limeur sait déduit de don compte, cur qui il r'eperces pless
Requïte de Requeter de Dnv. Onichel loadorette, demandant
tho. Thichall badorette. d' êter réinstalle dans son ancienne pasition de prems-- Bre du boupso de Oplice.

Requite de Aequéter de Anv. Auguster Oubry, Lemandante
 de soon compte, our quibl ext en simsions.
Reanite de Requite der Mr. (bo. D. Sicher, demandant uner
milV. D. Wisheos. séduction sus la taxte comme locataise, ere quiél nias loué que jusqu'au kais be Prai Fiochain.
\&ettre de \&ue une lettre de OM. Xroatel, Opw, demandant
 tions, commes puapuétaciso de l'èmeuble qu'il sccupers awtiens


Occordée.
Eettre de \&ne une lettre des leorge tréthot, Ocr, Avocat, deman-
 prages causés à la propriété de oompaè Onésime bar nignan, fav be sivallement de la sue Des Proges. Rappoit:
bomite ples Annances.
Ler lo omité des Sinamces as lishorneur de faicer rapport quisil a examiné les comptes quisluis sut ite, soumis, befil recommande les faiement des tommes scentioniées dano fes paic-fistes puivantes:

Département
${ }^{220}$ Sundi, le in Mbars 189 g.
C) épartement de e Oqueduo, (Ent. Mept.)

Oonts' Ba Anaurices
Prues pous boontiole,
Pavage des Pires,
Bavé lohamplain',
Station de Colice et dew Pew,
Diento de Aerains,
Qephendes boontingentes,
Salaires,
Divers loomptes,


Respectwersement soumis,
(Signei) Ahomas Powninal, Oreists,
\& Oensi lcodin,
harcissolremier,
A? Iymbumer,
bu. b. Prajoio.


Pundi, be 1it Phars 1898.
Le bcurser as ete confisqué prous defouct dano
be poids et liavsines paws presuse tropo faible.
I'ai donnés l'amoine aup braus de lao Pros.
pridence, ainsi quínhes parties du beure.
La balancer du beurne as ite domnée aux
braus du Prícieut pang, enoins 2 lho quis ont été domées à tune paume euve.

Rocpectuersement soumis
${ }^{\text {(Signés) Goeph (Aellofewille, }}$

So Secrétaine- Mréorier domne lecture d'un prajet
 lafloopporation, de lag lité ses Mrois- Pivierse.
2.5MMotion Propacé par fou Pannetion,

Vente de ternain hausieverop fecondé par OMV. Psodin,


 proulin, Occuer, à las loapporation de la dite bitas, d'un terrains nécessaciso à lílargiscement de la sue St foceph en cettes bite, prous le prip et pomme de deut cent rinquanter
 ete erient dhêthe he devant ce lonsuil.

Odojtié.
Lo Secrétaire Trécorier donne lectere diun pugjet ie' acte de renonciation entios la bappration de la bites das Pasio-Pinciers et le fíminaice de pó Jocept des Mrois- Pivieres.
M:Motion Propaé par Arw. Paquin,

Móminaine dos Arito- Oqu fon dO onneur le Braire poit
 how. lal bité des Mraio-Pivières, un actes de renancias tion entre la bosporation de la bité des AroisPivieres et le séminaise de bot feceph des Trois. Pivières lequel

$$
\text { "Lundi. le she Nhais } 1898 .
$$

lequel acte a été prépaé par O.O. Suillet, Brar., M. O. et crient diette lu derant ce loonveil.

Oloptéepue dizsion de onge prousetern pontres, havoiv:
Dour:
Contre:
Mo. Mo. Bouminal,
Gilinas,
Gadin,
Crant,
Sremier,
bourdain,
Rajoie,
Symburnes,
Oanneton,
Oãquin,
Deirette,
LiMotion Oropacé par Mrir. Oaquin,
Ivers-raibie contretho. Secondé par OMN. Qajoie, \$ouis Sural.

Que lé Secrétaice Mrésivien der co banseil Arv.2r. D. Désaulniers poit autoricé s̀ compraraitre pours et aw saom de la loraparations de la bité Les Rois- Rivierres en las bour de bircuit pour le District des Mois-Piviéres, et à faier les réponses suirpantes à uno tiess- paisie exícuteé entre les reains dus dit Secrítaico-Mresories, Lans une cause entie Dame lravie Anne bécile farceaw, épouse séparée contactuellements de biens de Xhazaise seffetrue Denoncourt, $A_{\text {roceats, de }}$ lai bité des Rois- Rivieres, Demanderesse et So cuis Duval, bhareties, de la bite des Mrois Pivieres Défendeus, tavsus: Zas bosporation de las bité des Mrais-Piviéres ne doit fien au dit gouio Euval.
SiMnotion Oropasé pas Frr. Gienier,
Olidoptée.
viers-ansisiventhe thu, Secondé par Mrr. Gourdain, Sourbsural, fils.

Quer le becrétaise Anécories de ce bonseil
Prv.E.A? Décaulniess soit autorisé à comparaitso pour et

$$
\text { Lundi, lo 14 Phaws } 1898 .
$$

et au grom de las loarporation de la loités des Rhois-Rivières, en las lorus do bircuit prour le District dos Mrois- Pivières, et à facice las réponses privantes à une tievs- paisio sfécuter entre Ped chains du dit Sésiétaice-Méeosiers, dans pene cause entire Aranpoois Deeluusiess, bommerpant, de las bité der Mois- Riprieres A manduis et Gouis Durals fitl, charsetess, de la bité des Arvis- Rivieinas Defendeur, pavois: In boyporation de tha bité des Mais-Puienas ne doit rien aus det Lsowis Duval, fils.

boutiticat powillhagains Pecondé par Orr. Gourdain,
Quee fa demande de cestaficiat en faneeus
Le Onesess. Thomas Prouminal \& bie, pous leie permets tro diabtenis uner licence de bragasin de siqueun soit petaminée et que le dit certificat soit confimén'
Odortée. Olooftéer.
Aojournement.

Apremblíe Perauliers.
on Maro 18098.
Ser Oanceil s'ajourne ensuite à \&undilepsingtiet-an
Le brass courant, à rept heures et demie du soivs.


Attricr Olimeer Maine.

OU une assemblée réguliès du bonseil de las
 Lite bité, t undis, le vingts-st-unième jour de Staro, en lian
 ai sept hecres et demies dus poiv, ens la praniese et prisant bes formalites preescritos fav la lois, étaient présentos: Bon doonneur le Chaise Ort Olivier,
Onesieurs les Ochevins
I. Bocumivals
\& ' Surdin,
S. Arenier,
2. he. Gourdain,
hrob \& ajoies
A In mumel,
bho Omer

8. O. Oapion,

IO. (Vinette
Les orinutes des las derniese nassemblée dont fuer.
Raprond du Rappoit:
bomite des Sinaneses. So bomité des Sinances ou thomeneus de faine -raphont quide so extaminé les compltas qui hui ont dex poumiss of it recommande be paiement des soommes krentiomneés dans les fries-listes privantes:


$$
\text { Lundi, be s/ Mais } 1898 .
$$

"ie Motion Prapiose par Pru. Denette,
Secondé par Mrv. Cowrdain,
Oues le nappoit dus lovinité des
Pinances quie crient distas lu soit adopter.
Odopitée.
Raphiturn du Rapport:
lohangement dans le boups de Patice.

Lat requiter de Mns. Barthélimg chavetiers de voiture légices se plaignard Inv, autios chavetiers de voiture légire, se plaignant que Onv Lovis Simard, gardien de la paits à las lawe dus faction et demandant pose qu'il spit remplacés pas pempautior thomme de Police, frécentée à ce loonveil le pingt huit - Pamrier dernies et sefféce ow bomité de Olice, a sté lé puyet thenes enquée minutieuse sus les alligués de la dieeressquéte.

Protre Co omité s'est réuni les onger dipuheit
 Let ar intendes pous perment les fémoins des parties intéreceiés.

Dans truit le couss des lienquites, il nide dénontrés. su'il existait des sentiments d'animasité et de mauraiser intentes entre un cestain caomber de charreties of Fruc Sowis bimaid. Oet statide chose causé en grande partic pais queloues charreties cut certainement disgracieup pous les parties intéressiés et le publice en géncalal et Dotre bomité proit devois faciro les puggestiono privantes ì ces pujet:

Aofins de faice disparaitro cette mauvais ententer Le fairer ceever les plainnes continuelles des chavetioss, beans cependant admettre qu'elles sont fondés, il sugbérerait que Drur Lovis Simard seraif remplacés dee Oplice et que le dit Ond Simard zeprendrait.
 (signei) IN O. Paquin, Précident, harcisse /henier,
\& Au. Emerdain,
Sadrinetto,
Thomas Dourninall.
Thotale de-Vitilb,
2: Motion
 Sumpodé pais phus s joies
Pecomdé paw Oris g p mbumest,
Oue le rapprost due bamité de Potice quic crient dè ête lu soct adoplé.
HiMNation Opopocé far Anu. Vierette,
Omissiondad átentums Secomdé paw fhu Patés
how le Qavage des Slues.

Outendw que har lo Overe de la dés Gislature de Guibee bo (lict. Ohap. $54 /$ la Oopporation
 bu à ímettes des obligations frous un sroortant s'épecidant tras singt Bille fiastres afion de continuer le pavage des rues ene cetto bites, quilil suit résoluques:
1o- On vertar des sifpasitions du susdit actes ; des dés. fentures auw srontant de quinge seille piacties seront imiess pet seront chacune de la domme de selle picastres, elles fortes
 prayatles en tuenter-ang anis du fremer de thai puochain (ssas). 2- Q Q dette criée par kímisision des pusulites lethencures pera désignée tous be caorn de Déten tueses du Paroge.
 parabtes aus bueaw du beceitaica. Re eomew de ce bo nseil,

Ho - Zes dites debentuwes peront datés du premier ide
Thai Buithuit cent quatreo Pingt- dich huit.
Lo- Lo fonds à júéleses chaque année pus les vevenus Le la boppolation de ceetse bité soue l' amortissement de la
 pous pents du creartent des deterntures énices.

Lithotion Propocé prai Row. (Pomunivali, co amendement,
Owamendementi a la becondes pas Onur trajoio, motionthis.

Oque les enorts quinge srilles piastres senention-
nés dans la enotion principale soient remplacés par les enots dif ville piosthes.


Contre:
Mo. Enenier,
ourdain,
Gumburnes,
agé',
anneloon,
Verrette,

La enotion frincipale étant aloro enice aup croip est cadoptée sur sainn divicion.

Secondé pais Arr. Gourdains,

 Ples Rois- Pivieres est autorisés à empruentes ow à émettre des abligations pour un smontant n'sexcédant tas quinze mille priastres afior de continuers las construction d'égouts ten cette b bite, qqu'jl soit réedue que:
yo- On oertur des dispasitions dus susdit acter, des deberntures aw sorontant de did smille piastres peront émises et peront chacunes de lo sommer de cmille piastres, elles poitespont interièt aus taup de quatro pow cent pas annés et teront prayables en frentes-cing ano dus premier de trai trochaing (1898).
po- La dette crées par liémission des sueslites débentures xeras désignée brus le koom de Dette dus Drainage.
B- - Ses dites détenturer et les coutions y a annexés peront trayables au bureau du Secrétacies Snewnies de ce loonseil,

Ho- Ses dites débentures serant datés des premiew des trais enil
mil heit cent quatre- vingte dip_ huit.
5- La fonds à préevers chaque année sur bes nevenus des las basporation se ceetes bita prous li amortiscoment de las Letter créés pav l'émission des puesdites débenteres, sera dé un
biMnotions pour cent du prontant des débentures émises.
Arvamendementió lai Sroposé pars Mri. Aourniral, ens amendements, motion hri.5.

Oue les enoto dif serille piacties snentionnés dans ha snations priencipale torient riemplacés par leo suotes sing anille piastros.

Rejetée cuividivisions de sit contive et quatio

Contre:
tho. to Erenier,
fourdain,
Symburnes,
Oagér
Qanneton,
Neirretter,

It anotion principale étant a loss enies aup avip est cadoptée suv crë̀me dierision.
nis"Motion Qrapacérpas fros? Isdin,
Tente des Mana ins dul Secondé' pas Ond. Oannetoon,
Quer les loyers des Staup des bouchero - Le la grande halle due tharchér aup Demées et peup des magasins du dit Prarché, quiv, le neupf Omil prochain, n' auront pas ete payies pour las preisente annié aul termas des boup à loseer pacesés paur les occuptants, soient ceendus à lienchase, sues les lient, damedi, le senf Avil frochain (1898), à dix
 premiev de thai prochain, en la pranière et auk conditions. Le li année demiéses.

L'entretiens et la réparation des glacieves Lans les étaub, des bouchers, ainsi que les turaup quie con. durisent la fumée des poties dans les cheminees des dit thavché, teront as la charge des locataires ou socuppants

Sundi, lo is Phars 1898.
+hes étruep rou des enagasins dans le dit Ararché.
Odoptée.
Dejournement.

Apoemblew Ricauliere.
LH ACmill 1858.
स" Avil prochains, às dept heuses st demies due poist.


Oune asvemblée réguliere dw bonssil de ho
 dites laite, Sundis, le quatrième jour d' Avril, en l'aw Le koties Seignews, sil huit sent quatres vingt-did, huit,, Ti pept hemeses st demies du poiv, en la smanieres et puivant Jes formalités fraecrites favla loi, ètaient prééents:
Sons Somneur he Chaire Out. Olivies,
Phessiemers les Schevins
A. Bomieral,

Bm. Gitinas,
80. Gostin,

Qu. Grant,
Mr. Crenier,
EV. furdain,
N. 8 . ajoie,
ngs minurnes,
oho. agé,
O. . Mmeneton,
2. \&. Qaquin,
A. O. leirette.

Reanète de Ses eninutes de la demière assemblie sont lues

Q mentation de palacise.
mulsequiete de Requéte de Orw. Searge Srevasseev, demandant
thul Msconge' Suabserv. Sue delai pous le paiement de la somme quíll doit à La loopporation, comme caution du lozer des l'étal do

Les bouches de Cnvi Gules Oumont.
Occordée ai condition que le requérant paie sio
Vattro de Eniacters pav siois à compter du prois de thai 1895.
 2 Non" Dommibsuins PA Agriciltere, concernant les, allocations accordées do butgriculture.
frar le lsowvernement Provincial, pour l'amélioration
des chemins.
Pettredelur sue une lettro de la Bell Aelephone loompany,
Bell Nelephonolloos. concernant un Aystèmo téléphonique 'L, alarmes prour les Oés partemento du Rósewpt de la $Q_{\text {olice. }}$

Riférée aup bo mites du sew et de la Police.
Raphant do Rappoit:
bomite des Sinances. Ler loomités des Sinances all'homneur de faise rapport qu'ill a cxaminé les compties qui hui ont ite , poumis, if il recommandes le praiement des sommes enentionnées dans les paies-fistes puivantes:


Recspecturusement soumis,
A.B. Sajoi, A. Symbuines,
harciese

Sundirle u Avil 1898.
Alarcisso fremier,
Q benci laodin.
Fierthotion Propocé par Mrus. Grant, Secondé par Xns. Pagé,

Oue ber rapport du bomité des Pinances qui crient d'ítro lu soit adopés.
Anvis de motion do Avis de enation:
mo. KAMChin Mernette.
for donne avis par les présentes, qu'austemps pter la maniès croulus pas la loi et les sieglemento de ses borv seil, ye propocerai que la réschution, paweec par be pisflonweil, pie pa séances dus deupiene jour de Khans suilh huit cent quatierpingt -peize, concernant la komination des Avoceat de fa Ootponation, frit amen blio.

On bonseil, ce th Cumil 1898.
(signá) A.O. Verselto.

Le Comseib s'ajounne ensuita ì Iundis, be diju huit \& Ovil courant, as sept heures et demie duv coict.
(6) He in

Aitur OLivic Moaise.
Seco- Miés.

Comrocation d'une Asbemblievoprériale.

Ou
Trois-Pivieres, 6 Ounil 1898.
Secrétaice Mrésorien du bonseil de la laiter des Rrois-Rivières.
chéciale du fonseil de la bite das Mivis- Pivières, poue

 Les Arrato de la boppration des cette bité. (Signé) Outhw Olivies, Maine
cudi, be'y movil 1898.
Assembliw Sucriale.

 four diAvil, en llaw de Chotwe Seignew, suil heit, cent iquatre-ceingt-dip-hiet, ai pept hewes et domies du sois, ens fa s raniese dtsuivant les formalites prescrites par la loi, étaient priéents:
Son Sboinewr le Onaire Ont. Olivier,
Pressicurs les Ochevins A. Poumival,'
Als. Sietinas,
80. Eoding,

Qu. A. mant,
Av. Eserier,
E St burdain,
Yu. Sajoie,
$A$ Sumburnev,
bho. Oagé,
O. OO Onnetorv,
Q. D. $Q_{\text {aquin, }}$
A. Ou. Perrette:
pirthotion Propasé par Drar Perretter,
S. M. Martel, Oovinomu-Secondé par Ahr. Sadin,
 Quvieres. Reimplacement de Mreesicuis A. S. Tourigny et fo O. Aessier, - celas, aup seìmes conditions que les dits Mourigning $\%$ Sesciers. Quer les causes actuellement pen dantes dand lesquelles las
 Odoption pur division, tuivanto, pavois:

$\$_{4 c}$


Aipensè ap une poursuite pecondé phai Pru. Pannetion,

Que O.Sn. Pnartel, Bu, Ovocat sit autrivé à comparaitioe pouw et au coon de la boitionation de cette bité dans une cause institices is lo bour Supérieme nous le Distict des Mrois-Rivieres sous le suméro pent (100) pland Laquelle Dame Xnarie Ouglá Syebel eet Demanderesse
 Heressies et à prendwe tous les puocédés judiciavies qu'el juagero à puopes dano liserterét de ces boonsil.

Ot has séance est ensuite levéer.
Odoptié.


Appamblie Ricquitiens O une assemblier réguliero du bansil de la
 lite bite, Iundi, le dids huitième jous d'Avil, en lian Le Koter-suignewr, (nill huit cent quatie- cingts dip - heit, ta popt heures st demie du poiv, en la sraniëse et suivant pes formalités preecrites pas las loir étaient fréesento: Sor Bomeur le Maice Oit Olivier, Messicuss les Ocherines

Prad bielinao,
2b. Esotin,
Q.R. Yrant,

Q4. Prenier,
te Ch Pumbian,
n. $q$ m fumaner,
bhe: Aáé,
8. AO Annetor,
B. D. Oiquin,
A. O. (lerectes.

A sxinutes fos la demieso assemblec pent huer.
Rivequite do Requite dos Rnv. Mapo \&evasceur et autres, deman-
 pup- Aeméces poient changées.

Qoffícee nuw lo anités des Anarchés.
Requite dee Requetes de Anw. Searge Auraotes, demandant
 pert hiv toit thand fortée.

Olcordie a condition que luw. Ont. \&bebert Stase pur accepte le tramptpat de po ficence pav écuit.

 Roferes aw lo gine de la bommune.
Eettre do Eue une lettro de Mrr. X( Owherte D.sicault, se
 mont de Chui fuephth Boivert.

Rútécé aur Oomité de Suntés.
Eettrie de low Eve une lettre de las bhamber de biommecice des
 des denries en rette bites.
Wethw dulas se unes lettre de Doonsiew O. Ibérouxl,




 theaw de le Coqueduc et de ha simiexo 合 brawico. Pappoit:

Lundir le 18 Avilis 1898 .
Qapport dw Raphort:
nite des Sinances. Po Comité des Pinances a l'honneus der fairer happort qu'it as examiné les comptes qui lui ont ité soumis, tet il recommande le paiement des commes mentionnées dans les fraies-listes suivantes:


Qrespectueusement toumis,
(Signé) Thomar Bournival, Créstt,
Henrir Sodin,
Marcisse Erenier,
ivelMationd
Proposé par Mri-Qanneton;
P. Gymburner.
becondé par Mn. Sílinas,
Oue le rappart du Oomitér des
Hinances qui sient d'étree lu soit adapté. Odoptée.

Caypate
 So mseil pue il y a certaines nuess et pasties de nuess tellerques
 tav sue 台 Oenis, cotée Sube oot, entios les nues Polontaice et Olaisante, et pote Ford. Onect entes les mues Sor Roch et Bureaw, rü il n'g a has eu de trottois de fait, cerquis set tries incommoder pous la sicalation dans ces nues purtont le printempes et lly automnes, je crois qu'cener résolution, flemenitéter pausés par verter libon. Bonseil, à lieffet de domer avis puif propriétairss le long de ces sues diavois à faire les Sits trottois.

Qsothecturusement pormis,
fail hommews, diéte, lnewsieus,
Ootree eto.
(Siané) Pra. Parent,
Ims de Ville.
Trois-Pimieres 16 Omilisgs.
Rappoin de Pappoits: Perér aur loomité des bhemino.
BIOspectewn-de-lville.
Arais Pivieres, 18 Oviil 1898 .
thessieurs,
' ''ai l'homeur de pous faisepparsisque Lee trattois piis-à-cis Cle terrain de la laappanation, cain des rues des Pagges et Ohamplain eet en tries- braurais etats, etréect plus susceptithe diétis séparé, c'est pourquai je poumets la chose à corte considération.

Reppectuensement poumiss
'aillh homneus díthe, Fressieust,
Drtre eto.
(Signé) Pis O Orents
lnd. de (Vitle.
Refféré aut bomité des fohemind.
Qropodér

Sundi, lo 18 Gvil 1898.
D"Motion Oropacé par Arw. Aneniers
Peduction destapes en' Secondé par Pro. Gourdains,
Laveriv de divers contidrua-
cles.
Sives de comites de lo lospuriation de cette laité, un fort pron-
tants Lhassírages des tapes et autises charges qui sont freesintes ou pqui font dues par des persomnes paumes ow ayant suitté las prille.

Outtendw que ces aviérages ow peuvent êto coll fectés et occavionment un travail inutibe aup emplogés de ce bomseil.

Oui il soit nésolus que las skontanta menentionnéo pand l' etrat ci- anneté ainci que be intisicto sur ces prontantos jurqui'au thentes et-an D'cembhe wil hie cent quatro- singta poizo wient déduits des comptes, des contifuables rexcito au dit états




















 ilcaie

238
Sundi, le is aborib 189 s.




































Sundis le 18 Arvil 1898 .


































 Alouida

 Iruis Deumarais, to to, Coeph Deumavis, fie, ID: Oh, Dre Demaw-





















 Mapaicion Dussault, if ris; Mfercel Dusault, 41 ob, Rous Des








 Socter,

Sundi, le 18 vorvil 1898.








 thiersf6.63, David lauchiersif( in, Damaw lawthiersflob,







 Singras, Ifyty, Oldotphe finards'fl. 'ro ; Pharles hivard, flooo;















 bharles




























 1




 Sramesille,

Sundi, le 18 Ovil 1898 .























 Yo se, (foe Piese If









 lnapyand


































 Orthere.

Puindi, le 18 Ovil 1898.





 David Paymands, tfos, Bidmonal Raymondid bis, Pfapolém



























 Richohs

Sundirle ss abril isgs.























 Octave (iézina, fon 'b, Ouphonce (lidal, fs. ã, Gearge (Villa-




 Pre Ondx́ Gacte, f1. $\stackrel{2}{\sim}$.
Atuio de motion de Curis de enation:
Oloptée.
Ind. HOcherinisanneton. Ge domne axis prar heo préeentes, qu'aw tampos et en la snamière Prouks par la boi et les rieglementá deces lamaeils
$\qquad$
ye puoposerai que le chapites 5 a des seglemento due dit bonseil froit amendé quandi à ces quis concerne lee aubergistes, en Ejoutant un provies à la pection puamiere du dit sieglement, Pt rela, dans les termes suivants, savoris:
 conditions puivantes, he siit pas lenm thavais l'écursee srentionnée plans has premicios pection.
V. R'auberge ou hatel dema êtere knuni d', au cavino douge chambers is couchers garnies de dije-huit lits pous l'cesage des proyageuss sutied be logement de la famille.
20:I2 veras tenu un seeistion dans lequel sera inscrit le coon de tous les cayageus qui fríquentent cetto auberger mi hotal. 3. Uns tarif des charges serigés tow fencion su' publis, Quyagaur
 H: Ohaque aubergitso ow hiteliei denno êtro triguiétacio diman omnibus qui fera le service de sow hoteh à las ptation duc chemin de fer, alles et rectover, ì l'arvivée des trains dé paseagers.

Desplus, je demandexai que les places diécurie mentions nées dians fa dice pections prient de quatre fieds et demis Se largeus chacune.

On lomacil, as 18 Amil 1898.
(Siznei) O. R. Pametorn.
dojoumennent.
de Le Donseil sagoune enuwite ì Irundis be duev
de Enai prochain, ì xept hemes et demies dus sair.


Aspanbite Qiequliese.
Ounes ancemblée réguliers bus boncail de los
 Lite bites, Irundis, le bunxiome jourde Orais en l'an the contae beignews, seil huit cent quateresingt- did- hieits tid sept hewesst demies du foiis son lo pranieso et puinant bee formalites puescita rav lab bei, is laquelle assemblie staient
 tapains:
Son Ebomneur le Onaiver Out Olivies,
Plessieus les Brcherins A. (Aoumival,
80. Ludin,

OA. Areniers,
S. O. Youdain.

Sab. Lajoie
R. Itmmunes,
loh: Qagé,
O. A. Oannetor,
2. OAquin,
A.O. Rersette.

SA minutes de la dernizese assemblée sont lues.
Requite de Requêter de Onv. Odmond Safontaines, demandant
 Lans le soubasement du Afarches-aups-Deniée.

Qiféér aw bomité des Orarchés.
Requíte de Requite dy Anv. \& O. Dupheener, demandant
mu.\&. ©. Autnemes. que le Qeiglement concernant les aubergiste ke soit
Qequite de Pas ariendé de Qnv. Ooseph Ohateanneufset autres, deman-
 sto bécils.

Pofefére au bamité du Drainage.
Rropueter de Requête de Brv. Adélard Simoves, demandant

 Devoirs, et, dans lequel il ar en gain de cause, bui trit avancé paus ce Conseil, juequ' au' semboursement de fa dies
 do suantant inmédiatement.

Occordée.
 \&n m

Lundir le a Snai 189 s.
Qettrie de Luer uner lettre de Chir. Omile Panneton et acties,



pecertaire.du Neppartementl' Oqgicultere, informant be bonseil que, le premier
de fidapiculture. De fuillet prochain, le concasseus, actedlement en uago
en celte bite, dena êteo suis à la dipposition du Deppar
tement de l' Agriciultuice.
Papport dw Pappoit:
bomites des Sinances.
So loomité des Binances as lihonneur de fairs rapport quill a etaminéfscomptes quï luis ont teé, soumis, oft il recommande le paiement des fommes prentionnées dans bes paice-listes suivanter:


Acepectiveusement

Pespectueusement soumis,
(Signee) Mhomai Amounional, Qiede,
A Aymburner,
Mavaises loremies,
YU. ©. Sapries
A Oeniv Codins.
I"M Motion Onoposéspar Brw. Derrette, - Secondé par lnel Gourdain,

Oue le rappost de Coomitér des - Pinancer qui crient dé êtes lu soit adoptée. Adopitée:
Raphport dw Papports

 Singrastal. Lu onagasins dans be soutassement du la archécoudt demées en cette bité, de co perviu de paieles depuis le premies trai jusquiau premier Octobke de chaque ammé, prétendant que la chalews frovenent des sits poites leur causait des dommages, payant été réfécés aw bomité, des Crauchés, les dit bomité as pris tous les renseignements possibles à co xujet et apies avair délibéé longuement, il a constaté qu'ill pe pourait secommandes les conclusions de la dite requeite, attendus que ces sragasins rei feuront itio socupés, sans ster chauffes uns peer pous oter lihumidité des Eneurs, et que les occuphants We ces seagasins ont interict as chauffer le sains pasibble, afinder ne pas faicesgàters les fruits des toctess portes quíls ont as cend nes; snais, guill croit powvois remédies à cet état de choese en faisant pratiguer des ourartures dans les cloieons des dits pragasins entre les poliveaut au dessus hw plafornd; yaw ce
 nera satiffaction, cupt partios interesceses.

Respectweusement soumis,
(signi) Remil fodin, Preede, B.S. Omnetron,

Wótel deveVille,
 n.O. Verrecte:
undi, le „ fnai 1898.

2:Motiond
Sopooé fav Rw. OA iquins,
pecondés par Ans. Poruminal,
Orue ber sappoit duv boomitá das Bravchés qui
pient dieties lu derant ie lomweil, soit adopte..
Oldetién.
Raphooti de \&ie un rapport de ll lmpecterev-de- Virle, accom-






- Chapitres8. $\qquad$
Secondé fail Bhw. Qamequint,
Oue lee tuajet de reglement intitule's: bhas puitoo I XXXII., "Reiglement prow anmendev bo chapitere 53 des pigglements, de pe Comeil, ,istitule:" Reiglement puou amender
 Pemier buil huit cent quatere ringte traige, concernant les nubergistes et les erarchands de liqueuss", soit hus, prasée et adof fé:
Amendement au Reiefle- Riglement pous amenapis le chapitier $\sigma$ S hes sighlements de

 de Ziqueurs, rejefle.


lt uet riffonée et atratés pas le banail de la bité hes Mois Primierse, comme puits, tawoist
beo. - Tu provion puimant vena aioutè is la grin de Hes pection puemiès duv siglement pavs be puéent amendé Ut terar connidéé comme en jpiacant fratio.
 pupp conditions suivantes ke prit fas fone diavion héarice pentionnée dans la préenente fection, favois:
ㄲ. P' 'auberge ow hictel demas ethe smuni d'au snoins douge
² Lundi, le ¿ Mai 1898.
chambers à coucher gainces de dis. huit lits pourlmage Les exoyageuss nutios le logement de la famille.
Do. Merar tenw un ségistes dano lequel sera poncuit le som de Dans les prayagours qui frequentent cette auberge ow hated.

 de ce fonseil.
 qui tera le pervices de poon hodel à la ptation duc chemin de ffer, aller et retour, à lis arrivée des traino de padeas Sec. N._- Io chapitre premier des riglements de as Bonseih, intitule": "Riglement concernant leo reiglements," s'gppliquera an présent.
Sev. 3.- Le préent réglement preendia force et effet à compter de ce jour.

Rajetéspur division de sept con tre oftroid foum, pavacis:

Contre:
No. No. Pournival,
Sodins,
Suenier,
2ajoie,
simburnes,
Qagár,
Clenett,
Nitmotion Oroposé par Bru Gremier,
Nentes deternains parl la Secondé par Ons. Gourdain,
Qahnoration àthisoins ©ui Sons do snneus le Chaise poit awSelties.
torisé à pignes un acte de vente par la bapporation de las bité, des Moi--Qioieres à وrovis Pelties, d'mon terrain situé au coin des sues Bureau et sos Olivier, pour le prifes sommes de thente piacties, lequel acte, La été prétaré par O.O. Suillet, Ocs, le. O. et aient dietre lu devant ce fonseil.

Odoptée. Qupacé

Sundi, lo 2 Phai 1898.
5 imotion Oropacépailou. Pametor,
Al ste de marchiventre las decondé par Pur. Pordin,
bopporation eltho Olles.
Ouer le prajet di astes de srarché enterans. Saptistitsal.
bitmotion Propaé par Mru. Paurnisal!

et la bosporation de la beites des Mroi- Pivieres, concemant Kilargissement du troltois du (Boubevard, lequel aster we té prépaié pas O. O. luillet. Eur, Pr. O. et cient diâter Lhe devant ce loonseil, Soit signé par for ctoonnew le Onaise.

Oldoptee.
bortificat pours Sôtel Secondé pars Onv. Gourdain, de Iempérance.

ADejournement.
 une licence di hatel de tempérance soit efaminée et que le dit cestificat poit canfiumé.

Odoitter.
Io bonseil s'ajourne ensuite à Stundir be neuf de Onaicourant, ì sept heures et demies due pois.
 Anthur olivieer Moare.

Apembliev Réequliere.
 dite bité, fundiv, le ceuvrième jous de (hais, en lian Les hatres-seignewer, sail huit cent quatros singt, dis-hiet, si sept heures et demies du poiv, en la saraies et suivant performalités prescrits prais las lovis, étaient friesentos Sow Conneur le Cnaise Drestieurs les © chevins

Out Olivier,
I! (Bournival,
Slo. Godin,
So. Unemier,
2 ST- fourdain,
$\operatorname{se.} .6$

$$
\text { Sundi, le g Mai } 1898 .
$$

Arb. Lajoier,
A Intumer,
bरe : Oagé,
O. A. O maneton,
\& A. ORiquin,
A. Or Ciesecter

Les snimutes de has dumiero nssem blié sunt fues.
Requite de Requite de Brv. Rumídique Dumont, demandent
 teo largeus dee noves de critures de chagen Ronna

Ronarouée.

 clients qui de torweroont dans lews boutiques, iskeinuit le famedi.

Renoryíé
Ome Requito de Pepuêtede Dame Ranpoio Poomais, demandants



Reftéer aw bomité dux Ahainage.
Requite de Requéte el Pars. Onégine Bellomares, demandant

 tiive.

Occondée:
thibhe Ruacte de Pequite de Oru. Ohs. Od. Ochmeons, demandant
 proprieter pus la sue Be kowes.

Ref"́se au Domit' dus Siainage.
Redons Bettre der Eue unos letter des Rérdes Sacurs dú Précieux angl angy, invitant los efonmeus be lraivo et freasieus less Sccherins is assistes ì la bénédiction de lewr toh hapelle.
Evethe de Freyndlethe de Drv. O.. Prouseaw, concernant
 sue

Sundirle g Phai 1898.
Settre de \&ue une lettre des Ond. (Warren loustis demandant Mr. 'Wprren lourtio. que l'abheurois placé aw cain des ha nue So Orousice et thw Ohemins des Ohennup sisit thanofésé aw coin des sues $S_{0}$ Onawice et des Pins.
Raífícé au loomité des l'Mqueduco.
Rapppar du Pappoitios
Domitte des 'inances. Sos bomité des Sinances as bhomews de facie pappost quíll a staminé les comptes qui lui sout ése youmis, pt il recommande le paiement des pommes onentionnés dans fes faice- listes suivantes:


Qespectueusement poumis,
(Signé) Ahomas Sounivali, Oesest,
Henuiltodin,
A. O. Qajoie,
A. Symbunes,

Chancisue luenies.

$$
{ }^{6} \text { Sundir le q Mai } 1898 .
$$

Liw Mation

Ruphad dew Pappouts
$Q_{\text {Punpoés fau bral (rinetes }}$
becondés paw lud O Paquins
Oue le raphat dou la omité des
 Odoptéer

tomitue des tharchises
sum nemande of emu.Sdmond \&apontaind.


 thivant:

 taine, attender quisily a peuelement duess pootas do soatio tuw la deranture dur cruaché et fu' ene, peubl tanè ree perait face pufficiante prous la sinculation, et bl plus,


On coméquence, aftin de domer statiflection

 Phit Io for taine ds ocouper dans le dit poutadeement, en beyacel de taicis fiede de langeos pur orgo piedo ot sis
 broite peulement, cet aypac dovant ítec contigur ì lou dhics


 pui puctastement, sue Rlade Onect de la pores puincipale
 ment to circulation. Bur I afortaine sien gagevait de payer B) euf (Piastres par mois pour l'occupation des fiemp ci-haut sentionnés; la Oorporation se réservant Le droit de brettre fin aw dit grarché, en àucun (empos après L'expiration des sil premiess sois, pu auparavant dano He cas oi it generait ha circulation en lui donnant

Sundi, lè g Mai 1898.
un avis de quinge jours.
spectueusement poumis,
(Signei) Rbensillodin, Orest,
A. ar. Viruelter
D.Mation

Pappurt du Papport:
Comite de Santée, Secondé paw Bur Simburnes,

Opue le rappoit du bomité dees
Anarchés qui mient de êtres lu' soit adopté. Oldoptéer.
Le Comité de bantí auquel avait été surveetro de thu S. Fubart Auscault.
 des procédés rigouseut dey OMfficies de fan és hors de déces de Ori: Ooseph C Privert, a cru pur la demande du dit Officio de Lantes, devaiv tenis ene enquête aw pajet
 Dernier et le st bfai courant, et, ov enten des les pacties intéresiées pinsi que leuss tèmoins, apiès quais ilen est arrivé aut conclusions puisantes savais:

Oue Chri l'sutest Pussault diapiè le raptrout fait far le sédecin de las famille. Bovivert Ta laquelbe ith est alié, était sous lpimpression ainci que lo dite famille, qu'une injustice avait etécommice is Lleur egand; et dans notse opinions il etait juctitiable dans P'intêor des frartios intéressés et du fublic en gínóval, de ples plaindre Mune injustise qui il crozait avoù étécommices;

 perst constatar la, désinfection des fient aprios le dépact due cadave, phode qui n'a pas ete faite.

Respectrousement foumis,
(Signê) \&R. Amnetor, (Préident, Q. D. Pávin,

Mriu-Qivieres, q(lai 1898.) Ohs. Oagé.

WiMnotion Sroposé par Oru. O ymburners, becondé far Brus (reverta,

Quer le rapport du bomités de Lante qui orient d'étio lus, srit adoptés.
Inventaire du As un rappoit de Onv.l. Ar. Adondryy, accompar

Hitmotion Orant aw ©épartement de ROMueduct
Mrentedeternaino haithus. Secondé pas Onv. Rseniev,

Ahubert Drussoult 'avha
Que por rborneur le lnaive sit
lorppration. autasié à pignes un acte de centes ras burelbuibert
Dussault is la Borporation de la bité des Mris-Pis pières, d'un terrain situé aw coin des nues des Proges et bhamplain, pour le prid et tomme de nille piacties, hequel acte a íté préhraíe par OO. Snillet, Ow., Pr. O., et vient diétio lu devant ce bonseil.
5 Eitmotion Oropasé par Orv. Opgér,
Odoptée.
bertioficat pow dritel Secondé paw Ond. Bocumival, de Aemperance.

Cufted Oicard pour luie permettos doblticnis unes ficencer If Rditel, de Aemperance soit epaminée et quer le dit cestificat sait confirmér.

Odoptée.
dejournement.
Le Conseil s'ajoume ensuite à grundes be ceize
Le Anai courant, à sept heures et demie du poirs.
Attur Olivies Haire.

Sundir le il Phai 189 g.
Asscmbllev Reguliers. ©u une assemblée néguliès du loonseil dé la
 lite bite, gundis, les seizièmes jour de Orvair, en'lian de Coties-peigneus, suil huit cent quatios vingts, dio huits, to sept heures et demio dus poiv, ens la kraniere et suivant pes formalites prescritas far las lois, etcaient frécents:

Sour Lomnewr le enaise
Onessiecurs les Scherins

Out Olimiers,
I Pournisal,
Mis. lielinas,
s10. Gotin,
QPAR Gant,
Ar. Eneries,
2. X. Fmerdain,

Oh. 8 gojice,
I S Singurner,
Oh. Pagér
Q. AD Mametorn,
\& A Co Tquin,

L cs rinutas de la derniese assemblée pont lues.

 eshausiée.

Qefericé nu Comitá des bhamina
Reauite de Requéte de Prw R Moby. Vratentiner, demandant
tru. Broby Dalentinesfl' cerage des la palte due bonceil, pow pervis de pesticices ta llaccasion dus concest qui aura liew le singts dux dar powant.


Qiéésér aw Bomite des Mrainches.
Requicte do Requite de Neceass. Beauliew \& \& Revascewe demandant Sevarsewn.
 d' agrandis leuss étaup.

Accordée nà condition que lo glaciès quissertisuse dans cet étals see soit pas deflaciés et quee las travouydientlievement, des la cloison soient faits sous la surveillances der Surintendant.
Thw. Requite de Rormandul Requetes des Ans. I. O. Aormand et autres, demanMw. IBMomandval. dant li ilargissement de cette tartie de la rue Des Pir orges comprise entios la me Popale et la propieité de MON: R(Oubert $D$ usscuult:

Rifícée aur Comité des fohemins.
Eettre de \&ue une lettre do Cnri. Yoseph (Neilletter, deman-
 tion fait exécuter actuellement'
Qaphert du Rappoits:
bomite des I Inances.
Io Comité des Sinances as li homneus de fairer tappout quéill a ctaminé les comptà quie hui ont íté proumiss det recommande le paiements des eommer srentionnées dans les paier_fistes puivantes:


Qacpectueusement soum is,


Lundi, lo 16 Mnai 189 s.
Shemiv Lurdin,
Kanciucilinemien,

A. Siymbuner.

Secondé pair Ans! Oagé,
Oue le rapport du boomite des
Sinances quic crient thete how poit adoptb'.
Raphoat du Paphoot:
bomite pu Drainape,

 Wh'homeers fes faise raptort:
(astle Comiven veret rendus sus low fiemp ofinu de p'enquéris vidh o avoit uns beesoin pergent de faice le thevaie demandés darw fla requieto ci-haut zeentionmée, st a constatés. quee la chase était nabolument urgente, c'ect fruerquar, ibrepammande a Detie loonseil que des Eivamu difgoucto de
 nue po loície.

Rectectreucament toumis,

$$
\begin{aligned}
& \text { (Signoid P M M Mants, Piedt, } \\
& \text { IT D Dimbuner, } \\
& \text { Is A) aquin, }
\end{aligned}
$$

Pbotach de Ville,
Pbenic ICodin.
Dithotion

Qsopoté par lruil Qounival!
pecondé paos Prus Seelinas,
Quer le rapput du bomité du Enic
page qui cient dietee lu pait a dopté.
B:TMation Propacé par bru Baminal!,
howraunthorttious sur Secondé pav Bur- Verretes lep pues Sistranidas en Balmin.

Oque les fucquiétacies de tenains prenant lear

$$
\text { Tundi, le 1b Mai } 1898 .
$$

lewi fhent surs le coter Sud. Oet des pues so stanistaset Bolvin, soient rotifitéa comformément puxt réglemento du ce
 pus gront de leuss propiciés longeant les Litas sues.

Odoptée.
Ser Secrétaine Thésorier domne communication N'. enes poússuite de Onv. Ontoine Mnorissittecontres la -bosporation des cette loite, four dommages caucés à fuiv- -neine et ì pa profuiéte, par une des varitures du DCe

Wimpotion
Qursuite de Mo. Atrus
toine thorisbettes.

Doumission
pour Charbondur.

AOjournements.
partement du Mew, au gaici de Ptovember domiers.
Qropacés prar Brr. Saquin',
Ors. Sajics,
©que Q' Or. Rnartel, Buv, Quacats
woit autorisé à complaraiter pour et au prom des las bout phoration de cettes loiter dans cune cause institucée is la Coous de bircuit, fousle har 320 , dans laquelle Art tivine brovisectes est Oemandeus et la forporation des la bitér des Trosis-CPivierres, Oépenderesse.
Oldoptée.

Se Secrétaire Trésories donne becture Síune sowmission de Bnv. Góphiein Brarchand, aftrant de foumie le charbon dus kecerseaive aut édifices de las lonporation, saut prif puivants par growe time ble 2, tho los: , sit fiacties et singt-cing centind for pour le charton "Cogg", et silfuias thes it cinquanter centins (b. "roo pow le chasbor "Showe?

Occeptée.
Se Donseil s'ajourne ensuite à Qundi, leveringtitaois te Otai courant, à peptheiver et demie du poiv.
(2)

Ortines olivier Mairs.

Sundie, le sis hai 189 s.
Assemblies Plequitiere.

Dite dor une assemblees réguliese hu fomsueil des la
 Pites bites, Sundi, le pringt-tiviciène jow de Snais enlan
 ai sopthewese st demie dus soivs en la enanieve et suivant

bob Bomnews be traise Ouf Oliniers

Anessieus les Brcherins
A. Rouninal,
$80 . \operatorname{ad}$ din,
Sh. Enenies,
4. Ov. forshain,

Bub samice,
A. Simbunes,

8. n. On metón,
Q. O. Daquin,
B.O. Peverto.

 - véluction bie proit accondés pur be puit de loger de la


Mus Requite der Requite de shr. Sazaw © Boober ef auters demanWhant lo pose des siryaut Au Drainage dans mo mee佮 Deridi, depuis ha nue Olaicanté jucequía lai nue Samarpentured.

- Pofé'ér aur bomité du Burinage

Reouíte de PRequite de Brv. No illiam Orhan, demandart
mulvilliami Obran. pue be poteaw de teléphone qui se tacure en face de ba enaison poit Aéplacé.
Fettredectar \&ue une bletie du decrétaine de la loammis
 des Arois Mininess.
contimuation du Dhemin de Breu de biantwo (Soop Sine) . fue les quais de cette coité?

$$
\text { Lundir le } 23 \text { Mai 1898. }
$$

Fettre de Fue uner lettrer der l' do on ble Phinistre

Raphorts nu Rappoit:
bomite des Mnances.
Leo Domites des Ainances a lihonneur de faiser rappost qu'il a staminé les comptas qui lui ont ite poumiss Let il recommande les paiement des pommes kentionnées dans les praie-listes suivantes:


Lundi, le 23 Mnai 1898.
Ivimotion) Proposé pas Orus. Orisette,
Secondé par Vru. Paquin,
Ouer le raptroist dur Comité des
Pinances quis crient the itro lw poit adopté.
Cudoptéer:

- Rapprotrdw Rappoat:
bomite des fohemino,

 putres, demandant K'ellargissements de las nues des Mopges (ric-à-
 put etes loss de la derniess assemblee des co bonseil réferées aus bomité des Ohemins, lequel a lihomeues de facies le sapepost suinant, savairs:
\%. bette partier des la sues SA今 Pliliphe depmeio la muerfilemour jusqu'à la puopriéte de Cnus Bo. Rlearnais, et de las la suelle conduisant à la pue Rochie Dame, demaient ètre Labourées et las terse jetée au kniliew de la dites nues nafiri de Lui domeev une formes ausondies, de pless exheusses las dites нue sue inoryen de la tesse enlevée dans les sues ais lía have le knacadar ceci aurait pow effet de donnes uns corie plus piuse et plus praticabter lors des inondations le printampo

2. Ratro Comite, s'est informé dw coint probable de liclav-
 Po art et Ereneier, et ao cons tatés que cette amélination kécexic-
 fors des dernicies appuopuriations et qui n'est pas d'́enie récocusité jurgente.
3.- Q' 'intespellation de Onv. l' O.chevinu Pagé, concermant lee prolongement dus trottois de las sue des bhampos juequíaw
 Oomité qui se crait pas Levais recommandev la chose pour cette année ourl'état do finances.

Lundi, le as Mai 1898.
4. S'interpellation de Ans. b'Ocheriñ Pannetor concess pant la rosharation du lohemin SED Drarguerites sue les boteau So Lo Loid a aussi ité frise en considération faw Drow Oromite', lequel ne peut recommandev petto depponser. $5^{\circ}$ Q'interpellation de bus. $l$ ' Ochevin Dersettes concesmant liélargisement des lo sue SA Joseph visacevis la pro= priété des dééritiess Pr. Bureaw -o aussi été prise en consideration, et OVATre bomité recommandes que la Lite vue soit ilargie en lignes dioito depuis be coin fuds bos de la maison, des dito Pbéritiens Sureaw à alles au coin de la sacison Dawson sue la nue s) bharles, fous faise petter amélionation, il facida prendres s'ìn pieds de terrain que les Rberíticiso Sureaw peraient dispocés de ceendre pous le piep de 1150.0 . Suw cette derniese question, Ons. Li Ochevin Dournival se partage pas lispinion des auties onembies du lasmité. Respectuensement porumis,
(Signéé) AOM. Virsette, Méedo, $\rightarrow$ A ${ }^{-}$Amburner
Ni"thotion Prapasé par Bro. Oaquin,
2. Me. Yourdain.

Secondé par Mrs. Grenier,
Quer le rapport du formité des
Ohemins qui crient diètra lue soit adofté.
$3:$ motion
Propocé par hrw. Bournival, en amendement, Secondé par Chw. Oannetion, par courtaicier,

Quer les rapposit du loomité des fahemins quie scient d'ètre fus, soit adopté en l'amendant de la maniès puivante: que ceetes partie du sappont recommandant "'elargistement de la sue S'J. Joeph soit biffeé, attendu que to sommer demandée pour cette amélionation est efcestico Qejetog dus dizicjon de cieuf contre et pen fours, pavaiv:
 Oagé, Pameitron Paquin, Dievette,
Oous: lhu. (orunival.

Sundir le:ng phai 189 s.
La botion principale itant alows sices aup prit ext
WiMMotion Oqgité sur snême divicion.
 montant cely fl: $000 . \% 00$, ent faveur hela Banque $^{\text {and }}$ A'Hochelagal.
à signeen en fasew des la B. anque did occhelagas un billet promissoises aus erontant de sept pritle piastres, à quatres prois de cettes dates, à un sauls de interét n'excédant foos sing har cent.

Ou dojtée.
 pour turpanp en pres. pessaires aw ©epartement due ©rainage piendant fos pućeentes caisons, elles pont surates et pont comme puit, pavoiss? Presers. Panneton \& (Blouin,

Arr.O.O.Gocion,
$P_{\text {sur thyuup }}$ Brostais aw banaliens,
Ka poumission de Dlesers. Oameton \& Solouin,
 Pamadienne, est accepté.

Le bonseih s'ajourne ensuite à S cindis, le trenter
de Qraiv courant, à sept henses et demie due poil.
 Aithur Olicicer Macie.

Assemblie Requitiere.
Oune assemblé régulieses du loonseil des la
30 mai 18 9 8. Oite des Ahois- Piriecres, tenue as letostelides Pille en la idita bite, Iundi, le trentièmo jous de Onai, enllan pe Natro- Sceignews, gril huit cent quatres - ingt, dip huit, as sept hewres st demies du sois, ens la maniers et privants les formalites prescrites pars la bois, étaient préesento:
Ean R Domneus be Maice qut Olivier,
Enessicuss les Bechevins
8. Gotiv,
Q.S. Rant,
M. Unenier,
2. M. Pourdain,
A. 8.8 ajoie,
A. Sumburner,
B. h. Danneton,
Q. D. Oaquin,
A. Or leirsette.

Qes enimutes de la dernièrepassemblée sont lues.
 - Demandant que cette prartie de la sue Bellefuille compries entre les mees so Poch et Bureaw soit élargie.

Rifíré au bomitè des fohemins.
Fettre de Sue une lettre de Lrv. Buging bharretios, fomatar
mu. Onginel) Ohaunciubble à la fiare du bhemin de Mes Qacifiguer Oanadiens


Setthe de Lue unle lettre de Mr. Savid. Bencier, mu. David Borviov. pharretió, demandant, diêtre emplozé aup, teasaut que las loosporation fait efécuters.
Raphront dw Pappost:
 sete référé la demande de bru. Jooph Peypnas et autress pour las pase d'́unes bome fontaine sur le quai de la loons. pission du toàree a likomeur de faice le rapport suivants. Il recommandes qu'iun turaw en fes izaloanixé

Sundi, le 30 Mai 1898 .
Lee deup prouses de diamietes, prit tavé dans la rue de Po Obôpital, depuis la mee Shotree Dame juequíà une Distances de 210 pieds dano la direction du flawes, etiquià cet endroit un robinet, un abrewrois et enees touche de deses pouces soient pasés, afín de domnes lieaw aup personnes quic travaillent sus lles quais, dis abrewner, les animaup et de fournis le eau Rupt Dtamess.

Respectueusement toumis,
(Signè) A. Stinhumess, Proods,
A. A! flengite,
S. O. Orquir.
stitelcde-Ville,
Five motion

Rapport du Rapport:
Oropacé par Bw. Sourdain,
pecondé pas Onv. luenier,
Ouei lè rapport dus bomité de
fe Oquedue quir prient dhetres hu prit adop té.. Cldoptée.
bomite du arainage, ippor Lermité du drainager auquel arait és
 Durocher tal. Lemandant las poces de sayruep diégouts dans certaines rues de cette bites sh homeews de facise sapport:

Ou'it recommande las pose de senraups diégoutor
de heuf pouces de diamitres dans oette prartie de la suer SA Elenis comprise entio lex rust Olaisante et Pomaventue Lans cette fartie de lof rue Volontaiceicomprice entas fos pues bô Denis et pori Mrive, et dans la sue de fao hathe'shale.

Qespecturusement poumio,
(Signé)
-Sotale de Vitle,

$$
\begin{aligned}
& \text { I? Suthbuner, } \\
& \text { I E.O.Oquin, } \\
& \text { REmicledin, }
\end{aligned}
$$

N"Thotion Qropacé par AnW. Gneniew,
Secindé par hri. Courdain,
Opu le rappost du bomité dur drainage qui mient diêtro lu woit adattés
Rappoot dew Papport:
bomite des Hearhhes, Somité des Onarch's anquel avait ite suv requète do tho allevis néfée las requéte de Ons. Alepis So do demandant quí il Quod. Lhi soit permis disocupers unes tabte dans le poubasement
 de segratien, os li honneus de faise sapport:

Il est diapinion que le privilíge acconds a Onv. Odmand Srafontaine dervaient eigalement êter saccordé à Brrs. Obyis Sard, cesetà-dise, di occupers uns cepaces de trois pieds de laigeus sus anzo pieds des longuewr, poous o places une salle ow inne brite cealement
 rord ouest; et de phus, dioccuper biespace quil q a enter le person des la halle des bruchess sur la sue Da deaut et ta forte de entrié au foubassement, au coin rord-ouect de Sit Exarche', et cela pour of ctposer ba karchandisespewlement, le Sout sans giener la circulation ni interceptar Las lumière des ouvertaces.

Le prit de location devait itter de deux piastres par brois, la porpmation be réservant le fhict de crettie fin au dit brarche', en aucun Empus apiès un pris de quinge yours.

Respectueusement youmis,
(Signei) Pbenti fodiv, Qréect,
B.? Prannetor,
B.O.Verrette.
$3:$ Motion
Moris-Qivieres,300hai 1898.\}
Sropodé par lvi. Srenier,
Secondé par lrus Gourdain,

Sundi, le 30 thai 1898 .
Que le rapport du Comité des
Pheirchés qui cient diétre lu poit adopté.
Raphoort daw
Rappart: Odopteé.
Onessiemst
Ie soussigné as lihonneus be faise
maphast io Votes Abonorable Donseil, quinayant fait, dev nierement, la cisites de boulangeries de cettos bité, il s'ect ou dans li pbligation de faise deup confuccations de pains, pour defaut dans le poids sequis paus cro Peiglementer le exingts trois du courant. Des deut confuiseations formaient un total de poiftanteret-tois demis prains, qui ont, elte' Listiftués partier fo $L$ d Dipital SA Soeph, parties nupy prous du Préciens Lang et à Livers frumrres qui (sriont été indiqués pav le Précident de la pocieté b S liincent de Pouli de cette bité.

Rccpectueusement soumis,
(signè) Jouph Pellafeille,
Rroi-Qivieres, 30 Enailsgs.
Ohef de $C_{\text {Pa ice. }}$
Onessiems,
"Pepoussigná, burintendast duv
Pew, a li hormeur de cous informer quikiev, be no quu cout rant, bers $1 / 3 / 4$ de l', avant- shidis, has (Brigade du Sew der cetter loité a éter appelée à étindue un incendes què penait des se declares dans un etal dur harches

Le cras devoir arous dise quei le
feur as originé dansfe hran de pcie qui coursait, le plancher, causer, pans doutes, fas la piker de queloue fumeurise feem as brite' enoviron deup prieds carsé dano le phancher et endommagé quelque pear les poliveaul.
fo crois quíil serait appasturn diepis Qers que le fraw despac sinsis dépacé sus le planches des Tetauk soit arrode tens les jouss, cafin de le, tenis humides,

Pet par las, prérenier fes dangers du feut.
On ceite accasion, la Brigado a
snaiticée le feiw, en see servant de nsojpieds, de bovaux
tavee un seull jat. 2 a pression de $\ell$ Aqueduc átait fomene.
To Sant respecctueusement toum is

Droix- Pivierrs,30 Anail1898.
Raphoots du \& un un iappoit du pes lngénieus de l' Clquedue,
N"Ingenieuv dev listqueutuec concemant las batisses du" dit Cuquedur.
Péféréer aw Domité des l' Oqueduc.
Hitmotion Opropocé par kru. Oaquin,
gente deternain par ame "Secondé par Onv. S symblumers,
 pration, poun l'elarais-autorisés à pignes uni aste de centas pars Dame Pleux
 des Mois- Piviëres d'un terrain nécessaive à l'élargissement de las rue ss focueph en cette bités fous lo pris et pomme de rent cinquantes piastres lequel acte a séte prépaié par O.O. Suillet, ©m, hr. (P. et pient diétre lu devant ce loandeil.
5 ithotion Depposé par Prw. Oaquin,
Siers-aibiesontie Mos. Secondé par. fres. Rajoie,
Alpred Moarcouy.
Odoptéé.
lonseil Onv. AqM le Lecrétacier Miémies de ce Oonseil, Mu. Dr. D. Décaulniess, soit autorixé aisamHaraitio pous et aw som de las bopparation de far bite Les Rois- Qrieirss, en la lower dé bircuit pour le Pistrict des Mraio Pivieres, et à faire les réponess suirmantes à une tiers-axisie exécutée entre les srains dus dit Secrétaice Mresories, dans une cause entre losephlohâtacioneuf commerpant des la bité des Mrods Pivieres A)em Lews, et Olfied Steramp, chaveties de las dite biter, Désfendew, saboiv: Da barporation de las bité des Mroio Rivières lors de la signification, du bref de paciecisarêt

Lundi, le so Onai 189s.
In' cettes cause derait aw Défendeur en la dite cause Pas somme de sitp piastres et poitpantes-et-quinge centins, enais
 ment endesté envers las losaproration de las laité des TrisisPixières pour tapes cmunicipales so, en une yomme plas considérable et aus-delà de trieize piastres, de pite que La' Bopporation ne doit rien astuellement aw Défendeus quie n'est plus aw pervices de la Apies- bacisie.

Olopitée.
Oes coumiscions aypant ite demandeas pous une pour falerie ed os saliers


Anis de motion de thr. ed eherinulsodint.
 Plles sont comme suit, pavois:



In prumission de Onesers. \&o. Pi lave \& Cor bet acceptee.
Avis de enotion:
Ge domne avis par les préeentos, qu'aw tempos et en la sianceise vorules fios las lociet leos sieglementos We ce Conseil, je propowai quer be chapiter $4 \%$ dos sigles
 chapitos anze dee vèghments de see bonseil, intitule": "Reglepent concernant les Dhlarches Qublias et la sente der viciandas, légumes, bos pait smendé quant à ce qui conceme les heures prourcture et de fermetere des dis snawchéo.

On/ Conseil, ce 30 Dnairsgs.
(Signó) Pbemilesain.
Alvis de motion de Elvis de enationv:
Go domner avis prar les frioentes, qu' au temps et en la enaniers vorulus par la' loi et les sieglemento de ce loonseil, je proposerai que le chatiter y deong mentedere bonseilimitioté: : Reglement concernant le Départerment des bhemins et. Grieves soit amendé quant à ce qui concerne les biagclas soc.

On bonsil, ce 30 hrai 1898 . (Signiel) Lu. ©. Paiquin.

Ajocurnement.
be fuins prochains, à sept heures et demies due soì.


Aittiur Olimee Moaire.

Apsembliev Recpulieres
 dits, fite, I Nundi, he sifieme jour de Guin, enl han
 as sept hewes et demes duspoiv, en lac cranière et suivant les formalites preecrites par la loi, á laquelle assemblée tetaicent preesents pas sroins des huit suembes due dit bonseil, paroist:
Bon Conineur b Onaire Out Olivier,
Thessieuss les Ocherinos
A. Bournival,

寝 Gelinas,
80. Sodin,
Q.AR ${ }^{\prime}$ ants,
R. Esenier,
2. (2. fourdain,
A. Symburner,
bhs. Ogé,
2. 2). aquin,
A. O.Diesrecte.

Requîte de ERequiêtes de lo derniere ossemblée conts lues.
 dactres, demandant que le lohemin so thargueRite soit réparé ris-às- Qis de leus puapisitée.
Requête de Requête de ©ame Deuve Blíonare (Barrette,
Amelpoei B. Darrette. Lemiandañt d'étre exempitée du paiement de la tafe sus restaurant.
Raphind du Rappast:
Comite des Sinances. Se Lomites des Pinances as l'homeus de faise rappoct

Gundi, le 6 fuin isgs.
rapport qu'il as extaminés les compites qui lui pont ité coumis, et il recommande le paiement des sommes onentionnées dano pes paie-listes suivantes:


Qaspectueusement toumis,
(Signó) Thomar Prurnival, Pres dt,
Sensis Lrodin,
Karcissesfrenier,
I? Iymburnes.
"now Oropasés par Mors. Silinas,
Secondé par Bror. Paquin,
Oue les rappart due bamité des
Ainances qui sient diête hw soit adopte'. Cidoptée.

$$
\text { Sundi, le } 6 \text { fuin } 1898 .
$$

2. Motion

Qompocí pai Vnc bidinv

bhapitis 83.
Que le projet de siglement intitulé:
Tohapitre LXXXIII Reeghement poor amen des le fonapitio XLVI bes reglements de se bomseil, intitule': Cieglement poow amendes le' Bhapitise onze des siglemente de ase bomseil, intitité: Qiegles ment concernant les NO Archés Oublics et la cente des Piandes, légumes, so, soit hw, tasés et adoptós.

- bhanitre 83. -

Reighement roncernant Reglement pour amender le bhapitre Hl des neglemento leombarches Bublics es la de ses bonseil, intitulá": "CReglement pous amender le
 ment concernant les travchés Oublics et la verte des ciendes, légumes, go."

It est ordonné et statuér, et krus le dit Conceil ardonnons et statuons comme puit, savaiv:
Sec. I. Q Q pection premieses du reglement pav le puéent Lamendé est enaintenant rapplée es annuléc et remplacée par la piuivante: Ses dits Mrarchés peront ouverto is lysage Uw publies, tous les jouss, (les Dimanches et Seretes exapptés) Le cing heures du scativa à huit heures du soivs depris le premees Onil an premier Optaher, et be sit heures due sration jusquis pis heures du sois depuis le premies Octane sui prem ies Aovil suivant, de chaque année; foumou que le tame de de chaque semaines, et la ceille des Seltes d'abligation, le Drarchés-auplDemies sera purart jusqu'à senff heures du poir. Bec. - Ie bhapitio premier des riglemento devce faonuil, intitul': "Pieglement concernant les reiglements" s"applis quera aw présent. sec.3. A Le présent rieglement prendra force et effet ia compter de ce jour.
Bouvadotertlertiontementi Secondé par Pros Oaquins, bouvacopteveres reglementy econdé par And. Gueniers, Chapitre 815.

Sundi, le 6 fuin 1898.
intitulés, bhapitre LXXXIV Riglement pour ajouter de pouvalles sispositions aw règlement de ces lanseib, intitulé': Reiglement concemant be Gépartament dos bhemino et Gereveres, poit lu, pases' è a doptés.

Chapitre LXXXIV.

- Cohapitio 81 Reidement concernant tee Dhemins et Hrieves amendés.

Riglement pour ajoutes de couvelles dicpacitions aur sighle ment de ces loonseil, intitul's' "Réglement concernant le Dépatament des fohemins et frievers.

If est prodomé et statué par les bonseil de la bité Les Mois- Piviëres, comme suit, pavoiss: Sec./. A Putes personnes coy yageant pu se framenants Hues des bicgeles, tricyples ou autres soitures de ces gemse, be comploimers aup conditions suivantas, pavois:

1. Olles ne deviont pas conduive leas péficicule plus cite que kuit gnillas à lisheures.
2. Blles demant avair attaché à lewr péhicule, une ploche d'alarme quielles derrant somnes aup coins et aup intensections de santas sues pou chemino.
$3^{\circ}$. Blles ne demant thas condurise lews péficules plus crites que le pas d'un cheral, aup coins et ruet intersections de trutes pues owichemins en cette bité. $14^{\circ}$. Slles deviont avois en, tout tempos le contiote de lew véticules aw snoyerer des pédales et du bras de divection.
5.. Olles ne demant prasser avec leir céhicule sus aucun thottoiy ens cettes biles.
$6^{\circ}$. Alles devont toryous tenir le cisté droit do chaque nue pu chemin, et peront pujettes aup rieglements concernant bos autres baitures à ce pujet.
yo. Blles n'raurant pas le drait de promenes ow trandporter des enfants sus lews séhiccule.
Sec.n. $\qquad$ - ne teras permis à auccine fersomne soryageant purse fromenant sus des biengcles, triogcles ou auties eritiares de pee gense diraganises des couses pu de puendre part ì des courses anee ow aw sroyers des ces céticules, dans lees sues, chemeinos

How places publiques en cette bité.
Sec.3._ Il est stristement défendur rà Peutes hersomes de yeter, onether ou deposer our de faice jetes, enether sw depiseer dans aucune sues, chemins su plases publiques in celtelbite ancune pierse, clow, broquette, glace, verre, fer ou tous puties pratériaut, ow des la paille, du papier, des pelures de fruito now de légumer so.
Sec. It.-Moute personnes quì enfieindis su conteriendio to oucune des disposictions dw freíent régloment, encomura et sera fassible pour chaque tete contravention pwinfraction, fli une pamendes qui nes sera pas snoindse d'une yiactie ni phasde seingt priastres, ou thene emprisommement n'epeceidant pas fuys snois de calendies! Sec. 5 . -Putes les dispositions du réglemenfle ce flomeile intitulb': "Ohapitres 1, Reiglement concernant Res Reglement" so patporteronit et 's'appliqueront ous piécent righloment.
Sec. b. Se présent règlement prendra jorce et affet is comptes de se jouns.
L"Motion Prapacé par On. Sumburner,
Oldoptér.
"nowvampthortoins,smu Secondé par And. Eremier, la nue Bellefaille.

Que les propriétacirs de ternains prencint leur fronts surs le côté Sud Ost de la ver Belleferville paient sotifiés conformément aunt riglemento de ce Donsiel, L' avoiv ì faive uns trattois de premiess claswe au front de levis fubprietés longeant fas dite nues.

Oudoktée.
ADjournement.
It bonseil s'ajowine ensuite a' sundi, le cringt
de Guirn courant, à sept heures et demie du soiv.

Tundi, le 20 guin 1898.
Asomblier Piguliere.
 Litos bite, sundis, le xingtième jous de fuins, en lian The Kotros Seignewe, sie huit cent quatiol singt did huit, as sept heures et demies duspois, en la praniese et suivant les formalitus prescrites pas la loci, étaiend présento: Son Stomnews be thairer

Ont Oliviens, Messiens les Ocherins
A. Poruninal,

Sis. Gilinas,
8. Costin,
Q. A.luants,

Priflienies,
h. O. Iajoie,
A. \& ymburnev,
Q. D. Qaquin,

RO. Devette.
Eseninutes de las dernieres assimblé pont lues.
Requite do Requiete de Qnewars. B. Bralone \& Cies,
Messrs.f.tothalonetthises. demandant quiune ríduction des taup de péage 'des Opnts bo Pravicer feus pritt accorbée.
Requête de Requète de Onr. Atienne Rremblay, demandant
'thu ©tienne Aremblay. D' étre eftempté du paiement do la tate pus
Requète de Requéte de Rers. Ouséber Rormandin, de
Thus Ousitethormandin. mandant quer la nee Oesformmistaives sit enice pan foon état sis-à- eio de tas praprietén.

Roférée aw bomite fes bheminas.
 Prinistre de b'Oglice bta lames, cancernant l'iltas giverment de la sue hotre- Drame, xic-à- ais de la prapriété de la dita Bglise.

 xaite pour homper la quantité d'e eav requiser pows les bessins de las dite / oité.

Rapport:

Oomité des Sinances. Les lOmité des Pinances as l'honneur de faire rappost qu'il à etaminés les comptes qui lui pnt été foumis, et il recommande le praiement des commes bentionnées dans Les praiel listes suivantes:


Qespectueusement promis,
(Signé) Ahas. Bournival, Oresdt,
\& Oensi Cladin,
Marcisse lrenies,
I. Supinburnes.


282

$$
\text { Sundi, le } 20 \text { fuin } 1898 .
$$

 Lans une cause entso Odolphe Sambert, commerpant de Las dite bité Demandews, et Antoine Olouffé joumalier et chasseur de la dive bite, Aéfendewer, savoisis qa lorporan tion de la bité des Trois- Pivièeses lose de las significas. tion diw beef de saisio-annet en retto cause devait aw Léfendeuv en las dite cause la somme de quatio piastres eft cinguantes centins four gages comme journaliev, sacis que fhem auttor cité, le Affendews était cien et légitimesment endette enness las lomporation des las liite des Prois-Pioieres pour Sapes lnunicipales en une tomme De une fiastre et quaties (singt centins. Se dit Antaine Olouffer ne est pas actuelloment, au pervice de lar bospona tion de la beité de Arois Rivieres, tiews baisier.

Odoptéer.
Ir bonseil s'ajourne ensuite à thaidi, levingth huit
de Guin courant, à septe heures et demie du poir.
Cutcturdolimies Marise.

Apermblter Pleguliére.
28 fuin 1898.
O une rasemblíe régutiere du loonseil de los Oite, der hois-Ririères, tenue à bidbertel de- (Ditles en lav Litesbité, Pnardis, le singtshuitiène jour de Guin, en lian de (totios-Seignews, onit huit cent quatiostingt, dit, huit, as Lept heures et femie du poiv, en la saniese et privant Les formalites prescrites sas la loi, étaient fiésents: Con doonnery le thaise Out. Ohivier, Anessieurs les Ochevins
A. Bournival,
80. Sudin,

Oc. Enemiers,
\& Y. Uouidain,
M. SO R ajier,
A. Symburner,

Eres sninutes de la dernieso assemblé thant lued.
 - plainté contio MVi Odouard Pourassa, propieétacier M'écurier Re Ronago.

Pificiér aw lomité de Olice.
N. \& Aettre do \&ue une fettre der XV. \& . Suplessis, Ocr, stoo peat, reclamants, aw prom de la bompagnie de Chavigation Richeliew \&Ontario, la pomme de sinquante fiactres, fow dommages qu'elle dit avoir été caucés à
Settre de ta proprieté du Pomelenaid.
 mu.atdelund Belisle. Lemandant qu'en foose sait fait, pour détounai l' eaw de pas propricté sitice aw coin dos rues Xbeeteb st, so Chasles. Referes aw Comite dos Dheminos.

 Lommages causés à ca puppictés sitióo aw coin des rues \&o (oharles et SE bécite.
Raphoit du Rapport:
 pite réféé le rapport du Surintendant dur Rew, cancentmant la poses et be changement de cestaines bornestorntaines en cette bite, a lihonneur de vous faire les suggections suivantes aw cujet de ce rappost: Ul recommande que la boine-fontaine placée sus la wee eloertel, voit placeé nu coin des sues bo loharles bet Pbembock, sì elle cera diune plus grande utilité, et que de plus, il sait paéé uno crauvalle bornes-fons taine pres de la nanufacture fo hr Vodin \& bier, xus fa rue sôchilipher, (ow que les bomes fontaines cont à une grande distance de cet endhoit. Respectueusement poum is,
(Signé)
R.ClV Verzette,

曻或. Oaquin.

Fine Motion

2itmotion
Secondé har MOr. On Onier,
S Scondé par MOr. Oranneton,
Quer le rapport du laomité de
P' Aqueduo qui sient diêtie lu foit adoptés. Oldoptée.
Pente de ternain achele Secondé par Mow. Perrecte,
deltrideiveres Eumoulins,
Oue le résidu du terrain que la
 mul ber foeefh. Aumoulin, pour liélargissement de la nues sfloseph, et qui w'à pas éte pios powr le dit élargissement soit bendu à l'enchere, lundiv, be quatro be Guillet prostchain, à sip heures de llavant-midi, sur les liemp.

Oldoptée.
Bithotion Propaté par Mor. Boumival,
Billet promissoine aul montanh $x$ def $58,000 \%$, $n d$ Secondé par Mor. Sodin,

Que baw do onnewe le thairepsit fareur de fa Banaque di'Hochelagas.
nutorisé à signer en faveur de la Banque d' Bbocher laga, un billet promissoire aw montant de huits sille piastres, à trois brois de cettes date, à uns taup w'éexeédant fas cing par cent l'ans.

Oldoptée.
Anis de motion de Orvis de suctions: hulled heoin Banneton.

Lo donne avis par les présentess. qu' au temps et en la enaniérs corilus par la loi et les réglements de co lo onseil, je traposerai quer le chapitre cing des riglements de ce bonseil, intitule': "Reglement concernant les Coatisations et Trafes", soit amendé, quant ì ce qui cons. cerne la tayer sur les smaisons de pencion, les.

Mnardi, le 28 fuin 1898.
les engins et auties knachinerios.
On bonseil, w 18 fain 1898.
(Signé̀) O. M. Oanneton.
Alojournement.
Ir Comseil s'ajounne ensuite à Lundi, fo anze
Le Guillet prochain, à sept heures et demies du soius.

antcuraliain
Noaine.

Ascomblies Réequliers.
11 fuillet 1898.
Ouné assemblée régutieres due bonseil de la - Oité, des Mrois Pivières, tanues à lixba atel de Dicle, en las Lite bité, qundiv, le ongième jous de Guillet, en lian
 Dopet heures et demies duspoiv, ens la snanieres et suivant les formalitas preecritas pas las lois sul laquello axtemblée petaiint présents pras snaino de huit sembers dusdit booseill, pavois:
Bon LConneur te Onaire Outt Oliviers,
Ahessicursles Ochevins
A? Bournival,
As. Gilinas,
so. Badin,
Q. R. Grant,
A. Guenier,
I. IV. Fourdain,
T. Stmburner,
\$. At ametor,
\& D. Oaquin,
SOM. Dequette.
Res eninutes de la dernièso assemblié dont luer.
Requeted de Requiete de Qus. Ouchariste Paquin et autres,
IMr. Oucharisteinapunitill demandant qu'un abreuvoir pour chevaul sait phacé dans la cour de la scierie dé las SA Pnawrice Sumber bompany. R'fécé au lomité de l' Aqueduer. Requét.

$$
\text { "Iundi, le is fuillet } 1898 .
$$

mend Bequite de de Requitencewv tal. autes charretiess demandants que Perion Padeboncour et putes charretiess, demandants que Pnv. Andié lowiteaw min de Ges Oacifigue banadien, en celte bité.
Qettrede lov Sue une lettre de' las Bommiesion du Lhaire
bommissionvustifurw. des Proiv- Pivieres, concernant cestaines bouches partic culieres d'égouts dans la cäte du Roulevard.
Dettre de \&ue une lettre de OMN. Ougine lohainctiesfloondan
Inv. Dug. Wharretiveble à la Cave du bhem in des AR Pacifiquel Oanadien, portant plainte conter certaino propriétaires d'écuries Ide lowage.
\$ettro pe las Que une letter de la lohambre de foimmerce

nup lompagnies di Ossurances.
Riverce au lomité línéral.
Romite des Rap panances Rappart:
Soe Comité des Sinances as hhomeuride fainer raptost quibl as elaminés les comptes qui hui ont ete Soumis, et il recommande le paiement des sommes snentionnées dans les paie-listes privantes;



Reppectuensement soumis, (Signe 2) Thomas Poumival, Prestr, SDemi Ladin', A Symburner,
Fisithotiont Propasé pas Prw. Bielinas, Karcisse Prenies. Secondé pas Onvi. Jourdains,

Que le rappart du foomité des Pinances qui crient diétro le soit adopté. Oudoptee.
Rappoot duv Rappart:
bomite des bohemins. sivi lettre de Inv. Ades- Lefféré la letter de Ons. OA Sélard Belidé demandant que fard Belisle. certains travaup prient faits sus las sue Ebertell affin, d'enpeicher lieaus provenant de la diter sue de fiaser sur pa puos priète, a lihonneur de faire rapport:- Ou'il s'eet rendur pues les lieup, et as constaté ques lieaw des las ditesnee déverbait sur son emplacement, aw coin des sues \& Bectal et Po Ohaves par un fosés qui avait ité fait en cet endwoit, ces qui est enes grander suisance et ates de la saleur à par propurité.

Ofien de remédier à cet état de choces, (later Comité suggive qu' un canal en bois qui aurait cent pringt-cing pieds de langueus et enveron seize pouceide Diamitre ì l'ientérieus, demait êtio construit en cet endinit,

$$
\text { qundi, le 1s guillet } 1898 .
$$

 bt las rue SA: bharles juequíau fossé de la ligne du chemin de fer de ceintures.

ID coit approximatif de ces travaut, suiprant Cole bi lispectews-de_(ville, sera de trente centino te pied courant.

Propecturensement soumis,
(Siguñ) A. OV Prerett, Oresode,
$\rightarrow$ A. Symburnev,
Q N. Courdain,
Mr Bélinas.
Motal-den Prite,
WiMmotion
Mois Piviëres 11 fuillet 1898:3
Orapacéfar Sur. Oaquin,
Sceondé par bns Aseniers,
Quer le rappart du fomité des bohemins qui sient distre lu soit adopté. Cudoptée.
Rapproot'dw Iru un rapport dur per lngénieur hes licaqueduc,
N'Ingénieuvideledatquedud concernańt la pase d'un régulateur pours les Bouilbares.
KInshecteur-du-Fille, concermantilestravalux duBoulcrourd.

Ho on rabbe lo onseil, que les travaup dw Soulevard, dont thr. Piesse Blais avait hientrepruice, sont snaintenant, ter sminés, et ques,à uner couple de reprises je hie aie fait refaine des chases que je se thow ais fas acceptes, je Sois dise ques lhourrage qusique wétant pas pliss mawrais, n's pas une apparence qui ene donne paticfaction, purtout en es quie segarde la clotures

Inv. Oierre Alais as fait des havaus en thus que le prif de foon sontrat prow las tommer de
 (t). Olais dema donnev crédit

Sundi, le is fuilles 1898.
a las Corporation pour 1 ruceaw de boic à fuijformi,
 Oussi pour uns lot de crienp bais palant --. 8.00 So (zeut rectestuecusement soum is, G'ai fli homnews d'êtres, seressieuns, Votre obeissent plexitiews, (signés) $A_{1}$. Oprents lnow de Ville.
Y"Motions
Qropocér par Mor. Sy sumburners
Secondé par Pni. Pierettes,
OHee le rappost de Brus. R' Qmopectewe-der-
(litle, concermant les travauy, faits au Boulevard paw Onu. Pierse Plais soit adopte, et que le llecietaicon Mócoicer Lde ces bonseil soit autorisé à rigles aves be dit Pierre Plais suivant la teneus du dit rappoit.
Rapport de Rapport:
PInspecteur-ste Ville,
concermant lau galerio et deuvescaliersen ariere dek uratel-adelille.

L: motion
Donorables bonseit Gues les havaux powis les accatiest de
 Coomme j'ai survill' les triaraup pendant la consturuction, ptaprís uns simutiuns elamens jo crois devois dise que sies 'as 'tó négligé poiur en faise un our age des tremièse classes, tant pous tirpparence ques poies la force et las solidites, tt que llounage ser donne enticie patiefaction.

So tout respecturensement poumis,
S'ai fihomnewr dictres Preasieurs,
Vatre obéistant trinitew,
(signè) A, Pasent, Ino. de Vililo.
Qropocé par pur laniers,
Secondé pas trov. Rymburnes,
Ques le rapport de Onvikilnapectaw
Le-Ville, concernant le contrat de bnesess. \&bo. Qu bees \& for. pous

Lundi, le is fuillet 1898.
pour la construction diune qalerie et de deut escaliess en ariciers de "doastelsde - Dille, soit adopté, et que Te Seciétaine- héconies de ces banseil soit aiutanié is reigler aves les dits 26. P. Saes \& bo:, ansititit quer PPnepectens-de (ifle auras repu la grue placée aw Lessues de la dite galerie.
5 MMotion
Tominations dw Prot Maire.

Sropoodé par Prus. Privette,
Olophée.
Secondé par Prv. Silitias
Opue \& \& Oaquin, Cous soiterammé
Qu Qra- Xraico de cetto bité poues le peemestre cous rants.

Oldoptée.
bithotion Proposé pas fru. Lremier,
 lChapities 85.

One le projet de righlement intitulo:
Tohapitto s5 Righement fouv amendev le ghatitio sing bes reiglements du se loonseil, inntitule's" Reg lement, con-
 Chapitre LXXXV.
Q. Chaphitre 55.

Aiglement paus amender les chapites sing dos rigles-
 fes boptications as A Ples".

Il set adonné et statuée par le foonseil des las bité des Rrais- Pimienes commes puit, tavois: Sec. 1.- Ia pection, disp hiut du rieqlement par bo pues Bent amendé et athogée et nemplaceé paus lap puivinante: iss. Dl dera payé, comme susdits, puu dit Deceitaios Nées
 pamee, une tapo ow cotiesation annuelle de quinge fiucthes At par tout fropuidtaiso ous facesesceur de braciono de pencion quis resaid et loge des pensiommaxies is lav temaines aus trais pris 'llannée, une tates ou cotication annuelle der sing piactres; pourow tory jous, que torte fam ille sou ocouphant
 famille
famille, commes pensionnaies, aw knais nu à l'année, soit perempta dew puicment do la dite taxe
dec. 0 - Oe chapitre premies des riglements descoloonxeil, intitulle": "Rieglement concumant les sigglements"s'applispuesa aur priesunt rieglement.
Seci3._So present rigtement prendia force et effet is compter de se jours.
My.Motion Propasés paw Phu. Paquin,
Vente pettermin, pusla lecoondé' paw Ans. Peiratter,
borporation'andinit. §. Duplessir.

Que Lor Rlomnewi le Rraire soit autorisé ò signer un acto de centes par fas looupration de la loité des hoids Pivieres is D ame Berthe l lenest, thouse de M.S. Suplessis, Occ., \&'un cestain terraingitué turs le cité sard-ouest de ha swe si floueph en cette bité, pours be prits et pomme de quatre piastress lequel acte, a plé prépraié par O. O. Smillet, OMV, P2. O., et prient dister fu derant ce bonseil.

S:MThotions Prapacéprar Ond. Oáquin,
Odoptée.
Mierb-a caisie entivithv.
Mthomas alias Atiommy
Mobert.
Rn. Lenetto,
Oque le Secrétavies Miésies de ce /lanseil,
Mu. S. D! Désuubriess, srit autosisé à̀ comparaitre fowis et rue kems de la bopporation de la bitér des nious Pivenes, ens la bous de Paiccuit pour le District des Misi- Rincieses, pt À faire les réfonses suivantes ò une tiers faicie exécutées entee loo shaine dus dit deccítaive Riesoies, dans pone cause Oemandeur, et Thomas alias Ahommy Motert de las dites Bite, Défendeus, havaiv: \& bas boicions de las bité des Trois-Pivieres how de la significations du buef de faicier anêt en cette cause, devait pu difen dewi en la diec causer, la comme de sif piastres et trientes-dup centins piour gages comme jounalies, sais que ll en autre coté be Aépenpleus itacit bien et légitimement endetter envers la boopionation de

Reculatewn hour les Secrindé par Mnv. Symburner,
des la bité des hrais- Piviéres pour TMpes Knunicipales to en une comme de sing piactres et quatios-cringt-dil-huit centino. Ie dit Rohert est incoro aw Service et à l'emploi de la porporation.

Cldoptéé.
begulateur hour les secondé par bur. lierrette,
Que le Secrétaira Tréssiers de ce foont seil soit autorisé à payer à bn" Olbe \& Sni OD onough la somme de cent quarantes piastres pour un régulas tews pois la cappew, et celas, di'après berapport du t" Lngénieus de t'Oqueduc.

Odoptée.
Dojournement.
de duillet Comant à sept heurses st de nie fur priv.
de Guillet courant, à cept heures et dem is dupsuir.
Anturis Olimies


Maire.

Assembie Requaliere
Oune assemblée régulièse dus bonseil des la
AL fuillet 1898. - bité des Mrais Pivières, tenue à kistortelade Milles en la dite bite, Ccudis, le quatonzieme jour de Cuillets, en lían de Motres-Seignews, sill huitcent quatree- exingts dix-huit, jes sept heures et demie du paiv, en ha saniers et puivant les formalies preecrites pas las lois, étaient puéentos:
Sol Oonneur le Braise Out. Olivies,
Onessieurs les Bchevins
A. Aoumival,

Nab Gélinas,
80. Godin,
4. o. Rajoie,
O. D. OAmetorn,
S. D. Oipuin,
A.O. Deruete.
\& ses inutes des la dernière assembilé tont lues.
feudi, le ste fuillet 189 g.
bonditian Motion Qropasé pas trw: Paquin,
sonarrances, at "rcau- Secondé paw And. (annetons,
siom phe deceshd Mgha. 3 .
Qe bonseil de la loité des Misis- Pivisues apyant
 frigs. Iomis Manpois Laffiche, évéque des Mrois Pivierese décédé pettes apries-anidis.
bonsidérant que le défent a été l'un dev
 tras parmi les enfants de ce pays quish a honosés pas pont tablent et peo sertal:

Comsiderant he flus que la bille dos Mrois Ric pières doit raw cénérables puelat qui vient des diphanaiter une immenses dette de recomnaissance pous les services qu'il thie as rendus dans lisodies senateriel et srealal et notamment fars Thenicouragement affectif quill a domé à liéducation des lientfancese de la yeunestes, tras la consturction than sifuge Hows les salades et les infirmes et lle pesos domés àsles peumas charitables de Sans genere:

Quer cer Conveil v'empresee dieftuines prautement les pentimento de profonde siymprathic gui' eppowent
 Arois. Pirieres, et que comme skarque des peepect pois la némoiss del'illustro slefunt il foit résolu quev so flanseil Brojourne aw bingt - sing courant et assiste en coppo aup funérailles du regretté deflunt.
Ajoumement.
Oudopteer.
Le bonseil v'ajounne ensuite à Ifundi, le veringt cing de fuillet courant, à sept hemes et demie du poiv.

Arthur Ohivies Maris.

Aspomblew Rivquitire Ou une assemblée réguliere du bonseil des la
 Lite bite, I Iunde, le cingt cinquième jrue de fuillet, en lian de tooter Beignewer, omil thiet sent quatre-pingt- dix -heit, as sept heures et demies du poiv, en la enaniere et suivant Les formalites prescrites paus las boi, étaient presents: Son Xonneur be Anairer Out. Olivier,
Massieurs les Ocherinis
A. Bournioal,

Ais. Selinas,
20. Gndin,

Sv. Eneries,
4. 4. Jurdain,
hi B Sajoie,
A. Symburnes,
loho. Oagé,
B. A. Oamineton,
Q. D. Qaquin,
B.O. Desrette.

Les eninutes des la derniero a asemblee sont bues. Fue une lettre de O.S. looke, BeN., Ovocat,
R.B. Dooke, Dev, Ahout, reclamant, aw rom de Onr. Orthur Pochcleaw, la tomme de dif fiastres, poues domnages causés à som cheval et ì sac priture, par le erauvais état du chemins Lans lav rue St bharles.
Qettre do Zue une lettio de brw. Ougine bhancties, bonctable
 tant plainte contre bus. A'lip Sélinas, propriétaise d'écusies de louager Référér au loomité de Pdice.
Rapport du Papport:
brmite des Dinances. Ie loomité des Pinances as lihonneur de faice raphort quicl a examiné les comptes quilui ont été soumiss, it il recommander le paiement des pommes enentionncies dans les priei-listes suivantes:

Eepartement


Qectectueusement pormis (Signa) PRomas Poumival,

Tbemil bivion,
Ru. I R oide,
? P A y m bunaen
Charicseferenies.
 Hecondé par bur. leeretet,

Que le raptrast dus lo amité des
Pinances qui crient dietroo lwo poit adoptés.
 bhet de Potice.- ou bonseil, d'run'rapport du bhef de Police, lempitication de viande.

$$
\text { Qundi. le 2s fuillet } 1898 .
$$

concernant une confiscations de viande qu'il a
 racise qualité la rendait impuoper à ll, alimentations.
Rapport do Cappoit:
liInspecterv-dede Dille et
dukherde Potice et
Messieus,
'Olous, soussignés, lnspectewr du New, contivetwillobout le Nille, et fohef des Départements de la Pdive et dur ©arneton. Tew, sommes dans li abligation de crans facie rapthert ques bamedir, le oingt thois du courant, Oru) Moobest Smetorn, Assistant-lomstable et Ohavetion du Mepartement des bhemins, était incapable de faise son purrago, sw qu'il etait iorre, et pelas, pralgrér lles avertissemento réiterés que serous lui avons flonnés d's améliseo pa conduite. Sa Cout humblement poimies, (signè) Ars. Parent, baspecteur-du_(Ville. (Signé) Grasph Bellofewills, Onef de O Dike st du New.
A Moid Pivières 25 frillet 1898.
2 2ithotions Secondé par fris Oaquin,
Secondé pair tris $Q_{\text {anineton, }}$
Ou le rappoit de Onv. l's hopesteier Le Viille et de Anv. be bref de Odice qui pient diètre lu devant ce lonseil, que dru: Raobert Panneton gade du Gew, soit ketifié que pes services comme employé du dit Bonseill ne uerant pluw requis à prastis du fremier Arit prochain. Oue Mor fouis bourtew trit commé en remplacement due dit Pannctoon aw snême salaire ef cuub enêmesconditions.
 berictainedu Bonsil accompagnant un rapport des li Onspecteur du did tygiene. boonsul, 出 Xbagiènes, au sujet de theaw de l Alques. duc de cette loité.

$$
\text { Sundi, le } 25 \text { fuillet } 1898 .
$$

Momination dudurbfor. Secondé par OMN. Goidin,
Saduc, Officier de Sante.

poit continué dans ses fonctions comme © Officior de panté, et celas, sans aucune rémunération de fas pait des weslonseil.
Himbotion Oropasé pras Onv. OAquin,
Odopité.
Detroiva d' Osociation Secondé par Ons. Selinas,
Oquiode du Aistrict des Arois_Rivieres.

Ou'une sommer de sailles piacties suit patrozée ì il Olsesciation Agricoles dur District des Trito Pivières, your sides liespasition régionales quis pes tiendra en cettes bite, durant le ersis prochain, silla
 fasse partie dus fureau de direction de la dites pesso

5 illotion Propasé par Ons. Sajoie,
Olopitée.
Milephonedíalarmepour pecondé par Ons. Qaquin,
Ottendur ques le telelegraphe di alarmer
Lue Boppartement du Blew est en tries-mauvais étati.
Outender que le yystaine actud nina
Jamais fonctionné l'une sanièse tatiafaisantes, et qui'il
pest urgent des le remplaces pous be phos court deldà pascible pas un autso systeine phes effectifl.

Our il sont sesolw, que le lit tétegrafte

- ha alarne poit remplacé par un sustàmo teelephoniques sommposé de lie baites de téléh fone distribliés en differento endurits Les la bite et d'y un tablemu-aiguille (Ewnitahllobard) -quir fera install' is la station de Police, lequel tystiono diplats mes perac tenw ens opéeration et entidetenus pas le baipos de Police et lav Prigades dur Rrew.
Anio de motion de Clvis de enotion:
mo.k'cherinilseniew.
Ge domer avis par les présentes,
quíaw

$$
\text { Fundi, le } 25 \text { fuillet } 1898 .
$$

qui' aus tempos et en la scaniès croulus pras les séglements Le ce loonseil, je proposereai que le Chapitioxv intitulé: QReiglement comeemant les charietiess", soit smendé quant is ces qui regarde les cochers.

On (Oonseil, pe 25 fuillet 1898.
(Signé) Sawisu brenier.
Anis de motigy de Acris de enation:
Thu. HOCherin Sanneton.
Sa donner avis par les priéentes, qu'aw tempest en la eraniéso corulus par les rieglementa de co Bonseil, je proposerai que be chapites X I intitulé: Reglement concernant les Onarchés Oublics et la perter des ciandes, léqumes, qoc" soit amendér. Ons Conseil, ce 25 fuillet 1898.
(Signé') \&. R. Pannetoń.
dojournement.
\&' (loüt frochain, à sept hewres et demie ple poirt.

Attin © Plivien Maire.

Assemblew Pequatiere O une assemblée régutive du bonseil do la
 dite bite, I Sundi, le hiitième jour di' Coüt, en lion de hotre- Seignewr, snil huit pent quatreesingtstsial huit, à sept heurese demie dur oiv, en la graniere et suivant Les formalites prescrites par la loi, étaint priesents:
On ROonnewer le Maire Out Olisies,
Onessieurs les Ochesins
Nr. Eelinow,
th. Sotin,
Q. Altrant,

Qu. Girenios,
h. 8 Gajoie,
? I ymburnes,
bho. Dagé,

$$
\text { Lundis le } 8 \text { vooût } 1898 .
$$

B. B. Panneton,
2. 2. Oaquin,
A. O. Vienetter

Reanête do Les oninutes de los beniées amemblé poont bues.
 ponduits juqqu' is la pracion quill cient de construise sur


Olccordés prows lieaw et sifitúa sw bomité der
Revinte de Mainage toues be tuepthe
 demandant las pase des tuyjuep des Alrainages dans
 les nues Sbs Saul it floutel.

mo. Requite de Requite de Mus qrais Prunelle et auties,

 provenant des las cheminié de lo eranufacture de Snor.
 Roféter uus fomitá de Santés.
Sottre de has Ene unes leftro de la boumbie de forminerce
 paie reglement des Oriarchés.
 paptput quidl a eraminé les comptow qui fui ont ets, soumis, 14 it secommande le paiement des pommes crentionnées dans pest pries-Sites suivantes:

Sundi, le 8 Coüt 189s.
Cepartement des Mostab Ao Oritle,


Respectueusement soumis,
(Signé) CDenvi luodin,
hascisser luenier, A. \& mbininev, A.O. Sajoie.
ine Motion Oropacé pras Onr. Oaquin,
" "Oammunes
". Santé,
Oants sit Maurice,
Ques sous boontiole,
Qavage des Rues,
Baver Champlain',
banés Se Olaton,
Atelier des Sépartements,
Oapeterie el limpressions,
Ossurances des Orpprietes de la loaporations A épenses loontingentes,
Salaires
Sivers bomptes,
Prespectuens
(Signei)
Rnv. Oaquins,
Reinette,
Que le raptiost de Comités des Pinances qui crient diéshe he soit adeftés.

Adoptée.
Ranthootr du
Pecietaire-rireorier. nant les recettes et les dépenses des las bovpration, pour les sié enois finissant le trente fuien de la préenter

Sundirlo sunout 1898.
Raphont de Pappoat:

AItspectewn-a D Pille, comernant b'd dopuedud.

Pris-Rivieres, 8 Quit 1898.
Bressicurs,
S' inspecteurs de Qitle, suquel il ravait the demandé de faise des sondages sis diffecerents endoits danes Ha rivièses BA Mousices, en facee des saticises del liaquedus Lu lihonneur de faise rappiast as vatue P(Con. loonseilsqu'il b'est rendu suel les liemp le 2 Oniut sqss, et quee, à ceette date,
 Aupises du quair
ar it Ode dur quai
torn.
touth. ".
porsq...
or yit.
or 89.
oullq...
a 134.
ourlq.
ou low.
orlig. .
a $194^{\prime} l^{\prime \prime}$ ". "
$l_{\text {'ai ensuit }}^{\prime} \quad 13+0$
600 Qds au harge, et j'ai trousé quer la distance demvion lieaw earivit de 13 is 6 Oieds.
l'ai ensuité sresusé dans le pens des la longueur de Sha riviere en remontant be courant en ligne dhaiter jusqui, aue pant, is har distance des Hitf fus aw laige be quais,
 the distance:
On face du quair
tor Ode plus haut
torto.
Cubo. .
Ous0..."

$$
\begin{aligned}
& \text { - } 19+0 \\
& \text { - } 14+0 \\
& \text { - } 12+8 \\
& \text { " } 10+4
\end{aligned}
$$

OU100 Ods. phes haut
OU120..".
ar itho.".
0.160.".

O180.."
or 200....
$1 x_{22} 0 . .$.

"Fo" Brict reepestueusement torum is, f'ai lishonzeew kieters Snessiewns, Wotie Obeinsant pervitews, (Signe ${ }^{2}$ ) Or, Orients, Ino. Le Orle.

Raphoort de Rapports
FiUnopecterwatwarille.
DilMotion sitiée sus la que Roart, en
Tiers-a abievemthe thw. Secondé pras Ono. Sajoie, Antoine Plouffe.

Oque le Secrétaicos Tréenies de co foont
 et aw corm de la bopporation des la bite, des hious Pimieres en la bous des bircuit pows le District des Mroion Pirieres, At à faires les réponses suivantes à une tiers- paisio stécutees entee les chains du lit Secréticen Mrésonier, lans unescause entre Odolphe Gambert, commerpant, des la dite biter Demandewr, et Ontaine Plouffer journalier et chasseis, de la dite bite, Defendews eavair: Sa bappoation He la Diée des Rraita Rivieres los de la signification Lutbief de paisie-arnet en sette cause, devait aw debfendow en la dite cause, la fomme de quatre piastres et douze centins pour gages commes journalies. Se dit Antoine Plouffe weset plus au servicer et ì hemploi der har bacpration.

Sundisles doout 189 s.
MiMnotion Oroposé par OMr. Paquin,
Jiers-saisie contre thus. Secondé pas Ond. Sajoie, fosent Aremblay.

Oue le lecrétaire Mriéaier de ce fanseil, thu. I. I? Desculniess, soit autaisé à compracaites fow ettrue sam de la bomporation de la bité des Moin Pivienes, ens las Dous de bincuit youl be District des Moic-Pivierss, pt is faine les sepponses suivantes à une tiers- saisie exécutée entre les sains due dit decrétaive- Biecociev, dano une saciser penter loeeph Smis Durand et Pomis Precaunt, Pterchandes de has dite, Bita, Demandeurs, et faceph Mremblgy, jourpalier, de la dite bité, Oétenduw, savair: La borporation Les la bité des Mios- Pinicies lors de has signifieation du Prep de saisie-aviet en cetto causer, devsat aw déiendew on las diter cause, las pamme de trais piastres et tringt-cing centins pous gages comme joumalies, exais que dem, autre coté, le. défendews était biers sit légitimement en deté envars las Oospuation des las fitét des Mrois- Pivieres pour Moltes Prunicipales sor en une comme de une siactos et paidantes-ut-diu-huit centins. Is sit foceph Memblay n'est plus au peraice et à llemploi de las bortoration.
HEThotion Opopacé far Rrw. Opmneton, Oloptée.
lomite shiceial powi nevi-Secondé par Onvr. Sajoier' sion duaregfement des Marchis.

Que lé Cormité des Xraurches sist chargé
p'étrudiers les sieglements des ce bonseil concernant les cammersants de criande so. est facise raptiat is la prochaine péance Les se bonseil des amendemento qu'ill suggeies à pes reiglmentos.
P' BiMnotion Propoé pras kres. Sumburner, Os doptéer.
Requisitionspow adhats. Secondé pas fres. Ommeton,
Ou'à liavenivs tous les articles et affetos quie perant achetes pous'le compte de las loapparation be poient aur enoyen d'une séquisition signée par le decrétainePriésies de ces bonseil.
b"Motion Proposéspar for Genier,
Iuvaw aopiriant pour Secoondés pas \$nol O Sqquin,'
keldundur.
Ouer Mnessieus Or. Prossecaw \&f bisstoint

 que le coüt de ce plan et de ces spécifications ree dépawo fas trentes-ring fiastres et que dans he cas ox Sheecieuss Ou. Pousseaw \& bies auraient le contrat il se soit riens payé pous le plaw et les epécificications.
y:Motion Qropacé far Mns. Grenier,
TMu. dolevandrels odienbsecondé par Onv. silinas, nommé Stardien pidesents. EHMarrice.
 Phr. Ollefandre loadins soit nommé so cetter pharges Law enème salaire et auy srêmes conditions. Odoptée.
Ler bonseil s'ajournerensuite à Iundis le cringtesdeup ph Oroit courant, io sept heures et demie du soivt.


AbsemblievProuliere.
Bhetorith 1898.
A unes assemblée réguliers hu bonscil des la bité des Minis- Rivieres, temue à li \&Dotal des Dille en la Lite, bite, sumdi, le vingt ts du uièm your d' Couit, en llan de Motre Seignaus, snil huit cent quaties singt, dip huit, a sept heures et demies du poiv, en la maniere et suivant les formalites prescrites par la loir, étaient frésents: Sor Oonneur fe Xtaire Out. Olivier,
Pressieurs les Ochevinss
A. Boumival,

Pas. liélinas,
80. Codin,
Q.A. lrant,

$$
\text { Lundi, lers vboût } 189 \text { s. }
$$

> S. Inemier,
> 8 M. Oqualains On. Br. Ojoier on. Mogé, 2. Onnetor, 2, O. Oquin, S. O. Venett:

Requîte de Requítos de de la derniere assemblee pant luer.


Requite de Requite de Onvi Liopold Preceordiér dimandant
thuS Soppoldy \$arceuv. que $k$ eaw de $k$ O Oquedus poit conduite ju uqu'a pa propisiete sitrié pus la nue A Ameaw.
Rapupte de Requête des Env. Irvio Oelletiers dermandant
 риiété, מus la me Bmeaw.

Occordier
Esetree de Sue une lettre de Dher. R(bencir Eadin,
thruttenivlsodins. Demandant aw loonseil de lui vender une fisière de trente fieds de farge, sues le terrain qui

mur. Olphomesthormand. hemandant que la tate puss lojees, four fíamée seril thit cent quatreapringt taize, suit deduite de ton compta, por quid ${ }^{2}$ 'était fas alow froataice.

Rý'ríe au bomitós des Rimancers.
Eettrw de Que une lettwe de Env OMf: Ne- \&b advill,
thv OMP. Yr. Hadiill. Recétacie de la 16 anadian Sise Mindermiteas Oxses fciation", concernant liétat actuel du plant de Fichairage électrique, en cette bilé. bo tos lettre pest accompagnée LI un rappoist des lis lnefecteer de la dite Aucriation.

Sme Mov QouisMartin. demandant que remise hie poit faite de conontants qu' elle doit pous tapes.
Fettre de Sue uno letro de L'LOonbe kninistre des Travaup Oublics, concernant la demande de ce bonsil, du terrain sécessaise pour la construction L'une praison levant fervis de logement au Avardien des Ponts 佫 Onawice.
Settredur Euy une lettre de S. O. Briecon, Ow, Ohaind
Maire de Qu®rairis. de \&a Prairies, demandant l'usage de liélivateur et du trieur à pierso qui appartiement à las looppos ration des Thois-Riviéres.

Occordée sur division, de sitp pous et cing contuer Oretés à condition que la burporation de Sapracisio paier tous les frais des transepact et auties et remette le priews et líéesvateves à demande en bon ordres.


Bomites des Sinances. Rapport:
Lo Comité des Sinances alihonneus de faiver paptoost quid a examiné les comptes quis lui ont été coumios, +t il recommande le paiement des pommes onentionnées slans les paie-listes suivantes:
Gépartement de l'Oqueduo,
$"$ "Do:
$"$ "des Ohemins,
$"$ Qharhés,
$"$ dur Dew,


Lundi, lo 2 I Noût 1898.
Seprartement de l'sbitelede-Dilles
Report
Grainage,
Pontosfortnawice,
Rues pous bontióle,
Pavage des Pues,
Qaré lohamplain',
loarié Le Olatan,
Station de Police et dur Sew,
Otelies des Bépartamentes
Papeterie et Impressionos, Oeppenses foominngenteos, Divers loomples,


Respectueusement soumis,
(Signée) Ramas Pmurival, Pree dt, D Emui Sadin,
havcisse frenier,
Av. Irajoil.
liermotion Qrapaséprar And. Qanneton,
Pecondér par Puw. (Verietter,
Oue le raphort du lamité des Pinances qui cient bhêtre lw poit adopté. Olopitée.
Romite dup Drainaoo. Papport:
Se bomité du Arainage ar dans le cours de la semaine derniere cisisté differentes endroits clans les fimites de cette bites, où las pase des tuysule diéganto favait ite demander, et il recommander io Voweploanseil que les travaup cis apiés kentionnéos soient adomóés tavois:

Des turgaut en gress de 18 pouces de diametaos
devaient être foceés dains la nuelle fongeant bep baxéess © Phir Iippes, depuis ha sue dus Allows jusquias la sue hoteo-DAmes, fongueus 2,30 pieds; et cur las rue hocteo Dames, depuis la lite
${ }^{308}$ Sundi, le 2r Août 1899.
Lito ruelle jusqu's à la mee so C Pochi, longuews 16 th pieds;
 depuis la rue du Bleuse jusquía la nue Motre- A ames des tury aup de 9 pouces demaient itres oosés dans lasmue Poyale, de puis las rue SA Alenge äla sues so Coch, et Cepuis la sue Pulie à las rues des tohampos, longueers 350 fieds; des tuyauso - 10 g pouces devaient êtres posés dans la mue hiverville, depuis la swe Sa henerieve jusqu'à la sue boc Charie, longueur yllb fiedss des tiymup de 9 pouces Servaient âtio posés dans la rue des Commissaires, depuis faswe 名O Paul jusquini las vue R'Oertel, fongueus ens fiedos un puisard Pevrait êtres kasé sur la sue Volontavie, à 266 pieds de lar vee St: Denis dans la direction de la pue So tharie.

Pespectiensement soumis,
(Signí) Q R. luant, Qries Benvil ingins,

2 EiMotion
Qr. ©. Caquin.

Oropadé par hris. Pannetoon,
Recondé par Lru. Gerenies,
Oue le rappart du loomité du
©rainage qui prient diétre lu poit adopité, et que Prov. Mnspecteus-de- Dilles poit autaisé à efécuter les travaik qui q cont srentionnés.

Odoptée.
Rapports:
Pnessicurs,
Fev poussignó, Surintendant du Aiw, ar li homneur de pous faiss rappoit que, le donze P'Cloit, courant, à deup heurses et cringt srimutes du kation, La Brigade du Bue a ite apples prow un incendie dant le magaiin sccupé har Hou. Y. Ro. Picards sogiats tier, dans le soubtastement du brauchè-aup-Aeniée.

Cundi, le 2 d vooût 1898.
Ia Prigade s'ect immédiatement ren-
dus sur les lieup, et a pue secittisers be few dans lisppaces de quelques aninutes, en faisant usage de deups cento pieds Lhe bovaupt. Ses dommages sont cefendant assen considerat ples. A'siesinine du feu est inconnues.
fo dois cores informes qu' à lews pasinée
Sua Onarché ans Aensées, les pompiess ont raousé ques Pa partes du magasin incendies, cainsis que celles dew pras gasion accupés pas Onv. RBonoré Rabert n'étaient pras fermées as clef.

IS tout respectucusement soumis,
(Signo) Zoesph Pellefewills,
Avis-Qivières, 2 O Aout 1898.
N"thotion Proposé par Mr. Grenier,
Centedeterrain parlla Secondé' par Ons. Pannetor,'
bochorationathy? D. Pothier.

AOjournement.
autorisé à signevi un actes de sente zav las forporation dev la bite des Rrois- Qivierses à Onw hanpoisidavies Pothies, d'un terrain situé aw coins des sues sifleorge et S Olivier, powi le prip et pomme de poitante- et-dis pias-
 prient dètres lu devant cé bonseil.

Odopité.
Ise loonseil s'ajournesensuitesil Innder lo eringtrneef
p'Cloits, courant, à pept heures et demie du poiut.
 Maive.
${ }^{320}$ Sundi, le nq Mooüt 1898.
Absembtie Piequilies. Ou unes assemblée régutiès du bonseil des la

 De Motries Seigneus, enilh heit cent quathe evingt dix-hiets, à sent hewes et demies fus soirt, en la praxiese et peivant bes formalites presestites pas la lois estaient présento: Chonsieus le Qmo Braire S O. Orquin, Onessiuurs les Ochevins
A. Bownival.
8. Sodin,
M. Prenier,
4. X. bourdain,
A. G. Sajoie,
A. I mbumer,

Ohs Oagé,
A. A. lerselte.
\& Bes sinutes de la derniers assemblée sont fuer.
Raquîte de Requíter de bnr. Odmond Saurageaw, demandant
mu. ©dmonadpauserefeul.une réduction sus por compte de taja.
Occordée.
Erthr des Eue une lettre de la Réde Dame Supérieure
 neur le Onaire et trexsieus lev O, cherino ì axsistes naw service qui sera chanté, dans lewr chapelles le trentes pt-un di Orout courant, pous le repoos de liamer de Sirgst. ta Blèche.
Eettre de Eue une lettre de lnir. Qcceptée Owolds
thu.f.N. Oswald. demandant un bonus et un pctroi de teivain, poier l'establissement en cette bité, d'une vnamufarSture de clous, eto.
Raphood de Rappoct:
bomite des Bnanoss. Pappornité, des Binances a lhoomeur de faise rapthort quill a eptaminé les comptesqui hui ont été coumis, ot il recommande le paiement des sommes enentionnées dans les paies-listes puivantes:

Dipartement

" Gundis, le rq. boout 189s.
centins suit déduites du compe de taxpes suunicipales de lau Pieve Priletto, et celas, prour causes de pressiption.

Soumissions
pour pourcerture de llistelicer

Soumissions pour tuyanken gres.

Dojournement.
©es soimissions pour courirs ens tôte l' Crtelies des Dénartements aysant ite demandés, elles sont ouvertes et celles Le Ms lreorge tharrissette est acceptee bette soumision ptait las phus basse.
D) Los Loumincions ayant ite demandees pour les pinpury Sécessaires nu Déprastement du Drainage, elles cont douvertes, et celle de Orestros. Panneton \& PBlouin étant fa plus basse est acceptée.

Io loonseil s'ajourne ensuite ì qundis, le douze des September prochains, as sept heures et demiedw doint.


Asenubter Sequiliens.
 is pas en d'assemblee bus lanneil, fante des quarum; pes nembjeses présents, pavais: Medsiews les Ocherins R. A. Mant, Mr. lreniev, \& M. Gourdain, ho B. Sojoie et lohs. Pagér ont ajourné l 'ausemblée du' dit foonseil à Aercedei, le quatorze de ceptembre courant, àsept heures et demie du poir.


Assembleo Orgaliens:

 de Chotres Seigneur, sil huit cent quatere-aingt, dip hiet, susept heures et demies du pois, en la eraniese et pruivant les

Meicredi, le its septembreisgs.
Hes formalites prescrites pas las loi, étaient présents:
dow Ponneur le thaire Out Olivies,
Brestienss les Ocherinos
? Boumival,
8. Iodin,
O. Gienier,

Mib. Sajice,
A. Ifymbuner'
B. A. Pannetorn,
Q. Q. Oaquin,
A. Or. Perretto.

Eses sninutes de las dernieive assemblée pont luos.
Requêto de
mi. S.Phyotte.
Requêter de XVN.O.(V. Oyotter, demandant uner evemption de sapes prour lietablisement dicmere pranufacture De tavelles élastiques et con élactiques, pinci que dev heceleles, en cetto biité.

Riferée au loomité liénéral.
Thesers Requîte nde Requîte de Presers. Gouis Obbott et Daxid Beran,
 - iusquía lewis propriété, bur la sue tertel.

Amennew I. do Sambet. demandant que la tase de lnaison de pencion pit déduite de san compte.


Requite de Requetein de Dame Peuve Oaide Pancourt,
Imen PreviviviQancourt. demandants une réduction sur fon compter des tates, et cela, pous cause de paurrete'.
 mu. \$.B. Anottiov. D'étrer nommé blenc des Ovaluateus pous lè prochain Qäle.

${ }^{314}$ Mrereredis,le ill September isgs.
di'itres exempté de payeer los taup des Ponts for Onauricei pours le transpost du'bloan de scie récessaise à sesglaciéres. Qiétíe aulo mité des bhemins.
Qaetro des Sue unds lettre de Onv. Prartins Roonan, O Pocat,
 me de cnille piastress prown arrestation inégulière.
Ines unes lettre deo Rév ise saus du Récieus Sang,
 trande salle de listo.atel-der (rites, paus la hermesser qui ar été tenue demièrement en bues faveues.
Settro de la \&ue une lettro de far loommiscion de Lloãre Commibsiondubstavre. des Thois. Riviéres, concernant certaines bouches pastic culières dí égouts dans la cîter du (Poulevard.

Riféler aw bomité du Drainage.
Raphoot du Rappoitio
Comiter des Smances.
\&o bomité des Binances a l'honneur de fairer rapport quitl a examiné les comptes qui fui ont déé soumis, effil recommande le paciement des sommes snentionnées dans les faies listes suinantes:



Mranshat Moticence do Proposé rair Onw. Opaquin,
draneport, de lisence de pecondé par Mr. Brournival', Oque le
Magasind de Eiqueurs.

YiMotion Propocé par Rur. Verrette,
ger Pivard pour permettres à lner. Siboires Pichér Ide lui transposters pa firence de Brarchand de lis queurs, poit examinér et quee le dit certificat poit compiomés Odoptóco.
Momination des Oru-Secondé par Orur. Paquin,
mateurs ender few blow.
Oque tressieus O.Q. Optrier, ROubert
Aussault et Aeleyphose Ougié soient nommés assesseuss ext évaluateuss des biems et auties choses cotisables en cecto loité, prous névises les sote thévaluation quis a lété fait llaw demier, tet que la dite révicion du rodes diévaluation sait completeé et livée aw fecciétaive Mhésoies de ce fonveil, fersur avant Le quingiène jour de Chovembre prochain. Ies dits évaluateurs pevant ses conformes en tous points à las lois, dans la prépat - ration du dit ride diévaluation.

Quer Phr. \& . Srottier soit rammér Blerv des évaluateurs prow les pasisters et faise les écritures por, aw soles dícoluation.
"180 Mnercedis le ith Septembersgs.
Quer la somme de quarantes piacties poit Lallouée as chacun dieup ens paiement do leurs pervicess lesquelles sommes lews seront payiés aussitit ques le dit site, diévaluar
 Secondé par Mrr. Parourinal,

Oque le ram de Bru. (billiam R'éson urit subtitué à celwis der bisc Alelephow Ougié somme Somuatews.
5 MTHotion Oropací pas Anc linenier, en amendements, Secondé par bns. Sajoié,

Oue le nam de brull. \& blair soit substitué à celui de brs. Poutert Aussault comme évaluaterus.

Rejictee sur division de situ contio es deadf foow, pavois:
Oontre:
Mo. Mo. Pournival.
Stodin,
simmburnes,
Onmeton,
$O_{a}$ aquins,
Pierrette,
La eation de Xrr.l'Bchevin' Sadin, en amendement ià ha suation principale étant ensuite kice auplocit, est rejetée sur division de cing contio ef froisfour, tavois:
bontrie:
Mo. Mo Grenier,
Zajoie,
qumburnes,
Qaquin,
Oerrettes,
La enotion principale étant alos snise cux oroix, est adaptier pur divicion de cing pous ef trois contre, savoir:


Mr. Sajois,
?. M mumert lohs Ongé,
O. AO Onetorn
Q. D. Oaquin,
A. Or Vimete:
 Ca pase des turyued du Arainage dand la we
 vésidence de Thr. A: X. Pellefuillo.

Piffécé au bomitá du Drainage.

TMU. O.N. Martel. quee le tuyaw de service de l'Aqueduc, à tas résidences, sirit remplacé par un autse de plus fortes dimensions.

Riféré au loumitá de l' Oqueduci.
Reanite do Requite de creuerrlis Perasseuw et X. Oiché, demans
 X.Such's. Les la Bapparation de cette bité, pour Vnsi. Gules Dumant.

Qefuscér.
Sothe de Gue une lethe der l'Lbonble le l prail
WHondinf.Spuill Darte. Tarte, concernant la conctuction d'un quai dans la viviers bós fraurico. \&us unes lethio de Bna. B. ©. Nachés,
 ha ivieise for Onawice.
Rapinat du Rapport":
Le loomité des Sinances a l homn uur de faise napport quill a eraminé les comptosquiflui ont ité soumis at jirecommande le poiement des sommes sen entionnéé danos bes paice-lides suinantes:

Departement

Sundi. le 26 Sentember 189 gis.


Respectueusement poumis,
(Singne) Mhamar Pocumival, Présts,
POmilfodin,
Sarciseo frenier,
Inimotion Propocé par Rur. Qamnetion,
n. Ifymburnes.

Pecondé par Onr. Verretter,
Quer les rappost du loomité des
Ainances qui cient d'ètro lw soit adopté'. Oldoptée.

Sundis lo 26 Septembur 1899 S.
Rapport de Papports
Domite de l'ORquedue, Io bomité de k'Oqueduc auquel arait étes

 Perteh en celtos foites, as thomnews des facis ratpoits. Ou' ans turaw de quatreo pouces en fers do s prait êter posé suer la dite nue depuis la nue \& b bcharles en allant verss las rue des loommissacies, ce quie outres I'avantage de fournies liean aup requéranto, etablina La circulation de lieaw en cet endirit.

Respectueusement poumis,
(Signeí) A. Sumburnev, ORédt,
AOD (Verrette,
\$ D. Paquin,
品. Gelinuas,
loho. Oagé.
eloatel_derlitle,

Sccondé pars Orw. Gourdain,
Oue le rapport du Comité de
f' Aqueduer qui vient distro lu toit adopté'. Odaptéer.
Rapproit de Rapport:
boomites des Chemins. Le bomité des lohemins loss des dernièes De Amp Achatheterernains appropriations as fait corter par loatre loonseil une


 thargissement est t'enviono pept cent soitanteret- quatre pieds en superficie. Or adame Sr amy spobligerait de reecoulev ta craison à ses frais et depens et de faise las cloture el le thottoir longeant sa prapiétés sur la Lite sue proves la somme appuopicee:

Dotre Comité croit devais recommander l'exécution
Lundi, le 2lo sientembresis9s.

Pe pécution immédiates de ces travaup, su quer la saicon Lhivers approche et que la sirculation est tries-difficiles it teième Langeremse en cet indrait.

Respectueusement soumis,
(Signis) R. O (Venelte, Prédt,
IT S minhurnev,
An. Gelinas, s. he. Gourdain.

Stotel-de Ville,
Hilmotion
Thois-Rivierse, Nobephtambuersgs.\}
Oropacé pars Mus. Snemiers,
Secondé par Orr. Pannetons,
©ue le rappost du loomitér des
Bhemino qui crient d'éersos hu soit adopté.
Rapport dow Rapport:
bomites alu Daninage, Odoptéer.
 A DuBleuve. cetted Oiter concernant la pase de turaup dígouto pus Les sue du Bleuver, as Lhonneur de faise saptiont:

Ouer des tuyaup de 12 pouces de diamètes des maient ithes posés pus la sue st. Sovis Stpruis la sue thatre- Dame juequ' a las rue dw Pleuve, une distance Lhenvicon 342 pieds, et aussir des tuytaub der 9 pouces de diamètre dervaient être potés sus la mee du hlowe depris la sue prs Srois jusqu' à la sue due bhâteau, une disfance thenvisonsos pieds.

Oes havaup destaient être faits inmédiar
tement, avant les gnawrais temps d' Outomne.
Respectuesesement toumis,
(Signé) R. A. Shants, Prest,
Io. O. Oiquin,

So telederville,
A. Symburnes. AStymburnes.
This- Pivierese b b Septeember 1898.) Secondé par Onr. Mrenier,

Gue le sappast due Comité due
A) Mainage qui cient di itho lu soit adotete.

Odoptée.
Rapprotidus Lu uni rappost du Bless du bnarchés-aup-
blevedutharctie-undennuess enrées, concernant les commerpants de ciande.
F"Thotion Oropacés par Pno Opanneton,
Anois ausilcommersanto Secondé phas Ons. Srenies, depriande.

Oque l'Orocat de la borporation woit chargé dé ecrise à Cheosicuess Ongine Dousignant
 Duppont de la Osinté due Qac, que dans le cas siv ils tranegresseraient les réglements des havchés cances nant la vente de la ciiande de pouchesie, ils perant poursuivis cans autie arios.

Adoptee sur finision be difpour et deup contie, bavoist:
Qurs: Contre:

bontre:
Mo. No. Godin, No. No. Brumival, biélinas.

$$
\text { Sundi, le sb septembei } 1898 .
$$

thas cing par cent lian, ens renowodlement diuns auctier frillet poul le saĩne erontant.
": "Motion
Billet promissoire aw montant pes $8,000 \% 100$, en faveru de la Panque fiJripchelaga.

Abjounement.

Asemblér Requaliere. 3 Cetomeisigs.

Orapasé par Prw. Pominial,
Oldaptér
Secondé par Orr. Lisdins,
Oue por domneur le Praive vait
wuitorisé à siones en faveus des la Banque di Rboches faga, un billit promisisise aw grontant de huit arilles priastres, as un krais de las dates du premier du Octaber prochain ( 1898 ), ì un taup w'excídant kas sing pas cent华, ans, ens renowvollement disun autio, hillet pous le srême shontant.

Odoptio.
Le Donseil s'a jounne ensuite in Irndis, le trois ROP ctohe prochain, as sept hemes et demies dus poit.
 Moainer.

Ar und assemblée réguliero dus loonseil de la
 bite bite, grundis le tamiciom jours do Octobrer, en l'an
 tis sept themes et feme ie dustaiv, en fa cranciese et suivant
 Pntonsieus le Po braiso 纪 D. Paquin,
Pressieuss les Ochevins
A. Aoumivals

Le. So otin,
R.Rllant,

Pr.Guenies,
A. \& umburnev,

- A. Pameton,
A.O. Versete.

Les eninutes do la dernièse assemblée sont lues.

Sundisle 3 Octobre 189s.
Requite des Requites des Révodes \&ours du Précieup bang,

nage.
Qifírée au loomités des Ainances.
Settre de Eue une lettre de Mro. Sam Mrenamani, demanh
thu. Sam Irenaman. dant une réduction sur le comptes des tapes des Sbüic tiers Jochua Memaman.
\& Ref́ríe aw Domité des Sinances.
Eettre du Lue une lettro dur Secrétaire du Deppartement
Bec.du Sieptindes Mravaux des Mavaup Publics de Ottawal, concernant la Publics.
constuction d'un quai pour l' Aqueduc, dans log riviére SEMOawrice.
Rettre de Que une lectre de Q. O. Oanneton, Ber;
P.8. Dannetons, ©ed. Ev plaignant de ce quíl exicte une ordeur déagréables, a ou pies de sa piappriete, sue la rue hotien Dame, et Idemandant que des sresures poient prises pow faire cesses pe désagrement.

Oedse est donné à fi nspectew-de-Ville de vair
Raphoir du Rapport:
bomite des Ainances.
I For Comité des Sinances a lhonnewr des faire rapports quibl a examiné les comptes qui luiv ont été' soumis, of il recommandes le paiement des pommes esentionnées dans les paieslistes suivantes:

now Motions
Stations de Police et du Surer
Otelies des Diepartamentos
Pilles Payalles,
Prtérit et Dommission),
Gépenses boontingentes,
Rivers $/$ Ompites,
Repate
undi, le 3 Octobue 1898.


Restestueissement poumis,
(Signot) Ahomar Pmumival, Qriedst,
Qemic:Iodin,
Karciswe Inenier,
A. Aqumburnes.

Propasé raw lur. Lrants,
Secondé par Ons. Rerrette,
Que le rappoit dus lomité des
Pinances qui erient thêtre lwe soit adopté. Odoptée.
Rapprot de
mi.m. foc . Be lle ferille
stral. Randry.
Rapport:
Onessieurs,
On conformité à liadre que parus
bleur en avez donné, à cortre desniès péances, Lestamines
 pupp turgauts de ll Aqueduc, les soussignés ont, lhannews de erou faire rapport:- Qu'apies avoir penêrement titudié fla question, ils crient nécessaise la pooe de ces crabres aup en hroits, suivants, havois: /(aabve de bfrouces suw


 dee la dite nue et le thyou de far nue so Philithe; 1 pabie




Lundiles á Octobue 1898.

 nue be Gulie, aw hord le la nue Sto Cenearieve; / cahed de b poucees
 entre les sues Aiverville et Banavintiere; I cabie de it pouces, Themins st incirquerite, et de plus, connester les deux turyaup de las rue SA Gienge et du fohemin sor braw querite. Ie turau de 6 pouces be la pue barties derrait ethe continué jusqu'à larme Ponaventure, et une valve de b pances den rait êtro posée à ce turyau, piès de la sue Bonaventivie.

Lre tout respectucusement Aoumis, (signè) Caceph (Bellefewille,
Susintendant duv Pew.

Susintendant du Brew. (sienee) f.O. Sanday.
Prois Rivierese 3 Octaberesges.
$20^{\text {Eith}}$ otion
Poser de valoes de furdque-becondé pai bur brenier,

Oue le rapport de Xreasieurs Jouph Pellefexille et Odolphe Sandyy concernant certains travale à facie à M' Aqueduct coit adopté, etque hes travauk qui of sont recommandés poient eféculés pans delais.

Crdoptée.
HiMdTion Prapacé par bur. (Bournival,
Del'egation'ó Pttansw. Secondé pras Onw. Grants,
Que bor do onnew le Cracio et
onv. l'Ochevins lsunier srient déléguls aupries. dey ílo onovable lninistre des Gravaux Oublies à Ottawa pour abteniur há pirmiscion de faire certains travaux dano la riviers fos Xraurice.


Tiendredi,ley Octobre 1898.

Mu.do. Kirrowek. Sffrant d' acheter les débentures que la Corporation as présentement as vendies, au prié de cent un et un quant
Fa Motion pascent Pró

Mr. do. Mirroacks.
Guer l'sffes de bnse. Sb. R'éroack pow
thachat des cingt-cing enille piastres des débenteres des la bosporation sw puib de cent uin et un quart pas cent poit acceptée, pourvo quill en paie les enontant, Lihui aw jremier der hovombre prochain (1898).

Ot la péance est ensuite levée.
Clopotée.
 Maire.

Apsemblew Prequition.
© une assemblée réguliere du fonseil de la
 site, bite, I under, le bie septieime jour di Octobues en lian de Chotu-Seignews, sil huit cent quatre-singt, dive huit, a deptheures et demie dus doiv, en la szanierse et puivant Les formalités preescritos pav la loi, étaient pésenton: Son LOonneur be Draire

OrtOlivier,
Phessicurs les Cherins
Dind Gílinas,
\%. Sudin,
A. Erenier,
\& . M. Jourdain,
A. sajoie,
A. Sumbumers,

Ohe agés
O. A. Oanneton,
\& 2. Paquin, $^{2}$
OM. Varsette.
Sundi, lo NO Ociobue 189s.

Ses sninutes de la derniero assemblée sont lues.
 m. S. Jiftraly.
demandant que fee prixt dur loyer de las luandes balle de
 pous un cancest au'il se yuopmee de domer fuschainements. Oecondes sur dimision de herit pous et deup contre, savsiv:


Contre:
Mo. Ho. Gilinas, Ho.No. Bomumival, bodin!.

Q Meveter,
mo\& Requite de Requieter de Onvi Fovis Auval et actios, demandant - pui il ne soit pas permis à bus. Ocilar Thibault, d'epers per l'pocupation de pacher, pour cause de srauraise sonduite. Reférée au loomité de Odice.
Requiete de Requête de Qressicurs Olphome Brienette et Sueph S Sanoothes thith. Olphonse Srenette Engénieuss de kO Oqueduc, demandant le chauffoge de buer et fosephli Samothe. logements.

Accordéé.
Requéte du Requète du Révd Xnrr. Ceorge Alloot, demandant
 nue Des farmmistaires.

Occordíer
Rieneos Requintere des Requite des Révdes bous de la Providence, demant hant la remise de " leur compter de vaper due Disainagest des Rues sous bontiote.
Requite dee Pequêter des Brw. Odmond famothe et autres, demans Inv. Odmond amothe éplelant, la prose des tuyaup du Drainages dans las ruer St Roch:
Rappoit du Rappoit:
bomite des Ai nances.
Ler lomité des Pinances allhonneurs de fainer
napport qứli a examiné les comptes qui luie ont éée: soumis, At ilfrecommande le paiement des sommes enentionnées dand les paicelistes privantes:


Respectueusement poumis,

Senvi liodin,
M. Grajoie,
A. Iumbuiners

Raccisse Prenies.
"iewhotions Propasé par Anv Gélinas, $\qquad$ Lecondé par Prw. Courdain, Oue le rappost due Oomité des Pinances qui crient d'étre lu poit adortá. Odoptéer.

$$
\text { Lundi, le 1n Octobre } 1898 .
$$

Raphourd du Rappoct:
fomité de Betquedua.
faire rappoit: Ou' il serait désirable et avantageup tant cous lé rappost des la salubité publique que sous le rapport financier, de continues la pooer du turjaw principal der H' Aqueduc sus les lohemins se Marguerite jusquéà las nue BN: Roch et de raême continuer ha pode dw tunjaw principal Le las we \& Roch jusqui aw bhemin So Marguerite et jaice La connexion des deup tuyaup afion diétablis la circulationt des l'eaw en cet endroit; des plus, pover unes bomes forntaine aucoons du Chemin St"Marguerite et des lar pue Paptist.

F' exécution de ces pravaup rendra lieaw pncillouse dans cette prartio de las bité et donnera liappravisionnet ment de lle eaw à unes trentaine de familles qui paieront environ cing fiastres lian chacunes, soit un revonw de pent cinquante piastres fian.

Aeyectuenatent vememes

Mabletinat,
ROM Penetto.

2:Imotion
Qropocés pair Mor luniess becondé jais Dris Ounnetons,

Oue le rapport du boamité des

- Oquedus qui cient dî̀to hu, soit adofté: Odoptée.

Opemptiondeltaveresen Secondé par Lns: Pourctes faveuv permuS. W. Appte.

Ottendur que Onur. PP. Oryatteras
par pas requite in dates dow quatorge septembe bexier, demandé une etemption de tades seis une enanufactiwe de fretells of be tavelles elaa tiques quilico $l$ i' intertion d'itablios en cetto bité:

$$
\begin{gathered}
\text { Oltender quill n'g a aucur autire } \\
\text { itablisuement }
\end{gathered}
$$

Sundi, lo iy Octobre 1898.
petablissement le ce gomes dans senter brialite, et que pav conspiquent il eao fera compétition is aucune snanfacture dejè à bexistante.

Ou'ib, soit nécolus,que la raitio de vipapiésésqui Lera vccupee par Ohlu. Oyotte pow be dit établisisement et Pes snachineries y contenuss powi les fins des la dite snanefacTwes, ainsi quee contes augmentations et amélirations quie peronts faites aw dit établisement durant l'space de dif années à comptos dus premier fanviev prochain (1899), coient spemptizar des tates enunicipales (samp délleaw etreptes).
LitMotion Qropasé par Pror. Atumburner, Clodoptée.
Arainage pues Motre- Secondé par Onv. Silinad, Sameet Soch.

Oque des fungand d'e egouts de $15 \% 1 /$ pouces Le diametre sirent posés sur cette partio de la nue dot Poch,
 une dictance diensiron 2000 pieds, et que des tingaus it'socuts de 18 pouces de diamithe soient podés sus ceetto partie des la nue katuen Dame, depuis lai nue SA PRoch jusquíà la pue SN Olizatecth, une distance dí ensiron 450 pieds; et cela, dansle but ds assainis cettes practie de la boite, en faisant disparaitso les prives sur chaque emplacements ent en pgoutant cestervains qui sont tries bas et reporivent lleaw de la stoaute-Villb.

Odoptée sur division de diep pous et un conties, savois:
Oour:
bontre:
M. Mo. Gelinas,

Her. Pournival.
Eodin,
Grenies,
bourdain,
Qajoie,
Symbimer,
Qagés,
Qannetion,
Oaquin,
Diverette,


$$
\text { Sundi, le sti Octobre } 1898 .
$$

 gour fictatokers ens lian de kotwe- Seigneur, enil huit cent quatere-cingt_ divishict, is sept heures et Semies dw soiv, en la enaniese tefuisant lesformalites presectess par har hoi, étaient présents.
won Lbonnew le Onaire Curt.Olivier,
Mressieuns les Bchevino

Crt.Olivien,
ADournival,
Phas Gélinas,
40. Eodin,

Mr. Eremies,
A. O. Gajoie,

As Mumburnes,
\$ A. Paquin,
AOM Diriette.

Biw'Motion' Proposé par Pnu. Copuninal'
Tente dedibentures duv Secondé pas Prus. Codint, Arainage).

Outendw que rav ll Orve de la Ségillatare
de Oquitec bl Pict. bhapu 5 th la (Ooppration de la bite, des Raid- Pivieres est autorisée ò empruentes ou à sémestres Les abligations prow in smontant n'efcedant thas quinge sxille Priastres aftio de contimuers ha conatruction Lhégoult en cette bité, el que prav une résolution en fate du singt ect-un Atowo suil heit cent queaties ringts dib hie ce bonseil a cutorisé lu émission de did suilles piactres de delentures à set uffet, quisl soit résolue ques:
Ho - Arr certu des dispocitions du suedit acte, des débentanes swe thontant de cing smille piasties seront ímises et veriont chan cune de la pomme de sielle friactres, elles portaront eintécitaw taut de quatre pour cent par amee et reront fayables en trienter cing ans du puemies de thaic kil heit pent quatresserigts Lik huits.
2-- Ia dette críée prar límission des susedites debentares Uera béignée tous le carom de Dette du Drainage.



Sundi, le ris October1s9s.
en la loité des Mroia Risiciera.
 huit pent quaterestingte- dijp huict.
So- If forde is púleres chaque année sur les revernus de low
boupanation de velte Oité pous la amatistement de la detes
 cent du scortant des deterntures ínies.
$2 \%$ Motion
Viente de ditbentures du Savage.

Odopléer.
Propacé zav Row. (Bournival,
Secomdé par Lur. lotin,
Outendu que prav lo Octe de lo S Si,iala-

 phligations poow un s-antant n'epecedant paw kingt nuile ficactes If in de continues be paragos des sues en cetto boites, et pue par Une récolution en date dw cingztenten blaws bull hinit cent. pruate- singta-dil-huit pe lomeiel as autaicé Rémisicion de quinge

yo- Om ceertù des dispositiond du pusdit acte, deo deveranues

 pucate pour cent par pamée et veront payptbe en thentes.sing pond du puemier de Mai demier (898).
 teíignée dous be kom de Dielenteres du Pavage.

 bitá des Imin Piriciese.
He- I Res dites fitentinesserenont Alteses du yuemier de thai suil huit pent guaghas.exingt didi-huit.
 foration de celto bive prow lla amatisement de la detas, siées par Mémisuion des pustites détenterese, sera de un pour cent da scontant des dibentueres émises.

336

$$
\text { "Sundi, le sh1 Octohe } 1898 .
$$

YiMMotion Oroposé par Ahr. Bournioal,
Vente de debentures de Secondés paw Ons. Sodin,
ha hourche Aettelom-
CAttendu quer par l'Arces de la Ségislatiane

-(atoquedud.) bbligations pows uns montant werued dant pas singtr- sing buille friatres afion díaugmenteo le poumais de li Olquedico et de contieinued ba constinctions:

Cuttender que pas kOMde de la Ségislateros Le Québer $5 y$ Vict. Chapuso los barponation de los bives des Prois-Qivieres est autriidé pis émetter des olligations fous un
 lesquelles sant comprises les Qringt-aing arille piacties cishaut mentionnées, quiel siot nésolu ques:
$1-$ - On certer des dippositions des pusdits actes, des dibentures au erontant, de sip-huit suille piastres perant ímises et beront chacune des la pomme de cuille piastres, elles porteront intérêt aw taup de quates pour cent pas année et seriont paygeo Bles en trente- cing ans du puemier de stai suil huit cent iguatho-singte, dix--hict:
Do- La dette créce par l'émiscion des susdites détentures sera désignéé sous le som de Chouvdle Dette: flaonsolidé gleusieme émission.
3o- Les dites debentures et les coupons of annetés peroort payabley au bureau du Secrétaice_Mrewries de ce laonseil, a lisdo ptel de Ville, en la bite des Moio- Rivières. Mo- Qres dites, déhenteres seront datés du premier de thai mil huit cent quatre- \&ingts dip-huit.
5-_ Le fondi à puélever chaque année sur les sevenues de ta bouppontion de cette bite pour hiamortisement de la dette créce par l'émission des susdites debenteres, peraide un pour cent du brontant des débenteres ímises. Oldoptéer
Lundi, le'rs Octobre 1s9s.
$14^{2}$ Thotion S Apmé fav Onu Opminimal,

fo hourville Aette fom-
sotidey Is IO mistion. (Constituta) -

 gations puwe perv bromtant seseseddant pas tario prille firacties
 Hoit los lomporation, quill soit réedur que:
ve- On certu des dispacitiono du suesdit aste, des debern-
 phacure de lo tormme de sielle piastrass eller porteront inter het aw baup ide quatios poue cent thav amnee et serent fogsen thes en trente- aing ans due premier de blai suil hait cent quabere aingt- dide-huit.
po- Fai decte crée prav liémiesion des suediaso debentures tera désignée sous le crom de Chouveles Dette lamadidés, deutieno émission.

 de (ifile en la bite der Masio Rivieño.
 prilh huit cent guatios singt- did -hict.
s- - Ie forde à pieleves chaque année vus les sevence de
 pecte criée pars liémision des pusbitas bibentencos, pera der funs four cents du varentant des delenenture émieser. OA la péance cet ensuita levéé. Oudoptee.

 MOaie.

$$
\text { Qundi, le 3/ Octobre } 1898 .
$$

Apsemblier Riequitiere.
Ounes assemblée réguliers du loonseil de la
31 Eatbre 189 g 8 . Gité, des Thois- Rivierres, tenue à l'tbitah de- Pitle, entas
 Le Aotor-seignew, snil huit cent quatre- - vingt-dix huit, po sept heureset demiesdus soiv, en la manierse et puivant les formalites prescrites frav las lov, étaient préestes: Son Comneew le Maire Out. Olivier,
Anessieus les Ocherins
O. Pominimal,

Mr bélinas,
sh. Codin,
Or. Erenier,
8) Ltoudain,
Mi. S. ajoie,
A. It imbumer,

Oh. Aagé,
2. 2. Onquin,

SOM Verretto.
Fes aninutes de la dernièses assemblée pont luer.
Requîte de Requîtes de bnv: Admand Pellefecuille, deman-
Thi.Odmond Bellequilledlant que les surpup du Anainage crient continués


Tho. fohnny Altrott. Deithe sammé ingénieus pour le Concasceut, ou coms me gardien de muit.

Mevequête de Requitite de Cowrecaw. Dant d'être indemnisé de la perte de souv taureaw que-
MW. Philiphelfanceaw. Cant d'êtro indemnisé de la perte de poov taureaw qui uet orart dans la lommunel.

Qéérée aus bomitá de las loommune.
Ins Requante de Requête de Prv. Rerdinand LDamelins, demant Thu Nerdinnandithamelin. pant d'étre commé sécanicien pour l'engion dus fooncasseur de cette loité.

$$
\text { Lundi, lo, } 31 \text { Octobur 1sqs. }
$$

Rofléé nuw lormitá des lohemine.
Esettre du Lue une letter due bonseil des Outo et Dranufactuer
 del Pa Pooincedu Quibted. ment diune école de desion et de plomberie en cetter

Setrre de Sue une lettre de OMr. Odouaid Aexjar
Mo.doduardiejpurdins. fins, demandant que la sate sue serétier soit désicte.
Mu. Sugine Soharretier. De
Fue une comptettre des Onv. Ougine lohannetien,

Raphport due
bomitu des Pinances.
bomenadien, portant plainto contres divees cochess de plazes.
Pappart:
'As bomités des Sinances as lhonnewr de faice rappost, quislt as examiné les comptesqui hie ont été youmis, pt il recommande le priement des sommes enentionnées danos les praier-listes puivantes:


$$
\text { Sundi,les, Octobe } 189 \text { s. }
$$

Gépenses bontingentes,
Salaires,
Mivers Comptes,

Apput


Respectureusement sournio,
(siañé) Romas Boternival, O Reodt
Rensi Godin,
T. Etymurner,

Rarcisee Inemier.
"Wotion Prapacépar Pru. Opaneton, Lecondé par Prw. Perrette,

Ouer ler rappart du loomité des Pinances qui cient diétro luv soit adopté. Cedoptée.
D"Motion Propocé par Kow. Panneton,
Comite shícial pour la becondé par khr. Somernival, nomendature des mues.
yilmotion Qropasé par bor. Yaquins,
Ou' en bomitá compuné de don RConneew
be traire et be En brr. les Ochevino Lodin, Cueniers, dw puoposeus et du pecondeur soit chargé A'étudies et de o'enquérier des seilleurs soroyens à prendo pour régulariser la komenclature des sues de cette bité et pour ordonner le puemévtage Les inaisons, et dien faise rappont à ces foonseil. Olopitée.
Oente deverrains parha Secondé par Onw. Pérecter,
Corporation auth. fosephs
Que Sinv sbonneur le knaire soit autos Qandry. visé à signer un acte de center par la loopporation be cette bité à Goceplo Gandry, d'un terrain situé pur, la nue trotreDame et vendur par la dite bosporation pow sons- paiement, de tactes enunicipales et autres charges, lequel a été prépráé par Oetrus Eesileto, Bor, MI. O. et cient dè̂tre fu devant ce loonsil.
Sundi, le 3/ Octobie1898.

Himhotion Oroposé par fru Pamneton,
Demande perpoumissions Lecondé par AnW. Yrenies,
pow uns puac at un thenawu
Oque des poumisisions poucs la constiuction.
 Theaw prour bi Aquedus de cette bite sient demandese th hie taw juemier Décember puochain ( 8998 ). PSes dito tianaub demont ptee flaits dans le comant des Ptimes prochain et dlapies les plyns et splcifieations peiétasés four hns Or. Rocuseaw.

©rvamendementía la Secondé pas Cru. Oagés motion hill.

Oue le projet de conetrino un quai Lt unes souvolle prise the eaw pown li Cquiedus descetto feites bectuelle de kieaw.
Rejetée sur fiviaidiondescreufcontree et deup toous, savoiv:


Eadin,
Erenier,

- boudain,
$t$ ajoie,
Oanneton,
Oaquin,
(reverte,
\&a mation principale étant, alors snive aup caip est cadoptée pur cnême division.
Anio de motion de Avis de criation:
th. KSherin Bounninal.
temporeten la enaniere corculus pas las loi et les néglemento Le cellonseil, je propocerai que lev récolutiono pastées is ha Lerniès béance de ce lonseil, concernant la venter des débentuves, brient amendées.

On bonseil, cer 31 Octothe 1898. (Signei) Thav. Boumionall.

Der.

$$
\text { Lundi, le.31 Octobre } 1898 .
$$

Soumisbions pourlivies tlanes.

Aojournement.

Assemblie Piequlier
Hithovemberelsg 8.

Des poumissions ayant éter demandées pour des lives de sepers et autes fimes blancos, elles pont ouvertes, at selli de Thw. O. (V. Oyoter aw cmontant de trentespiof priasties etrant Las phus basse est acceptée.
It bonveil vajoume envuite à If undi, fe quatonge
Le Kovernber prachain, ps seyt hewese et demies dus poit.
(2) Aittius OLinices Maire.
Sundi, le 14, Rovembre1sq8.

He Drainage


Iav Motion Octto bité
"Momination de ll'Sngè- Secondé par Mnu. Oagé, nieur du Concabsews.

2:Thation
 nommés $-n g$ giniewu $^{d} \mathrm{dw}$ Concabserul.

Secondé par Onr. Saquin/

Qugénieus du fooncasseur, à raisor de ane fiastro et pingtrang centins par jour, et cela, puivant be for plaisis dup looweil.


Sa enation principule étant alows prise sub cost ect rejetée sur nême division.
Requête de Xno. Richiard Réson, demandant



 Land le traich aup- Oenceer.

Poférée aw boomiter hes Qnarckés.
Requitte
"Lundi, lo shl Movembues 18,9.

Requète de Requète de durvG.\&.S. Pobitailles et autres, demans
Mrifisis.Robitailletal. Lant une exemption de tases, pour liespace de dit ans sue
Rahbart du Pano patinois covoert qu'ils pe puaposent de construice.
lomit's Daphort du Rapport:
Womit's des Sinances. So bomite des Sinances as l"honnew de faise happort quíd as examiné les comptes quis lui ont íe poumis, et il recommande le paiement des pommes senentionnées dano pes paie-lidess puivantes:


Suindi, lo th Rovembre 1898.
3 " Thotion

Secomdé par lnos. Perinetes,
Oue le raptoit du lomité des
 Alopteé:
Le decrétaico Rheemier dome ensinite lectare paw lo anseilit'run raptport du b hef do Oolives concevpant une conficcation de pain qui a dete oféces deemeremenent, smis infuaction puph Riglemento de cetto, bité.
1 ETMotion Prophoés pav Am: Lielinats
 de Thu Bdounand Brutabsw amulis.

5 "Mation Quspacé frav Mrw Bournivali,
Oue la ficencer accondes à Drw. Odmard
 poit annulees, et cela, pour cause de senumaise conduito puimant be rappout du bouju de O dice de cette bité, et qui arisis bui en poit domén.
aroo thu S. . . Bomuthault:
Ottendur ques la boupmation le la bité Les Moris Rivieres as le peizo de Guir suil huit cent quateo-singt- did- huit Atence un juggenent cantee Pime Oeqhomes Soudreault, Ourcat, be la bite des Tris- Pivieices, prow lav tomme be cent une ficiestes dano une action oiv- herant feerLeante devant leo baus Supiérieuse prow la Cavince de

 pheaultioffen deus, yous bo suméro $52 s$ s bes recorde de les diter bour;

Ottendur qu'ene pfles est faite préeentement
pa ce bomeid puos be siglement be sette ciamee in capital, fanteinet et frais deene somme bo cent pringt: cing triactios; Ottende que ces lamseil eut dóquiniens queler
 aco deusus hui net avantraguidi; que ce bonseil accepter cette afle
Le sh hove mbue isgs.

Whes ins riglement be cetto príancer et ques suo be paiement 2de petto dito sommes de cent teingts ing piastes, qué'le Secrés taico Mheories de ce Ponseil soit -utiondé à digners un repier complet de la dite créanoe au dit © © © Bradeexult.
6:IMotion
Piente de détentures. Secondé prar Onr. Gourdainal,
Que pa enction exuméro trois concernant La ventes de débentures prasiée paus ce fonseil, à par péance shu cingts quatio Octiotue demiev, boit rappelée et annubec.
Oropocé par Bri. Sumburner, en amendements,
OP ente de débentures de fecomdé par Ons. Ymenier,
la Mourdle Dette loon-
Oue la sention suméro tiois concemant la centes de débentures prassée pas ce loomeil à sea téance due cinnat-quatio Octaher deinier prit rappelée et cemplaciéo far lad suivantes:

Cuttendu que par licucter de la Ségiulatuo Ley Opuither 56 (icict: bohapu. 51 La borporations de la Ditá des Prois- Pivieres ar été autaridée à empusuntes pou siémettio des phbligations pour pen seontant k'éecidant pas singt -aing puille fiaithes afin thaurgmentes be fourois de li' Olquedus et de continuer da conetruction;

Otiendur que yav liCutes des lo Gigion lature de Quibed sy Vict: bhapusq ta borporation, Ee las bité des Mrois. Piriviess est autricée à émettios das obligationo pow un sontant siefcidant pas ping cent pingts cingprille fiastres Lans lesquelles pont comprises les cingt-cing trille piastres, ci-hout pentionnées, quili soit résolu ques:
 bentures au conontant be huit crille piaistres serant émieses et weront chacune de fa pommer de sielle piacties, elles forteront interect au Saup de quatro pour cent par année et seront paypables en thentes-aing ans du premses de Crai sail huit sent iquatree singt- beize.
zo- La dette créé par llémission des pusdites débentures pera

$$
\operatorname{losin} 9
$$

hovemit
sera désignée sous le sumv de Kourelle Mette bonsalidée, pleuxième émission:.
3-- Ses dites débentures et les coupono y ame ées xeront faryon
 tellidervill, en las bité des Mrou- Pivières.
Hi- Ses ditas débentures peront datés du premier de terai wil huit cent quatresesingt-did-huit.
5:- Fer fondo à préever chaque année sur lev revenus de la firporation he cette foite pourli amortiviement de la dette créé par l'émiscion des pusdites debentures, pera de un pour cent du crontant des débenturesémives.

Odoptée pur fivision des srecef pour et un contres, pavait:
Wour:
Mo. Mo. Gélinas,
Lodin,
brenier,
bourdain,
Aymburner,
Sagé,
Onnetor,
Oaquin,
Pierrette,
Ra bnotion principale ítant alow picie auf woif ext rejetée pur srèmes divisions.
$S^{\text {cimotion }}$

- Pente de pále entures de ha Mourelle SAette bowsolidev, ${ }^{4}$ Omision.
- (Constituts.) -

Qroposé par low. Qaquin,
Lecondé par Orr. Cremier,
Oque la enotion suméro quatre concernant la sente de débentures, passée par ce fonceil tà pa féance du vingte quatio Octobre Dernies, sait nappelér et remplacée par la suivante:

Outendu que par li Orde de la Ségios
Lature de Guibeer vy Pict. bhap. 59 la bapporation de la bité des Mrois-Qivieres est autorisée ì empurunter au à émettie des ofligations pour en montant k'efcédant pas trois sielle piastres pour pacheter et éteindser bos rentes forcières owo
constityées que doit la banponation, quidel prits résolus ques:
Yo- On cectur des dispasitions du puedit acte, des detentives paw csantiant de trais seille piastres peront émises et perent chois
 Dee quatios pows cent pari amnée et peront frayables en treentescing ans du premier de Moai silh huit cent quatio- -xingt-viza. Do- Gar dette criée tras liémiscion des puedites débentures tera désignée tous le com de Lcowelle Dette bansolideé, deuxième ímíscion.
 thayables au bureaw du Secrétaice Mréasier de ceplonseil,

H:- Ses dites débenturee peront datees du premies de thai will huit pent quation singte sidi-huit.
5-- Le fonds à préever chaque amnée sur les revenues Les la barporation de cette bité pows líamortisument Sde la dete créé par liémission dos pusdites debenteres, yera de un pous cent du erontant des défentures émiseo.

Anis de motion de mo l'Ocherin Pagés.

Avis de enation: Oidoptée.

So domer asis par les prísentes, qu' aw tempos et en la smaniès carulus par la loi et les rieglementos de ce bomseil, je propucerai que le bhapitee cing des réglements de ce bonseil soit amendé quant ì ces qui poncerne les patinoiss à poulettes.

Or bonveil, ce it haob 1898.
(Signó) fohs. Pagér.
Ie Conseil s'ajoune ensuite a Iundis fereringtshit
de hovember conerant, is sept hemes et demie due poist.



Maire.

Thercredi, le is hove mbue isgs.

Convocation d'une Absomble Spéciale:

Ow
Secrétaiven Trécrier du fomseil de la bité da Mois Piniéres.
lo conraque une assemblée préciciale
Luw bonseil de la bité des Thois-Pirieres, pour Mnercredis, bee oingt-trois de hovembe courant, is sept heures et demie Sa toiv, pous le depost du Poite d'B Ealuation at pour afflicise ordinaires.
(Signè) Cuthur Oliviers,
Mavise.
Apsemblie Shiciale. $2:$ hovembres'sis.

- Oité une posemblee spéciale du bonseil de la Oité, des Mris. Pivières, convoquée far bon Bommew le lasaie,
 youste kovember, en ll aw de Siotres - Leignewr, kilhuit cent
 pet puivant leo formalites prescritas par la lois, etaient
présents: ©onnewi le Lnaive Out. Olivier,
Chessicuss les Ocherinss
Boninival,
To. ledin,
O. Eneries,
Q. Mr. Courdain,
heogoio,
A) \& Ammunes,
©. Pameton,
S.O. Vervette.

Le Pole di Sevaluation, pour líamié suit huit cent
Q-. Sespint du
iser Inotion Oomweil, par le leciétaice-Miemaier.
bondolicancesions. D. Secondé haw fru Bajoie,
Qaquin, Oor.
Cue ce bonseil a appics avec chagion

300 Pnercredi, le is hovembersps.
la srat de Cnadame Paquin ćpouse de \& D. P
 disive stprimes dans les cincontances actuclles, whes pheifo
 Oldaptée.
Ot la téance est ensuite levéé.
Athur Ohiver
Haire.

Apsombtier Recualiéd
 a pasew díastemblié du O anseib, fanter de quaum; Pee (nembues frésents, tavain: Sons XO mnews le NO aire Art. Olimer et Mewsiems les Ochevins PMP Siant,
 int ajourné l'assemblee du dit binseil à Anercrede, lec trenter de tovember courant, à sept heures et demier dus sois.


Akembier Sequilina OU une assemblée régulièro dus banseil déloo 30 hovembre) 8 98. Oitée des This-Pivierso, tenue à lidótele de Ofille, en las ilite bite, Stercredir, le trentième jour de Xovembre, ienl lian Le Aothe- Seignewe, enil huit cent quatereringt-dix- huit, ai pept heures et demie du poiv, en la saniese et puivant bes formalités prescrites pas la bois, étaient présento: Uo 2 Onneur le traise Out. Olivier,
Alessieuss les Ocherinos
So. Gadin,
P. A. Grants,
A. Enenier,
2. K. Gourdain,

Moucredir le 30 Novembre 1898.

$$
\begin{aligned}
& \text { M. S. Iajoie, } \\
& \text { A. } \text { rimbuinner, }^{2} \\
& \text { ob. Ogé, } \\
& \text { o. n. ancton', } \\
& \text { S. A. O Q iquin, } \\
& \text { A. Or livette. }
\end{aligned}
$$

Requête de
thostig. Modin't al.

Requite de
mulforn Ruanifat
morforn Buan, four.
Requite de
mu. or: Ysodin.
Ees sxinites de la derniès assemblie sont lues.
Requéter de Esrv. \&b. I Isodin et autres, demanLant aw lomseil liautorisation de pe constituen en propration civile, paus be sam de :"Qatinoiv I I as violette".
Requites de Onr. Pchni Ruan Rucourdée
que le santant quic luis est chaige prour licence diencantaus, suit réduit is la yomme de dio piactres.

Pifféré aur (Oomité des Binances.
Requête de Rinr. \&O. \& Eadin, Précident due $D_{u-}$ Kinoiu Saviolettes, demandant quer lieaw des l' Ciqueduo poit conduites, par son tuyaw de quatre pouces de diamètses jusqui'au dit patinoirs, pus las ruo Berland.

Accordié.
Mr. Requête de Pequête de Arv. b. E. Barnard, demandant
thu. Co. Of Oumard. un local et un pctaic, poier ha tenue dícene école de dessin, ens cette bité.
 Amilpownthdoristhautel. Demandant que les dommages causés has le A Ahainage, à sas propriété sitivié pur la nue Oolontacie, prient sépadés
 pris-à-vis de ses puopriettós.

Rífícé au boomité du ©rainages, pow examen
de la reclamation en dommager.
Rapprat du
Domite des Sinaneso. Rappoits

Hes Comité des Ainancer al li homeew de faice napport quisil a eta miné les comptes qui fuipnt ité coumises pt id recommande le paiement des sommes errentionnées dano Sles paier_fistes puivantes:

Département


Qespectucusement soumis,
(Sioné) Pbenciy Sadin, M. B. quaie, A! \& ymburner,
pie Motions Groposí par burv Pameton', Chavcises lienies. Secondé pas lor. (ierrette,

Que le rapprait du loamitér des Pinances qui cient diêteo lu poit adopét. Oldoptée.
Raphord de A un papport de Onv. Olbrit Muedel, Medecin Neirtrinaire. po fait.

Thercerdi, le so hovember 189 ges.
Z"Inotion Propacé par OnW. Gumbumeir
Hominationduu President Secondé pras Prul. Oannetorn,
desblectionithunisipales.

- Ommér Précident des Olections OMunisipabs priquin poit fiew, hundis, le ceurrieme jour le fannies puochain (1899).
Yithotion Proposé far Prw. Oerrette,

mornement Diederal, diun A. Que le Leciétaice Résonies de ces lomseil tencins situe dans EDte bilohristophe.

 weil Orunicipal de la bitè des Shois- Pirvieses, dimen cess taing ternain situé Jus fo lle bA Oh Sistophes, dans la riviere W合 Hnaurice, danns be but digy reiger unes deme euse pow Lev lavidiens des Ponts bo Onawice, bequel bail crient díater the devant as bonseil.
Witmotion Propacé par Mru. Oaquien,
Ventede terrain parlu Secondé paw hrr. Gajoie,
borpriation aithe Is ran-
Que don Comnew le Crain poit
 michel.
cautorisé ì pigners un actes de vents par ho bompation rassa fils de Crichal, díen emplacement situé pus le coté sud Ouest de la nue Bureaw, pour le puid st lomme de cringt ficiactres, puivant acke passé prar OO. Buillet, ©ou, fr.O. et qui cient d'êter lu devant ce bawweil.

Olapháe.


bisé à retrancher des limes de comptos de la laopporation Trous les arénages dus prour Saup de fi Oaw avant be premies de Samries sril hiet cent quatre-singt-quinge' attendo quiélo pont preesrits.

Odoftéé.

Avis de motion de Pris de cration:
Th. XCAheinisiannetor.



 pmendé quant à ae quie comcemne Pes cormmersants sev criande. $B_{n}$ bonveil, ne 30 howem he 189 s. (signa) B, R. O Ametoru.
Lo bonseil s'ajoume enexites à Rrundis le donge Le Weicembre prochains, ì septithecres et demie du poivt.



Maive.

- Assemblew Resquileres.

12 Sticember 1 ' 98.
Oune assemblée réguliero du bonseil des la
 plie boite, qundis, le donnième yous de Décembier, enltian te Noter Seignewe, pril huit cent quateoc- cingt- dix herit, prdept heures et demies du poiv, en la praniers et puivants les formalités preecrites pas las loi, io laquelle sasemblée ptaient préeents pas sroins des huit erembres dew dit loonseil, paroois:
Son Sommeur le lnaico Git. Olimiev,
Priessiems les Ocherins
I. Poruminal,
\$4. Uodin,
R. A biants,

Qe. Sienier,
8. Me Jordain,
hi B. Sajou,
A s sumbuner,
lohs. Oagé,
©. . O amneton,
2. ©. Qaquin,
I. Ou Venecte.

Sundi, le 12 Décembie 1898.
Tos sninutes do la dernieve assemblée sont bues.
Requéte de Pequête de Onesers. Rivard x Niece, demandant
mesos. Rivard y' Seres. què la tafe qui bew est chargée comme embouteillemes, poit petranchéo de bues compte.

Occondée.
Requête do Requêter de Anv. Sédéon Resilets, à l'sppuie fímer Mr. Hédion' Desilets. Reclamation contres las lomporation de cette foité, pour anpances et impressions.
Requête de Requèter de Rnu. Rosilliam Olccordér. Muslvilliam Ritchie. que la tate de smarchand de fois soit déduites des son pompte.

Remive de cette tade accordée powis l'année srie haict pent quatie-singt- did_-huit, ©w ques be requérant nia pav envcooe commencé à faire le commerce de bois.
Rapporth do Ew un rappoit de Env. © Lbert. Trudel,
Thu Clbati Indeb, Rédecin. Péterinaires, concernant un etamen de prande mederin-N"térinaire. qu'il as faits, à la dimande du bhef de Dolis Papport:


Sundi, le 12 Décembre 1898.
Papeterie et limpressions,
Inleíct et Dommiscion,
A) epenses bontingentes,

Divers Pomptes,

Ber Motions Propasé par Pror Grants,
Qestrectueusement soumis,


Lbensi lodin,
harcisse Inemiev,
A. Atimbinner,
k. B. Sajow.

Secondé pail Kni. Gourdain,
Que le rappost due bamité des
Sinances qui evient di être hu soit adnete.
Crdoptié.
Dis"Motiond Oroposér par Lnul. Sostin,
bouv ado trevl Perceglement Secondé par Cris. Panneton,
Quer le projeit de rieglement intitulé:
Phapitise 86 Rieglement pous amendes le lohapitao onges des
 Prarchés Oullico et la centes des criandes, legumes, so, et pes divers amendements enticeautres be bhapitie quarante-six des rieglementes du dit bonseil, pasié be sept Plovembre sxil

- Chanitreslo. huit, cent quative-aingta douze, soit Luw kassé st adopté. lohapitre LXXXVI.
Prejferment deshiarbies Rieglement pour amender le chapitre onze des seiglements aminde, concernandles de ces loonseil, intitulk': Riglement concernant les sraiches pewpommerganto de viande. Plies et la centè des siandes, légumes, bc. et pes diveess a annendements enties auties le chapitio quarantes- sit des siglements du dit foomseil, pasisé le vept hovem ber suil huit cent quatre- eingt. douge.
th est artomnést statié et nows le fic lomseil ardomons et starfuond pomme puit, tavoiv:
$\qquad$
Beel._- La section deup dev chapitier quarante- cit des pieglements de se Ponseil pas le priesent amendé pet rappelié ct ammuléd.
Secin.- Ie provieo do la pection poitainter-ctreerff dou char prities ange des riélemento de co fonseil pas le précent amendé, ect seimplacé par les crato suirante: mais les diepocitions de cette bections se s'appliquerent pas au cultimateus ow ì la persomne ceendant au offrant en (ventes sus) be dit serarché de fa ciiande des boucherie quir sera le produit, de pao puopne tanse ow fermes, si elle at ceendue par lui-s paíme, un prember de po ffainille sévidant aves hie, pw for emplonué de pemes.
Secio- Stes trisiieme paragraphe de la bection poitante-et-senff du chapitior onge' des rigtemento des co losmeil pair be préent amendé est iappralé st semplacé pas le spuiviant:

13. Poute fersome conntes laquelle pre flainter auro ésé tothe ow une froussuito institiceo pow avais enflient leo dippositions de La préente sections, sera 这ue bu puoures ello paines dívere Pranicies Latisfaisante qu' elle n'est pas ens contravention avers
 pamendes de pas provins de dix piasthes ki plus de gringt piactiear. Sect It Le Lo prisent riglement prendra force et affet à compter de co jours.
H: Motion
Comite hour la nécision

Propacé rav Mrus. Pournivals,
Oldaptér.
Secondé par. Prus Serymburner,
S'elinas et Revette forment est compocent le bamié charoze" Le vériser la liste des électeuns quiv doit pervios aup Olectionos. Prumisipales du reup famaier prochain (1899).
dojournement.
Ie bonseib s'ajounne ensuitè à Phardis le vingt sept
the Eécember courant, à pept heures et demie due poivt


Mardis le 贮 Décemburisgs.
Assembleo Pisuliers. Qu une assemblée réguliere du bonseil de la
 dites bitt, Anardi, le cingtiseptième jour de Décember ientian
 is sept heures et demie du soir, en ha sraniere et puirant bes forinalites presersites par las lov, étaient présento:
bor Oonneur le braive Att. Olines,
Massiems les Ochevino
P. Poumival,

Ais. Gélinas,
2b. Eodin,
Mr. Enenies,
8. Av. fruchain,

Gu. G. Gajoir,
! Simmauneer,
boh. Aagé,
B. $0_{0}$ ameton,
Q. D. Oquin,
A.O.Veriette.

Her minutes de la derniere assemblée sont lues.
thi Requite de Requète der Ror. Qouis Cameton, deman-
Mri.\$auiss Samneton. dant de êtree exemptér du paiement des taup de l' Aquer
Requite do Requites de eve muit nolade et ties- paumere.
Amen Requite do Requietes de $D^{\mathrm{mou}}$ (Vee Shu Powland, reclamant Wa Lomme de deup cent dis piastres, pour des dommiges quielle prétend avoiv ité causés pus pa fropiciétésituée aw poin des rues SA Doharles et Ssia bicile. Qéféré aw bomité des Pinances.
Requîte de Requiete de Kiv. Foxpph Oriel, demandant

Fier Motion Pról se propoce diétablic en ree pars. Symburnev,
Oyemptiondataves en Secondé paw Ond. Grenier,
farewn de tho.for. derel.
Outtendw que Onv. Joweph Chel as,
par par requête présentée ce jour à ce: bonsail, des pandé une exemption de sayes sur ine smanufaciture d'allumettes

dhallumettos quicil se puopose di'itablie en cette bité;
 ment de ce gense dans entios localité, et que pau conséquent il nee fera compétition ì aucune sranufacture dejè existrante.

Ouid prit réshlu, quer la partier de propuciés qui seros pccupee par tars. Ohel pour le sit etablisemment. Et les enachineries of contenues paur les fins de las dite snal puffacture ainsi que toutes augmentations et amélisiations qui seront faites au dit eitablisement durant l'sphaces Des cing arrées à comptes du premies fanvies fuochain (8997), poient efemptes des tajes emunicipales (taup de ereacospeptéa).
Requîte de Mnv. Q. Aormandié. demandant
mu. O. Mormand. que son soín poit entré aur Pide d' Dealuation de la frésente année (1898), comme co fuppriétaice dell'enmeuble
 faité des Moics Pivieres.
Requite de
Amenoren
Requête de ©mu (ve Pro. Ouellette, demiandent quer le montant qui hie est chargé, pour intésèt pus avié' pages de taves, sait déduit de dor comptes.
Requèter de Onv.O. Projean, decordiéc dant uner
mu. Q. Qronate de
mod. Requête Dre
Requitefere au bomité des Binances.
Requiter de Onv. S. Brottiers demandant que la proppritá sing cent dit cept ( $51 /$ ) due loadacter de la bites des Trou-Rivieres, soit entrée au Role d'Bualuation de T'année courante ( 1898 ), aup pooms de Demaiselle Olthémice et Ebermine Lodin, aw liew de Pus Masciwe Prenier.

Oontinuée à la prochaine véances.
Mequitto de Requîte de Qresser b harbomeaw, bh har bomeeaw \& Aupheone", Chaibonneau PDupresne. en cette bité.
${ }^{330} 0$ Mrardis le 则 Décembuo 1898.
Raphant dw Papport:
$b$ omite des Innances.
A Comith' des Binances ar thomeuw de faice nophort quill a erlaminé be comptos qui hui ont écé sou mis, 14. id recommandes le paièment des sonmeer enentionnées dans foor prier-fintess privantes:


Qeppecturusement soumis,
Opints 名 Mnausice,
Rues pous bintides:
Bavé bhamplain,
$P_{\text {apetuie st Impuecuions, }}$
 Mais \& i gaud,

Tapes Pnunicipales,
A) penemes bontingentas,

Salaires,
Divess bomptes,

Itmair Prunniall Q Qiedt,
R ${ }^{2}$ mi fordin,
Racisus fieneses,
R. Stmbunnes,
k. W. \& ajuie.

Moardi, le ny Décembieisiggs.
n'thotion Propodé par Anv. Gílinas,
Secondé par Mrv. Gourdain',
Oue le rappart dev bomitér des
A inances qui crient d'e itre lu, poit adoptés.
Raphoot de Rapport: Oloptée.
"Onspectewn-ter-Dille.
 rice, et ©in'êter assusé que ceitaines réparations pont Récesesacies pet demaient steep faites dans be couss de R'ivers, j"ai fhomnewer de pous soumettie questsisespocelesen bois qui sont pasées pue les
 paices, pancer que les bois en pont tows rowisis, et cee peument thes pupporter le poids dont elles sont chargées, ce qui eut jacile à conetater par les aboudo bes puonts, qui tount de it à 5 porcuces
 roussi les cordes du boo des auchoo hirl du grand pont et Fol du petit port, qui devaient itrer refaites en creuf dans pu prains la broitée de leur longueurs, srais il prounait se faire quielles dussent ittor refaites dans forte bers longueers, pos qui se pourra êtros conctaté qu'en foo séprasant.
 faudage, coñterant la tomme de \$ 890.00 .

To profiter aussi de linccacion pown rappelev is cocteo bonseil que les panto sont fatios depucis em minno 1 I anos et cee tommentrlus auypurbihui ha pécurite qui ils demaient domner Ge crios
 qu'sa augound'him les réprasations partiellos qui \& ont ite foites, port pue en puolonges la duriés, sano que les dejenses fussent tropo élevées, snais je persee que dans aw plus D anos, (tout en' lew faisant des rép arationo chaque année, il sera kécestaine your la bopporation dien interdise la circulation, cav alows fils peront snaurais dans fonte lews longuews, et se serant yhles qusceptibles dietro síparés.

D'est pourquai je crois qu'il serait ban

Mardis le iv Décemberisgs.
que arotie loonseil prit la chose en sonsibleation, savicomned
 quection qui demande une étude, et souvent des démarches quir prement un tempts considérathe, c'est pourquiv, dis-jes, que pans coulois aviser coates fonseil, je crois qu'el ect de grow
 pris commes yas surpriser et quiel ait Seut le tennos sécecicine pour étudier cette question.

Peefectueusement soumis,
Fiai lihonneur díties, Onessieuss, Drtes obéisuant semmitews (Signó) Pro. Prent, lna-de-Vile.
Prois- Pivièse, 26 ROlécmbure 1898.
bond Raphoort du
Le Lecrétaino- Riésorier donne lecture aw boonseih, dien rappost dw bhef de Oolice, concernant une confiscation de laid, opéree, demièsements suis le Mngiché- aupl- Densées:

Su Secrétaire- Réesorier donner ensuites leo-
bhed de Oporice. ture aw bonseil, d'en rapport du boef, de Police, linimformant qui apries avois etercé une stricto puwweillance à l'g'gand des Rlopteliess, des Xnarchands de Siqueurs et des Oharretiers, il e'a aucune plainte \& faise contre inf.

Lu un rappoits du loler du Vinauchén
Blevoduhaphort du Mesfaup- Denrées, concermant les commercante, deveriande qui sendent tans licence, sur le dit Charché'
\&e bonseil s'étant alow formé en bomité Ciénéral, four ha présidence de poo Ddonneur le Dhaise, cormmence l'epamen des plaintes contre be Piole d'Braluation et apiès avoiv entendus et jugé un certain coombre de ces plaintes, ajourne le lit etamen ì la prochaines réanion des senembres de ce boonseil.
Ajournements. Son R'Oonnewr le Onaive reprend ensuite Lon siège et l'assemblée se continue is lheroedi,

${ }^{364}$ Hercredir, le : 88 Décembue1 1898.

Requite de
Mu. Marcisel Mrenier.
©xamen des Plaintes
contruler Padded'Coaluation.
niev pre nier présenter une requite aul lomseil, demandant di êtio entié du Pite d'Bealuation de l'année couranter (1898), comme proprietaice de kimmeubte cing cent dix sept $(51 y)$ ) du ba dactro de las bité dos Mroi- Pivieres, aw liew de Demoucelles Arthémise et sfspmine liodin.
bette requêtos est déclarée s'êtro pas dans l'podues wétant pas présentée suirvant les pections 2get 30 du bohar fitise 2 des Reglements de ce lomseil.

Lo bonseil s'ètant atous formé en bomité fués -éral, pous la priéidence de pon Pffomnewr le Prrave, continue l"'elamen des plaintescontes le Pide d'Opaluation pet apiès les avsius toutes entenduas et juggées ajoune à las trochaines assemblee de ces fomeeil pour facies rapport sur Les dites plaintes.

Son RLomeur le Plaive reprend ensuite scon piègs au loonseil et la siánce est levíc.
 Aittuis Olimies

Mo.ire.

Appemble Snécialo.
tofamireorsia.
Or une awsemblée spéciale du bonceil der la bité des Moid Pivierses, conraquée par Mnansieur OQ cher-in Q. O. Oaquin, en ca qualité de Orésident des Olections municirales pour liannée pourante, et tenue à l'stoptel de Virles en la dite bité, \&undis, le seizième jour de Ganoies, en lian de CooterSeignew, snil huit sent quatere aringte-did -keuf, à sept theures et demies du poiv, en la maniere et suivant les. formalites preccrites par la foiv, à laquelle absemblée étaient présents:
Son domneur le braice Ont. Oliviev,
Chessieus les Ocherins
A Bournival,

2u. barignan,
R


Raphnt du \& Secietaico Rrésmies donne lecture d'une lettre que le President des Olections Président des Olections Prunicip ales pow sail hitt cent quatioe
 tat des dies électiono.
Prestation duv perment \&es of cherind élus aup dermières Olections Drunicipales, des Cdherins nouvelle- cawoirt:
ment durs.
Monsieur Bledoic loarignan pour le Quarties Sos Philiphe,
Momsieur Pobert S. Enant prous le Quarties SE Ahewles,

 piêtent le perment precsit par la lai et premnent ensuite leews sieges aw fonseil.
Les eninutes de lo derniès acsembléo sont lues.
pinthotion
homination du Bro-Mairre.

Oraposéfiar lnu. Pournivals
Secondé paw Onw. Ladins,
Oue lnur l'Bchevin \& A Paquin coit rommé le Pro- Enaire de cer boonseil pous le présent pemestre.
Withotion Propoé par Arw. Panneton,
Mormation desthonitis Secondé par Pru. \& Apmbumer,
Que les lomités Permanento de pe Donseil pour les douze siois qui etficieront le brente-tet-uns de Deccember sill huit cent quatioesingts dib-sengf, toient comme suit, pavoirt:

Onv. Ahos. Poumival,

Onv. Ale Equmburnes, . Anctur edairages. $\qquad$ - Orésidentt,

Orw. 8 \&. Indin,

- Arainage $\qquad$

Erew.

Onu. Arsu Gelinas,


- Police

Onv是影aquin, Orésident,


- Ohrmins. -



Pru. B. A. Oannetor,


- Marchis. -

Inr.P. Grant, ..... Précident,


Fru. 9u. B. Sajoier

- Fítel-de-ville. $\qquad$
Sh.kn P. luant, B. S. © ameton, \& D. Onquin et R. Or Permette.

16 tanvier 1899.

- bommund.

Mru. \& St Peurdain,
Précident,
 Odopté.
Requîte do
mo.f.b.Malone.

Requite do
Requêtes de Onv. \&. bo Erralone, demandant que les loyer de quatios cents pioctres sues un quai, qui est entiés
 soit retranché.

Mr. Moil Hamed. ha tape sues boutiouee soit déduite de sow compto.
Occondée pous li année couranté seulement, rejeté pour le reste.
Requîte de
ho. dremi Praguin. Requietede Dnu Sloensi Oâquin, demandant que le suontant qu'il a payér pour tade de capitations, lian desmies, hui poit remboustá, ewi quill as paget tade sur loveev, tores le hom de Gohnmy Paquiur.
Requite de Requête de Dri. Sreopold, Qirard et autres, Imr.Serpordd Sivandval Sem andant que lou sue so Dharier poit suvertes jusqui' aw bhemin SE Brarguerito.
Qeitro dul
Qean mu. A. le.Stuat.
Sue une lettre du Reots bur. Sb. b. Steart, concernant hillargiscement de la we hotre Dame, pisi-a-ais loo propuiété do l'Oglixe 晾 James.
Eectre de
lInnpecteuv du Conseil disfupiene.

Milmotion
Momination des Memaiteurs.
 th dorgiène de la Orovince de Québer, concerpant la kowvalle prise dieaw piajeté pour l'Oques Luc de cette bité.
Cropoeé par lovir fucrdain,
Becondé par Ons. Gelinas,
Oque Onin O. Y. Bubert et harciser
Tharchand poient Bommés auditeuss des livess de comptes
de la loopporation des cetté bites, foousiliannée courante, avec un falaire de eingt sing fiactres chacun.

Odoptée.

$$
\text { Lundi, le } 16 \text { fanvier } 1899 .
$$

Li"Motion Oropasé par Gru Oaquin,
Tente de ternain par law Secondé par Onw So joier
Corparation autme. Itcha-
Que forn flomneur le braise soit awn nabe Hrandmont. torisé à signer un ade de ventex par lo loopporation de la bites, des Mrois- Pivièses à bus Ouhanasee Inandmont,
 Bureau, prow les piep et sommes de aingt piasters, puivant acter padé har O.O. Buillet, Ocrs, hr. OP et qui prient Le itree lu devant ce banseil.

Oloptéé.
Braluateurs.
Papport: Onessieuss,
Sos poussignés, Oraluateurs de Lar bité Les Rois Pivierres pous le Pö́te d'Spalua fion de l'année sid huit pent quatre- cingt-did-peuff, tayant repu instruction de e-atro Kbonosiable bonsil, de fice certaines corrections au dit Role, pont líhonnewr de faice le rapport puivant:

Cue la partie puds-Ouect de puor prietés mesurant bo pieds par 120 fried, bur la mue bs feomge, cendue par Ktauss Oride et Amond Reaubien 's Blesess. sinard \& leodin, prit évaluée à deut cento piastres (roo. \%oro), Et que líéraluations de la puoprieté des dito Helesur. Oride et Odmond Pecautien, fur la dite sue, poit diminuée de

 Prée à cauf cents piacties (qoo \%\%o), et qu'en lonev de poijantes
 de propriés pocupée par bif Ooceph grambect, ai le 189 whe Moteo- Danes suit évaluée à bille piacties (t,000.e\%0), que la partie de properiéte scoufié par bus towégéus bralhiot,
 que ler. Onnest-bomitio puit entíe avec un lopeer de posidentes



Lundi, le 16 fanvier 1899.
 f'aw soitentié à las lompagnies d' Oucurance "Inétopolitaine",
 ficautres lis an poit entié à Sns. Thamas Descureaul aw biryo
 et un chier soient entés à bru. Dr. Pnichelin, sur le Prarché- cuu-Densées; qu'ien fondo de enarchandises de
 Phis 38 sue Des Pogga, et quie el soit, de fluw, entíe comme commerpant; -qu' en engin de tris forcers tait entio sw com
 fonds de marchuandises de cing centé piadtres trit entré à bews.
 preaw quai du R(años des Rois- Rivieres, astuellement in ponetruction, frit évalué à quinge siille (1v,000.00) friastras; que l'évaluation de lo puppiete ñ ryo nue Somaventice pepposternant is Qnss O.Q. Vanasee, nue Eriontant de dósthuit

 cupant de la dite propuietes; qu'en loyer de quarantes hit yiastres l' an boit entié à Onsis If leaie Pelleriv, aw lo: Hto pues taints que la propriété en conturction de law.
 cents (800.\%10) piastres; que le lot cacant de ber Olet. Baptiot poitant le hir frartie de 1630 due cadaatre soit évalué à cent cinquante (tivo. \%00) fiactres aw lieu de cing centes friastras frooioo que la puofuiété en construction de Dns. 18.8. A (arde, sus la rue dé fulie, soit évaluée à quatres
 proil6 49 du cadastre soit évaluée à deut suille tevis cento
 fiastres; qu' un lozeer de cent (tingt ttnosion) fiactres l' an boit chargé à lbuv. If. Arafreniere comme locataie aw Poi 12 rue de la Cathédrale; que la bâtiose du Patinoiv中ravidette soit évaluée à quatorze cents (1, $14000 . \% 0)$ piastres,

$$
\text { Cundi, le 16 fanvier } 1899 .
$$

Ut aqu'em loyer de cinquante piacties l'an poit, chargé aur dit
 Engin de quatros forces posit entié au prom de lrss, Branpois BLartin. que lá propuiété des Pbés (Piens Aécoteaul,
 suit pours les fins de li Baw: partie vccupéé paw bur Bdmard Enalhist à fl, $350.0 \%$, partio pocupioe par bus.
 Parthilemy Pment à 950 . \%o, et haitio inoccupée à \$950.\%.

Respectueusement soumios,
(Signai) Pbublert © Austault, Selech Ause Augié, a.l. Othiew.

Mrois Rinieres, 16 Pamier 1899.
Le Secietaire- Meísoriev domne communication aw loinseih, diene poursuite de Qnv. Nbilliamfohar parnar contres la bapporation des cette loité..
5 MTMotion Qupposé pas Onv. Qaquin,
Poursuite delmolvim Secondé par Onw. Pieretter
bhagnon.
Quer O.Ar. Inartel, Ocr, Oracat poit autiorié à compraraitse pours et aus kom de la loost poration de cetto bites, dano ene causer institucé à la bour de bircuit, sous le Mis, 2, dans laquelle Vbilliam Bhaonor est Demandeus et ha'lompration de he leité, des Mrois Pioicires Défenderesses, et de défendre à cetto actions sill le juge à propos.

Odoptén.
ADjournament.
Ier bonseil s'ajourne ensuite as sumdis fepringtetiois de fanvier courant, à spept heures et demie du soirs.
(2) thatisauhier. Sés. Arthur Olivies Haire.

$$
\text { Sundi, le } 23 \text { fanvier 1899. }{ }^{3}
$$

Asarmblee Requlieres. 20 fannien 1899.
 Site bités Gunder, le cingt troisième jous de fanvies, en lian Le Matro- Beignews, sail huit cent quatio- -uingt-dif-seuf, so sept heuses et demie du foiv, en la snanierse et suivanté Ses formalitas prescritas pas las lai, étaient présents:

Son Sbomnews le Mracier
Mossieuss les Ocherino

Ant Olimies,
A. Bournival!,

Que loarignan,
Ond Silinas,
\& L L Indin,
Ales dooulistan,
F. Pv. fourdain,

Tl 8 mburnes,
O. AP maneton,
Q. Q $_{\text {aquin, }}$
A. OU lierreto.

Ees seinutes de la derniers assemblée pont lues.
Reaicite de Requêtes de Dame Peuve Oucharisto Pellemarre,

Reonête de Requicitenent, ew so paumeté.
Mr. Alped \$: Pierre. demandant au bonseil de lo réintégien Rerer demandant charge de pors Ingénieur des l' Coquedéciqui'il oos
Requêto do Requit autiffois. Buescr. Paseph Bégin \& bie
Messos.fosephh Seginintbin. Demandant las permisions de traneporter le bail á lozer du Bnagasin muméno un, qu'ill pccupent dano le Inarchés auds. Aéniess, à brur Ouginne Béginn.

Aiftrier aw fomité des Pravaches.
mo Requite de Requite de Onr. Odouard Rourasea, N. demandant qu'une licence d'écusie de houage
thin sait accordéc de kouseaw!
Requite de Requíter de brr. Gean Guibert, demandant Inv. faun fsiulloits. une réduction de taxel.

$$
\text { "Lundi, le } 23 \text { fanvier } 1899 .
$$

Riférées aul bomité des Pinances.
moll. Requelemanterteal Requiête de Lnv. bo. Bellemarre of autres, desPravché -aup. Alenrées.
Bettro do do A Eer une lettre de la bhamber do lo ommerce des thamberedelommewewedeno.N. Thaid-Piviéres, concernant le cervice des thaverses entro cette bite et la rive pud du Alewne for Gaurent.
Rappart du Rappoit:
bomite des Einances. Le bomiter des Rinances as l'honnew de faico haptart qu'il a extaminé les comptes quis lui ont ite Aoumis, et il recommande be paiement des sommes scentionnées dans. les paie-listes puivantes:


23 fanvier 1899.
Respectuensement soumis, (Signoi) Thar. Bromival, (Geedt, Somi ledin,

Iaw Motionl Propocé ras Row. Gisinats ROU. Vierrette. Pecondé parw Onv. Gourdain,

Oue ler rappost dev Comité des Prinances qui sient diêtre lu', Soit radoptés.
Rappoit sus Rapport:
plaintes contre le PAste diCaraluation pouvl 1899.

Ler loomité liénéral, de cer loonseil apues avois puis communication, ò ses péances du (vingts pept et des cingt: theit de Alécember dernier (spas), des plaintas faitar hav les contriespuables de cette bite, contio be Pióe d' Beruluation yous liaméo ciel huit cent quaties- singt- did- keeff, a litomeur be faiso Les rappest puinants, paosoir:

Il recommande que Brve Goseph bloutiev
 paw kriro o rue Pronaventure; que Kwu hapalén Saingloio


 Sferteli que lé com de lnv. Karcisse Insenies soit entié coms

 à kus. S'evere PBureaw auxtrith \& tt ts su D Mhans; que be sam de Anv. Ddard fégout soit semplacé pav celui de
 que le rom de lnw. R. O. Cormand soit entrée commer po-puppriétaire du triMgy due cadastre, nue (folortaino; puee le sirm de bou. A. S. Bellefeuille, soit nemplacé par celui de knv Aquila Picheto comme locataire aw

 Liew de f $12,000 . \%$ \%oo que le loyer de fq6.\%010 lian chargér

$$
\text { Le risfanvier } 1899 .
$$

 xoit retranche' dus sobe d'évaluations; quesle lot aracant ationé
 ta rues Pidentaise, Lsit retranchí, due sote die evaluation, Qxu que vons évaluation fait partio de celle de la puopuiétes coicines,

 tue Chatre- Dame; que le lopes des thistion liaw chaigé
 betramché due dit sibes que la partic jude Ouest de la poonfrietée entrée au cromed de Bresers. Ocide et Edmond Beau-
 Sodiv; que le seom de fins. Ougine Pamnetors sait setianché comme foeataive du quai Mroyns du cadaster; que les curmo de Eneses. POrace de Sottinuille et Octave de Prottiville trient entiés au leviog rue Des bhampos, avec hacun un lover de flbioo fíaw, aw lim de



 Hy 112 rue Des Tooges; qu'un lojer de f 36.8 orop lian aw

 sue Ales Droges aver un loyer de FBo.\%oo au liew de


 intré à Mor. P Arail Dubé au Qv: 2 rue Poyale; que les croms de Affoses. (trilliam Pocheleau et Coceph Pocheleav ipient entrés aw Svi20 me Rffut Soci aves
 Orthu Cavard poit entiéc comme propriétaine de l'im, menter 48923 du badasta aw him de lin Sovis Pagé, que le som de Rerr. Ouchariste boutex siot entié

Lundi, le s: ganvier 1899.
Law fiew de celui be bus. Sdoward Boucter comme puos
 Dillemuse srit remplacés par celui de Ens Xavies Vitheneusve commer focataise aw heryo nue po =hmars; que bens. Adelard Bermien



 comme juopriétacie du te: It 'y y du cadastio aw liew de


 tentié commer co-bocataisi aves Delle Olimine Oellerin

 Lu DAsw Thomas ULglone aw liew de Richard Smardon; quee le rom de Anv. Augution Rbamelin, tait remplacé par celuie de thw. Mofflé XD amelin comme prepriétain aw
 boit retranché du fit inte, yus la sue de la la athédralev,
 Décuulniers soit retranché du dit pote comine logataice aw
 soult stit nemplasé pars celai de Ons. Dffolect Dusctacilt commer
 evue la proprictes Nobyth dw cadactio, nue hotee Dame, toit






 au liew de ffo,voo.\%\%; que las partie de troppriété occupié


Qundi, le 23 fanvier 1899.







 Dame comme locataives que Dame eéaphine Deveave épouse De Abat. Durochar Visiffid Aeveaw, Evelina Aereaw et Blingbeth Deveaus coient entiés comme cosprapiettacies Lus lor 6 g 3 du Ca dastar, vue hotrio D amei; quíuni loyer
 D ame aw liew de (riaw \& borbeil; qu'ens foyer de \& Itto. \% t'an voit entéé à lo bier L'Cusesmance "Orétrapolitainc"


 2. ©. Aupreane; qui ens loger be fist.on lian soitentió à Pnw. The Dusurueaw ai broyo rue ©m Allawe; que Fhrs. Alfeed Oubry piot entrés commes boulanger aw
 to kur. Q. Prichelin sus le 'lbarché- auph- Demées; que tee cam de lohs. Deguise suit remplacé par cehiu be hlonies Deguise commé locataise, pue Des Bryess que bun Aleyis

 Picard pritientié cormme locataice aw Qrib rue Deo Pagges au liew de Xtb. Rirard; qu' un sengins de 3 forces suit intiso à her. ․ Sur fyínard, mue Der Bogzes; que le
 misdas Bellerine, vue Dos Pmges; qu'ern fordoder ka arohan-

 nue Olaisante, poit forté ravikem de Mnu. Paphail Poriverts et

Iundi, foris fanvieu 1899.
pt que la clase deutième, de boutique et le fornds de scarchan

 daw kriyy rue Pomaventerse; que le lot teacant lepogqu du cadactie, wee Ponavertive, prit entió à bus. Q.B. Ommetoro



 des Mois-Pircieres, actuellement en constuction port inalué à

 liew de Pame, Aledmis Dravtel, Sous, de tième que le lot tracant erisin évabué isftt 00 ios, et quee le loyer chargé aw kom du dit O. Xe Mbartel soit petranchús, que le curon de Dame
 cehiu de Q. OU. Broubeault comme viopsiétacie de l' immeichle


 que bus. APerdinande Bbacuicotte tein poit entré commes commenpant taveo un fords de eravchandies de fhrsoo aw hiew. de Bew. Mestinand
 prit pubtititue is celwide Roots Cames Bumar camme bocataice





 foit fortee au nom de basu. Shomas Pspumival; que lew abiéviations \&. b. S remplacent be punt bourgenis camme punferionn






 uubstitué à celui do boalifts Prousseau connme propieiétains Lue lot tes parties de stig's du cadadter; quee la prapriété
 pinalués à quatios cents (thoo.ioio) piacties, que la propuiétó de
 Leup (mille trois cents $(2,300 . \% \%$ ) piactres saw fiew de dued prille
 llaigeon poit pubtettié à celio de Anv. Onamporis Dhevalies



 que la propiette, de Anv. Os doward Onanseaw pontant les
 cadactere aus liew de 1392; et qu'en lot eacant portant lee Plor 1392 due cadaster anes une éroluations de cent (100.0.0) piactios focit entié au crom de buw. Oloward leranceaw; ique la batione
 piactres, et quilenv lover de sinquante f(ro. oro) fiactres lian siot phargé nus dit Patinnis Laviiletto fow t'pccupation dus ternains, queve som de lus.O.Or. Ayote pait substitués nàceliu der Prus or. (P. Xormand comme propuiétaice de f' emmeuble toontrant les suméros $6 g 0$ et bog du cadastres; que le kom de Mor H atime liélinas poit nemplacé yar celui de terv, Aned. Ouall,
 Amer ores b. Ar. Sténard poit entée comme locataive aw OAP du cadasto 183 -1-2-3; que fa lompration do MrowPioieres prit entiés comme proptriétaico du lot vacant potant be kra 550 du cadaster aw hiew de dolle Cane Partev; qu'men

 bud!

Lundi, le 23 fanvier 1899.
Fru. Soumishaw Grivernoche soit subetitué à celuid de brv.






 Hus tav nue SA Seorgo, ceendue prav Oneesso. Oacide et Cdmonds
 (1000.00is) fiactices, et que liémaluation des la propisides des ditas pressss. Oride et Bdmond Beoubien, sur lai diternes, soit Liminuée de deup cents thoo. ioat piacties.

Il recommande, de plus, que toutes les auteses plaintes contro le dit side, à part de celles ci-haut enentionnées, toient piejeces.

Morth de (Oitle,
(Signé) Outhur Olivier,
Thaid_Rincieses, SJAmmieus 89 g.
N"Motion Praposé pas Mow. Opmeton,
HI mologationd du Pide Secondé par M(AN. Oarignan, "Oraluation.

Raphart duv
Berietarre-Mrenorier pouw l'annier 1898.

Le se lomseil, concemant les corrections de Paile " Soraluation pour l'année sail huit cent quatio- vingt-Shit-neuf, qui sient, Lhêtre lw, soit adoptet, et que le Lit riles soit déclaré clas et homologués.
Papparto

- Messienso,
'air lihonneur de poumettio your
 pisiquer éculée le 3/ Décembres dernier (1898).

Be rappoit compuend un état
bétaillé des recettes et des dépences, ainsic que des spporés pous forme de cableaup, indiquant le revenu estimé, le
$2: 3$ Lanories 1899.
kevenuw ordinaiso es le revenw réel pouw 1898 ; aussi les crédito portés et les débrusés ordinavies et réés pous la criène années; des phus, les bilaw de las foiéé das Mrois. Pivieres aw 31 Rél cember 189 g.

On brus pieventant somsiapport lian dernies, je faisais remarquer à (Drate, bonseil qu'ill faw. thait deo le commencement de l'année créer un revence pous senconties lientereet et le fonds diamartissement de la detes contractee pous les parage des sues, et il en a beté nien fait; j'attirerai de crouseaw vatro attention sur. ce flait.

G'ai lihomneur d'etre,
Pritre désmébervitens,
(Signé) İ. It, Méculniers, Secr-Thés. de la loité.
 $\qquad$
Raphoint dow

- "Hotion quie cendent pans licence, pur le dit Raiché'.

Poursuite contreles com Secondé pás Pru. Opanetoon,
 boit autorié de soumetties is l'O Crocat de las boppriation loa plainte quis it as faite, se jour, aw bonseil contrestrassieus
 He criande de boucherie pus le Narchés-uup Gemées, conTraivement sup reiglements de ce bomseil, et que le, dit Avopat poit autarise is prendo des procédés judiciaices contre les dits Pousignant et Bellefeille, s'il trouse la plainte du dit blevo du brarché sufficante::


$$
\text { Sundi, le } 30 \text { fanvier } 1899 .
$$

La remise du grontant quicil a payé pour taide comme

Raphata du
lohes de Polias.
phamens, oue qu'il x'as pas epercé ce sectier, depuis dend and. Rappart:
Pra privant les instructions que j'sai repues de Trateo doonoradle bonseil, à sa dermiere péance joai l"honneuw de faise raphort quee, j'ai fait ha cisite des divers Portels en pette bite. Y'amnese aver le priesent, dos tableaup constatant dans quel itat j'ai trouvé les ditio \& oiteld. Qespecturusement soumis, (Signe ) Joeph Pelleferilles,
Raios Pivieres, 28 fancies 1899 : lohef de Pdice.

Anessieurs, Suinant l'instructions que j'ai heque de Protre stomarable Conseil, de faise raquot, phaque cosids, de la onaniers dont sont tenus les sloatels et les Thagasins de Iriqueuss, ainsi que sur las conduites Des Chametiess, de cette laite, permetty= Exaco de esous informar ques je s'ai aucune plainte à formules contro les ittabliseermenns civ-haut onentionnés, nis contro les parteress de licences L'écuries de louages, poues infactions cuup Reiglements de

Respectievsement soumis,
(Signè) Greph Bellefrille,

Angis Qivières, 30 Janories 1899.
MInspectewn-seviDillo.
Conformément au désiv exfuimé, pars ertres Coonorable lomwill, le 23 fannies coviant, j'ail homneur de bous faise rapport qu'au commencement de Soor dernier lay Bouph. recerait un concadseus de fiene (Indiana louches RP: D)

 Pa erachines a tanjuiss dorné satigfaction pous le pappport de

Lundis les 3 Ganvier 1899.
hes l'sumage quílle devait faire, et quì, jee crais, Alyadee praime La quartite doméé par la garantio. bependant je doris dive
 mot caude, dont ha phaprast etaient des serveraut pew coittand et pue j'sio fait refpaces icis, bnais qui cependant saucaient des hetaids pouvont asey longs, pas be deplacement et le remplacesment de ces snozceamel.

I0 18 Chovember un monceaw the dispendienp passa, alos les cendeuss en furent avertios, ef le y Décember fins erourveaw increeaw semplapait l'ancien. So $1 y$ Pamiè 3899 cassage d'en authe rracceaw, les cendeus furent encover parestis par une bettre à pe bujet, et ì liheuse oì j'énis F'appiciends que le dit parce aw as etes effeídié de Mbontieal le 28 courant.

Piengin et la bouilloise doment auswi car tieffaction pous bus les rapports, et quaigue las boxilloise pricit pas de sabhes de retour (Cecturn tuber) ille ect, fiès éconos
 Lo la pression Bécescaise pous faice srarches be concassews.

Poui ce qui pet du soileaw je pense qu' il Homnera patigfoction, quaigui il w' ait has été essayé. C'sect un prosceaw qui parait tric-lourd et qui parait frie-focile as paise enorivais.

Io Sout riepectuensement soumis,
f'ailthommew diéte, lneasieuss,
Protre sebicsant sevitew,
$($ signé $)$ Ald $Q_{\text {mient }}$,
lus. de Vithe.
Raid Qivieres, 30 Panmies 1899.
Proposé pas rnis. Perrette,
prep des papporopriations prow Viannev 1899.

- Quer les apprapiriations pours sencontier les dépenses de la iomporation de cette bites, pendant la prés sente année ficcales, poient encientenants portés, telles que le preut lo faic, et poient comme puit, pavois:

Bastimes des Revenuo at des Áépensesp pelar boppriation de las

 peo 8.

Moontant des recettes ordinaires pour l'année écouléer Le 31 気écember 1898.
Palance ensemainsle 31 déce. 1898.

| $462,613.08$ |
| ---: |
| $6,3129.96$ |
| $768,925.84$ |

(Revenus Yrobables.
Dodisations et Papes.
Botications régulizes,
Papes pius Pareaub,

- Aes Rues pous boortiote,

Sicences.
stotels,
Enaqasins de Siqueurs,
bharretiens,
-curries de louage,
Bouchers,
boppoctews,
Regrattiess,
Praversiess,
Blarchands de poudos,
binques et feunt,
Marches.
Srarchéc aup- Dernée,
Praiché--aw- A oinn,
Btaut des Boucheres,
Eragasint du lnarché,
bommune.
Rentes Constitúes, Etryess bo. Oaturage d' Onimauls,

$A_{\text {aupt }}$ de l' Baw,
Opnts, StMaurice, ( Qéage)
Traper dur Erainage,
Poyer, de la dalle de lideàted de- Qille,
Intéref pur arrérages de tajes, \&ó, Nevenuro Dasuelo.

Oris aup retardataires, Appacition du sceaw,


Mépenses Yobables.
1: Mondod didmortisesment.


 $4 \%$, " $12 \%, 000$ " Do.
$4 \%$ " 20,000 "Q Parage,
$6 \%$ " $1,308.50$ Rentes Aroncières,
Commission,
30 Salaires.
Secrétaire- Résorier,
Ossistant Lecrétaice Diésoier,
Comptable Recervur,
bomptables,
Ouditeurs,
Ocaluateuss \& 120.0 , belers ffto..e
Bollecteur et Anessages,
4 Misburances.
contre le Bew,
5- Wrpartement du Dew. Qounitures, Ontretien et Reparations, bhauffages.
A ourrage et Ontectien dee loheraups,
Ailégraphe d'Cllarme,
Costumes des © ampiers,
Aéléphone:
Ouvier du Oépartement,
Un cheval,
6: Fípartement de lédqueduc. Salaire du Surintendant,
" " Cormptable,
" Aningénieus,
2ndingénieir,
" bhauffeir,
Touine- Pobinets,
bombustible,
Ontretien et Reparations,
Oapeterie, Annoncer et Imptreasions,
© Reporter

briés Oubliquess,
y: A'tpartement de el Odairagel. Morth Shore Opaerloy. Ontretien des \&ampes, Ouvier,

- Sépartement des Marchés. Ontretien et Réparations, Olero du Prarchée aup. Denrées, Austloler du Dharchés auts. Eensées, blerc du Pivarché-aw-Mpin, Ouvier du Département,
g: Sépartement de lou loommund. Ontretion et Reparations, Salaise du barbient,
10: S'ppartement des lohemins. Ontretien it Reparations, By ito et Outile,
Dhernins et A saverses h' hiver, Bourrage et Ontretien des Ohevaupl, Onctes kotariés,
Briés Oubliques,
Salaise de l' Inspectewr,
" de li Ouvier,
" du bharretier'
Arottoirs de l's sto itel' de- Pille,
$P_{\text {onts et loranault, }}$
Ailéphone des l'Inspecteur, One hotre- Same, élorgissement,
"Sti" lnarie, prolongement,
110 Si' Desfohampis et Poyale, élargissement,
"I: S'épartement de ha Sante.




Le boonseil aura be droit de srettre fin aut singagemento prentionnés dans les priesentes appuopriations, dano le courant Des liannée, en domnant auf employés, un avis de terente joueso, que beuss pervices se tont plus requis.
D."Motiond Onapasé par Rur Oq.ains,

Siste des prando et des Secondé par Con Sajoie, pelits furies.

Olopitée.

Oque l'eptrait préparé par les deciétacies
Trésories de ce formeif, du pote de cotication en aigueuer deos
 beer hams de Sautes leo pereomes portées sur ce päle qui pésident dans la sminicifalite et tout habiles io agis commes grands et petitio jusés poit efaminé, corrotoré et atpiououé. Aroptée.

MiTMotion Oropoé par Mru. (Venette,
Fevoirs dub Sardien des Secondé par Pru: Casignan,
Ponts St " Maurice. $^{\prime \prime}$
Que le balajage des Ponto SA: Anawice en tt'é à l'aseniss poit, à las chargee du gardien des dits panto, et
 et des farise les petites réparations.

Cldoptée.
dojournement.
Le ABMies prochain, saं sept heurese et demie sue pois.
 Moirs.

ApsemblevRŔquilien OU une assemblée réguliere du lanseil de la
 Lites bite, g undis, le treizième jour de A'mier, en lian de Kotrea Seignewr, seil hiet cent quatre-singt- dids kenff, ta sept heures et demie dw poiv, en la suariese et puivant les formalites prescrites par las lois étaient présents:
LO Qonneury le Maire Out Olisier,
Prewieust les ochesins
A. Borimieral,

2f. Endin,
Glet. Loruliston,
9. K. Bourdain,
M. O G a jör,
O. A. Oametorn,
Q. $\mathcal{Q}$. Qaquin.

Repuite per Requintes de la demière assembée sint hues.
 hante (1899), commer propriétaire de timmeuble cing cent dix- sept (si) du Qadastre der la bités des Mrois Rivieres,


Accordéco.
Requieter

TMO. Alfered Ojcard Hal lant la construction dien suvent en avieier due Bravichén nuph- Eencées.

Rićféré aus loamité des Onarchés.


wirt Motion Pous do las rovidences Bounival,
Reduction des Poups de Secondé pair Mrr. Sourdain,
ROaw en favew des
 aidence. Lacurs de las Praridencer de cette loité, et qui crient d'étres the devant ce bomeeil, sit accordé, et que l'eaw de t' Oquedur poit frumier pous lee besoins de le dbapuital des Révérendes Sauro de la Qrovidence, yusqu'aw trentes-sti-un Q écember suil neuf cent trois pous tho jomme de seing piaatres yar années.
Eettre de Esuer une letter de Orw. Mr. Mrahañ, de Lris
Thr. W. Inahan. foolet, reclamant lo somme de quatres fiacties, pour un accident arrivé à par voitues, dano les suces des cette bité.
Erettre do Eue uner lectre de Qnv. bo. Buplesios, dorvbit's la comme de cent einat fiastres (\$120.\%00), pour la perte d'en cheoal et dommages à une voitues, $q(0$, , causéer trar le inaurais itat du-chemin, aw coin des nues Rotres Dame of Bonaventuce.
Rappait du Rappost:
Comite des Ainances.
Lel bomité des Binances al l'homeus de fairer wappoist quisil a eraminér les comptes quibui patics'soumis ptil recommande le paiement des pommes orentionnées dans fesespaie-fistes prisiantes:

Gépartement
${ }^{332}$ Qundis le 13 Ávier 1899.


Respectuensement soumis,
(Signia) Ahmas Bournival, ORAAt,
ROEnis IUdin,
CN. S. Sajoie.
Oropacépar Brw. Opmetoon,
Secondé par Ohr. Paquin,
Que le raptoit du losmité des
Pinances qui crient distios lu soit adoptó.
Oudoptée.
bhve de Botice. Oonseil, d'un rathout du lohef de Colice concernant une confiscation de viande stérée derniexement fur le Praviché-pupt- Oenriés.

$$
\text { Sundi, le } 13 \text { N'évier 1899. }
$$

M"Motion Propasé par bur K Cooulition,

sn faveun dethus. S.Drotter.
fà signes un acter de main-levées d'hypothégue tuas las bocipo ration de la bite des Mois. Piviens à Q Q. Mottier, fuimant acté nuépraié par O.O. Smillat, Brv, fr. Qqui vient distre lue devant per bomsiel'

Odoptare.
Ajpurnement.

Assemblier Rigulierd.
so Servier 18 go.
 Lite fite, Gundis, le xingtiène jow de Sleniers, en lian
 a sept heures et demie duypois, en la praniers et suivant
 Son sfonneur le Graive Grt. Olivies, Pressieus les Ocherins

I! Bournioal,
Mi Coarignan,
Rus litinas,
RO. Loodin,
Olep. Roouliston,
E, Bu Zardain,
Y.g. Sajois,
A. 8 stinfurnes,
B. A! $0_{\text {ametorn, }}$
8. D. Oraquin,
S. OV. Viruete.

Less sninutes des las dernière assemblée pont lues.

Reavite do PRequite de kresers. Orolet, Qascondesforis demandant
 nues Des Sorges et fohamplain.

Accordée.
 Mr. Lovib Bimand. La résignation commer enembre du boopp de Police et Me Pla Prigade duw Plew.
Fiw. Motion Orapoé pais Prus Oaquin,
Momination pellw. Sierse Lecondé par Oru. O amnetor,
§evieur commer membro Quee la réciznation de Frw. Sruid Simard,
 Sew pait acceptees, et que (xrr. Oierse Fesieurs suit Remmé faw liew et place du dit Gouis Simard, aves le preines talairs et aup ciềnes conditions.
Disthotion Propacé par Prur Oenette,
bessionderternain, paid Secondé paw Anv. Colin,
 áharbopporation, pous autorisé à signes un acte de cession frav la bommwV'dargissement do la nautée des Aeligiences Alseulines des Thois- Piscieses à la me 'hotre-Aame. torpporation de las bité des Mroio Pivieires, d'uno liaiere de terraio nécessaine à liellargissement de la nue hotroDame, tuivant le projet d' acte trépráé paur OOO Guillot,
 Oudojtée.
Meilnotion, Propaci par Row Codin,
Pente he terainithavi'0. Becondé par Anv. Péreste,

 same. tà las boupporation de la bité des Proi-Qivieres, d'une bisièro de terrairs Récessaise à l'élargissement des ao nue Motie- Dame, pour le pride et somine de cent cinquantepriacthess suinanct
 mient di'tre lev derant se leomeeil.

Lundi, le zo Pévien 1899.
Himotion Orapáé pas Orul Symburnes,
berrificats parv atuberges Secom dé pas OnN. Oamneton',
dethagasins de Fiqueurs.
Oue les demandes de cestificats en faveur
 1, B. Diftum, Sergo Dufteme, Odouard lodin, foceph Perassew, Or. En. fauthies, fouph Emest XDomde et Okile Pamnetor pous beus permettes disptenis des licences diauberges, ot celles en friveus de bressieuss STuis Brunelle \& Prére,
 IA. Aimad, Duand \& Précunt, leppolion Sufreine,



 de eragaind de liqueuss, poient chaminées et que les dito cestificiats poient confiumés.
5 ithotion Plopocé pas Busl ladint an amendement,
On amentement í la Secondé pas Prus. Pocurimal', motionhent.

Oue la demande de certificat en faveur de Bru Somis Pelletion pous hie permettes dipbienis unes ficence de letegaxion de liqueuss ae coit yas accordés. Rejetec sus division de pept contre ert quatre prow, pamais:
Contre:

No. No. Carienans,
Gilimas,
fourdains,
Eumburnes,
Qannetons,
Oäquin,
Perrette,
Ia benotion principale étant alow sxise aut vait est adopté sur division de neuff pouss et deut contres, barrist:
 Qainetor, Qaquin et Orerretto.
Contre: : Mo. No. Godin et 8 toulitorn.

$$
\text { Qundi, le zo P'évier } 1899 .
$$

bilmotion Oropacé par fur Oqquin,
Tiers- saisie contio Mo. Secondés par Ond Sajoie,
Nilliamilohagnon.

 nomo des las borkoration de las loite das nias- Rivieres, enfloplosew Uuyériewses pous le district dos Mrois- Pivieress, et ia faise les reepmes puinnantes à ene tiess- paisier exécutés entro les enciens Lu dit Secretarisa- Miesories, dans une cause dans laquelle. Bravideso D. Acoisclaiv, Ocs, Arocat, était dýendeuseff bsilicion bhagron dem andew, tavoiss of boupration de la loité der Trois- Pivieres ee doit rien aw dit (Vrillian bhagnon? Adoptéé.
nu'motion Qroposé pas Pru. Perrette,
לoumissions how Secondé pas brrs. Qajoie, maison pers Sonts sthaw-

Que des poumissions poient demandies nied.
pour la construction d'une kaison dans C'Slesplohristo.
 des Onaurice, st cela, puivant les apécifications prépariés par l' Inepectew-de-Vitle de ceette biter, les bies voumissions devant ithe reques aw bureaw du SecietaiceAnéarier de cer bomsil, d' hie au pingt-tiois de Alevier courant, à quatro hemes de liapress kidís. Odoptée.
Sithotion Prpacé par Luw. Bqumioral,
Aruevide la maisondes Lecon dé pars Ans Sodin,
Que le Secrétaice Ahésories de co
bomseil soit autoridé à recervier des offers de focation pous fo skaison accupié actuellement paw le Cardien
 Odoptée.
Anibde motion de Avis desenation:
Mu. VE, herinllariognan.
Je donne avis par les préentes, quiacs temps et en la onaniès arulus par la loi et les régles ments de pes bonseil, je proposerai quce le chapities onge des réglements du dit Conseil, inntitul': : Riglement concernant

Sundis le á Sóriev 1899.
Les srarchés publies et fao reentes des ciandes, légumes, bes, sait pmendé squant as pee qui concemes les atatains. Ow bonseil, w 20 A Aimier 1899.
(signè) IU. laarignan,
Alojunement.

Abemble Prequitiend.
2intivier 1899.
 dites bita, Sundi, le eingtiseptiòno jour de Aminies; en lla aiv
 a a sept hewes ot demies fue foirs, ens la samiere et puivant bes formalites prescritas paus foo fors, étaient présents:
Son 2 O,mnews be Dnaiso Outt. Olivier,
Thessicuss les Osherino A. Poourival,
Av. barignan,
80. Iokin,

Clen. Roouliston,
Q. 3v. Purdain,

A, BQ ajoie,
A In mounes,
B. A. Anneton,
\& D. ORquin,
BO. Merrette.
\&es sinutes de fa dernierso assemblée pont lues.
Mrequitte de Requête de Brw. b. O. bloutier et autres, demans
thr.b.O. Oloutievtal. dant que le Reiglement concemant les boulangers woit amendé.

Reféré aup lamitas Permanento.
Requête de Requête de tnr. Xt Snanitplaisir et autre, Thrs.r. Monbilaisivisdilde mandant qu'une certaines paitier de la

$$
\text { Sundi, le ry Févier } 1899 .
$$

nuer Sos baharles sait anies pous contröles.
Accordée.
Reanítede Requîtes de Brr. Ollep. Bollins, demandant
Mr. Olep.Corlins. d'être sommé sxember due barpe de Police le
Requite do Requites
Mr. Yictoi Yisinaldant di ato rommé (rictor Pézina deman Oplice.
 - foseph Pag's. Lemandant aw Conseil de lui ceendre

"northbhow Smver) lenye on cernant l'íclairage des rues de cette' Gités
Aettre do Puer uner lettre de Spruis Polettes. Bur,
S.S. Poreterborishooat. Ovocat, reclamant, aw sam de Onri. Soeph Qabiecke, des dommages pour un ascident qui hiv est arriné sur un trottois de cette bité.

Qúférér au bomité des lohemins.
Raphont dw Papport: A bomité des Pinances as lhonneus des faise raphost quill ao etaminé les comptes quis fuisont tés soumis, ext it recommande le paiement des pommes enentionnées dans les paic-listes puivantes:



Respicturensement poumis,

LBensi lordin,
A. ©r. Virrette,
le. O. Pajoie.

Oue le rappart du boanitér des A inances quie cient d'íteo lus poit adopté.
Dithotion Oropocé par Onv. Derrette,
Vente peterrain par lo Secondé par Ans. Symbumes,
barporation á Mesers.
Ques Sars doonneuir le Snaive soit
Anbet, Sabbonde stien. autariée à pignees un actos de ventes pas la barporal
tion de las bita des hroc- Qivieres à Pneesrs. Arolet,
Gabsonde \& bies, I' $\mu n$ terrain situé aucoins des pues des Porges et/ Ohamplain, pous be prif et pammes deving cents jiastres, et cela, suivant actè prépaié par OPO.
fuillet, Orv, hr.O., qui pient d'êtee lu devant co lanseill.
Ventes deterrainh han Wa Secondé par Orr. Oraquin, Odoptie.
ente de terrain har hav
Cue kow etenneur le Dnaise soit +utorisé à signes un acto de ventos pas las borigration the la Oite des Mris- Pivieres i R Ru. Tough O Pag', t'un terrain sitié pur le côté haidiost de ha
nue des 落ges pous le prits at pormme de cing cents fiacatess
 Y. O, qui crient destes hu devant se Panseil?

WiMnotions Oropoci pais Arw O Oquin, Cudoptée.
 maulles.

Que conforménent aup dippoitions

 et naw cano do lo lompmation, des cette pités ò laveentédes immeubles qui dait arsiss liew le pie de sraws proichain (1899), your nom-jaciement de saces snumicip-ales pt routhes charges.
Ariode motion de Ovis de enation:
mulfocheoribarignan.
Go domes avis par leo priesentes, qu'au sempus et en la inariés coulus par la foi st les ieglements dese bonsuil, je pugposerii que le chasits ponge des reglements du dit Domoil, entititule": "Reqlesment concernant les suarchés publicis et la verente dos ciunLess, bégunes, eto, brit amendé quant à ces quie comeenco les alattrics.

$$
\text { Ow lomuil, cu zy Bicrier } 1899 .
$$

(signal) U. (Earignan.
hinis do motionu do Ovie de cmations:
mu. Rbcherin Saquin:
Se domes avis pas les presentes, quil aus temps et en lad panièso eraulus fav fá forist les riglements de co bonceil, jo puopoderai que le chas Fitio cingte trois des reglements du dit bonceil, intitulu's: - Reiglement fours divises la bités des Rois Pivieres en auvondissements de cortation aud termes de l'O Ode Blectonal de Guébec", koit amendé"

- Io bonceil, co in flenzen 1899. (Signí) 2. A. Oaquin.

Sundi, le oy Pévien1899.
Avis de motion' de Avio de enation:
"mu. $N$ UCheoin Derrette.
Jes domne avio par les présentes, quiaw tempas et en la suaniès coulus par las loi et les rieglemento de ne Conseil, je proposerai que le chapituo sept des regler ments du dit losnsil, intitulé: "Riglement concernant les bohemins et Prieves," et ses disess amendements, poit amende' quant ì ce qui concerne les rues pous contiole.

On bonseil, pes sy Bimes 1899.
(Signe) RO. (lerrett.
Le bonseil sajoune ensuita in qundis le treize
she Mnars prochain, à pept heures et demie sue poist.

$l_{\text {movation du une }}$ Assenalter Spiciale.

Absemblé bríciale.
3 Mansisg9.
Oité dos Rowe assemblée spéciale de bonseil de la Oite, des Mric- Pivievers, conovquée par Lon Sbomneus le lraise,
 jous de drass, en lian de kotre- Leigraur, , aih huit pent
 pot fiivant les formalitas prescrites par la loi, étaient préents:

Son
${ }^{429}$ Tenduedi, le 3 Phais 1899.

Snessicuss les OCherins
IP Bournival,
u. basigman,

Ais. Sílinad,
\&. Codin,
Q.A. linant,

Alepe Louliston,
8. Y. Jourdains,
M. B. A joive,
A. Bumburnes,
-A. Oanneton,
Q A. Oquin,
A. A. Pirrette.
pier Motion Oprpacé par Prw. Stumburnes,
Acte de marotiventres Secondé pars Ars. Verretto,
lalorp poration peylabe bite
Que don soonnewu le lnaire soit des Arois - Riviernes ohlhesswautorisé à signev un Acte de Priarché entre Antoine
 pose djun tuyaup do sud_a ieres, pour la construction et foses d'un tuyaw de
 bité, et cer, suivant Acte préparé par Q.O. Buillet, Corr, Ar. O. qui cient d'ètre lu devant ce lanseil. Olopitée.


 L'inctalles foumir et donnes tain aucune phaige extious à la bopporation des la bité des hois - Rir aières, pour l'édairager des nues des la bites, durant l'année sail huit cent quatie- qingt-dif-seeof, deup lampes arres de la capacité de douze cents chandelles chacunes, et cing lampes incandescentes de la capacité de toifanteset-quater chandelles chacune'; et cela, comme dédommagement et compensation deo

Vindudis les ${ }^{\text {Nows } 1899 .}$
des lampes de rues qui siont pas éclairé devant ET, année snil huit cent quatie- pingt-side-hieit, soit sacceptee, pourro que lienstallation de ces lumières pait faiter dihii au quinge Snaw courant (1899). Oldopter.
B\& la péance est ensuite levée.


Asthus Ohivices Moaise.

Assemblie Priguliers.
13 mand 1899.
Ou une assemblée réguliere du bonseil do la bité des hris Rivierres, tenue à li dbitele des (ville, en la Lite bite, I unde, le rrizzième jour de Oravs, en l'an Le hotres Seignous, mil huit cent quatrer aingts dit- peeuf, ai sept heures et demie dus poiv, ins la praniere et perirant Les formalites prescrites pav la lois, à laquelle assemblée étlient préerents pas snoins de huit premberes dus dit laonseil, tavair:
Son koonneus le bnaire Ont Olivier,
Pressieuss les Ochevins
A. Pournival!

AV. Gasignan,
Siso. Gielimas,
\&o. Evdin,
Q. A. Erants,

Oles. Eboulistons,
\&. Le. Purdain,
Qr. Sajoier
$A$ S Smbinner,
B. R. Pamneton,
S. D. OAquin,
A. Or. Verrette.

Ses eninutes de la derniers assemblie sont luers. Requîte de Bessrs. Rhibaudeaw, Beacibiens \& thessro. Hhibaundear, Binette, demandant aw bonseil de leur donnes Beautien YBinette.

Kietablissement quils pocupent actuellament comme branwfactuws des choussures, er cette bitér.
 N. Rivieres, appuryant la requèto de Onessr. Thibaudeaw, Beaubien et Binct qui cient d'étre lue à ce lanseil!
Mer Motion Proposé par Ans 88 Oculiston,
 Brautient Binette.

Oque lo requite de Sn Bne. Ahinaudeaw, Beaubien \& Binette qui sieient de êto hue soit acoordee.
Mithotion Propocé par Onr. Fsilinas, en amendement,
Env amendementía la Secondé pari Ynis. Paquin, motion inil.

Cuttenda que les conclusions de la nequite de Yn. Yn. Ahibaudeaw, (Beaution \& (Binette ke recontrent pas les eves de ces bonseil, qu' il soit sésolus que le régement Chafitio yy passé par we bonsil le
 amendé ens fitant le cromber de persornes siêto emphficées Joumellement à cent au liew de cinguante et in fixant. Ta durié de temps que beur kanufacture de chausseures devar êtoo en opperation à sing années au fiew de dif années, pourow que le dit amendement soit Sotmis aup électerss aup prais des ditis requérants.

Env sous amendement Secondé par Orr. Grurdain,
inh motionthil.
Que la durée de tempo que la diter manufacture de chaussures derrou être en opération avec cent personnes imployées joumellement coit des sing Rejnéés ì comptes de cur jours.

Rejetee sur division suivante, panait:
Contre:


2

Lundi, le is Mnars 1899.
Les votes itant également partagés bon b bonneur les
Thaice porte, conter la pration.
La kation de Cnu. l'Ochevin Sietinas, en amindement
ai lav enation principale étant ensuite crise aup evif, est padoptée sur dimision puivantes, tavois:


Les cotes ítant '́galement partagés Son ibonnew le
Praire piete pour la enotion.
Lra phation puincipaler est alow adoptés telles Que'amendéer Oner Or. Orouard Onanseaw,
mi.bdounuw inanseaw. demandant d'étre sammé srembe du lappos de Odice.
Requîte de Requêter des OnN. Oucharister Olarie,
tho bucharidutolarid. demandant d'être noinmé membre du baspo de Olice et de la Arigade due Sew.
Requetes de Requiter de knr. Abiffid Buracher et autres,
MW. V. Durohnert all. Lemandant que le sineaw des sues Plaicanter et 1\& Denis soit baisée cis-à- -is de leus puopsiettés.
Requite do Requîter de Mesers. Aldoric Brartel \& bier Messis. Lhi.Mardiy fois et © douard Pivard, demandant aw bonseil de et Cdound Pivarad. Leus sendre une cestaine quantité de terre is brique, dano la bommunes de cette loité.
Requite de Requêtos de trri. Wapoléon Samy, gthant Thi.hapalien Sanny. auw loonseil de hiv zendhe des baisières aultomar-- Hiques prour les Oonto SA Enaurice:

Requîte do Requête de Mrr. Mavcisse Onarchand, demans ThuS.M.Marchandu. dant que le sumérotage des kaisons soit sefait. Suel
 Inilitacosen secte bité.



mo Rettro do \& que une lethe de Orw. Milix Sauthier, Siman-
IMv. S'lidi tsuuthier. dants quee les fils téléphoniques, belégraphiques et putres soient flacés is uno hauteus dienvion cingt pieds dus sol.
Raphum du predappout:
bomite des Sinanese: Eo bomité des Sinnances allfhomeers de foine
 etid secommande le paiement des pommes sentionnées hano Les paie-lidess suivantes:



D'arondissement auménotrois comprendra les rues suivantes dans les fimites du quarties Thoteen Damed, les sues bhampllows, Quesowe, Auplessis, Pochard, Ste. Yenerivive,
 ft. Olimier, st Properset St. Thomas.
\&'ariondisement numéro quatio comprendio les mues bartiver, bilina, de la bathédide, fobsaéque, Yinevsille, tas nuis Ropale dequis la sues des bohampor jusqui'à las sue Bonaventures, las partio de lis sue (Ronaventure qui per trouve dans les quartiess Lotree Dame ef St. Sp pie et le bistean sa Q omis. $^{\text {m }}$
\&' arrondiusement cuuméro cing comprendras cete partie du quarties st Trouis, de cette leité, comprise entre Le Allewes St: Crausent et les nues Padeaup et Kbast inclus sivement, ainsir que les terrains appartenant aublésitiers thichel barov et $9 r$. ?. Robichow, surs le cité buds Owest des la rue des Aroges, proins cette parties deila inue Poneabenture dejà enentionnée dans l'arsondiscement seuméro iguatro.

Fiarrondissement numéro pit comprendras cetto partiei du dit quartiers St. If vis situéeawhoid Cusest der la rue \&bart exclusivement et cette partie de la rue des Porges inclusivement, situie au hord Ouist de la rue doart, ersins cette partio dellapine Bomaventere siejo erentionnée dans lh, arrondissement zuméro quatre.

L'arrondisesement suméro sept compriendra celte prartie de far pue des AMgess, du cité, Sud Onest, à partiv Su terain, de Séphirion Slauthies, inclusivements, jusqu' aw bhemin, SER knarguerite, be fohemin ste Pnarguerites, tar rue Ropale, depuis las sue des Aosges jutqu's la sue St. Roch, lo partie de por rue stalieonge, nwhold Onest de la mue Royale, et les cita Mord oet delawnest. Rook an kord. Onest de la rue Rouale, fame St. Olivies entre les rues \&t. beenge et St. Qoch.

L'arrondissement

Lundis le 13 Mhaws 1899."
Q'arrondissement numérohuit comprendro le càté Morde Ouest de la nue bt. Ohiliphe, be cöté bude Ouact bee fa nue st. Roch, aw koid. Oust de lapme So. Ohilippe, le cîté Thords Bat de la rue bt. Roch entre les ruew fbe. Ohilithes et Poruale, et la sue $P_{\text {mureaw }}$.

2, sivondissement suméro keeuf comptendra les vues Bell et St: Seorge juesqui a s la sue Poyale, et tontes, La parties du quasties St. Ohiliffe de cette bits, siticie taw Sude Oet de la nue fo. ORilippe inchusivement. Sec.2 _ _ Toutes les disprositions du lohapiteo premiers Hes reglements des ce Pomseil, intitult': "Reglement concernant fes Reiglements" susceptibles de p" appliques au puésent sigflement, verent consideséss et interprétees comme ory appliguant et en frisant partic.
Sect 3 . Le présent rieglement premdia forceret effet fà compter de ce jours.
b"Motion
 lChapitre 88.

- bhanitio 88. -

Reifement conernantht Rieglement pour rappeles et annules les bhapitre bheminosethiversomendó. caijxante-est-douze des reiglements de cel lonseil, pacsé He iy Bierser buil huit cent quatre - vingt- seize, et prow amendes lev, bhapitre sept des règlements du dit loonseil, intitulé: "Reglement concermant les fohemins et lueveses", et aussi pousiamendes yes divers amendements. Il est ordonné et statué par le lomseil de la bité des

Les Mois－Riviéres，commes suit，savais：
Sec．1．＿La section centz unièmo du bhapitio sept des reiglements de pes bonseil et pes sivess amendemente font rems－． placés pas la puivante：
 pette prartie de la rue hiotre－Domer comprise entas bes nees P今，Yierse et pa heorgo et cetto partioi de hav mue der Pinges como prise enties les ruestroties Dame et tbart sont pous le contade et à la charge du dit foomeil quant ì l＇amélioration， Lo répraiation en bon setat et fiarroages durant la facion Idele，et la réparation in for ètat，lientivement ou P＇aplaniusement de la keige durant la paison di hiver entre les traitoirs d＇icelles rues ow parties des sues seesle－ ment，et cetter partier les la sue Chake D ame depuis la sue
 rues du ग llewve comprise entie les rues du Olatoru et Bell，cetter partie de la rue 名 Piene comprise entre fecsues des brampo ？e Bonaventiure，cette prartio de la sue des Sorges comprise Eentie les nues LO art et BA Denis，cettos partie de las rue
 cette partie de la ine Bonaventere compisise entre les rues hotre－D Dame et po Letarie，cetter partio des la sue Sb Cravie comprise enter les mues Pmaventeses et brampflow， cette partie de lac rue lohampflowis comprise enter las sue Po meavie et la lyare du bhem ins de Bev Pacifiojue banation， ceete partie de la rue fulie comprise enter les pues Pryale Let for Reneriere，cettes partie dé la sue hiverv－ilt compuice comprise entie les rues Poryale et por lof ries，cette parties be lao vue b京 Seneviève comprise entes les sues kivciville et des Tohamps，cette partie de lai sue st b heonge comprice entre les nues Xtotrew－D ame et bô Olivies，cette ractio de la rue Olaisante compuise entes les pues Poyale et pos Ofiviev；cetter Lartie de la vue St laharles comprice enteo les mues des Dhaimpos et SA A Mancois（avies，cette partie de lamee fos Olivien comprise ente les rues hiverville et sts feenges，sette partie

Sundis lo is vhars 1899.
des las nue Poyales comprise entre les vues des lohamps
呤 Ooveph et Rloast sont sous le contiote st is la charges she lit bonseil quant io l＇amélionation，las sépraration pon foon état et li＇arraage durant las saicon d＇éter，et la réparation en bors état et l＇aplanissement de La seige durant la paison piniver entio les trattoiss． L＇icelles rues on parties de rues seulement；et cette partier de la sue SOtPhilippe domuis harnue b今 bearge sisqu＇au pont droision de la fropuicté de bew．Ouguste Srêion，la me 惊 Omne，la rue Rèné，la mee Pelle， cette partio dé la rue＇SA Roch depuis la nue Ypotio Olame jusqu＇à las rue SAO Ohilippe，be Dhemin se Cbforguerite idepuis la pue des Aomges juuqu＇，à la têre de e Pr． Pruesau，Sccr，le bhemin dequis le P Pont du bahemin be Aes uer la sue Se feuns junguia la bunne de la limita des lo bites sue le Dohemin des Borges，la cites de la pue 崄 Roch depuis＇le bhemin se hrarguerito jucquinaw flahemin des Aoges sur le boitau sa brouis，le lonemin depuis les pied de la cite de la nue Bonaventere jusquià la pue



 vophe intios les deup ponts，cette partio de las nue So bhailes
 cette partio de la nue bo Saul depuis là nue So D Dramice jusqu＇à la rue des lommissaciess，cette prastios des la sue Or atie－Alame depuis larue Ronaventuse jusquíal la pues Pbertel，la rue du bhateau，cette partie de layme hoctres－ Dame depuis la rue ber Olizabett juequ＇au yornt de piesse prision de la puofrié＂＇de hu．Vuilliam Xlearnois sur la Site nue hater－Dame，fo rue beiliva，cette partie de la mee so Proxper depicis la sue Rhiversille jüaqu＇à la suer Tohampflour et cette frartió de la sue bhampflous depuix lat

Sundis lo 13 hnaus 1899.

 Pomarenture, cetter fartier de la sue Olaisante depuis la sues fô Olinies as la nue 㭘 Denis pont, prousle contrite et à la chargo du dit Conseil quant ì la séparation en poon état et l'aplanissement de lav keige durant foppaisoro idh hives.
Dec. \%.-. Toutes les auties dispracitions due dit blapite spept. des reiglements de cer lanseil par be préent amendé, ainsu que fes distasitions des divess autres rieglements du dit fanseil pusceptithles de s'y. appliques, s'appliqueront aw préesent.
Sec. 3 - Lre présent riglement prendra force et ffet is comptes de ce joust.
meindion Oropoé par Orw Clodin,
Odopié.


W.MCurtelyheie. NODow- à signer un acto de concession du hait de facie de faubiques and (rivand.
 Y bio et Gloward Qivard, suivant acte frasté pras $P$ O. fuillet, Ocr, hr. O., qui crient d'être lu devant ce bonseil. Oldoptee.
SilMotion Qropadé par knr. Geant,
Ventedes Moogains du Secondé par Pnr. Godin,
Ouer les loyers des Ot taup des bouchers
Marchí_-aux qhemies ox
halle du Cinarchéc-aups Aemsees et ceup
 prochain, ni auront pas éte payés, pour las préenente année caup termes des baut à loyes pasies par les peccupanta, prients coendus à lienchere, pus les lieus, pamedis, ler premier Orvil prochain (1899), à dif henses du suativi, foims haopace L'uner année à compter dur premies de Vrai fuochain, evilai sxancère et aup conditions des fi année derniews; cependant. le essagasin suméro deup scoupé pair kneests. Pou Péginotbico yerar venduw, attendu que les dito Sou. Bégin kbie. sciupent "digat

Gundis le 13 ghaws 1899.
dejà le magasin numéro unt.
Q'entetien et la réparation des glacieres lans les étaup des brouchers, winsi que bes sangaup quis condwisent La furnée des poêles dans les cheminées du dit Pnavché, cerant 'ìlas charge des focataires su pccupants des étauls our bes pragasins dans be dit Onauché.
dojournements.

Assemblew Riauliero.
2iltharo 1899.
Bité dos Mois- Pivières, tenue à l' blötel-de Dicles, en lo bite bités, I undi, le cingts septième jous de Prais, en lian Le tootes beigneus, enil huit cent quatre- -ingte, dip-reuf, as pept heures se demies du poiv, en la manieres et suivants fes formalites prescrites pav la loi, étaient préentst Son 2 (tomnewr le Moire Ort. Olivier, Messieus les Ocherines

I? Pownival,
M. Carizgan',

Trse lilinas,
20. Endin,
R.P. luants,

Clespolouliston,
是. A. Emerdain,
T. Su umburner,
O. A. Pameton,
Q. © Oaquin,

ROO. Derrete.
Ses eninutes des lo derniers assemblee pont lues.
Requêter des onr. G. Decilets et autres, demandant
nau loonseil de ne pas lower le quai de las bompration pour

Requîte de Roul quétaltiv un dépist de charbon.
MWi Ficnide Ausesoseses, ills. Requandant d'être scóonide Sesfosés, fils,
MU S'icnide Desesososes, ills. Leemandant d'être rommé suembre du borpo de Olice
 Atribodean A A'lesphant et leyhnow age, demandant d'être entrés aw Röle Privoleav et e elesphow il' Baduation pour lis année couranto (1899), comme prox Sriétaires de l' immeuble onge cent poitantesest-quatier (IIb4) dur Oadactre de la loite des

Occordée.
Kettre de Ever unv lettre de \&' Roonorable Eninistre
 bampu brilitaire en cettes bités.
Roaproit du Rapport:
bomite des IAnances. Se loomité des Srinances a lhomeure de fairer raptest quill a etaminés les comptes qui lui pant ites soumis, et:il recommande le paiement des pommes mentionnées dans pes pair-listes puivantes:


Sundis le 2y Mbais 1899.
Gepenses boontingentes,
balaires,
Divers boomptes,

| 2,145 | 91 |
| ---: | ---: | ---: |
| 55 | $m$ |
| 250 | 82 |
| 53 | 63 |
| 2,505 | 36 |

Respectuensement soumis,
(Signee) Thomas Poumisal, Preests,
REmu fodin,
Obel Romliston,
R. Or. (lerrette.
nier Motion

Paphoud de
Chnopectum-ave Fille.
Rappark ho
linopectewn $\rightarrow$ dec:illo.

Thuidhath have Zandan-
Avisde motion de
Mu.l'd.herindomininal.
Oropocé par Pros. Oannetons,
Secondé par Pnd. basignan,
Quer le rapports dus lomitér des
Pinances qui emient d'êtres lw poit adopté.
Odaptéé.
Le Secrétaice Mrésorien donne lecture d'uns rapu poit de li lnopecteuss de Piftes, concernant les réparations faites dernierement aup $P_{\text {onts }}$ St Onawsice.

Le Seciétacie Thésiens donne lecture d'un rappoit de linnepecteres-de- Pille, concernant les travaul Le Drainage qui ant été exéculter pendant l'sannée wail huit cent quatro-singt-dic huit.

Qu un rapport, du b hef de Police,
poncermants le siumérotage des suaisons de cette bité.

Gu urn rappost de Brw. Odolpher Sanding, concernants la cheminée des batioser de l'ciqueHucs.
Ovio de enotion:
Go donner avis pais les présentes, qu', aw tempos et ens la snaniers ©auhes fras la loi bt les reglements de ce bonseil, je trapocerai que le chapithe didhait des reglementos du dit Poonseil, intitulé: Reglement concernant les boulangers et fa cranufacture

Yhais 1899.
We lo cerntes du pains", toit pamendé quant à cerquie concerner les poids et la qualité, du pain.

On bonseil, pe ay hnous 1899.
(signiè) Thomas Bournisal.
Anisde motion de Avis de enotions:
Millophain Paquind.
Le donnes avies par les présentes, qu' aw temps et en las enaricios coulus pras has lois ot les rieglements do cel bonseil, je puaposerai que le bhatito is des cieglements dec dit foossed, intitulé: Reiglement concernant fes charvetiers, soit amendé.

$$
\begin{aligned}
& \text { Bn lomseil, ne iny knaw } 1899 . \\
& \text { (Singré) of C. Oaquin. }
\end{aligned}
$$

dojournement.
I bonseil s'ajouinne ensuite à Lundv, le dip * Aoril prochain, à sept. heves et demies, du toivt


Attur Olivies
Maire.

Asemble Preanlieso.
 ditá bite, I undis, le dixieme jour d' Avill, in l'an de lotoe- Ceignewr, snil huit cent quatro-singt-dif-Reuff, aid pept heures et demie dus poirs, en la maniere et puivant les formalités prescrites par la foir, à laquelle assemblée tetarient preisents pas incins de huit seembres du dit ponseil, taquois:
Yons Somneur be Kraire Ort: Olivies,
Onessems les Ocherins
I. Boounival,

Ai. Qarignan,',
th. Sadins,
Q. A. linant,

Alefiedoulistons, \&. Ye Jourdain, A.B. Qajoie,

Sundis le so vboril 1899.
A. Irumbumes,
\&. Pamnetoon,
2. B. Orquin,

A O.Verietes.
Requite do Requêtes de do lo derniess absemblée bont lues.
thu. bolerphas Aeveraw. Requête do Inv. Coléophas deveaw, demandant.

 du leadastrer des la bité dos Moris- Rivieres, aw liew de. Pres. Johnny Bellemares!

Accordée.
Fettro de Five une lettre do L'konble Secsectaino Provincial,
 Lev bs Pimcent de Opall.
Raphunt dev Papports
bomite des A.nances.
Ie lo amite des Ninances allhonneur de jaies
 We il recommandes les raiement des pammes crentionsées dant. fees paies-lidtes puivantes:


Dives lamptes,
Pestectuensement poumis,
(Signen) lbemsu Indin,
Olep 2 Cooulition,
A.Cu. Perette:
pour Motion Oroposé paw frw Oanneton, becondé pas Ond Oasionan,

Quer lé napprort dev formité des

Dilmation Oprosé par Prul Qapuin, adoptéer.

lohapitresta.
UOhapitros Q, Recalment pous amendes de chapitios quingos Shes riglements de wo ponseil, intitub": "Righement cances-

 Ahauetiers ommende. reglements do wo lomseil, intitulle: "Reiglement concert mants les lohavetiers".
It est prhomée et ptatié par le forncil des la bite des Mais Rivieres, comme puit:
Seol. I. Qa section duatieme duv rieglement pas le pué-

 n'emploiera ou condiva, dans fo biters der Mow- Ripietsos, une ou des crititeses destinées aw tianthant des pherpomnes, pour de firgents, sans prendes de Seciétains Siecoies de ce bonveil, be puemees de fansere des chaque annee, Une licence pous laquelle elle pecieso wai dit pecictacien Triesieis la pomme de sing piactere pouv efercen con senule

Lundis lo 10 Ovil 1899.
beule vacturse, las somme des huit piastres prows eveccei sor présties sus occupation anec deup chevaup et deup porituses, et une tomme additionnelle de deup piastres prows chaque chenal et phaquer ©ritiese ens pus des deus premiess avec lesquelo eller perecera pon oncétien au sccupation.
Sec.2.- Tpus les conducteurs licenciés commo susdit, beront bien qualifies pous cette fin, sous be ratpost be linge. bet de the etpérience, et peront chacum dieup cappables de constriders le cheval qu'il as in charge, et ils perant teus pmunis Le bons chevangy sains ef de waitures et attelages polides. Sect.3._La pection douze du réglement par be préent tamendé, est ahozée et semplacée pair la suivantes:
"IR-Doute persome qui dans bes fimites de cette bites, exerceral lisindustries ow hascupation de chavetienstse yertpira de cabrouct, tomberew, wagon, charrette, traineaw, bleigh ou autre voituve quelionque sur des roues pu des pations, pour le ranappoct de toute pharge et fardeaup de quelque satere ou expeice que ce soit, dhun endrait à un sautie, dans la dite bite, pu di un endroit, dans la dite bite, à un auter endroit en dehors des limites de fa dite bité, pous en tiver prafit, et quis recenou une rémunération your líepercice de la dite industries aw peccupation, poit saw voryage, à l'enteppises, à lo journée, cau bois ou de Toute autre kraniese, sera tenue de prendre une licence bignés par le lecrétaico- Reiersier de ce laonwil, le premier. Le Camvies de chaques annee, et pows laquelle, telle pordomne paiera au dit Lécrétaie. Méescries la pommer de une ficasTre et cinquante cention pour chaque chenal et voiture Lont elle per pervira pow le tranopoit de toutes charges et fardeaupt; et eirute personne qui epercerai la dite occut pation de charreties sans avois suparavant pies las susdite licences, tera passite des la pénalité impocée pous contravention au reglement par ker prósent amendé' Sec. Ht._ \& pection quatorze du réglement par le prén tent amendé, eet abrogér et pemplacié par la puicanane:
"脂—
vilu- Ier bohefles Oplice fiverar l'i endirit où les distruméros seront placés, pus les attelages des dits chernuet ow sues los ditas puritures, et fav kraniexe dont its dervont êter ainesi placés set puoun propprétaice au conductews de critures comme susdit, se pes sevpiria, d'ancune tetle criture, aie pe lo fera bervis avectamoun autros suméso que cehis quis lui aura été délincé fuarle dit becrettaine Théboies, si se piétera, échangera su permettra à Th auties persomnes des pee fervis de pon suméros; et touct proopriétaire, conductews sur authe persomne ay ant los charge de quelque coitues de lonage soit quill soit amplojé su Suicil attentes des la pratique, derias porter surs fui le nowméro de par vicitues ow altelages, en shifhes en cuivre bu autier seitial des pas snoins di un pouce de long est le dit numérs pera placé pelon que le bohef de D. Dive kiadonneria et de manièo à pouvais être cew et le distinatement.
 des réglements de co bonseil par le présent amendes, ainsir que lles dispositions dus fohapitio premier des seiglements du dit Copseil, intitulé: Péglement concernant les segles onents, p'appliqueront aw présent réglements. Sec. b. Ap Le priesent rieglement preindra farce et effet de compter de ce jours.
B:"Mation Opopoé par knv. Sajoier,
Qdopté.
thi. Oaquin,
bhanitre IO.
fitiov go, Reiglement pour amender le chapite dij_ huit: des rieglemente de ces laonseil, intitulé" "Reqlement concemant les poubangers et la sanuflactue et ho vente du pain", piot Lev, passè et adopté.
Requement pomermant les Peiglement pour amender be chapitre dics huit des seglesBegument poncermant les Ceglement pour amender le chapitre dift huit des segles boulangers et la sanufacture et la sente du pain"" Il

Qundis lo so Avil 1899.
tl est ardomé et staticé par les laonseil des las loité des Shois Riviëres, comme suit:
Becel.-L Les paragraphe premier de la pection puemieres blu reglement pai le pusent amendé eut ahogé et remplacé pas be. puimant:
1- Mout pain sanuefacturé pari les boulangess de cette biés pour cendwe, serv fait dus joids et de la qualité cu-s desenes de'crits, Lavois: be pain bis sera fait de farine de froment Pronne it paines, et peras cuit ens pains de dis limes, so en demic-pains de trois lives, pwens quart de pains de unes five et demie, avois du poids chacun, be poin blano pera fait de boome, saine et fine flew de faime et pera cuit en quains de quatio lines ou en demi-pains de deubl limes arois She poids chacun, et Saut tel pain bis ow Bland, pera kraiqués Wh un ow phusieuss chiffers in sidiquant le poides, et samacic das, bettses initiales de celui ou de ceut quì ll auront boulangé pt tous tels chiftes et lettes deveront avoiu chacun pur cratino Hen pouce de lingueurs.
Bee.R. - Toutes les auties disproitions due dit chapitres didzhit des rieglements de ces bonseil par le piésent amendé, pinsi que les dispositions des sivers autres reglemento de pes bomsieil pusceptibles de s'y appliques, s'appliqueront aw présint.
see 3 . Se prisent ieglement prendrajforco et effet à compter de ce jourt.
 Oldopté.
bevtibicatinow Magabin Secondé par trw. Dacignan, de Sivauers.

Que la demande certificat de Onv. O.O. Bellemarse pour hui permettie dibhteinis une ficerice de enarchand de liqueurs, soit betaminé et que be dit certificat soit confiumé. Odoptee.

Io bonseil siajournes ensuite à Lundis, fe vingt-ppatio d'Avil courant, à septheuresst demie due poist.


Assemblie Requliere.
Whedovib/ 1899.
Ounes assemblée réguliere pur bonseil be las bité des Maria Rivieres, tenues à lixbàtel de (Villes, en lao Lites, bite, Gundis, le cingt-quatriema jous de Avil, enfian
 ia sept heures et demie du poiv, en la maniese et puivant les formalites preecrites par los loi, staient présentos:
Borl KOonnew le braire Out Olivier,
Onessieuss les Ochevins
I. Pournival,

IU. Barignan,
Ins. Gílimas,
Ob. Eotiv,
R.A. luant,

Alep, soon ouliston,
2. Me Joudain,
h.b. Sajoi,
\$. IO O menetor,
Q. O. Qaquin,

AOU Derreite.
Aes minutes de la derniès assemblén cont lues.
Thi Rouis Srecunets mandant que la tader sur restaciant sit le mandant que la tajes pur restaurant poit déduita de fon compter, pour lis année courante, er qu'il discontinue de tenis ce gense diétablisuement.
Mu. Requite do Requête de tribut. Lemandant que le réglem ont aqui concernes les biagjchistes toit enis ens force.

Bell Nolephone leap demandant qu'une perconne poit nommée, pous surveilles.

Sundi, le sha Orvil 1899.
uurveillev la localisation et ha pase de potecuub, dans Livenses rues, en cetto biée?
Mr Settre de que une lettre de Onst XV. Anono, demandant
Mr. N.. Mons. quee be sungau de pervice de l'Oquedus, à la gare Suw Bhemín de Yev Pacifiques ba anadien, en sectes bité, toit remplacé pau un putces de phes forte dimension.

Réé'éer aw bomite de llo aquedue pour faise ssécuter les travompt.
Settre do En Ene une lettre de Qnexers. OV. Rousseaw \& bois,
 lieus contrat pous pase de la couvelte ruise dieaw de kA Aquedur des cette bité.

Diécidé qu'il proit rayé à Ou. Rousseaw \& bis la bralances des trois quarto dus puit de lientieprices sorvino sing cento fiastres prow assused licpécution des puorages quipeatént à faire et que le chique de deup cente fiactres dénoé pas put leers soit semis.
 Ahroats.

Lhes dommages four un accident aurive' à pan chevals,
Lans le Curenue Lavislette.
Settre do lor se une lettee de lo fohambe de formmeice des
 d合 braurive, le vewrice des traverses intre cette bité pet la rine sud du Aleuve 名 faurent, et lar taver des catfortemer.
Rappoit:
lamite des Wandinances.
Le Comité des Sinances al lhonneus de faires happost quisl as etaminé les comptes quiv lui ont été coumios, et il recominande le paiement pes pommes senentionnés dans les paies listes puivantes:


Gundis le sur atomil 1899.
Sépartemint des Onarchés,
" de fe dacarage,
" "kefteh de-ritle,
"lo Oplice,
"." "Panté,

Grainaze
Ontis for Mhaurice,
Rues pous Domtiote,
Gaaré lohamplain,
Oaputerie et limpressions, Aphenses Comentingentes, Salaires,
Divers bomptes,


Respectuensement foumis,
le. \& Sapie,

IBe Motion Qropacé zav kns. Gielinas, Cube Domintion, A. O. Verete. Pecondé pas buw. Guer hairs,
©um le vapport du bomités dew - inances quie vient diètee lu poit adopté́. Odoptee.
İ Lecrétaine Miésozier domne lecture d'un rathoit de ORv. \&.O. Sanduy, concermant lo poívelle pive d'éru de l'Aquaduc.

青e Secrétaire- Mrécrier donne ensuite fec..
 nant un sowreaw coursies pour R' Oquedec.
NiMotion Onopasé par low. Paquin,
Main-fonse vibhypathe-Secondé par Ohws \&ajoies
que envitareun demulatutome No uchainet all.

Oque Con sterneur le Klaiso suit autricé

Sundi, le sas Avil 1s99.
au signes iun aste de main- lenée des hypatheque nas la loappos ration des la boité des Thoic-Rivieres à Ontoine Ouchaine et
 Lates de ce jous et qui crient diéter lu devant ceslonseil.
H"Motion
Oraposé par Krui. Sodin,
Oroptée.
beutificats powithangasin Secondes paw Ans. Puant, deeqiqueurs eturatel de Armpierances.
 unes licence de serarchand de liqueurs et celle en faseur de frrs. Aheiodive frenier pous hii fermettie d"' obten is une lis sence dihotel de temíerances, poient chaminées et que her pits certificiats poient confirmés.
LiMnotion Propocé par Prod. Pouminal,
Oidoptée.
Aemande de poumisbions Secondé par Ons. Erant, pour harmais.

Oue des soumissions sivient demandés phous la confection de trois attelages, harnais de travail foow les cheraupi du © Separtement des chemino.
5 :Thnotions Oropacé fras lrw. Opmetions, Cldoptée.
Reincion delal Qharte des Secondé par Ons. Sourninal,
la bite des Nrois Qinieres
Quer Xnv. Gidéno Oesilets tait nommé paithu fyedeon Des.ilets.
prour compiles, réries et codifier la foharto de las laités des Mois- Piviérss, prourru que le coict de ce travail nee dépades pas la Comme de trois cents fiastres.
Anis de motion de Ovis de cention:
Thu.ND Cherin Paquin.
Jo donnes avis par les prísentes, qu's au temps et enla gnanière coulus par los loi et les reglements de ce Conseil, je propacerai que le Phas pites is des réglementis de ce Donseil, intitult': "Riglesment concernant les aubergistes et les pararchandos de liqueurs et pes divers amendemenits, cist pumendé quant à ce qui concerne l'endroit
bis ils devont avaip lems plaxes d'écuries po.
Ow Comsil, ce nt C Cuil 1899.
(Signeit \& Q Qapuin.
djounemint.

Apsembler Ricquitiere.
8 Mai 18999.
© une assemblée néguliere du bonseil de la Gité des Pris Pivieres, tenue as li dbatel do Ditte, en la dite bité, \& under, le huitieme jour des lnair, en lian de Aotree beigneur, suil huit cent -quatien cingt-die- beuf, à sept hewes et demies dus pois, en la snaniese et suivant les formalites prescrites far has foi, is laquelles assemblée ettainent fresenent pas smoins de huit snembues due dit Coonseil, tavaic:
Don doponneur ly Chaire
Out. Olivier,
Pressieus les Ocherins
A. Bournival,

Ho. Sodin,
Qu. A. frant,
Cley R Bouliston,
\&. Ye. Pourdain,
M. o. Pajoier
$A$ Qumburner,
d. O. Onnetor,

Q D. Qiquin,
A.OU. Vierette.

INes aninutes de la derniere assemblée tont lues.
Requite do Requête de Otrr EZéphirin Onarchand et autres,



Riférée au Comité des Ohemino.
Requicte des Requête des Krr. Beorges Thivierge et auitres, demandant

$$
\text { Sundirle s N6ai } 1899 .
$$

demandant las pose des tuyaup du Shninage dans las sue Des formmissaines.

Rt'ícé quw loamité du Ansinage
Requite de Inr. Ahomas Chalone, dem andant que
'MN. Ihomasthalone. t' arrosage poit continué jusqu' à la sue S合 Phomas, dans La sue ©es Champo.

Qucordée.
Requite de
mu. Amin Sesilets:
Requête de Mrr L(Oeni Oesileto demandant qque la tade sur kétiev de reliews et sus boutique poit Dédiute de son compto.

Riféré nu lo omité ded Sinances.
Reganete pe tru. Oleqis Spord'.

Requitte do
 Srmay hii soit tranoportée.
\&ettre de. Ever une lettse de R' RO Ontle \&b. Dnontplaisio, I'Stontiththonthlaisiv. reclamant une certaine licieres de terrain dans tha nue bt bharles.
Eettro di EMe une lettre d' O. \&. Eyviais, Orw, Ovocat,
 Les domma-ges pour inondation de sas propuiété, sue blo bécile.
Eettrw du
Qmer prep fin Bowand.

- Raphporit dev
bomite des Einanes.
Lu bomité des Pinances al hommeur de faicer happout qui il as extaminés les comptes quie luisont été poumis, pt il recommande le paiement des pommes srentionnées dans pes praie listas puivanter:

Sundi, le 8 thai 1899.
Gépartement des l' Clquedue, (ont. Q Répt.)
"\$des Cohemines,
". Pnarchés,
" "du Mew,

- de las Dolices
". "Communer
Qainage"
Oontu do lnourice,
Quacs sous bomtinte,
Pavagedes Pues,
Ganie' Ohamplain',
Station de Opticeset, du Sew,
sateriet et fommissions,
Dépendes Coontingentes,


Respectueusement soum is,
(Signoi) Rhomai Pounnival, Prest,
Pemis loghin,
Olet. Nouliston,
A.OU Veriete.

Pew Motion Propasé parchlor Sumbumer,
Becondé par Mov. Qamnetorv,
©uer le rappost dus lomité des
Pinances qui erent di ither lue suit adoté.
Odoptén
\&u un rappoit de bur. B.OC. Gandyy, der mandant que le sinjue principal de l'C Aquedic, dans
 le turpau principal des d'Oqueduc poit continués des les tuee pos h homas et Duplesesis Surchard.

Occordéé.
Le Secrétaire Diéersien donne lecture d'un
 pister


Raphart do "Inophecterv-der-villes.

Raphoot de biNoperteur- de Fille.

Raphoot do iNinpecteuv-delvitle.
pistes de fioycletes sur la rue bat Drausice.
Lo Secrétaise-Mrésries domne lecture d'un trappost de l' linpectauss be Oilles conseemant l'inanda-
 Le Secrétacie- Drésorien domne aussic lecturo L'an rappost des li huetectewn-de Qillas, ctacermant la veclamation de Dm, (leuve Gom Pouland, pow Somm-ages cawés phaw lieau a so propicieté; et concesprant le Gosesé des la sue Bureaw.

So Seciétaise. Drécorier domne ensuites lecture L'iun rapport de fi' lnepecters-de-Dille, concernant ho

Nitmotion Pres. Prpacé pas bew. Vrereette,
Conotruction de lamaison decondé pais Onv. Atumburner,
du Sardienples Ponts
fy Marrice.
Quel le sontant du contiat de haw. Par
trice Pettor kous construction de la sraison du 保dien

 fes obligations de for contrat.
B Milthotion Oropadé par Pro. Oaquin, Odejptée.

Ouer le projeti de réglementiontitulés: lohapiteo g! Regilement pous amendes le chapitse cinquanter toiss des réglem ents de ces loonseil, passé le sit de lnaws buil huit cent quatroustingt trieize, concernant bes aubers gietes et les tranchandos de liqueuss, tritt hw, padéést adop té. ChapitreXCI.
Rehapitrell. -
Pes Riglement pous amender le chapiter 53 des sieglements
 de 乌iqueurs amonoles. Hitre cinquanter-et-un des réglements des ces lo onseil, passé' le vip de thars suil huit cent quato- Rringts freize, concernant les aubergistes et les karchands de ligueust". Il est ordonné et statié pas le loonseil de las loité des

Sundi, lo 8 Mbai 1899.
Les Mris Pimieres, comme suit, paroít:
Bee.l. Ie praviso puivant sera ajouté, à la fins des la pection fremieies dus riglement puos le opréent amendé, est perar comide'és' commes en faisant fartie.

 placement, oiv se havoes situé son auberge owhitel, féécier
 unsraizon de quatie arpento de soov histe, bavoist: 1.-. Il auberge ow hoteh devra êthe munis liaw koinw donze chambes à couchers garnies bes die huict lits pour biusage des soryageuss outios le logement de has famille.
2.- IS pera tenu un régistor dand lequel sera inscrit be sum de tous les somaguim quie fríquentent cetto auberge fo hotel.
$3^{\circ}$ - - Ohaque aubergisto devza êtro propriétaico d'un ammituo qui fera le sevvice des soo havtel à ba station du chemin do fer, alleve et retroer, òl'l' arrivée des trinino de passagers. bec. 2 - Le chapitios premier des reglamentede ce Donseil, intitute': "Pieqlement concermant les sigfemerents", s'appliquera aus prident riglement.
Sec.3. - Le présent réglament prendra force et effet à compter de ce jour.
Litmotion
Prohasé pavinu O
Oldopté.
Vente devtertain harla Secondé pas Ans. zajoie,
bovprationisulM. Olio-
Que Con efonnems le braise soit mies Drenont.
nutorisé à signers un acte de sente par la lopporation de la bité des Trois-Pivières à len. Olivies Duphotstíun implacement situé sur le côté sudsoust de la rue Bureaw, pous le prit, et homme de vingt fiachere, pivirant acte pasié par O. SO fquetert, Ocv, RU. O. et qui pient fiêta de fevant ce bonseit.

Lundi, le s Phai 1s99.

5 "thotionl
fortilicat pour sfítel de Iemperances.
dejournement.

Bonvocation dùune Absemblew Spiciale.

Propacé par Pow. Onneton,
Secondé par Onr. Gymburnaer,
Onv. Olfred Oricard nour lui hermethes di shenies une
Ans. Cufred. Picard prous lui permettes di obtenis une lisence d' hoitel de 运peérance soit etaminée, et que le Lit certificat poit confuimér.

Oldopteé.
Ige loonseil s'ajoumer ensuite is under, le vingts deup
pe Inai courant, as sept heures et demie du poir.


Maire.
Traid PVivieres, 16 Khair 1899.
Ow
Secrétaiss-Mrísorier du lanseil de las loité, des hoia Pirieres.

Le convoque une assemblée
çéciale du bonseil de la bité des Prois- Rivicies, pour
 crativ, concernant l'élargissement de la sue ${ }^{\text {a }}$ Culies.
(Signé) Outhus Olimiev.
10, aine.
Apsamble bríciale. m 7 Mails'ga.

Mnercredis le sy Mrai 1899.
A Aus Gilinad,
No. Ladin,

B. . OAmetan,

Q P. Oimuin,
pies Mationn Puppocé fas Deno. Bocumional,
Ventedetemand havi Thi Secondés pas Brot Gélinax,



 fa nue St. OO Mater.

Cutende que Crus. Mapolém STamy est actuellement, proppiètais du lot de tevis comnus of luignós Lows le suméw quinge nent eringtstaris (SNa) du cadaster
 pratiod de ce eerain est récessaise powul lidargisuments Le la dite nee bte gulie, pasoiv: Acent fieds de fromt tues la rues do Ceneriense sus sute pa purfordent du Dit lot de sere ow emplacement qui est de cent fieds flus ou koins pus fa sue bto. Suliei;

Ou' il suit Reidar que fo tomme
 puif duy Etrnair récestaice à fíllargisesments de \% \% dite tre sta. Jutio, toh oque civhaut Enentionné, et pour fuis
 pecuber ta praitons ns constunction bo, laquelle s somm
 paceptes de gré a gres, et que foos Rfonneus be Stain unit autorice as pignes un acto as, cet ffitt.

OAdoptée.
If la péance est ensuita levéé.
Anthurplinier
(2) Ans diculin

Sundi，le sa Prai 1899．
Asbamble Requliere．
Rivthai $189^{\circ} 9$.
bité dos Moin Ririeres，tenue io llQbotbh－der（ille，en la
 de Matre－seignews，mill huit cent quatre singt，dis，－renf， a sept heureset demier du poiv，en la kaviess et suivant bes formglités preecrites pas las lovi，ettaient tuécento：
On esternews le braise Aut．Olivier，

Messieuss les Ocherino
P．Poumioral，
Qeloarignan，
Pis．lilinat，
26．Iolin，
Oube elopulistorn，
各居：Curdain，
－ 1 Ifmbiner，
Q．A．Qaquin，
A．Or．Lerrette．
Ites prinutes de la demines assemblee opnt fues．

Thithan．Aistaulnierstal．auties，demandant que les concluciono de lo requétes présenté à ce bonseil，be hieit du courant，demandant fa construction d＇e en，trattais sur le cotè kiards－Ouect de pa ques pa Qhilitheo，ne soient pras accondéas．

Mus．Suis Drtamel，fils．que＇th hui soit permis des sacies certaines réparations aw logen phent que＇i．occupe dans t＇étage tupécieus de las station de Police et du few．
Requite de Requiete de Qnv．Ontoine Provact，demandant
 tea proprieté．

Occoridée．
Mr．Requiete de Pequíte de Qur．Goseph blowertier，demandant
＇Mr．fosephri bloutiev．qu＇un houreaw seivice de l＇Clquedud pait pacé＇ poin hoted，vus La sue s今 Ontoine． Qefésé au bomité de li＇Clqueduco．

Requêto

- Sundi, bo 20 Prai 1899.

Reapicte do Pequíte de Xnv. Ebercule Poos et autres, demandant
Mw. Atercule Probs 'ab. La réouverture de la suelle SA Gacques enter les rues $\&_{A} Q_{\text {aul }}$ et st bécile.

Rifécer aw Oomites des lohemins.
"Mo Qequiter de Requite de Envs b. G. Bainard, demandant Olccosdées.
Olcourdée.
Requite des Requêter des Révdes Saurs de la Pravidence,
Reconil Suundevelawrovidenes. demandant qu' en seruseaw turow de deup youces des diametior soit pocé is li efficital ba Cough, pourliappros pisionnement, de lieau des lidquiduc.

Riffereer aw lomite do l' Oquedus.
mu. \& Rquite de Requiter de Onr: \& \& . Fortin et autres, demandant
Tmu.f. S. Solin'tal. aw bonseil de leus cender de la fierre concassée, four la construction de traltoirs.

Olccondée. Oièse devant être vendue à douze pieas tres pars inv,000llo.
Settre dur Se Secrétaire Tréerier dome communicaBeritainexdu bonsil sion d' uner lettre du becrétace du bonseiel dilo ygiène di'tugiène. le la Pravince de Oquébed, cancernant l'analyser Les líeaw de kO Cqueduc.
Raphat du Papport:
\& Bomites des Pinances as hhennevir de faier rappost qu'il ou etaminé les comptes qui hui ont ité soumios, et il secommande le paiement des fommes kentiomnées dano. les paier-fistes puivantes:


Sundicle:r Moai 1899.
Gainage,
Oants 合 Mawice,
Rues pous bontivide,
Parage des Rues,
Garre lohamplain,
barré se Olator,
Barré so Ohiliphes
Ousurances des Oropiecteo de la loaparation,
lntiect et Commission,

- epenses Pontingentes,

Salairas,
Divers bomptes,

| $90 H$ | 26 |
| ---: | ---: |
| 22 | $\cdots$ |
| $80 \%$ | $\cdots$ |
| $2 /$ | $\cdots$ |
| 3 | 50 |
| 34 | 85 |
| 8 | 12 |
| 2 | 62 |
| 38 | 50 |
| 2,515 | $\cdots$ |
| 190 | 25 |
| 250 | 82 |
| $3 /$ | 50 |
| 4,832 | 42 |

Respectuensement soumis,
(Signés) Mhomas Powinival, Prédt,
PBemis luodin,
Olef. effeculiston,
ine Motion Propacé par knu Gielinas, A.OU. Derretto.

Secondé paw Onv. Sourdain,
Oue le rapport du bomité dew
Sinances qui vient diétre hus poit adopté'.
Ditmotion Propacé par Brw. Paquin, Odoputée.
Vente peterrain harles becondé par bers. XBo puliston,
Hf:utien Shomasiovin' Oltendus qu' el est désirable et avantagent iafol Dov noration, powi pour facilita las circulation et pous liembellisement de las l'dargiobement, debpures bité des Thois_ Qiviceres, d'élaigis le côté sude Ouest de Qouale d. Neslohampo. Lo rue des Ciampo des leux cistes de la rue Qouale;

Cuttendw que les feritien de ferw Shomas
Buorn sont actuellement proprietavise des loto de terre connus et décignés sous les eauméros beize cent cinquantes-
 A'eniégistrement

Id'emégistriement de la lo, té des Mrois- Piriènos, et quíanes pawtie de ces terrains ect riécestacis poww l'e elargisement, des la dite nue des (Ohamps, paosist: de hiut pieds et huit pruces au coin Trodn Ouest des nuee Payake et des fohemps allant en séticicios tant de suanièso à finis à vier à emo distanco de peizge pieds detsenf touces surs has sue hes Cohamps; aussi au coin Sudiduect des rues Pooyale et des Cohampo uné lisicies de terno 'l'envinow tept freds de largenos pus las nue Popatb, allant en vietícisisant Le henicios á formes une largeus de deut pieds st demiemison ia las profondeur du semain des dits Rebésities Breme dans la Lignes qui sépases lews serrain de celui de baw Q. Aiernan; pausie une lisièse de terse env pointe le long de la dite nue Royale, du cité sudu Od A' icelle, d' enes longucier de qualtra- vingt jueds à partis du coin de la bvaicers bes
 nue Poyale, allant en élargissant de coté de la sue des Cohampts, de sanieres ì avaiu quatre jieds de largeur ta ene fistance de quaties singt jieds de las dite sacieon, de tant kesure anglaise.

Ou'il trit résolu, que la somme de dit centions poir chaque pied en suparficie du dit terain des dits eferifiers Bumn qui sera pris pouis l'élaigissement des dites vees Proyale et des bhampos lewr soit pagée à tite thendemnité; de phus, las lesporation sengage is reculer à pes phais la praicon en bois qui se trouve à f'rangle hoid-O Mest des rues Poyale et des lohamps, Le praniever que le devant de la diet kaicoo toit placés sue le solager de derieies d'inelle, la dite barporation s'engar geant de phus, à sefaise le polage de la dite kaison ainsi quee la chemineé d's celle en frique et ì yo placer des pouties d'épinettic rouge, die besion en eet, pour la placer ì ce dernies endioit et de transporter bes ditues actuelles Lans be coowel alignement losque l'élargisement seca fait, et que lon sfonneur le snaice poit autorisé à passer un acte à cet effet.

Qundi, le 22 Mai 1899.
Ii Motion Propaé par kur. Sumburners en amendements,
On, amendement ò la becondé paw Ans Goordain, par courtocicie, mation'lin?.

Oue l'élargissement de lo sue des lohempos sait fait seulement sur le côté Kard Ouest de la pue Rroyale, pourow que le coît des havaub sécessaines à cet illargissement Re depasse pas quatres singt- dispiastres ì cort de ripy dutersain.

Rejetee suu division de sept conto et deub pour, bavait:
tho. M. Aournival.
Gilinas,
Endins,
Pouliston,
Pourdain,
Qaquin,
Pe ersette,
So bnation principale étant almo niser aup (aid est adoptée sus prême diviciont.

So (Donseil s'ajourne ensuite, o gundi, le eringtineuf
ple trai courant, à sept heures et demies du poist.


Apsemblier Requliend.
29/Mai 18 g9.
Ov une assemblié réguliero du bonseil de la - oitée des Mrous Pivieres, tenuer à l'Xbàtel de Dilles en la Lites bite, Sundis, le vingt-reuriciome jour de Crais, en lian
 po sept heures et demes du soivs, en la sranieres et suivant Ces formalites preescitas far la loi, étaient-presents:
Prconsieur le Oro-Maire \& D. Qiquin,
Messieuss les Ochevins
I. Bournival,

Uibasignan, Mr. lielinas.

2h. Uustint,
Q.S.Sunnt,

Alsp. 6 boulitaro,
I 9 , fourdain,
A Sembunnev,
B. M Pametom,
A. O. Verecte.

Fto suinutes del lo dencievo acsemblés sumt lues.
Mn Revata de Pequêto de (rur. Oavid Neson, demandent Toue ha tates euv loyes, dont il eut chagú suit , biduite

Reparte do Requite de de Ouvaciation des Borcheres, demandert
 pions, ten lant la paiems d'dé.

Rífíces aus lomités des Dnarchóo.
 idmandant, aur coom de Ens. (Villian \&lbarnois, que Po ponée quid divise da terse d'avee la bommune de cette bitás sit suis en bor état.

Refécee aur bomié de lo fommuno.
Ber Motiont Qropoé par Rov. 8 O oulistor,

bom mationion Mov.jo
Deplent.
suttorié à signes un acte de eevery pas la boupmation
 emplacement pitué' pur le cité bud Onest de la mue Soueau,
 pe Oonseil.
2. EThotion Qiopmé' par kow. Grant,

 prue tapes sumincipales et autbis charges, poit deduite deveron compte,

Lundi, le ag thai 1899.
comptes, et celas, prows causee de proumseter', et à la condition qu'ielle abandomne has reclamation qu'elte prétend avois conter las forporation des Mrois-Pivieres, four dommages causéo à sa propuicèté pars li eaw.
Wi.thotion Orapaé par tru. Sumburner, Ordopter.
Peminodectaperesenflaveur Secondé par brus. Eerrecte,
Oue la pomme de une piastre et quax-rantè- et unv sentins due pau Demosielts Aiblina (Bouchard poit déduite de son compto de taxtes sumicipales, et celas poors cause de pausité.
dojouinement.
Le bonsich s'ajounne encuite is suindider le douge be Guin prochain, à sept heures et demies due poist.
Qhtedecanhicir
bear- theós.
Absemblew Séequicio.
O une assembléc rézuliers du fomseil des la
 Lite bite, S Sundis, be bouz ième jour de Auins, en l'an He Corteo seignews, suil nuit cent quathe singt, sids seuff,
 Ses formalites prescites fas la loiv, étaient trésentós
Soh Lomneur le lhaire Out. Olinier,
Thessieuss les Ocherins
O! Pournival,
Ai. basignan,
Aus. filinat,
2b. Esodin,
Q. A. hants

Ollbiouliston,
Q K. Pturdain,
Q. G. Gajin,
T. Eymburner,

PR

I Ees sninutes des la dernieso assemblée sont fues.

Mo.f.AV. fohnston't all.demandant que cetto partie des la vee Alepandre comprise intrec les rues Kotree-Dames of Rloart prit snaciadal misee.
mu. Propicte de Requiete de Qnv. \&.B.O. Dumant demandant
Mu. . .O. O. Dumont. qu' un trattois poit fait pur le càté kroids Ouest de La rue Rhamplain.

Référé au formite des bhemins.
Requitev de Requîtere de Lonv. Srégoire Neilletter et
MulUregnive Veillettotalliautres, demandant, ques la rue Aes phamps soit prolongée jusquía lac. Olace d'Cumes.
Mequictu do Requiter de Ot O. I . Blair, demandant
m.S.S. Dlair. que la rue do Prierse se soit pras arrocée, pendant Qupaison di B/E.
 Gue la rue ifo Prierre ne poit pas enise pous Oomtrade:
 pues Réné es La A A aue piot arrocé.

Occoidés pui givicions de huit fous et thou's conter, savaic:

$$
\begin{aligned}
& \text { Hour: } \\
& \text { Ho. Pournimal, } \\
& \text { barignan, } \\
& \text { Belinas, } \\
& \text { Eodirs, } \\
& \text { Erant, } \\
& \text { Gouidain, } \\
& \text { Qumburnev, } \\
& \text { Oaquin, }
\end{aligned}
$$

Requête de Minv.b. D. Róbert et autres, demandant
 Requite

Sundi, le tis fuin 1899.
Requîtede Requête der $\$$ nr. Rlo onoré Qoucetes et autres,
'Mu. At nonoiesinuecteryal. demandant que la pue Bellefeuille poit élargie.
Rifécer aw Comites des bhemins.
Pequite de Pequiete de A ame Aledoric Prottier, demans
Amen Modoivo Nrotties. Lant la powe d" uns pervice do l" Olqueduc, ì la prairfor qu'elle vicuper suel las sue Des Cormmissaives, et l'ex emption, pours cause de paumeté, dus paiement de sãux de l'Sow.
Requiete de Requiter de Dame Deurer Rouis Robitailles de
 entre les SA A ranpoid-Xavies et Des fohamps soit enise bous contritle, quant ì l'arrocages, pendant las paisoon diste.

Rejetéesur division de sip conter et ping fours, pavaict:
Qontre:

b.8. Re.

Y Settrw de Messisat. Moubsecur thon.

Gettre de
Mrathictand Boeliale. Llant la somme de cinquantes piastres pous une certaine tquantite' de terain sécessaise pour hílargissement de la nue S 5 Pierre.

Décidé de fais ofho à Prr. Belisk de la xomme de dit celitins peas pied et sur pon refuss L'acceptes, de procíder al lie efpropiation.

$$
\text { Tundi, le 12 fuin } 1899 .
$$

§ettre du Eue une lettre des las Bompagnie du bhemin de Mrer Pacifique banafien, concernant le exaintion Luw foon ordie, à la save de cetto bompagnies en cetter bité.
Setro do \& Lue une fetter de Onv. (W). S. Richardson,
 Xe plaignant de ce que les emplonés de la "Pell Selephones loompany"," aprees avoiv Sermenécertains traroucti, laivents dans les nues, des boute de broches et autres obutuuctions, et Semandant qui'il prit rémédié à cet itat de chosees.
Raphoout dus Rapport:
bomite des Ainanees. Le Comité, des Sinances al Chomneus de faire napport qu'il a eraminé les comptes quifuienont ités Soumis, et it recommande le paciement des sommes srentiomées dans les praie-listes suivantes:


$$
\begin{aligned}
& \text { Qcepectucusement soumis, } \\
& \text { (Signè) Ahtmai Apurnival, Preadt, } \\
& \text { Pbemin Sadin, } \\
& \text { M. B. Gajoin, } \\
& \text { S.Culiprelte. } \\
& \text { piermotion Qropasé par Onu bielinas, } \\
& \text { Curlinett. } \\
& \text { - Secondé par Otr. Gourdain, } \\
& \text { Oue le rapport du loomité dess } \\
& \text { Pinances qui crient l'étere lw soit adopté. } \\
& \text { Odoptee. }
\end{aligned}
$$

Rappoitdul Rapport:
Comite du Srainage: Le Comité du Arainage a líhonneur le facier rappost:- Pu' apies avasis pris en considération Lar requète des Reideses Sauss de la Proridence, de cetto bité, demandant ho pase des suypaul du hainage, pow lever institution, sus las sue SEA Mhomas, il crait Levois en recornmander les condusions.

Il croit, de plus, devie recammander for pooe des tursued du frainage dans las swe bhampflowt, savant que les travaup de cmacadamisage point faito Lans cettes sue, afien dhériter de l'i currage et des depenendes inutiles.

Respectueusement poumis,

Q. S. Simat,
Q. O. Oaquin, T) Dipmburnest.

Mois Qivieres, 12 fuin 1899.
tho. Y. Solophoot do do
Papport:
Donorable bonseil que le souveaw turgau -aspirant des
de liOquedur ne domne pas patisfaction, et ques, pour cette raisons, depuis le sonzer dus présent enois, les ingénieurs pont abligés de pompes lieaw dans líancien réervoir du quai dus dit Aqueduc.

Qespectueusement toumis,
(Signé) \&. Ou. Sandry.
1 said-Qivières, 12 fuin 1899 .
2 "Motion Oropocé ruar Mns. lleirette,
Sciondé pas Ons. Garignan,
Quer les conclusions de la requéto de Onv. 4. Prr. Gohnston 4 al. soient accordees, et que ses travaus spient faits aussitiot que la sue bhampllous dera Macadamisée.
Mithotion Sropoté pas Pro. Sy ymburnes, ero amendement,
Manadumisage des pues Secondé' par Ars. Oraquien,
Sp Drours ea Royale.
Ou'ill suit réedes que, setto parties des la ree des Ariges comprise entrio les rues Poupale iet so 今 Renis Et petto parties de ha sue Aoryale compriees entre les mees Ponaventure et des Chhampos, sirent snacadamisées aussitat que la we lohampflous seras terminée.

Oldaptees pus Sidision de sept pous et quatio contres, savois:

Our:
Ho.tho. Brumivali,
Bilinas,
Godin,
Crants,
Gourdain,
Sumbunner,
Onmburner
Pa cnotion principabe étant alovs enive aux soix est rejetée sus enêne divisiont.
Lilmotion Pescee sus meneme disisoont.
©lariubbement do ta Secondé pas Pru. Py ymburnes, mue $\mathcal{F}_{\mathrm{n}} \mathcal{P}_{\text {Propers. }}$

Mo. Ho Oarignan,
Rouliston,
$\$$ ajoie,
Crivette.

Lhe la rue St Orasper soit aokté der Pívérendes Sacus do

$$
\text { Sundiv le re suim } 1899 .
$$

dee fa OProvidence pours le prite de dip centina le pied en xuperficio.

Oluphtér.
5:M Motion Propasé par lons. A ajoie,
Maceadamisage de la Secondé paw Anv. (9aguin, me toham fhlow.
bilmotion Propocé par Bnvi Obouliston,
Rues Anth bhatiown et Secondé pas Onv. Sevant,
Anpleuvesons loontride.
 Lasies et du bhaitaw porient kices sous le contióde de ce bonwill.
nIIMdion Proposé far Orw. Oqaquin,
 dus Pris-Pivieres.

Ou' il soit protés à la comnaissance des uutorités religieuses et des citoyens des Mois-Pivièses ques be bonseil de la bait' des Thoiv-Pivieres a appriss avee une grande joie l'il'vation de Pnonsieus le lohanine AY. bloution à la dignite épriceppale et hivinflie is cetto pocaxion pes plus sincires felicitations, ef fees pouhaits de ponheur et qu' une adrewe soit présenter par ce bonseil à ce distingué prélat ì celte occasion. Oidoptéer.
Su bonseil s'ajourne ensuito à \&undis lo vingtesit Le fuin courant, is sept heures et demie du poir.
 Arthur Olicice Moais.

Lundis, le 2l6 fuin 1899.
Adsombltev Requliere. A une assemblée régulices du bonseil de la
 dite, bité, Sundi, le oingt, sikiemo jous de Guin, en, "'an He Sotrid- Seignow,s, nil huit cent quative oingt- dif- ceuf, a $\alpha$ sept heuses et demie du poiv, ens la cranciere et suivant bes formalités puescrites pas la lois, étaient priesents:
Sat LDonneur le Moaire Oti Olivier,
Messieurs les Ochevins
A. Bournimal,

2i. Oarignan,
Ar Gilinas,
ob lodin,
A. A. Grant,

Aled. PDoulistor,
\&. N. Pmurdion,
O. A. Pametorn,

2, 2). Qaquin,
S.O. Pervette.

Qes aninutes de la dernizio assemblée tont lued

MW. J.L. Sotin. Sant aw bonseil de lie faire donnes le siveaw Les la rue Olbfandre, vis às Qeis de pa récidences, four
lav constunction d'un trotoivi.
Requite de Requéte de Conv. ADonoré Better et autres,
mi. Htomiv Beetteg tall. demandant que le Chemin St braiqueriter sit enis en bons état.
Rernaito de Requête de 4 No. Rapolion tamy et autres, hord- Sut que la nue trottio bie fuitio.

Refeŕé au bomite des Ohemino.
Mr. Ditav Detter. Liue une lettre de bir. Ocila Bettes, deman-
 it ta crielle fonte qui appartiement is la Dosporation du cette bités

Sundirle
Domité des inances. Se Comité des Pinances a lisomneew de faire rapport qui'il as examiné les comptes qui luiv ont été foumis, He it recommandes les paiement des pommes erentionnées dans fes pacies-listes suivantes:
Aépartement de $\angle$ (Qqueduc, (Construction)
" "les Chemins, (Ont. \&(Reptr)
©rainage,
Oonts s: Mnaurice,
Pavages des Pues,
Carré lohamplain,
Oavié So Olaton,
intérè et Oommission,
Constituts,
A apes Onunicipales,
Aépenses Contingentes,
Salaires,
Aivers Comptes,

Qespectueusement soumio,

(Signe) Dhas. Pournival, Prestt,
Olep. SOouliston,
M年的 Godin,
A. © Or Prrette.
ire "Motiond Propacé par Ohr Aelinas, Secondé par Onr. Goridain,

Que le rappost du formitér des
A inances qui crient dienter hw soit adoptés

Vente pesterrainipar les Secondés par Ares R'O, oulicton,
Heritiers Shomas $S_{\text {mun }}$
Quer Lon 8 bameurs le frains sitit autorisé iolub borporation, pouv à signev un asto de vente pau lo ln Obilliam el Ouchibald
 Qopale es Nes bhamps. certains terains cécessaises ì k'shargissement bes sues Royale et des bohampos, pous le prix et pomme de cent vingt.-hict friastres et singuantes centins, puivant acto paddé pav $O \mathcal{O}$. buillt, Our, At. O. qui erient diêtso hw devant cellonsill:
以ilmotion Propocé par bru. Prerrette, Oldoptée.
Ventey hoterrain pailk. Secondé par Pros. Erants,
Cue bon Shomeur be bnacic sist autaicé 2. . So and any whalor-
poralion, pous bélav-áa signes un acte de pente pars frus I. \&. (Beauday à la disement de la verer Borporation de la fité des Mrois- Piocieres, pe eun ternaín $\$$ Bierre. Situé sur le càté bud- Bet de la nue os © Qiene et nécescaise à l'elargissement de la dite rue po T , ierse, pows be puit et pomme de deup cent deut riastres et pinquantes centins, trivant acte prasé par Q. O. Cuillts, Ocr, hu.O? quii srient dhêtre lu devant ce loonseik.
Litmotion Qropacé par Onv. Sodin,
Pentenéterain paillwo Secondé par Ons. Perzettes,
Ahielan Boxlistur har ©que Son Klo onneur le lnaise soit briporationi, purvlélav-autoridé à pigners un acte de center pas bpw. Oldilard
 is an terrain situé sus le coté Sude Cot delapme St Qiene et nécestacise à l'e elargissement de la dite nue $\$$ o P ierse, pow le prip st pomme de trenta- - ipp piacties, pivant acter pasei par O.O. Ruillet, Ocw, Mr.O. qui prient Idsitre lu devant ar banseils.

SiMotion Proposé pail Orw. Deresta,
Dlargissement de la nue Secondé pas Anv. Gélinats,
\& Piene.
Gilmatims Ognselt
©ramendement à las Secondé has Onr. Opquin, ens amendements,
bej la swo pô Oiene et appartenant à la Bahique des MroioRivieres soit acheté aw pritp de dip centins pars pied en supers ficie et que insturction prit domnée de gavie prépuses un actos patarié à set effet prous las prochaines séance de ce

Mrl O Pmineton,
Oue tout ens étant favoratitie à la rquestion
 de law Abrique des Thris- Rivières, cu/Oonseil décise remettrei las considération de l'a achat dusterrain récescaris pour cet oljet, à pa purchaine péances.

Oldoptee pus fivisision puivante, pavious:

\& ev sotes étant également partagós son Rtb onnewr le thaine peter pous la seation.

La brations principale étant alows sise suup paip act rejetée fur crême division.
Muis de enotion:
Ge donne avis par les préentes,
 nent de see bonseil yé puopocerai que la jécolution propocié par bur
 derniès péance de cel bonseil, concernant le pracaLamisage de la mue lahampllowr prit amendes. - Wonveil, ce 26 Guin 1899. (Signí) B. A. © Pannetorv.

$$
\text { Sundi, le sl fuin } 1899 .
$$

dojournement.

bec fuilldt fuchain, à seept heunes et demies du soist.


Ou une assemblés réguliexs du banseib de la
Assembliesicantiens
 dite bite, fundis, le divième jous de fuillet, en lian
 as tept heureses st demie duu foiv, en lo praniere et puivant les formalités prescrites pas la loi, étaient frécento: Son domnew le traiso Oute Olivies, Mressieus les Bcherins
A. Boumival,

Ev. baignan,
for Gelinas,
2b. Godin,
Obsh Somulition,
Q. Mr. Purdain,
hi. AS ajour,
A. Stumbunes,
S. A. Oametoon,
\$ © Oquin,
SOM Penete.
Ees cninutes de le dernieso assembléo sont hues.
Requite do Requête de bresses. Qum Ritchies \&por, demandant
Messobilow Ritctivertor. Lhe etemption du pricement des sacep du péage der Oonts
 le petit font.

Ancordée prous le bris de sciager seulement et aw㚙 plaisis due Comseil
 thu. Mmile Santuey al. Remandant que la crontée is Keptrímité oot, de giand poont soit ponté en enadiers.

Sundis le so fuillet 1899.
Péférée aw surintendant pousrappoit.
\&ettry de Ine une lettre d' OU. Sobeil, Ocr, OEéputésninister A. lsobeil , ©ou. des Thavaup Optlico, concernant les comptes des la Porporation des Avis Pivieres conte le liouremement A Ae dénal.
\&ettro du Eue une lettri do s. Sylvestre, Ocr, Decrétaino Sec du Département de du Département de l'OAgsicaltures, concernant un sompte Magiaulture.
fours certaines réparations qui pant etes Saits, naw concasceus du Cousernement de la Province de Ouíbee.
Suer une lettre de Anessor. Rlo. Co. Prusés loos,
mesbrs. NT. C. Dosbéfloo. concernant l'établissement d'une brasesié en - celte bité.

Rappoot dw Pappoit:
rappoit qu' ilh a staminé les comptes qui fuient ité 'loumis, et il recommande le pariement des pommes erentionnées dans Les paier-lides puivantes:


Ruphecheresumenent toum is
(Signes) Ahomad Aourniral, OPredtt,
Henij Is din,
M.B. Qajuie,

Oles: Coulistons.
Fierthotion Propocés par frd. Gélinas,
Secondé paw Cri. Courdain',
Oue le rapport du Comité des
Pinances quie crient hi the lu soit adoptés. Adoptéer.
Qaphout du Rapport:
Comite des Shemins.
Qes Domite des Chemins auquel avait été Liéféré la requèto de buri \& (A. O. Dumant, demandant La confection disun trottais sues le citte Kords Ouect de
 demandant "1 largissement de la wee Pellefuill et pelle He lons. Xr. \&amy \& al. demandant qu'ars trottois poit fait sus le côte klord Oot de la rue Julie, a fhomneur de faise rapport:

-     - Suil las requète de Lur. \&. (B. O. Drimonts Vatree Coamité ser peut recommander les conclusions de la diter requite à fréesent, attendu que le siveaw do la suel fohamphains devia etter changé aussitiot que Onin. Audet K Sastonde aurront comple'té fa constauction, de leur kagasion aw coins des sues des Sorges et Dhamplain.
 Plotree lomite tout en reconnaiseant f'atilité de cette demande, ne peut recommandes la choce pous cetter tannée, attendu qui aucune somme ALargent s's sété botée sa cet effet los des demieres appropisiations.
B- Bur la requieto, de Cns. Plapolión Pamy tal., Potre loomite recommande quíuns haltaiv de ruemieice classe soit fait dans cette partie kords ost de la



454
Gundi, le 10 fuillet 1899.
fait unes comnexion avee le tungaw d'embanchement de 16 proves qqui conduit lleaw aut sciesies de Enur (Dbarren burtis, puis, Tho poos du (Bnyau de 1 D pouces a ite continuée er remontant Las sue St Mocurice jusqu'à las rue Dies Pinds, apièrquímne
 Sudsocat, phies de liendoit où w ité faite la susbite con-
 tuyau coussies, à enne courtes distances de la dite bonenefont taine Ovant de continues la piose du taygaw de 1 R porces, dans cette prasties de la mue Des Pins comprise entres les tues Sto Chaurice et Res Commissaises, une croif der 12 pouces de diamitios a ètè ajusté an tanaiú convsies, à Eintersection des rues, \& Onamice et Aes Pins, afin Hes snénagers, pour l', avenirs, quand la chowe deviendra Récessaire, fa perolongation du dit tuyza coussies envallant pers le Moids Oneet par las wee des Qind, et vers li buds Onest par la nue fo lravice. © tous les Ittopieds de distance, sur la pue Das Pins, entro les rues SA Slrawsice it Aes Commissaives, il a iété fixé des $\mathbf{T}$ de $12 \times 6$ pouces, gain Le facilites, phes tards les connexions pour liappovisiomnement He theaw, dand les rues diont ono jurajette tiouvertures pur la
 netion du sayau de is pouces as ette frites aveoila brones fontainer qui pe trowarit placeé là, ainsic qu' aves le tuyau hestif foees
 ia cet endiait, pouv y permettee di' arsiter la circulation de l'eaw. Insuite, un réduit de 12 à 10 pouces as été ajouté au tuyau coussier, et par pose a été continuée, curs ha wue Qed Pind, jusqui', à f'entrée de la cour des pacieries de ta SA Lrawrice Sumber lDompany, avec un tuy aw de 10 pouces de diamèter, et une cadhe de 10 fouces a ste pacié an turyau coussies, quinge pieds environ plus loin, avant de connectev le dit tuypaw coussies areo le tuygow de b bowes
 fornesfontaine a ausic ite placée du côte Suds Onest de lal


Raphout de

 des mathes des nues.

Orbie domée de coupers les franckes qui suisent.

Ninte deternin haul la lecondé pau knu S gapie,
bernonation co vion.
Ephumz 2 acete.

 temain sitivé purs le atite buds Opect be lo nue Sureaw,

 the devant a Domeil.


baphation in rtas.
Oue din bommew le bracie vict autricé




 pe bonseil.
Sithotion Arpoad par Anc Bielinas,

Oun be centificat en fonver de inhm fruis
pawn Cliberge de ini: 8 .
 Hamedybisis.


 Oldopté.

;imu. 8.0 de Sampon.



Lundir le 10 fuillet 1899.
 ciet des hoisi Qivienes le 31 lanwies $1894 t$, la bmizoration de Lo cite des Thosi- Pivières a cédé, atandomée et ta amporté a Joeph Elntaine lagnon, alow commerpant de la dite cité hes Mocis Pivières, tous les droito et intềets résultant is la

 tion pas la Coompagnie banadiemes des loonduitas d Exair hau notes passé devant Q. O. Buillbt, hotaice, bo aq lavember ysgo et dont copier fut enségittree, au bureaur diemiégiotrement de la division diemégistrement des Mrois Rivicies le 1" Glécember 1890; que be dit tranthort fut ainsi fait pars lo fite cosporations de lo cités des Mrako Pivieinal au Lit Coseph On tivies fognons pous la tomme de cing brille
 pela dies catporation?
Poumbuit motion
Qropocé par Rls. Oaíuin,
Odopteer.
Eugène Ipubignant.
©ue le bless dw Cuarché-auk-Olensées prit autosisé de soumettro is l' Ourcat de la boupnation Ra plainte qui a ité faites ce pois au bonseil yarkleo Yrobetros, Ouv., Amonat, au trom des bouchens de cetto bitis, cinntre bns.
 teus le bavichés auk-Demiés, contraciement- aupl sieglements de pe bomseil, et que le pit Avocat du boomseil soit sutoricé ¿i prendos des pracédés judiciciess conkes le dit Tousignant, W'il trowe fo plaines du dit Cleso de DBarch', sufficantes.
SEMCtion Propocé par frw. Symburnes,
Rentedeternain pavila Pecondé par Pnu. (liselte, Odoptees. Aabrique des Sroib-Ri-

Oue le terrain sécessaise à lielargisser pierespopalDovporation, ment de lai que pA Piense ef apprartenant ì la Pabrique pouv kidorivisement de des Arois Qivicéres soit acheté au fuif de dit centins la mue sisperse. par pied en pupereficier et quíenctuction pait donnée

$$
\text { sundi, lo } 10 \text { fuillet } 1899 .
$$

Le faise piépracer un actes sentarié à cet yffet, et quer poon Ronneur le Marice soit autorisé à signde le dit actes. Adoptée.
Io bonseil s'ajoume ensuitè s̀ feudi, le vingts-sept de fuillet courant, so sept heves et demies du poiv.


Aithur Olivier
Moairel.

Comvecation d'y und Aspembler Ppicialo.

Ow
Mroí_Pivieres, 18 - Juillet 1899.
Secrétaico- Présonier du Comdél de las bite des Mroid-Riviérest.

Leconraque une assemblée
spécigle du bonseil des la bite des Mrois Pivierers, pour thercredi, le dij peeyf de faillet couriant, à sept hemes et dimies du privs, concermant l"alignement dus tervain de pans. Cocepl ' $P_{\text {agé, et le piompage de l'eaw de l © Aquedus }}$ par l'électicite.
(Signé) Outhur Olivies, Moaire!

Asbemble Pheciald.
OU une assemblée spéciale dus bonseil de la

 jousde fuillet, en th an de hotres Seignews, sil huit cent
 detsuivant les folmalites preserites par lar hoi, étaient juésents:
Won LBonneur fe Praise Out. Olivier,
Pressieurs les Ocherino
A. Pournival,

Alm Gilimas,
\&o. Codin,
Q.4.



Requites sera accordée ì comdition qu'elles paies la

mn. Requête de Requêtes de לnr. F. (\%. Beaudny et autres, de muer Chotre- at'emes, paus coins des nues pos Ontoine et Motree Dame.

Occordíe.
MuI Arquâte do Requite de Onr. Ir. D? Cormier et autres, - demandant que la wee 佮 Antoine poit contic

Qeanite de Requéter de Bur. (U.O.O. Dreaw et autres, demann-
MuIW. P. Somecurvididant au bonseil lisautorisation de se constitiee en cooppration civile, bous le nom de : "I' Oxsociation Octhlítique de Mris Piviéros."

Occordíe.
Requite de Requite de Onv. Karcisse Grenier, demandant
"M. Marcissel Srenivi. que les romo de "Lrenies $k$ Aessier", qui sont entrés saut völes di évaluation et de perception de liamnéecourantes,
 phes, en quie il ist hii-skème porté an dite sotles comme bocataice du heíno immeuble.
Qratave du beeno immeupbe. Souis Pafontaine,
Mr. Laibsalontaine. reclamant la pomme de cinquantes piadries, pocer flommages causés prar lininondation de pa pusprieté siticiés dus la nue Bureaw.

Qiféré au bomité des bhemins.

 cette loité.

$$
\begin{aligned}
& \text { Mrs. Settre do Sue une lettse de Mrid2. Anons, concer- } \\
& \text { MW. W. Mons. pant un compte, de la buppration de cette bité, } \\
& \text { pour certaines réparations aw yount du b.O. RP, sus la } \\
& \text { whe Ge feune. }
\end{aligned}
$$

cudis, le sy fuillet 1899.
\&ettre do Fue une lettre de Alesers. ©V. Pousceaw \& bor,


 be Betanché aw- Poin.

Réféce aw loomiter des Qriarchés.
Eettrw de Fue une lettse de Div. \&. G. Geurdain, offhant
m. \&. Yo. Gourdain. fo somme de quatre cents prastres pous le telnain pracant situé sur ha wue Bes Brages, entes lo purpietes

Raphois du Papport:
bomité des SWances. Offer refuster.
Io Bomites des Pinances as lihomnewr dev faice raptroit qu'ill a elaminé les comptes quie lui ont ete coumiss, et il recommande le paiement des sommes keentionnées dans Hespacies listes suivantes:


462


Pespectucusement poumis, (Signi) Ahos. Pomunival, Priedt, sbemi Loshins, Olbe Roulistor, A.O. Verriette, M. S. Sajoí.

Werthotions Propacé par firi Oaquint, secondé par Onv. Jourdain,
-Gue le rapport du bomité des A inances qui vent dístro hw boit adopté. Odoptée.
Rohed pap Solice.
He Secrétaice Préeosier dome lecture d'un nappost du bhef de Orlice, concernant cestains conPhecterss de aricthes de louages.

Q Reféré aw bomito, de Oolice.
Rappiorado Ee Secrétaire Récorier domne ensuite fecture
PInopecteuv-du-Ville, d' un rappoit de l'snopecteuside Ville, concernant. ta montee à l'estéémité kord Ost du grand pant Lo la riviere ss Anausice.

Referé au bomité des fohemins.
¿vilhotion Qpoposé pur frw. Oaquin,
Ortrivade terrain is Secondé par trr. Rajoie,
mulfor: ange.
OAttendu que lei huit lnais demies (1899),
Mv. Oad. Ogé a acheté de la borporation des la bité Les Mrois-Qivieres, un terrain sitiés sur. Le caté hordd bet

Reudi, le sy fuillet 1899.
Moid- Oat des la sue des Torges, en la diés bités, de la contenances de cinquantes pieds de largeus pas cent quatre pieds de profordews, knesure anglaise;

OHtendw que le smur des division entro le torrain de Mnw. Mapoléov Bupresne et celwis de Sue boepl Pagé puojettos des quelques pouces sur le terrain verndur aw Lit Onv. Oagé jas ces bomseil,

Qu'il soit resolus que, donos le but dímiter tout désagrément entre les dits hnsts. Qagée et Augraene ut ce bonseil une lisiexe de ternain contigue à la ligner Chods- Ouest dusterain du dit Brw. Pagé, de dis ponces des largeirs pas cent quatio pieds de puopondeur snesurse anglaises, à prenhbe pul le tinsuin exicant voisin de celuis tuc dit low. 'Oagé, et situé aw hoidi Ouect L'icclui poit sédé gratuitement au dit Onu. Oagé, à lacondic fion etfresse que ce dernies se reclame aucun dommage, ni w' intente aucunes action ow prozès contas leidit bles. Mapolion Oufieene ou contre ce bonseil, is paison de la projection' du dit hur et que le dit Snu. Qagé paie lee count de l'acter qui dema êter paxsé four damer Iffet aut fréerentes et con eniégistrement.
MilMotion Propacé par ons. Prirette, Odoplée.
Qabberelles surla pue Secondé par kns. Rymburner,
Ou'une prasserelle en boios scit trosé puis
 Qurant \& (Plecourt, austi une nutro bur la suo dev Anges


Adoptée pues division de sept powe et quater cont tee, pavoiv: Qour: 1 H. MO. Oarignan, Silinad, Roulieton, Gourdoin, A ymburnes, Q Amneton et Pierette, Oontre: Mo.No. Pournival, ledint, Srajoie et Oaquin.
 abresev le lonseit. propace de faire fonctionner l'O Oquedus, au- inosuen

Gcudi, le sy fuillet 1899:
He X'électricité, et donno des esplications aul bonseil, à se puyct.

Pabserellossur la pur
Sadeaul.
Sojournemint.
OU las suggestion de Pru. l' Bo cherins Perretts, purs la nue Badeaury, aus coin de la mee sos learges. Io lomseil p'ajouno insuites à faedis, le trois LCO Coit prochain, à sept heures et demie du sois.
 - Maïre.

Abbembile Sequalien!
 Lite bité, feidis, le troisièmo jour d' Cloüt, en l'an
 a dept hewes et demie Aupoiv, en ha kiamicio et puivant les formalites prescrites far la loi, étaient précents: Soh So onneur ber Thaire Aut:Olivies, Mossieurs les Bchevins
A. Boumival,

Qu. barignan,
© E Edin
Clev. 8 Doulistoin,
2. he. Jourdain,
R.B. Sajoie,
A. Iqmbunner,
\& B. Paquin,
A. A lievett.

Fus minutes de la derniès assemblé pont lues.
Requitte de Requêtes de Norrior ornest O. dO amel,
MW. Onnestiostamal. demandant d'étrer sommé liardien de li sätel-deDille.
 depuis
los. Aoüt 1899.
des cette loité à Anv. Kapolém fanvier, f'un terrain situé pus le cités bud Onest do la rue (Bureaw, pous le prit et sommo de eingt fiacstes, puivant acte prassé flevant Q. D. Xbubert, Sos, (x.O., qui cient d'étre he devant ce bonseil.

Brede de pertiovari.

Is itmotion Ration de las bito des Mrouia Pivieres.
Porrsitercontre Mr. Secondé par Ans. (Verretter',
Ougèno Smsignant.
© quer O. Xr. Onartel, Bur, Qvocat,
boit autorisé de comparaitio pous et awizon de la Parporation de las bitá des Mrois- Pivières dans uner cause à la loous Supérieuse entio Bugine Iowrignants Appelant et la losiporation de la bité des MroisRivieres, Intimée et as p'sppposer à laislite demander p'ily of liew.

Oldoptée.
Ouer la récignation de brv. Uosepts
nommí mesbager du Conseil ex pardien de Vorfitel-adille.

Alemry soit acceptiee et quee thr. 2. B. Arotien soit nommé tressager du bonseil et gardien des l'Rbotell desDille au liew et place de len foseph Aleury, et cela,
Wi Hotion aumême salaire et aup serèmes con ditiono.
Ow amendementínla Secondé par Anv. Yajoie,
motion hre" 3.
Oue la namination du linessages
de ce bonseil et gardien de ll hopitel- de Ville pait remise à la puchaine assemblée dw dit loonbeil.

Rejetée sur division de sept contrese trois four, pavoiv:
Contre:


$$
\text { "Iundi, le she boout is } 99 .
$$

une réduction des taub de l'eaw et unes epomption de tates, ens foveur d'emer anégisserie au'el se propoce d'ètablisdans led limites de cette bité, ainsi que la conduite des tuygaup Lhe drainage jusqu' à cet étallisisement.

Occorder as condition que lao boupration nit les Lhoit d'installes un comptexis sup frais duv requénant sis elle le juge à propus et aussis thi envoyest un dev pes emplogées ens Seat temps pous conestater quelle ect la dépence de leaw. Obemption de tave sur setto ségidserie pous did ans. Requites de Onv. Goueph Gomthies, demandant quee la collections des taup de $\ell^{\prime}$ Aquedus, fous son étarblissement de feintureser, prot faite Il apiès fléraluation de tas propricte, aw liei que di apies un hydhometro. RRéríe qui Comite de 名 Oquedios.
mod' Requite do Pequite de Mr. Seanabe Sang, demandant aw
Mu.Siandre Sang. Conseil de hiv lover l'ancieme sacison du gardien des Ponto sis Btbausice, et de livi acconder les travaues Le réparations des dits partos.

Occordée à trois piasties par krois du v"epeptembere 1899 aw 1 "Ktai 1900.

Refusée quant is lisautios partiö do lo demande powis le radubb dev poonts.
Mriodmond Suturenstave des besures soient Ruises, pour fairer cesser lest désagréments occasionnés pas le séjour des chars du b.O.Q. et des charietiess pries de per hotel.

Ordre au Secrétaice de tranmettre copie de las requîte à las bie du bhemin de Mes du Oacifiques.
 pour un certain terrain pition pus la pue se dlababeth.
mo.\&ethe de Fuéchiv. uner lettre de Pnr.O. A. Boiechair, - demandant que cestaines réprarations poient faites ia ta proprieté.

Sundi, le is Qoüt 1899.
Eettw de Inee uno lether de Onv. Alldoic Covievert,
Milludoii Sopiberts. demandant "'alignements de soov terain situé sus las suer Bureaw.
\&ettre de las" \& ve une littre de la "Sraventide Oulfi foompany",
"\&aurentide Pubphlos." concernant ses dépioto de poupres sur les quais due ROaver, en cetto bites.
Eettre de \&ue une letter de Anu. Ondré bousteaw, infors.
"MruAndid bourtewl. prant le bonseib, ques suivant liardse quisliven Wté domnés, it mo gait faise t'émonidage des arbics dans les ques.
I'FFHo Settre de \&ue uner lettre de lixbonthe Outhur Tureatte, Ke plaignant du larieur Publiv, concernant les avièts temptracaress de $f$ A Aquedud.
\& ne une fettse de l' Alsociation des Bruchers
MAhsociationdesorchers. des Mrais, Piviëres, concernant la poussuite contre
Ry. Ouzine Spusignant.
Raphoort pul Rappoit:
Aes loomité des Sinances ar finomneur de gacire happoat quíil a chaminé les comptes quì buis ont été coumis, dt il recomm ande le priement des sommes enentionnés dano les paie--listes suivantes:

"Lundis le sa a boût 1899.
Repact.
Bavé Bhumplains,
baunése Opation,


- Etation de Oolice et du A A eu,

Ossuruances des Moppriétes, de la forporation,
Sepenses, loontingentes,
Qivess Domptes,


Respectueusement poumis,
(Signè) Thomas Poumival: Qreedt, Cemis lodin,
Olep. doouliston,
h. B. Sajoi,
A.OM. limete.

Five"Motion Qropasé par prer Gélinas,
Secondé par Arr. Oaquin,
©uer les rapport du bomité des A inancer qui vient dietre lu soit adoite'

Odoptee.
Comite Rovifichoot dur Rapport:
Elttendu que buw. fooph Allaing par por lettre en date du troì Ctrît courrant, en domant Sa sésicionation commer senessages de ce bomseil et gardien de ll kfivelc. de Ville, alléguait que les aptravtemento qu'il vecupait
 bomite as cue deorios se rendio sues loofliews le didx du courant, en compagnie de buc l'Vappecteres-des-Dille, affir \&'s aviser aus srilleus scoyens à prendw pour render th, dit logement hygiéniquer ;et il a h. honneus de eorou faice pes suggestions suirantes, pavaiss:
1 - Beup Canjuids, di ais de quatre pouces de diamettos des praient etres posés endesoous. des planchess et communiquer pove les deux cheminées due dit logement.

Qundis lo sis Ooüt 1899.
b.- Une citter d'ais demait êtes vosée dans chaque apupurtement ainci que des cháasis doubles.
$3^{\circ}$ - Les cloisons en bois derraient ethe hauscées jusquiaw phafond.
Mo. - Sourque les réprarations ci- deseus snentionnées seront faites, ciuat be broio et uns partio dus plafond demaient êter preinterés.
$5^{\circ}$ - Afiou de domes une centilation comocnable à cettè partie shu poubassement sccupé pav la bounaise, for coîtes Pt les liend de aisances, en grillage en fees demait êtrer
 He phus, unes poote avec grille en ges devricit êtee pocée a ho proüto afinir de présemes les anahives et auther docur ments de lishumidite at de fa seroisisumes.
S. tout respectueusement soumis,
(Signé) XI. O. \& ajoie, Oreedt,
AOUPimette,
A. A. Oametor,
2. O. Oaquin.

2 :ithotion

Rapharot do
WHephectewn_de-Villo:

Ors. Barionan,
Recondé pai OMr. Eqmbunner,
Que le rapport du foomité des l's RO, atel-
Le Vitle qui vient dhêtre lu soit acceptó.
Odapteé.
Se Secrétaisen Réesoriers donne lecture diun rappoit de li lnespectew-de- Filld, concernant le pavage - ie la cíá de la rue st Olinier.

Ordre donnés aúsurintendant de continuer
les travaul:
Le Secrétaine- Mrésorier donne lecture dian
ill Papanort do autrer rappoit de li lappectere de tille, concermant cestaines réparations, sécesseaires pour la conservation du Cnoulin_su-vent.

472
Lundi, le 1t . Hoüt 1899.
Withotion Orapacé par Or. PO O Clistor,
Pompagu deverawhelvidfue, Secondés pais Arv. Oaquin,
 Pepuev bo.
prany as offect à las borporation de la bita des Drois Ricprierss, bell pompers toute líeau kécessaiso powi l' Cquedus, de cette boite, aw enozens des poompes smues pas liélecticites's Ottendur que ce Pomueil en accordant cetto demande foumisait auis citoyens l'avantage de te servies de la lumiew ébectrique fe jour comme la cruit, fans aucunes charge additionnelle, et de plus permetrait aup diffienents industrices de cette bité, de se pervió de pouroinbl enoteurs électiques à das pitp relativementr réduits; - Aitendur que per nourcaw peyseteime perait plese éconamiques que le syyteimes actuel;'

Gui il soit réolu que dans un but d'économies etfous foumis aubt citapens les avantages cis dhasues. brentionnés, las bosinoration de lav bite des Traw Pivières qucorde à la dite Aath Show Power bompany, le trompage de l'eau de le Clquedud, aup conditions, suivantes, Lavoit:
10 - Oans les quatio singts die jouss apres lhaceptation des cette proposition par le bonceil-de- Prille, la boomLagnier commencera la construction d'ens allonge is T'épreure du fow, is la bätisse actuelle de l'Oqueduc, foow of recerois les courants ilectriques et cinctallev les tableaup Siguillems (switch boardo) transformateus ot accessoires. Ses plans et spécifications de sette fätise peront aw préalable poumis à li approbation de ce bonseil et la batisue tera complécee le I lnaì prochain; $20-$ Za ${ }^{2}$ ompragnies aural licesage des fátises adtuelles, de ll Aqueduc et lewis dependances pendant las. durié de fow contrat seulement, proyennant un lower L'ense fiasthe par anneé, srais elle demas y faice toutes lev repprations grooses et petites et tenis conticuelellment ces bitions ens bou ordee pans itree obligé de refâtio en cas de destuction totale

Sundi, le 14 vooût 1899.
Totale pur partielles considérable counsée par fonce knajemes et si fa, dites lompagnier néglige de faire ces répravations, las bounoration nura le divait de les facie cupffacis der la sisedite - Compagnie, apies enes simple crise en demeure. loses fàtiases pt-ce quiselles pousuraient conteries appartenant is la booponation' de cette' bite, veront tenus nassurés jusqui' à concurrencer duv srontant de licintaít assurable, pour le berenficier Ile la loité, auif frais do la lompragiee, et en cas de desthuch
 bité.
3-- Gai bompagmie derra goumie et minctallev dano les
 classe, chacune d'unes capracité di aw knosos un billion the gallons par yours, avec un appaieil ilectiques suefficiants poun faise surscher ces poomber à puer pleanescapiacités aves Ytaflifation di'angmentes lav capacité de ges pompos et du pargais santeur luseque be besion des la Ville be sequesnat. Powr favie llinstallation de ces pomper la Compagies yoruan enlever ses bocuilloines et pes engino in patens -qui persaient à fíclairage ilectiquee et quie yont actuellement dans flos batiossers bel' $a_{\text {quedues. }}$
4.- Ial bompagnie prendra soin et tiendra en foon pordee de répuration pendant tóute la dusié de stow contiat pes prompes, bes bouilloines, les savyaupf, bes erabres, li' outillagge
 rieus des bâtisses ou des quais due dit Aqueduco, be restes duw phant du dit Aqueduo yerso à bo charge de los bappos ration de cette bieter. It dite bopprations dema puender les aroyent sécessaires pous empêcher le gaspillages des. keaw.
5- A O Oompagnier denra d'hui aw premier de Prai Frochain ( $(900)$ indtalles et Rettie en cheication lest kouvelles pompes et leurs accesssives destinés à pamper I'eau de l'Clqueduc, et les tenis continuellement en ofén ration pendant le terme de toon contrats; sacis dans le
cas où las Corponations désiereacit répares quelques parties du prant, de li'Aqueduc, en dehos des batiseses ou des quais, ou caugmentes au diminuer loo prisssion, de l'eaw danoles stuyandy
 causes in aucun tompos, aura le hoit par pes smplogés des continder l'action ou f'emploi dus pourois électiviees do las Ifite Compagnies quant à ce qui conceme le dit plant. de lic aqueduc.
bo- La Compagnie demas forunis l'eaw requis par la bités et los citoyens en cas ldincendios, pous $l$ 'arnosage des pues, l'cuage ordinaine et nussi pour Sous les hesions en
 cle prif et fommes de nuatios sielle fiastres par année, of cela, aussi longtennps que las collection des kayt de l'eaw riacua pras dép asée cingt- cing par cent ( $25 \%$ ) en pluo duv kront tant squielle sut actuellement et aub faups actueld, savosiss flo, oo opt la Coimpagnie aura diait à sirlle yiasties de plus chaque fors que la collection des ditis taup de l'eaw augmentera de
 demi-annuellement, durant les puemiess jouss de Ganvieves fuillet te chaque années. Sa bosporation te reverve cependant les droits qui liv sont conpbis de conclues des avrangements stéciaup -quant aup taupl de l'eau suivant la pections2 de "Octe de la Ségislatuse de Québer 140 (ivi, blapu 51. Ho-Ga bompagnie derva faise une épreure del'eft ficacite des prompes de l'Oqueduc et de leus accessoires buis à ta charge et appartenant à la boppoation, aw poins une fois pais bacis, ow phes pouvont sill en est bestion, at poirsa s'en pervis chaque fois qu'ello le jugera sécestais pow plus avantagent pours ello, et ce, gratuivement. A affauct har la lo ompragnie de friso l'épruexre ciishaut srentionnée, ba Comporation poursal la gaise aup frais des la diter Bompagnie.
8.- Qas lompagnie derra Danjous avoiv en pa passession dand les han gats de l'Oquiduc, au skins cent tormes des
sundi, le ste Ooût 1899.
de charbon et dus bois pes en quantités suffisante jous lever lov cappeur, et slle demai aussi temis continudllement l'eaw faw point A'ítullition dans sar proins seup powilloises du plant actuel de la Comporation, ou dano des réervaiso placés au- dessus de pes forilloines et en comnefion avec Plles aw bazeen de sayycuap et arabres L'aui penoins dib proices Lee diamitro à la satiflaction du Sundicat des compagnies Ehasumanses (Prard HE Anderwiters). Toutes les bowilloies bement toyjours être implies de bois veed, et las dite Compagnie sera obligée tien allumes leos leut à $l a$ peuxiense a harmes d's un incendie. Des plus la dite Compragnies devar aryours avais à ton pervice un ingénieur qualifié pour prendre sain du plant actuelide E'Oquedud.
gi- Pra pression des l'eaw dans les sanyaut de l'e Cquerdaw bero constatie au magyen d'eun indicatein placer à Wh Cotele de-(itle et re dema jamais pendant toute la Phusé du contrat de la bompagnies, quelque soit llougsmentation de la dépencer dieaw, atte smindwe poow l'ceacge pot les besions ordinacies des citoyens, que quatiorsingt limes aw prices carrés, et dans les cas die encendies, sroindies eque pent tingtionsesalfouce carré; la bouporation poura efiges cent trente limes de pression dans le cas de beesoin. $10^{\circ}$ - Ia Compagnie derras renances pour toriouss, que le contrat tait resilié pas le tapo de tempu ou autiement, aup drits et primiliges stolusifo de fourniv M'éclainage élestiquo Let la fance shatrice électriques supy citovens, fabriques, naines, induatries, onamufactures, compaggnies de shaws electicques, eto, donts les chais pourrient circuler, sw pascers pur avaiu leur termines' en la loités des Mrois- Rivieres qui hie ont été accordés en seestue d'ene résolution de ces banseil en
 pt aussi pras un acte de marché enteo la bovporation de la bité des Mrois- Pivieres st la Roith Share Powes bampany, pasté derant luate.@O. Suillet, OMr, łr.O., be

476
Sundi, le sil Cloît 1899.
Les sing Movember enil huit cent guaties. singt-dis-septe et paid un acte de la Siégislatuse de la Prosince de Ouíhe 60 Vict. bhaps. $1 \%$ \%
$110^{\circ}$ - \$ durée de ce contrat devac êter de vingtiand pi dater the premies Prai piochain (1900) et le contrat intervonwentie Lav borporation et las Compagnie le 5 Pquembu $189 y$ bera continué de saaniéso à prendie fin en veîme temps que le contrat pour le poonpage de l'eaw des l'Aqueduco. AVlisppira, tion des dites evingt amnées, l'allonge dej̀i stentiomnée érigée par las Compagnies, deviendra la puapiciété de fa laappoarfions, prais los apparsils et poompes électriquss appoverant à los loompagnie, qui see troworent dand les dativses, demewperont la puoprietté de la site boompagnie quiv aura le phoit des les enlever. Ou cas cependant oú la borporation Le'siverait aloss faire licachat das appareils et pomper electriques pour continues à les faice srarcher, elles aura disiti de les acheter pour le prip fitié par les efferto. no- Las Dompagrie sera reeponsabie de tows bes Lommages qu'elles powra causer auk prapiciété de la barpos ration dans l'epécutions de tores thavound autorisés par les. présentes, et sera tome d'en indemniser la dié larkowation; et elle sera des plus tenue de la garanties et des finidemnises de saus domnages ques des piess pourraient redames Les la fitie borporation et qui elle pacirait ets appeles ou ethe condamnée à payes à sacion dev dits travaup et rus ages faits pous la dite bompragnie en exécution des ses polligations sutoriséess ens berta, des présentes cauf les domnages -ocasionngés paiu ferce kajeuse.
$13^{\circ}-2$ Compagnie derna dand les conditions avietées aup artioles précédents, pour iunse période de 20 années à compteo de la date du I Effic 1900 foumiv, créer et entreten is ia pes rieques et depenens et à la Latiaflaction dey la dites Covporation, auk termes, du contial les pervices he pompages Lheaw à l'électicicté et be forces knotrices électriques cir-feessus prentionnés; et pie en aucun tempo, poous cener raison quedlongue,, tane
sundis les she deoût 1899.
Lanf le cas de force bajeuse, eltes pessesit des foumirs lev
 chentionimés et de rempliv aucume des obligations cirs dessus las Ooppration pouva repsendue possession de son plant is papews et le fais fonctiomes aup detens de las lompagnies pendant 30 jouros et apies ce delais sil la bompagnie rest pas pen ettat de semplia pon contrat suu un simple avis ì la . Pomprognie et pans frime be proces, selthe fin aw contraty, Lt dans ce cas las bormpagnier pero (emue d'enbever tans delai tous les appaneils électrigues installes pav elle pow bes pompage dé lieaw de f'Clquedus, kais liallonge construite prar la dite Pompagnie restera la prapriété de la orppration.
$14^{\circ}$ - Lr inntallation du plant de pormpage à l'électic cite devar etre en but, praint de premiero classe, et les planos pe spúcifications approuses aw pééalable par le Board of Underiwriters, ou ses officiers, ou comités.
150- Sres biens puirantes des la Compargnie, savairt: bes pompes, be plant électrique et leuss accessicises appastespant, à la dites formpagnies dano les limites de cette Bité seront efempts de tavtes sunnicipales (taup de líeaw efeeptès) pendant la dusée du dit contrat.

O dopteéspur division de sip pours et trois contre, cavoist.
Sour:
Oontre:
Mo. No. Oarignan,
Rouliston,
Engmburner,
Docuinival, Sadins,

Qanneton, Srajoie.
O $_{\text {aquins }}$,
Perrette,
Des poumissions pour bois de chauffage pourbois he chauthage. ayant ete ouvertes, celle de Qur. Géphisin Aharchand, aw prix de dent plasctres et quarantes centins $\$ 0.40)$, pour du (bois de singt pouces de long, dont, unstiers d'érable et deup

Lenp fiers fè enerisies, est acceptée.
rre Cornseil s'ajourne ensuitè à A Andi, le esingtzheit
स'Clout courant, à sept heuses et demies du soist.


Apsemblier Ríquliere.
28 deruit $/ 8999$.
Oune assemblée régulierse dus banseih do lo
 Lite, bité, IU undis, le singtraitièmo jour de Arout, en llian de Morier Seigneur, snil hiut cent quates- Qingt- dit-nieiff, ios sept heures et demie du poirs, en la savieres et puivant les formalites prescites pars lo brit, etcaient friesento:
Son sommeusler thaies Gut Olivier,
Tressieurs les Ochervins.
A. Pouminal,
d. Garignan,
so: Sodin'
Clep. DO sulitaro,
A. Aumbunes,
S. OlQmeron,
Q. D. Daquin,

AOCDErrette.
Fes minutes de la derniese assemblée sant fues.
mu Requîtede Requète de lne R. Miernan et , witres, demandant
Mu.SV. Fiurnan'tall.qui une lamper électicius poit placée aw coin des sues Des lohamps et De Donnancouti.

Riferes au lomitó de l’Bclairager.
Requîte de Requête de knu. Ahéodule Beauliew, demandant
 Qrigate duv Arew.

Olccordés au bor plaisis du loonseil.
Pettro de Sue une lettso de tncs. Aélesphow Sévigmy, offrant
mi.Seleehhow Seringyita somme de trente fiastres, pour en certain cendin, pitié yus la nue po Sligaderts, en cette bité.
Sundi, le as dooüt 1899.

Settro de \&ue une lettre de linl lscier Bicfieene et autres,
TM.deaiefupremestall. foncernant la construction d' abatiois en cette
Eettrede lo Eité.
 frandillodid.
 6.9.8.

Hhambredelommercerdewo Noves Arois. Rivieres, concernant la venter de la priandes sus le Cbbarahés aupi Deniées.
Irue une lettse de la lo ompragnie du lahemin de Ser Occifique Panadien, concernant lishotuest tions de fos sue Asw Aleuver par les chass de lo dite Bompagnie.
Eeltru de
Mu. Sceicon Aevilets.
demandant qu' un à compte hii scot prayé sur pos fonoraines pous rérision de la chante de petta bitén.

Demande accordé juequía concurrence de soitaon-te-et-quinge piasties.
Rahp ord dwo
Comites des Ni'inances.
Rappost: A
As Comité des Minances of honneus de faices naphort qu'il, a plaminés les comptes qui fie ont été, poumis, bt il pecommande le paiement des formmes knentionnées dano pes paies-listes suivantes:


Sundis le as doût 1899.


Respectueusemient soumis,
(Signoi) Mhomas Poul
Mrinage
Opresesto trawice,
Rues pous bantiốle,

- Parage des Prues,
- Gavie, lohamplains,

Barúser Olaton,
Boasés SA Ahilifpe,
emtécict et loammission,
A epenses (oontingentes,
Salaires,
${ }^{-1}{ }^{2}$

- Oeni Godin,
A.O. Verzette,
 Alep. Afulistion.

Secondé par thr. Ornnetons,
Oquer le rappost dur Comité des Anances qui crient diétre lu poit adopté. Odoptée.
Raphoita Re Secrétaives Thécoriev donne lecture d'an
 traraup ì ithe faits.
Visthotion Propocé pais HON. Oametor,
Riparation du Mow-Secondé par Mar. Roarignan, lis án ${ }^{\text {Pants }}$

Que des Soumissions soient demandéer pour certains travauk de séparation à pacis au swoulin
 Tigharées à cet offet par l'l luppectew-de-Villes. ges foumissions cherront itre reques oh hiv aw quinze Sep tomber prochain.

Sundi, le $2 s$ Qloût rsq9.


pration ithessid Sivard
fl'satin.
facturiess de cercueids, gainituses, loo, en settes laite, ximont pas phes terrains sufficiant pup do lewer établissement pows leves permettie del Steposer fee sentésiaus sécessaines à la flabies cation de flews enarchandises;

Ottendus que pour ces bessins, pestrush. dén firent achetes de las loaspocation les emplacementos sitiés pue hoode Bot de las rue Bureaw, depuis la lignes due phemins be fers Oacifique banadien jusquíà laspue Bellefevills; et celow aus) puip ordinaires ques ces tersains ont eteo pendus jusqui à ce jous;

Cuill' poit résolus, que dans le but de Pavoriser lis agrandissement de cette cranuffactuse quis domas dee liemploic à un grand saombre de persomnes, Pow toonneurs le (tarise sot autorisé à signes un actes do oenter par las baporation de lo bite des Mros- Rir pnentionnés, suivant, acte préparé pas O. O.buillst, Ockr, Pr.O., qui crient the êtro lu derant ce bonseils. Cudoptae.

Oyant ité intormés par Son Sfonneurs he brairo de cette lOite que lle blut "\$'Association Athl'tique de Anis- Pivieres", avait fait application ta llefgnorable Mrécien des la Pravices, pous obtenis pune licence de club pour far ventes de liqueurs eniorantes;

Ou'ie soit résolu que cette licence be demait pas être accordie, attendu que be besoin se ce fait pas pentis poul wne telle licence, parcequid q, a a ctuellement dans la bité des débits de liqueuss ens samber kuffisant, et que
cu bonseil prie l's Llomarablo Premiev lninistre et Miéories de la Orosince de ces pas accorder une teller licence.

Imphassionndul Raphpurt
Oldoptéé
du Screitaine-Niesorivifinancies ©es coumissions pousfimpression du rappost ierfinancies dus Beciétaise-Miesoies, pous liannée suil hait


Agjoumement.

Asbentbe R'enuliene.
S) sorit 89 g 9.
 Lites bite, Gcudir, les trentenet-unième jours d'Cloît, en lhan de Motre-seignews, suil huit cent quatio-spingtts sit-seuff, a sept heurses et demies du poirs, ens la manierse et puisont les forma lites prescrites rav la loir, étaient frésents: Sor (Omneur le lraire Ort. Olisues, Thessiumsles Brchevins
n. Bournioval,

Qu. Barignan,
As. Rílinas,
8. Lsodin,

Clep. R(Oouliston',
8. M. bourdain,
M. B. Sajoie,
©. A. Oanneton,
S. Q. Qaquin,

GOM Vervette.

Les sminutes des la derniere assemblée pont lues.
Mu. QR. Momuante do demandant

- Goudi, le 3/, Moût 1899. ${ }^{\text {s.8 }}$
 Dm" Hosph Biegin't pal. autres, demandant, que hes portes des sa agasins qui'ls occupent, dano le toubassement du berasche's auy- Demées, crients renouvelées.
Rides Requiete des Requétes des Rev dos Dames Arsulines et autres, compriser entre les pues SOM Pranpois Xraviev et Xberalbait aurocié.

Cocardé:
Rlaphport dw
Comite desharchies.
İ bomité des Bnarchés all'hameus Le, suggérer à Latre lomseil que certaino travaíd de réparation d'ene aboolue nécessités devaient être faito
 d'apies un estimé de Qus. li' Inepecteur-des (icle, perait de environ cent freize piastres et trente centinds, et pe répars tirait comme tuit, pavois:
Reparation auw funy-aw Xervant des cheminée Lans le Poubasesment du emarché
Saver et cernis b seîme tuyau
Faver et nermis les tuyyuub des glacières
Peinturer quatre dessous dísecaliess et deup cotés en dehoss peulement, las partes et les chássis de las chambes dus bleso du
Crauché, et le dedans de deeup fartosen
avant du tharché
Réparer deup perrons
bing portes rewves, aupl Dragasins du travché Reparations mup trottois et pup allees
\&o tent reppectuensement soumis,
(Signex) Pomis Bodin, Ans. Sélinat,
keudi, le 3/, booüt 1899.
W. Oarignan,

Fie"Motiont Qroposé par Mur Bournival, Secondé par Mres. Sourdain,
©ue le rappost du loomité des Mnarchés quis crient distre lw, Soit adoptes, et quei li moppectewr-desville poit autoicé po acheter les snateriaup nécessacies et facio les dits ouvages mentionnés aw raphort. Qupoptés.
Ler un raptroit du Secrétaice Miesosies, concest
Surictairrarrusoiver. nant les recettes dt les dépenses de las Dorporation, pour les side smiois fincusant lé trentes Guin des la présenter
Dilmotion azgnée. Ropaé par Prur. Xoouliston,
OAtroival Qussociation becondé pas Ond. Oanneton',
Qué Son RBonneur le Xhaire soit autorisé à acquéris et achetes de R'Cusociation Ogriipole, du Gistrict, des Ania-Pivieres, Pout le bries de la Pratisse "Ooultry" pui Patiese des Prolailles et fort son contanu que le hrouvernement de la Pravince de Guébes a domés à la dites Compragries et actuellement tramenoratas furs ses terrains, pous fa comme ple srille piastres, knopemant Ques la dite loompagnies paie pommédiatement ì cette Popporation unes Lomme de deup cent pinquante ficadties poustades et esage dy l' eaw pous $l$ 'amnés courante.
"ilMoiond Proposé pasi chu. Sodins, on amendement,
Owamendement 's lamation (1)"\%.

Secondé par Ors. Sourdains,
Cua les rip di achat de la fatioce

pinquante piactros au liew de suill jibstres.
Adoptev, pus division suivantes, pavoit:
Pour: Mo. No. Bélinas, Sodin, fourdain, Isaoie
et Aaquin,


Gcudi, le 31 Août 1899.
\& Pes arotes étant également partagés Son blonneur le Phaver cotes pous las anation.

In enation principale étant alors sicse aup vait est rejeter pur enieme division.
Aexish herecitications pows neparations álar statue Qmirdette.

Bonseil, de devis et spécificiations puéparée pas Rls. Odolphe Qho, prows cestaines réprarations à êter faitas ¿ fa statue Lavidecte, en celtes bité.
Lithotion Qropoé pas lns. Sajoie,
Qepparation de la statue Secondé par lnu. Sraquin, Q mivolette.

Oue has somme des quatree Ping t piestres
 as faires à las statue Qavibletto, pur le barié Le Olator, en' cetté bités, et cela, duivant les devis et spéáficiationo préprasis' pai le dit Oudolphe Rho et coumis à la pricenter fassemblee de ce banseil.
Sithotion Oropacé par Prv. Carignan,
Vintedecterain parl las Secondé' par Onv. (leseette,
borporation a MON.
Que Sons dronneur le haise soit Belesphore Sinigny.

Aivio de motion de Ovio de enation:
Oldoptéer.
thu l'odhen Sanneton
He dome avis par les présentes, qui'au tempo et en lo sanièse voulus par las lai et pes réglements de ces bonseil, je propracerai ques le loharritio sept des reiglements du dit bonseib, intitulér: Reiglement concernant le Département des bhemino et Creives" soit amendé, quant ìs ce -qui concerne les rues sous contôles.
scudi, le $3 /$ dooût 1899.
On Donseil, ce 31 MOout 1899.
(Signél) d. A. $P_{\text {anneton. }}$
Aniode motion dee Alvis de sention:
mol. Coherin Saquin.
Gor donnes avis prar les présentes, qui' aw tempo et en lo emanieso cioulus pas la loi et Les réglements de co bonsuil, je proposerai que le Ohafitro onges des réglements dw dit Bomseil, intitulé: Reglement concernant les enarckés Publics et la centes des aiandes, légumes, bo, poit amendé quant sa lar center et is lininprection des civandes.

An bomsill, ce 31 Orout 1899 .
(Signé) \& \& O. Piquin:
Adojournement.
Le Conseil s'ajournesnouite à I Sundis le ange tes September prochain, as sept hemeset demio dus bois.


Assembley Rigulicio.
Ouru assemblée régulicse du Comseil de la
 dite bite, Sundi, be on zième jour de September, en'lhan Le Cotwe- seigneur, sail hist cent quatroovingts, dib-ceuff, as bept heures et demie du poir, ens la sanierse et suivant Ues formalites prescites rar las lois, étaient frésents: Ononsieur be Pro Rraire \& Oaquin, Phessieurs les Bchevins
1). Bournival,

A1. Garignan,
20. Lodin,
R.A. Grants

Ous. doculistor,
A. yumburnev,
\&. Sll Damneton,
A.O. Versette.

L Pes minutes des la derniers assemblée sont hues.

Sundis is Septembe 1899

Requiter de Preaser. Wriffid. Tlasdale sfois, der mandant aur Pomeeil la permission de tianupostes lo fail à loyes de f'étal de bouches quit ils out locés las
 Olcoodéo.


Settre de min de Per Pacifigue banadien, en eete bités.
Mu. Ahw WH Hadill. sue une lettre de mn. Ole. (Wo. St Oa dill, sonneemant lisintallation foowlléclainage électique do


Qo bonseil décide de demandes des scumecisiós Hehiù à hiut jouns.
"A Bethrede lav "Q Que unes lettere de la "Sraurentide Pelp formpary", "Eamentide Puply bos."

 Avocatos, reclamants, aue curn de DIame Plewe $O$ O. A esiles, las somme de pis cents fiacties, pous dommages
 pas ber flew.

Rigiticer is ll Arseat des los forpmation pour

 pance du darché-auph A Eméses.

Afféree aw Domité des Xnauchés.
Rappoit:
Le bomités des sinances al lhomeews de faice paptost quillas chaminé les comptes qui hui ant été soumis, ef il recommande le paiement des sommer cenentionnées danas pes paies-listes suirantes:


Oepartement des Poheminss,


Respectuensement soumis, (Signé) Rhomas Boumival, Qreasts,

Soens ladin, Alep $2 L_{\text {ouliston, }}$ A. A. Verrette.

Fivemotion Propreé par bus. Pannetons, - Secondé par bur barsignans,

Oue les rappost du fomitér des Finances qui cient lietho bu'spoit alopté. Aloféer.

Io Secrétaire- Dresorier donne lecture d'un
 ment de la propuieté de Ous. Omest Duchaine, au coin des nues Pureaw et Ss Denis; la sécessité de conatruice unntroltoin ais-a, eis la proprité de bwv. \&. B. Guchenhaff, buv la nue sis Olinies; et le 'largissement pagité de fos mes ibs Cmparar.

Sundis le is deptembers99.

olargibsement hela pue Secondé pai Orv. S Y ymburner,
Outendw quill serait dosinabte pow lao cissulation du publics et l'e embellisement, de hapbite', d'slargivlla-
 fai Pravidence, qu'il soit séedus ques le terrain récessaine à. cet ilargissement lequel terrain sest onentiomné dano le 3 ienno proragrapher du rapport de On. Pan. Parent endatedall fept. 1899 soit acheté au' frip de sipt centins le fied en superficie.

Bapatuat do
1 Tnopectewvidesiville.
lohe Rappmot dou
bhef de Fotico.

AOjounement.
 W8 Anawice.

Arife Surintendant est autorisés as pacise faine des



If Clapotée.
Le Secrétaine- Mréasier dome lecture d'un. ble is la lave du b hemin de Pev Pacifique banar diens, en cette bité.

Pre Conseil s'ajounne ensuite ì quandi, be dikhuit
de September courant, a sept heures et demies duspois.
(2) Hradéanhines
Sect- Més.
 dite loite, Sundi, le dijphuitieno yous de Septambres, en l'a, Les Aftre- beignew, suil huit cent quatres singt-dix- seuf, ta dept heures et demies dus soirs, en la enaniere et juivivant pes formalites preecrites pas las boi, itaient frésento: Son Donneur be Maise Out. Oliviers, Pressieurs les Ochevins A. Bocinival,

U

Qu. loarioman,
Sb. Iodin,
ARSluant,
Obes Soulistor,
Aro. Sajoin,
$A$ A $\frac{1}{0}$ hines,
O. Nit a annetor,

I D. Qaquin,
A. Or Vivirette.

ERs aninutes de lo derieiere assemblée tont luer.
mo Remicte de Requites de Quv. Rr. Rivard et autres, demandant
mo. \&. Pivendytal. que la construction dey saottoics poit ordonnée dans les
 jusqu' à la ligne du bo OQP, en cette bita.

Occordee.
Mr. Reanite do Requête de Drv. R. B. SA Atower, demandant
Mu. So. Satow. D'èzer egmmé bonstable, à la lave, du bhemin
Rearite do Requeter dé Brv. (P. Or. Souin, demandant
Mn. S. Sto. Sovind. aw bonseil de faire un échange des fertains aved blic.

Référé au bomité de la loommunel.
Pranûte de Requete de Anu. Antoine onarineaw, demandant
MriAhiliMaineeud. Au Donseil de hie sendre un certain terrain sur la nue Celontaise.

Riféres aw Oomité des Binances.
 thu. Nrondines, textla bompagnie du' bhemin de Pler bacifique
banadien, portant plainte contre le Constable de In Lrare, krw. Ougine GParetier.
Settro der Lue une lettre de Llesers. A. Pousseaw K boie,
Messbsi Roubsemurbivirconcermant la sovvalle prise d'eaw de l'Aquedue De cette foité.
Raphnat, dud Rappost: Qo bomité de Oplice, auqual avait íté
répéré

Sundisle is Sectember 1899.
rigéés le raphout de Eronsieur le bolaf de Police en date du pargo September courant, concemant les demiso de tns Oexièns Bhasctien à hou gave dur banadien Opacifigue en cettes bité; a li Somneus de fainesle vappoct sulivant:

Il considies que las plaines patee par kur fer Phaf de Oplice contre le dit Ouginer Orausetiev, est forndée; que de plus, ene lettie a the adissées aw dit laomité de Splice Les lo nart de buv. IF Erondines, Chaf de la gave du B.O. Q. en cette bite, se plaignant de la kanieve dont He dit Ougine Sohavetiè remplisesait son devais ì la btation diu bo. P.

Opiess quises délíérations sur les plaintescrispasues mentionnées, Diothe Comité en est senw as la conclusion
 les devoiss de pa pasition. beiest pouiquaci, il recommande qui il soit remplaré comme sel.

Aespectuensement soumiss,
 AOB Pervette,
Al. Qarignant.
Stublde-Ville,
Prois-Pivicerses 18 speptembuer 899.$\}$
Mrinarity Repait-
Prefuse to concuv in the repat of the sajoisity of the Orlice bommittes, and ask for an enqueter on the report of 昆 Chige of Police in this snatter. Respectfully sulmittad, (signed) Olep. Rouliston
"in'mation
mod codomand hanseaw nommillonstalleía las Prave duy l0.9.3.

Threo-Qivers, /8 deptigg
Oropacé par Pu. Cogurnival,
Secondé pars lnus. Pameiton,
Oue le raptrot dus formitó de Police
 Onanseaw toit nommé neimbue dú boups de Palie ip la leare du Pacifique banadien, en cette bité,
$\qquad$ Bundi, le 18 septembre1899.
caw liew et place de tur. Ongène bhaveters, aver le seîme taclaise et mup suìmes conditions.
D."Motion Opopoćs par Rru. Paquin,

Adoptée.
Conarléances íta danillu BSe sondé paw Ons. Sajoies,
Oue ses Comaseil a appris aves, chugino la port de swv O. 8- Xbamel, purintendant de $l \cdot$ Aquedur de cetto bité et ict. Srchenco de ree laonseil, et quiel décive Hprimes dans les circonstances actrelles pes plaseyif negreto pt pes profordes syympathices à spo fam ille.

Oloptée.
OEs poumissions pour la réintallation de l'éclais
 Pripulederille.
flovin, au montant de cent frenté piactios, as ite acceptée, lapies examen des dites soumissionor

Une seule soumission, aw smontant de toris cent pown nepharation duthow-pinquante piastres, fours séparation due Stoslin-à- Dent, apant fon-an lient.

Anis de motion de Aveis de smation:
hu. VCocheornsaquin.
Je dome avis par les présentes, qu'an tempse et en lo seaniers soulus par far foi et ber seglemento Le ce bonseil, je propocerai que be chapites onge des séglements
 oente des ciandes, flegumes, to. , boit amendé' quant, is cee qui cont ceine les abaltouss, searché, aut animaup et l'inglection de la piande.

On bonseil, ce 18 lept: 1899.
(Signé) $\mathcal{I}_{6}$ D. (P) aquin.
dejournement.
Se Conseil s'agouner ensuite à braidi, le diu-keuf
de September courant, ì sept heures et demie du poirs.
Anthus OLivies Moarse.

In ardis le sq, Septembue 1899 ?

Assemblew Riequiliere.
Ag Septembul 189.
Wite des A uno assemblee regutiere dul Oonseit do la dite bités On dis le li He Sotie-skignew, snil huit cent quatre- eingts did-neuff, ai dept heuses, et dences duspois, en lai inariere et suivant Les formalites prescrites pas las boi, étaient préenton:
San Comnew le Mnaire Cut Olivier,
Messieurs les O, chevins A. Bournival,
In barignan,
Ans. Gielinas,
8b. Eadin,
Q.R. Smant,

Olest Lboulistons,
5. Me. Jourdain,

Su.b Sajoie,
A. E P miurnes,
©. Qannetors,
Q 8. Qaquin,
SOM Cenette.

Les sninutes de far dermières assemblée vont lues.
 courantes $(1899)$, commes priapriétaine de l'immeuble cing cent, dixthuit (518) dw Badastre de la bité des Mris-Mis orieres, au liew de Onu. Gaeph OSdebest Oymburnes. Olcardé..
ma.lldofphe toriand. Dacter der
Requête, de OnW. Adolphe Barand, demandant
 pante (1899), commes co-fuopriétaice fouw un quart de l'immeubler sip cent quariante-stais (b/何) du Dadadtio de Ra loite des Mris- Riviéres. Eue une lettre de Mame Deuve OO. Mesilets, Lonnant avis d'ene proursuiter en dommages, aw montant de rif cento (tboo. 100 ) pieactes, pour un incendie Ia sa pupprietés itivee aw coin ples sues RBart et Olblandio. \&uel
${ }^{299}$ Onardislesq September 1899.
Settre de ta $q$ vee une lettre de las lohambre de Commericel
Thambue de Sommereepewioti, les Arois- Rivières, concernant la contructions d'un chenmin des fee électicque entio Moris- Rivieres, shawenegan et frand ine ese.
B. Wimanhert do
cat.

Onessieurs,
'Optre Secrietaise ne's demandé' niow opuinions sus la reclamation de kradame ( 1 (O)O. Desilets prour des dommages causés pav uen commencement dimendie te 200 Arüt demies. D'apries lis faits qui on' ont esto reppontés yous les employués de eotre bonseil, la cosposation ì exan anis rest cullement respondable de ces dommages.

Ge demeure
(Vatre tries humble feect. (Signé) OP Mu: Mnartel, Arocat.

Four Motiond Oraposé pas fros. (rierette,
Momination dee Onow- Becon dé pais And. Qrumburner,
feateurset der lewi tolew.
Aue Mnessieus, OU.l. Pothier, Rembert
Iussault et A'llesphore Augué soient nammés assesseuss Léévaluateurs des biensfords et putes choses coticables en cettes bité, et que le hiale de'valuation pous lisannée pail seuf cents soit compliêé et livéé auv Lecrétaice-Diesories de ce bonseil, be aup avant le quinzzièns jour de Thovember prochain (1899). Ses dits évaluateuss devnont se conformers en Deno points à la loi, dans la puéparation du Sit siote dívaluation.
©ue Monsieur ©onat Désaulniers soit nommé lolers des évaluateurs pous les assister et fairer les écritures 80. , au vole dévaluation.
©uer la fommer de cinquante piactres sist allouée à chacun des dits ivaluateurs et aussic la Lomme de cinquante piastres à leur blesd; en paiement, des leurs services, lesquelles sommes lew peront prayiés aussitiot que be dit pôte d'évaluation aurar

Praidi, le so, September sseq.

Anios de motion de
mul 10 cheorn Saquin.
tés approuvé prar les fonseil.
Aris de pations:
Odopléer.
Go dome avis par les précentes, qui' aw tempe et en la pananiese prombers har la loi et tes siélements de ce bonseil, je proposeriai que be chafitio onze des rieflements sha Dit bonseil, entiticles "Reigles ment concermant les fferchés Opertics et las penve des piandes, Pe'gumes to,", toit amendé, quant ì ne quic concemes less fabattoins, be srarshé aup animaups et limepection de la piander.

On bonseil, ce 19 Septembue 1899. (Signé) S SV) Orquin.
Io loonseil s'ajournesensuiter as Lundis le deuph d'Octobre frochain, à sept heveres et demier duy soiv.


Mo, aire.

Asbembltev Picauliere
2Octorrelsiga.
Ol uner assemblér réguliere du bonseil des las bité des Maio Rivieres, tenuev à likoitel-de Vithe, en las lite bite, srundis, le deukieme jour di Octohne, en lian Les Motre- Seignews, sil huit cent quatro- pingt- lie- cenef, a pept hewes et demie due soiv, en la pranieres et suivant les formalites prescrites par la loi, étaient tiécentes. Lon Bomneus le lnaise Ost. Olivies,
Pressieurs les Ochevino
A. Bournioal,

Hibasiznan,
Tu. Gilitinas,
\& ( 0 . Codin,
Ales. dourulition,
2. h. Uoushain,
A. 2 mimburner,
d. A. Pamnetón, B.OU. (lemete.

Requite de

, de cette Dite, demandant que son salaire poit
Pequieter de Requiétes de Dame Oleure Goseph Doucette, demanAmen ane foendutroucelte. Lant uner remise de taxeo.

Occordée.

Seltro de la \&uer une lettres de la Chambre de bormmeree
 les frais de grayage Liene déligation aw loongies Inteinar timal de Oriladelphiet.
Tue une letter de Mnr. ․O. Bélanger,
Mw. fod. Bilangev. concernant une base pour la statue Savidetes, Eng cette bité:
Settro de Eque une lettre de Bnv. Mamase Laud,
TMU. Amasellaund. soncernant la construction d'ene base en piesse, Hous la statuo Laviolette.

Commibsainesduvithaurd des thois- Pivieiess, demandant aw Comseil de réserves, de chaque sitt du bohemin de 促 de beinture, dans lá loommune de cette bité, une cevtaine étendue de terrain, qui pourrait, pless tards, êter utilisée pour les bessins du commerce maritione.

 bow sangen de liflecticités, par la koith shose $P_{\text {owes }}$ Bo Se Recrétaire Drésorier lanne lecture
 pant l'phitsuction de certaines ruestrav les charo der las lompagnie de bhemin de Pes Pacifigue banaRien. Rapport:
Chery de Solico.
Chessieurs,
'Permetteg-inai de erus informen

Sundi, le a Ectobre 1899.
que, los "Sominion Thanspart bompany", quie s"occuper due charruyage des effets cenant in ceite bites parle lober mins de Pes Oacifigue loanadien, refues de pazeer lo ficence les charreties bes charge.

Rospectuensement poumis,
(Signa) Oraeph Beillyfaille, Chaf do Pricies.
Mrois-Rivienses 0 Octhou 1899.
[in Motion
Bon ft monexu Le Maire dilegie's Shillade ehphe,

Q outereap licuracat de las bapporation.
nopoode pras lys. Isodins,
Secondé pas lns. Poournivall,
(Vus las lettres de las bhambue de lammesce des Thois- Pirieres concernant le grand congries intannattional de Philadelfhies, qui el suit résolus que hos dépences dee soy age de forn dionneus be lraine de cette bita, pow lassidter au- Lit congres, soient aup frais de las loophmation
 que devas présentes por ffomneus le shaise en cettes cisondances proit 'payé en commun aveo la bhamber de fommerce de celte bité.
ĎMotion Praposépar Arw Rouliston,
Oldoptée.
Oetrivaukinsociation pecondé par Pnw. Panneton,
Alquadedess mind-Siviens.
Donsidérant le contretentos et far perter vielle que l'association agricole dos Mros- Pivicies a throuves, dans les jouss de lid Ghasition de cettes annéet. Quei la dite astociation ne yoit pas fenue de payerla toome de duef cent cinquantes fiaistres prous tães et perages Uue l'ieaw, rentionnés dans fá réeslution de ces bonceil en date du frentes-at eno Coüt dernier.
O Idoptee pur division de sept pours it deup contres, pavais:
O vur: M. Mo. Pouinival, Darignan, lidinas, Aoulistorn,
fourdain, OAmnetaniet leiretes,
Contre: Mo. Mo. Iodin et Is ymburnes.

- Tundisle: Octobre 1899.

Braf do certionain.
dojournement:
aw bonseils d'ens, bref de certionaix, dans uner cause antios ensw. Enagios Sousignant et la bopporation


La présenter péance du foonseil est ensuiter continuée à feudi, le sing.t'O Octher sourant, àspopt Feneres et demies du sois.


Caudis, le cinquième jous 'L'Octoho, seil huit
 Sonstronnewi le thaies premb torn piege aw Oonseil - Mressieuss les Ochevino dont les noms suisent sont présents, tavoist:
A. Prumisal,

Ev. banignan,
星 li lilimat,
\%. Lodin,
Oren Rouliston,
5. .4. fumdain,
M. 8.28 giou,

A \& 4 mumer,
G. Q. Annetor,
\% A. Papuin,
AO Deveste.
Pequèter de OnJ. Poephh Oarbonneaw, demant
 huit cent quatere eringte dide kuit, ow quicill ace pagits alos
 par amée.

Occordé.
Amw Puquitende Pequietes de Dame Ontoine lokétien,
An" Atrainolohitien. demandant unes réduction de son camper de gaper. Suel
faidi, le 5 Octobrers99.
M. Mileshhow 'Duaie. Shant une lettre de Ans. Délesphore Dugré,

Mo. Melesphow 'Dingie'. Sofhant sas résignations comme évaluatew pous le
ivernotion Prochain sole.
MM. Melesphow Smen Secondé has Ens. Parionan, nommé Onaluatews.

Cittendew que Onv. Pellephose Ougié, un ides ívaluateus hommés pars cee foonseil, à fa céamer Dhe as Septembue demies, as domés ta pácignation commè Hell, pour cause de eraladis, que Par. Thelphow Semay toit erommé en plos liew of place aveo be suime palaine of pupt saîmes conditions.
Fettrude Fue une lettres de Qnv. Ol. Rhós Rós
mb. Do. Pho. concernant les réparations à lo thatue Shaviolette.
Raphor du Rapport:
lomite des Rinances
'So' bomité des Vinances ai lhomeur de faice papport qu'il a etaminé les comptesquifluisont été Youmis, et il recommande les paiement des pomimes cnertiomnées dans fes pacie-fistes suivantas:



Respectucusement soumis,

Mo. os ajoe,
A.OMPruette,

Olep. XCouliston.
Ni"Motion Qropasé par thw. Sílinass,
Secondé par Ans. Sourdain,
©uo le rapport du lomité des Pinances qui erient diêtre du poit adoptés.

Cidoptéer.
以 E"Motion Oropasé faw Onv. Simmburnev,
BAhangyde tervin Secondé par Env. Vierrettes provelm. B.to.souin

Oue Son, R(Donneur le traine pait autonisé à signess un acte d'échange sentere kw. O. A. Itain et las bopporation des la bivée des Mrais- Piriciess, d'un certain terrain stitué yur be chemin s㧱 Klarauerite en cette bité suivant acte prépiaré par O.O. Buillet, O, r., M. O., qui sient distes lu devant pe bonseil. ©ldoptée.
Li"Motion Orapasé par frus. Garignan,
Aveleationdahtion. Secondé par thr. Oametors,

dolep. AT ouliston in pe kav. 1 B chevin Aouliston soient nommés pour accomOquilo.

Lundis lo 16 Octobre 1899.
Ansmbly Bisaliend.
Ou unes assemblev rigulives du bonseil de hav
 Litio bité, Tundi, be seingiono yimud do crabre, en lian



- Les fremalites pracrites fav low lois, itaient fiesents:

Pressieus les Bcherins A. Bruminual,
A A P Pidimas,
\% U. Udin,
Alsp.ROumidton,
Es Jousdion,

4. b a joue,
O. Oanneton,
I. 7 . Oquin.

Les crinutes de las dernierse assemblees pont lues.

Requête de lnw. Govephi Besfossés, demandant que l'eau de lí Oquedue soit conduite jusqu'i à pas propriéte, sus la nue Olaisantes.

Revéréer aw bomites de lıOqueduc.
Reades Amen Unte dusulines Requêtes des Rév des Bamer (Miculiner,
Rereven Dmen Mrsulines. Lemandant que les tuyaut due Orainage soient pooés dans la vue Besfoommiseacies, juequ'a la maisons quielles of taviedent.
Requête de MOr. Ohilipper Oassonde, deman-
 por quifh scupe sus la nue Am Dleuse.

Occoidé à conidition que le requérant ow le propprétaise assument fer risque des dommages aw cas pù be (mur en avant du solage croulerait.
Requiter de bur. lo. Bainaid, offrant ta comme de trente-trois piastres et pingt-deup centind en paiement de ce quidl doit pour tanes.

Occeptee en paiement des saves jusquià liannée 1899 etclusivement.

Pequêter

Sundi, les 16 Octobre 1899.

Simer peo "poseph B'eron. Lant la remise du prontant qu'elle doit frow faxes.
Accordé'.
Sectro du Sue unes lectro do Lno. Abor Gniffith, Sesiétaicen
 d'une copie de reiglement concernant les chemins de fers urbiond.
Serthre du Ruer une letter de Duw. Qon" Sniffich, Secrétacice-
 les SAfarchés Oubicic.
Qusethw dw \&ue une "lettie de Arri. Pobert Eexchèneer;
 Publices et li'sinepection des ciandes.
Fue unes lettre de Onw.O. P. G Lboward,
Cusistant Secrétaice des las bompagnie dw bhemin der

- Per Oacifier banadien, concernant li, ptetruction de cer-
taines wues fas bes chaws de cetto Compagnies.
Gner unes letter de Onevera. ©. Qousseaw xbis,
 Lhe sorveau turaiu aepiriant de l'c Coquedus de celte foité, pest forminé.
Settre des Ene une bettre de Mrr. lo. A. Barnard,
Mri.b. A. Barnard. poncernant la tenue d' une école des arto, en cetter bitá.
Settre do la \&que une lettre de la Bompragnie di Cusesuance
bien'dudossen" "dollianeel." Alliance", concernant le pationage des assurances sur les proprietés des las barparation.
Qainhurt du
bamitie des Sinances.
\&e bomite des Sinances al lhonneur de fairer rappost qui'l as chaminé les comptes qui fuiv ont ite soumis, et il secommande le paiement des sommes srentionnées danos bes paie-listes suivantes:

${ }^{50}$ Sundiv, le 16 Octobue 1899.
Deprartement des Dohemins
Mnaches,
" "Lu Rew,
" telle lbatel-_do-Ville,
-     - Pa Polices
alraina " Bommune,
Oonts 名" Onaurice
Rues pows bontride,
Oteliev des Deppatements, "
Rivers Comptes,


Respectucusement toumis,

Finhotion

Sojournement.
Ahomas Boumival, Orests,
q.o. Sajoie,

Hemu Eirdin,
Alep. $20_{\text {oulistons. }}$
Suppoé frav tru. Pannetons,
Secomdé frai Onis. Oaquins,
A Que be paptoot dur loomitér deer
Pinances qui cient liette luv prit adotet. Odoptat.

NA Octohe crurant, as sept hemes et demies dus poir.

© une assemblé réguliéres du banseil de la

 Le Kotres-Seignewv, onil huit, cent quatios aingts dip- keiff's,

Qundis le sis Octobue 1899.
as sept heureset demies dupsris, en fa pranièer et suivant
Les formalites prescrites hav las lai, étaient pricentes:
Fromsieur lo Qpo Praive \& OR Oquin,
Pnessicuss les Becherins
A. Boumival,

2u. Coarignan,
Ans. Silimas,
8.O. Iodin,

Clep. 2boulistons,
E. 1. Pourdion,

Mr. B. sajoie,
A. Symburner,
\$. A. Panneton,
A.O. Verrette.

Y co crinutes de la demierw assemblée sant luer.
Requête de Requête de Qirl Oldolphe Rho, demandant
Thulatapphe Phor.
Les permissions d'ériger un monument is l'inetersection
des rues Notre- Damed et Dw lokataw, et offhant pes per prices prour continues les partraits des Enaires do cetter loite.!

Plitríe aw loomite des Phemins.
 demandant qui un cestain snontant few boit payé, per à compter de leur contiat pous la paoe de lar prowWelle prise d'eau de li' Qqueduc de cette laité.
Requíter de Anv. Rovis. Tugère, demandant La commer de quinge fiastres, comme dédommagement trours un accident quifuisettarivér cies-à - -is de Po papuiété le krv. I. L. fourdain, sus la swe Des Donges

Qe Deciétaise est frié de faire comnaitio le contenu be cette requiete à ler. Enaphard fourdain.
Mr. Raviite duagero.

Fue une' lettre de Ohn. Affed RWS. ROadrill, Ser
Sectre de concernant le A.pan an beter letter accomprognaé diun rapport de the nuppctew de la dite Auscriation.

Sundi, le 23 Octobre 1809.

 chemin do fer électiques intio Mrois- Rivièes, Shaminigan et Crandósico.
Settro du
 des alattoirs en cetto bitér.
\$ettro du Erei une lettre dur Conseil des Oluts et Yna-
 briksement en cette bitè, d'ene école de plomberie. Ine une lettre de Chesurs. OX. Rousseaw \& (air,
 polinant axis aw loonseil s'iavoir à protéger la nowpelle prise de saw de l'Aqueduc.
Papport:
So Branite Spécial nommé par Pratio lo onseil à so séance dur cing Octothe courants, prous étudiev la question des abuttioss, liemspection et las centes des ciciandes be., fur les marchés en cetto bité, as l'homnewr de pous inforspnes quid a étudié aree beaucoup de foin et líattention, les questions cishout senntionnées, et que prour cetto fin, ie sest procuié les réglements de plusieuss silles de cetto Drovince. Norte lopmité en est assivé à la condusion que tactes pes queitions sont d'emer grande actualité et L'ener urgence incontestable, et il croit devoiv soumettre et suggírer respectueusement à Potre loonseil les pooyeno et sers onesures qui dans pon ofinion pont ties-désivables ot neîme sécessaires aw point de tae de ll hugiène et de ta pantés publiques.
 $\xi$ ar en cette bite un grand cromber d'abattoins pu tueries prarticulieres, et que sealgié tortes les précoutions be proppeter ton see peut empeccher l"eyhalaison presque constañes de Sriaumes, de gary putrides for, qui sont triansporteo far fíair ac, des distances aseez considérabies, ce quic constitue un dangev assez grave pous la santé des sésidents dande corisienage de ced

Sundi, le :3 Octotue 1s99.
cess lieuts, et cer dangev est dis autant plus grand ques ces abat. toriss nu tueries sont en grand nomber. Drtue Coomites lest diopinion que le eneillew snoyen de parer is ces inconvénients, serait de localiser et enifiev tous ces abattois ens un seull, de soste qu'el n'ry aurait qu' em peul endisit
 Let la survillance et ll' inspection en perait beaccoup. thes facile. Or ces fins, it recommandes que los sequites des
 bemandant que cette bontpoation beus lowe pavs bail emphuptratiquel, dans la boommune, un ternain suffisant pour \&s condtruise des abattoiss, et leus accorde une epemptions de canas yous un pertain comber d'années, poit consideree faomatlement puar ne bonseill.
$22^{\circ}$ - S' inspection der la siandes et auters demiées: Sies devaiss de cette, charge port traintenant hevolus aw lobpg be Pdice, qui bralgues eate sa bomer volonté, en saicon, des authes devtios su' el as à semplis, eer peat domner os cetto ingtection, keanpo pécestaise pour arrives à cene puraillance efficace concent nant la iqualite, le poids soi, des stiandes et puthes produits eppocés en ventes yus les sararchés. Il jerait dow désirable quer cette charge poit confices ì uner persomnes quic prousas pt devar donner taut le temp sécessacie à cetté surveillance, Iofin d'a arriver à bles résultats saticiffistants; ê à cetto fir Vrate Comite croit devois suggéres et pecommander la somination then sédecin oeterinaire comme inepectew qui asumera tente la responsabilités de cette charge, Pet qui deria son peulement faire liserpections des siandes - Leutres densées aptpodées en vente pur le sracchés, prais danst tous les endirits de la bite, et principalement aux cabattoind.
3-- Pa pente des riandes sur les scarchés: Is fonseil de cette, bité depuis plusieus années as éprouvé beancoup de Le'sagiément dans kapplication de seo reaglements à cee sujets, et reíme a dù faice des debrustés assez considérables fuar frais

Sundi, le as Octobrers99.
facis judiciacies. It constato que $l$ 'intepnietation des séglements yur ces point est trics-sifficibe et ambigue", et qu'cen grand romber des persomnes font illiciennent, le commerce de criandes au dètiriment

 fes reglements des altriserilles cavit que les pections boty du rieglement des savachés de fa sille de per offacimthe sont nédigées
 intéresées et il recommander thamender leo siglements de cer foon-
 1b- Qa cente des ciandes de foucherie est prohibée dans les limites de la bité, en dehows des étauy due dit saceaké et des étaulb privés tenues en oertur des réglemensts dus loanseil. 'y Monobltant l'article cis dessus, il sera permis àlinaveniv sup, cultivateurs ds, offies en centes sur ha place dus dit pravché' far occasions seubement, la riande provenant d'animaus Celenés sur beurs fermes, en payant les dhoits impodés sur feur vaiture et Places occuphes rav sub, sur le lit sarché.

Respecturusiement soumis, (signui) Y 2. Oaquin,

Clop. 2O Ouliston, O. A. Pamuetor,
hhomas Pournival,
Pomui fodin.
Witelder-ville,
piev Motion

Raphout du Rappost:
lomite des Shemins. Onopocé par kev. S joie, becondé pai hurgumburners,

Que le rapport du formité Sjécial de
ce bonseil qui sient dietse lw, poit adotete. Cudoptés.
Le Comité des Cohemins qui a ité chargú, hous de la derniese assemblée de erteo lomuil, de waís osil yerait optportion de faire, en eettes loits, cestains travaup \&'amélionation,

Sundi, le 2s Ochone 1899.
 pecommander les aura ages puivants: Lo consthuction diener allonges
 paralleb avec cetto rues; cetto rowelle fátise, cincoi que celle
 chemineo derrait itse construite dans cetto batitises, be hacinage pt ens bervice de \& Aquedes devont $y$ êteo conduits.
portes Camite cioits, des phas, quee be troltoins be bivi
Pas. A. Gucherkoff, pus la sue Só Olimiev, demait ithe paiscést rane le solage de peo reievson démait êtion répraié auty frais de Ta Comporation, apies avoin obtenw du dit ber Sucher hoff La permission de faire ces travaud.

It crait austi deosin recommandev'l'gchat d'emer lisiès de terrain appartenant ì Las Amédé Sondeleaw, poor fílargissement de la rue Olaisante, loquelle nesseres plene fieds et demi de large pus singt quatio piedo de long, pt celar prour le pitp de cing piactros.

Lo sent rexpectreusement toumis,

A. If mbumerner,

Bra. Gelinas,
\& Be. Jourdain.
Wilmotion
Roid- Ririèses, 35 Octahu 1899.
Oropasé par lour. learignan,
becondé par Onv. Pannetion, pas courtasier,
Oue le rappoit du Comité des baer-
Milthotion
mins qui aient D'Àtes lw, coit adoptés.
Secondé par Mrr: Eodiv, en amendement,
Secondé par Prs. Opannelors,
Ouer las partie dur rapport concermant les réparations àfaiss à líateties des départementos soit yenrazjée pous considération à plus tard.
Rejetex surs division de sif contio et quatios foew, pavair: Contre: Mo Mo. Paurnimal, basignan, Bilinas, fourdain, Qumburner et Perrete,

Pour: Mo. Mo. liodin, Aoulition, Sajoie et O Pmetont. I protion principale étant aloss mise nup crip est

Lithotions
Mrais uni. Oroposé par Otur. Gélinas,

ms. O. Y. Htamed.
I Mis Oue les comptes de On Prn Sarimioure et frivaid, samis Padeaut et de l'Coàché des Mros- Rivieies au Erontant de quarantes st unes fiacties et huit pentins, youw fhais funéraires des few kw: O. Y. Stopel soient payés purcel bonsill. Odoptéc.
Is Comseil s'ajourne ensuite ì Sundis, le trente d'Octabe courant, ì seft heures ot demies dyy toist.


Hejournoment.
(3) Qro-knaire.

Asbemblev Pirquilierv. 30 (1) ctobre 1 P9 9. Dité, des Arois Rivieres, tenue à l'deatel de Ville, en la Lites bite, sundis, le trentième joun d'Octabe, en l'an de fetier Leignews, sil huit, cent quatio-qingtt, ditt- neuf, aia sept heures et de miés du pois, en la kanieres et suivant Pes formalites presecrites pas la loir, étaient príeentó: Oncsicurs les Ochevino IU. Oa arignan,

Mns. Gilinat,
Co. Eation,
Q.S. Grant,

Olef: doouliston,
Q. Yv. Leurdain,
h. B. arjoie,
A. Aumbiners,
©. A. Pannetor,
AOM Cerrette.
On l', absence be bon lfenneus les kaive et
de Cronsieus le Oros Braire, Oronsieus l'Of cheoin clef.

Iundi，le 30 Octobue 1899．＇
Ollep．Storulistor est appelé à précider ll，assemblies du bomsill．
Ites aninutes de la derneere assemblée sont lued
Requite de Requites de Drv．ORlexis Er Ford，demandant Mo．dolepisQ Qoid．pone réduction sur le santant quì fui sest chargé pour
 cee oragaiońs depuio be sman de eltai demies．
m Requiete de Requiete de Din．Oezeine Orcand，demandant Mr．©mgene detereand．qui＇l，huis soit permiss de tenir unes ligner de traverse uur la nimierse 哈作aunice．

R＇férés aw loomites des lohemins．

 Ronstructions．en fer des Pontos 各名位uices．
Bomite des Binances．Rapport：
Le Comité，des Sinances a lihomeus de paies at is recommande le paiement des commes prentionnées sano fles paie－－fistes puimantes：

 A épendes Oontingentés
Salaires,
Divers bomptes,


Repectueutemert toum is,
(Signé) A.OU Vinette, RCemio fudin,
Olep Leralistorn.
invemation Proppoé par Raw. Osmetoon, Secmée par Onv. Coariznan,

Oque le rappoos du bomité des
 Oloptree.
Rapphondu Rapport:
bomite do dodpuduw. Gopporité do $l$ Olqueder anqueli avait
 quee Me tuyau princifal de ch baueduc sit foode sues las
 des faces rappooit qui el secomm a ande que poikanté fieds de tanme demait ethe padé suis las bite nue:

Raspechewsement youmis,
(Signoi) ? \& ymbunnees, Giects,
Et Davignan,
2. A. Pumain,

R ${ }^{2}$ Puant,
2bate du Ville,
A. OC Denetto.

Rirthotion Opppáé pav Prus. Opmetorn,
Dentereseltencuin paul ha Becondé pav Puw. Barsignan,
bophonation at thos. S'onaldy Yomectuw.

Opue Mor: le Orar Mosice poit autronisé

Sundi, le 30 Octobre 1899.
da signer un astes de cente fras la fooppoation de la bite des Trois-Pivieres à Onur Srepold Cavceau, d'em emplacement

 Ocr, (A). O., qui cient diêtre lu devant pe bonweil.
MitMation Onaposé pras Brw. Jourdain, Odopitée.
Billet puomissoire av Secondé pas Sns. Shant, montant pel $13,500 . \%$.

Oue Bnv. le Ora Chaise soit autrisé ì signer un billet fromisteotion aur sentant de triege saille cing

 parict wexcedant pas cing par cent.
Ahis de motion de Ordoptee.
thilischerin Bannetoo.
Je domne avis pas les priécentes, qu' aw
 Ponseil je proptoserai que be chapitas ange des iegtementes Su dit Ponssil,, intitule" "Ceiglement concernant les Prarchér Pullics et la rente des riandes, légumess etos," srit amerdé quant as ces quie concernes les abattoiss, be karché aut animaut bet kinapection de la viande.

On bonseil, w 30 Octuke 1899.
(Signa) \&.A. Pameton.
dejournement.
Fer loonseil s'ajourne ensuite ì Lundi, le pit de Hovembre prochain, as sept hewres et demie du doir.


Apsemblew Prequliers.
Ou une assemblée réguliere dus Conseil de la
bhovembre Isag. - Lité des Aroites Pivières, temue à lisbo otel de- -ililes en las dites bité, sundi, le sifiéme your de Rovenbres en l'an


$$
\text { "Lundis le } 6 \text { hovembue 1s99. }
$$

ba sept heures et demies du poiv, en las suanièse et puivant bes formalites prescrites par has hois, à laquelle assemblée staient présents pas scoins de huit zeembers du dit Comseil, tavsits
Son demneur be Araiver Out Olivier,
Pressieurs les Brcherino
Qu. Coarignan,
Ans. Gílined,
Ob. Cudin,
R.A. fant,

Oub. iffoculiston,
\&. C. Courdain,
A. $x$ mimbunes,
2. A. © anquin, $^{2}$
A. OV. Clevette.

Ses minutes de la deriere assemblép pont lues.
Thu Aheruîterdo Requiète de Qnr. ©lbert Mrudel, demandant
hou.dluert Srual.
Léetrer commé linspecteur des viandes dano les limites de cettes boités.
Requîtende Requêter de Qnesers. Ulldoric Prartel \& bier,
Mesess. Mh. Marterts bivilemandant le privilígo diensemences une cestaine partie de las lommune de cette loité.

R'ééré aw loomité de la bommuine.

 ta sacison qui il recupe comme bonsul des Ot tate-linis, en cette Bité.

Occorbés:


Mus Bequitw do Requieter de Qurs. Rudger Chivard, demandant uner réduction de fa tase sur loyerl, sw quisll est devenu propriétaise depuis le commeng qment de Requeter

Sundi, leb hove mber 18999.
Requiete de Requête de Phr. LOeni Ravignes, demandant
 Pielle, pour en concert promenades qui, doit avois liew be douze du courant.

Occordéer.
\&ettre dw Guer une lettw de OnW. Bláar Pelletier,
 Oujetes, concernant lietallissement Li ahatoins en cettic bies.
\&ettre) de que une lettier de Env. (bom (Ritcher, demandant
Mr. Ywowitchis. que les sinyaut du Dhainage poient condicto giuequ' à ta proptrieter situé pues la sue $O_{W}$. Alawe.

Referé aus bomité du ©inginage.
Eettres de Ever une letter de MMr. \&. Sogan, concer-
MD: f.O. \$ogan. pant la reclamation powi dommages par le pew aw
Fierthotion grand poont dow so Mrausice
Pruv ador terv) Rleglement secondé pas Ons. Lodion,
bhanituogns. "Ohapitre M2" Rever be puojet de règlement pistitulé:
"Ohapitro qn" Reiglement paus amendes le chapitioe monge
 mant les bruarchés Opblios et la seentes dees priandas, légumes pto." "uussic pours amendes pes divess amendementas soit lue, prassé et adoptés.
lohapitre LXXXXII.
Q. Chapitiollos. -

- Peglement powi amender be chapiter onge des rigtements de " pe loonseil, inntitul': "Reiglement concernant leie bnauchés Opelicas Lt la penter des criandes, légumes sor", "t aussis pous amendes xer divess amendemento.

It est ordomé' et ptatué et nruo be dit foomseil ardonnans let statuons, comme puit, paviois:
beo. I.- Ies pections deut et tovis, du siglement chapitier quatier singt siex, passé le douge De'cembee suil huit cent
 et le paragraphe trois de lo pection poikante-set neupf du clapitie tonge des segtements de co (bonseil, passé le sif Devier

515

$$
\text { Iundi, lo } 6 \text { Movem bre } 1899 .
$$

 Sec. 2t-L Lo premies et le Adutioine paragraphes de la section boitantè est peenf du sièlement chapitito onze par le procent amendé, tont amulés'stremplacés pars les puisanato:
bog.- \&a ventes des siandes de brucherie est protibié dans les limites de lao bité', en dehors des êtaup du dit marché et des ptaup piréés tenus en vertuo des reiglementes du foonseid.
" $0,-$ Plonobstant le paragraptb pi-dessus, it sera permis à faveniv aup cultivateiss thaffiis en ventes, bus la place dur
 many éleves sus lews fermes, en payant les droits impasés
 Sec.3-Le loonseil pourna pais sésolutions, Losquíd Te jugeras ì propos, cammes unis persomne duement qualifié provs faice limapection, des siamales, densies et auties asticless Yytucéd en ventes ou lestinés à la consommation, dans les Limitess de certes bités.
Sec. Ht- Le chapitio premier des reglements de colloonpeil, intitulu':"Reglement comcernant les riglements" sapplic buew aw présent.
Seci. présent réglement prendra force et
effet a combter de cu yours. effet à compter de ce jours.

Odoptés.
AOjournemend.
Ie Coonseil p'ajourne ensuite à \&undi, le treize Le Covember courant, à sept heures et demies sus soisl.
 Abthur OLivies Moaise.
(1) une assemblée réguliers du bonseil do las.

Apsembiter Prequiliere.
13'hoombuelsig?. boite des Mrais- Pivières, tenue à l'sbätel, de Oithles en la Site bite, I undis, le rieizieme jour de tovamber, en lian Whe kotre- Seigneur, snil huit cent quatreroingt dif - eeuf, ai sept heures et demee du poiv, en la saniere et puisant les
\&undi, leishovembe 1899."

Les formalies preecritas par has lisis étaient précento:

Son sbomnew le Anaire
pressieuss les Ochervino

Out Olimies,
Qu: Oarignan,
AM. Gélinat,
8. Godin,

Obs Aboulition,
I. Ye forudain,
re. S. I joice,
A Symbumer,
B. A. Pannetor,
I. D. Qaquin,
A.OU. Perrette.

Fes sninutes de la dernisise assemblée tont lued.
most Requitto de Requiete de OMr. \&B.O. Blair et autrex, Lemandant quiene poie de communication soit pitablie entre cette bite et lílle de la Qosthesio. Roféríe au Bomité des b heminss.
Requite de Requéter de li Olomeciation du Oatinoir Sa-
 \$aniolette. foient conduits juequí, à las bätiose du dit Pastimairl.
Requitev do Requêter de l'Ourociation des Bouchers,
AAlsosocation pes Brombhers. Lemandant que des pracédés poient pris contre certaines personnes, pour infraction aus riglemento des marchés Settre des Eue une lettre des Révdes Breuso de far Provic
Burnehbaubder Tas voidences dence, concernant l'élarg issement des la rue

Mob.dol. WU. Wadill. Secrétaire des la "Oanadian Bese Undermiters' Ossaciation", soncermant l'installation de liéclair page électrique de l' RO,ptel de Pillee.
lohet de Potice. lant uner lettre due lohef de Oolice, demant
lahef des Potice. Lant des chaussures et des pantalons pow les sambres due looppos de Oplice.

Orde donnés de demander des poumicuions.

N: Eettredelas Fue une lettre de la King Pridge (OB, demandant des informations aue sujet de la reconstius-

 St hawice.
Eettre do Esue une lettre de InN. O. O. Bloutier,
Mr. Do. D. Oloutier. seclamant la pomme de neuf piastres et cinquanté centins, prows un, accident arivo à yo coriture, yus ha nue totrao Dames.

Poje'écer au Bomités des bhemins.
lomite des Saphandes. Rappolt: So Comites des Sinances al'homneur de faiser rapport quill a extaminé les comptes quisfuisont ée Lowmis, -i il recommande le paiement des sommes enentionnées dans Pes paies fistes suivantes:

ire" Motion Propocé par Pans. Prannetoon,
Gepenses lomtingentes, Oivers Pomptes,
Sundis le 13 hovem bue 18999.

| 13,285 | 61 |
| ---: | ---: | ---: |
| $10 y$ | 04 |
| 3 | 05 |
| 13,395 | 40 |

Respectuecsement soumis,
(Signé) Olep deomiliston, M. \& R a oie, A. O. Verrette.

- Secondé fas Anv. Coarignans,

Ouver le rapport du loamité dew
Pinances qui cient blétro hes soit adotét.
© Ioplée.
Rapport du Rapport:
bomite du ANrainage.
So bomite du Arainage nauquel avait été
 De turpand diegouts sus la nee de la poodrièe en cettes bités, as l'homneus de faice rafpost, quic el croit devois secomemander l'a adoption des conclusions des la dite seequête et que ce Bonueil, ere la paison avancée, demait prdonner de suite la pooce de go fieds de turyuub de 9 fouces et 60 pieds de sanyaup des 6 porices, sur fas dite mue.

Respecturusement soumis,
(signie) Rbemic ladion, $P_{\text {secests }}$
W. D. Qaquin,
C. ©. Oajoie,
R. Dymburnes.

Soath-de- ritle,
This-Pivicues, 13 lhov: 1899.
Lilmotion Sropacé par OnN Biélinat,
Secondé par Ans. Gourdains,
Oue le rapport du loomité dut
Grainage qui crient thétre lu poit adopté. A doptée.
dojournement.
de Kovembers courant, à kept heuresest demie du yoirt.
or


Maire.

Apsemble Plequiliere.
zo horembre 1899.


 pa pept hewes et demies du sais, en la cmanièse et puivant ley formalité priescritss faul la friv, étaient presentes. bon \& Ommeurs le Mraise Qut Olivier,
Tressiemss les Ocherins
Mr. Gielinas,
Alut. Romulitan,

A. Pr minnes,
d. A. Opnetor,
\& D. Qaquin,
A. © O Vervecte.

Sers sinustes de la dumiero adeemblée tont lueer
Trul Qeanestude crequiter de Env. Q. O. liodin et autres, demandant qu'une kouvele tape soit impacée
Remuite de Requetporteuss Ons. leorge Pratto et autres,
 anc commeres ants de hait 0
Mv. Pierre Mivanudital Requandant pu' ene Pédustine Rivard et autres, tues les taupt de peciee de ha pierse qui'ils charrient

mi. Renity de Pequite de Covi Rearge Rivard, demandant
 panto (1899), comme popuriétaise de kénmeuble deux

Sundi, le so hovember 1899.
mill vingt huit (2028) dw loadastre de la leité des MoisRivieres, aw liew de bus Aapolión Samy.
Reanete de Requeter de Dars Blmond Robichaudi demant
Thi.bdmond Rodichaud. Llant d'étre entée aw Pote d' Scaluation pour l' amnée powrante ( $(1899)$, comme trapriétaice de llimmeubles deux pent quarante-huit (1048) dus lacaladter de lo laié des MroisPivieres, au fiew be Env. Richard b. Pooke.

Clcoudés.
Requieto de Onir: ROAnri Meber, demandant Mov. Nenvi' Meber. f'emage gratuit de la Luande balle de l'xtbostel de-(Villo, pous un concerts qu'il' doit donner puochairmement.

Occordéé.
 - Lant qu' il se poit iccordé de lisences de chasiestiers que dains le erosis de Cancies.
\&ettre de chtontsele.b.balloy: Ques une lettre de l'Xlonble bo. bo. bothy, concernant le pamprage de líeaw de li Oqqueduc, pan emazen de liélectricitor, par la karth, howe Powes
 "Ossociation", concernant l'ensitallation de liéclais rage électrique de le dbôth- de-Ville.
Settriodo Sue une lettre de Knessieurs Sesileto \& Eain, - demandant le paiement des leus contact, fous reinutals Lations de l'édacirage électivque des l'etoâtel des Dillb. Ordonné au Driesories de payes ys/oo.
 Wheaw, Ovocats, demandant, ow com des contictuables de l' lle de la Petheries, uner arie de communication ulus facily aver cette bité.
Ratharik her
Mi. f. Ov.Sandry.
\& Se Secrétaice-Miésorier donne lecture L'un nappart de Onv. ․ Ov. Landry,

Raphort de
Findpecterio- de Dilles.
1isindion
Mominationdu Presitent Secondé par ons. Qaqumbume
des Olections Municipales.
trit nommé Président des Olections knunicinalesqui tauront liew, hundi, le huitièns jour de Ganvies frochain (1900).
Dithotion Orpocé pas thr Rbopuliston,
Ricductiondetaxes ens Secondé par Onv. Qajoier,
favenvede divers sont tibuables.
Seorqe sbs Pierre la somme de t12 vepter de main celle de fol. 岕, et de Ounest Gagnon celle de f $123.8 \frac{8 \pi}{\pi 0}$ étant le prontant recourable en loi de chacuns de ent, en paiement de leus detes respectives, tattender que le purplus qui parait diá par cha.cun d'ent eest fruescit et soon recoumable en hoi, et que le becrétaice Présorier soit autorisé à leur Lonner quittance.

Oudopter.
Ge bonseil s'ajourne ensuite, à qundi, le aingtepet
de Movembre courant, à sept heures et dèmie du poirs.


Maire.

Assamble Reqaliers.
aithorembe sitig.
O une assemblée réguliere du bonseil de la
 dite bité, \& undis, le oringt-xep fiène jour de tovembre, en lian de totwo peignews, siel huit cent quatre-cingtedij- seeff,",

Ia sept heveses demie du soiv, ens las omaniers et privant bes formaliés prescrites par las lois, étaient trésents: Sow eomnew le lnaire Outt. Olivier,
Pressieus les ©, chevins
A Boumival,
Ul. ba ariznan,'
Bas. Silinat,
80. Godiv,
A.S.frant,

Olep. Rbouliston,
L. Mv: fiurdain,

Yv. Sa Sajoil,
A. Sumburnes,

So D. Qaquin,
A. OUVleirette.

Ses sininutes de la demiers assemblte pont hues.
Requitu do Requítos de Pns. Koseph Guillest, filo de fean, deman-
thu foobs sull ovit thb ary fand.
Lents unes réduction sur le inontant de son comples fle taples.

Requite de
thr. foemiath y oung.
Requêter de OnN. Seremiah Goung , Rodér. demandant d'être entié aw Pide d'Bcaluation pow lisamiée cout Lante (1899), comme tropriétaire de l' immeuble quater vent ronze (LII) du ba adastre de la bité des Mrisis Rivieres, aw liew delmon ovis fulien.

Olceadé.
Requête de le Olusaciation des Broucherss, demandant, que des procédés judiciacies soient puis conte Refy. Buginn Dousignant, pour infraction aw Reiglement des Moarchés.
Requête der Sirs. Binest Loamel, demandant d'étre déchargés du loyeer de conn étal de boucher. prour les dermiess sit snois des l'année, eu qu'ilé per lisoceuter plus.

Riférée aw lomité des Onarchés.

Gundir le 27 povembre 1890 .
Rrquiteide Requêter de thw.b. \& Parnard, demandant
mo.bo. f. Baunard. quee las tencue de ene école de dessin soit cortinuée es
Requiète du ceitto bequéte pendant l'annúú courante.

D. .f. VF. Vigneaw. dem-andant dètre kommé Inepectewr der siandes en cette loité.
 natport qui'il as extaminé fes comptes qui hui ont ittés soumis, dil recommande le paiement des dommes enentionnées dans les faie-listes puivantes:


Respectueusement poumios, (Signée) R'Bensi Cadin, Olep. Douliston, ?homai Pournival, A.CU


Wotell-des Ville,
Respectwencement soumis,
(Signé) Velesphore Iumburner, Oriesst, AOM.Derrelte,
Qu. barignan,
R. Afrant,
5. MV. Jourdain.

Mn.\& Abipor Nalleso.
Arois_Riviéres, Dy Movember 1899.)
Rappart:
ovembre 1899

Tuébec, 23 Kovamber 1899.
© Lon Soonneus le lraire
et à \$rom. les bonseillers
der la cité des Drois- Riviéres.
Am Re reconstruction du pont sur la rivière st-Mawice
Mesícurs:-
Siuvant la demande que eour m'avez faiter
M pavoir:
Ho Si les fondations des piliers actuelo pouvaient pervis de bases pourr une constructions de piliers en pierre capables de Xupporter le poids d'unes superstructure sétallique d'une Hargeur suffisante pour cine vaie de tramway électrique, double avies pour les vitures et double passerelle pour les fiétons;
2:- Opul perait le coüt apprafimatif de la construction de ce pont aved pitiers et culies en sacconnerie et sus. perstructure sétallique telle que mentionnée ci-dessus; 3 - Ouel perait ausic le coût approfimatif d'ens pont quir Uerait érigé ois-à-ais de la rue des Commissacires, environ i/h sille en aval du site actuel du pont incendié;
H- Si la conetruction de la partie incendié de se pont pouvait être effectuée durant las paison d'hiver, afin d' utiliser comme passate celle qui n'a pas eté incendiée.

Oun réponse à la première question je dois aruo informer que chivant h'efamen que y'au fait des piliess bel, le


Les 8 courant, en erotre présencer, et suivant des informations que "'ai eues, je suis dl' opinion que ft'on ne peut trouver de fondations plus polides pour rasseciv en tratè sureté, des piliess Ien onaconnerier capables de supporter une superstructure des Silus pesantes, ot aspants pous avantage aussi des pauver pour le enoins las pomme de (30,000.00 sur le coüt dew fondations et des maponneries.

Ir peul vuraige qu'il qu aura à faire sera de démolir les piliess actuels jusqu' aw niveau des l'eaw La plus basse de enémer que la plateforme et les Batardeaw qui te trowve à chaque pilier, et enssuiter \& établiv une rowveller plateforme en bois et une base en betton. Ia fierre qui remplit les piemp piliers devra perviv en partio à compléter la protection en dehors des batardeaup.

Ges piliers et culées actuels en swaconnerie ttant réparés, exhoussés et protégés pourront supporter be poids d' une supiestructure seétallique, à l'epception de la culée Ost du luand lohenal qui devra être reconstruite à neuf.

Qe count approtimatif de la construction de ce pont avec une hauteur, libre de tte fieds ta partior de l'eaw basse pours pes prois premières travées du cooté Ouest du luand fohenalstider1 pieds pour tentes les tautres travées tel que d'montiees sur le plan du pont actuel qui est dépocé dans lé Département des Mhavaux Oublies à Québer, pera de $1 / 32,000.00$ prour les naconneries et une superstructure en acier de 35 pieds de laigeur dont q pieds four une avie de tramway électrique aw centre du pont et une voie de huit fieds de chaques ciotè de cette dernière pour les voitures, formant 25 fieds de largeun enties les proutres et une pabserelle de 5 pieds de largeur de chaque coté des proutres pour les piètonw, aveco garde-carpos entreillis d'acier puivant croquis ci-dessous:

Si sous retranchez les passerelles pour les piétons le coût serar de $\$ 125,000.00 .0$ anoses estimations
po sont pas comprus les frais de démolition du cieus pont et de peespiliess, présumant que ces travoups seront faits pras lar carporation eller aneime.

IE coüt aussi approsimatif d'en pont aursite dee la nue des loommissaires, pera de $\$(300,000.00$, sans comptes le crît des appioches huw les iles et de comaque raté.
 plans pi- inclus de la difterence de largeur de siviére quir priste entre les deut sites projefes.

L'idée de conntuise à ce dernier endroit, pous be rappeit du coût doit itser serise de côte.

Ow conséquence je recommanderais fasieconnturotion du joont is líancien site, comme ettant be paino idispendieup tant pour par construction et forv entretion.

Qa constructions de ce pont ne peent pas te commencers avec avantage avant $l$ ite prochain sis leam frases, reieme pour la partie incendicos, en admettant qque cette deiniès perait constriite seaintenant, ilperait Simposible d'ectilises pour le passage des exatues la partie de pont qui est restée debout, ,uw ton itat dangeremb.

Br atten dant vortie copporation pourrait faise faise de suite par un engénieus, tous les sresurages, condages et nivellements sécessavies pour la préparation Wh ens plan et profil efacto de lo riviere, gantrant La longueur précise di ate en ape des filiers actuels, plane des snasomneries et de lo puperstructive zétalliques tavec devis de tous les travaup se rappostant is foc conctiuct tion de ce ponts, pour sous seetter ens seseure de demant Les des poumissions tants pour la macomerie que fouv lo partie sételliques.
bomme l'entreprise est ties-consis Lérable, tous les scatériant dexaient êtrer priparés et approvisionnés durant lo saison Lesiver afin de se pas retarder l'érection de
undi Le 27 fovembue 1892.
He ce point quand la paison de conatruise sera arrivée, K'été prochain.

SOumblement poumis,
(Signé) Srouis A. (Vableer,

Ingéricus.
Sidegations à Quibed. Secondé paw trus. \& sumbumes
Ouve son d(Ommeus le bnacie, Dnv.le
Pro- Praires, un memhee de la bhamber de commerae lot un inember de la Brommission du dolbâme sieient fchargès de ser rendwe aupies du Pouseemement Provincial, afins des sollicites un voctrai pours la reconsturuction
Jy"Motion Prapocé par brw. Bournival,
Ventedeterriinn havis les becondé par Prrs. Oaquins,
Bisceis Saund de ta Pro-
Olodokeé.

Oue Lon \& ferreur be Mnaire sait ridencri alab bophoration, autarisé à signes un ades de veretes pas las communautés pouv l' 'largisbement dedes sauss de loharite de la Oravidence à la lampo la preve "Froder. ration de las loité des Mrois- Pivieres, d'un teriain pécessaise à l'élargissement de ha pue do Pracper, Hous le prip et pomme de deup cent cing piastres et toidante-st trize centind $(205 \% / 3)$, et cela puirant acter priépháé par O. O. Guillet, Bur, \&e. Q. qui cient d'ater tre devant ce fonseil.
Lithotion Oroposé par krr. Oaquin,
Tente deyternain)pailm. Secondé par lve. Gajoie,
Sécrere Pannetonínhas
Odopter.
Que Son LBonneur le braise sit borporation, pourficilar-autorisé à signes un actes de cente pas lus. Si àess misement de hav uev Des Pamnetar à la borponation de la bité des ProisChamps.

Pivières, d'en terrain sécessaive à l'élargissement de lar sue des bhampos, pour le prit et pomme de singt piastres et dif centins $/ 100.10$, et cela privant acte passé pav O.O. Buillet, Ow, k. Q."
qaiv arient d'ithe /u devant ce bonseil.
Odopteer.
Oented Motion Qraposé par Dru. Qazuin,
Ahpad Railats a pha bar-
Que Low lCommews le Snaine soit autoicé

 terrain Réceseaire à l'élargissement, de la pue dos lohempos, pour les prit et somine de quatios piastres (th. oo), et cela, buivant acter préparé paw O. O. Guillt, Bev, Yr. O., qué vient d'être lu devant ce /omaid.

Odoptée.
bithotion Proposé par pur. Paquin,
prentedeteterain nair Aamé Secondé' pai Pro. Gagoiel, Q. Fieman'ól Pu Oovpowew-

Oue Sow Honneur le braire wait tion, pouvbi'largibsement autorisé à signes un acte de ceente trav Dame Ri: Kieman
 terrains nécessaire à l'élargisement de la sue des bhampos, pours le pist et fomme de onger fiacties ef foitanter centind (11.60), et celas suisant acte préparé fan O.O. Gwillet, Qur., M. O., qui cient d'être le devant cer bonseil. Oldoptee.
Ouittancis "miN. X
Oropocé far Mnu. Oaquin, Pothies.

Oue Son KOonnewi le traire soit autorisé à signer un acter de quittance taus ha barpos ration de la lité des Mrois- Qivieres is A. O. Othier, d'une rente constitué tus un terrain sitiće pur le cäté
 O. O. Suillt, Ocr, s.O., qui ©ient d'éthe lw devantr ce bonseit.
g ithation Oropasé par knw. Stumbines,

Pondelem in alaboon oontionjp oww
Quer bon ko onneur le lnaise soit

toit autoriéé à signer un acter de centes par Onnédé Pordeleau à la Comparation de la bite des Mrois- Ric pières, d' en terrain sécessaise àll'élargisement de la tue Votontais, power be pief et pomme de sing piactios, Lt cela puisant acte púéprié par QO. Emillet, Gru, hr. O,, qui crient d'étre lu derant ce loonseil.
 Oldoptée.

Nourbuite contre Mos. Secondé par Brus Ladins, Eupène Iorsignant.

10 "Motion Propacé par One Veruette,
ce Oonseil Quit Outrice Rrautal, Bur, Armait de ciciuss comter sto Sugines Tousignante de 信 Gestrude, nour infraction any rieglements des Mfagchés.
(0) driov pourthraverbe pur Secondé par Sher. Sodin, for rimere frethaurice.

Llojournement.
your trit accordé à enes persomne qui dema teñis une Travesser réguliès sur la riviès St OMawrico, is l'endrait quir serar choisi par le bomité des lohemins, la dites trat preser devant itse tenue le pois et ha suit, durant que le bateaw à sappurs traversiers sera ariêtó.
Odopteie

Le Conseil s'ajoune ensuite, ò Iun dis, le quatro de Décember prochain, à sept heures et demies du soivt.


Apembiter Riguliers.
Ound assemblée réguliero dis bomveil de la
 Lites bite, quadv, le quatrièm jous de Récember, en l'an the totre-seigneut, sail huit pent quatie- -singt-dit- ceiff, pà sept heuses et demie du poiv, en la sa aniere et suisant bes

Less formalites prescrites pav las loic, étaient presentes:
Soh Somneur be Onaise Out. Olimers,
Onessieurs les Ocherins
A. Pocumival,

Qi. barignan,
Ans. Gidinas,
th. Esdin,
Clex. Rouliston,
8. J. Jourdain,
hib. Qajoie,
A. Eumburner,
B. ODAneton,
\& D. Oaquin,
A. OV. Virrette.

Les eninutes de la dernière assemblés sont lues.

Reapêtodo
Mratugustindtharie. - Létriventré aw Pole d' Ocaluation prowll'année cowrante (1899), comme propriétaice d'ex emplacement fais Lant partie des loto sumérss deut cent quarantes tro io et Heupt cent quaranta-quatios ( $21 / 3$ ct $2 H 1 / A)$ du boadastre Re la laité des Arois-Rivières, aw liew de bw. Z. B.
Poivert.
"Requite de
Mow anemi'hoberts.
Requeter de Anv. SO onsi Qobert, demandant d'ètre entré au Role d' Bcaluations fouls l'année cowpante (1899), comme propriétaire di en emplacement puemèso sit -reuff cent onje ( 1 g 11 ) dur boalastres do lo foité des MnoioRivietres, aul lien des Revdes Damer Ulssulines.

Olccordée.
morofranite do Requite de Prr. Pohin ROouliston, demandant rante (1899), comme propriétaire de l'immeuble six cent poitantes at quime (by) du badastre de la biter des Trois-Rivièses, au liew de k化位us O.OV. Iacioit et Abpander eloulistorn.

Occortée. Requéte


Pravite de Requéte de Onr. Edmour Ouger, demandant mav.dinnoui Cluger. une réduction de tapes.

Aucordée.
Requitede Requites de Onv. Brouromé sô Peieres, demandant mu. Bovomie sisierre. xune réduction de cataes.

Accoublé.
mo Requitude Requète de Onve Rouio Orel, demandant. Mr. §ouis Doul. une réduction de tatar.

Ocemdés.
Requitv do Requêto de Onve Oliniev Avel, fild, demandant MiOlivieviclivi, fillo. ane réduction de tapes.

Occordée.
Reanute des Pequite de Ons. Oqped Gauthies, demandant
 piglement de toon compte de cares.

Refucué. Requiés yera accordoo siel faie les quatio demievers annéés.
 Mo. froenth Aesation. une réduction de taveres.

Reavite der Requites de Brr. Coseph Lraccith, demandant Mr.foceph Sacroin. une pelaction de tavar

Requites accondes, si le requierant paie les quatio dernièses années.
 Mu. Alfop.Sílinas. une réduction de tapes.

Qequitede Requîter, de Brv. Qruis Olbotts demandant
 pante (1899), commo tropriétaice de ll inmmeuble deut cailla pidx- Reelf (2.019) du badatio de las bité des Mrois- Rivieres,

Sue une lettre de Mefor. PO. Qofusé Bénte
 dev
des las Pravince de Oquéles, concernant l'établissement L'A Anas école des plombarie, en cette bité.
Eettridellar Gue une lettre de la Shavinigan $W_{\text {a }}$ ater of
Phaniniganilldever Soverilbo. Fower bor, demandant un bonus de cent wille siastred Jour la constiuction d'un chemin de feesentie Einald'M Heirs, Shawinigan et hros-Piriéces.
\$ettre dev lar Fer unes lettre de la shawinigan (Ws ater of
 acres de terrain dans la lommune de cetteleité, poier l'établisusement de diversee industries.
homite des Alinances.
Ae bormité des Sinances a li homeuw de fains naphoot quieil as etaminé les comptes qui hui ont éte boumis, -ftil recommandes les paiement des tommes sentiemnés dano fos paie-listes suivantes:


Respectuensement poumis, (Signi) Rhemai Proumival, Prests, shemis

Sbems Lodin,
tul B. Sajoie.
ise Motion Oraprié paw Bur. Oamnetons, Secondé par Ans. baciugrant,

Oue le rappast du bomité des Pinances qui crient ili ithe lw soit adoptér.
2 ithotion Proposé par Bnw effegliston,
Qéduction devtaxes en lecondé pas Ons. Yourdoins,
faveruv de divers contibua-
 bles.

 46.b2; de Alavien Dabid celle be s/ryys de Pierse Gung
 furdin fils, de Alili celle de to stby; de Berjimin Pareat celle
 Qaos celle de fittegs; of ces, en paiement due crontant trotal des sades ef cotisations que chacune des persomies cii- dessues crammées pent paraitios vephectivement devair à fra coapporation de la loite dos Mrio- Pivieiess ex que le turplus que chocune d'elles parait devoin est prescit et poro recourrabbe in foi, et qu' is cet affet le Secsetacie- Shes posies soit autroicé à donner ì chascune de nes percomes une quittance, complete pur paiement du carriant cisessuus hentionné yous chacune dielles.

Olopatéer.
Millnotion Propocé far Prw. Stumberners, favewudelmo. Souibr
bourteaul.
Cue fo pomme de cing piacties et tranter-
 bourtan pour cause de prescriptiono.

Odoptée.
Ler Secritaino Théerices domne lectere du rappoct du lo, omite de l'B chairage qui a éte lu à la demiere xéance de ce bonseil.
undilestlo Secomber189g.
Li"Mation Oropaćpear Oru. Oaquin,

Bplairage des Rures. Secondé pas Onsl Sajoie,
Ouee Ce rappost, dus laomitos dev t'CBClainages qui prient dềto hu, et quis a étés soumis à ce blonseil à sto derniew péance, poit aldopté enoins lo poue d'aine lumiers avo aw coin des nues Royale et Olaisantes quis derra itho remphladér pais unes lumiero incandescentes de soitante-st- quatios chandelles.

Adoptéespus division, de neuffours et un contres, pavaist:
Sour:
loontre:
Mo. Mo: Garignan,
Qodin,
Hor. Poumival.
\& oruliston,
Jourdain,
deajoie,
Symburnes,
Qanneton,
Onguin,
Pirrecter
Sojournement.
Ia lornseih s'ajourne ensuiteia blercredi, le sip
de Décembre courant, à cept heures et demies dupoirl.


Apsembliw Rrauliers.
Odvenant huit heures et pingt reinutes dw poiv,
 pupas ew di assemblée du loonseil, facute de quonum; , les snembrias

 ajouné l'assemblée du dit,fonseil à Eundis fe onze de dén cember courant, as sept hewres et demies du soit.

Sec.- Mrésorier!

Asemilte Perpuliere
letto Cecombuertsog


 ia sopt heweses et demie due poivis en las seranieies es puirant log formalit's puescritas pav lou lois staient fuésento:
So domnew fo lraies Ot Oliviev,
Pressieus les Oscherines
A. Pmumirals,

Qte bavizuan,
Mas. Gibinat
\& Co. Ustion,
R.A. Prants
alben do culistons,
8. AV. Somain,
A. B. Sujoie,
A. OAmbumer,
S. M. Ommeton,
Q. D. Paquin,
A. Or Vevelto.

Eses sinutes de lo demieres, assembléé pont hues.

 pingt centino en réglement de pors comptes de tajar.

Accordée si la sommes offertes coumer les thais
dernièses années en pus de fi monnée couranto.

ilant que lieaw de $k$ Oquedes seit foumes four bews.
prateint \&i huile, aw seims puif que foudquill q avait anv
comptaw prous de'temineor la puan ntié dépendés.
Reférer au bomité de $k$ Oqueduo."
 Ma. Predidestorgall. pine séduction de tapas.

Occordéé

undi let1 Cécembie 1890.
Le Ouéber, informant cer loonseil qu'dl sera hearemp de pencontier la dele'gation quis diot se render à Oucídes, aw sujet Les la reconstruction des Ponts 合Offamices.

Seltro du
loonseil didfrapiend.
Sertre in petto loite.
Thi Michellaamette Sue une lettre de bus. Arrichel loadoretter, desnandant la fomme de douge piadties, en paiements des trois' batelés des pierrel.

Accordée.
Tuer une lettre de Shr. \&b. Auval, reclamant la sommes de une fiactres, four dommages cautis ai sav erituce, pras le kaumais etat dus chemin, pus las rue St Ohilipher fe singtetrois de efprember dernies. \&ue une lettre de thr. R. R. Lareaw, gfthant d' installev un systime d'éclairage électrique aux cadians des la bothédrale de cette bites, pour la pomme dev deup cents piastres.
mo R \& ettre des

Qapport de
O. Worette, con-
cermanti la nowrelle puise
Onessieurs,
Sor poussigné', ayant éce requis pas botree It anorable loovail d'e efamines le turaw de las nowselle prise L'eau de l'O Oqueduo de la biere des Mois-Ri--riéses qui à ite pué pars snon Ol. Rouseaw \& bies, au fond De la riviese pos (gurices, ai li homeur de faine raphort qure, les quinge, seizes, dit sept et dik shict de hovember Les nies (1899), j'ai fait en chamen seinutient du 运yaw ci-hout tenentionne dans bes parties qui pe touvent dans R'eaw, et que j' $^{\prime}$ ai aloss constate qu'à enavions lis fieds farant pon deufiemo joint, à partio du quai de, lOqueduc, ill eprite un cride entes ce sayan et le lit de la virièse, cee cide continue en augmentants et attiont ume hauteus de envion deup pieds at alemi sous' be deuffieme joint, etensionon cing puids et demi entes les troisieme et quatieime joinds, à liensdhait sù 'j'ai tranvé le premier filies en bois quis suptporter

Pe dit tunguw. bes pilier est en parties entoriés de sable. OU partics de ce point jusqu'au deuliems piliev en Coids, servants,
 pucciestion kon intersompue- de vides de phusieuss pieds de fros

 fitièmes joint, lequel est cassé dans sons suivant qui pooter encare sees boulont. Ov l'entrié de ce joints, j' ai trowaé une phaiseus de cing io sit youces be stable. S'Ai a dos conotates

 que le coude et le tainis finés's à liextisimités du tuyaw de cette souvchle pisies diseau sont nenverdés susbleccóté, dans la disection Mard- Csit.

Oouv plus amples informations, y' amnete aw présent raphout un plaw démontrant la position actuello du Stuyaw de lo konvelle prise d'eaw de li Aqueduo de vother
(signe) Co. Conuette.
Asoio- Piviéres, 6 Décember 1899.
Ossermenté, desant
moit, aup Maid_ Riviered,
K0 6 Décembre enil
phit pent quatres-angets
piticreef.
Raphuot de Rapport:
Mr. Y. Gouette, , oon-
Je prusigná, ayant été chargé, à la dercernant le prande pont pmande du foomiter des btemins, dé etaminer fles fondationo SEthaurice. de quelques piliess du grand pont bt Pnawricé, sin Phomnewr ter facies rapport que les 2 , ts at 5 Décember 1899 S'ai fait un phamen pminutieut des piliess Yoto eds, in commencant du coté pud Ouest, et que j'y ai constaté? les choses puivanes:
ievenct Id fondation du 2 ene filiev, as, à l'eptiémites hordOnect, aw as la pointes diew haut, un quai de puotection, dont le haint ser toruve à environn tt picide en-desosoces de fo sursfowe de licaw, et dont be bas per seppose pas partiout sue ble fond de la pirieies, aypant des cides ew-destons craciant de an Li Fris pieds: ce quai sn'a faww pontés à You 8 pieds du fond L ther ensuiter rempli en jiesse jusqu' our haut.

G'entourage de bois plantè du sités suds Oueet
 eer appleochant ber bas et à la distances que pus pourez ciev Tus be plans qui sera amnefé aw présent. Stais puw fout du Budsesot une oonne partice de l'entriciage est digharwe camvpritement, et la pierse du dedans n'étant plus reteñee, p'est "Bouléa jusqu' en- dessous de pa prointe du piliev, Fe reste de P'entrouage du sîte Kods Sst r'est facs dérangé.

Il y a un entorrage en paillouk nutrou desevidiev pous envison la sacitio de pon cantrur et dont lli indication pest yur be planv.
Remank g'entrourage du filies kfo3, n'est pas dérangés du corte fude Ouest is partis, du centre due fout du haut dw filies, ì aller jusqu'en approchant le proint hearqué $A$ où it of a une mivertwe d'environ sitpyiefls de laiges et domnont asceis à l'interieres du pilies. Qr entoragas dis caté Morde Ost est dérangé pouw la phes qrande partie, quis est ouserté du haut tel quee reppésentee.

Behie-si ent aussi entawé en fierse fone envion to bratites de pon contaut.

Tous les bois que j'ai yue ihamines pont teus bien taind at ne cont pas endommagés.

Sout se'a foole à cricse que les convanto tracaillent tries- Pentement le fond de fas viviers, autrous des fihliess, xais pprincipalement las partie qui pee trouve as thenconter du courant.

Le terut respectuevsement soum is, G'ai li hommew biêto, Slessiemes,
lests Jécmbreisog.
Proter obéissant semitew,
(Signó) \& bo metto.
Tris-Pincieses 6 Décembur 1899.
 Bowette, le plongeus qui as fait K'inptection du sanjaw de fa rowelle prise dé eau de 'LCOqueduc, il à cru devoirs. discontinues l'alimentation des prompes pas se sanyau, et fuciers

Fin'Motion. Propoéé paw Prw. Sodin,
pente de terrain pau lw Secondé pair Ohs. Sourdain, forporation a thos. teorgelboutto's.

2:'Motion Prapocé par kus. Apmburnes,
a signer inn actes de centes pars la forporation de la foiter the Arios- Rivières à Prut Ceorgei bouttios, commerpants, d'mu terrain sitié pur le cîté Sude Onest de la mue Bureaur et pela, puivant racte passé par O.O. Puillet, Bus, hv.O., quic crient dítro lu devant ce foonseil. Adoptée.
lomite howila nevisions becondé pas bus bosignan,

Oue bressieuss les Bchevino Pिmininal,, Csodin et Cuant forment et compecent le loomité chargé de séviser laliste des ilecteus quie doit servis aup Blections Prunicipales du huit fanvies prochain (1900).

Odoptée.
Le Pote dí Braluation, pour l' année mil neuf cents, Rest produit et dépacé devant lé lamseil, par le becrétaires-

Le loonseil s'ajourne ensuite à qundis le dijs-heit de D'ecembre courant, is sept heures et demie due poirs.


Athur Olivier Moaire.

Assemblie Requition：Ou une assemblée régutiere dus bomseil des la 18 A＇rembrel 5999. Bité des Rrois Pivieires，tenue à l＇lbastab de－（Ville，en las diee bité，qundi，les dip huitiome jous de Décembre，en lian Les Aotio Seigneus，enils huit，pent quationsingt－dix－seuf， as sept heves et demies duw soiv，ens las sa aniere et puivant
 Son Domnewt le Maise Out．Olivies，

Pressieus les Bcheoins

I．Bournival，
Av／barignans，
As．idilinas，
80．Luodin，
Q．A．Erant，
Alof Afouliston，
Q．Av．Oourdain，
fiogojoie，
A．A minumer，
S．A．Mannetor，
妾目 Oaquin，
A．OM．Verrette．
\＆es eninutes de la derniere assemblée bont lues．
thi Settre de Eue une lettro de Anv．b．QS．Shencer，surinten－
mus．lo．Wi．Shencer． － informant le Conseil，quich à donnés des ordes à quie Let drait，pours empeicher fi，buturction deo vues de cette bita， frar les chare des sa lommpagnies．

Fe Secrétaire Miésories donne lecture d＇un
 nant las reclamation filée par lnv．（O．Duval，is la Lemiéso léance de cepoowsil，pour dommages causés Iis sa priture，pas le haurais état du chenin，surs las we位＠hiliphes．
Di＂Motion Proposé faw kne．Poumisal，
A＇imolition du granus feccondé pas lnd．Liodin， pont tilMaurice．

Guee le pant en bois sur las biancher Oneet de la riniese b今 lnawrice appartenant ì cer lomseil，

Qundile s Clécombueisog.
Poonseil, soit démole dans le courant de lihinere, àla journée, tous la surveillance de t'r suppecteus-de- Vilde, afin des hermettios la reconaturction des sowvenup poonto le phes, tot poside et que K'gumages sait commencé de suite.
D:"Motion Orppoée pas Enu. Opurdain, en amendements
'On amendementia la becondé par fru. Silinads, motion $\mid h i l$.

Oue des soumissions soient demandés pous Las demalition due port ens frois sue ha branche Ouect de la nivien bo frawices.
Rejeteo pur division de sept contre et ping pour, pavoiv:


Ia snation principale itant alois snise aut vaip est
Y: Motion Propté sus meneme Sivisiont.
Poursuite contwo hos. Secondé par Ons. Sidinas,
Ougine Sousignant.
Ouer l' Crocat de we forseil y sit auto pisé à poursuives à la bours de bincuit, Ongeine Sosignants pultivateurs des la parioises de stes. Sertuedes, pour avois contrevenew au rëglement des sarchés, en cendant illiga Pement de la ciande de boucheries sur le marché aude dempees, fee onger, fied huit et singt- ping hovamber dernier et b, Leup Aécembre courant ( 18999 , et secruores de bui les diverses piénalite's qu'il as encourues pars suites des dites contravent tions.

Odoptée.
Se Secrétacies Présarier donner ensuitesfectued d'un
 fignifier, low dw paiement de la taxe camme locataires
shojounement.
Locataices d'un quai appartenant à las Commission du Sonares des Mrois- Rivieces, qui lewr était chargée.

I B bonseil s'ajoume ensuites ífus di, le singt hait des de'cember courant, is sept heures et demie duw poirs.
 Moaire.

Apsemblev Picquitiene
28 Decombre) 1899.
 Lite bités fcendi, le cingt huitième jour de Décember, pnll'an
 as sept heures et demie dus pois, ens las pnaniere et suivant les youmalitas preescrites pas la las, étaient tresentes: Son XOmneus les Maires Cut (Olivier, Messicurs les Ochevins
n. Bournioal,

Qi. Coarignans,
\&o. Gudin,
Olep. Reopuliston,
A. A umburner,
D. At annetor,
\& Q amuin,
A.OU. Diersette.

- Hes ininutes de la derniére assemblée pont hies.

Reanete de
Mo.fohn Bontug ris.
Rapport duw
bomite des Finances.
Cequete der thr. Gohn Courgeois, offerants pes dervices comme ingenieus civil, pous les Mavaup concernant la reconstruction des ( Pontos po b blawice. $^{2}$
Rapport:
Ser boomité des Ainamces al h'hoineus de fainer rappoost quiel ac etaminé les comptes qui fuis ont ite soumis, Dt its recommandes le paiement des tommes shentionnées dans les paies listes suivantes:

Departement


Qespectueusement poumis,
(Signé) Ahr Bomininal, O Oedt, Semi Lodin,
A.OU. Orivelte.

Fiw"thotions Propadé paw Prr. Pamneton,
Secondés par Onv. Oarignan,
Oue le rapport du Comités des Ainances qui cient diêtre lu soit adopté." Odoptée.

2 MMotions
Thu John Bourgois nom- Secondé' pail OnW. Oannetonk, mí Nnifeniew poustranows
puiliminaires aux $\mathrm{O}_{\text {onto }}$ $\$$ thamises.

Sojournement.
 Ingénieus boivil soit cromnés pous faire de suito les erasunages pondages et sivellements récosescived pous la puépraration de plans et profils exacts de la sivieso acontrant las longueur préciso dil axte en ales des piliess actueld des $Q_{\text {ments sur far }}$ piociers of Brawices, cet nowrage devant ither fait aw prit de cing piasties paus jours.
Oldoptee sue fivision de pept pous et unf contres, pavaid:
Oour: $0_{\text {ontre: }}$
Mo. Mo. Pournisal,
Coarignan,
Edin's.
Mor. Aoculiston.

Dimburnes,
Qametons,
Qaquin,
Perrecte,
Io loonseil s'ajoume ensuite à feudir, le quatiou de fansier prochain (1900), , suppt heures st demies du soirt.


Attrier Qlivier
Moaire.
Sect Thés.
Apsembliev Regaliers.
Hfunvier 1900.
 Lites bité, Geudi, le quatrièmes jour de fanvier, enillan de kotre-scigneur, sie seruf cent, à Cupt heurros ot demier duspois, en la manciese et suivants les formalites prescrites pars lap loi, étaient présentas:
Son 8 Conneur le Praire
Thessieurs les Scherins
Ont. Olivien,
A. Pournical,
IV. Oarignan,

H. Codins,

Alopi ROouliston,
M. B. Gapoie,
A. Sumbuner,
©. $\mathrm{NO}_{\text {annetor, }}$
2. O. Oaquin.

Rearite de Ses seinutes de la derieies assemblée sont lues.
tho. Omeiene Aut de Requêto de Onr. Bugine Oucand, reclamants - La dommer des cinquante- et une piasties et hentes centins, fourl temue di' une traverse de suitssui la pivièes 俊 Ynausice, eto.
 savoiv: Traverse pendant 10 puicts-f/10.00-pous avois traversé te turintendant, eto. fo.00 et remboustement de la comme de 0.30 pours préages.
Fin"thotion QRopasé pais prus. Oaquin,

( $r_{i v}^{i}$-quì el est Récestacivo d' avoiv, en petto
 ment constitió,

Olu que Dnessieuss Mapolión bharbon neaw, becie Oupfesno et Arbest bhatboneaw, tows tiois de la loites les Arois Pivieres gffent de concturise tel a battois et do ve ponformes en toutit aup sheglements de celtes bites,

Ou' el prit résolu aque las losproation de la loité des Moris-Rivieres, dans bes but d'sides et de pronmouroir l'itablissement des dits abattoiss boue aups dits bhawbonneaw \& Ouquesnes par bail emphitetiques pous quatie Pingts Lidt neup ans, aves etemption, de tacies frows did ans suss ternain et batides y érigées, le tout ì comptes de cette date; et poryennnant un loyer annuel de ff \%\%o, un fervain dand "la laommune"," in cette loite, ot désigné comme suit, savoir:In terrain aw Yord Ost de la bommune compuenant huit cents prieds ruesure anglaise à être nexusés le long, bo la ligno du bohemin de Asu Opiefique banadien sise cent ringtr huit pieds

Fieds dans las lignes ens puoforndeies des emplacements des la sue If Poct et du Pohimin Si, krargueites, cing cent poijantelXeize jieds entere les strémit's des deup lignes cis haut formant unstriangle enclave, décit aw plas ci-amnefé, et que Pon PConneur le Onaise soit autorisé à paster titres aup dits Pharbonneaw of Iufresse aup conditions puivantes, pavsicis:-
 sur demander, à recte, dié barporation, uns terain 位 une grandeur sufficanto pows qu'elle gy établiste, elle sraìne, un erarch'́ dhy animaup, et ce gratuitement.

2:- Fes locataires devront construise, dans un délai
 ot fueried) di enes ealews dipw knoins quinge cents fiastres, Le terut suivant bes pieglements et les exigences du bonseil?
 Levernt décider où les bâtisses peront érigés pur le dit ternain.

3-- Sis en aucuns temps durant C'sfistence du bail les dits abattoirs cessent ide ête en opeceration pendant sibpzois consécutift, be bail prendra fins, sera ráiliés de phin dhait et tontes constructions quelconques érigés surl le dit terrain deviendront fa proprieté de la fospocition de la bité des Prois-Riviceses.

Li-- Odvenant incendie ow sutie cas for thit fles locer taices devinont recontriuses dans un delai de pijp anois souss prine de résiliation dubails.
$5^{\circ}$ - ${ }^{\text {a }}$ los losporation fera la pase des turyaut de phoquetue et des suypupp d'égouts jusqu' aw terisain puss menttionné à l'emdioit quílle jugeras le phos convenables. Oloptrée.
"EMWotion Oropocé par Mrus. Sodins,
Redonte pop al Chartede Secondé par fre. I Iymburner,

 mand, © avi. Détute de cette bité, areo prièse de le présenter à la Pegielatuse de Ouébes, et de eroubois bien faiceles démarches sécestacies

B. A. Pameton,
A.O.Derrette.

Prisident Raphort du IN Secrétaive Thésorier domes lectere d'une lectse que bo

 Les ditesélections.
Prestation duv perment Soas do orneus le Xnaise et les Ochevins élus aux do Son Stonneur le dernieres Slections Enunicipales, paroiv:
Maine endes Echenins Outhus Olivies, Escr, Mnaire de la bité des Aroisnourellementi ilus.

Rivières, Pronsieur frois B A adecunk pour le Quartien Motion Dame, Pronsieur Manpois félinas phour le Ouarties SA Ohiliphe, bonsieur \&ucien Sajoie pour最 Guartier for Gouis, et Aronsieur Mransois Onthur Derrette pous le Guarties sto Qhsule prêtent le perment prescits pas la loi et prement ensuite leurs sièges saw loonseil.
P eninutes de la derniére assembleé sont lued.

- "ine "thotion Propisé par prr. Pamneton,
homination du pecondé par And. Eypmburner,
Pno-Maire. Aque Mos.l' Ochervin, Thomas Bpurnival
poit le Oro- Xffaise de ce boonseil piour le priésent xemestro.
2.thation Oropasé par Knu. Karignan,

Tprmation des Comitas Secondé par Prs. Porurnival, Oloptée.

Ouer les loomités Oermanento des
nes bonseil pous les douze mais qui espuiseront le rrentes et-un de Décember enil seuf cent, toient pomme puit, paroiv:
Prw. bemiu ladin,
$\qquad$

Pnv. Ael. Sumburnes,
od oclairage
Présidents,
Th.Pn. M, barignan, O, 只. Bant, sucien Sajoiest RO. Veretts.


Bro. Olld. Coarignan,

- Arainage. -

- הow.-二

Orv.Olex dooulistor, . ........... Président,


- Polico

Bnu. 鲀. Poumioral, ......... Orésident,


- Chamins.-

Prs. O. Ou Verrette,
Qrécident.

$\qquad$


$\qquad$
Pru. Q. A. Grant, ...........éident,


- JFitel_deafilles.

Pnv. \& Badeaut, Hatel_dea-aille.-



Pnv. Io Mr Tourdain,.................ident,

Mi"Motion Propocé par lur ROCouliston, er amendements,
Ow amendementi atu S Sccondé pas Bur. Grants, motion hrol.t.

Oue bur l'Ocherin n nanpais bilimas soit le Président du loomité du New aw liew et place
plawes de 'tur l'Bcherin Olap. Sboulistorn.
Rejetevpur division de sit conter et ring pows, men. Gélinas ne portant pas.


La pnotion primcipale étant alos snise aux soix cest cadopté pur mème divisiont
Mo. Prevere Dultó. Requète de Mw, Pierre Gubé, demandant quee le montanst chiargér, pouw taxtes sues seítien de knapoin, puer foon comptes des texede, en yoit déduit, ou qu'el via jämais efercé cetto occupation.
\&ue uner lettre de Onesurs. Ol. Ronsseaw \& bis,
 Huc de cette bita, qui its ont footé dan la simiers st Bnausice. Sue unes lettrie de la shawinigan Itaater \& Powen
 terrain, en cetté bité, pour l'établissement de diverses industried.

Qaphoit do
mo.f. lo. Sandry.

Nomination des Secondé par Mw. (oounival,
somaiteuns.

Que khessieus O. K, Aubart et
Marcisse Onarchand soient cammés Ouditeurs des limes de comptes de la bosporation de cette bités, pous livinnée courantes, aves un palaise de aingtping piastres chacun.

Odoptéer

undi, tevs annuen goo.
$5^{\text {s'Motion}}$ Propaé par Ans. Oanneton,
Iranoportu de Qicenceldidur Secondé paos Prr. (Verrette,
benepede thi.for Bergeroriáa
mol.gephtirinuttamois.

 Let aukerge aus fiew et jllace de vars. Sacepts Bergeron thoo $14 \%$ et 16 nue Pa decupt, laquelle licence as eté tranctiontee aw dit Béphisin \&boamois, pnit examinée et que le dit pertificat poit confirmé.
b"thotion Oropoté par Ons. Panneton,
Dilepation'e Oquiber. Pecondé pas Ors! Coarignan,
Oue fons Rtegneur le bnais et Dos.
 ment Orsmincial pous surseilles fus patesation du Gill de la Coité des Prisis Rivierses et aussi la demandes díun poctroi pour las reconstunction des Ponte fos stacurice, a la proochaine teession de la Législatiere Oravinciale, avec ausic be prouvois de requéris ples pervices de Sw. Gédíon Dasiletos pur autres s'ils le jugent à puppoo.

Odoptéé.
Ie bonseil s'ajourne ensuition \& Sundi, be eringt-deup
Le fansies courant, à sept he wreset demee du psoiv.


Moaice.

Assemblew Piequiliers. Lhr fancier 1900 .

Ou une assemblée réguliese du Comseil de ha Loité des Mrois Rivieres, tenues à lixbotel dee- Pilles en la dite bité, sundis, le cingts-deustiène jous de fanviers, en l'an Le Chater-peignews, suil seeuf cent, ì pept heures et demie Su poirs, en la maniese st puivant les formalites puessites pas la, loi, etaient presents:
Sor Soonneus le Enaicer Out. Olivies, Sressieus les Ocherins Do. Badeaul,

A．Pournivall，
星名．Cilinat，
\％．Sodin，
R．A．luant，
Olep．Soouliston，
景 Mr Goudain，
Q．${ }^{2}$ ajoin，
A．Sumburned，
S．A．Pannetorn，
AOSPrerette．
I Bes sninutes de la derniexo assemblée sont lues．
Requitede Requéte de Qur．Gimis Pillemure，demandant
 sau＇il a prayé en tropo，prous tates sus loyer．

Accordée pur affidanit du reclamant．
Requîte do Requîte de Onres Aranfois ODésaulniess，Olers
Tho．Ons．Niesoulniers．De baarché－aut－Denriés，demandant une aug－ mentation de palaire．
Requitu do Requêtes de Moesers．Oleaw ebieret Outhur Denon－
Whith Pleau stdennnoundeourt，demandant la permisxion d＇échanger d＇étaus enter＇eut，dans le Rebarché－aup－Denées．

Settrod de
Sishmint A．Auffif．
 lommiseaise der Aravaup Oubliss de la．Province Le Quibec，concernant l＇enterve que doit avais avec Le Clouvemement Qravincial la déligation de se lanseils， fay pujet de la reconstuction des $Q_{0 n}$ ts sat lrawice．

 que des quatre cadrans de fa Cathe＇dabes，pours laypomme dee cent vingt－eing piastres．

Qeferere aul loomite de l＇Bdairage．
bomite des Sinances.
papport qu'il as examiné les comptes qui hui pnt eté soumis, et il recommande le paiement des pommes inentionnées dans Res paie-fistes puivantes:

Roxpectueusement poumis,

|  | $\not 48$ |
| ---: | ---: | ---: |
| 16 | 82 |
| 19 | 48 |
| $y$ | 62 |
| 5 | 41 |
| 5,000 | $\sim$ |
| 8 | 98 |
| 84 | 25 |
| $2 / 5$ | 24 |
| 20 | 43 |
| $w$ | 45 |
| 4 | $\sim$ |
| 5 | 60 |
| 21 | 84 |
| 4 | 80 |
| 540 | 66 |
| 5,989 | 39 |
| 2 |  |

(Signée) Pbensi Godin, Presdt,
Thamas Powemival,
Q.A. Grant,

SOC.Verrette.
"rimotion Propasé par thr Gélinas,
Secondé par Mnr. Gourdain,
©ue ler rappost du lo amité des
Ainances qui crient d'êtreslu poit adopté. Odopitée.

Ougpacé

Zilmotion Propowépar Prul Pamecton,


Que Pon Bhanneur be snaire sist autaisé
as signes un acte de cession par lo boupmation de la bités Les Trois-Rivièses ì Lnw. foveph O Oagé, fl' une lisierer de tecriains contigues à la ligne hosdd Onest de llemplacement qu'ill as acheté de la dite bouporation dans la ligne hord- Ouest Le la puopicité des elbéritiess Radiolín Aufuemes, sus la sue Des Angges, en cette boita, st celas, suivaint le prajet d'actes prép aré par OO. Suillt, Ocr, ho O. qui prient d'êtrer lue desant ne foonseil.

Oldoptée.
Oxamen der Plaintes
Ie loonseil s'étant alows formé ens bomitér contrelfescoudedualuation. Sínéral, sous has présidence de som X(Oonneur le traiee, commence l'epamen des plaintes contes le Piole d'OMaluation Et apies avois entendu et jugé un cestain cramber de ces Plaintes, ajoumes le dit stamen à la prochaine réunion des snembres de ce Poonseil.
Jojoumement.
Son dOonnewr le Praive reprend ensuite Lon siego et l'assemblée se continue à Mhercredi, te seingt-squatre de fainvier courant, ìs seftheures et demier das soiv.


Ifpemblew Praquiend
Therciedv, le cinatequatièìs jour de Canvier and Whfannier 1900 . neuf cents, as sept hewes et demie du soiv, bon AD onnew le Anaise prend pon siege aul lonseil et lressieusoles Gcherins dont les Baoms suivent pont friesents, pavois:
2. Padeand,
A. Doumival,
\%. bavignan,
Ho. Sodin',


Le Moaired, continues l'examen des plaintes contre le Roble de dondLuation et aprés les avois toutes entendues ef jugées ajourne io Las prochaine assemblev de ce loonseil pour faice rapport pur las lites plointes.

Son Coonneur le traire reprend ensuitos son biège aw lomseil et l'assemblié s'ajournes à lnercredi, les trentesectuns de Gamoier courant, à sept heursos et demie dus boir.


Ou une assemblée réguliers dur bonseil de la Sité des Mris Pivieres, tenue à l'R Cotel-des Qilles, enla Lite bité, Preccredis, le trente-st unième jous de fanoiersenllan de Spotes - Leigneur, bill nenfecent, à sept hewes et demie Lus soirs, ens far enaniére et pivivant les formaliés prescites phas las loi, étaient réésents:
Uon domneur be traire Out. Olivies,
Phessieurs les Ochevins.
B. Pademell,
A. Pournizal,
8. Sodin,
R. R. Guanti,

Olep. N(Douliston,
\&. Sajoie,
A. Sumburnes,

Qamanton,
R.EX. Verrette.

Ses minutes de la derniess assemblés unt lues.
Requicte do. Requéte de Onv. Cumédé Prordelean et autress
muatmécés Pondelew.
demandants la pose d'ene lumierse électique au coin Hes nues Plaicantes ef so Demis.

Référée au Pomité de le Sdairage.
Pequîter
peicudi le 31 famvier rgoo
Requite des Requête de Dnr. Paul Ssodin, demandant Mw. Puul Mootins. Thêtre nommé member dus bapus de Police et de lo Bripade du Rew.
Requittede Requête de Onv. Lebector Paceto et autres,
'Mr. Itectov Placettetal. demandants la confection d'eun auvent, en assièse des marché-aup_ Diencées.
Requête de Requiete de Snr: Souph Seprohondée demandant
thu foosephu Qeprohon. d'e stre nommé bomptable dano be bureaw de la laor-
Requite der Requitionter de Onw. Sov. S. Sabarre, demandant
thi. Goo.ls. Saberre. de l' emplois, dans le briveau de la bouporation
Lettro de de cette bité. Sue uno lettre de Oneserv. Or. Rousseaw efloie,

de l' Aqueduc de cetto bité.
Pappoot surd Rappost:'

 Janvies courrant, des plaintes faites pas das contiticiables de cette bité, contro le Pabe d'o Braluation pous líannée aril ceuf sente, at hionnews de faise le roptout puivant, Savais:

Il recommande que loto Dhu sfamelin poit entié comme cor-pugfuietaice aved Ingfli's Xffamelin au l又: 126 sue

 le erom de luv. Drauis Arlard ltómp suit pubatitué à celui, be Odeleard sfément comme locataise cain ples nues kiverville et SA Q Qaptes; que be gends de marchandises de Eneesers. (O. Baris-
 Mhastion soit remplacé par celui de Cer. Sohanew comma- pros




que Oldophes loarand sict entiè comma so-propieietaice four pens quast de l'évaluation duw \%ob b43 du cadasther nue fa今 troige, que Eug. Lodon sait entié axes un loyer be foy y.l'an, aw liew






 cosrmus puoprietaine aw lfo 82 rue ltatae Dames; que le nam de







 Dame siticévaluée à f800.on; que la puopicite de Odolphe
 protant be 8 b. 4 g dus la shème nue soit évaluée àsforooe, que
 suit évaluée à fquo:- que le caom de Dame O. PV. Mtestel CBormine Queselel) soit entré comme propriétaice nue Bonat centure; que le crom de Ceidéon llodin puit entée comme locat
 Lef 30 ..el' an poit chargé à butave (B. Pruenelle autbi 39,
 comme co--fuopriétaise du lar b by du cadastio Pue fortao DD anes;
 fac liew de flo o..e Que Deslohamp; que Orene Dacroit Loit enté avec un loger de floolian au hiur de filto Rue Morte-Dames; que la puoprictét de Leshoo R6. E. Stathiot
 la

 Pheter Dame soit ívaluée à fyoo.; que la puopricté de S. \&. Thotties Paie Des lommiscaises sint ívaluéé a fyooc:aw liew dedspoos; ques Pobert Aierman sait entié comme puopuiétaico des lete gloset 9 lo 9 Lau load, aves cene évaluation de fos soo chaque lot, que fom Ppangys
 Dame, et qu'sen fords de sxarchandiues bevfloo lui fosit chaigé;que
 Pine Dur Olators, qu' id siot entié conmer sararcland et que
 toit tranchuoté au sien; que OU.O.O. Pichette siot entré avee un loyer de 100 oe Whan aw lfosb Rue Ow Olaton; que
 Qa prapricte de la bier. Du Richeliew, cite du Boulevaidiquer A!. Kormand soit chargé avec puw loyer de fostoon l'ian twu crême endisit; que seut sathe de cilllads srient entiees aw ronn de LIO. Oupheses, Rue Au Rlawe; que O. Paquiens trit entié cormene locataine au lbo 8 Que Dw Blaures, novec an foreer de fthe: "qu'en fornds de manchan dises de p 1500.0 es soit chargé à You. Bégin \& lier, twso à Euginno Bégin, fovo Ie à Rejaine Qutichaud, \$300. a Gof Ricard, thoo.e a (trilliam Ollarie et Ffovòà Paid Ougau; que le Bureau de Poctas trit entié au forvemement Rídesal au fiem dur bouvemement Local; que le com de Sudet, rausonde el leie poit entié

 Heqg Rue Des Songes; que ?Mu. lellinas soit entiéc corme fuopuietacise
 Proges: que \& \&f Ricard tait entié comme juopuítacie aw

 ique le boyer de Lerriee Rivard aw lbo 124 Que Bees品ges toit hetranche'; que le loyeu de Outhus Civoraseus Rue Olbeandre
 sfanois,




 Priginier Bergerar, Delle bécile Bergeron et Delle Bow Berr
 cadastio; que Binest $\Theta_{\text {uessault tsit entés comme sennuisiev aw }}$
 corituries, Rue Poyale; que be priemon Annie soit ajoulé yau nom de Delle blacortée commer puoquiétains au lf: 21 Rue Volontaice; que Rtarcises Rivard siot entié avec un loyev defthe:O L'an au llor 16 Rue Pulbhateaw; que linitiale


 Dame Orapher Beaumies, (barah shfortambualt) sisit entrée comme propicietaico au liew bes fégitieas D. S. 2 a Bane, 促noighu Cadatios; ques le piénom boeph sioit ajouter au nom Destrués


 Que de Doeeph; que Slie Mu del sitit en té comme breataice aw \$o. 3 Chue Des bhampo avec en loyer de ft 48 .ellíns; que be prénom Vabise soit ajouté au nom de bhenevert aw fiew de Vivaiess aw loo. It Pue Desbhamps; que le snoulin io teie de (ltm. Ritchie lle st. Oumistophe soit
 coon de a pargerie au Wo l6 lle de la Ootherie; que le hom de fules Pa alcer, sue Pamaventues soit netranche' dw Ribe, éfant abbert; que l' initiale el frit pubtiticéo à celle de b au kon de "'efon, Juge (arourgeris nue Des bhampos,
 Outhur soit ajonté, au nom de Lrarue, aw ll 22 me lfinevbrille; que le puénon sinaie soit ajouté aun hom de Dame Deure

Deuve Dilomed aw lbo. Dtt Rue Stivervilb; qu'pun loyev de thts.en
 reniève; que le lot pacant 1 to. 1561 du lead, sitit parté aw
 thation de frooo; quiénen liver de fyp.e-lliar boit chargé à (lom.






 pau xam de O.6. Pamnetor au liew be B. Bomassas; que la puccession Ov.b. Burgest pist entiée avec en lojer de fpoulian is lo gay du b. O. Q. et ausci entié comme restainataiow; que
 Toabl rui liew de loho. Demoulin; que le lot 14 os cad, entié,
 pi Th. Ctoptbé aw liew de Dime Ces. Defheme; que le léminacie

 que Peadinand Imude soitentié comme tropriétaice ducter 10 illt (ow
 proit entié comme puopuiétaise du lot 1680 du bad. au fiew de
 fuoprietaise du fot Yoo 1911 du bald; que Coffor Olivies soit



 Oricocile au fiew de Scecite fesmandin; que (lisuren lourtos poit entié comme propiuétaive de fu 110 y du Cadastee aveo
 propuietaice du lbo II28 du bad.; querfeoo Snethot soit entió comme profuictaice des 8 bov. 112 et 1113 du bad. au- liew des

Les herits Parent 4 Dugués qu' ems lope de fts. Sait entié à Olfred Praillet au Pfo. 282 Rue Pfoter- Dames; qu'en loyer de \& 36 .effan





 DO Ome Rhchard Toung au lto. 138 Que Someaws que la

 the Ougèn et trouis Desali; que le prénom fames soit tublstitie' à celvi de John au nom de bratewneuf aw
 be propicietes, occupées par les persomnes dont lea koms suivent xicent entiee au Rove disealuations avec la collaur ci-apiès centionnée:



sraid Dubé,

Doctenula.e. Dacche, 52,
Cumpolloadmetto,
thept: Oyotte,
pruis 3ibagete,
Odeland Caeries,
Peisininand statacsicocta,
bharke se Onge,
Thaiso Moxaticerte,
Prachote file, Mheode leneat,
Dtaven lomitio,
Atrasen bourtio, fulliny"
Clbasen buutio, pu112.
Do Ta amothe,

Foceph B caudsin,
Cuthew Ihilault,
Prims spikmult, Pas eferout,

Acendéa, bfainoille,
Delle bliem hee Pasuchard, "16"
Ano. (pien Ptomené cuadin,
Limis Iachance, pu.bos bad. Oue posflenge
mept. Bellemarsest tow hew
ev:D. Ritchie,
Sames Othan,
ixtonoúfa adreeta,


4500.
1800.
1000.
yoo.
200.
250.
200.
500.
$2 y 5$
250.
150.

150
600.
1200.
500.
500.
500.
400.

350 .
ys.
ys.
350.
300.
$6,000$.
2,300.
600.
yoo.
500.
100.
500.
$1,150$.
$1,000$.

peiciedi, le si fanvieu 1 goo
Luw chemin de fer du $\Theta_{\text {acifigues, en reetts blités. }}$
G'estimes que les frais probables ques las Corpmation aurait ta encouris peraient dhau moind la tomme de quatre cents piacties.

Il fauchait d's abord arinefer à la requite un than pen double dementrant la pituation des lients, puis faice enterder des hémoins devant be comité des chemins de fer à Ottawa. O cause des ajournements inéritables en pareil cas, ilfawphait aussi que la conporation serait reprécenteos fais an avocat: Dans le cas pù la Corporation ne séuscurait pas et que sa requete ser ait renroucée elle perait enare stpocée Dà payer tans les phais de l' cuitre parties, et ces frasis poust raient frien sieleses à une cuutse somme de quatie cents fiactres.

So demewe
Lethe Servitens eto.
Prois_Oivières ha (Signé) O. Sr. Snartel.
Rapporit de


atharternant is la Borponation
Vote des apporvariationo Lecondé par Prus. Badeaut,
poulliannes lgoo.
Oue les aptiopopriations prus renconters les
Sépendes de la bosporation de sette bite, pendant la puéentes année ficcale, soient maintenant erotes, tellesque be seut far loi, et soient comme suit, savoiv:
Ostimes deo Revernuost pes fíp censes de ha lorp noration de fa

 $\$$ \$0.S.

Montant des recettes ardinaires paur l'sannée écouléer Le 31 Dic. 1899.
Balanceren exains le 31 Deec. 1899.

$$
\begin{array}{r}
\$ 63,418.80 \\
8, y \% 1,65 \\
\hline \% / 2,190.45 \\
\text { Revenus }
\end{array}
$$

Revenus Probables.
Pootisation ed Dayles.

- batisations régulicies,

Papes sess bateaut,

- des Rues pous lomeraide,
"surs chiens,
Sicences.
Afotel,
Inagasind de Liqueuss,
bhavitiers,
Ecuries de lonage,
Bruchers,
bolporteuse,
Regratties,
Rhavessiess,
trauchands de prociser,
binguas ef fluys),
Marahios.
Mrarchéc-aub-Diemées,
tracché- auv_ A Ain,
Ctaup, des Crucheses,
Mnagadins du Stacréé,
lommund.
Rentes bonstituces, So yeres, eto.
Oanturage d'OMimauly,
Saup de flienw,
Tapes du Or Bainage,


Parenusbabule.
avis nup retardataises, ©uppoition du s cicau,


Népenses Ynobables．
\％Donds d＇u stmortibsement．
Mruvelle Dettelbonadidee，20\％sur $\$ 6 \%, 000$
Dette Kball，Meilion Pfoie．，2\％＂20，000

＂Q．Sinardon，20\％＂2，2，000
＂b．Q．Selinasse 角它，
－2．Q．Mrottier，
$2 \%$ 。 5,000
＂Drainage，
$2 \%$＂ 2,500
－Parage，
＂Incendiés，
＂Lumiese Slectrique，

2 ：Interien，Oscompte ot Mommisbion．
$5 \%$ dinat．swo f6\％ 000 Youvelle Dette bomsolidee，
$5 \%$＂＂20，000 Rette Rb，all，Keilimentbien

$5 \%$＂ 26,000 ＂Pr．pmardon，

$5 \%$＂2，500＂\＆．O．Arotier，
$5 \%$＂＂$\%$ ，000＂Drainage，
$5 \%$＂H，000＂Incendiés，
$5 \%$＂ 11,000 ＂Lumièse Electique，
$5 \%$＂＂150，000＂bomulidé， $2 \in$ COmission，$^{5}$
$4 \%$＂＂12\％，000＂So．
$4 \%$＂．20，000＂$\Theta_{\text {avage，}}$
Commission，
3＂Salaires．
Secrétaira Résories，
Olssistarst becrétaire Trésoriers，
Oomptable Receveus，
bomptables，
auditeuro，
© Reporter



A'ehartement persi Marchiso.
Ourier dus Deppartements,
Cuventr,
OSputs prous les glaciences
g": Sopartement pe fau thommune. Ontietien et Reprarations,
Salaice duclaridiens
$10:$ - 'epartemento des Whemins. Bantictien et Reparations, Sffets et Outild,
 Imuragu et Ontretion des bheraukf, Actas hotariés,
bsiés Oepbliques,
Salaires be li nnefectews, Salain de l'Ommier, Salaise du lohanctios, Rilephone de lí Suafecteour, Rue (Bellofeille, élargisement, Rue fulier, do

Thesliv-i-SEent, réparations, Quai am froiston,


banal me por lnawice,
$11:$ Aépartement de ha Santé.
12i: Aieprartement per la $\Im_{0}$ dico.
Salaire dw lohef,

- 'bous-lakef,
- Le quatio Conetather, Q.f $350.0 \%$
- "Stent awtron "/300.2\%00
 bostumes,


Demartement pol lar oliced.
Exmeublement et Ontretien,
Oension les Prisonniess et Orrestations,
Olice à la lyare du lo. Q. R.
Poiture pour Plices,

Antretien et Reprarations,
Ameublement et A Aournitures,
bhauffage,
Ouvies da Département,
4/: Otelien मes HNépartemento.
Outils et Combrustible,
$15 \%$ Mrais Seqgant.
/\%: Papaterier, Onnonces et Impressions.
Pirres, papeteries, $y$ co
m: Oarres Publico.
Cavié Cohamplain,
"LeOlaton,
18: Pontbs" Mauricel.
Ontretien et Reparations, Lalaire de l'Onvier,
gi Rues pous Contríle,
20: Ápenses Dontingentes. Olections Inunicipales,
Arais de Doyages,
loriees Oubliques et Offiches,
Pilégrammos,
Octer kotariés et Onvégistrement, Pietes Opbliques,
Pension des Oliénés,

- A ounds des bâtisses et des fures,

OAcissier, Assurance,
a Reporter

574
nerciedir le 31 anvier 1900.

$$
\begin{aligned}
& \text { S'epenses lomtingentes. } \\
& \text { Oingensenv de smuciquer } \\
& \text { A mendementis ì bu bhates, } \\
& \text { 21: Sondo de Reserve. }
\end{aligned}
$$


\&e bonceil aura be hait de secthe firn aup engagements peentionnés dans bes presesentes appropuiations danofec courant Le thannée, er domnant aup emplooués, un avistde heente jouses, Suev feuss seervices ne seront flus requis.
Hithotion Onposé pass Pruc Godins,
Billet promisscind puv Secondé pail Mow. Poounival's
montant $A v y=55000 \%, 504$

 N'Stochelago. promidsoine aw scontant de trieige seille sing cents piactives, à trois envies de la date de deux de Pimeies purochain (1900), à
 ollement d'eer autto billet fow be enême shorntarit.

Odoptée.
Ier loonseit s'ajourne ensuite à \& \&undiv, be douze Le Aemies pucchain, à spept heures et demes luv pois.

 Maine.
bomvocation dè uno Asembileupjeciale.

Odoptéé.

Ifunde, le sing, de APories courant, à sept hevies et demie dev foir, concermant be Prarches-aup-Aleméés.
(signe) Outhuw Olivier,
Moaire.
Assemblier Shiciale.
$50^{2}$ evies 1900.
© une assemblee spéciales du Conseil de la

 Sous de Aériees, en lían de Dotres- beigneur, sail cenef cent, já sept heues et demie dus soivs, en la scaniece et suivant less Pormalites prees lites pras la boi, itaient présentes: Low efongens le lnaise Cut: Olivies,
Mbessicuss les Echerins
2. Padeaul,
A. Bomunizal,

Ab. banignan,
A Mus lilinas,
K. Eld din,
R.M.A frant,
aleb. $2 \mathrm{C}_{\mathrm{p}}$ pulititon,
E. X. Qourdain,

Qs. gajoue, $^{2}$
D. Eymburnev,
8. A. Oannetón,
R.O. Orencelte.
 - Lemandant la consturction d'eme bátisce, pur la places
 leus permette de conntrinso des etaind privés pusce ternain.
"reithotion Propusé par kerv. Guant,
Purmis houv 'etandpuri- Secondé par Onv. Godins,
促pebbouchers, surblaythace
Outendw que las bätiese du (ravchís-awb-Deméés
 pant, et que par ces fait les bouchess ri ont phos de local prour everces leur snetiels ou pecupation, quide soit permis sunt dits brocchers pasteuss de licence de construise ì leuss fraio
frais purs la place du Cravchés -aup D Demiees des étauds privés, paut endroits qui leus seront indiqués pair les bo mité des Snarchés, qui demas rigles la grandeus de ces constiuctions. . bectes pees pristion de constrivise les dits étrupb réest que tempraise et phema cesser aussitat aquo be foomseil be déciteral. Ordoptéer.
Dt lav péánce est ensuite levée.
(2) Hrdereachuiv.


Hopine!

Aspembles Prequitiers.
O une assemblié néguliere du bonseil des la poweriendgoo.
 Lite bité, tundis, be douzième jour de Prévier, enlt'an te (koties seiqnews, sil senf cent, a sept hemes et demie Luw poiv, en la snaniere et fuivant les formalites puescrites paus lar fors, étaient friesento:
OLn etomeur le Ohaiv
Out Olivier,
Messieuss les Ochevinos
部Badeauf,

1. Prounival,
A. Garignan,

Tin Sélinas,
8. Sontiv,
clus. Rouliston,
4, In. Jourdain,
变 8 ajoici,
A. Sambunnes,
b. A. OAmetón,

AOM Olrette.
Ses ininutes de la dernieso assemblée pont lues.
Mo. Requietende Requéte de Xnv. LHo onoré Qauthier, demandant Mo. F-Tnoielfsoulthiver. D' ieter nommé enember du boppo de Odice de cetter bité.
Requîte de
mov. foeph Parent.
hommé contios saîteo prous les cravaul de recometiustion du braschés
nawh- Dencées.
mod. Ddouard Seaite de Pequiete de Onr. Odmard EOarmois, demandant la semise
 1898, en qu'el paypuit la toate de regratties. Reifésé au bomité, dex Periances.
mur Requête de Requète de Rur- Ondié Beaulien. u. demandant de sitres coommé enembe du coorpo des Odice.
Requiete de Requête de Onv: Olphonse Augié, demaw-
Modalophonse Augu'ildant la permiscion de prendwe chey sow posiin l'eaw
pécessaire pour faise les endivito do pa enaison, ptrcela, fansfayeor.
Occardé.
 Ans. Dosesh quafont Loitisannuléécurie de bovage de


Réfórée au bomité de Odice.
Reanieteder Requéte de RNW. Goseph CXbran, semandant
thu.fosephi Obrans que' ene licence phécurie de lowage 'fu' poit accordé de komseaus.

Riféer au bomitáde Odices.
Mi Riquite de Pequite de brw. APlesphore Lirvard, demandant
Thu. Selewhorepterradty une remise de sates, pour cause de praumeté.
Accordée.
Mequîte de Requite de Dnw. Oddolpher Sandry, demandant
MouNdoblho zandonvere augmentation de palaice.
Riférée au bomite de l' ©raquduos.
Requitu de Requite de Onv. Onézimer Pronavast, demandant
Mri. Onigumeorronnordigu'éne licence d'écurie, de lonage bui yrit accordée de
nouvenw.
Riefícé auw loomité de Oplice.
Requíte do Requete de Anv. Amable Savard, demandant
Thr. Onalbe Savendilqu'ene licence, lui trit, de sowveaw, accordé pour la


Référé awlomité de Orlices.
Requiter
undir le i2 Tévier 1900.


Requite de
 phait un hiotel pries due Nkarchés-aupl-Denies, avee eno prombres tuffisant de places d'écaure prows accommoderi bes cuittinateusb.
Requíte do
mi. 10. . Dornards. Oequite de trv.b. g. Barnard, demandant E'gintallation de la lumieres électiquer pous l'ícoles de Lessin.

Refusée - Le bonseil accordera 2 ow S la mper à pétiole.

Mo.D.S. Sorianger. de Ennor une ligne de , thavense, he jour et ha suit, sur la fincieso 名 \& An anice.

Settre de Por attelage.
 F'ítablissement Li une école de plomberie en cetto bités.
\$ettre do Que une lettre de Eressish. Pourigny \& Pureaw, nemw, Ahrocato.
instuction de bus. Gouph Sbr: Donald, d' intenter une soction en dommages au montant de cinquante-sing fiastres contse la bosporation de sette bite, pour un accident quiel lit liv avois été pccasionnée par le maurais état du toottoin, sur las sue Peyale, be hiut fanoier desmies. Réferíe aw Coomité des bomemins.

 Le prompage de le Aqueduc de cette bite, pair l'élect
tricite.
Meumb fettre de Suer une lettre de Qresess © OU. Rousceaw \& bies, "Messbrat Mousseaulifien poncernant la reconstuction du Priarche'-aul), Deníes.
fundi le va Siónev 1900
Sottre de Sue une lettre de Pnesces. OX. Pousseau ploie,
 lition du pout de la branche Oneat de la siminerep s lbacicee. Stue une lettre de Dov. Omile Aanguay,
TMo. Onild Donguny Pfhant pes pervices, comme architecte, pour ho reconstruction In Blarchéa -aib-Dencées.
Settre de Pre une lettre de Anv. Olcide Ohauscé,

We lo bätise du betarchés-aub-Deniées.
Rahphorthau Rappoit:
bomite des Sinances. Ae bomité des Binances al thomneur do faire paphart qu'il a epaminés les comptes quil buis ont été porumis, tit il recommande le paiement des pormmes onentionnées danes les praie-fistes suivantes:


Ausectuensement sponmis
(Signí) PGemsi Cushin, Prisedt, Thomas Bournival,
lievermotion Propocé par Mns. Oannetorn,
B.O. Virirette. Sescondé par luv. boarignan,

Oue le rapprost du Comités des Pinances qui sient diêteo lw, soit ado oftés. Odoptié.
Sie un rappost de Qni-f OU. Sanduy, accompagnant l'imvintaire des enateriaups, sutillage, pros, appartenant aw Diépartement de l'Oqueducs. Le cettes loitór.
Dithotion Oropadé pas birs. Perrett,
\$ubhep de Sotivende-Secondé par Prr. E Epmburners,
prou faine raphlcort, phapere
Oque le bhef de Police poit chargé
 ceette Orovince et los rieglements des ce loonseil concernant lar ventes des liqueus alcodiques et la señes des liemb siè ter debitent ces liqueuss, en cetto bités. Olojeftés.
Avis de motion de Covis de cantions:
mov. Hocherin Sumburnev?
Ier donne avis par les frésentas, qu' au tempse et en la en anières voulus par la loi et les sieglemento Whe ce (Omsiel, je puoposerai que la résolution fassee par le dit bonseil, à so séance du quatoze Oocit derniev (1899) concernant le formpage de K Paw de L' (lquedue aw prayein de l'électricité eto pars la "kort Shore Powesloors", pint ressindée et annulée, attenda que la dite compaignier Lu refusé de pes conformes aup conditions mentionnées dand -a dite récolution.

Ow bancuil, ce /2 Atemier 1900.
(Signe) I I symburner.


Ario de motion de Avis de enotions:
Mr. iCohenin Nerrette
Le domes avis par les préentes, quíaw
tempos et en la cmanicise coubes pav la loc et les siglemente desce SOonseil, je propposerai que la résolution passée pav le, dit lamsueil, Ee trizge fuillet aril huit cent quatio- eringt-ping, consermant.
 boit rescindée et anmulée.

On loonseil, ce 12. Aemien 1900.
(Signe) A.O. Verrett.

Ire bonseil s'apoume ensuite à Coudi, be quinze
Le Aienier courant, à sept heures et demie dup prise.


Maire.

Ou une assemblée réguliese du foonseil de la foité dos Mroio Rivièses, tenue à l'atbatel- des (lithe, en lav bite loite, Peudiv, le quingième jour de Périers enl líaw Le Chotre- deignewer, prib ceuff cent, à pept hewer et demie Lu poiv, en la maniero ef puivant les formalites preescites par las loi, étaient prósenta:
Sow R Donneur be Qnaire Pressiuurs les Ocherins

Out. Olivier,
20. Padeaut,
A. Poumisal,
U. Casrignan,

Dis. Gislinad,
20. Eundin,

Obev. Roouliston,
I. Mr. Geurdoin,

I \& ojoi,
A Armburner,
8. N. Oameton,

Perrette.
Ees sinutes de la dernièse astemblée sont fuad.
Qequiter

Requated de Pequites de Onw. Mapolíón Gílinas et suctres,
Inv. Maphispelinastal. demandant que le privilége de senir pane ligne de haveses bul la viviere \& Ar Onawrice leus's bit accondé'.
 seil, qu'iè a'ios puis aucune poussuits contio les débitanto Le liqueuss de cette bité, pendant les demiers douze snois.
Mo. Bathe de \& \&ue une better de Brw. Balete, ©ivecteur de - bissement de une école do plomberies, en cetto bité.

Lettre de Que une lettre de Onv. Alex Sigovins, offrant
Mr. Alop. Sigouin. Ses services comme professeus d'éne écoles de
Qaphould dw Rapperie.
Somite des bohemins fte référée la lettie de An Sor. Dinvigng \& Bureaw, aw wyet d'ener reclamations en dommages au knortant de pinquanter- cing piastries de la part do lnu: beephb ens oromall quie prétend s'itre domés une entorse au poignet, en Bems brant, le 8 fancies dermies, pus be trottoirs en qace bev''Baces Les Arères sun la puer Poryale, dano le quartels, fo大亏 Plilifter, whlhonneurs de erous facie ble rappost tuivant:

So 14 de Peorier courant, Votae lomité pest assemblés et a entendu lestémoignages de Snu. l'I Inepectews. desilite et auties, à ce sujet, et ill en sat aviné á 'lla condelusions que le dit trottoic était en bow orbee à cet endioit, et ques fo loappration n'est nullement en factes ni rechonoable, de Praccident arrine à knw lnortomald.

O'est prourquai il puggiver à Vactier bomseil

- Le cer pas accondes les dommages rectamés par las dito Sousix
gny * Pureaw
Prepectneusement soumis,

A Equmbures,
Afiteldeo Iville,

eudi le 15 fionier 1900.
I"Motion Propasé fav Pur Pametoon,
Oue les vapport du lomitér des
fohemins qui cient dièteo lw poit adopté.
Dithotion Propoéé par Orw of tumbumes,
Odoputée.
Aravaukia hajourned. Secondé pais Onu: Pívetto,
Quee la récolution passé pas ce /bonseil
te trize fuillts sill huit cent quatio-eringt-cing, concermant
bles travaut as faise ou as efécutes soit icflentreprise now à la journée soit rescindée et annulée.
Yithotion Propacé par Prow Basigman,
Odoptée.
Qeconstruction duilhav-Secondé pair frul. Qamnetorn,
shio-auk-Denies.

taub. ©erriés poient faits is la journée, sous la purviellance
be' 'l Inspecteurs de Clite et Su Pomite des Prauchés.
Odoptéé.
Lithotion Proposé frar Oru. Gumburnes,
Pruriteges à ha 'Nouth Secondé pas Ars. Gajoie,
Shores surev los, prour
Que la pésclution 'pawés jav ce fonseill,
pompaage de VOlauedue, à sa péance de quatorzo Oxoit demiev (1899), concernant
annules. Lé prompage de freaur de l' Aquedus aa srayen de f'électivio pité to. par fao Soith show Powes bent, poit sescindés et annulié, attendus que la dite lompagnier as refuéé de per conformes aup conditions ocrentionnées dans la dites résolu-

Odoptée.
AOjournement.
I bonseil s'ajouine ensuite is Iunbi, le vingt sie it de Bieasies courant, à sept heures et demie du soist.
lomvocation d'und Ahsomblted Spicciale.

Arais Qivieres, Wh Ampies Igoo.
Ow
Secrétaicen Mréorien duslonseil de la bité des Mrois- Rivières.
ta conroque une assemblée shéciales dur loonseil de lon bite des Mricis Rivieces, pour Pcudi, le cringt deupt de Bimies crumants, ì pept heures et demie due soiv, concernant la reconstiuctión de lnarchés aud-Densées, et pour affoices or dincices.
(Signé) Dhomas Bournival, Oro-Maire.

Aspemblee bicaciale. © une assemblée spéciale du bonveil de la

 Jous de APsories, enslian be Sotre - Dsignews, pill neuff cent, Ta sept heuresed demie dustoit, en la spaniere et puisant les Pormalites preserites fail la loi, Átaient prísentes: Mronsieur le Oro-knaire I! Bournival,
Thessiecuss les Ochevinar
Io Bademuth,
Qu. Coaignan,
O6. Iodin,
Q.A. Grant,
allos. Ropuliston,
2. Lourdain,

I Sajoie,
I. 2 ymburnes,
Q. O. Oannetori,
A. Ou Virrette.
thr Ars.Onietede Requyd Ruête de Onv. Ans. Bd. Oleaw et autres, Mr. Ars.Od. Wewutall. demandant que les ètaup des bouchers soient, placés dano le xoubasuement du lnarché- -aup nemées. Rejetée.
Eettreder Lue une lettre de Snr. \& Ox. Amas, offlants
Mu. \$. At. Atomos.

cudi, le 22 févines 1goo.
Des Sevices, comme architectos, pour har reconstuaction Lhe Onarché-aub-Deniés.
Fetrre de Grue une lettre de Ans. E. Seo. Buasières,


 Lant que le prinilége de ten is unc ligne de traverse sus la rimiers so Straurice bui poit accoidé, en altendants. la resonatiuction des ponts.

Des poumisssion's aypant íté demandees pour une balance nécessaire au onarché-auk- Demiées, elles sant ourertes, et pont comme puit, pavois:
Onessir. Opmetor \& (Blouin,
 Prs 2. G. Yourdain,
 Ia youmission de thr IS. G. Gourdain étant la plus bauser est acceptié.
Ot la séance est ensuite levée.

Absemblien Requalien
Oune assemblée réguliese dar bonseil de las
AbServier 1900 .
 dite bité, Sundi, le exngt spitieme jous de A' Avier, en lian Se kotres Seigneus, coil neuf cent, a sept hemes et demie Su poirs, en fa kanièse et pluirant les formaliés praccites Zas ha loir, étaient présentos:
Son Conneur le snaire Out. Olivier,
Preasieurs les ©chevins \&s. Padeaut,
I. Bournival,

Ev. basigman,
Ams. Gilinad.

8b. Undin,
Q.A. Gant,
ales. eteartictoon,
Q. M. fourdain,
E. Lajoie,
ngmburner,
A. A V Vervelte.

Ies arinutes de la derniers asdemblée pont lues.
Settro do \&ne une lettre de Onessis. Pamnetorn \& Blovin,
messhdidonnetontstovindsacceptant le contrat pous le charbon qui dot stso frumis ì LOquedec, accompagneé du cautionnement de lars O.B. Qametón.

Occeptée.
 Donstornewule Sieute-neur des las Ororinces de Quebed, demandant quei des nant-lysuvernews. personnes soient trommées prous faice partie du comilis spécial I's arganisations du Bondo Patriotique Mativall, en favewu des familles des foldats loanadiens qui premnent part ì Pa querso tubaflicaines.
Eaw HNotion Propocé par lns. Badeauk,
Comitephusondo 'av- Secondé' par bur. Sajoie,
tristique hational.
Oue Son thonneur le thaise, liteon the
8. B. Bourgens, Mnewieuss Oleyts Baptist, Sb. Inv. Pabeer et A. B. Mormand toient priés de faise parties du loomités Lue Monds Oatriotioue Pational pour cesier en aide aup peunes et aut suphelins des suilitaires canadiens qui puenrent part à la quevse uud -aficaine, conformément à la demande qui en a ite five far fon formeur le sieute-
 prier courant.

Ondoptex.
 Lre loomité des Pinances a l'honneur de faine
qui il as ehaminé les comptes qui hui sut 'sté, boumis, nathast aquil a chaminé les comptes que hu ant ste , poumies, les fries-listes suivantes:

Nepratement


Ciépartement de l' Olqueduc, (Construction)
No. (Bnt.\& Rept:)
Les lohemins,
des Mleaschés, -du beu, de , E'Ototel-de-Ville, de la Police,


Qavaqe dex Pueet, Safuherivet ofmfuresions, Asurtancer dex Stofurités de la Eosproration Aténses combingunter, Calaiver, frister compted.
 chet 0


Pexfuctuewsememt, sousmis


Suofrose' par Mre Dish Eélinax Secowdé fraw Brot. N. Fout dain Tiue He nafifrort; du-tomite', der quie vient, d'étre li, soik adoftaté If dofiteé


 wier dernier ( 100 ), concermant la wowvelle frieice d'enew der l'Aquedue dans ha riviurest' Ir aurice, a L'on pnewt de wois soumeithee hes allígués suivanto:


Dffies avoir fixis commmumicition
 Corfuration, de la l Site' des Droid A Wicius, eh avoir frois certaines informations sur Ees Hovaing etteicutés par les difz Oh Pousanaw Alie. Ofofre formite in est venw, à ha conchesione gue led Arawawh s'ons fras ite' faith suisant bes higlex de l'ant entew eonf ormite' aw dis murchie', ferout fulusiums maisons entre-autrea Les suiv amtes:
10, Sy, nigy a yrat et il n'y - a frad eté poise' de fract aqe en pplomb-danis les foimts dev dits tugaup de la mowerle fisike d'eaw. 2- Se fractaque dea ointh que devait etre fait mencutchouc, a été mal faistet méstfras bor dew tows, Frowt ba haisom qu'il aurains di etre fait avecun cosutchoue de la qrowsent -et detha forme requise frown rmfilis ta cavitefrotatiquééà cuthe fine dams les fointe des dito thurpaip; et mon-avec des boyachb en posubchowe finder.

Hour le -dit Luyaw-ne-rforse freas touke La lonqueus sus de bit, de la Rivière, qu'il est 'eleue' et aftruye' cur des piliert un difflírontulendroits, en Gee fras u fairt ilmamerue de Aolidite'et esn quan dement exfroteía ètre brieé es en dommarge' par les morceaup de bois, corfers d'arbres ets... comme la chove est dífà arrivé.
H: Thie $l^{\prime}$-thtemite' du dit, Auy aw en allant went le yorf devait itre relié et figés Aolidement à un Pilien giui Se trowve à une distances, de $b=6$ frieds un, amonot du quwai de l" Aqueduc, et que la chose n'a pas ite'faike.
 dimernariine hartaite et solide et quils Dowt,defectucut, Lur bien dex hafrforth.


Sundir le 26 Sénier 1qoo

linh recosutruction des Ponts AE Pranicu.
Pland "imotion riomose'frar of 9 . Vimethe.
des Umats Sillhowice hav

 bevit.
déves ex-stúcifications des friliero' en triense trow
la secomshuction des Oouts af Is ausicu enc citt-bite;
 frerstructure en fors
Sojournement.

Sfe Consil so ajourne ensuite iv lumdi le cing Athow Ohivies谷aine



Mejeteé tur diviscoise- de gracathe frownet-refek contre, savois):


Fr B. Wodin,
daface,

 raif er rífile' Lus diviciovo de Geuatie frown-et Sefits contre, savois:

B B


* aripnan:
s abe elst a lors
mise, airsó vacy et adoffteé, tw' deviewore de Sefth pousi et priatxecontre, sataies:



Absemblew Requiliere
No haro $190^{\circ} 0$.
de Odvenant huit heures du poiv, \&undis, le douze Bonseil, fautes de quosums; le teul prember triesents sawoid: Donseil, faute de quosums, le teul crembe préesent, pawoit' duw dit bonseil à thardis, le treize de knass courants, fa" sept heures et demies, du poirs.



Apsemitte Plemulierd.
 Lita bité, Priardi, be triezieino juou de braws, en liaw
 thu soivs, en la eranciese et suimant los formalites proserites thas ta fori, itaient fivicent:
Con Rbmeneur be Praier Out. Olivies,
Thessieuss leo Scherins
U. Docrignan,

Mo. Undin,
Q.P. frant,

Obs, Rboulistan,
4. 9. Yourdain,
N. Dimburnev,
Q. 3 . Ommetor,
A.O. Veineto.

Requéter de (anr. Goceph Ongé, -offrant Le Ener une ligne do traverse tus la siviers bal Onawico.
Fue uno lettre de Brur. Thomas Bouminal, gffhant ea jécignation comme nembe hu bonseil Li cectes bites.
pietMrions Proposé par bur Golin,
Momination de E. A. Secondé par ber: Grant,
Paanin, Ded. comme
Oue la résignation de stes. LE E.chentio
obhernese Onethaire.
Pournival siot acceptíe, et que druv. D D. Qaiguin tait nemmés © cherin prour le Curartier hatee Deme en poon liew et phace et quidl be nemplace dans lae soimenes pharges que be dit buw. (3 muminal rocuthait comme serembe dus bonseil de la bité des hoics ( Riviruses. Odoptéé.
lomite Pdesfinananes.
Rapport:
Les bomiter des Rinames ap hhomeew de faicer paptrast qu'ill a ethminé les comptes qui heviont éte spoumis, 3 et it secommande le paiement des pommes prentionnés dans fles prie - fistes puinnantés:

Despartement

Mépartement de lictquedues, (Consturction)

- "A Do
" des lokemins,
" " traarchés,
". "du A Aou,
- de l' batel_de-vitel,

Ontis \& Sthawice,"
la Oalice,
Ques pous laontide,
Station de Pracice et fur frew,
Olvelier des Oefpartementes,
Opacterie et Imprestionst,
Cusuramees des Popridés de los bouphoration, (Tente, de Terains,
A.éperses boontingentes,

Vivers lomptes,


Respectreusement youmis,
(Signú) COmsi Yodiv, Orest, Q.A. Guant, R.OU. Veirette,

Oles. Sbouliston.
Nithotion Oropacé par bur. Oarnetoon,
becondé par lnu. barignans,
© Ouer le rapport du lo omité deo
Ainances qui cient d'ètre lw, soit adopté.
Odoptee.
Su Lecrétaver Rrésorier dome lecture d'an
bail imphistétiquer pas la borporation des la bité des Arais- Rivierss a AEtossieurs bharbomneaw \& Aephene, d'en terrains pour l'établissement d'en abattoir dans da lommunes.

Mithotion Pspasé par fons. IA mimumes,
Eocalisation des atattions Secomdé par An. Nazerette, in cette leité.

Ouer Pur. l' Incpecteurs-den Dille póit putarisé d'sindiquer l'endiait où demas se batier les abattaino
 Pharbonneaw et SI. I. Aufreoner, puinant acte pradsé des prant ©.O. Guillet, Bcs, h. OP, le neuf de hnass diknenf pents.

Odoptée.
dejournement.
Le bonseil s'ajourne ensuito à Jeudis, le quinze
Le Onare courant, is sept theures et demies du sioist.


Akembilie Repaliero
15 Marr 1 MOD. Hité des RroisPivières, tenue à lliebo atel de Dielles de la dite bité, feudi, le quingièmo jour de lavs, enfl'an He Cotres-Seigneur, sioll neuff rents, à sept heures et demie LDu pois, ens la sraniers et suivant les formalites prescrites taus ha hoir, étacient frécents:
Mow Bomneur fe Anaise Ont. Olivier,
Pressiums les Ochevins
8. Badeaukt,

QU. Carignan,
RO U. Udin,
R.A? frant,

Culey. Atoouliston,'
Q Me. Gourdain,
S. Gajoier,
A. Lumbiries,
B. A. Oamatorn,
I. D. OAquin,
A.OU. Verrette.

Les minutes de la dernière assemblée pont fued.
Anonsieur

Prestation duw serment Pronsiew Spous Oosithé Oaquin, nammé échevin prow
 fois, et frend toon siege aw lamseril.

 prourl'année courante, «u qu'il a'éerence pas cette pocus. pration.

Qccordés à condition que le requérant foumisser une déclaration bolemnelle putis poutenies pou demandes
Ome Sertre do Eue une lettre der Dame Pouseaint Paquette, demandant aue las pomme de quatre piastres luis pit payjé, pous dommages causés dans sa cave, pas la pupsture díun sanzau de li Equeduc.

Accordée.
Rabphort de
mu.f.ato. Kandiny.
İ Lecrétaica Arémories donne becture disur rappoot de Orur A.CU. Sa andyy, informant le Conseil, rquien conformicté aut ordres quieluit ont iteo domées, il La, le quidtaze be letgis courrant, sicis le turgau du la nawbelle price ti eaw en connefion avec les prompes de l' Oqueduc.
Q. M. Martel, Bow.

Anessieus,
(Prous en'avez demandés sie les puepriétaic
 puee, dientié ou dé portie sus cettes place.
-'ai examiné les actos de verites
hav Sohn poocliston Bouch Dame \&arah Pbork en saveur de La bappriation et ausune (elle pervitude nis'čte crée pair ces actes.
lrais en certa de fa foi cette pervirader n'spiste- $k$-lle pas?

Slle efister ri la place du stardk'
fait partier du domaine public smunicipal, cas les choses de ce domaino tont toumises ank sièmes rigles que celles Luu domaines fublice géréral; ollos ont las sièmés carracties.

Oour pavair si cette place at
cudi le 1s Traus 1900.
Lhe domains public enunicipal ow un bies communal yosséd's propsietaciement pus lo Conporation, il suffit de pe demandev Li elle est asservie aub musages duo public en général ow peutement à l'esage des habritante do la cité.

Oalloy dit: Ses marchós sont adinairer. ment itablis uur des emplacements qui qount partie due domaine fubbics surunicifal, les halles sont consideriés comme. des baitis pents pullios affectés aw service d'm utilité générale.

Oroudion les plase austi saw rang due dos maines public suminsizal.

Ot cet autem dit:
"Io pomainer jublis municinal n' est foint
un domaine de proppriés' prophement dite cas quigiue les chnoes qui le compocent poient comsidécess comme étant di arigine communales, qu' elles foient à las charge des sumicipualites de leur fitiationo, et que les communes en retivent un avantage particalies, néanmoins celles -ci ae les paosedent pas pupprietaices. ment comme leuss fiens ordinaires puisque fint etranges quir
 prourquin souss disms que se domains n'est dans chaque localite qu' une fraction du domaine fublickutional."
$O_{N}$, d'a aprèd la loi', les propriétaices sinaspains du domaine publis général ont be drait de prendre fuss la plase publigue bens jouss ainsic que beur entié et lear portiel.

IL faudrait done concluse que la thace du ketarché étant une place, fubblique formant partio du domaine publis suunicipal est aussi sscujettie, d' apriér tha loi aut aisances et commodites des maisons-qui l'entrousent, celest-à-dies, aiu droit de oue ainsic qu'au drait de partie et de entiée.
-'ai li homeur diétros
Votre tiea-humble bert. - (Signén) O.M. Enartel.

ieikhotion. Oroposé par Ares. Grants,
Pratèt conkeles puopuie- Secondé pao frw. Sodin,
taires anvisinant fer thao-
Oue O.O. Buillet, Bur, M. O. Loit chagé
dio-auk Demies.

Dilmotion Oroposé fras Pur (lenecte, sumb- Demées, que les jouss pratiqué's ou qu'sile pourraient pratio ques, à l'avenies, pous le divit de erues, aince que torus dhoitos LHentiée ou posties sus la diè place pont of peront à leass rieques et périlo et que la losppration entend eresees be droit be les supptsimes dans be cas piu elle le jugerait à prof trow. Codoptée.

ruer accordee's Mo. haps. Sybinas 4 all.

Ouve hathe de stessieurs hapulem lielinas,
 las traverse de la rivierse s命 lraurice, poit aceptee aul conditions suirantes, pavoiv:

- Que la dite haverses se quade piès et en amont, du pont pois be faiscait las traverseo pass toateaus l'automne, dernier, dés pui ill sera poscible le printerinps prochain, et continuellement pas la suite dand les paisons propices juequi'à la seconetruect tion du pont de'triet sur la siviers do Maurice.
2:- Oue la dita traverse pe tiemne au proyen d'unuchaland be cinget fieds pu laige pavl soifante pieds de long, pourant contenis ner ef seitures, conduit aw saveer, d'en feie de ffer de triois quiarts de pouce de diamittre, solidement attaché à chaquersive, bet de denct autred petitios smbarcations légeires pour les piètons et dont l's uner pera temme ì chaque rive.
3- ©qu' une fumiere électrique de tsifante- et-quaties chanpelles au maind sait pooée sur chaque rive de la rivières, pries des bätisses d'attentes, aftio des fien échaires lo traversee, pt quer le telbephomé soit aussie padé sur la sive ruest de la pivierse afins de êtres en pommunication ares la fites, et pe, Laup fraid des dits soumistionnaires.
Lhe- Oue la dite travense poit régulierement et condtammenters opération tant le jour que la suit à la satiffaction dew public

subticic et de seo lamseil.
Fo- qu' un quai convenable soit construit et entretene fias les dito soumissciomnaies, à leuess ghais sur chaque rive de las
 qui see trouve actuellement sus hes lienb, lequel foris restara la propricte de las loopporation's aussiv, en pars la lorpporation payent nuap dits Codinase et auties las fommes des cinquanté priactres. b- Oue le tarif ou tant de péago soits de cringt centions pas chaque eriture alles ot retows et de cing centions pas chague yieton,
 lac dite bité, travesweront gratuitement, et leo priteuces des cmaichands dee cetto bité trampportant des marchandies dans les dies thas, finssi que les racitures chargées des bins poovienant des proulinos fititués dans les dites Slas, re paieront que dijs centinus allow ef netous.
Ho Que las die Chapolíns Cilinas et autres et leurs caiufions poient responesthes tolidairement de ceat dommage quallcomque qui pourrait ithes cousé poit cut commerpante do bois pu pa toute acutres persome, à paison de fas pite, thaverese ow de ltinapécutions des ingagemento dos dits Pappolion lielinas et
 garantere et terue indemne de fact tel dommage.
8- Que le contiat à interverive en ceetur des fuéentes soit só socable yar pe loomweil pour les raisons qu' el jingeras sugfixianteos et raisomabber, appeis en avis de huit jous donné aut dits batoo Réro fielimas et auties.
9-O Oue prous sünté de l'esécution de leversengagemento et la garantie Au paiement des dommages ceishouct krentionmés, le cas pichíant, les dits Agapolía Gilimad et, cuutes, soient pennes de forinios fun cautionnement de la pomme de cing cento fiactices, à los tatiflaction de ce looneeil.
10: Les dit Itapolion fillinas it auties aurant be privilíge
 peindant teut le tempes de la dusée du dit contrati, en se comformant aut conditions puedites, et en payant une licencer
cudi, le 15 Mar 1 Yo
ficences mu permis de traveste de une fiastre lian.
 proec fas boriporation de cetto loité base sur la résolution ai- dessus, etcer dans les huit jouss des lía doptions des préenentes, paus prine de cullite, et que por Stotnneus be lnacise Xoit aw torisé à signeer tel contrat pour et aw crom de la dita leapios ration.

Odopité.
Le Recrétare- Trésaries donne communication disune proursuite de bev. Goseph lusi Donald contas la loopposation de cetto bité, pour dommages causés par un accident qu'à

Hi"Motion Qropacé fas frus. Simblunner,
Qpurarite he Mo. Yos. Pecondé paw bns. barieqnan,
Meinmala.
Oue O. Mr. Enartal, Ber., Ourocat, pist autainié is comparaitso puour et sow nom be bo lomporation de cette loitér dans eno caucse instituée à la loour de bincuit, dans laquelle fueph bff: Domald eet Demandeurs et loo loopporation de lo bites - hes Arois- Pivieres Aifenderesere.

Lithotion Proposé par Rnu. Padeaut,
Planods "heciticatiomoduls econdé par Mru. Q ajoie,
Oque les plans et sácicifications dus marché-
 ceptes. trient acceptés et que le boomité des knarchés vait putarisé à
 Coneformément aup dits plans et spécifications.

Odoptée.
Oes poumissions ayant ite demandess pour bos porteset




Io Consil vajourne ensuite, à Suindi, be singt sit Le thars courant, as tept heureset demie dus froist. Aithurs olivies
(2) Statidéaulnis. Maire.
Abjounement.
undi, le 26 Snaws 1goo.

Apsembler Pequation.
ibtmaris 1900 .
 lite loiter, Iundi, le vingts sitieno jous de (naws, en l'an de Motios peignewes, seil neuf cents, a sept heures et demier Shu poiv, en has granierse st primant bo formalitas prescritos paril lay loiv, etaient priécents:
Son Comneur le Xnaise
Pressieurs les Scherino

Ont. Olivien,
\& P. Badeaul,
ev. Boarignan,
80. Ladin,
R. A.bants

Oles eloroulistom,
\&. Sajoies,
A. Srimburner,
G. A. Pametion,
2. A. Paquin,

SOM Perrette.

E Ees eninutes de fas demiese assemblée pont lues.

Requatere do
Nameforsisiegnit all.
qrattiess, demandant qu's en reconotruisant le Charchénpape Densés, il ne soit pras fait de changement dans ho prippasition des sagasions que' ids of occupacent avant $l^{\prime \prime}$ inscendies.

Qifééce au fomitá des Qrarchés.
mu Requite de Requête de Nor. I. ROppé et autres, demandant - que cette partie de las rue bacties, comprice entror les pues (Ponaventure et S合 Sfartion, sait sivie danw la clases numérs deut des Sues pows loantiode.

Péferée au loomité des pohemins.
 - Lant aqu'eme tave th offfaires toit impucée à la lompagnier de Millephone des Comented de fô Craurice, bhamplains et Prois Pivieres.

Péféces au fomité des Binances.
mus Requíteder Requito de Env. bo. Beauchemins et autres, demant
Inv. D. Deruicheminntud dant qu' il prit permis à lnw. Albert bharbomneaw, de tenis, foous rette annés, un stal privé de bucuchew.

Rifériér au bomités des Anarchéo.
Runpurt du Rapport:
bomite des Ninanees.
Lo bomites des Minamees al lchomeur de faire papprote qui'il as chaminé les comptes quie hui ent ste soumis, et il recomumande le paiement des ponmes senertionnées dans pes paie- fistes duivantes:


Respectureusement poum is, (Signie) Remiw Ladiv, ORevit, 20. Oaquin,

Firethotion Oropacé par Lnu. Oranneton, A. O. Verrette. lecondé par lur. Coariognan,

Que le rapport du bo smité des Ainances qui arient lle êto lw, soit adohtés. Adoftee.

$2: M$ Motion Orpasié pas frus. Verrette,
 ines.

Oues parn ebomeus le vnaire soit autorisé à signess yun aste de prasché your la travense do la visicios sos Enawsice entac hapolían Bielinas 4 ali, et lo Pomporation do hap baité des Trois- Pivcieres et que Duw. R. O. Moumand caution, des farties mentionnées au dit acto soit acceptés par cel loonseil, lequel acter
 llu devant ev lomseil.

OLoptee yur disision de nenf four et un contie, pavois:
Dourt:
Oontre:
bontres:
Mo. Mo. Padeamy, Mors Roulition.
basignan,
Endins,
fuant,
Zajoie,
2 2 mpmeunes,
$Q_{\text {amneton, }}$
$\mathbb{O}_{\text {aquin, }}$
Dererets,
MEMotion Oropasé par Aur. Godin,
Radamation dans la Secondé par Prs. Paquin,
faillite de ba'i" hree-sis-
Oque les Secritacier Miesarier de ce banseil corb Shou ba:".
bait outasisé à flaice une reclamationo à la faillite de la Thee Pivess chos lors, pour reclames fo calews des toutes machineries, putills formos, 她. qui aursient pue ètos enlevés, cendus bu, detruits.

Oldoptéer.
Des poumissions ay ant té deman dés poous la pierse be kaille née dethix Michelins.

ADjournement. Preféré au lomitá, des Dravchés.
Le lomseil s'ajourne ensuite à Lsundis, le deup
d' Avil puochain, à sept heures et demie fus woirs.
(4) Ho (2, AttiviOlivas Moaise. Sect- Bies.

Assemble Requalieres.
BEDvill 1900.


 bue poid, en fa scanieso et phimant be formalition prescites Siaw loj hir, estrient pivécents:
Son domnew be Onaive Ont. Olimen,
Pressieuss les Ocherins
If Padeuut,
Ev: baisignan,
Ins. Ribinas,
4b. Lendiv,
A. A. frants
\& Ma: Quidain,
Q 9 gigice,
$A$ simburnev,
c. NOMneton,
2. A. Pquin,
A. © Viverete.

Fes crinutes de fo densisere ausembée tunt huad.
Qepuate do Requito de Bresers. Givardy \& sodin, manufacturies,
Messod Hinand thodind. Lemandant au fomeil de lew cerider cettand terrains


Refúré avi formite de la bommuns.
Rindes Reanuther dos Pequite des Ceodes Dames Rheulines, demandant
 sate du O Prainige.

Riferce aul lomité du Davinage.
 sune allocation prow la terue dteme école de dession, en cette bite.

Accordé.
Settrwde \&ue une lettwe de Onv Olcoodder. Braillete,
Thi.hanisesebmaillette. Llem andarst que des rigobes boient faites dans la sue fo $O_{\text {aul }}$, pour l'icculement de d'eaw.
undi, te 2 Avil 1900.
Raphath div Rappart:
lomite des Marches.
Le bomitá des bnaridhés auquel arait éter ré



 bee teniu durant l'amée conanateis un étal prisé pow la penteo the ciarndes de foucherie, a lihnomeus de faise her raftent puixprant:

Olvant ha préesentation aul lomseil de parsopuito

 baridev liuesage dimen phässis de chaques aike do thentiér



 Bomiter était avivé à cetto décisien, ot il est encae be
 tomeil.


 pi précent de sccommandes lea comolusions be lac diter requíte:
 yénérals.

Qecpectieusement pomemests,
CSiguid R R linat, P Piadt,
tomus lustain,
Qu.baingan,
Stital_de (Vith, Gumflinad.
Anid-Pivieres, cer Omillgoo.\}
biemotion Proposé pars Onu Oáquin,
Becondé zaw Bow. Gruidain,
Ope le rappat du lo mité des
travchés qui crient d'être lus, prit adopté.
Cudoptéo.
Raphiont dus Se Seciétaice Priésies donne lective d'un
 de liquens en sett bité.

 tions concernant le Reiglement dis Depportement des bheming et des privies.
2 "thotion Propocé pars fror. Symbumer,


nommés Surintenflant de t'O Oqueduc, en remplacement de few Prw. 0.8 . Starnel, aseo un palacis de quatie cent dinquante piasties lland, à comptes du premier fanvies dermies (1900). Ot cela, pupp conditions rodinacies des engagements des autres emplopés, privant pécolution en date du 31 Gancoiel

Oliptee
Aemande de poumis-- Leconde' par Ans. 'Yant,'
pionshown aente de la
Ou'd toit récolw que des toumissions. propuritted dulkar. poient demandess, bheiv aw trieze Amil comant, puer lav
 de hav rue for $Q_{\text {orch }}$ en cetio bité.

Oudoitée.
sojournement.
Io bonseil vajourne ensuitè in sundi, le ceupf
de Avil courants, as rept hemeer et demie dus tail liver.

cindi te qiffril 1goo.
Astemblev Pliapliese
Ou une assembée réguliere dev loonseil des la 9 ervill 1980.
 Llié bités, srundi, le cempièno joun d' Amil, en l'an
 Tw siow, ens la cransiese of puimant hes formalites pressites pav lay boi, étaient fuéentat:
Londtomneus le thaino Out Olinier,
Pnessiens leo Ocherind
Q. Padeunt,

Wibarignan,
Re. Uutin,
O. R. fiant,

Als. Romuliston,
8. Yo ferudain,
S. Sajoie,

In Itmbunner,
Q A. Paquin,
A. OV Vinette:

Zer grinutes de la deniew assem blée pornt lued.
Settrw do Ene une letree de lnis. OU. Diallée, Ingénieus
Mr. \&.do. (Ballied. due Coverernement de la Qumince de Oueiber, concer-


Erttre de Sue une letteo bo Lnw. Onneat Sagnon, Leciétaic
 2e Qutber, trammett ant, de la y yaut de Pixtom the Prinistion




ingiex bt $^{2}$ lhawice.
Oue celbonseil décine ffris nes remes-
 ha P Province de Ouibtes, yous le cadeau thear plan gé-

 Non
undileo g foral igoo
Loov regret de se que le fouvernement n'so pas jugé à pucpoos Leacconder un octioi prous la reconstinaction du dit poont. Odeptée.
Romit Maphood dw Rappart:
Les boamite des Ainances as lihomeur de faiser pappost qui'il a staminé les comptes quie liu ont eto soumios et il recommande le paiement des commes mentionnées danos pes paies-listes suivanates:


Qespecturusement poumis,


Dithotion Proposé par krus Eypmbumes, P. A. Siant.

Pecondé par Ons. Carignan,
Que le rappart du foomite des Rinances qui crient thêter lus, poit adifté'. Codoptéé.

Sundi le q Avaib Igoo.


pour pont fitmaurices.
chenal des las rivierse for Oncausice as estes bincendies pour une partior les 汭 Octabo demies (1899).

Outtendw quíll no été nécestaine de démalis
 tetat dand lequel elle ite traurait, et que tar re fait bes cormmin. sications entrey les parioises dus loonté, de bhamplain et la bité Hes Arois- Privieres pont presqu'impossithes; Re quie pet uner peete comsidésathe pous fee commeice et une grande auisance pous le public soryagens.

Ottendu que las construction be co pront act L'iene récessité absoluo pow le commerce ot dano fienterèt the fublic en généale;

Ou'il soit résche que des soumiscions toient demandees pous los thavaup, de knaponneries for, dur pont projeté sus be grand chenal dellay pisièse so l lfacivice, tuisant les phans et spécifications prépióses à aet sflot par lfou
 prus au fureau du lecriétaces Mrionsies de co Donceil. Ques ces poumissions prient resues au bueaw du dit pecsitaciea.Mnetories, d'hui au dip de C(tas prochain (1qoD), et qu'elles trient

 He "lanadian fortact Pecond", de Momomo et le" Sigiflucien"

ABjournement.

Oudoptiou.
If loanseil s'ajounne ensuite ì Sundis, be sungtstrois \&'Amil courant, is sept heures et demie due poiss.

Comovation íuns Absomblew Priciale.

Trois_Piviéses, IH Avil 1900.
Ow
Secrétain Triéaries du lonseil
de la / Oité des Mrusis Riviciera.
ciciale bo consoque une assemblée séciciales du Coonseil de la loitós des Mroia Pivierses, fous mardi', le dije sept d'Ovill courant, à sept heures ot demie

 à las friblites, et aussic à leus domer quittance d'ener parties des la reclamation de las loospration et ausic pour puendes en considération une demande de Oreaseso. Deflucte $x \cdot$ Pricie pours be faiss cidess pow pour acheter be dit immenble:
(Signé) Arthes Olivier, Meaire.

Apsemble bráciale.
An davill 1900.
bité des Arais-Qrivierses, cionnoquée pars don domneur le tnaide,
 jour did Xril, ens li an de Dotio Seigneat, coil seuf cent, sa sept hewese et demie dus bois, en la kianierse et suivant fes pormalités frescrites pasir las poic, étaient frésentos;
Son SODmeur le Conaise Aut. Olivier,
Hestieuss les Ocherino
Su. Badeauk,
U4. Carignan,
20. Isdin,
Q. A. Unants.

Olabt Refouliston,
A. $A$ mburnes,
Q. A). Qaquin,
A.OV.Verrett.

Lu Secrétacie Diesoier donner becture d'un juger
jogement pel hwoul Puherience in nere"threeRiverob phoelor." ment de la Coour sufírieure, concermant la rétacescion
ine Motion
Rétrocession deabrieno de Secondé paw knu. Sodicn,
faidrued-Siverab hoe las.
supéricine en date du dis que Ansil juib neiel cents, danolla
 ksorge (Binet 1 o al. Dithizuss bédanto st beenge © arseaw,

 poriation de los bités des Mrois- Piviceses tons bes dosito et privirle'ges et avantages que la dite barpmations a compédés aull triécents Dieliciows béedant en pertù dicen acte passé devant Shtow. O. O. Suillb, ir. O, be quinze stors suil huit cent quatis-pingt-did-sept; poursur que tentefois que la dite, bapporations de la bité des Mrio- Pivieres condente à diminues it las pomme de deup cent pil piacstres et poitanter et-cing centins ( $(206.65)$ ), ha reclamation de trois suille quatre cent. fremte- et une fiadtres et pojpante-st cing centind $(3 / 3431.60)$ qu'slle as produita entee be skioins du sit curatarus.

Ou' el soit récolu que pon stfonneur le lnaciso prot putarisés à accepter la rétrocession des dito dhoits, frivic léges et avantages et de donnes quittance au curateur à ha faillite, suirant le jugement ci haut prentionné, et pue le plecrétaise- Mescieier de ce loonseil soit actorisé à pacepter la fomme de deint cent rif piacties et poilanteret-

- cing centins (12006.60) en réglement de la reclamation de ce loonveil contre la dite faillite.
fettre de
mith. Debbultis Niene.
Euv uner lettis de Brexsieuso Meblaptéé. Buas., Iffrant d'acheter pous las sommes de deap mille piastres, pes bátioses, lev srachinesies, l'outillage, qoe que le cararfacis à la faillite de la "Thee Riversphao lea as ítè autoricé de séturcider à la bosporation de celte cille.
2."Motion Proposé par Onv. Badecult,

Cento de la manuluatux do Lecondé par Ond. Verrette,
chousburesalnith. Sistuty
Shend.
Outtendur que la Thee- Rivers Shoo loa, do fait cession de pes fiens pour le bénéfice de ses créanciess et pue pars ces fait un grand somber de persommes quic travailloient dand cet etablisement sunt sums ouragege.

Ottendu que loss de laverentes des beiens des dits
 friens, consistant env en a chinesies, fornds de exacchandies $8 \%$.

Outtendw que les dit Tiebrutt \& Pinier paw leur requiter en date du quatione d' A Arill courant et qui arient. Diêtise hue berant ces lomweil, ofthent bi acctetes powillo
 tillage ef auties accestocies que le curatews à la gaillite a Dté autorisé de rétrocider à la loosporation de ceeto cielle.

Outtendu qu'ill est de li ientéct de la borporation et de touss les contibuables que petto sannefacture quis plomnoit de liemploi si eun grand crombee de persomnes, pict trise en opération le phus tat prowible.

Ou'il' spit réselw que cu bonseil accepte
 plus coust dilai passible la dite kranuflactuse in spéation, pt que don RComneus le Revaire sitit autorisé à signer un bacte de vente de la dite proprieté cup dits Befrutt \& Rinerer pour le prif et somme de dend sille piactres, prow êter witilicé comme oranufactures de chausderes et nori, aut tement, frourov pues la shade soit faite dans an billai de trienter jousb.
BL la séance set ensuites levées. Odoptee
Aithus OLivics
(2)


Assantler Rimuliero.
Ol une assemblée réguliero du loonseil do la
 Lite bite, Stundi, be cingtetrisieimo jour dicomil, en l'aw
 Lhe poiv, ens la manicie es stuirant les formalites puecoiter thaw lo foirs étaients péents:
tan \& O omenus le thaire Out Olixiev,
Ancessicus les Ochervins.
IS Padeault,
Ar. Canignan,
in lidinats,
26. leodiv,
R.R. Luant,

Olbe R Rouliston,
2. Mr. Jourdain,
\& Sajoie,
A P M mbumerv,
Q. Sl Pametoro,

I, O. O Aquin,
A. OU. Vemett.

mo Requito de Requietes de OMv..... . Robert, demandant di ítro commé inefectews des travaup en eraparnerie Des $Q_{0 n t}$ 合 thaucice.
Eerthe do \&ue une letter de Env. Outhur Bellemarne,

 disi-huit cents piastios.

Occoidée- - Vente fevant compuen ho tencein et fàticices seulement.
bhed de Potices. Sue mene lettre dw lohef de Odices, demandant

Qifésée au bomité de Odice.
Fettre du
Maine pe Acronto.
Sue enne lettie due braice de Iomantos demandant Tricene récolutions sait passée fras le bomeiel, des ThisPivierses, pour demandes au locovermement de peorder
undi le 23 Aruil igoo.
Lous dow contideles les lignes tillégraphigues et tellíh honiqueserestantes,
Ralhoot daw Rappont:
lomitespes Rivances.
Ses bomité des Pinances ar l'honnews de faires papthart qu'il a ettaminé las comptes quie hii ont ité soumis, iet il recommande be paiement des sommes mentionnées dano les pacies listas suivantes:


Respectuensement soumis,
(Signoi) ROnsi Sidin, Preedt,
QU? Suant,
Isi"Motion Prapaséprar burs fundain,
Aleb. RCoulistons.
Secondé par Orw. Selinas,
Ouer le rapport du bomité des Pinances qui crient díetre lw, soit adopè́é. OR Odoptéer.
Raphoridew Rapport:
bomite du Drainage. Arois-Pivieres requète Res Prédes Deames Olesulines des Arois-Piviéres, frésentée à ce bonseill le 2 Amidrosurant, tos plaignant du enontant quielles payent pous la taje du drainages et prétendant que des esseens ont ite commises dand

Lans l'évaluations de leurs propriétes, pueté prise en considération par le Comité du Drainage auquel elle avait eté référée, et 'a sté itudié aver beaucoups d' attention.
Y- $\qquad$ Pl a été constaté que le enontant der l'évaluation de leurs propriétes sur lesquelles elles payent la taves du drainage, est le snâme aque pars les annoes piassées.
2- $\qquad$ Les bàtisses et terrains affectés aw cloctres sont estimés en pususieuss onontants séparés parces ques ces estimations efistaient aup Roles d' Bealuation avant l'agrandissement dw dotite il y a quelques années; L"ais l'évaluation do feuss propriétés n'a fras ite qugmentée.
3:- $\qquad$ Oous éviters tout malentendu à l'avenir, Cotre formité buggère qui ordre poit donné aup avaluateurs, de faive une pteule e'valuation pour tous les terrains et bâtisses faisant partie du cloitre.

Qespectueusement, soumio,
(Signé) Ul. loarignan, Preedt,
2qajoie,
Li. a adeaut,
A. Sumburnes,
Q. HP Crant.

Mrath de- Ville,
R" i"Motion

Pomite del Rapport puw Papport: Propocé par Mrw. Perrettes,
Secondé par Onv. Oaquin,
©uue le rapports du bomité dur
Arainage, qui sient d'être lu, doit adopté. Odoptée.
Pre bomité de la lommune auquel avait eté réféée la requêter de Clu dru. Girard e Cudin, demandant que certains implacements situés sur le côté suds Ouest de lar rue Bureaw en cette bité, leur soient sendus pour les fins de leur sannefacture de cercueils, tos, a l'honnerer de faire rapport:

Opies avois arisites les liemp ot avois pris centaines
 Pomites a constates que lewr industrie avait fait de grande puosIgies et s'était dérelofpué d'unee maniree considerable depuiis suclques années; c'est toourquoi, l'sepface de tencin quite pant actuellement is leur dispasition wiest pas suffisant pous \% placer les sarteriaup dont ibs ont besoin, pous bewi prame facture, et pars ce fait, est ur obbtacle sésienp à l'agrandissement etasdévelofpement de lewe établissement qui dome Le l'emploi à en grand comber do persomnes.

Bw conséquence, Do Lu devois des ce Pomseil de favroises l'agrandissement de semblables industries et Whaceíder à Ma femande des Irson. Sivard ef fodion en faus cend lant les emplacements, dont ils ont besoin, tans les ofliger L'y 'riger aucune britises. Respectuersiement soumios,
(Signé) \& (xu. Jourdain, Oreadt, Qug. Paquin,
Bu. Ridinat,
Somiluodiv,

- Fotel-deraille,
 A. 2 yymburner.

Milmotion
Seccondé par derdoouliston,
Secondé par bus. Crant,
Ouee le rappois du loomité de lea lonmunes, qui crient déête lu, suit adopté.
©ldoptéé.
Raphrotede

Withotion rice.
bertilicats howvethturno Becondé par hns. Gumburner,

- Thagasins hesiqueumb.

Quer la demande de certificatient faveres

forveur de lnu. Ohilipher Bellfexille sells, powis hui permetter - Lhotetenis une licenve d'a abbergiste, et celles en favew, be sneasiens' S. A. Gommiers, Uledoric loarignan, CB. C. CBunelle fou Colloprave, Bdoward Aourgue, Dowet Samothe, Thom ail Bollemanersfoie,
 thous feur permetter di poteneir des ficences de enagasins de fiqqueurd, poient eraininées et que les, dits certificats yoient confirmés.
5 ithotiond Propaacé par Ans. Sadin, en ramendements,
©wamendementíata motion Be condé par Ons. Gielinas pas courtoicie, hint.
 pest décédés et que le crombue d'aubergisto qui rostant est paffic xant pouss sencontrier los bessins de fa population, qu'eb sespoit pas accordé de pertificat is bus. Ohilippo Be elffeuillo pour pemplaces le dit foal foloutier comme hatelies.
Rejetee pues divisions de onge contie et purp fous, savaiv:

boaignans,
bidinad,
Smant,
Pouliston,
fourdain,
Qajoie,
Erymbuines,
Oanneton',
Onquind,
Oirrecte,
Fs enotion principale ètant alows nise mup vaits est sadoptée sur division des senf pour, et deux contre, Bur. l' Ochevin (ll. Barignan ne votant pas',
tavoir:
Oour: Areasicurs Ba ideaud, Silinas, Lnant, fourdain, Qujoie, Qupmburnes, Pannetor, Qaquin et Tersett, Bontre: Inessicurs ladin et Xoulistor.




Assomblue Pinatious.
30,6 ruil 1900.
A une axsemblé réguliare du lomseil bo lo


 Lhe pois, en to maniese ef suivant hes formaliés mecouitos Tra w la foir, itrient padenter:
Son SOmneus be thaico
Pressieus les B.cherins
Out. Olivien,
Qu Badeawn,
Unbacuignan,
Aisu Rilinnat,
2\% L L tinn
Q.S. Emant,

Olap. Abourititon,
2. Mr. Jourdain,

T, Lajoie,
A. Sumburnes,
-9. Pamnetoon,
2. ©. Oaquin,
A.O. Deirrette.

Les eninutes de la derniers adsembléc bont lues.
Requítedulu Reguête de la bormmission du ROAver des. Trois-
bommisbiondal tianero.
Aleure.
thithusten Requiltodudel Requête de Eressieurs Rbensi et Adophe Pâquin,
Qaprien whal acolphe demandant d'être entrés aw Rôle d'Bcaluation pous f'amnée courainte (1900) comme propriétaires de l'i immeuble sept cent rindanter-at-dip (yy0) du leadasto de La bite des Trois-Qivières, au liew de Dame Enarier Olive

Ohine Orathé, Leuner de fare trapolion aliav Pad Stéon Duphene.

Accordée.
\$ettro do Sive une lettie de Onw: Bdoward Rivard,



Biellet puomisoore aw becondu' paw Ons Aboulistany mentant de flb 500.\% , ent Paremorde for Sanque d's Fochelagas.

 fillit promidsoise au comontants do triego suille cing centefriacties, à seup prois de lo date du sing be Brai prochain (9900), à un taup di interist réenceidant pavsiof far ceent t'an, en renowvellement d'un auta billet four le meime senontant.



Oues loon elormens le Thave toit cautorisé à pigmens un acte de center par la bouppontion
 plesurs construites, pitié pur le cîté harda \&ot le le muer




Odeffée.

Adopuec.

proatione a thessombisimand
Oue dar Romneur be thaive prit nutar
misé à sigignes un acte do center har fa bospanation de lav. bité des. hrois-Pivières is On mn. Bivard X loodin de cetaiono terrains sithés pus le àté budd Onect de la pue Prureaw,
 et cela, puis ant acto pachacé fau O.O. Puillats Ocu, ha. O. qui

Iquir crient fiêtio lu devant peo bonseil.
Limotion Oropaćépar Rus. Pannetorn, Adoptée.
Prolmngment peltu pue Secondé par Anv. Coarignana, Suv Bluwe.

Oue lé decietacie- Mréasier de ce loonseil
buit chargé de demander à la loompagrie de Mavigation Picheliew \& Ontario de lives un frassage díau emoins oingti quatio pieds de largeus, aw fied du CBoulerard, four corvBinues las nue du Aleune sus les quais de la fomimiscion dus Pbanue jusquíà las rue de texbäpital.
Silmotion Oropoé jas for Eodin,
berours autincendiés da Secondé par Ans. RCouliston, Frulledd dOttawas.

Gue les Cittoyens des Thois- Rivieires ont appris area un aif chagiins les desastres et les pertes conside's rables causés aup citoupens des cilles de ROull at $\alpha$ OH OHaw pas Hincendio qui as debtruit leuss proppiétés le ciringtisais du courant; et qu' en cette circonstance ils décisent Ceur faire part Le leuss sinceises ospmpathies, dand le sacheur qui fient Le les prapper.

Qui.à cette occasion, fe foonseil de la Poité des Thois-Pivières en ome de seccouries les cictimes de pet incendie, cote fà torme de cing pents piastes à être transmise aw formité arganisé pous seccuris les incen diés. Odoptée.
thiode motion de Ouris de enation: mul. 1 Cherain llerette.

Ge donne avis par les frísentes, quíau tampos bten la snanieses prulus pas la loi et les sieglaments de ces Poonseil, je proposerai que b siglement suivant pait puis en considération et adoptee, s'ily y a liew, aves ow pans ament dement.

Chapitre
Peiglement pous papendes le chapiter sept des réglemento fo er Ponseill, intitult': "Reglement concermant le Diépartement des bues mind et leseress", et yous amendev pes divers amendements.
undi le so fonil ygoo.
Il est ordomée et statié, et flowes, le dit laonueil, ordonpons ef statuons comme puit, savoiv:
Seo. - Ia section sent une du sieglement pras be friécent ameneld, Pt sees divers amendements, est atha gév et remplacéo pav lav suirivante:

 pt ds Carenge, cette partie de la nue dev Prorges compuise enties
 comprise entso les nues lootie-Dame et Pa adouch, cetto pratios


 Pame et l' Obeíque, pont pous le contiote et is la charge Su dit Bonseill quant is f'amélionation, la séparation en forv ftat et 'l'avroage surant loo daidon d'eter, et lax réparatioi en borvétat, lienlivement sul l'aplanisument de fac recigo derants fo paison' thiver enters les trottains Livicellos pues, ou partais des pues steulement; et cette hartic de la mue ltoren- Dames depuis fa





 que Panaventuse comprise entre les pues l'B Beíque et Poaties, pette prartios de la rwe eloart compuise entre les sues Olefandios pt (Amaventure, cettes fiarties de la rue Poyale compicie entres




 lat sue 点 Oraper et lao gave due lohemin de viev Pacifigue Banadien, cetto tartie be la rue fulie comprise entros les sues Poyale et StI Phomas, cetto fratio de la sue Kiverville compriser
comprise entre les rues Royale et por Pnasie，pette parties de Pa rue So Lenevieve comprise entie les nues livervilla eot des Ohangtos，cetto partio de fo rwo pors feonge compride enteo lo sues Padeculp et Sos Olivies，cette partie de lapwo Valontaciecom－ prise intios les rues Royale et fsis Dencis，cetto partee fo la ruee SA Denis comprice entie les rues Des Proges et Bomavent






 prattie de la rue Olbeandie comprise entre nues Rbout et Poyake， pecte prastie，de la sue loartier comprise enter les nues Panasenteres
 phamplain sont sous be contrite et ì la charge Sus dit lomeil quiant à l＇amblination，la nóperation en boon état et $l$＇avrocage durant la taicon d＇ité，et la séparation en loon état et l＇aplanios－ tement de la seige ainsi que les sigolles pendant las suidson，bhiv－ crev entres les trattoirs d＇i icelles nues puw parties de sues peulement． Bt cette partie de la nue 恰OShilipte depuis ha nue

 quesite depuic la sue des Sroges jusqu＇à las terse des héritiens
 cur la vue sora Ceune juurquíà la borne de la limita de la boite susle chemin des Aanges，la càte de la rue St Raok denuis le chemin be haygnuesite juuquiau bhem in des HA Mges sus le Cotemusft fouis，le chemin depuis le vied des fa cote de la rue Bonaventure，juequi＇à la，pue So Ceune sur le Doteau pas Drois，cette yainao de la rue fuitio depuis ta rue por Thomas jusqui＇a la mue pot Anawico，cette partion de la sue BA Mhanice depicis la nue Gulie jusqu＇aus pant tur la riviere 合 bnawice，le chem in，de colle 诺bhistather


 ceite partie de la sue Chotien Dame depuic la nue So Slic baleth jusqu'au pont de piesse vaisin de la propuiet'é de Atilliam sebarnois, cettè partiè de la rue des lohamps comiprise entre les sues forshbation et so blawice, cette partic de la vee bas bearge compuise entre la sue por Olivier etile
 Pavier comprice entre la sue 名 Pierse st le Boulevard, la sue pô lefonné, cette partic de la pue 佮 Rock comprise entee les suess bos Ohilippe et stos Olivier et cette hartic de la pue Poyale comprice entre les mues so leenge et stiv Rook, pont trus le contisle et ì la charge du dit Canseil quant is fa retparation en foo état durant fa paison d'e ite, et lea répouhation en boo êtat et l'coplanissement de la ceige ainsè que Les rigoles durant fou paison fihiver entie les trattoiss de' icelles rues ow parties de rues seulement.

Ons bonseil se trente Awil smil pereff cents. (Signé) A. Ou. (Verreite.

Chiis de motion de thu. \& ©cherin lsant.

Ovis de enction:
Ce domne avis par las présentes, qu'auw tempoo erv la shanieste couchestrav la foivet les réglannentos de ce Bonseil, je propoterai que le règlement suivant soit pris en considération et adopté, s il $q$ as liew avec ow tyans amendement.

Ohapitier
Riglement pour amender le chapitter II des Reglements de ce (Oonseil , intitull': Règlement concermant les srauchés fubllias Lt la centes des ciandes, fegumes etos, et pour amender pes diveis amendements:
Il est ordomé et statié, ot hous le dit foonseil, ors domnons et stations comme suit, bavois:
Ses.l.- Ses seglements chapitie quatier eringt-douges, iquationpingt sit et quarante- iet de ce bonseil, et la, pection proitente-
nene du chapitas onge, sont ahoogés.
$\qquad$ Lra , ecction sidearter-ceuf du dit chapition onge est remplacée pais lo puivanter: $6 q^{\text {"LIS }}$ go centes de la ciande, prit braut, aqneaw, ceaw, pood, talé ou fraiche sect puobikber ous
 frouchers.
2- Las dection II cí-dessus ne s'appliguera pas aus perssonnes prendant ou offhant en center sus le dit marche', de faveciande provenant ${ }^{2}$ 'animaup qu'elles aurant ilevés elles- prêmes furs leves fonds, prourow quíelles aient payé les dhoits imspotés tuss les exitures et places occupees fars elles.

- Daute persome qui enfrieindra les dicpositions des la piciéntes pection, tera passible pour chaque affense oui contravention P'ene amende quic me pera pas anoindre be dit ní plus be eringt fiactres courant.
 fera à propos nommes une persomnes diument qualifiee pow faise li inspection des sian des, dencies et auties articles strocés en crente ow destinés à la consommation, dans fos fimites de cetta, biter.
Sec. Ht.- Ira pection vingt, cing du chapiteo onge est amendé en remplacant le snot "quatis'dans la cinquiemer ligne par le that "six""
Sec. S. Lo chapitio premier des séglemento de se loonteil, intitulu's: "Reiglement concernant les rieglementes" s'appliquera aw présent.
Bec. 6. see prievent reglement prendia facee et fffet à compter de ce jour.
- Bn bonseil, cestrente Arill dij-seeffento.

AOjounement.
 Io Conseil s'ajourne ensuite à Pen bred

- Praticentrico

Sect. Arés.

Assemblier Requilize.
A1 TMai $1 g^{g} 00$.
Pite une assemblee réqutive du loonsell de lao
 Llies biter, Cendede, le onnième your de Praie, en l'i an.
 The soiv, en lo eraniéso ef fuimant bes fommalios prescites trav la boi, à laquelte, assem blè étaiest présents rass anoins bes huit aremhes dui dit lomseil, tavairs:
Monsiew le Qua-Moaire Q D. Oaquin,
Mopsieuss les Ochevin's
I P Badamu,
Qu. loaignan,
Qb. Ludin,
P. A. Pa mants

Olas Rotutistons,
s. Lajois,
A. yubumev,
A. Or. (Vencte.


 yau la nue hivenvillo.

Reféter aw bomité du Drainage.
Requiets de trvi g. Or. Bellemanse et autres, ber mandant lor sonstruction, diem abri pour les chasseties




 perte bes vues So bhanles et Dies loommissacier es prit pas siov pous be contaite be la lo mporation.
m.E. ${ }^{2}$ Qeanite do

Requite de Phv. \& B. Beaudhy, demandant

tha recometanction de pon trottios.

ta quantiter deverese qui dobasse ce simeaw.
Requiter

Requitede
Ame＂preph Be begint tal．

Requate de
Nuw loi froephl loloution．

Reaniete do
thessur．Sprand yfoction．
Requêto der Dmo Poceph Biegin et autte，demandant que des div－isions temporacies poient faites，dans le poubadser－ ment du Exarchió－aub－Demées，pour \＆teris bew commerce des regrattier．

Refférér aiw lomité des Inachés．
Requète de Damer leewne Ooceph bloutier，demandant He ceître pras obligié à faiver enlever le trattios quílle a foit construier à las pugfondeus de pea fuopuietè，sues le kraw－ ché－auph Aemiés．

Qejetée．
Requête de bresers．Girard \＆Lodin，demandant que certaines amélinations soient apfortées au service de 4＂Aquedus，à leur sraneffactuse de cercueils，ainsi que la pase d＇une boite teléphonique d＇alasme，à cet endiait．

Olcord＇équant，is la，partic quin thict à lícintallation
 mur rests．
moberuîte de Requète de Drr．loyriac Sg gimburnes et autre，demant
 pub－İensés，pows peses la glace qui＇les distribuent aup bow chers．

Referié aw Coomita，des Brarchés．
 tant réception de la somme de cing cents ficiastros qui a D⿳⺈⿴囗十一 enoté par co bonseill，en faveur des crictimes du récent in－ cendie de ces deup cilles．
EMe une lettrer de Onwi B XI．D！Berlinguet，Ingés rieur R＇sident des Rravouct dus bo blausice，dommant avio aw bonseil de velte bité，qui＇il w＇o aucune autorité de placer Uny câtle en travers de fa rivière so bleamices．
Seltre do
Nrenev y Jessier．
 peclamant；au sum de lew．A．X．Oucand，la somme des deut fiactres et cinquante centinds four dommages cousés à ta pritues，par le snownois état des sheminos．

Qu LO omité des Ainances a l'shonneur der gaire happort qu'il as shaminé les comptes qui lui pntiéte' Loumis, et il recommande le paiement des pommes enentionnées dans - les paier-listes suivantes:


Respectuensement soum is, (Signé) XOenri Codin, Oresdt, Alef. XDoulistons, A. Ov. Verrette,

"Nou"Motion Propacé par kerr. Symburner,
Lecondé par Anv. Gajoie,

630
endiedi le II rai I qoo.
©uer le rappoit des loamitér dew
Ainances quis sient diêtes lus soit adopté.
Bohé Re Police.
VilMotion de liqueuss en cette bitér.

bhapitis 93.
Que le perjet de reiglement intitulé: "Cohapic
the $3^{3}$ " Reiglement prour amendes be blatpitios sept des sigfements deses

 Chapitre LXXXXIII.
(O) Chapitredp. -

 - fiveres", et pries amender pes divess amendements.
 ptestatumst comme puit, tarois:
Seo. I. La section cent une du reiglement par be peievent amendé, et jes divess amendements uet ahoogée et remplacée par fa suivantes: $111^{\prime}-$ Toutes les mues Dur Olation, Padeaidy, foraig, lonemplain



 partie de la rue Alefandie compuise entere lerpues Kotree Demes t+ LCart, fa mue Xb art depuis la pue Clefendre juesqu'à la

 fà la charge du dit lomeeil quant, ì l'a ame élination, la siéparation en boire état et l'arrosagu durant la pacison d'éter, et las séfac' ration en boon état, l' enlevement sou l's aplanissement de la seige durant la daicon dis hives entes les todtrios, d'icellos mues ow parties De mes peulement; et cette partie de lac rue Kotere Dame sepuis
 de
endiedi le "Snaw 1900.
Le la sue Dui illenve comprise entro fles mues du Platom et Pa Posse, cette partioe de la nue bô Piense compince entio les wues kotien Dame et of St Pranpois- Bacier, cette partic be la rues

 cette prattio do la me Ronaventura" compurise entre les mues l'creique
 Plefandio et Ronaventere, cette partie do la mue Poyabe compicies





 Coanadien, cette prastie de la siei Gulie compuise entro les sues



$\uparrow$ celta partio de lapue Olaisante comprise entre lespues Proyate et B B Denie,
(2)


 Des Bogges et Bonaventures, cette fartice be las sues Dw Wlaures comprise entie les rues Dac Chataw et fors Brancrui-Davies, petto partie de la sue Clater- Dame comprice entice la vue

 Daciver, cette partio de la sue ps Apoch comprice entae ley jues
 pompuise enter les nues biverville et Champlomw, cette partio delpa. Tue Olefandos comprice entio les nues sfout et Poyalh, cettis tartic

 ot à la charge lu dit bomeiel quant à li amálination, la répuaction
 borv itat et thaplanisement de for seige pendant la paia on d'hisen

632
tendredi le II Mai 1900.



 Lu sue Des Amges jusqu' à la tence, des hitition of Sh. Coureaw, le themin depucios be pount du lohemin des Bes pusplo sue Le Ceune siucu'à la poine de la limite de la leité pues le bhemin des

 chemin dequis le fied de la cite de la rue C Ponaventiue juqui'à las rue So Geune sur be Coteme pis Socios, cetter





 cette partier de la vue kotere Dame depuis lariue sos Oligabert
 Parnois, cette partie de for nue Desphamino comprise entre



 de la nue st Poch comprice entes lee mess So Ohilifie et - O Olivies of cetto partie de la rue Pouale comprise entier
 charge du dit Coonseid quant ai la repraration en boon eitat deurant la paison diete, et la ripparition en foon etat et fíaplas noisement de la creige, durant fa paidor d'hiver entre foo trottoids Dic cialles sues pouptarties de vues peulement.
bec. 2 - Doutes les autres dispositions due pit lonapitio sept Dese rejglementa de ce Pomseil par be préent amendé, ainai que las Leifpoutions des divers auties reiglements du pit (bonseil puscopptitles Les s'eq appliques, s'appliquieront aue précent.

Bithotion Sropocé par lenv. luants,
Powv auto tererle Pleifement Secondé par Brr. Lodiv,
bhapitre 91. Oque le puget de réglement intitulé: lohoupuites gt" Riglement yuw amender le Oohapitas onges des Regeaments de ce bomseil, intitute": "Riglement concermant les pravelés pubtics et las erente des ciandes, legumes, eto, et furur amender pes Livess amendementes, poit lue, passé et adoptos.

Chapite LXXXXIV.
(2) Cohajitizegh.-

Repflement des Marchies Riglement pour amenders be lohapitre onge des Reiglements amendó.
de ce boonseil, intitule': "Riélement concevimant les eraischés fublics et la centé des ciandes, légumas, eto, et furcer amender kes divers amendements.
th est ordonné et statué, et hous le, dit foomeil prdomano Pt statuions comme puit, pavoiti:
Sev.1. I Les seglementes chajites quater- Qingt. Douges, quatier pingt- pie et quarante-s ie de pe boomeil, et la pection soifanteretcpenf du bohafitie one, pont abuoges.
Sed. $h$ Qa section poifanter-et-neuf du dit Chapiter onge Lest remplaccés fas la fuivante:
"Va"- La vente de la criande, vait beuf, agneaw, reaw, prov, salée

en dehass des étaup des bouchess.
D- Ia pection II ci-dessus ne s'rappliquers pas pupf persomnes. cendant ou gftrant en vente puible fit Craiche's de la ciande provenant Manimaup quielles puront, ívése elles-kêmes pus flews fonds, pourow quielles aient hayé les dhato imposés pur fee erititues el places occupées par elles.
3- Doute persomne qui enfrieindra les diefracitions de la príesentes vection serco passithe pous chaque offense ow contravertions d'men amende qui ke cera pas scoindse de sit ni plus des singt fiasstres courant. Rec.3-Suant. Sonseil proura par récolution, lonsquíl - jugerar

Jígera à poppoo nommer une persome dìment qualifiée pour
 ruy destines à la connommation, dano les limites de cetto laités. Secilt.- 2 pection eringt- jing du chapitio inge est ou mendée en remplasant les srot "quatio" dans la cinquième ligne pas le mot "sit".
 intitutle': "Reiglement concemant les Reiglemento" s'appliquera Secrbent. So preient sieglement prendra fouce et fffet a compter de se jour.

Lishien
bortificats pow voratels de Iemperrance.
Odopté.

Oropiá par buvi. Sajoie,
Oue les demandes de certificato en slanew de Ons lu. Orfed Qicard et Ahe'odoce frenies poun lew
 plaminées ef ques les dite certificiato poient comfímés. Odoptée.
Oentedeterninthavidinu Soppacé par Low. Styumburnes, Oner Romuald Seauche-

Que don CDomnem le lenaigs soit autainé

 Sollequilled.
terrain et fâkisuss sitiés sur be cite fud Onact de la me Ps Poch, ins cette bite, récessaise à l'élargivement do lo pue Bellefaille, pous b prif et somme de quatre cent cinquantr piasthes, et cela, puimant acte préparé pav OOO. Guillot, Bur, Mr. O., qui sient kitat lu dovint ce boomeil. Odoptee.
$b^{\text {Eithotions Oropaé par kne Sodin, }}$
Ventente maison iollw. Secondé par Orv. Sy qumbenar, lsoray Bourtois.

Ous le Seccétaice Ariesorier de ce bonseil trit autruisé à sendso à bru. Ceeorge bautois pour le piet et somme de cent cingt-cing fiactred ha kaison quiv per

Trouve actuellement sur le terrain acheté de D wo (Vae Romuald Beaucheminn.

A MEthotion
Ancit dee "traveruesentro Secondé par pras. Vereete,
pa) biteples Arois Bivieres
ex) les paviribeses do la nivo
Sud dudleure)S' \$aurents

 pet une autere traverse réguliese enter la dié bité et fa Pawsinue
 It de capacite euffitiontes et à las tatieflaction de co bonseil, Aoient
 y- Les dites havesses demant ithe faites, tanten siver qu'en pté, areec des Cateraup, à crapuen comme puedit, ou aves des canato on authes embarsations cowvenables, losqu' el \% suraisingot wibilite éridente de taniss les dives traverces aveo des fatapauk iò

 pt be taiff des puit de pawage et de lect serant cuut étathe et fietes yuav uner résolution du Pomsel de cette loité, in date du
 de la dericas taverse du sais enter cettic bité et la paraises
 Traveries quittora à sept hemes du, foin, pon quaci cops O Ongiles

- Hour se sender auf Mrou- Pirieres et quittera pon quai suat Mois- Pivières à sept heures et quarante cing suinuta de vair,
 fil ferar ene traverse térs les dimanahes aw seration, en quittants ta yeptheures, tor quai auf Shain- Pivieres pour be sendae à Pt今 Angèle; et le dimanche apuè- ziidi, el feralle caìme Hersice que les autis jours de la semaine. Cos sarifo etheures proursont ethe changes set amendes par le difllomede quand il le jugera désivalle.
Bo- $^{2}$ ess dites cing années de droit et frimilíge etclucifo de praverses comme pusdit commenceront à cousis le fremier der
des Orais de líamése couranté (1900).
W- It dit loharles Borugeris see seras pas obligés de tenis lav fravene en hiver entro cetto bité et lo pasisuse de plos biegocie Odoplee.
Bes soumisuions pour charbon dur "Boshawana" ayant tete demandées, elles sont nuvertes. belle de kw. Gékhinin bnowshand, aus prie de cing friastres et quatre ceminins, étant la ples passe, est accephtée.

Le forsseil s'ajourne ensuite à Ifundi, le quataze de Enai courant, à sept heures et demie du sois.


Apbemblew Réauliere.

Ahtmaidgeo.
 dite bite, Gundis, le quatoriceme jous de brais, en lian de hotee seignaus, seil reenf cents, is tept heures et demier Lu poirs, en la san aiese et puivant las formalités puescitas tras la loir, etaient pésents:
Monsicur le Ory h naire \$ B Oaquin,
Pressienss les chevins
Qu. Padeaut,
Iv. loarignan,
so. Ludin,
Glet doaliston,
Q. Jomdain,
Q. 8 ajice,
A. 2 uimburner,
©. A. © anneton,
A.O. Perrette.

Ies eninutes de la dernièse assemblees sont lues.
Ine une lettre des Mr. (Qilliam Burn, der mandant que la sue Poyale soit sivelié avant qu'ill -pbligé de reconstruire con trattair.

Occordée.
Onoposié
undile 14 Srai 1900 .
Ise"Motion Propaséc jaw Pru. Oanneton,
Réfutationd duyn articde Secondé par Pru. Pbometistorn, de if atsarette".

Ouer be Secriétacia Thiéarier de ce fomsail toit. putosicé d'écises à las divection diu journal "Sa lungetto" de trontríal, pours réfites las allígués contenus dans un sarticleptue pribldit lnai courant danole dit joumal, comeernant liorganisoution du Departement du APew en cette bitó.

Ahiode motiond de Cris de enctions:
thu. Wobhernut Sultiston.
Ge domnes avis hav kles présentes, puíau ampos
et en la kraniès vorulus par las hoi et les reiglements des co foonxeil, je puphoterai que la résolution passée nav le ditflomedel te dip-cept Curil dernies, conceinant la centes des la prapufactuse de chaussures à Cnessieaus Tebbutte vniner soit amendée en remplacant les snots poor authement dans le parpo de la dite régolution par be knot accessoives. Onf lomseil, ce ith livai 1900. (Signé) Olep Ro oulistion.
Aajournement.
Ler bonseil s'ajoume ensuite ì Lundilbextingtetivan
dee Brai courant, à sept hemes et demies du poirt.


Asbemblit Prequliere. M Mail 1 geo.
 dite bite, \& undis, le singtses-umième jour de lraiv, en l'an de (totie- Seigneus, niel neuf cent, a sept hewev et demies du pois, en la, manière et suivant les formalites prescritas mar la loi, étaient résents:
Mransieus le Qo- Maire
Mressieurs les Ochesins
\&. ©. Paquin,
UlCarignan,
26. Cadin,
Q.AGrant,
2. k.
I. 18 . foudain,
A. 8 mburner,
B. M. Panneton',
A.O. (riruette:

Les exinutes de la denierse acsemblée sont lues.
\&ettre de Fue une lettro de Anv. Godetioy Sascalls, demandant sque le montant qui set chargé, foous sate surs logers, aw comptes ple Dames (Veuse Rouques Dessasiess, ens soct déduit, ou quílle


Rifíser aw bomite dos Binances.
Mo.ls soderny \$absalle.

Pappoot:
Comite des Oiv inanees. Eer bomité des Rinances ar l'homeur de faine rappout qu'il as shaminé: les comptes qui hui ont été Loumis, ot il recommande les praiement des pommes erentionnées dans fes praie-fistes puivantes:


Respectureusement soumis,
(Signé) Rbensi bodin, Prést,
In. D. Qaquin,
A.OU. Versette,

Fivelthotion Oraposé par bris. Pametons, QR. S. pant.

Secondé' pars Onv. Gariznan,'
Ouer le rappart du bomités des
Piniances guie crient diétre lu, soit adopté.
DinMotion Prapacé pars Anus. Peerrettos
Mentendel la manuluature Pecondé pas lvi. I \& ymburner,
de chausbures à Mesesers.
Deffutt \& Sheres.
bonformément à l'avios de enotions doméé à Pa demiere péances de ce laonseil, que la réeslutions suivantes poit adophée:

Outtendur que la Thees Rivess shoo fo: a fait cessions de pes biens prow be beínficio de pes críanciess et que prat ce fait un grandb romber de periomes gui savailloient danos cet itablisdements cont sanow sumage.

Oltendur que fras de las cente das fiemo des dits faillis, Sn Prw. Rebbutt 4 Srieio se Xont rendes acquérecers des dits fiend, consistant en shachinesies, forndo de enarchantdises, eto.

Olttendur que les dits Mebbuts \& Brieser frar leav requiete en dater, du quatorze d'elovil dernies let qui brient d'êtes lue devant wo loonseil, gfthent d'acketer trous la pomme de deut sille piacties, les bialiseses, les crachine ries, $R_{\text {coutillage et authes paccessoines ques le curateins à la }}$ frillite ar ete outarisé de rétracider à las louparation de cette villb.

Ottendur quill est de l' ineterct, dela lowr poration et he Sous les contribuables que cetto scanaffacture quic donnait de flemploi à en grand sambee de percomnes, pait enise en operation le plus tat posicible.

Ou' il xoit résolu que ce loonseil acceptes lioffie.

S'affie de lnSMr. Tebbuttex Sines, afine qu' els seettent dano fe pelus coust, blllai pasiethe, la dite cranufactuse en opération, et que bor Pbomeurl le Draise soit suctarisé à signer un iacte de centes de la dite prapuiété aus dies PBbuctesoniè pous les prit et pomme de deap sille piastres, pour êterntilicée comme sranufactuse de chaussures et accessoires, pourvou quer la chase soit faite dans en delai de trente jours. Oldaptee.
dojournement.
If bonseil s'ajouner ensuite à gundisteroingtihuit de Draiv courant, à pept heures et demie du pois.


Asbembliev Rezaliere.
Odvenant huit heures du soiv, trandi, le eringt-
287 Mai 1900. huit, de lnaiv, sil seuf cent, il ri'g-a pas ew diassembleo dusloonseil, et celas, har resthect pour la suém oive de boo Shon-

 8. ©. Oaquin et Mnoasieuss les Bcherinos 2s. Badeaub, $W$. barignan, ol Godin, $Q$. S. Snant, Glek EDomlistor, \&, M. Pouhain, I. Sajoid, A Iqmburnev, B. A. Oanneton et N. O. Verrette ant ajouiné h'assemblée du dit lomseil as Sundiv, ler quater de fuin prochioin, à pept hewes et idemier du poirs.


Sect-Trésorier.


Issomblio Requliene:
Qu une assemblée ré́puliès du bomweil de la
H fuin 1900 . Wité des Triob Pircieses, temue à l'Rbãth de viillas, en la Site loité, Sundis, le quatrieme jour de grin, en l'an, bee Motion Seigneus, smil sceuf cent, ì sept heures et demie Lhe soiv, en far smaniese et puivant les formalité prescrites faus la loir, étaient préesents:
Moonsieur le Ono Maire If D. Paquin,
Moessieuss les Bcherińs
IV. Baderuy,
IV. Basignan,

解 S Silinat,
\&b. Giodin,
Q. R. Guants

Olebs ebouliston,
多 MV. Jourdain,
I. Pajoic,
A. P mmburnes,
B. Pamneton,
S.O. Perrette.

Is sminutes des las dernicise assemblees sont lues.
perithotion Proposé far has. Lodin,
2.). Daauin, Bu:nommí Secondé par Mer! Pamneton,

Maire de fo bite pese hrio-
Que \& \& Oaquin, Our soit nommé
Rinietres.
Pnaire de las bité des Mris- Qivieresi en remplacement de. Outhur Olivies, Ocrs, décédés.

 viege au Comseil.
Dithotion Proposé par low. Padeaut,
Momination pel hrus.S. Secon dé par Prus. Peretete,
Houmand commedoheins:, Oue lnus. Sr. O. Xamand puit nommér cchevin poue ly quartier hodiev D ames, en remplacement de Pru. Ir. Qiquins quie vient d'etser summé lnaise de far baite des Mood- Riveress; et quiel le remplace suxt seìmes charges que le dit Qhus. 2r. D. Oaquin pocuhait

Lans les fomites Oermanents de se lommeil.

Melmotion
homination du Pro-Marre.

Ho- Araive, en remplacement
Hient thêthe nommé hacies.
Eviamondement a ha lecindé har Fors. Gourdin, en amendement,
Qropasé pas Ans. A vymbuaner,
Secmén par trr. Doasignan,
becondé par Anv. Somordain,
motionithotionthis.
©que Arw. B. S. Pannetion knit sommé
Oro- Anraise, en remplacement de Onw. D. D. Daquinn qué

Oia quin quie a éter commé fraicso de sette bité.
Rejitee, sur divicion de cing contre et quatio pous, In Sn, Pboulioton et $Q_{\text {ametor }}$ ne cotant pad.

Contre:
Mo. Mo. Badeciut,
boarignant,
bodien,
Symburner,
Viercete,

Pour:
Mo. Mo. Silinad,
Guant,
Gourdain,
Qajoie.

Ra inction principale étant alous nuice aub pois est Odaptées sus snème divicion.
Sithotion. Propocé par kurs. Pamneton,
Condoliances à Dimp new Secondé paw lur. Stoplistons, Outhur@livier.

Que ce bonseil a constaté aves un tuofond regret, le d'cies de tor digne kraise Ourthus Olivier, Bor, qui so remplic aves un grand tacter et wnes grande habilite cette charge impontantes depuis famoier pil huit cent quatios oingt dit huit.

Oque comme smarque d'e stime et reconnais sance pour les peevicess crombeuxt et Binkortanto qu'ill is pendus ia ses concitayens durant, son, terme diffice, cee bomseil ratifie Cattitude pise par ses Dhembes en lloomites, de hui facise des funérailles cisigues aut frais de lao bité. ©ue celbonseil afthe à la famille
eqflocér

éplocés de deffunt, ves phas cives et pes plus, sincied, oymonpathies, dans las douluws iou les ao plangé cer tersible, caup portes is lew affection.

Odopteé.
Requiete de Requête de Anv Onézime Sambert, deimandantique
mu.Onegime \$'ambert. fo compagmie l'sassurance "Pranufactuers "Soit eyempteé" du pariement de la tante dis affacier poir l'an dernies.
Reaneite de Perquête de Bns Xuavies firrard, demandant thr. Xaviev Hisrard. Iqu'ene fisence de charseties his soit accordéé. Qifféré aus lomité de Qolice.
Requete de Requét de Anv. \& O. Belhand, demandant
thu. A. Ut. SBlland. aw bonseil de lui cendse une pertaine quantitéé de frierso.

Repheres aw bomitos des bhemins
Beaníterde Requête de Onv. Olep andre Abeller, demandant
 paration.

Occordé.
Sottrude FA une lettre de condoléances de Pber. Ow-
mu. Ougenest. Modin. Igine \&o. Lodin, à li pacasion du déces de few le Moaise Outhis Oliver.
Eettreder Sue une lettre be Anvr. \& . Wraterhouse,
Mov.f. Ho. Watuhoubel. offlent ses sumpiathies is li recasion de la mart
Eettre do \&ue une lettre de lisfonble Outhur Purcotte,
I'Hfonte Char. Nureotte. offhant l'eptresieon de ses condoléances, is l'vccacior - Le déces du Snaire Olinier, et etprimant son regret de pee pouvair assistes sup funéncilles.


IM.\&oibsto. Nalleed. Pngénieur du lowvernement Qpouincial, concermant
undi, lest bain lgoo.
Low reconstiuction du pont sues la franche Ouest de la rivièes 洛 Chaurice.
"Rell AN Getredellw "Que une lettre des la "Bell Selephone Company",
"Bell Melephone tor."
demandant qu'ene persome soit designée, pours surveilles
La bocalisation et la pase de poteany récecescives à son unage, dans divenses rues de cetto bité.
Fettre de Sue une lettis de Onv. Oiffed Onarcoul,
 hords Onest de la sue ge. Qhilipper juequi'x pa puopriete.
Eettre del la Lue Réfécé au lomité des loheminas. De la Bompragnie des Chattoins
 Pivieres.

Setrne du. \& Rer une lettrer dew journal "I
journali \&'Otoile". Lemandant qu'隹e parts du patronage de lo bosporation liu siot accordié.
Raphootdu Ir un vapport dua lo hef de Oolice, infor-
bonef de Oolice. mant ler Oonseils, su'i el in'a pas de plaintes à forsmuler conteo les débits de liqueuss, pour le soois de trai dernies!
Chet plo Oodicel.
beithotion confiscation de pain opétié
Nentederterainuparlar Secondé par Gns. Gourdain,
bopmation ámu. So-
Oue ban elomneur le lnaine suit cuitosićo cithi' Sorod.

Tà signer un aste de ventes has lo bosparation do la bites Les Aroio- Rivieces à Docith' Gord, d'un emplacement bitué sur le cité korde dot be la sue (Buseau en cetter bite, pous le prit et somme de eringt tram fiastres, puivant facte paisié devant Orene Desibts, B, w, kr. OP. et qui prient d'être lu devant ce loonseil.


pouv construction des Ponts
Outtendus que cestains changements ont été
fithauricel.
faits aut shbaifications suev lesquelles des soumissions avaient pité demandess pour la conotruction des pumages de arapomesnie sto. des funts sor bnawices, et que par per fait, le coitt des travauk coa ître réduit de beamsoup.

Ouriel soit résolw que pe rewvellos ther prissions poient demandés pous les travoupd de kasomneries
 Le grand chenal de la riviès so thawice, suivant bes plans et spécificisations prepaiés so cet affec par law. L工. Ot Dallee, Ingénieus, bu low ornement, lesquels pousront ether nous au bureaw ilu Pecréticen- Diésoies des ce lamueil.

Ouer ces poumissions poient repues aw bresew du dit Secétacie Mresories, bihuie aw cingto-cing de fuin coivant (1900) inclusivement jusqu' à vept hemess de l'coppiosmidi et quéelles poient demandes pas la verio des foumnubp siusmants, tavoit: "Se Sobeil", be "Ohomide", "Sa Mresee", be "Stav", be "Mijflurien", et le "Coanadian bantract Recondt".

Oudoptes.
Dtejoirnement.

- Axbemblew Regaliers.

18 fuin 1900.
Ie Comseil s'ajounne ensuito à qundie le did huit de Guin courant, à pept heures et demies de osict.

$$
\begin{aligned}
& \text { (*) Hhadéachís. } \\
& \text { lecu-Diés. }
\end{aligned}
$$

O unes assemblée réguliere dw bonseib de las
 dite bite, Gundis, le dit huitiòmo jous bo fuins, en lhan Ide Motes-seiqneur, snil neuf cent, à tepe hemses et lemer du poist en ta maniers et yuisant les foumalites preecrites par la foir, étaient trésents:
Lar L( onnewr le Onaire St. D. Oraquins
bressieuro

Messieuts les Brherins

Id. Padeaut,
IU. barignan,
Pros Gilinas,
Sb. Eadin,
Q. P. Grant,
2. M. Oourdain,

Q Qajoic,
R. A A mburines,
\& Q Dhormand,
B. A. O annetor,
S.O. Verretto.

P Les sinutes de la derniès assembbée pont lues.
Orestationdup perment Monsieus G puis Ohiliphe Kormand, crommé écherion
 par lo loi, et prend son siege au loonseil.
Requieteder Requête de lnss Dening Deslaceriers et autres, deman-
ThWNTEnntadebuvivividuldant l'installation d'ené lampe électiquee au coin des nees Bureaur et Bellefexille.

Roférée aulbomitós de l'Bclainage.
Rearite de Requéte des Brs. Rhapolén bharbomneaw et
thwhaphilohaltonnewurdilautres, demandant que des étaup de ples grands dis mensions que celles des anciens poient faits pour les bouchers, dans le Qrarch'́, aup-Demíes.

Rejetéo.
Muraîte de Requête de Lnv. O. Come Cowe demandant
Mr.Y.S.de. Comeaul. La confection d'ene pistes pour bicycles sur l' Over pue Pr violette, "dopuis la rue do blaurice jusqu' au rond de cousses "Lavidette"."

Référée au loomité des boheminos.
\$ettredeler Aue ung lettre de la Bompagnie des Clbattoiss des
 igglement pour les abattoirs.
Serthe du
Reaninhist. Bauill.
Frue une lettre du Cierd breasise \&lo. Barill, Supérieur du séminaice des Arois Pivierses, invitant les Conseil à assister à la démonstiation quie daititios faiter


Paite le did-senf dw courant, en lihonneur de Sngriofo. Richard.
Lettrede lav \&ue une lettse de la Lavide Indépendante (Ville_ Psarde Cille-Marie. Prarie, offrant pes services pouv les démonstiations publiques qui pourraient a a ois liew en setto lises.
Bettre de fla \& que une lettre de lai Pamille de few don slomnews Brmille de feebouston-le Enaire Orthur Olivies, offhant ses remerciements neur lethaird ind. Oliviev. pour les homneurs quie pat eté rendes aup restes snortels duv regrette defunt.
Raphoort, du Rappoost:
bomite des Sinances. So Comité des Ainances ar lhmoneur de faires ratport qu'ell a etaminé les comptas qui lui sontestépoumis, tet it recommandes le paiement des pommes enentionnéa dano fes paies-fistes suivanter:


Ontercit et Commission,
Gépented loorting entas, Salaises, Divess bomptat,


Respectuensemest poumis,
(Signí) R(Bemis (Sodin, Oréedt,
A.Or. Dienette,
Q. A. brant.

Win"Motiont Propasé par Oni. Opnneton, becondé par Prus. Padeautu,
Ainances qui Qient lie le rapphout du bomités des Tinances qui sient d'e ehe lus soit adopté.
DinMation Qropoé par Pins. Camnetor,
Mus. Sphrem Aeabdale Secondé par thr. Sodin,
nommé Onspectewis Daniil Que Brw. Sphem Peacdale soit rammés
 et du Cnarché-aup Animaup. Ses devoirs demont consister principaliment dans l'ingfection et la yurveillance aw point de ene panitaise, des abaltioss, bàtises, terrains, animnueb privantes au practe, priandes, dencees, foissons, pain, lait et en jur ponot de tous les articles qui pervent à la caouritume du tublic. Sh aura la surseillamee de sact ses qui est pendus saw iles erferche' quant à los qualite, squant au poids ow à las sesmes et il aura ausie la sumvillances de la penta du tain Let du lait en cette biter, quant à la sualite, quant pui poids st à la susures.

Il pera aussi du devoiv du dit Ingectear
le criller à f'éxécution des reiglemento concermantfa lanté Qeblique et le Pureau de Santé.

Que som salaise soit fifé à ha.
tomme de quatre cento piasties l'ans le coonseil pee réverpant le, plosit de mettio firs is son engagement dano le courant Le linannée en lui dommant un avo de trente jouss, que fes services we perment thes requis.
Mitmotion Qroposé par lnv bacieman,
Odopté.

la pue \&\% Philiphad.
pains prenant leur phont buw le cité strude onect de lo pue

 bue fiont de leuss pusprietes, entio beo suméros quactio cent treinèbene et quatio cent quarantes-st-uen du calaster afficiel d'entén - aistrement pous la boité das Mroid- Pivieses beependart le OOonseil dispence les propsiétaices de ces terains duant la saison fifivers, des fucher et enlever la saige des dits Aottoios. a doptée.
Phis de motion de Acris de enation: mu.lidchevin $\$$ umburnes.

Ze domne avis par lex prícentes, quíaw teinto Let en has manièse coulus has ha fric et los seiglements, do cer loon-beil, je propaserai que fa récolution pasiél le vingt - aip Amil

 Ofuelec, troatieal, Ontawa et Occilentall, troit amendés ainsei qu'él quit, pavois:

Sreaw de le' Aquueduos las hois- Pivicies pera

 P'eupace de deup années à comptes, du quinge Guillet prochains, aw
 pent cinquante (\$50.00) piacstes, is l'efficiation de chaquestrois srocis, pup conditions puiventas:

In bouporation aura le phat de poer un



Lite Corppations se peras pas rexponsalle et see souffinios pass di'aur-
 pus dit Alquedus quiv, dannole cones des, ditas day amées, prounceint survenis pair suite d'accidento ow outres cauces foestuites an in prérues aw dit Agugdect.

Oes poumissions ayant ete, demanders pow ligentallation
 produtes st ouvertes. Belle de Baw. Ougines Godiv étantl/o phes basse est arceptée.

Ire loanseil s'ajourne ensuite á ffundis, le vingt-aing Le fuin crinant, à sept heures et demier two poirs.

Lswraporiz
-Maice.
Assemblew Requilien:
Odvenant hiet hemes dev seris, Skindis, bevingt taing.




 prourant, ì quatio hewes de Mi apues- kidis:

beo-Priémier.
Apsemblle Requalient



 par la lois ettaient présents:

Son

Son 8 bonneus le braive
Mressiouss les Ocherino

Pr O. Qaquin,
18. Badeaut,

2u. laarignan,
Tins. Gilinat,
86. Enotim,
R. A. Glant,
alles ebouliston,

1) S. Dourdain,

H Lajoie,
A. $x_{0}$ umburner,
\& OMOmand,
o. I. ameton,
A.OU. Perrette.

IA eninutes de la dernieso assemblés sont lues.

thessrobo. O. Selinasifrieresplant au' Comseil, de faise baiseri be piveau de l'Cvenue Ravioletter सis-à-vis de leur propiciet, en face dur $P_{\text {alais }}$
Ne Juntine. Pe
Refersés au lo omité des lohemino.

pontrat pour ha pase de paratomerses suer la sowbelle bâtesses du Rarché-aup-Deniés.

Réfécíe aur lamité des Inarchés.
Rearite de Requéter de Ons. Rouis Beauliew, demandant
Mr. Qouis Breauliew. fas permission d'occuper l'stall woing de boucher, dano He krarchér auk Demées, au lisw et place de lur. Dramase Pellemarre qui lui a tanaforté des dioits.

Qeitése ain Coomite des Prarchés.
Zettre de Sue une letter de Presers. Mourigny * Bureaw, Messrs. muigninthurew. Covocats, demandant le aivellement be la wee lohamplain, pries du suagasins de Enesests Enodet, Sacuonde aplois, afin Lhe permettes à lieaw de siécoules.

Référé au Comites des lohemind.



P'uns des procureus inn re Las bie Pauale Blectrigue as. Ia COopporation de la bité des Mrois-Civieres.
lomite des Raphoot dw Rapport:
Ie bomite des Sinances a lihonnews de faire happort qu'il as etaminé les comphes qui hui pant ité soumis, Q4 il recommande le paiement des sommes suentionnées dans pes paie-listes suivantes:


Respectucusement toumis,
(Signé) P Demri Iodiv, Oriedt, Samis Ohil Khormanal,' A. Or. Verrette.
pievthotion Oropod par kre bacioman',
Secondé par Anr. Srumburner,
©que le rapport du boomité des. Pinances qui cirent d'êtrolu, tsit adojtáa. Crdoptée.
nardile sh yün 1900
Raphiont du Rappoit:
bomite des fohemino.
Le bomité des fohemins auquel avait étó
 pu'unes pister pous bicigcles soit faita sus cette partio de la tue des lohampo comprise entris La sues sô Enaurice et ho uuelle qui conduit aw pars Lavideter, all homews be faise rappout, qu' ell s'est sendw surs bes liews et as condtaté quee be pooutt des ces travaup ne s'jebserait fas à plus de deup as trois piastres. b'est pourquoi il recommande que cetto demande soit accordée.

Qecpectueusement toumis,
(Signe2) AOr (Vriette, Oreadt,
A. Symburner,

Ans. Lrant,
Souis Ohil. Kormands
Dr. Qr. Gourdain.

2 Eithation

Secondé par Mos. (Ba deaupo,
©que le vappoist du bomités des
Phemins quiv prient Lietse lus, sait adopté. Adoptée.
duloheminde Sou Qail
finueloanatien.
Ou' il soit résolw que l'eau del l'Oques dus des Arois Pivieres sera fournie auy engino et bocomortives ainsi qu' aut bâtisesed de la loompagnie, du lohemin - He Ter loanadien du Qacifigue en cette biter, pendant lexpuace de deup années à conptes, dw quinge faillet prochain, au pript de onille (1,000.00) piasties foar an et fayuable par pomme de deut cent sinquanté $($ (ivooa) piasties is M'espiration be chaque trois moits aut conditions tuivantes:

Sal lompmation aurar le drait de pooer un ou deut hydhomitios pour comptes las quantité

$$
\text { Mraidile } 26 \text { Puin } 1900
$$

Lieaw dépensée pour l'cuages du dit chemin de gev, ses
 pabte et peo souffina pas fhaucun retarb, internueption ow tucteenyiros dans liopptraiciomnement, theau dus dit Olquedus quie, dans le cours des ditas deup amnées, foocraient survenis par suita d'acsidents ow auties cousces fortiutes su impréercess aw dit Oquedud.
Phiviplo motion de Ovis de cration:
Oidaptée.
Thu. 4 Scherin Sanneton.
Ce domes avis par les présentes, qu'aw tempus et en la shaniese voculus par la loi, je poppocerai quien piglement à l'iffet suisant poit luw, pasté' et adopté, pavaiv:

Reeghment concernant les Olbataios.
th est pridonnié et staticé par bes fonseil des la bites des Prais- Pivieres, comme buit, pavois:
Sec:- Kul abattois public ne yera neconnu comme tel faw la loité des Moio- Pivières, à sroins qui il perpoit située à quatse cents fieds de torte halitation dans les limites de fas pites Bité, et ne soit fien égoutté et foursw sh'enn boon appravicionnes ment L'eaul, de fondriss covenabies pour y faise fonde le gras des animaub, le tang, les issues ef tout autas detictus, ainsi que Ses srachines aicecssaires pour la deatruction des gag dommagealles provenant de las forte et des abattoics, et a s-ains que le teict pee poit tenu conformément auit riegles et rieglementes quele dit Bomseil fera de sempo à nutros.
Seo-2. SPute compagnie au individu, troppiétaice ow en tuow-
 phentionnées sera en diait d'obtenitr de l' banpectew danitaio de la bites des Mrois_- Pirieres, un certificat constatant ques telles conditions ont 'té remplies, et el sera du devaiv du dit Enspecteru de constates is les conditions ciu-dessus skentionneles Pont e'te, semplies, et ri le' dit abattoic est convenable pour les besoins de la dite bité, et de delivers uns cestificat en consée aruence, quand il en sera reguis, par telle complagnie ou indioidelu. Sec--3. Ie cettificat cio dosesus snentionné vera yublié, deapfois
andi le ze Gain 1goo
Lans un kapiev-kouralle de la bités des Mrois- Pivières. Sev--H. Cussitat que be certificiat du dit Inchecters aura iter pacoosdé à la bompagnie su persome qui en cauro fait la Slemander et -quitl aura ithe publié cormme dit ai- desesus, tel falattois sera considéré êter sons le continde de la dite liete set sera sujet nu précent seiglement et à telt autres reigles et séglementes que le dit lomseil pourra faise concernant be dit abations.
Sec.-5. Tput tel abattoir fublic sera temu auvert tous les jours (exceptà les dimanches et leo fites) de quatre hemes oor en. juoqui'à sit hewes O.SNv. du premies jour d'Onil aw quinzieine jour de September, et de six henres Or. SV. juequià suip hewes Olsu. the quingiène jous de sentember au yuemies jous, d'Ovili et la compagnie ow 21" individu, proprietaice aw en possession, de tel bbattous seras obligé, duerant les heures ci- desuses senentionnées, Wiabattes et de pares, quand slle en perar requise, sact animal de la description mentionnée dans le tarif cic anneté qui jera amene pous cet ofjet is pel abattoin. Seco-b. Il est interdit à Bente complagnies ou pindividu de theer aucun animal à At abattois, à soins que pol raminal n'ait diabond ité déclaié ête dans un ètat fuqune ió foice
 Le panté de la boité des Mivis- Pivières specialement employéé pour cet abjet.
Ses-- I. Les charges pows abatter et parer les amimauts et f'meage du réfrigerant aup dits abattoss publics n' epéederont pras celles chentionnéss dans le cahies des charges civ-arneéé. Sev- 8. Ousitiot après que les conditiono ci-desus gnentionnées auront ette semplies, il ne pera, pas permis de pendre, pour itte consommé dansla dite bité, de fa priande faichle d'aucun animal de la descriftion snentionnee au cahier des charges $c i$-annelés qui aurait ité trée cilleurs que Lans les atattoiss publios; proviru que rien de contenu Lans cetto pection, he poit interpieté comme s'appliquant puct crochons parés appostes de l'e'tranges durant l'hives, pour

656
Mrardi le z! b Gur 1goo.
pour êter cendus dans la dite/bité, nie comme défendant aup cultivateurs d's apporters sup cmarchés dans fa dite bités et di'g cendse en enties ou pars Prorcaus, de la criande proowenant d'pminaup quide auront ilevés eux- aieimes sus leaw fonds et trés pas eup-ceîmes; pourvow aussi, que les cochonos pucissent êter caignés piar les emplouyés des abattoins, danoles. fimites de cette bite, à l'endicit où its suront eite engraisests Enais ils demant être pariés dans les dits abactoiso.
Sect-q. Sulle compaignie ou persomne n'estoncera is lo prar peirs ou fera bouilis ausume katiere animale, cu cha comsommes ou foudre des isseces ow du suif aw dit abactoics, de facon à sccasionner une odeus flide su à socuilles l'aiv, caw point. de le rendse snalsciin sw dommageable pouer ceup quis résident dans le prisinage dus dit abotiois.
Bec-10. Tput abattois public comme susidit pera semu condannment dans un état paiffait de propuretó et pera lavé nau swoind dewt fois par jous quand il est en opéaction, pocus far péners lite $x i$-apise pourvue contec le propuietaciso on occuptant de tel abattion, que cee profriettaice ou vecupant piot une compagnie on ein individu.
Sec--1.. Toute compagnies on persomne qui contreviendra ta aucunes des dispositions du présent séglement enicourra une amende qui ne pera fas eroindie d'une ni plus de vingt fiasties, ou cen emprisomnement ineficidant pas deut mois de calendries, four chaque - offendes.
Quenfo:
lo atier des loharges.
du éfigérange pour abatter et pares, $50 \neq$ par tete, usage du réprigérant $2 v \phi$ par Ate.

Charge pous abtatiee et parser, 10 \& par, teter, usage Lu réfrigérant $5 \notin$ par tête.
Ceakp:
Coharge pour abattreset parer, $15 \phi$ pars 店e, usage du riéfigérant $5 \$$ par tete.
bochons:
loharge pous abathe et facerr, 50 d/partites, usage du réfrigérant $10 \%$ par tote.

Ses bouchers licenciés de cette bité aurout le droit diabattres sup-ainmes beess animaup et see bervirs de l'owAillage des abattoiss en prayant la suities des prip skentiomées fun catier des charges cii-dessurs.

On Conseil, cu n. quin $^{\prime} 1900$.
(Signé) OM, Pannetor).
Î lonseil s'ajourneensuite cis sundis le neuf de Guillet frochain, is sept heures et demies dustoics.


Moxise.

Trois Pivierres, 3 fuillet 1900.
Ow
Secritaine Mrémier hu fomseil de fa loité des Mroisi Rivières.
te connaque une assemiblé
 Trencredir, le quatie de Guilbt courant, ì hict hewes du poiv, concermant les coumiesions tomin Ont fy hamico Roaie.

Apsemblie Shicerale.
Ifuillet $10,00$.

Fressicurs les Ocherins
Qr. Brademut,
Uu. Corignan,
Ins Silinas,
Yo. liodin,
Qun? frant
calof. Nouliston,
II. M. Gourdain,

名 8 ajoio,
A. Qumburnes,
A. O. Verrelte.

So Lecrétaise Aréories domes bctiuse d'un prajet díacte de marché entie la Pertin hion Brilge boompany et la borporation des la bité des Mris-Pivières, pouv la reconstruction du ponts sur le grand chenal de fa riviese bo Momice.
pier Motion Propocé pai mers. Cerrette,
lentratentwolar bornerou-Lecondé par Mns. Grant,
Kiom des Nhis Riviners et
la'Dertinvinn Sringe taisé à signes un acte de karckés entre la Berlinetuon (oo". pougconstruction Bridge bompany et la bosporation de las bité des Dioise


 quatre cent cinquante fiactres $(162,4150.00)$, et cela, suimant acte de sharché próporé pai O.O. Buillet, Ow, no. O. qui vient diêtre lu devant cer loonseil.
BA la séance est ensuite levée.
 Odoptée.
(*) Hed ciachier
Sect- hees.
Levapimin


Asemplier Rimaliese:
O une assemples nógulieve dus bomeil do ho 9 grillet 1900.
 Lite bitr, giundè, le xemaièno jous de guillet, en lian


 the huit snembues due dit homeneie tem ins

Prassiems fac Ocherina
2. A a adeaif,

Il: Coaignan,
It Le blinaw,
2b. Godin,
Oben. $2 b_{\text {oulition, }}$
E Su. fourdain,
Q. 8 ajoie,

As muturners,
Lof hamand,
B. A. Onmetor,
R.O. Verenets.

Pes srimutes de la deviniess astemberes tant lues.
 que les arbes de la nue do O Piene soient émondés de snaniese à n'ittos pas dangreand pows lee pactuanto.

Olccordee quant supt manches sichers.

 ex. St Oh harette. pourante (Iq00) ciomme propriétacies de limmeuble tivisis cent

 Paptict Sailloup.

Occondée.


 pent quater vinget: ing (418s) du badactioo des la bitér
des Arois－Pivières，aw liew de Dame Reuser Sbuard \＆ Beaudion．

Continuée à las prochaine séance．
 Thr．©roty Valentine．que be priement du loyer de la luande palle de lidbatall des（Ville，puous le concest Xballs CBeigel se yoit pas efigé，de fuil．

Qeféser au loomité des APmances．
Requîte de Requîtes der Onessieurs ROsctor Pacetto et Olexis
 Hesprace like de chaque sité de la proste centiale，en lavant du Ctarchés－aup－Deniées，four lew commercer der fruits．

Péfécé aw Oomité des bnarchés．
mu．A．Requite de Requête de krv．©V．B．Bellowos，Gérant de la Oitts
 Phacier devant servis à la construction da Sont for law－ rice．
Q．\＆ettre do Eue une lethe de A．\＆．Gooke，Ocr，Cracat， Q．S．Corke，Curnhouat reclamant，aw nom de tens．©rcithé bhastier，be bhamplains Les dommages au kentant des quatio－singtt－dijp piastries，pour perte d＇enen chaval qui s＇est noyé à la ciaverwe du s⿱夂口犬 lnoursice， be 8 guin dernies．
Rapport：
A Comité des Ainances ar l＇homeere de faire nathort quich a ehaminés les comptes qui lius ont eté soumids， stiel recommande be paiement des fommes scentionnées dand ples paie－listes suivantes：



Respectuevsement sommis,
(Signai) R Eensi Codin, Qracte, A. Or. Versette, Trais Qhil. houmand.
pire"Motion Propacépras bur. Pamneton, Secondé par Anv. Coarignan,

Oue le rappost du loomités des Pinances qui stient d'être hu, soit adopté. Oidoptée.
Bmite du Rapport dw Rapport:
tét rifécé la requîte présentée le onze de Brais derniers, pas Anvi Xeeph Clhan, demandant lo yooe des turvaut du

 commander que ces travautb soient faits, à la condition que bres. Sooph Chaw foumnisse bs onontant, dus coît de ces thavauts, Plequel snontant Lui serar rembousté plus tard par las bois poration avec interist de $(5 \%)$ cing four cent parsans.

Respectuexisement soumis,
(Signí) Ar:barignan, Preden,
Eucien Sajoie,
Firtesde-Ville,
S. Badeaux,
A. Sumburnes.

Orspocé́
undile q Fuillet 1goo
NiMotion Proposé par Ravi Kramand, Secondé par biv. feurdains,

Que le rappost du lo amité du
Orainage quie orient d'îtes lw soit a dopté.
OL optaé sur division de neeff foow et deup contres, savoict:
Qurl:
Contre:
Mo.th. Badeaut,
Tho.N. Afocliston,
bavignan, Sajoie.
Gilimas,
Cuodin,
Sowidain,
1 ymbuiner,
hoimand,
O Dametor,
Veriectes

Whef do Dolice. du onef de Odise, informant le bonseibs qu' it n'a pas de plainte à formules contre les débite de liqueuss, pours ber surios de frim dernies.

Su un rappost de firsupectew-LSanitacie de
"Pnophesteuv_Sanitaive. cetto bite, unggérant que la clature qu' el g a a actuelle ment du cîte' Rord de fa bätise des abattoiss, dans la foommune, devrait être placée à au saino un arpent de distana de celte fatisue.

Refe'rée au Bomité de las loommune aveo prieres de faive nappoit au (banceil.
Raphorot du de fane Rapport Secrétaine Dréexier donne ensuite lecture
 lagénieuss bivils, concernant lle examen des plans pour la constiuction d' un poont sus: le grand chenal be lo rit p-iere SA Phawrice, et recommandant que le contrat frow cestravaup foit accorde' à la "Berlin lion Pridgo boom-
Metmotion pary".
Pouvadortereververglement Secondé pars Ahr. Mormand, bhanithelfs.


Rélohent concerwant les debattins.

Quer le projet des séglement intituld': "Dhapu 95,
 lohapitre LXXXXV.
Rieglement concernant les Obattoirs.
" est ordomnér et statiéé par le bonseil de lay bié
ded Rrois Riviëres, comme suit, Lavois:
Sec.1.- Xub abattow public ne yeera reconnu commes tel par las bité des Moic- Pivières, à croins qu'ill ne soit situés à deut cent pinquantes tieds de peñta ha bititation dans fles limites de fa idite laites, et we sort bien égoutte et foocrow H'eun bens approvisiomement d'eaw, de fendo iss convenables pous of fairs fondre be gras des animaul, le pangs les jssees Let fent cuutroo détitucs, sinsi que des snachines Récesscives pour la destructions des gay dommageables provenant do las fonter of lles abaltoiss, ot a snoins que le seat pee soitt pème conformément aut sigles of siglements que le dit loonseil Ferbo de sempos à autre.
Sec.2. - Poute compagnie ou endividu, puopriétacie pow en possession l'men abattois érigé en conformité' des conditions ci-dosesus saentionnées sera en diat dibbteniv de P'Impectews-panitaire de la bites des Rois- Pivières, un certificicat constatant que selles conditions ont été. Lemplies; let il yeras du plevois du dit Suspectaces de constatos Hi the ponditions cù dosuess senentionnées nut été somplies et piles, dit abuttor ent convenable poirs les besoins de la dite faitós, ot de deliiver un certificat en conséquence, quandib en tera requis, pau telle compagnie ow pidivida,"
Dec. 3.- Le certificat ci-dessus mentionné pera publié Deuxt frois dans un papiev-nouvelles de la lOitédas MasoQivieres.
Sec. H. - Aussitat que be certificat du dit ruepectew
 fait la demande et qu' el aura ite pubbié commeis dit ciosdessues, tal atattoís sera considéée être sous le contride de la dite toite et pera sujet au présent sieglement et as tels autres régles
règles et règlements que le dit loonseil pouctio faice concemanit be dit abaltion.
Sect5.- Iout bel abatticis yublic sera teinu puvert tous les jous (exceptés les dimanches et fles fetes) de quatre hewres Arsos. jucqu'à sits tewer S.SN. dus pemier jous d'Amil au quinzième
 du quingiène your be yeptem he aw huemee jous d' Omilisetla
 Labatto is sera obligé, durant les heures si-deseno kentionnées, D's abattoe et de paress, quand elle en sera requies, suct priu mal de la description enentionnée dand le tarif ci-amnéé qui pera amene pour cet objet.
Secib.- Il est interdit is Sute compagiue ou intivider
 mal n'ait di'abord été déclavé être danw enn état fropue à fairo de lav viande bonne et caines har sur des officiers du Bureau de Lante de la bité des Mosi- Rivievese spécialement emploujé pown cet abjet.
Sec. Y.- Ls charges prow pbathe et froer lev animant ot Timesage du séfigérant sut ditv abattorss pultios n'écéderant pas celles seretionnées dans le cahier dev charges ci-amexée. Seco. 8. - Ciusitat apres quer les conditions sin desest peenStornées auront été remplies, it see sera pas permis de cendiv, pour être consommé danis la dite bit今́, de la triande frachate d'aucun animal de la description mentiondée au cahier des charges ci-annepé qui aurait eté thé ailbues que dansles pabattois publics; poursu que vien de conteme dans cette vection
 de liétranger durant líhiver, pour îter pendus dans la dite bite, sic comme defendant cuat cultivataus d'appouter aux perarches dans la diee bitést d'y vendue en entiev ow par shorceaut, de la siande provenant d'animait qu'e'to auront
 sussic, que les cochors puivent ithe saignés pars lew emplogés des abattoirs, dans les fimites de cette (oité, à, l'endract ow
undi le q Puillet 1900.
puis ile auriont the engraisses; sais jes dement étre paréa dans Sos dits alattoins.
Seci. .- Sfelle compagnie on persome wéeffosers sila vataens pu fera bouillio aucune reatione animate, on ferar consommes ou fondse des istues ou du puif cue dit, atatiow, ble facon à pccacionnev une odeur Gétide ou à socillen I' 'ais, su point de le vendo kalsain ou dommageable fous caut qui résident dans le viainage du, dit abotiois. Sec. 10.- Iout atattoir pubbic aomme, uusdit sera Einu constamment dans ein ettat parfait de puopucte et serai lavé tau smons deut foic par jour quand el set en ophérations, poow fo pénalite ci- apres phemone conte be puopriétacie ou -ocowpant de tel atattois, que a puotriétaise por moupant poit une compagnie ou an individu:
Des.M_ Doute complagnie pu personne qui contervienpha à aucune des dispositiond de puecent pizlement, ensowt ha une amende qui he sera pas asindse D'ene cie pliside stingt fiastres, ou em emprisonnement s'efcédant pas seux xacis de calendices, pour chaque offense.
Secill- Ancune compagnie on persomnes se poresa ètablie ou avoir en abatiois dans cette bite, à prains diavoin poterna une licence à cet fffet pignée par le leciétairesPrésoies dela dite Oite, et persome ne pourra listenier avant diavoir payé au dit leciétaies- Tiéesies lay tommes Le evingt- cing fiasties, comme tate on droit four eelleficines
 O a hier des $/ O$ harges.
Preuff:-
bharge frow atathe et parer, so tpar cete, puage du réfrigérant, as thar 兔e.
Proutions:-
Bharge pour abattre et parer, Noppreteteptruage Au righigérant.

Coharge paur abattre st pareer, 15 thar tite, meage dw

Lau réfigérant, 5 '/ par tete.
boctions:-
du ráfrigérant, 10 \% fau stete.
Lres bruchess ficenciés de cette bité auront ler Dhroit d' abatte euf-crêmes leus animaut et se sermei de Proutillage des abattoiss, en payant la parité, des puif shen tiomés au cahiev des charges ci-dessur.
Wi'motion Proposé par betos Endiv, Odopité.
Nivellement de la uve Secondé par Rew. Versette, Aeslohampes.

Que cette harkic de la nue des bhampos deppuis la frofuiété de Mefer Ce. Aieman jusquíau csin de La sue per doseph soit baisićo poor permette l'écoulement des eaut at quee l'Uneppoctarin soit sutaisé à facie cest travant de suite.
5 imotion Propocé par Rnu. Verrecte,
Odoputée.

Paragedela mueleham=-Secondé pas lans. Gourdain, plain.

Cue lou sue fohamplain en cetto bites tait sracadamisee et que lis nopectaws- bee (lille soit auto= hiés à faise pes travoupj, sous le plus coust delai possibles, pt cela, en ene plíerites les dommages autquels les proprietes pitivees pur cetter rue piont atpasied.
bithotion Qroposé par krs. Symburner, cn amendement,
Ovamendementiala Secondé par lus. Qamieton, motionthes.

Oque la considération de la enstion ach twellement devant ce loonseil concemant le parage de la suo
 paitte be coint efact, de ces surrages.

Odoptee sur dirision de cing pownet quatrecontie, bavaist:
Puri Mo Ml. Sielinas, lisdin, Qrajoie, Symburner
et $P_{\text {ampeton, }}$
Co ontre: No. NbSoudidto, feurdion, kromand et Devettes.
La enation principale itant alons mise, aut soitt est rejeter

rejeter suy keinu division.
Io bonseil s'ajounne ensuite à of undis, le size.
Lee fuillet courant, à sept hemeset demie dus soics.

Losiáfering

Morise.

Aesemblle Réguliere.
16 fuillet 1900.
Citá des Mais Pivières, temue à lillốlle, de-Ville, en las dite biver, I undi, le seizième jous de faillet, en lían
 dw poiv, en fa emaniese et suivant les formalites prescrites ras la foi, étaient fréents:
Sor Comeus le Chaise I D. Oaquin,
Pressieus les Ocherins
Fi. Badeauly,
4. Coarignan,

Mus. Eidinas,
\%O. Endin,
O.AR Unant,
alep Xouliston,
2. De fourdoin,
ogajaie,
I. S qumburner,
Q. OPMamand,
8. A. Oametor,
S. © . Verretto.

Les minutes de la dermises assemblée yunt lues.

 comme propriétaice de l'pimmeuble deut bille cinquanter huit ( 1058 ) Iu badastio de lo bites, des Thois- Pivières, au liew de Dame brarie Breline Mriffeult, seuse de few fean Lirardeaw.

Occordév. Requiter
undi le th Fuillet 1qoo


torn.
Qiffúe au' loomitós des ghtemins.
Q Eettrodefor Gue uno lettoe de la "Berlic lum Bridge




 pour le pont qu' lle dibic conthision puochainement, pur fas forande Oneet de cetto suinéc.



 mo do ange milld neuf cent cinquante (1ll, 950 oid fiactio:

Oo decitaie- Nicames domue bectue din mofpient
 the yavage de la me lohemplain.





 tetanation au planclev le la plation de Oplice et des Sew qui stement récousitas par be parage de lo sue torient ausei foitat.


Sajoie, hrumend et $V$ Inetetos,

nithotion Proposé par frus. Sa adeaub,
homination du
Oro-Mairs.

Mémotion Prapaépar Bur. Codin,
Billen promisooind aus Secondé par Othe. Guant,
$2 \in=5500 \% \%$ faverus de la Danque ivtrochelaga.
autarisé à signer en Laveur de la Branque di ROoche taga unsillte promistovis aw knontant de thise saille cinq cents piastres, à trais anois de la date du reupf de Guillet courant (1900), ì un taup di'inteset. n'efcédant pas sif par cent l'an, en senowvellament d'enn cucter billet. pour le sième enontant.

Oldaptée.
 de fuillet courant, à sept heures et demie du poir.


Macise.

Apbembler Reguliere.
O une assemblée réguliers du loonseib de la
19 fuillet 1900 . bité des Thois- Pivieres, tenues as li \&bötel deo-Dille, enta dite bite, Geudiv, le dil neuvième jours de fuillets en flian de Chotre-seignewr, sil neuf cent, à septhewes st demie due tair, en fas enaniere et suivant les formalités peescrites pars la foir, étaient pegéents:
Don Komeur be Maive I A. Paquin,
Onessicurs les Ocherins

1) Badeaut,
W. basignan,

Ro. Sodin,
Q. A. Grant,

Olep. eboulistors,
A. Sunburner,
\&. OOMmand,
Q. A. Verrette.

Les sinutes des la dermiers assemblée cont lues.
Requictode Requête de Onv. Cérémie Savard et autres,
Mu. Gíémies spovoud tall demandant que certains changements sient faits is
la division des étaup des bouchers, dano le krarché' auph Oenrés,

Roféríe au formité des Pravchés
Mr. Ohe Requite do Requite de Chr Ohilipper Lovasseur et autres,
Mr. Stii Aqvorbsewifpll. demandant que certains changements soient apporté dans disposition des etaup des bouchers, lansle Kbarche'-autDenrées.

Reférée aw lomite des Onarchés.
mu. Requecter de Requêto de Anv: Olie Roberge, demandant Mr. Oliv Roberge. L'être entió aw Pôte d' Bcraluation pour l' année -coupante (I900) commo proprietaico de límmeubte pactio du muméso deut sille quarante-sing ( 1045 5) du cadacter, des for bité des Moio-Qivierses, au liew de \&. B. Kóét, Od. Occordé.
Paphnd dau Rapputy
Comite des Ainances. Apport A Comité des Binances ao l'honneur de faire nappost que'il as examiné les comptes quis luisont ite tooumis, et il recommande le praiement des sommes scentionnés dans pes paie-listes puivantes:



Peisicticensement soumis,
(Signé) Remus Sodin, Qieste, romis Mhelhomand,
"ow "Motions Propacé par tarr. Coarigran, Secondé par kns. Eymburner,

Que le rapport du Comité des
Ainances qui vient diêtes bus, poit adoytés.
Odoptée.
Romite des Marphorties. Rapport:
So lo amites dev Mrurhtés auacuel avait
 Sonde, demandant qui ib lear prit permis dipocuper l'esrace like de chaque cité de la parte centrabe en avant du Orarchí-aup Densess, pour © Fercessli occupation de pegrattiers, a lihomnews de faice rapport: Qu'il ne croit paos devois necomimander fes conclusiono de pette requite, pro que cet seshace a pete réservé eppressément kour domes plus de clasté dans be coubasesment du Corarché- aupl- Demiés. Qucpectuensement poumis,
(Signó̀) R.A. luants, Qriedt, POensis


Whopectuns Paphont der Ie becrétaire Mréasier domo lecture d'un

2'thotion Qroposé pars cru Badeaul', Secondé par Mrus. Lajoie,
Onarchés qui Que le rapprart du bo omité des adaple.

Mropectewn-Banitaires. rappoit des l' lruphectew-Sanitaire, se plaignant du anawvais état des liemt d'siisances (water closeto) de la proprietes de Dine Vain O. Besibets siticee aw coin Les rues sto art et ©ulatandio.

- Eilnotion Proposé par Bre: Prevecte,

Soumistion somornnant secondé par Ons. Symburnes,
le grand pont fthlowice
Ottendu que le bonseil de cette bite n'a pras demandé de foumission pour les réparations -i faire aup fondations des piliess der pont surle grand chenal de la riviès fol lnaurice, que la xoumicieion prén xenté par Luss. ? O. Mormand, Lurant la dernieso séance de ce loonseil, ne tait pas ouverte.
Quilmotion Proposé par bus. (Verrette, Olopiée.
Reparationdes fondad- Seconde' par brw. Suant,
tions dees piliers du grand
pont \& thourries. Pompany de face les repparations aup fondations du grand point sur la viricie de Poausice, pous be prip It tommer de ange brille neuf cent cinquante piastres
 la dite loompagnie.

Oldoptée.

5 imotion Proposé paw Env. Gumburner,
'manufacture de ponts Secondé par bre. Oeveltes,
Dt puties atructuresen naciesl
Autendu ques la Perlivivlion Priigae
toompany à puopocé à ce Coonseil de reniv etabliv en pette bitér une knannefactuse de panto et -uutres ptractines en acies, à centaines conditions, qui el poit pésolu d'sifformers La dite bompagnie que ce bonseil orit favorablement cette proposition et qu'el perait Lisposé de renconties les gérants de la dites loompacigie ow seos seprécentanto four sionters. dhe sur ces prapacitions.
bitmotion
Réparation aup pavange de ca rue $D_{u} 9$ laton.
alojournement.

Astemble Requiliere.
sibfuillet 1900.

Odoptées
Propocé jarar Row. Derrette,

Que l'Inepecteur- de-Ville de cette bités foit autarisé à sacies los travaut de réparations aw favage de tas nuer dus Olation et de depenses prous cette fin une sommer he vingt fiastres.

Odoptae.
Ir bonseih s'ajourne ensuite á Sfendis le ningts-sit
de Geillet courant, ì sept heures et demie dw poirt.

Lspisagrim

Maine.

Ou une assemblée régulière dus bonseil de la dite des Mais-Rivieres, tenue à l'ikotel-der iille, en la dite bite, leudi, le cingt-sixième jour de fuillt, en lian de Notre-peigneur, suil neuf cent, à sep heures et demio du poiv, en la maniere et puivant les formalites prescites par fay foir, étaient trésento: Son $k$ Oonneur le Ohaine IA D. OAquin, Pressiens les Bchevins
8. Godin,
Q. A. Grant,

Clas. RCoulistan,
8. OV. Gourdain,
Q. Sajoie,
A. Symburnes,

Q O Mariand,
O. A. O amnetorn.

Res eninutes de la derniers assemblée sont hues.

 la i. .t, la division des étaup des bouchers des la pratsos bude
Requitede Quequite de Charé-curfi- Denrées.
thid Oncharistentlariel Requite de, Eur. Buchariste Alarie, demandant
thi Oucharisterllarie. D'ette nommés siember du Baipo de Oolice et de lao Brigade de Rew.

thicomilocannetontal. Semandant la pose d' un puisard, aw coin dest hues SE Drarie et Ohampflour.

Qéféree au lomite des bhemins.
Pequîtu de Requète de Arr. Clex. Oollins, demandant
Mr. Iblev. Nollins. L'être nommé cnember du Borpo de Police et de to Arigade du Gíw.
 - ffrant sa résignation, comme snembre du Boppo de Olice et de la Brigade du Rew.

Th. for Y. Sabarre. La résignation comme Comptable dans le builoui Le (efo le Secrétaire- Trécovien du loonseil dè cette Bité.

AtdeV'Chairage. La lihonneues de faive le naptrat puivant:

- Sui la requiete de On Onv. Sivardexlodin, fresentée à perloomieil le onze de kai dernier, demandant pan seerice L'eau de quatier pouces de diamitio pows leur inanufacture


Peudi le a 6 quillet: 1goo.
namufactures sue le lohemin solenarquerita, et cela en pues d'augmenter thappravisiomement M'eaw à leur éta_ blisisement et pour protéger lewr pupprieté contro le ferw. Vatre bomité est lis opinion quer cetto demande demait êtes accouLees et qui une boine fomtaines demait the placée sur le Vhemin Strolnarqueritos piès de lews propriétó, afiǹ des terotéges contro, bes accidents dur few le dit établistement po les bâtisses inviromantes.
2:- Dans l'inintéret de lis ordios et les la sûucté publiques Prtere loomitè recommande de placer une famper ass aw coin des rues ses Ohilippe et Prureaw, de remplacer far lamper incandescente, -uu coin des nues fulie et Ste Leneviève prav une lampe aro et be placer cette lampe incandescente aus coin des sues bureaw et Pellefeville et aussi de placer une fampe sincandescente de la capacité de soitante-et-quatios chandelles, au did. Ouest du poont près de la snanufactue g. hr. Codinslaien, sus las rue st Ohilippe. Les changements et installations de lampes cii-dessus kentionnés devant être fritt, aup fhais de la Noutt Shose Powesib:. Respectheusement poumis,
(Signé) A. Iymburner, Orédé,
Qu. Gurignan, s. Dajie, Q. A. Luant.

Nitalede-Ville
"Mownotion
Qugis-Pivieses, 26 Puiller 1900. $\}$
Proposé par Mor. Pardeaut,
Secondé pas Mos. Sourdains,
Opee le rapport ducbormités de ficlquetuo
pot de l' Oclairage qui crient ile phe lu soit adoptés. Odeptee.
bomité des hapharchis. Rapport: a la dernièse séance de ce farnsil, le sif-reuf Guilbt comrant, deup requêtes avaient
rudi te 26 Guilled 1900.
ète référés aur Comité des Sluashés; lime de kav. Ana-
 prasseur et auties. Oes besessieus deman daient que les divisions des etraup des bouchess dans la parties houdi Ouest dw Straché-

 s'eet rendu pus les fieat et as discuté avec les intersestés las raisonos qui pouraient sécessitas un cel changement.

Atessicuss les requerants tows fo uchers, pieten dent quar le
 pas puffisant pour of elerces leus commesce avec avantage. Mosest fourquac, Vateo lo omité en ene de dones satisfaction aup interessés fout en diminuant envien bes severnus des snarchés, as chu devaius recomm ander que loo, changements Semandés sriènt faits, pourow que be soüt de l'ournage esta, que récessitera ces changements soit supfroité par leo intersecér.

Qephectreusement toumis,
(Signé) PR A. Srant, Orésts, Senie Sodin,
B.A. Oannetorn.

Sfitel_den Ifille,
2ithotion Opis Qivierses, D6 fuillotigoo.\}
Raphout dul bomitedes Secondé pas ken. Ro ouliston, marches actopte.

Que le rapport du loomité des
Inarchés qui vient d'être lu soit adoftés.
B'Motion Orapasé par Mrus. Symburner, en amendement,
Ow amendement oula Secondé par brus. Sajoie, motion horl.
-que les étaup des bouchers guii pont actuellement divisés dans la partic hordost du
Tnarché- aul_Denrées we poient pas changés.
Rejetée pur division de sip contres et guatov powis, havois:
Contre: MO. Ah. Padeuub, Go din, front, ABoulitita, ham mandet Qametom,
Pour: Ab. Mo. barignan, fourdain, 2 ajoie st Sy punduned.
La enotion puincipale étant alow minier aut vait est adoptee

Eeudi le 26
Raphoor dw
Sresoriev.
Derétaive Areboviev. nant or un rapport du becrétaiso Présosier, concevnant les recettes et les dépenses do la losiporation, pours Les siufuraio finissant les trente fain des la présente
 poost due eef de Oolice, accompagné d'én tazbleaw concormant les incendies qui ont ewliea pendant le premies temectio des l'amnée courantes.
Hitmotion Proposé pas lne basignan,
"homination pethurto-Secondé pars Ons. If mberner,
noé Yauthiev comme
Oue la résignation de bev. Piens LE -
 Gade du , Pew soit acceptée, et que kofur Ronoé Cecultien coit nommé aw liew et thao due dit Ope Gesieur, avec te anêms talaise et ruby suîmes conditions.

Odopteé.
I Coonseih s'ajourne ensuite à Gunderle sip d' Coit prochain, as septheures et demies du pois.


Asambler Propuliers.
badouit 10 g 0.
Ou une assemblée régulièse du bonseil be la Vité des Trois Pirvieres, tenue à lixbistel das Picla, en la dite bité, Gundi, le sifièm jous d'Orout, in l'an des Notie- Seignews, snil reuf cent, à sept heures et demier du boiv, en la praniéses ef suivant les for malies prescritas thar la lair, ètaient réécents: Sons ebonnewifle Prairo Onessieus les Ochevins

I DO Oquin,
B. Badeaux,

Q1. Barignan,
8. Godin,
P. P. Grant,

Clep.

Olev. ROouliston,
E. S. Purdain,
A. 2 ymburnes,
\&. ORamand,
O. A. O Ametor,
A. O. Verrette.

Hes minutes de la derniese assembléo pont hues.
Requitede Requète de Anr. B. OV. Racraif, demandant
Thre. O. gracroip. d'iette erommé lnopecteus des travaut en enacomerie

Qequéte de Requêto de Anw; Wriffid lo. Gandry, deman-
 la borparation.
Requite de Requite de Bru. Ovila Oupant, deman-
thucteribu Dupond, dant de l'emploi dano le bureaw de la bompo-
Requicte de Ration. Requête de Brw. Eonat Opent, deman-
'thu. Nonat Perent. Lant d' ítre commé Cussistant-Comptable dans Le buireau de la Coopporation.





 temant à las bosporation qu'iel occuper, pries dui Oont so Mbavice.

Réfésé au bomité des bhemins.
l.P.P. Per boanadien du Oscifiques, informant be lonseil Que des mesuses ont été prises pour empécher, a fl'averies, Z'obetruction des rues dé pettes leité par les chaw de la dite Compagnies.

Sethe de Eue une lettio do Anw. Pbomeé Sauthiers of -
 A acolteo.
Eettrw do Sue une betre be Maw. XV. S. Ouplexis, hemarn
 cribete.

Rifuter aur loomité dy loheming.


 tracis haid.

Oncortée.
Bomite Res fripnoundw Rapport:
Le loomité des Sinances al litmeneur def faies pathiont qu'is au eraminé les comptes quik huimstéés. shamies, ex il necommande be paienent des tonmees serentionnées dons fes priee-Sives suivantes:


Respectueusement soumis, Somis Orililhamand, A. Or.Venrette.

Iw"motion Proposé par bow. (Pannetons, - Secondér par. Prr. Cacizignan',

- que le raptort' du 'Comité des Ainances qui vient diêtre /u soit adoftés.

Odoptée.
Romite ples ochemins. Rapport:
It bo mité des lohemins auquel arait ité
 fas pose d'un puisards auv coin des nues s客 Craviest bhampic Hows, a lihorneus de faice le rappoit suivant:

Il a constates qu'a' chaque averce de phiver il s'amassait une grande quantité d'eaw en cet endrit quiv ser peut être égoulte' vai que le terrain est Eroppbas, ce quie est uni grave inconvérient pous be publia poy agousprou sque có eot unes des rues les phus préquentéss de las ailles parrequílle conduit directement à la gare du bhemin de Res du Pacifiques. $^{\text {a }}$
blost pourquas, Potre fomité necommande que les conclustions des la dites requite poient accordés et quisober foit donnée à l' luspectews-dé-Dille, de constrivie en cet pendroit un prisard sous le phes court delai possible. Respectuensement doumis,
(signé) A. OV, Perrett, Orést,
Lais Ohil. Kormand,
A. Sumburner,

Ron Guant,
2. Ke. Fourdain.

Stotel de lielle,
undi le le Aoüt tgoo.
nitmotion Propoé par Ons basignan,
pecondé pai Ars. Padeaupt,
Gue le rappost de loomites des
fohemins qui vient phéthe lw, soit adopté. Odopitée.
Raphoot do Rappost:
Cnessieurs,
Permettaz-noi de viris flaine raphort quev: be ny Quillet denniers; j'ai emfaciblé lo vente de la ciande

 85 Briemna des fries, et celas, pouv cause de cmentristemes yenplant be traneport de ces baup.

Le \& Cloüt coirant, j' ai comfisqué' Le ketu. Xavies Oiché, bouches, de cette bite, 'fa viande dhers


 mème quei de ke bicelle liew de ta sésidence, $j^{\prime}$ à conficiqué chacurs un coffles des beeuf, be sant comme étant impuopue à la consommations.

Le crois de shan devoiu de cous informer que, j' ai conctaté que les bouchers étrangew ì facille Wo fort pas tues leurs animaul is lis abattois icencié, suispaint pocs reqlements, et appess avois éte avertis par proi de pe faico.
Thapolion bharbonneaw et audien Piches, tous deupb bouchers, des cette villes, ont tré quelques animaut en fehoos du dit abattoir licencié.

So staut humblement youmis,
(signai) O. Deasdate, Inspectew- Panitacis.
Prois-Piviëres, 6 Cloüt 1900.
Lundi le b fout igoo

Quphorthus So Lecrétaise Mécorier domne lecture d'un
bhef de Podice. rappout du lohef de Police, imformant le lanseil, quíd n'a pras de plaintos à gormuler contro les deisitos de liquenus, pouv be mais de GuilleE demies.
 lohef de Pitice. L'en rappost du Bhef de Pdice, concernant les alau

Willnotion mes pous incendies, pendant be ers
OctrovalíOlsocciation Secondé par Phr. Pruidain',
Agucolegeestroissivierre.
Oue Son lbomneur le Qraine soit
putarisé à acquéris et achetes de l'Ouseciation Oqiicter
du District des Mrois- Pivieres, sout les bois et patericupl
de lav "Batisse aub Krachineries" que le locuvernement
dee las Qravince de Ouébes a donnés à las dite boom-
pagnie et actuellement transportes sur ses tevains, Jour le puip et tomme de sille jiastres qui demiont Tettos payés d' hie aw premier Octohe prockion.
Lithotion Propuoié par bus. Godin, en amendements,
Enramendement àlar Seaondé pas thrs. (Padeaup, motion $1 \operatorname{lin}_{3} 3$.
-Tues las somme de sinille piastres mentionées Lans la anstion primcipale, concerniant l'achat de certaine batisue soit remplacie par celle de cing cents fiactros. Rejetee sur division de septs conticiet trios prour, pavais:
Contre:
our:
No. No. Savignan,
Guant,
AO ouliston,
fourdain',
Mo. Mo. Padeunt,
Endiv,
Symburnes.
Thormand,
O amnetorn,
Peirecter,
Lo suation frimcipale itant aloss snise aux crixt est Ledoptee pus enemer division.

5 "Motion Proposéc pais pris. Godin,
Mu. Idillriatb. \&andry e econdé pau Ons. Lormands
nommé edt sistant bompr)
Oque Lnv. R'biffid lo. Standyy soit prommé
 He ce Coonseil, aw liew et place de cnu Coeph Labarre qui à résigné, sves le siñme palaise et sup prêmes conditions.
bithotion Srapocé par Onv. Sitmburner,
'Momination de thr. Secondé pas Ans. Gametorn,
Enchariste Aflarie coms-
Que bus Oucharite Alaie soit


Slojournement.

A desemblé Pequitiere 20 alo out 1900.

Bité des Rons assemblée régulieres dur loonseil de las
 Lite bité, Gundiv, le vingtione jour d' Aoüt, en l'an Wh Stotre Seigneur, snil seuff cent, à pept howres et demier du soiv, in la sanicres et puivant les formalites prescrites thar la lois, étaient présento:
Son lOmneur be Praire If Q Oiquin,
Diessieurs les Schevins
\&r. Badeant,
Iv Carignan,
This. Gielinas,
\&b. Godin,
R. A. Guant,

Oles. Noulistor,
\& S. S.

A M. Jourdain,
\%. 8 ajoie,
T. Sumburnev,
Q. O.hormand,
©. R. Pamnetorv,
A. OU. Verrette.

F es cninutes de la dernièse assiemblé pont lueo.
Mr. ©douard Rounce de Requête de Env. Odouard Bourassa, demandant
 Référée aul bamité de Oplice.
Requîte do Requats de Prur \&bector Racetto, demandant
 pour l' espace quilis rccupe en assièse du Sbberché- subAlemés.

Piffécé aw bomité des Onarchés.
Requite de Requeted de Bur. b. O. Duplessis, demandant
Mr.lo. D. Duplesis. La pose d' uns puiscard, aw coin des rees Ponaven_ ture et Coélina.

Réferíer au bormité des loheminos.

 concernant le Département du veew de cetter bité.
Thu. A. Settre de Sue une lettre de Qnrs. 99. ©. Arigon, deman-
Thw. A. ©. Arigon. dant que le montant chargé à son, file Sidouard, pour tate des capitation, pour les annéc suil huit sent quatios cringt-dit-reuf et siel reeuf cents, soit déduit de soon compte,

Fettre de Sue une lettre de Onv. Occurordée Brivil, con-
thr. \&ouis Baril. cermant le tranaport du loyer de sor étal de bouchers Dans le Charché- aut-Denices.'
\&ettredela $\{$ ue une lettre de far lompragnie dev Olhattaiso
 Animaux soit érigé, près de leur établissement, dand
undir le zo Aout' god.
las Communeside cetta bite.
Rapport du Papport:
Comitédes Einances. So bomité des Sinances ar lihomewr de faise pappout qu'il a staminé les comptes qui fie ont éte soumis, pt il recommande les paiement des sommes onentionnées dano pes paies-listes suivantes:


Respectuensement soumis,
(Signé) Remúlsodin, Oreadt,
 Suis Phili Kormands M.Or.Verrette.
ivilnotion Oropacé pas bus Gaiignans, Pecondé paw lnw. Oamnetons,

Ouer les rappost du loomité des P'inances qui vient t'e etro fu, soit adotée. Odoptée.
Rappoidd du Papport:
Comite des Marchés.
Au la derniess séance du Conseibde (Villes,
 - requite demandant la permission di cocuper uns partio du soubadsement dans le 'Mrarche'-auk-Demees, en cette laité; et cette requite avoit ite sífiée aw bomité des Sbarchés quie alkhomneus de faico le rapprost suivant:

Th seet rendu sur fes fiem et a constaté qui' un espace de sit fieds et demi les largeur sur los pros fondeus des aragasins de Pr M. XBonora Qicard et Rézaine Pobichaud et contiges à las cloicon de coté des Dits enagasins, pourrait ethe accordé aup dits Lord \& Pacette pous un loges de tientes ( 30 . \%oos) fiasties l'ans, payable crensuellement.

Il pourrait être permio aup ditsbocataias, Le poser des tablettos surs les cloisons des dito sragatins four qx etpoeer leurs smarchandiess; en ais se pas lews persmettio de beettie cucune prarchandise ow artide dans Res chässis qui sont vis-à-vis les eshaces pusdit.
lo'est pourquai, (Voter bomité croit devoir yecommander les conclusions du présent napport.
(Signé) R. A. Grant, Préde,
M. Oarignan,
-. A. Anmetor,
Thais_Pivierses, 20 Ollaitigoo.)
Als. Gélinas.
Wilmotion Qroposé par Onv. Bradeaut, pecondé par lnv. Xtomliston,

Oue le rapport du bomité des Brarchés
undi le Io Aout 1900
Prarchés qui crient d'êtro lu, toit adopté.


Th. M6. Badeauk,
barionan,
Gilinas,
Eluant,
Rouliston,
sajois,

Contre:
Mo.Ne. liodien,
focurdain',
2 amburner,
Thomand,
Develtes.

Rapport du Pappoit:
Comite des hohemino.
Is bomité des fohemins auquel ont été kiferices les demandes suivantes: celle de sers. Peinjamin Pader Ifonceurs, demandant qu'eme allange, soit faite à la paiston
 Ouplessis, pousi la réparation de ston trottois, ainsi que des perron's ef du dolage de pa seaison, sus lí Avenue dopriolette, qui il prettend avois eto indommagés, las dus piollement de la dite Curenue; et la suggestion de Lne. AOcherin Sformand, concernant la Gagon dicene piste prous
 le Clverue Pavioletes, aveo priese à ce bomite do faise rappost, ia ce pujets, a lihomeur bes faise à (Votes \&bonorable foonseil le rappost suivant: ©pu'il, see croit pao dey air recommandev les conclusions le la requieto dé bro. Penjamin Vadeboncoeus, erw que cetto propiciéte lowés dans les conditions ò ella te trouve actueltiment à ee Cnonsiewt, ta ette accepteé par hiu comme telle. Que cortre flomité a fait rephares le trottois de bus. Se. As. Duplessis, et que s'ítant rendu sus bes fiect, il a constaté que ni les therrons ni le solage de pa pacison n'avaient souffert de tommage yar le civallement de la dite CVocrue.Cuant a la confection d'une piste pour bicyoles


undile 20 Aout 1900
ces travauly, rette année.
Respectueusement tommis,

A. Smbunnev,
Q. ? Guart,

Somis Onle nomand, LO. GC. Gourdain.
Afitel_de-Vithe,
Mithotion Prid-Rivieses, 10 olnitigoo.
Secondé pas Sns. Sajeimas,
Ouer le rapport du bormites des
tohemins qui crient the tho hw soit a a dapte.. Ordoptée.
Shessiems,
Vois bre demander quelis pont
les pausoiss et les oblizations de la loophacation equant ta la rebcation des etaup des fouchert, et les dioits de ces demiess relativement à lav réoccupation des étaus donts fits étaient en possession avant lo dectuction du cravché pand densées, par le few ill

Il eet pourrur far chapitios II peention sy, comcernant les snarchiós publicis, que las étaud des bouchess seront loués chaque année entso ble premier jaronpier ot le premier sai zar encan public, et, quíntri'autes conditions, le loyeer pera paye' en quatios poicments 'gaupt, de toris enois en thois ono is et D'avance,, nnais, il est stipule' dans be paragrap ha 3 de cettos bection que loss de cet encar, les locataiess ploss en podsession des cetaup qui er auront payé ségulicicoprent le loyer et ce serent conformés nubl reglemanto et pordormancess duv poonseil conctinant le ancocché, prounont continuer de garder la passession de leurs étaub en payant là ef alosis, à comptes, un didieimes du sarantant dev

Sundi le zo tout 1900
de la snise à prit qui sernit fivée par berllomseil.
L'incendie idu snarchés aus demées
pt la destruction des étaup des bouchers agpant miss fin puct baut bles ces demiess avec las loosporation, et, bes bouchers ayyant perdu la possession des étaup qu' iels occupaient prant li'encendie, je suis de opinion que d'aprà le siaglement en quastion les bouchess ne peuvent pretendiogarder la possession de leurs anciens étaul, smais, qu'aw contraire, las bosporation doit les vendwo par encan public, conformément aw paragraphe Oemies beplapedtion $4 \%$.
loependant, si la bosporation le jiggeait à propos, elle pourrait, tout en restant dans les fimetas de Wh espritt du rieglement, reloues aut bouchers les seîmes étaut qu' ils pocupaient avant /'mincendies, cuut condis tions coolues par le paragraphe 3 pus-cite.
f'ail'honneur, dietre, snessieuss, Votre très humble pervitew (Signó) OP SV. Mnartel
Wi:Motion Propocé par bur. Opanetion,
Nentedes Magasins duu Secondé par knv. Barignan',
Marchí_auk-aieniese et
Oure les lavers des itaup des bouchers des Otauphesi Borcherb- de fa grande halle du buarchés aup-Densées et ceup dos nagiosins du dit reaché, cur lesquets il serait dies dos avrérages soient vendus à l'encheve, sur les lieup, samedi, le singt-cing Coiut comsant (1900), à, dix heurses du sration, pour l'espace de huit anois à compter du premiev beprtembre prochain, sup charges et conditions puivantes, savois: -o Aucune personne endettee envers fas lamporation de cetto bité pows lojer Alétal de boucher ow de enagasins dans le Prarché-auf-Deniées, re pourra enchéier à la dite pentes. 2:- Aucune enchires no pera reque, à proins quépl se puit dépocée en enèmes tempes enteo les inaino du DeciétairePrésoriers de las dites basporation, die pav cent sue le puid de départ due loyer des ditsétaus de bouchers et Rragasint.

3-Ses prip de départ de loyens annuels pow les staux à sendres et ceut de location pous les étaup qui doivent êtres -ccupés par les anciens locataires seront comme suit, pavoiv: Stal numéro un, ssifante-et-(taige fiestres ot trente-cing cent
 centini \& $1+9.057$; étal numéro, trois, quarantè-Rreuf fiastrea et quatre- bingt-quinge centind 多 1 q. 95 ); ètal muméro quatis, sisiantes et-cing piastres et ringt-cing centins $6(65.25)$; numéro cing, soitantes-et-quatre fiastros et quatre-(ivingts centins fflt.80); xumero sif, cent oingt fiastres et quatso-vingt-dil centins (120.86); numéro sept, cent cinquante- jeif piastros et cing centind 1815005 ); numéro puit, quatro-vingts piostres et vingt huit centind (80.28); numéro neuf, quatre- bingt deup jicasires et quarante-quatro centins
 numéro onze, ssipante-et-onge fiasires et soitante- et-quatre cintins (tyI.64t); numéro douze, soifantes-et-deuffiastres et dip centins (62.10); numéro treize, cinquantes-pt-une fiastres et trente centins (51.30); numéro quatorze, quarante shit piastres et soifante centins ( 48.60 ); numéro quinge, cinquante piastres et quatre vingt-cing centins (50.85); numéroppize, soilante, et-quatre fiastres et quatro-vingt-vingts centins (\$1 64.80 ); zuméro vit-sept, Soifante-et-quatre piastres et quatio-vingto centind (144.80); numéro dix huit, cent oingt-et-une piastrià et quatre oingt-onze centins ( 121.91 ); suméro dif reuff, cent cingt-deup piastres et cinquante centino $\$ 120.50$; puméro bingt, toifante-et-quatre fiastres et quatre-aingts centins (464.80); numéro oingt-et-un, soifante-et-quakue piastres et quatre bingts centind (44.80); numéro bingts- deup, quarantesneuf piastres et quatre- vingt-quinge centins $(149.95)$; numéro bingt,-trois, quarante penf fiastres et cinguantes centind (140.50); muméro bingt-quatre; cinquante fiastres ef quarante centins. (\$0.140); numéro vingt-cing boifante-et-trois fiastres; knagasin numéro' un, cent fif jiastres; loagasin suméro- deux, quatres vingt-dip piastres; le agasin numéro trois, cent ficastres; bagasin numéro quatre, cent fiastres; hagasie suméro cing; quatres
quatro-singt-_dif fiiasthes; snagasion kuméro-pit, cent dif juasties.
Ho. Is'acquérew des dits Ataup des bouchers ou des dits margasins du MO arshé-cuup- Remées, sera tenur dicheever et paccompliv les disprositions de tous les séglenento de Opliee et les réglements, ordomnances et résolutions' du loowseil de-Vile, concunant le dit enarché et la dite halle, cactuellement en force et qui deviendront ci-apies en focce.
5-. A' observer et accomplis les ordies et les diections des Homité des Mnarchés, du Coleso du dit Karcha'-aup-Demiés let de l' Suspecteers-Lanitaice.
6-. Mes payer sus conviction, bes amendes et pénalites inupasied ow à étes imposies pour inflactions aup dict seiglements, riegles ou récolutions.
He. Ae ne pouvois , bous-locer le dit étal pulle dit tragasion,
 et de fes remetta de snême à líeptication de faur bail. 80. Des payer au lecietacien Meesoier du dit boomeil, à Low foreaw le enortant du loyer des dits étaub ow cragasins, be trois arois ens thois anois et avant le commencement de chaque trimestios.
9-: Oe fthunies deut bomnes et puffisantes cautions sal la savitiffaction huv loomité des hnarchés.

- Ide. Ul ne sera pas permis cup bouchers de cender dano les limites de cette bita, de fa criande faiacke de breuff, ple anouton, de veau et de cochoin qui auraient ététrés ails Peus que dans les abattoics licenciés par ce loonseil berthendant, ils pourent veendwe les cochons parés et apportés de l'eitianges durant li'hiver.
III. I' entretien et la réparation des glacieres dano les stauk des bouchers, ainsei que les tuy aul qui condivient las fumée des poilles dans les tuyaup collecterrs, peront alta charge des locataices ou sccupants dew dits étanx.

5 ithotion Qropocé par kur. Kormands en amendements, Ow, amendement ì las Secondé par Orr. R(Couliston, motion hrith.
©uer la considération de la récalution concernant lo focation des étaup des bouchews et des sragapins du Klarché- aut- Oemées poit diffécée jusqu'à ce qque cee bonseil ait l' opinion de ton avocat à cessujet, comcermant lar légaliée de la piéenté réesolution, suivant la demande par écrit qui lui a èté faite.

Rejeteo yuer divisions des sept contio et ing proer, davairt:
bontre:

Mosto Padeaut,
Koarignans,
Gélinas,
Evadin,
Qumburnes,
© annetoons,
Verrette,
shosh. Guants,
Pouliston,
fourdain,
Lajoie,
hormand.

Sa protion principale étant aloss mise aup arie eet padoptee sus division de neuf four et trois contre, pavsir:


Caodin,
Joundain,
Sumburnes,
Cormand,
Oanneton,
Derrelter,
bitmotion Propasé par port. Verrette,
"Mr.S. Ao Vallewnom- Secondé par Ond. Is ymburner,
 poration pouvla recoon-nommé lngénieur de ce bonseil pour surveiller ottructiondes Ponts la reconstruction des Oonts \& P Pnavrice dont le frlmaurice. contrat as sté accordéè à la Berlin Laon Paridgellampany,
bujet à l'approbation par cei bonseil de l'sarrangement qui sera, conclus entre bur. Vallee et le Pnaise quant Ta la rémunération de sos services.

Odoptée.
Sojounement.
bonvocation d'une Asbemblice pficirale.

Thois-Qivierse, stôtel_-de-Ville, 22 Aoüt 1900.
©
A. Désumbiers, Ocr. Secretare Arésorien de la borporation de la bité des Mrois- Pivieires.

Cnonsieur,
Le convoques parfles présentes,
une isssemblée sséciale Shw fornseil de - Ville de la fités he Rrois. Pivieres pour itter temuer à libbital de- (ithe, aw Liem ordinaise du dit bonseil, cendredi be atienn jow, L" Acit , courant, ì huit heures O. Inv. dans le but 1 o de Leterminer quels font les ètaul pee bouchers des la grande thalle du sharche' aut demiées et les sragasins du dit pravelo tue lesquels il w'est pas diu di arnérages, $8,2=$ de décider cer quie devra êter fait des dits étany ss sagasins puw leaquels. thin'est pas du the arsérages, pavair: b; ils serant forés ou cendus par encan public et quand!?
(signè) \& B. Oaquin,
Enaise.

Absemble Shiciale.
WuA dorit 1900.

Odvennent neuf hewes duw soiu, (londedis bevingets



 Q Q. O. Mumand.


 dite bite, Enardis, le quatrieme jour de September, en lla de Chotrie-peigneus, suil reuff cente, à pept heures et demies dur soir, en la smanierse et suivant les formalites pressites par la foi, étaient préents:
Pon onneur be Maire SA OAquin,
Messieurs les Ochevins \& Padeauy,
U. bosignan,

Ars. Gidinas,

- G. Godin,

Ollek. Abouliston,
A. Sajois,
A. Cumburnes,

LO. Kormand,
O. A. Pametor,
A. O. Derrette.

Ies minutes de la demière assemblée nont lues.
In Phi Requîte de Requièter de bnv. Philiphe 8b. Dnasineaw, deMu.Shist. Mavineow.mandant d'être entré aw Rake d' Ocaluation pour l'amée couranté (1900) comme preppriétaine de l'ims meuble dexp cent quarante- neuf (24 4 ) du badastre de lav loité des Asoì-Rivieres, aw liew de blv. 负 ancoisXavier bs Oierre.

Occordée.

Requíted de Requéter de Drw．Aélesphoier Ougré，demarw－
mr．i＇lephore Sugie．Rant d＇être commé Scraluateer pour le prochain Roter．
 Role．
Requîte do Requêter de Bur．Verieil Aremoines，demandant
 mus．Alélard Boliste，sur la rue Lbertel．

Reférée au boomité dos lohemino．
mv．i．N．Sucuerteder Requête de Onr．A．M．Sacomber，demandant phetro extempté des paiement de la tade commerseras－ chand forinin．

Réfécere aw lomité des Binances．
Mr Beanêtede Requite de Brv．Pictor Pézina，demandant Mu．Victov lisizina．une réduction sur son compte de estes．

Qifféce au＇Comité des Briancer．
 Tque les conditions du contrat des bers．Cuthanace P oussies，pouir l＇achat d＇en ternain situé sur la sue Bureaw soit remplies．
Settre de Sue une lettre de R．R．Borker，Orv，Avo
 la fomme de cinquante piastres pour un accident qui＇il dit avair ét⿳⺈⿴囗十一 causé à pow épouce，yavle sraw－


Refféré aw Coomités des bhemins．
§ethede Eue und lettre de Eneserv．Girard as Sodin，
ThesserdSinardiffodion．Lemandant qu＇ene certaine quantité de ©ois apparte－ pant à la boiporation leur poit cendue．

Qejeíée aw Comité des in nances．
 －Pfrant de poses un toit alétallique et réparer le paut du（Msulin－à Vent pour ha commer de cent
cent cinquante jiastres.
Réécé ou surimentendant pour raptiont.
\$ fittre de \&ue une lettre de QuN. Lr. Or. Vallie, ln génieur
mi\& OU.Nallee. Paivil, concernant la consthuction L'un pront retallipur pues les petit chenal de la rivière so blbausice.
bomitb des Ninnunces. Rapport: Les bomité des Binances celfhomew desfaice raphost qu'è as etaminé los comptes qui bui ont ite soumids, ot il recomm ande les paiement des sommes snentionnés, dans Les paies-listes suivtantos:


Pespecturnsement soumis,
 R.Cu Verecte,
 Souis Opililharmand, Obks A.aulition.
Inw'Motion Croposé par knus. Oametorn, Secomés pao Ons. Basignans

Oue le rappost dus lomité des Ainances qui cient di ita le siot adofés. Odoptes.
Bomite des Chaphomin du. Rappoct:
Lo bomites dos bhemins auquel arait
 a la derneére déance de ses Comeiel et dem andant la pose



 bes passerelles dans bos mes de cetto bites.
(Votre bomitos aynat pis communication
 comm andes la pose de quatio puicards quie poont deeres

 fuillet; au cinn des mues Olaisentere et Popuches, fres de cho beru. Pu. 6 . Sajoie; au cion do mee bovlivies et




 far mee bílina.

Pespectreeusement tommies

A I Ambinners
ffitel-de-Otite,
Louid Ohil. Kormand.

Qropacé
nimation Proposé par frw. Ba adeaut, Secondé prav lon. Srajoie,

Ques le rapport du Comité des lohemins qui auent diêtes lu suit a coloftés
Raphoort du Rapport:
 considérant qu'el' est deveru urgent de renourelerfas base du canon qui se tivoure dans le leasséfahamplain, sur san état de cétusté, chait devais puofitas de, la circonstance, pous suggérer que ce canon boit placé dans le lo arré cre Olatio, du cîté du Nleure, versle suir. liew dee lí sppace like, entre les saitisces de la laompras gries dui Richliew, situées à lac pête et rav fied de las - cote du Boulevard, sì el paraithait avee beaccouf phes d'aviantage qu'si' l'endrait qu'ill occupe actuellement.

Vatie bomité recomm-an de aussi, comme "écessaise, la pose de radiateus dans le logement pcoupé par Bers. Sr. O. Mrotier, Bleserager de motie bonseil, dans le poubousement de lídobtel- de- Pille, afin de vendre le dit logement plus cornfortable.

Reipectuousement youm ios,
 Fucien rajoies Alep. RO. mistion, A.O. Persette:

Mithotion

Propacé par Mu. Oasignan,
becondé par Anw. Symburner,
©que le rapposts du loomité de
Listätel-de Vielle qui vient distre lu vait adopté. ©oloptées.

Rapport:

Skardi le st Septembre Igoo
Raphoit thu Papport:
Comite de Poliwe. Le loomité de Plice auquel a étó réfésee lá requetes priésentee à letre Xthonorable boonseif, io ta
 Pourassa, demandant qu'ene licence d'éciesie de louage fui fut accordés, ainsi qu'ene lethe de buv. be lohef de' Oplice, demandant des cortumes de petitetenue row
 papport: qu'apies avair pris en considénation la requiete be thas. Bdouard Pourassa, et avais obtenu leo sinformantions celcessaires, à ce sujet, il pee crit pas devois en recommander los conclusionss.
(1)uant à la demande du bhef de Odice, Cotie Comites est Lle avis que, des costumes de petite tenue derraient itre fournios cup hommes der Bosps des Oding quie en onts besoin.

Respectuensement goumis,
(Signè) rauis Ohil kormand, Orédt,
Ul Qarignans. UV. Barignan,
 \& Padeaut.

Litmotion Propacé nav Rens. Sodins, Reires Secondé par knv. Oamnetón,

Oue her rappat du fosinité de
Olice qui vient diête fue soit adopter.
5 :IMotion Soppace par Env. Gélinats on amendement, Secondé par lru. Sajoie,
du (bomité de Oplice qui considération due rappost a la prochaine séance de ce fonseil, afin af avoir les Fthlications récessaires concernant Lés. Odouard Comerassal.
© Adoptee sursdivision de sief fouvet quatier contio, pavaiv:


Ia enotion principale ittant alows snice aup vait est Rappoordar rejeteas sus mièmos division.

 du Marché- aup. Aeniées far les srarchandises de bur. o. \& Madeaw.

Ordse est donné au lecrétaica-Mrésorien diéjfirmer In. Kadeaw de ne pas sccupers le ternain de la loosponat tion au hoad de ton bagasin sous bes paines de froit Qaphortdu \& Gu un rappart du lakef de Olice,
bhef do Potice. informant le bonpeib, qu' il n'spos de plainte ai Kormules contre les détits de liqueciss, pour le srois d' Oinit dernier.

Lu un rapport du bhef do Oolice,
bhed de Patice. concernant les alarmes powe incendies, pendant le conis díCloit dernies.

Fer onseit s'ajourne ensuitè 'g'gundi, fe dit de September courant, à sept hewes et demie du poist.

lesfapming Moaire.

Apsemblee Pleguliend Or une assemblés réguliére du bonsie de la
 dite loite, s undi, le ditièm jour de Septembrer, en, l'an de Aotre-Seigneur, mil sluf cent, a sept heures et demier du poirs, en la snanièse et suivant les formalites pressites pais
prav laf loi, étaicent trésento:
Lon LDonneur le Moaico IA O. Oaquin,
Mossieurs les Bchevins M.barignan,
Ans. Gitinas,
Re. Godin,
QSR. Grant,
Olep. PDouliston,
S. ajoie,
A. Sumburner,
I. OMormand,
8. A? Oametor,
A.OU. Versette.

Fes eninutes de la derniere assemblee sont lues.
mv. . Requite de Requiete de Snv. R. Roussel, demandant aw loorsBeil de hui loues, ma l'amée, un cestain estaces, sew


Référés au loomiter des Mruchas

Th. Than'íts rillementespisislant que remise lui poit gaites du srantant qu'el' doit your Salyes.

Referíé aw boomites des Binances.
Inv Nieleephenéte der Requieter de Anv. Aelesphow Semayf, demandant Mu. Nílesphoréemanjé'étre rommé Ocaluateut paur la résision du Rêle.
mo Requítode Requetes de Anr. Kapoléon Gielinas dernandant trw. Mapk'l Hélinab. Le $k$ aide, pour l' achat d'ens pelit bateaw a a oappeer Devant servir à far traverse sus las rivieres ses bramices.

Reféree au loumité des lohemins.
 the suit.

- Reférée aw bomité des Rinances.

bonsiel di'fygïnes. taire bu coonseil d' iffugiène de la Province de Quén bee, concermant l'I lengection du fait.

Sundile loseftembue 1goo
Permis à Cru. linnapectewr-Lanitaiso, bessersende:
 Gue une lettre de la Beslin hom Bridgo loom-
 reur, à signer, avec la borporation de cette lait, un contrat pour ha construction du petit pont sus las frander Set de la rivieso sb今 Plawico.
Domitedes Pinhances. Papport: gu
Les Comité des Minances as l'honneur de faire rapport qu'iel as epaminé les comptes qui fie ont étes poumis, et il recommande le paiement des sommes mentionnées dano les paie-listes suivantes:


Respectucusement toumis,
 clep Stomuliston, Q A? Grant, Tivi Qhil Houmand, A.O.Verrette. Oropacér
"re"Motion Oroposé par Onv. loarignan', Secondé pas Ons. Pannetion,

Que be rappart du bomités des Ainances qui cient diétes bu sitt adoptes.
Rappoit du Papport:
Ies différentes requites quie, à la derniès sés ance de ce loonseil, avaient ste réfécess aw bomites das Pinances, ont etté prises en consiberation st ont éte lepljet de minures déliterations de fa part du det Coomité, qui a lihonneur de sous faino beratport suivant: to Sur la requête dé lusi A.Shi Gacombe demandant
 ne croit pas devois recommandes les conclusions de la dite requête, sw que pous les snarchando étrangow quic bont reness s'itablis, dans cette livé, ont Fayjé cette päh qui est itablie par les siglements de ce bonseil. 20: Lur la requite be Mon. Victar Nézina offant La fomme de quinze ( 15.00 piastres en réglement de, ion compte de tantas qu' de doit à la loopporation de cette bilt, ll critt devoic recommander que Bur.be Seccén taise-Drésorier de ces foonseil soit autorisé d'accepter fe montant dié par lé dit (Victor Vézinar your les quatre dernierses années oy compris la courante et be bie donner quittance. of et est discpinion quer Le même réglement de tade demait être fait-aved fous les locataires qui sont endettes de phus de quatro années. 3-- Sur la requéte de Onur. Alslphe Shibuilt demandant qu'au cas sücee loonseil déciderait d'annuler lav vente faite is lerr. Ethanase $Q_{\text {pussies d'en empla- }-1}$ cement yur la rue. Bureau, le dit emplacement fiu perit cendu aut enàmes conditions qu'el s'engage à remplie fifflement. Il est d'apinion que Inonsieur Cthanase - Poussier ainsi que toutes auties persomes qui ont pachete des emplacemento de la bosporation des cette bite,
undi le 10 Stefternbue lqoo.
biité, et qui niont pas rempli les conditions stipullés aux actes do ventes, soient batifiees d'avois à se conformes, paces pe plus court delai posible, aut conditions des, dies ades. Respectuensement poumis,
(Signed) A Oemi foodiv, (Preadt,
AR A Gant,
Alext Sbouliston,
AOC. Verrecte,
Di"Motion Orais-Rivières, olopept.1goo.)
Secondé har Onv. gajoes,
becondé par Anv. Symbierner,
Opue le rapport du foomité des
Rinances qui (ient diétio lu, soit adoptés. Odoptee.
Rapphort dw Rapport:
So bomits des bhemins auquel avait iténgére" la requête de bust lorail Semoine, demandant. qu'ur trottois soit fait le lang de la propritt'́ de Mars. Oidelard Belisle, sur la pue sbestel, et ausic la lettre de Q. \&. Booke, \&evs, Avocat, redamant au coms de Drv: Géphier Coamel, des dommages coussés par le srauvaisétat d'un thattois sus la rue st bearge, a lhomnews de faise saptprot:
I\% Oue la demande faite pas kerv. lerail Lemoines, stant juste et raisornable, Il crait devais recommander les conclusions de ta requête.
2" Lur la demande en dommages de lur Q. S. Cooker, W crait devaiv informes Vatre lconseil, que la kensomnes à qui appartient le troltois quie ect la cause des dommages reclamés de cette forpfionation, est en caie d'arrangement aveo hers. Séphis ef amel pour jeghevsea peclamation. Recpectueusement soimis,
 $\rightarrow$ Symburner,

Louis ©hil.

Atotesder Difle,

Oropadé fav Prus Oavigran,
Secondé par fow. Oametoro,
Oue be nappost du bormité des bhemind qui cient the eto lw, poit adofté. Odoptée.

 yoose di an toit aus Scoonlin- - (Vent et le draviage de bo

 bet accandéé:

Péparation auilhou- Secondé yas Lnv. Sy ymburners, lin-a 2 ient.

Oue les travaul de sépurations au krow-
finv-à-Vent dent il est fact enertion slansle raffort de
Y! Inghecteans be lifle qui vient disthe lue sioient accordes

pinguanate piastios.

No. No. Siélinas,
lsdin,
lyant,
Mo. No.loarignant,
Sy ambuness,
normand,
RO ouliston,
Deverth.
Oajoie,
5 "Motion Oropaé par Mos: Mramand,
thui.X.NDoutriommie fecondé par Chs. Verette,




Le contrat, et que som palaire soit frité à beup riastieset cinquantes centins has jous pouv le temps que ce fonseil aura besain de pes pervices.
bimnotion Oropocé par Ons. Opmetorn,
Odoptée.
Raphportdu thomiténd Secondé pas Prri. Verecte,
OolicedulABeptember 1900 adoptle.
 xeil soit adoptér.

Odoptée.
dojournement.
de Septemide courant, is sept heures et demie du poirt.


Mo, aire.

Connocation d'unne Assembleuppicirale.

Olw
Trais- Rivières, II Septembre 1900.
Secrétaire Trésarier du loonseil de la loité des Thois Pivièreo.
fe convoque une ausunblée spéciale du bondil de la bité des Mrais- Pivieres, pouilnercredi, le douze de September courant, ì tept heures et demie du soir, concermant la démolition If la reconsturction du pont de la bianche ©ite des la fivieres SO thaurice.

$$
\left(\operatorname{Sig}_{2}{ }^{\prime}\right) \notin \Delta
$$

Qaquin, Macise.

Asbembliébjiceialo.
Nispephtembrellgoo

 Gourdevideptember, en li an de Chatre- Seignews, seilmeneffeent,

Sreucudole v2stefitombue 1g00
a Septheures et demie duydois, en la vaniess et suivant les formalitós prescrites par la for, staient frésents:
Son 罂neur be Maise IA. Qaquin,
Onessieurs les Ochevins
I B A adeauk,
Ol. Coarignan,
Mr. Ridinas,
slo. Gudin,
Q.A. Grant,

Albp. R(Coulictorn,
Q Brajoie,
A. Sumburnes,

Q Q Ohormand,
©. A. Oamneton,
A.OUPiruelte:

Fin'Motion Propocé pras kru. Sajoie,
Alemolitiondu petit besondé pai lnv. basignan, Oont fithauriee.

Que des poumissions soient demandees foces la démolition de las superstructure dus pont en bois sus les thenal Ost di la siviere bo lnawsice, et four l'achat bes enateriaup de cette superstructure Shes poumisciono de-
 Pundi prochain, fe dif - lept dw courant.
Zitmotion Propoé par Bru. Verrette,
Alde de marchieventrel lo decondé par brv. Symburnes,

 Tron Bridge or, pour tions de la bité der Mriv- Rivieres et Da Berlivilion

 Le quarante snille cing cents fiastres (410,500.0) suivant acte préparé devant (O. O. Suillet, Ocr., h. (Q), qui bient d' itree lu devant ce lomseil.

Odoptee .

W̌Motion Proposé pai Anr. Rboulitan,
detede marehifentiel lo Secondé par thr. Codine,

 bos, poun bétallisement P Bite, des Tric-Privieses et la American Pridgo loampany, d'une'manufacture de frous l'établissement de enes sranufacture des foris en fer ponts enifer, to.
pt materiauf en fer pour la construction des batisses, aucl charges se conditions mentionnées à l'acte puéparé par Q.O. (Euillet, ©. cv, Mr.O., qui prient dletre le devant cesbonseil.

Ot la péance est ensuite levéé.
 Ordoptio.


Maise.

Apsemble Reguliene.
 Lite bité, f unde, le tringt-quatiiene jous, de peptambres, enflpar des Cotre- Seigneur, ,xil kevif cent, à sept heures et demie Su soir, ens la emanières et suivant les formalites prescrites. Rar la lov, étaient présentó:
Sons onneur le H aire S. D. Oaquin,
Messieuss les Ochevins Io Padeaut,
T. bosignan,

Ars. Gilinnos,
20. Eodin,
Q.A. Giants

Olep. Souliston,
\&. Mr. Jourdain;
F. Rabie,
n. 5 umburnes,

Po Mormand,
O. A. Pamnetor,

分. OV. Verrette.
undi le 24 , Seftembre 1goo.



Liundi le ent déctarnhuc yoor


Respectueusement boumis,
(Signé) Comri Codin, Oreadt,
R.A. Arant,
A. Or. Revecte,

Olef. Rouliston.
"er"thation Orapodé par kno Oanneton,
Secondé par thrs. basignan,
Oque le rappost du bomités des
Rinances qui vient de être tu sait adopté.
Cudaptee.

 certaines confiscations de viandes qu'il ar ofíriés, et informant le loansil que deup bouchers ne font pas ther leuss animaux is l's abattois.
undi le 24 - Seftembue Igoo
Milhotion Croposé par Ons. Crarmand,
Octrovill Ossociation Seciondé pas Arve Sboulistorn,

autoricé is signes un acte de mertes has ll' Owsaciation Oquicole, Iu disticat des Mrois- Riviées à las locporation Le las biter das Mrois-Rivieres, des las baitises aus snashis neries et les deup appentis ow remides (shedo) cuit Brachines et inctiuments, aratocies ens arrieno diciella, et la bâtisce PPoulting" ou batisses des colaillas ef fent son contenw, sic tuées sus le perrain de l'effrosition connu sonowe suméa millo quatre-cengt-jeize du cadactro de lo leitó des TrociPivicies, et ce, au fiew et flase de sent le bois des la fatisse "Onultay" su baitise des volaillas it pint son contenew, pet de tone boo bois et suateriuus de la batisue aup machines que la dite borporation avait décid'́ et récolu d'a sheter. has et suivant dent résolutions pastás jpar le laonseil de Loa dite bités des Mrois Piviéres, la prem ièse en date duw trente-at-an Orint mil hit cent quatie-aringt-ditneuf, et la peconde en date du sit Cloût deriew (1goo), prour la pomme de deux sille piastios dont celle de crills piasthes as ete payjé digà à la dite Axsociation et fac bur lance restant due devant lui êter payié dihieis aw premier Octatue poochain moins ce qu'elle ditita la bosposation pouv Saxes et autres charges. SC eest entendw cependant que ces dits batisues resteront à l'cusage de la dites Ousociation et quie partant la dite Borporation ne pourra les démoliv ow les enlevers tant que las dite Asses= ciation en ausa besoin pour les fins des espositions. Oldoptée.
Momination des © © Wr- Lecondé har prw. Pormands,
fuateurs et de lewi bleve.
Oque Mnessiuus ©x.Q.Opthier,
Roubert Dussault et bharles Vadeboncour, trient ionmprés assesseuss et évaluateurs des biens et autres choves cotisables en. cettes bité, pour révisers le,sides d'évaluation qui
undi le 24 Aleftembue lqoo
tqui a été fait l'an dernier, et que la dite pévision du riole d'évaluation soit compllteo et liviée auy fecrítacien Aréariers de ceillonseil, bo so avant le quingième jous de Xtovembre prochain. Los dits éraluateurs devant be conformers en töss points à las loi, dans la pueparation du dit rôte diévaluation.

Ouer Rus Roctor Aellefenille suit commé Holers des évaluatous pour les assistes et facise lesécitures for au rotes d'évaluation.

Oues la tommes de quarantes piastres soit blloucee à chacuns d'eup en paiement de fluss pervices, lesquelles pommes lewr feront payées cussitát que le dit pioly id'évaluation aur s été approuvé pravke faonseil.
LitMotion Propasé par Mrw. Gielinas, en amendement,
Oramendementio ala Secondé par Orw. Kourdain, motion lpi3.

Oue le crom de brus \& Ato Bufreme toit pubstiticé à celuie de bur. OV.l. Opthier comme fassessens et évaluatews bes fiens et autres choses coltisables en cette bité, now la présentes année.
5 "Motiond Proprosé par thu. Oannetor, en sous amendement,
Envous amendement Secondé fras Burt. Barignan, al ha motion hor ${ }^{3}$.

Oque le sam de Dass Allesthase Semay
toit substitué à celui de kur. Bharles Vadebonccuus mentionné à la indion principale comme assesseur et e'valuateus des fiens et autress choses coltisables en cette bité pour la présente années.

Odoptee sysidivision suivante, savois:


Lees cootes étant également partaigés son \&bonneur le Enaiver
undi le sus Seftembre Igoo.
Thaire (orta, poow las enotion.
Sa snation principale est alors adoptée telle qu' amendée.

Des poumissions ausant thé demandees prow le peinpour peinturageduithiov-farage de los brique du 'brarché-aup-Deniées, ellas soant Cher-auk-Aemies.
suvertes et pont comme suït, pavoiv:



Prw. \& Cu. Rarineau, ......... 190. $\frac{00}{100}$

b:Mortion Propocié par Omu liodin,
Peinturage dulMav- Secondé pai Onw. Gourdain, chéraut- - enies.
©ua las doumission de Cur Qbelly Li
mothe pour peintiurage de la brique du Bharchè-autDencess aiv pief de cent quatioe-erningt-dif fiastres,
Wist accepteé.
ME Motion Sropocé pai Gou Gymburners in amendement,
On amendement à la lecondé par Ens. Verrett, motiontrite.

Oue la considération der soumiscions Hour peinterrage de las bieque du Dnarchés-aup-Densées pit Remise as la prochaine asuemblée de cerfonseill. Rejeté sur fivision suivante, savaiv:

Contre:
Mo. Mo. Gilinas,
Eadin,
Gants,
Soouliston,
faudain,
Mo.N. Sadeail,
batignnan',
Crymburnes,
Cormand,
Sajoie,
Derrette.

Praise potes contres la enation.
Ita enotion principales est alors adoptée sus division de sept pour et cing contre, savair:


Dniode motion de Avis de snotion:
thr. "Ochorinifrant.
Jo donne avis pai los jríeentes, quíaut tentos et en la sanaiè voublus paos ha loi et fes riegtements de ces bonseils, je proposerai ques "e chapitio orzo, des réglaments dur dit Ponseil, intitulle': "Riglement concernant les marchés publics et la cente dos criandes, lígumess, eto., bait lamendé quant à ce qui concernal'endioit ou derra etre placé le karch'e aup animaut.

On "Oonsil, ce 2tt Settember 1900.
(Signé) R.A. lerant.
dejournement.
L'Octove honseil s'ajourne ensuite a Sundi, le huit d'Octobe prochain, à sept hewses et demie dev boir.


Apsembléer Régaliero.
80 chdre 1990.
O une assemblée réguliere du lamseil de la
 pite bite, Sundi, le huitième jour d'Octahe, en lían' be llotie- Leigneur, onil ceuf cent, à sept theures et demie du boir, ens la sraniere et quivant beo formalités preccites Thar loy loi, étaient préents:
Sonionneur le Hoaire S. S. Paquin,
Messieurs les Bchevins IN Badeaub,
An. Beilinas, 80 . Godin,
A.S. Geranti,

Olup. 2boulistor,
I. AV. Gourdain,

Q Q Q joie,
I. I amburner,
Q. OPCormand,
8. A. Pametor,
A.O. Veruette.

E Es ninutes de la derniès assemblée xont lues.
thuly. Do Dessies.
pan" Motion

Requítede
milldilliesigman.
Requite de
Mr. Eoris Bratte.
Requêter de lnv. Ov. Pessier, Capitaine de la - Compragnie No, 3 du $\$$ lós Régiments demandant la fer mission de placer, dans be hout du Anorchá- oupl Densées, une armoise pootative contenant les armes et accoutiomentos Le far lompagnie siilitaive des Mroi- Rivieres. Qropoé par Ons. Oametion, Secondé par Onv. Peirecte,

Oue la requitte de Serv. Go Or. Sossies Loit réferié au losomité des Moarchés.

Odoptée.
Requêter de Onv. Abillie Sigman, demandant une réduction de taptes, pour sause d' abuence de la wille.

Refécier au loomité des Sinancer.
Requîte de Cnu I Souis Pratte, demandant que le emantant qui hui est chargé pous tades suw loyer, pour l'année courante, pait déduit de son compte, ous qu' il ríest pas locataiss.

Reqerée au boomité des Rinancess.
Requêteder Requête de inv. f. Po. Bellefeciller et
Murfof. Bellaffuillevtal. autres bouchers, concernant $l^{\prime}$ abattages des tanimaup.
ma Requieted de Requêter de Brw. David Onger et
In. Avinid Olugertail. autres regrattiers, demandant que des eneeures pient prises poun empièches l'i exercice sans licence dur commerce de regrattier sur le Ruarchén.
aup- Demées, en rette bité:
Reanete do Requétéres au loamité des Enavchés.
Bequate do Requieter des l'Anion Dnusicales, demandant
f'Mnioni Musicales que cestaines séporations soient faites à la palle que elle pocupe dans l'étage supéieus de fas dtation des Oplice.

Clecordéé.
In Eettrode Sue une letter de Ons. Ferdinand (Veillette, IMr.Berdinandrailelete. Lemandant la poce d' en puisard aw coin des mess St Olivier et Olaisante.

Oiccordée.
Epetro de \&ue une lettse de Onv. Olex. Sodin, con mov. Olew. Mooin. cernant le paiement des taux de péage du petit pant s合 nnawrice.
Settreder k. Fue une lettrer de Onesers. (W) \& OU.RO. booke, bionlubloheminder verples Arocats, reclamant de lo looppration de cette Babses-\&aurentides. bite, la pommer de ringt- eing brille fiestres $\left(\frac{l}{5} 5,000.00\right.$ et intéret prow octroi io las lompagnio du bhemin He Ber des Passes-Gaurentides.

Reféreer aw bomites des Rinances.
Fretrer de S.ue unes lettrer de Mexers. O. Rouseaw \&
Messrofadinoubseuvithie. Di, i", demandant le paiement de la balance du
prip de leur contrat pours le seyau de la couvelle
rrise d'eaw de lic Cqueduct.
Raphoort du Rapport:
Ie Comité des Pinances al lihonneurs de faiver naphost quicil a elfa miné les comptes qui buiv ont eté poumies, ot il recommandes le paiement des dommes enentionmés danos les paie- listes suivantes:
undi le 8 Octobi 1900
Oépartement de "M RoAtal de (Ville,
" do la $P_{\text {Plice, }}$
". "Oommune"

$$
" \text { " " bamté, }
$$

Grainage'
Qants 领
Rawice,
Ames pous bontriole,
Pavage des Ruce,
bavee, Oohamplain,
Cavíé IP Olatoon,
Crelier des Départements,
Oépenses poantingentes,
Lalaires,
Divers bomptes,

| 1,008 | 26 |
| :---: | :---: | :---: |
| 18 | 58 |
| $39 y$ | 88 |
| 544 | 41 |
| 39 | 83 |
| 43 | 54 |
| 2 | 50 |
| 5 | 75 |
| 203 | 06 |
| 29 | 12 |
| 2 | 89 |
| 14 | 82 |
| 14 | 94 |
| 2,32 | 82 |
| 2 | 15 |
| 2,101 | 56 |
| 2 |  |

Qespectucusement soumis,
(Signé) Hemue Ladiv, Preedt,
A. A. Qants,

Souis Ohil.houmand,
R. OU. Verrette.

Dithotion Propacé par Onw. Padeauts,
becondé par Mur. Symburner,
Oue le raphort du bomité des
Ainances qui crient d'ètre lue soit adopté. Oldaptée.
bomite dol Saphoort du Papprost:
Comformément à la demando qui lie en a èté faites, nais botro R(bonarable loonseil, à sa dermieses xéance, le loimité de l' Oqquedus a étudié far question de la poses de norveaup turyaux de fo Oqueduc dans certaines rues des cettes bité, et apres avain fait les calculs nécessaires, al hinameus We cons faire rappart ques, bos poses projetéss requéreront

718
des tuyaup des dimensions suivantes，et que lewercoüt thos bable sera le mantant des sommes sentionnées en regard： Pues Olaisanter et st⿳亠二口丿彡刂 Lravie：
14 Y．Pupaup de lepooces，en eraino tha

（Signê）I．Lumburnev，Onédt， A．A．Verrette，
Av．loarignan， Q Isajoie， R．A．lerant．
Stitelde－Ville，

Secondé pas Ons．Qadeaub，
Oue le rappost dev formités des
f＇Clqueduc quiv prient d＇étro lu soit adofté＇． Ololoptée．
 rapport du Surintendant du Rew，concernant une plarme pour insendie，pendant le enois de Sep－－ Tembre iderniers．
Cha Raphort du A Se Secétaice Arécosier domer lectuse díun bhod de Poviee．rapport du bhaf de Orlice，informant le banveil， que il c＇a pas de plainte à formulev contre les débito de liqueus，pour le cerois de septemberdernier．

Uundi les Totobre Igod
Rappoot de
*Sndectemr-Banitaire.
Li'motion
loutilicat hourthazasini Sropasé par Ons. Oamneton,'
pertipear powillagasin pecondé par Mu. Symbruner, de इiquerrs.
dojournement.

Apsemblyer Requaliene.
 Sue Donseil, faute de quorum; bes membres priésentostausis: Son Rtomneur le krace I. D. Oaquin, et Bexerieus tes Bcherins wo. Padeaut, Lb. Eodin, P. A. Gant, S. O. Coumand et A.CV. Verielte ent ajourné l' assemblée du dit loonseil à (nercredis, le singt- quatio 1 ON tohes courant, à pept heures et demies du prois.

reviciedi le It Cetofie lyoo
Insom the Requaliex.
Ou une astembléé régulices du bomeid de la



 far la foi, etruient fisuent:
Sow dbonnews be Macis \$ D.OMquin,
Pnesticurs bes Ocherinos
In Padeant,
Qu. Coarignan,
易
20. Ludin,
albs. Aboulititon,
4. Ye Vourdain,


Q. O R mand,
O. A. Pamelome,
B. Or Venieto.

 pue certaines paparieto soient entiés is than comv, comme

 the ade dicuraluation praw flamée cumans (l900).

Ocomadéo.




Occondé à hiendinit, quénidiquera be Suin-
tendant et rup frais du requitent:
tho Requite do Requite de Mou Orewe Dubé, demandant que l'eaw de li Aquedus soit condurte juequ'sio ta




Srencuedorlezul Otabue lgoo:

MW. Diaiie Sauthied. Des 'lemploi pendant la prochaine saison
Mnion Thusicale. queesle priement du loyes de la balle deepéar de
 faus seigé d'ello.
Requate de $O$


 de Mov. Onagin Baluev.

Reféae aw bomites dos Pobemins.
 Poopes bu Pidice.
or Rifíce aiw loomite de Qdice.
Bethudelaw Sue une letteo de la "Berlin lion Brilge




banites des Ninumeres.



Géportement de las loommunes,


Respectreusement souimis,
(Signé) Sbemu Ladin, Oréedt,
A.O. Versett,
ian "Motion Sropavé par bur belimas,
Touis Phillikormand: Secondé par frus. fourdain,

Oue le rappoot du boomiter des Pinances qui crent dietres lu, soit a dopté. Odoptée.
Rappoit de Rapport:.
Mnspecteun_de_(Ditle. Co omme la bomisission du Rb, âve de Trois-Pivieres, est à facies construise un quai, prisisà prios f'endrait où est la fortie du turyaw principal, dans lequel tee déversent les égouts d'ener partió do'l' Ost do las cille, of que cette portie se trouvena fermée quand ces travaup beront terminés, ces qui perait loo causer de beaucouf L'enconvéniente, je crois dono informer de ces faits
rencuedi le 24 Qctobue 'goo
pootres loonseil, afin qu' il puisse prendwo à Pento las pres-未ures qui hui paraîtront nécessairs.

Respectucusement poumis,
G'aill'homeus diètres
Vothe obéiesant pervitew,
(Signé) Ars. Oprents
Ind-des-lietes.
Prois-Piviersest Octibuer 1900.
Rappharde Rappost: Référé au boanité de Ensainage.
WIndpectewd-panitaine. Rapport:
résidant is la caishaovises cous ingmomes ques, les bouchaw dans le Onarché Diencés de cette bité, n' fait tuer nis praser laus animaup do boucherio sil'iabation licencié do la dite bite, depuis aul- delai de deup semaines. 2 umblement soumis,
(Signé') Masdale,
Prois Piviëres, R2 Octobur 1900.
Inopectewn-panitaice.
Q' Incpectewn-banitaice est autorisé à vair l'avocat de la bouporation et à prender des pouscuites contres los bouchess qui ne be conforment yas aup condirtions de lews bauts.
WiMhotion Propodé par hrur. Sodins,
Billetipromissorve au Lecondé par Onus 2 Qouliston,
Que dow ROonneur le Onacio sait montant de f $5500 \%$, en paverud de la Ba anque WHochelaga.
putorisé à signes en faveus de la P Aanque d'l Cbochelaga, un billet fromissoires au montant de huit mille sing centa piastres, à un prois de la date du douzes du Oco. tothe courant (1900), ì an (ruelt fle enteréct n'excédant pao pid par cent li' ans, en renouvellement sifun, outre billet she erontant de trieze smille cing cento jiastres. Odoptee.

Dentede ternain parl la Secondé paw Ans. (irrectes,
 Bengerons.
cutivisé à signer un actes de vente par lo booporation de las bité des Thoia Pivières à Emerio Bergeron, dlun terrain sitáé" raw coin des rues Bureaw et Bellqfewille en ceetes bité, pous' le pripe et somme do trente piaches, buivant acte prépracé fias O.O. fuillet, Ecvi,h Q., qui arient diètre lu devaint co leanseil.

Cidoptee

d'Octotse courant, à seft heures et demie dw soit.

dswofling

Apsembtew Réequatiero.
Ou une asumblée réguliésedu lonseil della
 Lite, bite, Lundi, le cingt- seuvieime jours d Octahe, enflian Le Chotre-peignews, (nil seup cents, à pept hewres et demis Lu soir, en la eranieces et privant pes formalites frescritas par la foir, étaient trésents:
Lor Manneur le Maive I G. Oaquin,
Messieuss les Ochevins
S. Padeault,

漛 b arignans,
Po. Godin,
Olep Douliston,
Q. Eajie,
A. gumburner,
8. Ot Mormand;
A. Ov. Verrette.
\& eninutes de la dernière assemblé sont lues.
Requito de Requête de brw. ROenri Rebert, demandant
 jusquéà
Lundi le zqQctobue 1goo
jusqui' à sai tuppricós située aw coin des rues Des born-


Réf'rée aw oromités du Anainage.
Eestre della sue une letter de la "Beslin lion Bridge loompany",
"Bertin ITron Bridgol los." concemant le prajet de subetituer des colives en acier paut polives en pois quie dovivent entier dans la construchfion du pont du giand chenal de far vivicios posk hrawices. Rujéré aup, bomites Qenmanents.
\&uer unes lettre de Onv. Ir. CR. Orallée, Ingén nieus bivilt, concernant la pose de protecup en acies bue les piliers du port du grand chenal de la reviceres


Ariode motion de Covis de pantion:
thul Kachermbaignan.
Po domne avis par les présentes, qu'rau tempset en la enaniéso voulus pas la loviet les séglementos Le ce bonseil, je traposerai que be chapitior pnge des réglements du dit bonseil, intitulle': "Reglement cancernant les srarchés sublics et fa ventes, des viandes, lógumes, tye." toit amendés quant à pe quic concemne, l'indwit où devrar itter placé be smarché cul animaup.

On bonseil, ceng Octahe 1900.
(signé) (U.facaigngn.
Sojournement.

Comrocation dé, une Assemblew Pricialu.
fo conraque une assemblée spéciale du loonseil de Cos bité des nioc- Rivières, pous Thordis, le sip de Kevember courant, as quatre heures Des l'apuèo sidids, concernant des changemento propposés, dans Las conituuction du O Ont sus la Qivicie s各仿aurice, chesnal Onest.
(Signél) \&o. ©. Oaquin,

Absemble Ohicriale.
G'hovembrith00. ©it' Ounes assemblées spéciale du bonseil de lav Ou une qusemblée spéciale du fonveil de fla
 Gour de Stovember, entian de Choter-beigneur, sail neup cents, sas quatichemess de flaprès buidi, en la sanieise et puivant les frimalites prescites par las lois, étaient frésentos:
Son dorneus be Maive Sa. Paquin,
-Messieurs les Ochevins
It. Badeaut,
20. Eadin,

Cleb. Rouliston,
A. Oymburners,
\&. O. (lomand,
B. A. O annetor.

Settrodelar \&ue unes lettre de la "Perlinv loon Pridge looms
BorlinStron Boidoptod. pany", concernant ho subetitution de solives en acier cuup 'solives ens bois qui doivent entier dans la consturcsition du pont du grand chenal de fa rimeiere ô lnamice.

Kettre de
miv. ©u.MFalles. neus-loivil, concernant la substitution de solives en acies aup solives en bois qui doivent entree dans la conathuctions du pont du grand chenal de la rivière 18 Shaurice.
inithotion Propasé par bow. RE Ooulistors,
bhangement des poliues Seconde' par Ans. Lodirs,
tuw quand ponds = Mavicee.
Bridge bompany de substituer les solives en bois
poows des solives en acier aveos traverses pietes pour far pose des pails pows veic éleatrigue you be pont do grand chenal de lar riviere fos Cnawrice, boit acceftee ow prif et Lommey de cing saille hitc cents fiacties $\left(\$ / 5,800^{\circ}\right)$, et que Son somneur le braiso de cette bitos toit autaisé à pigners un acte à cet fffet aves la dite bompagries. Odoptees.
Ot la péance est ensuite leóée.


Sect-Miar.
Asombliverguliers.
Rivhoumber 1900
© une assemblée régulieis dul bonseil dela - bité des Mois-Qivières, tenue as l'db idell de-Ville, en la dite bite, If undi, le douzièmo jour de kuvember, en l'ian the cootres bligneus, suil seenf cent, a pept heures et demier Su poir, en la kaniere et suivant key formalitas prescitas fras las loi, as laquelle assemblée étaient fréesents pas emoino de huit prembres du dit lomseils, pavais:
Bon CBonnewifle lnaire \& Q. Paquin,
Pressieuss les Ochevins
Br. Badecout,
Q1. Baviznan',
Sus. Gilinase,
Cb. Eodin',
Olet Rooulictor,景, Ayour, \& O harmand, S. A. Oameton,
A.O. Versette.

Ees crinutes de fas dernière assemblée xant lues.
 pant quee la sade purs loges soit déduitesde don' compte, for quí el est devenu propriétaice, aw commencernant
undi le is Movernbue lgoo
 Plivest chargée.

Qifféer au loomité des Rinances.
Raphnot du Rapport:
bomité des ©ivancer. paptrart qu'il so exteminés les comptes qui fui ont été soumis, et it recommande le paiement des sommes senentionnées dans les paier-listes puivantes:


Respectuensement soumis,
(Signé) Aboni llodin, Qrádet, Tomis Ohill Kamand, A.OU. Virrette.

Recondé'par Onr. Padeauly,
Oque le rappart du bomité des Anances qui ctient shétro hu soit adotér.
Qaphootidur
Ie Secétaire Thísarier dome lecture dian
bho of de Police. rapport du lohefide Police, informant le bon*eil, qu' el e'a pas de plaintes à formulev contres les débito Le liqueurs trous le prois d'e ctomes derniest.

Les lecrétaira Mréavien donne lectures dicen
Rapploul duw
Buintendont du Dru. rappoit dus surintendant du Rew, concernant les alarmes
pons incendies, pendant le snois d' Octobhe dernies.
NiMDtion Owopocé par ens. Oarignan',
Pouvadontar) balieglement Secondé par kro. Pamnetor,
bhapitre of
jitior quatre-singt jeize", Deiglement tour amendes le chapites onze des reglements de ces Donseil, inticule: Peglesment conceunant les travchés Ppibliss et fac center des siandess, Kégumes, be. "soit lu, prasié st adotés.
lohapitre LXXXXVI.
Q-bha itringle.
 marchés Publics et las ventes des prandes, légumes soc:"

It est ardonné et statués pav le bonseil de la loité das
Trois-Rivieires, comme suits:
See 1.-Se praragrapite deut de la pection puemiestes du pieglement, pav le présent amendé est rappelés et amulé' et remplacé pail le suivant:


nue 名 Pooch et au lude- Ost pair les persaino ou emplacements
conmus at désignés pous les sueméros sing cent trois, sing cent. sid, cing cent sept, cing cent huit, cing cent ceupf, sing cent Live et cing cent onge du lacadastre officiel do las loité' des Thois. Pivières eet et sera crommé "Se Sharché auw Pioiv," et
 sendser torute sepeices de foin et de paille apportes danofas dieco bité, pour of êter vendus, ainsi ique be charbous des boivs, bes proteunb, perchas, échelles, goulticess, dalles ow outies ouprages ens bois, la chaub, la planshe, le madiess le cardeaus Let le bois de chaiffoges, amenés en la dite bité et offerte in (vente dand des croitures.
Sec.N-L Le paragraphe suivant pera ajoutés à lag fin des la pection premieres dus reglement par be préent amendes, et pera considtés comme en faicant partie:
P4.- IS partie du terxien appiastenant à la boopporation de lav bité des Mrois-Rivieres, comprice dans le tenciein locée à Messiewse kr. boharbonneaw zs al., four l'itablissement d'un phattair, par acte passé devant O.O. Buillet, Bav, lv, O, en date du seuff Moass sinil neref cents, laquelle, partie de terrain est connue et Sésignoée pous les suméros et parties de suméras cent quatio - vingt-pif, cent quatie-singt-xpts cent quatio-singt- huit, deut cents, deup cent uns, deux cent semp et deust cent trois du loadastres Officiel de las bites des Thois_ Qivieres, sera et est yar le puésent déclacé îtes le seul senarché fubtios dans cette bite pour $y$ ve pendise toute bepicer I'animaup, bestiaup, koutons, ceaup, coohonw (authes ques les cochons de laits et tanes animaup crivanto quelconpues, amenés pour âtes cendus en rettes biter:
Sec.3.-La section, quatier-singt-sip du viglement par le puésint amendé est abrogúe et remplacée pras la Suivante:
" 86 -- Aoute persame emmenant en vaituere, duefoin, de la praille, bais de chauflage, planche, madies pu autio bois, Le construction, bardeaup, chaup, les vendia suv le letaché a Mroin et zeor ailleurs.

Fundi le 12 . sovembie lgoa
bec.lt.- I section quatre-eingt-spept du rieglement thau le puéent iamendé est athozée et s iemplacée pras la duivances:



 thav le dit Pomseil, be sezeres suisacites:
Oruw chaque cryage de dgions, quathe centions courants
Prus chaques crupges be thille, teant centans, courant;
Pouv chaques eryage de planaches, seadiees ou autios bois de pometruction, quatio centions courant;
 Prow chaque enerage be chauld, cing centinsscourant;
Oneus chaque bète à cornes, dix pentins courants;
Pouv chaque sechow, cing centins comerant; © Pmus chaque peanu, koutson, aqpeaw, chinne, deup centins courant;
 Ele sera de devoíc due blevo deos dita nrachér sow de la perxomine ciommée paus le dit loonseil, de tenis un compa négur.
 samenés et offerto en cenents, sur le dit erarché aup minaup, et ausur des dits articlas susementionnés blans celto section, ser peras cendu ailleuss que pur tey marché aw foint.
Sec.5.- Quiconque commettio no mettas aucun des actes ou choces pidonnés ou délmn bes pav toutes ow puccune des pections ow clauses dus présent sieglement, por dont far commission aulfanision constitiee pene contravention io szate ou cuccunse des digpositions Sus dit reiglement, serw, prows chaquer telle offenser pow contiavention, 'pasuible d' unes omende now Ménaliek qui see sera pras suoindhe stipene fieacter ne ples de pingt fiacties.
Sece.b. $\qquad$ Moutes los clauses ou vecctions du chapites premier
premier des réglements de ces boonseil, intitulé". "Reiglement concernant les siglemento", susceptitles de s'appliguer suw preisent reiglement, seront considérées et interpeêtés comme s'g appliquant.
Sed. . . F E pésent règlement prendra force et effet as dates de ce jourl.

Olopté'.
Le Pôles di ©raluation, paus fíamées suil ceupf cent un, ect produit et dépoéé devant le leonseil, par le SescétacieTrésories.

Io fanseil s'ajourne insuite à Iundis, ber ringt-sip de Chovember courant, a sept heures et demies duw soir.


Maine.

Mrais. CPiviérs, /M/hovombrelgoo.
On
Secrétaire Drémries duloonseil de las bité des Mros- Qiviéres.
bonvocation d'une
Absombtiu Spicciale.

Mndile 1 q Sovernbie 1goo.
w sept heures st demies duy soir, en la maniere et suivant les foimalites pressrias har la lois, étaient prúcents: IS M Domewi le haice I Q OAquin,
Tressieurs les Ocherino
I. Badeaut)
W.loarignan,

Sb. Sustin,
Clen. $\mathrm{Cb}^{\text {oulinton, }}$
Li. Gourkion,
T. 8 ymburnes,
Q. Q hoimand,
O.S. Onmetor,
S.O. (Virette.

Fwilmation Prapacé par Oner. Si Mmburner,
Qrait contio Mebsbib co. Secondé pas Chr (iverette,
Roubsemu foins.
Oque O.O. Gwillet, Ocr, So O. Eoit chargé de se rendwe ì letortiéal prous puotecter ber bun. Cul Prousseau \& bois et sear coution, trow ciavsics has Yas pase dans la rivieses s合 Cnousices, th' un tuyjaw appuiant pousls Aqueduc de cettes bités.
Withotion Praposé par Our. Godin,
Billet promissorw aur Secondé par Ans. CBouliston, montantitdeyt $500 . \%$, en paveur dola Soanque d'vTochelaga.
cutarisé à signer en faveirs do la P Panque d'Rbochefaga, un fillte promisboise aw hantant de sept suilles cing cento piacties, à trios snois des la dater du quinge dee hios pembre courant (1900), à cun's traup d' intêèt wépuédant pas pif par cent li ans, er penowoellement lipen autres billet du anontant de hieit suille sing cento piastres. Odoptee.
Anio de motion de Ovis de enotions:
mi. UCcherin lyotin.

He donne avis par les précentes, quíau tampos et in la cranieico soublus par la fois et les reiglemento da ces lomseil, je puoporerac que la récolution passáer
par cer forsseil à sa péance du donge beptember snil neuf cents, autorisant fors kb omnews le thaive à signes un Octe de Praaché entier la loripmation de la llité des Arois Qivieres et la American Ariidge Poompamy, four L'établissement dieme maneffacture de ponto en fer toc en cetto bites, soit amender quant à se quie concerne les conditions de l'acté mentionnés, dans la dite rééslution. Ow lonseil, ce 19 Xavember 1900. (signaé) Abemi lodin.
Ot las péance est insuite levée.


Apsemblier Requlieres.


- Macire.
 dite bite, Gundis, le ving t tidieme jour, de hovembres, enll'an de Chotre-s peigneurs, mil seenf cent, as sept heures et demie du foiv, en la sanceres etferivant les gormalites prescrites yásla fois, étaient prisents:
Ononsicus le OSo Onaive
Tressieurs les Bchevins
B. OP Pnetor,

So Badexuly,
W. boarignan,

Prs. Follinas,
\& Co Colin,
Cllep Ro, mulitaro,
景. Sjoie,
A. Sumburnets
S. Ot Chormand,
A.OU. Verentes.

Les suinutes de la dermiero assemblee pont fues.
 quate-vingt-dif-keuf.

Réfécer aw bomité des Ainames.
Requictede Requieto bov Alepis Lord, demandant que lle epace
MW. dblefio Gord. Cou' il pocuper comme regrattier, dans le soubassement


Accordée à (f(6.02) sip piacties haw knois, le fétic tionnaiso devant faise les travaus à peo frais pous lai diredtion de l'instecteus-de-Qifle.

 compte.

Renvojues.

 as fait $\angle$ inopection du turaw axpiciant de K Oquedue de ceiter bité, demiérement, baur foit espédices.

Refusées.

 sacied, phos' le port sus le chenal Bat de la vivièse

Raphoort du Rappost:
bomite des Aivinances.
So bomité des Tinances al thomeew des faine raphoot quite ac etaminé las comptes quishicont ité soumis, Letil recommande le paiement des sommes krentionnées dano Las paie-fides puivantas:


Pontes fol haurice,
Rues pous fontrôte,
Garnélohamplain,
Cutier des Départements,
Oppeteric et Impressionos,
Asurances des Oropictés de fa/ lorporation, Mais Séguius,
Billets Payablas
Preteict et Commission,
Qéenenes Coontingemeas,
Salaires,
Dives/ Pomptes,

Respectuensement soumis,
(Signól Demú Lodiv, Grédt,
AOM Verette,
Souis ORill Mormand.
jow' Motions Proposé par Raw Aymbumer, Becondé par Bnr Goarignan,

Cue be rappost du bosité des
Pinances qui pient d'ethe /u poit adoptés.
Qappuord du Prapport: Odopitee.
bomite deb tharchios. Ap Comité des Slarchá anquel avait iter Le bomites des Enardés anquel avait éte référé la requete de Brv. \&OU. Assies, demandant la pune armoise portative conternant les armes ef accouttiements de la compagnie silitaise des Mos-Pivieres, alihonneur ple faise le patherst puivant:

D'apres les informations que Distre bomite au pue pe procwser à ce phjet, un pestain sontant perait allow pais be lowvernem ent de Oftawa powi le toin et la garde de ces armes et accoutriements.

Oque le coît de recontruction du le fepche' cup = Oeniées qui avait été incendée le (tario de A'évier demiess (ga0), best des beaucoupt plus élevé que be rantant retiée' des (bormpagnies d'Cususances, et pas ces fait, evige ples de revenus prows rencontiev la dette contractio pous sette pecondtivations.
b'est rowrequis, (Vota bomite ke pe croirait fuas justififith de recommander les conclusions de la requites de Mor. f. Or. Poscies, pans, aucuns chaige, et id est d'cpinion que fa tomme de vingt-quaties piastres ['An devrait être paujee à falbaporation de cette Bité pous l'coccupiation des fieup tet quie demandés.

Pespectueusement poumis,
(Signé) Bbensi laodin, Mu. Gelimas, Al. Barignan.
Fotel, de Oille,
inghotion
 Secondé hai Bur Badexul, Lecondé pras Onw. Perrette,

Que le rapport du bomités des
thrarchés qui sient diêta lu devant ce plansiel, soit adopté

Odoptees.
Des poumissions ayant ite demandés pouv Boulcaulia neige. pour un rouleaw à keige, elles sont suveres et sant comme buit, favoist
Pru Gouis sachance,

 La plus fasse est acceptée.
 de Afovember courant, à pept hemeset demie dus poit.
(a) Hha


Sec- Mres.
 28 'Movembre 1 goo. a sept heures et demie duw doist, Son Pbonneur le Pracis prend Lon siège aw lomseil et tressieuss bes Ochevins dont les noms suivent sont preiesents, savoir:

2x. Badeault,
Qu. Coarigman,
20. Suodin,
cues. Alouliston,
I. Sjoie,

Q O. Mmburners
\&. O. Mormand,
O. A. ORnnetor,

ROM. Perrette.
bomited Raph Rinand du Rapport:
 présenter à co bonseil le $2 l$ de Xovembue courant, alle'quant qui dels sont tombes en faillite en Luillbe 1 sqg, et qu'íls sont actuellement insolvables; et tour ces raciond, offhent de payes à las losporation de cettos boité, la somme de pingtt trois fiastres, en rieglement d'een comptes desquaranterpies piacstres et foitante- quinge centions quer la ci⿱dedevant bociet'é devait ì la dité losmporation pous taps sur loyer et sues fonds de suarchavdises, ayant ité réféće sue bomites des Armances, le dit lomité a lihomneus de faice le rapport suivant:

Il a ète constaté que bu hn Doupion \& hav. mand avaient dispocé de Sans leuss friens en faveew de feuro ceíanciess, et que ces briess avaient rapposté quaranter-aing centions dans la yiactes sus le serontant des reclamations acquittés pas leins créanciess.

Th a ausici ité constaté que fa dite tocieté n'eristait thess idepuis au-delà d'ene année, et qu'el terait tres-difficide de collecter actedlement le plein prontant des Saveres que elle devait avant sa discolution.
lo'est pourquai, Varre Bomité croit devois recommander que las somme de singte-prois piastres et trentes huit

Prente-huit centind représentant cinquanter powr cent du prontant du dit comptes, boit acceptée des divo Soufini \& Thormand en regglement du pusdit comptes.

Respectueusement soumis,
(Signé) Pbomiu Iodin, Présdt, Touis Opil: Kroumand, A.O.Verrette.

Totelden-(Vith,
Fin'Motion

Oroprée par Dru. Carneton,
becondé paw lns. baaiennav,
Ainances que de rappost du bosité des
Ainances qui cient slêtrelue, toit adoptes. Oldoptée.
Dithotion Propocé pai Prvi homand,

poration des Anis Pinvieres Queo Son Plomneur le Onaiso soit ethurlomerican BDidaybor, paitorisé à signev un acte de serarché entes la booppowspouvilitallissement dy duneition de las Pité des hois- Pivières et la Crmerican Bridge manulactureder ponto en loompany, pous lítablissement d'ene sexanuflacture de ponts fen, 乹. penfers et la atériaut en fer pous lo consthuction bles fationes, aut charges et conditions srentionnées à l'acte reépacé frai O.O. fuillet, ©cr,, Ma. O., qui pient disthes lu devant ces lomsail. Culoptee.

Le Gécembre prochain, so sept heures et demies du pois.

undi le rodécembue laou
dhosantlic Rigunition.
O une ascembléc réculiew dus lomedel de bo





Sou tComeew by Craie If D. Paquin,
Thassieuss fer Echerinos
Br Badauph,
an boniegnan,
Af. bliman,
8. Sudin
Q. R. hant,
$A$ A Am humeot,
\& ( hammands $^{2}$
8. M. Pametan,
nou (Varett.



 ( 144 ) du bodactio de la forto des Mois-Pivières, aut liew de donv kom.

Occoudé'.
thw Pierwe Punutb de Requiete de Das Oiesse Qromorati demandart






 repparations ì fac bolle dur lomseilt.

 des
des confiescations de viandes que' el a apérées, et l', analyse qu' el a fait de divers séchantillons de lait.

Iu un rappoit du bohef de Poliee, concernant les alarmes pour incendies, pendant le onois de Xlouember demies.
Chey do Police:.
Paphertdu
bhef de Police.

Iiw. thation
Parantie narthi'Burlin Secondé par Ons. Ghant,
Son Poriday) Jo,", powr Vítablissement, d'une manulacture de pant ons perfore.
 par las Berlin lrow Bridge bompany à la loopto
 par O. O. Guillt, Bur, , vr, OQ, le cing Décembse sail heuf cent, sous le purméno-ygbst de pes kinutes, et quicirient Leither lu devant ce bonsill.

Codoptéer
Withotion Proposé par Mrri. Oannetoon,
Tominationdu President Secoondé par Onv. Symmumers,
des Electionsithunicipates.
sait le président des ellections municipales, qui sumant fiew, fundis, le quatorze fanvies frochain (1go).

Oedapteo.
Bithotion Orapoeé par kuw locrignan,
bomitéparula nicision Secondé par Ons. Opmetorn,

Smis Badeaut ot P. Qranst forment et composent le - bomité chaigés de révises la lister des electeus quie doit
 Odaptée.
dojournement.

Le foonseil s'a joune ensuito à g undisledij-sept de Décimber courant, à peptheures po derixgis dus tois. cosacipmos Mo,

Ansemntio Reqalisex．

 Lite lave，Finndis，lidij－spltion jour de Al＇cem her，enllav

 fau hav foir，étainst fuicener：
on Rom eum fe peraic

Mreseiesed be © Ccherino
Q $2 . \mathrm{P}_{\text {aquin，}}$
？Bademuk，
ar．banignant
星．Gelinas，
\＄6．Lustiv，
S．Me．foum lain，
Q．OMarmand，
©．A．Onnetor，
ABC．（Verrette．
L Esminutes des la derniès assemblée anot lues．

 －Qom，pouw l＇a amée siel ceenf sent，noit sutianchú de tho coimpte．

Ritheo aw loomita des Binamear．
Reanite de Requiese bo phos．loweph（Pon deaw，demandant

 Requéto de Onu＇Berjamin Oadeloncaul，

 pupto，tris dev fint 给贮amice．

Occoudé，frourn que la dépense ne dépase



 Laus le contrôle de la Corporation．

Occordé quant aw chemin sueulement.
Fettre de I vee une letter de OMr. OF. Wieffid Sandisy,



"Berlinvtron'Bridgytos" prany, pour rectifier une errews dans le prie des solives en acier pours le pant sur le chenal Oat de la rivieise sos hausico.
Opamenides Plaintes \& Lo onseil s'étant alos foimé en Coomite contieperoded' Oualuation. Sénéral, sous las présidence de fon Pbomnewi le Enaive, commence l'eramen des plaintes controple Pote d' Ivaluation, Pt appiss avois entendu st jugé un cestain combre de ces Plaintes, ajournes le dit ertamen à fa prochaines réunion des snembes de cer bonseill.
dojournement.
Son LO, onnewr le Qnaive reprend enswite Low fiéges et liassemblee te continue ì linercredi, the dib-neuf de Décembse courant, ic pept hewres st demies du poir.


Asbemblé Réqulierd
TMercredi, le dik-newrième jour de Alecember, snil neeufcents
 for diege pur bonseil et Onessiews les Bchervins dont les poms privent pont fréesent, tavoin: IN Pa adeaut,

Al. basignan,
An. Gelinast,
20. Uodin,
5. Se. Oom lain,
A. evimburnes,
Q. O. Mormand,
A. O. Verrette.

Srew
\&ettre de If ue une lettre de Oriv. IN OW. (Vallée, lngé-
Mo. I. do. Nallew. nieus bivils concernant las difference du coût pous la fubstitation de polives en acies cupy solives en bois, qui divent
 traverses prictso poues las pase de rail' fous qaice, ele ctiques.
Buamend des Plaintes
contrefersodex' (Doraluation: néral see onseel setant aloos gamé en loonite Sé continuer l'etamen des thaintes conter be Robe d' Aemaluation continuer lie efamen des plaintes contre le Cobe d' Bealuation prochaines assemblée de ce Pomseil, proier farie rappoist sur fes ditas plaintes. of sonnews le Draires reprend ensuite, xoo
dajourniment.
Híger aw bonseil et l' assemblée v'ajourne à giundi, le esingt-quatre de Décembes courant, aspert thewes et deanie mus poiv.

Absemblie Régaliend
Ou une assemblée réguliers du bonseil de la
 Lite bite, \& undi, le cingt-quatiiene Gour de Dlécember, enilian Le Metra- Seignears, sill senf cent, à sept heures et demie du poiv, en la manièse et suivait fer foomalitas precaitos pau la loiv, étaient péesents: Qon KOanneur le Draice. Tlnessicuss les Echevins
Q. O. Oraquin,

RO. Liodind,
A. A.Gant,

Albl erouliston,
A. Sumburners,
8. O. harmand,
B. R. Oametorn,

品O. Verrette.

Les prinutes de la derrière absemblé sunt lues.

Mns. JHenrivDelber. xique, demandant un octroi, en pus du croontant qu'illa

 Gui el dosit your beabes soit déduit de dorn comptas.

Occordée.
Requieteder Requieter de Brw. IR. Efert, demandant
Mr.S. Srefoit. d'êthe enommé Clesistant-Aomptable dano le bureau de la forporation.
Requiete de Requéte de Dame (Veuve Albephoce Slevasseur,
 poor sataes.

Olecindé pown cause de raimetós.
Reguîte de Requite de Rur. Simén Qáquin, demandant
mi.Simion Praquin. de delai pour be paiement de con compte de fates, affiant

Mur.S. Qequicte de Requieter de Anv.\&o. \&. Sard, demandant thu. It. If. Soid. de délai pour le paiement de sow compte de faces. Prefléar aurlomité dos Prinances.
Qapportdu Pappost: Se Comité des Sinances al lhomnew de faise
des Rinances. rafport qu' el as etaminé les comptes qui lui ont été eoumios, bes paie-listes suivanter:


746


Respectueusement poumis,
 Souid Onis homand, A. O. Vemett.
[iw Motion Oropoé par kur Oannetor, becondé par bur. Sirmburner,

Oue le rappost du loomité des Pinances qui creent d'éthe hu soit adopté.
Raphoot pur Rapport:
plaintes pontrd flesites Le Comité biénéral de ce Coonseil apier
 Lue dic-ceuef de Décembere courart (1900), des plaintes faites. pars les pontribuables de cette bité, contru le Pate b'baro puation prous l'annees suil seenf cent un, as lhonneus de faire le rappost, suivant, pavaiv:

Il recommande que le com de kne \& OU. Nrigon poit






 que le puénow Aldem voit subbititéé à celui de Addom, aw
 lipher; qu' un lower de floo.oo l'an aw hiew de flytion sact enté a besu. Andiés Sebel, sau l\$sb n mue Olaicante; qu'en loyer
 tue Qouale; que lívialuation de la vuopuietó de Sebr. Outher Bourawea, ll: 108 mue 佫 OPilifpe, poit portée à


 Porsinv vemplace cehic de Bfichel loukion comme locatacie









 ffo 130 mie 13 cueaw, sint tivalue à froo. \%op; que be loyer nice Lue Blibuse ainsis que la puffession de pertacies entres à prow. 1. D. Clumand soient setianchés; qu' en fondes de srarchawphises de $/ 500 . \%$ poit entié à bbr. David Lariviere, aue

 R'an

748
 Aame; que lelstr Xtapubéon et Eepheen Duchaine srientenctés comme cordomiess; que 2 chevaut, lloragon et 1 sleigh trient ention


 forataice du lle,byg du cadadter au liew du lb, bys; quíen
 Wh:M5 rue elbeno- Diame; qu'ene boutique de pinc clawe toit
 Plame; que "Kluie" sait y joutés au now dr. O, PA, Piese comme
 classe sit chargeé à blov. Outhen builtert, aw lfollol mee poftu-- Dame; qu'ene- boutique de puemière clase sict chaygé Ia ligu. Ondophe Ballew, au ciom dos suce ltoter Ame et
 phands our 驹b mue Oes Sogges; que "Yfbio" "poit ajouté" an com de \&. O. Codicn enté commer foo ataice au coin des mees stofer Demes of Olefander' qu'een lover voit chargé
 Sfey, 9 et Il mee $A_{n}$ Ohator,, ef que les charge comme restraurateur \& foonde de crarchandies entiees à plor, BRen. \& fébect hu' foient rapportess; que be cum de E. Pr. Peattie poit rethanché comme locataire aut efon n2 et 24 suee D A Olatori; qu'en
 wu He9's du cadasta, nue Des osmgoripucstor drudger Colin
 f'an's', que bove. lhathai Nrickler soit intée comme locataico
 Pourgeosis voit entić comme engénieut-civil sue Ou Sllows; qu' ene lover de ftt $8 . \frac{0}{100}$ et enn fends de surarchandises de frooo.\%\% trient chaiges à la singer lea:', au Plo3ine Dw Olatoin; que "Ifile" soit ajoute au porm $1 /$ Oprent entre" comime
 W60.\% l'an poit chargé à Prac Benjamin RGfert,
 qu'elle moupe sitit éralué siflyoo.\%\%, pour to ghim de









 Poes viges; que la partie de puppritis scoupée you lbewew.














 Pque le cemo de Pridar bauthomeau poit sethanche' commé
 thene Dopuseale prit retiancté du pôle plé éraluation,, camne



 que

750 undibe 24 4 Décombre 1900
quei les initiales MO. O. Soiest pubatitiées cì celles de A. F. aw







 mue Des bhdimht: quiem lover de Itys. \%oo l'an sait chargé


 cadactio; que le viénom Dillian toit ajouté aw erom
 pervillt; que lafv. A?. S. Sfuwthom soit entie comme locatacie

 Arigl rue Gulie au liem de por Real Srajoie; que
 partie de piopicités occupeé pais klev. Thomai Bras, cher
 Pt qu'en loyer de fyp: \%100 lían hie toit, chargé; que le lot cacant tritás au room du Chemin de Ver Canadien, du Qacifioue, mee Champflome, sans If: de Cadactas, poit retranché du Dode;
 Lerm de Elor. Oieve furieier, sue De bboue, toient évalués
 entieg sue bickeneriève aw liew de rue sos lbauice, que le
 comme locataie au llon 101 rue pron Mancois- Paviers; que les

 The enarchandises de ft $400 . \%$ poit enté au com de ker. Qint-
 dw

Sundille zu Jécemble 1qoo
du cadadtes, sue st lobharles, poient évalués, aut peìmes provi-
 zintiée au crom de Smicald Thiviegge; que le juénom Marie poit ajoute au sum de Doplcimont entiéc cormne
 Denoncoust poit entié comme yuppiètaive du ltr: ryog du padastis, tue 倞 Lenevieive, au liew du Piminaice; que
 tialké; que le puénom b harles trit ajoutée aue coom de
 - Aame; que le com de B)ime (rie Climé Olivier poit

 woit chargé is iffu. Oyuile Auger, au Doy Dbset aby rie

 Bnalone au liew de la 'Banque (linions que las prapuétés
 Onglone au lieu de lev. Ramer P. Lackechoff; que be prénow Mílit toit ajouté au soin de Dree (rae Shany, entéé comme




 que phos. (O. Comin soit entíc comme tuoprietaine du lot


 de Cbev. B douard fravel; que le cientant du loger de efre.
 que be loarré Prictaria poit éralué à ft 00 o.\%os; qu'ien loyer We ft: oorol'an voit chargé à la bompagnie des orbattains; quee les loty loor 66 ia yy du cadacter, Chemen sis Stargurerite, prient entíés au corm de letu. O.OC. brain an liex de la
la borporation, et que les loter l $8,3 y^{\prime}$ its do cadadter, Phemin s信 st torquerits, soient entiés au xum de la - lompor-
 $1384 t$ du cadastre, sue Castiov, priènt évaluéa à la pomme de \$100.oo phacuns, et iqu'ile soient entiés au gaom de la loompragnie du blomin de Ser loanadien du Pacifiques; que Ci lot lfesogs du boadacter, bostewe, soit entié à la boyporation des Moio-Qrivièses au liew de Oocithe (BA ilot; que les lots ltot 1116 it 1114 du ladactio, batitau, soient pentrés au enom de la bapporation des Shris- Qivierss sulfiew Le Kbu qrauis lotorin.

Ul recommande, de phas, que centos les sutres plaintes faites contres le dit rolle dhévaluation, á fart de pelles cie-haut senentionnées, prient nejetáap.
(Signé) Lr. D. Qaquin, Précident.
-rfitel-du Ville,

DrFomologationduldolole becondé par Mrs. Lerant, dovaluation.

Oue le rapport du foomité fienéral
de ce foomseil, concernant les corsections aw rôle B'évaluation pour l'année kill seuff cent un, qui cient D'sètre lu, sait adopté, et que le dit rôte poit déduééclao eet homologué.
mo. N. Raphoort de Rappoit:
On conformite à la demande qui orien We etrestansmise par Xifor. Ce Seciétacie- Miéorier de porter bonseil, de crous faise rappost concernant les havaun de constiuction du pant pue le chenal ouest de la vivicier Solnawice, f'ai l'homeuw de cous informes que f'escavation de piliers leri3 eot commencée eet que les thavoux en enapomeries des autres piliess sont des hauterusp fuirionters: Pilier. nor it, y prieds et thois pronces,

Oilien Ki:5, ts juids at 11 fouces,

$$
\begin{aligned}
& \text { " "b, } 9 \text {. } \\
& \text { " } y, 4 \text { " et } 10 \text { fonces, } \\
& \text { - 8, } 5 \text { " } \\
& \text { "9, 9. et } 10 \text { proucess } \\
& .10,8 \text {. } 10 .
\end{aligned}
$$

"Ira "Raf-rmatié de las culée OSt au atteint lor houctew de 20 fieds à paistiv, de la plelatefrome:

Lro fondations de sinus les piliews sont de lav seìne rugfondeus que pelui dont les fordations étocient conmensées loveque potio foomseil se extificiet d'en pren do purveillanse et quid devait avois éter reseu par voctes ingénieus au commencement des travmul, puivant Outicle IV paragraphe 2 de la shécifiein. tim.
'In enatéciaup emplogé: pieve, ciment, sablectas, tont dè forme qualite it enplojés à sea latiaflaction, guidé par la précification.

Le ciment généralament employée est des sarques "bondav",
"Beet" et "lekite".
Les goints tent en céétant pas purss stristament be laugeur précificie, wont cependant comronatles et acoptable, pre la baison durant laquelle les taraupy sont faits, sependant,
 ties et deverortsthe quits durant Laicon puopice.
 Be erate Comail, Blov. Villee, fow de sow hemiev pop age aix Toris-Qivieieres et que je hui ai fait raphost detaide' et complet yuer lac srarche des tavaruif tou, et quiapio's efamen
 cune rem-arque se on' a étó faite à bus pujet.

Oruv l's ieframation de prote (losmeil je pous dirai quer durant les quelques jours que la sacladie s'ía penfiche' de bee rendie aux tavoraut, que j'enai flait faire virite har des persomnes que je crovi compétentes per quir ane facisient rappost.

If Sount humblement soumis,

Dojournement.

Le Pomeeil s'ajoume encuite à cinndi, le trenteo-et- uni
Le Abcember courant, à sept heures et demie du poivs.


Moaire.
Absembler Prealiew.
© une assemblée réguliers du loonseib de la
 Lite bite, sundis, le trente-set- unieine jous de dicémber, en lían de Choties Seignews, anil neuf cent, a sept heuses et demie du poiv, en la manierse et suivant les formalites preecrites pas ha lois, étaient réésents:
Bon ROonneur le braire S. A. Paquin, .
Pressieus les Ochervino
2 . Godin,
Olle, RDouliston,
I. M. Yourdain,
\& \& ajoie,
O. A. Oannetor,

Perrette.
Les eminutes de las dernière assemblée sont lues.
Rappoot du Rappoit:
bomite des Ainances. Sue lo omites des Ainances au bhonneur de faire raphout qu'el a shaminé les comptes qui fui ont ité poumis, et il recommande le paiement des pommes enentionnées dans les paice-listes puivantes:


Lundi le sidēicmbre 1900.

Mépartement de la Os olicer
Arainage," "Santé,
Rues pous boantiode,
$Q_{\text {avage jles PMues, }}$
batré se Olator,
btation de Golice et du Teew,
Pompte des Onoprietes de fa loopponation,
A Ands d' Crmortissement,
A ayes Onunicipales,
Cataieses Contingentes,
palairse,
Divess loomptes,


Rachecternienent trumids,
(Signi) Romi Idin, Oneits, Och Chomiston, A. O. Veruete.

Fin'mation
Prapacépar Mrr. Panneton,
Becondé par Orv. Sajoie,
Quel be rappart du foomité des
Pinances qui cient dietre lu poit adoptée. Adopteé.
Ot la péance est ensuites levées.

endredile II Canvice Igot.
dssimblee Priciale.
Ou unes assembles spéciale du fornseil de la

 four de Gaimiev, en than, de to toso beignews, Reileneaf pent unN,
 fremality preecrites tav la loi, étaient páenter: Son d(Oomnew le Dracis S D. Paiquin,
Sneasicens les ©sherins
IV. Pablaukt,

Re. Cudin,
Q. R. buant,
S. B. Voudain,

Notmbuner,
LO. (hamands
O. 1. O ametor,
R.OU. Venette.

Eecthe dellos Luer unné lettre de la Beelin lhow Buidge loam-
Bertin Inow Soidopllod. pany, demandant la démolition du yont en boid pur

 tion du paont aústallique qui doit be semplacev.

Aimalitionduupheit Pont Secondé paw Chw Shamand,
Oque lo sugenestunctuos due pont en brios peer Le cleral Out de fa viriès bo bramice tuit dénalie ì



Bt la kéance est ensurita lenéé.
Oloptée.

Laviapming

758 endredi le 18 anviev laol.

Convocation d'und Ipsemblieo bpiciale.

Cu
Onv. le Secrétairen Mrétosien du loonseilide Skile de la bité des Mraio-Rivières.

Qnonsiews,
Kous soussignés, prus prions far
Hes présentess, de convaques unes assemblée opiciciale du Roanseil- de-Ville, pour vendredi prochain, be dit-huit Camaies courant, à huit hewes du boiv, concernant la disqualification de Brus (uledorio Barignaw, et la samipation llu an Ochesin pour le semplaces.
Arois-Rivierses, cell Gamiers 1901.
(Signoi) E. A. OPameton,
" Pbensillodin,
" B.O. Perrette.
Assemblew Shecrale.
18 famier 10 ol.
Wité des uno prossemblée stéciciale dus foonseil de las les B chevins O. B. Panneton, Densi bodin of R. Os Verrette, et senue à fidsartel-de-Qilles, en la dite bité, Nendredi, le diph huitiène jour de fanvier, en lian Le Kotre- beignewr, mil reuf cent uns, ì huit hewes Lus soir, ens la manière et suivant les formalités Whescrito par la lois, étacient présents:
Lon do pnneur le bracie IS. D. Paquin,
Messiems les chevins
S. Badeaus,

Anv. Gilinas,
$2 \%$. liodins,
Clea. 8 tomiliston,
2. \& ajoier,
A. Iymburner,
2. O. Maimand,
©. O. Pmetó,
A. Cu. Verrette.
Mlv. l'Ochevin Olep. Nosuliston fait remarquer
endiudi Le 18 Zanvien lgol
yemarques aw loonseil, quien vertue de fiacter 38 (Vict. Phapuryt, peev no, la préerenter assemblée ect illigalement convos
Five Motion Quée, constituée eo Renue.
Prmisauth Ni.S.Nouviomu Secondé par kow. RXoulistor, diadresser le lomsiel.

Oue Erv. Mourigme soit kermis
d'adresser la parole puvila question devant le, lomseil.
Odoptéé.
Anv. A.S. Sourigny adiesse aloss la parole aw bonseil, concernant loo validité de la présenter assemblée.

Enessieurs les Ocherins Ans. Gielinas, Oles. Aoulistor et IS Srajoie déclaventiensuite, ne pas. couloic siéger à las piésente péancer, et portent de La 弓alle dus loonseil.
太ettre de \&ue une lettre de Env. Uldoric Coarignan,

Opartier bs Qhiliphe.
MuN Rropuètede Requête de Lnv. A. X. Récoteau et autere, deman-
 pin pous le Quarties ds Ohilifhe, en remplacement de On. Aldoric Cavignan démisisomnais.
NiMotion) Oropoés par Ons. Oannetors,
Momination de lnw. S. Secondé par Onv. Verrette,
Bournival commulboheinn.
Oltendu que Brus fócherin Ulldonico
Harigman ent devenur insobuable st far conséquent rotticement disqualitiés à siègev au clonceil-de-bille; -que ton fiege toit dédlaté pacant et que bers, Mhomav Pournimals marchand de cette bité, soit sommée échevin pour le queartior bó Orilifper, en remplacement du dit Qulddaic barignan.
Ot la séancer est ensuite levés.

Ondoptée.
adse pignin

Absemblew priciale Oune assemblé spéciale du bonseil dele
 QGcherinu Ullbaic faviennan, en ta qualité de Preúident des Elcations Orunniaipales your L'annév


 the chaniese et puisunt tes fummalites peesuits far
 Son RComnueve Cnaire S O. Saiquin,
Pressieus fes O. hevino
In Badeuv,
A. Bounival,
8. Ameaw,

Pan flibicas,
O.C. boum,

Obs. 2bamiliton,

1. P2: Joundian,
F. Ie ajou,
n. gramy,
A. A. Clenett.

Sos enimutes de le demiexc asser blé tart fies.



bed dieta slationd.





 ainsi que Qirr'. Ahomas Arournival sammé, par les loonseil' Ochevin pour le Quartier fo Ohilippe, in remplacement de Iar. Uldoric Carignan qui a résigné, prêtent le, serment preverit
prescrit par ha toi et premnent ensuites leuss sièges aw
ine Mation
Mominations du Pro Maire.

Orapacé rau Bor. Gélinas,
Secondé par bruigajoie,
Que on. Olletander Abouliction suit rommé
Qrou Anaise du bonseil de lav leité des Mrois- Pivicires fores fes prochains sief brois.
2. "Motion Oropoé par Orw. Qajoie,
A. Aumationdes Comites becondé par Mrs. Bureaw,

Ouee les differents comites permanents du loonseil du las bité des Mois Pivieres, pour l'amnés courantes, poient cunpocés de la manièse suivante:

- Winances. -

Orw. Olep. etooulistors, ........ Qrésident,




Thu Sfucien \&ajoie, Arainagr. $\qquad$



Prw. \& A. Aortin, -Suv. $\qquad$
 -Police.
thru: Kapoléon Eamy,...........écident,



Onv. Ads. Kílinas, ...............écident, - Ohemins. encen.

Prur Gromis Padeauf, .................ésident,


- Marchís.

Rni: I. In. Gourdain, ............. Qrécident,
Pr.In, OM, bielinas, R. R. Erant, hap. Lamy et S.OC. Verrette.
tnu. Lacques Bureaw, . Sotel_de_(ille $\qquad$


- bommune.
Ans.QQ.Gouin, Oommune. - Précident,


M Mithotion
homination des
Sombiteurs.

Withotion Oranasé far Ans. (Bournivali, en amendements.
Prapaée par burs. Samy, becondé par lrus. Aratin,

Que Orescieurs A. (bb. (btilliams et
Prarcisse Rivards sient ecommés auditeus des fivess Lee comptes de la fouppaction de pette baite, powi l' année Cudoptere.
becondé par lon. (Badecaut,
Que bnessicuss O. S. ROBent et hascisser Pravchand toient sammés auditeurs des limes de comptes de la bosporation pour l'année courante.

Rejetée sur division de huit conteret thois pour, bavoiv:
Contre: An: In. Aureau, Aotin, filinas, bouin, Abouliston,
Sourdain, Lajoiestsamy.
Oowr: Onv:Pn. Badeaup, Bournivali ot Veriette.
Lra priation principale étant alows mise aup coid est adoptée sur crâme division.
díle

$$
21
$$

Requetedu Requites du Grieutemant lo slonel Jomn do ouliston, deman-
 a dénosers lesiarmes et les ceitements des colontacies du s bièns
Régiment. Régiment.

Rithée aw formitá des Enauchés.
 Sélai pour le paiement de ce quíle doit pour

Accordée.
Eettreder Eue uny lettre de Eressus Diolet, Fasuonde sloie



thr.N.N. Durlinguct conceinant les attaches ses ectaceades dano fact, siainco, 台价awice.
Settre des \&ue une uéce lettre do de Mité bremins. Ir. OV. (Vallée,
Inv.I: O.V.Vallice. concermant un projet di attaches pour les setacades vur, dent piliess du frout sa (mamion.
Bettre de \&ue cene lettre de Pros Ocila Bettez, deman-
Inv. Onila Betterg dant au bonweil des lie vendre un lot de vieup ger provenant des la démalition due Pont en boici de fa pierieses bo blamicel.

Prférér aw Comité des lohemino.
Eethredelar Eue une lettwo de la Berlin Rion Britgo form-
Beulinviron Bridopplo. Painy, informant be bonceil que, des sceames ontésé prises pous hates les tuaroup de construction du Oont

mhinsamathetrudio de Eue une lettio de Mbesieurna famathe \& Aurdel,
 Reférée au bomíá de li dbítel dev Ville.
 nant les alaimes pour pincendies, pendant le snois de Décermbre derniest.

764


Rapportarifg un rappoost du lohef de Oolice, informant
 contres les défitants de liqueus de cette bites, poou le prois de Pécenber dernies.

Thisde motion de
mul'ECherin Bureaw.

Avis de enation:
Ge dome avis pras les présentes, quíaw
tempts et ens la shaniesse croulus pas has loi et les sèglemento de cer Comseil, je puopoverai ques la sésolution passice par to die Conseil, à se séamee du "I fanvies, courants suant à ce qui concerne la exomination, de Cen. Ednnond lnaidalin, foomme surveillant des (Tavoup de démolition defappupestheren turee dus pont de bois sues le chenal est de la vivicires. Pt Howrice soit rappléo et annulé.

Mrois_ Rivières, 21 Vanvier 1901. (Signa) Gacques Bureaw.
Ahiodermation de Ovis de enotion:
mulVOcherin Bureaw.
Lempos et en la enaniése soulus par la loi et leo sedglementos Lhe ce loonseil, je proppocrai que la résolution prastié hao ce dit Cooneic, à pa séance du peptieine jour d' aviel prit huit cent quatre- pringt, dif-hiut, concernant la suminpation de thavocat de las bompration, trit rafplée et amulber. Raid- Privierses, 21 fantier 1go1.
(Signé) Sacquer Bureaw.
So bonseil s'ajoune ens uite a d iundi, fe vinget hit Le Janvier courant, à sept hemes et demie du soir.


Mrois_Pivierses, 25 fawier 1901.
Ou Secrétaisen hésarier du lo onseil de la loité des Mrois- Pivières.
shéciale du $o$ ge convoque une assemblié payourd' hie, à sept heures et demie du pois, concernant Les décès de sa Majesté La Reine Victoriar.
(Signâ) \& O. Oaquin,
Moare.
Abecmblé Shicriale. 25 famrier 19 gos.
© une assemblée spéciale du loonseil de la pité des Mrois- Pivières, convoquée rav bon domneus le Rracie, et tenue à fletótel de Ville, en la dite, bitá, Vendrediflestingt-
 E depthaures et demies du foirs, en la Braniers et fuivant les foism alites prescrites pas la foi, etzient précentas:
Con \&O,omenv le Maise I, D. Oaquin,
Pressicuss les Ochervins.
2. Badeant,
I. Pournival,
8. Pmeaw,
s.e. Aovin,
nus. Gilimas,
Q.O.louin,
Q. R. Grants,

Olep. XCouliston,
2. O. Vourdain,
Q. Gajoie,
lu.gramy,
A. Ar Cerrette.
bue"thotion Propocé par Mrr Slo ouliston,
Dondilizancesioula 'spr- Secondé par burs. Bureaw,
mille Romate ded nngeterese.
Oque les Oitozens des Mrois- Ris
pières ont appicis aveo un puofond chagin la sort de leur Anguste pouveraino pa Reajestéla Peino Pictorias et s'associent ìs Sous les sujeto britanniques pour déplorer ce fiste évènement. Dano cetter cinconstance, ils désient sffuimer äl la famille rayeale feurs plus pincères sympiathies.

OA la séance est ensuite levée.
(z)


Desemblter Recauliend.
O une assemblée réguliere du bonseil de laj
 Lite bite, grundis, le singt huitione jous de fanvies, enilian Lhe Coste- Seignewis, suil heeff cent enen, a a sept hewes et demie She poirs, en far varieve et suivant leo formalite prescrites. tar la loi, étaient présents:
Son Rtonneur le Chaire SN ODquin,
Enessieuss les Bcherinos
符. Badeany,
I. Pouinisal,
8. Bureaw,
2. L. Mortion,

Aus. Gidinats,
Q OU. Fowin,
P. R. Gant,

Olb. RO oulistor,
do Re: feurdain,
Sismoine,
Sr. Sam
A.C. Oienete

Ses sinutes de la dernière assemblée sont fues.
Requette de Requête de Dame Gocepf O images, demandant
 courante (190i) comme puopriétaice de l'pimmeuble dent cent quatie- -ingt- quinge (2qs) dw bacdastre ide la biter des Arois-Rivières, au liem de Slw. Odoward R'barnois.
Requiste de Pequête de Anvi Kensi Oveber, deman dant thustenvibreber. que son talaise comme pugfesceus de fa fanfare

Endi le 28 Panvier 1gol
Les l'I Unior Ustusicales quie, pow l'an demier, était des
 *'áñéremurante.

Ryiliee aw bomite das Binames
 - Llant que dos cubitites poient commés, poow siglev be Hifférend qui spisto actuollement, aw pujet bu conv-

Theaw de li Aqueduc'.
Rofécóe au bomitá de kOqueduc.
Thi.10.4. Sequiteard. Requète de Rant un local pour ili Gcole de Dosem
Accordé aub scémes conditions que celles de

 catt. La pomme de deap cent cinguante priastas, yous dambiages rocasiomés far une chute qu'slle fer, le (tiois The Pamien cousint, paw ene (isttoic de lo yue Padeaup).

Pefécice sus Comitó des Gohamins.
Settru de Sue une letties de Mrv. Sconge Balcer Sleciés mulferaue Salcer, taiciede las bommission du teinme des Mois Pineieres,
 Hance.
tenvion du chemin de fer de ceimture.
Riféce aus bomité de la loommunes.

 ef il pecomin andé le ericièment des sommes seen tiennées dans ples pacies-listes suivantes:

Répartement du rew
do li Sbotal de-Nille,
" "lav Qalice,
Oponts "名Onawice,"
Ques sous bomatides
Coaré Phamplain,
Rrais Go'graut,
linterct of Commission,
Rapes Anuricipalas,
Qepenses boritingentes,
Salaires,
Pivers lomptes,

| 411 | 80 |
| ---: | ---: | ---: |
| 1 | 2 |
| 2 | 30 |
| 1 | 25 |
| $w$ | 75 |
| 193 | 81 |
| 234 | $y 5$ |
| 1 | 12 |
| 245 | 45 |
| 146 | 20 |
| 6 | 2 |
| 40 | 25 |
| 160 | 4 |
| 5 | 28 |
| 1,539 | 96 |

Qespecturusement soumiss

Aro. Silinaser
D R laurdain,
Q 20 ondeauk,
Q.A. fuant.
permotion Qrapasé par lour. Aastin,
Secondé par lns. Sajoie,
Que le rappart dur bomité des Pinances quie aient d'êtres lw, bait adoptés. Oidoplee.
Comite Resmanchordu Papport:
Qo loomité des linarchés anquel arait ite riféré la requête de Drv. Yohn RCouliston, demandant pa permission de déposes dand le haut du Marché-pux- Denrées les airmes et accoutrements des compagnies prilitaires de cette bites, as li'honneur de faive rapppact: Oue, dans son apieniors, les ponclusions des cette requite devarient ithe accardés à la condition que
queer ces armes et accoutioments soient mis dans des larmoives qui fermeront is claf, et quee losquee las officiess

 Lav clef du cleve du bnarché quie est chargé le la furveillance de cettes bäticses.

Respectuensement soumis,
(Sizne 1) I. Su. Gourdain, Predta,
免s. Sielinat,
A. O. Venette,

Su. Sa
Q. A? frant.

Witmotion
Noted der (Ville,

Qropasé prair Mru. Burecau,
Secondé par Ars Srajoie,
Que le rapport du bomitó des
Roarchés qui sient d'êteo lew soit adoptés. Odaptée.
Sercétaire Rripoort dur Rapport:
pour U'sannes 1900.
Moessieurs,
'F'ai lihomeur de soumetter is
Vras bonseil, anow rappoit sur liétat financies do la bité pour le demier evercices.

Oei rappoist comprend un état détaillé des recettes et des défenseas réelles pow les douger
 btat detaill'e des recectes et des deppenses ordinacies poui be prême tapes de tennde, accompagné de ene cécie de tableaep coues demontrant en det'ail l'cuage fait des pommes eotés, loss dees demières appuppications; be plus, le filan de las fité des Mrid-Pirières au 3/ Décember 1900.

Oand chacun de mes raiphorts,
depuis trois années connécutives, g'ai attici l'attention der Potres Bonseil sur le fait qu'de n'g avait p-as ew
 prortissement des debenteves du pavage, et sous puététes que celto
 reppactis équitatlament cetto taxes, il en oc cependant encone êté
 Dhependé pour be pavages des nues est de 33 , 49445.53 , et -que pous fayeg pow fondo d' amortissement it interêto sur cettos dette ; \$1,5yll. Yo, laquille somme est frisic jus les revenus prdinaives de la bité, que cous pourriez affectes ì des
 mente de la 兑arporation.

Ge dois a oue informer que je kee suis cons. formé à la loi en faisant les dépôto aup fonds d' a amous tissement pous fieftimation des differiennes detees crées par l'émisioion dis débentures de la boappration.

So tout respectucensement soumis,
(Signé) 2. Ih. Disaulniess, Seco- Mrés. Looppos. 3 R.
Pbotel_de_(Ville,
Aris_Pivieres, $/ 8$ Ganvier 1 go1. $\}$

Iru un rapport du surintendant de M Olquedus, concermant l'état général des appareils due Département sous ta turveillance, et puggérant certaines améliorations qu'el croit devoic of eté faites.
Raphoot ter
Mreperteuv-der Ville. Dille, faisant connaitser aw bonseil be hombur it la localisation des cauvclles consturitions, quis ont tée érigées, pendant l'année suil reuf cent.
Rappront de
"Onepeatewi_de-Dille. Dille, accomplagnant ll'ginventaice des enatericaux, futillager sas. appartenant a la bosporation des Mois Rivieses.
Mnapectew- Paritaine:
Ir un rappost de $l^{\prime}$ ' Inepecteur-Sanis taice, concernant l'cispection du pain perdant le shais de Décember dernies, et le combere d'animaux qui
bint btét tuies à lis abattoin publio de cetto bités, depuis le Louge de faillbt sail seeff cent aw ternte-st un de Olécenbho be ta sceemes annéé.
My'Motion Proposé par Mnu. Bिcreaw,
Y- do Dessied, ©ev. nom- Se condé paw Onw. Vílimas, me cllarocat he lal haopoo-
 Rivieres.

Rivieres, en remplacement de OP. Onarbel, Ocuyer,
Arocat.
Lithotion Proposé par Onv. Porumival, en amendement, En amendementía la becondé par Onr. Badeaut/, motionino ${ }^{2}$.

Oque AnvO. Or. Prartal soit continué
Lans sa charge comme Clvocat de la borporation de cetere bités.

Rojetee sur, division de seeuf conter et fisiof how, pavais:
Contre:
Qurt:
Mo. Mo. Pureau,
Aortin,
Mo. Mo. Badeauly,
Gilinas,
Rournival,
Covins,
tamy.
Grant,
Tooulitoro,
fourdain,
Sajoie,
Perrette,
La enation principale 'stant alow sicee aup crait est adoptée pur sinène divicior.
5 EMotion Propacé pau Qur. Sélinas,
Dellegation' aOttawso, becondé par Orus Samy,
concernant la construd, \& Q Oqe Bom 'Ro, onneur le Onaire tion de quais dansla \&. D. Oaquins et On Enr. les échevino O. OU. Siouiv
 pour pee rendwe aupies du' lowsennement Pédéall, og in ble presser l'actioi d' ene comme puffisantes pour ponstruise des quais dans far partic Quest defla baiés. Sraquelle

Raquelle délégation derra agis de concert avec la Bommisions due Xlâame et lo (bhambe de loommerce des cetto bités.

Oudaptée.
dejournement.
Le Jamoies courant, à vept heures en demie due soî.


Apsemblev Pragulierd.
Blfanvientyon.
OU unes assemblée néguliere du fanseil de lav. boité des Mrois-Pivieres, tennee à t'Rloital. de- Diele, en las dite bitá, Jeuder, les trenteset-uniène jous de Canniers en fian
 du poirt, en la emanicies et puisant les formalites unessies far la fois ètaient présents:
Kon donnewer le Haire IR D. Oaquin,

- Hessicuns les Bchervino.

Ir. Badeamy,
?. Pournival,

1. Bmeaw,
\& \& Pation,
Bu. Gilinas,
O.OU. Lowin,
Q. R. Giant,

Olest \&Oouliston,
8. On. Jourdain,

Mr 2 amy,
SOOPrecte.

Mote despappropriations Secondé pas lrw. Pa cadeaul,
pounl"annico AgOR.
Oue les appropriations pous sencontres les
dépenses de las lo arporation de celte loité, pendant la prééenter.

années fiscale, poient maintenant coteses, telles que les peut la loi, of poient Gomme suit, savois:
Obtimés des Revarnusetdes Aephensespela bouporation de pa

 peos.

Thontant des recettes ardinaires pour l'année écoulée' Le 31 Décember 1900.
Palance em ervaind bev/ Déc. 1900.

$$
\$ 65,500.17
$$

$$
\frac{5,1458.26}{70,958.43}
$$

Qevenus Yrobables
botisations en Sapes.
botisations nígulices,
A meses pus . Pateraut,
" deo Renes pous loo antiote,
"Sur chiens,
Sicences.
$\checkmark$ fitches,
Mragatind de Siqueuss,
bharretiens,
Bcuries de louage,
Pauchev,
bolyateuns,
Regratiess,
Plaversiess,
marchandside poudos,
briques etfend,
Marches.
Pborché- aup- Denséed,
Thachés-aw-Moins,
Staup, des Pruchew,
Cragauins du Crasché',
OL Peparter


774

Cormmund.
Rentes loonstitiées, Irajess, "tos,
Onterage b' Animaux,
A aup de l' $B_{\text {aw, }}$
A ajer du Brainage,
Taper due Povages,
Iover de la palle de li kloateli-dev(Ville,
lutéret pus arrérages de tates, eto.
Ponts sot (nawice, quaga),
Qevernublopouels.
Aris aup retardataires, Opposition du peceaw,


Népendes Nrobables.

- Monds d' Amortissement.



Nephartement pe V'Clquedud. Dombustible,
Ontretien et Reprarations, Oppeterie, Annonceset Impreasions, Oriéer Oubliquess
\%: Département de Odairage. hoith showe O Owes loyy.. Dntretien des Lamites,
8" N'epartement des Marchés. Ontretien ef Péparations, bless du Praichée aus Derrées, Ouss Iolenc du brauché aupk. Derrés, berer du lnarchés-aw Boin,
9- Separtement de fa loommune. Ontretien et Pepparatione, Salaice du Gardien,
10" D'epartement plesbhemins. Oncretien et Réharations, Bfletset Outild, Golemins et Draverses dihivers, Pourrage et Ontretien des foheraupl, Onctes cestariés, briées Opbliques, Salaisedelf hispecteur,
duv loharretier,*
Alléphone de li Inepecteves, Mrattoiss de l'Pl(Sitabl-de-Villes, asphaltes Oavserelles des puos,
Qiste de bicucles,
$1 /$ : Aiepartement de lá Panté. Salaire de ki knepectere- Sanitaive, Soins et Médicaments, Dispensaise Omblid,


778

20 S'spensesbontingentes.
Slections municipales,
A A a cis de Vorages,
bories Publiques et Offiches,
Seligrammes,
O ctes hotariés et Bmégistitement,
Rintor Oubliques,
Onsion des Aliénés,
Aonds, des fatisueses et des furiés,

- Omiscier, Olesurances,

Oropeseceur de Invesique,
Ormendements à la boharta,
Kuméros pour chiens, eto.,
Scole des Onte,
Scole de Riforme,
2IOM Mado de Blebervel.
$5 \%$ pur revenus ordina ares.
$\square$
Repoost


Le loonsil aura le dioit de menctio fin, aup engagements onentionnés dans les précentes appuopicitions dans le cowant dee líannée, en domant aut employés, um avis de trente yourd, que leurs pervices ne seront pllus requis.

Odoptéé.
Sojournement.
Les lomseil s'ajoune ensuite a durnde, be onze
de A'esvies fuochain, à septheures et demies du faict.


Apsemblie Reimitione:
Ounes assem bles riguliese fur fomseib de lav
MStmien 19 of.



 tap la foir, itaient tutasenta:
toro fegmeur le Jobaiv S D. Oiquin,

5. Badeank,
A. Paunival,
8. Bereaw,
of If Ration,
Ans bilima,
O. O. Rowin,
A.A. Mant,

Olas 2 io ouliditon,
8. On Joudain,

2, crajoie,
Pu Gamy,
TOME Ne elte.
Ses cuinutes de fa denièv assemblés pont hues.

 i. la bave dú b.O.Q: poit pous le contiote de la Sompiaration.

Rifléae au loomità de Orlices.
Requăte do Requité de Pru. Outhur Prourasia, femendant



Qeftéso au (ominitán des smarchés.
Mn. Souis Simande De Pequite de Ears. Squis Simard, demandant
 Ahmol, Ousistant lokg de Q dice.

Qéféceo aur Comitáa de Ooblico.



Sundi Le/le fevicier lgol.


 mue Sravidelto, ent en cente, et fuurrait iter acquices is fornes
 pas de maladies conta agieuces.

Riffía au loomitá de ban és.





Réfése aup loomites Permanenta.
Betredelw Ene une lettre do fac "bolonial Pleaching
 Plisement de uno manufacture de cotor en cetto lité.
Settre do \& Lue unes bethe de Sord S trathona, Pbout
Gordiptraticomal.
Bommisecaise bamadier is Sondow, accusent réception
The câtbegramme tranemettant à Co Pamille Poruale

- Angletere les condeléances du bonceil et des bitaters

La Reine Pictaniar.

Peversmar Unsutines. Hemandant au Comeil d'acheter un cetain combere
Whepemplaises de lis doistaine de lew branaderes.
Ocondé frour centfiacties, prayables sinquante fiactios

bhef de Pdive. mant les alarmes pous incendies, pendant le bonis de Gomier demier.
 formant le boondid, qui' il $n^{\prime}$, ace aucune phaints as formuler conter bes diditanto de liqueust de cette Peité, puove le cerois de fannien demier.
 la
 dekaurice.
Raphont dw Rappoot:


 panquel elle avait ité sifficies, bequel a lihomeews de pores faine le raptipet puivant:

Ow Maminant lla acte de craviské pacué entac Prim. Ou. Prouceaw a loin et lac loajomation, de setco bité, concernant la pooe theer Eangaue de puction en aciev, daino
 the de cetto foites, et en splaminant ausaci les nopfonts oqui



 cantiot; et quee ces thavout, aw leaw diatteinder lo but
 paut contibualtes de celto bite, ne sont dhaucune cutilité,
 nement theaw he ce fait pas dieme cranieie commenable,

 Or concéquences, perow tommes dispainion que ce loomeil demait notifiers les ditis OU. Pmouseaw \& foie, anco -que beus caution, d'avoì à entevers le die saygaw acticiant



 Le ces dite tavomid.

Pepecherusement toumis

$$
\text { (signo } R \text { ? Pant, Medt, }
$$ gor 解位,

A. O. Veneste,

Rovalede-Nille,
 ovigramy.
vier Motion

Winthotion Propacé par Bru. Bureaw,
Billtriansmis ia Secondé par Ans. Goudains,
BUS. Cookes Eer. N't
purte de cette bitel.

Que le piogit de Bill qui Qrient distate
deposer devant ce Donseil prit ctiarumis à R. \&. booke, Rav,
D'énté de cette bité, avec prière de lu présentes ì̀ la
 n'ecessaires four quide soit passé un acte à cet ffet. Ordoptée.

Milmotion Proposé par Donc Verrette,
Dielegation'à Ouibre, Secondé par. Brv. Bouin, concermant le Still.

Cue Lon efonneur be lnaise pait autorisé de pe zendre à Ouctec durant la prochaine bessions de la Ségislature pour sider à las passation Hu Pill concemant la charte de la bite dev NaisPimines.
LitMotion Proposé par Corr. Goundain, en amendement,
D'elegation 'o Oquébed Lecondé par Bne. Silinas'
concernantles Sillt."
(ctomendement.)

Gue l'Aracat de ce bonceil et
prw. A. S. Aowigny accompagnent Son ROonnew le Bravies à Oqubece pour aider à la passation bu Bill de celte bité.

Odoptés sur division de neuf how et troid contres, havois:

Itomliston, Goudain, gajoie et Samy,
Contre: XhPh. Bovinival, bouin et (lerrette.
La

So enotion principale itant aloss smise aup voit est

5 "Motion adoptee telle quis amendeer.
Si'Moition Oroposé far Mru fourdain;
ant les Ponts
concermant les Donts
folmanrice.
©que don Lbomew le lnaise etenbus.
tes. Ochevind Purseau, Cuant of Lbouliston toient chargés.
Le see sender aupies, dus fouvoinement Provincial tomes oteinios
un octroi your las construction des Oontafs mourices.
Odopitee.
bithotion Proposé par Laws. Kbouliston,
Billet/promisooine av Secondé pai Prs. Brant,
montants do $=\left\{\begin{array}{l}500 \% 00,8 n \\ 0\end{array}\right.$
faveeurde lal Qangues A'Stochelagas.
autarisé à sianeve en faveur de la (Banque d'R(Bocherlaga, uns billtt yumissoive aw erontant de pept saille

 plant pas sid par cent l'ian, en senouvellement d'un cuutre billes four le saìme scontant.

Oldoptée.
Nentedadeboris prover- Secondé pas Prus. Sourdain, nant des Pontb fe ld loaulrise.

SitMotion Oropacé par knv. Gílinas, pette Gité xait autorivé à "sendro le bois pravenant
 avantagend your ce bonseil.

Olopoptee.
Aebtitution de lnW. Secondé par Onv. Gourdain, alfred Belisho.

OAtendur que Bri:Crffed (Beliue Ousistant folesc du Marché- aup Demiés est incarpable de remplivs ses fonctions depris plusieurs ansis pow cause de saladie, que le dit Belich sait ratatié" que Les pervices se peront flus requis apiés tientes gours de cette dates.

Odoptee sus division de sejet thour et ping contie, paraiut:



Requite de 5 se sinutes de la dirmiere assemblée sont lued.
Mr.allevandre foncas. devenandant d' être commé suembe die coapo de Olice.
Requíteder Requêter de Brr. Ougine Famirandes,
Mr.Ong. Qamirande. demandant d'êter coromée krembe du (lospo de Oplicis, ou comme chavetierde la comporation.
Requite de Requieter de Ans. Ontoine Séééque;
thurdntoine S'ivíque. dgmandant d'êter crommé sembe du foupo der Olice.
Requiterder Pequeiter de lum. Pajoie Pries \& boie et outress.
 des auvento des bragasins prit amendé.
Settredelar \&ue une lettes de la "Beriin lion Paridgeloor",
 th douze bille fiastres chacun, en ì compte sur poon conTrat powl la concturction de hort for lifacicos.

Qiféree suc bomité des Sinances.
Settredel Eue une lettre de \&ord Strathoona, RO-aut Sord Strathconal. bommiscaise banadien à Sondre, concernant les conDdéances du bonseil et des bitagens des Mrox- Rivieres a la Tamille Payalu d' Angleterse, àl'socacion du déàès de pla Rbajecté la Reina Ricataicio.
Suctre de \&ue eme lettre de Curv. G. G. Ceatt, Gérant
 Hish, ,heminde A Aev dw Mod, concomant le puajet d'établisuement d'ene ligne Grandilhord. P'emhanchement entep phawinigan st cette bité. Pefféce puly bomités Oermanento.

Peudile gy Sévier lqot
Settre de Gue une letres de Orw. Q. B. Gane, concer
Mu. S. S. Sane. nant la construction d'eine ligne de chemin de sfes électrique entes shaurinigan et cetto bies.
Settrodelala sue une letter de la bhamber de lo mmercedes
bhambuedeflommerevedesiov. Prois- Piviéres, suggérant au Coonceil, d'augmenter
 duc.


 pant le prajet de la tenue d'ence ligne ccéanique jimequ' à Guicher, en hiver.

bomite des Ninances. Sapport: So omite des Ainances a theonnerer de faicer rappost qui' el a sham iné les comptes qui bui ont été poumis, let it recommande le paiement des tommes senentioneés dans Pes fraie- fittes suivanter:



Respectuensement poumis,
(Signé) Oled R Roculistoon, Oreestt,
Mr. Gélinas,
te elv. Jourdain,
O. Dadeauk.

Fivithotion Propacé par Onrs. A Aaction,
Secondé pair bur. Sajoié,
Oue les rapport dus losomité des Ainances quie vient diétreslu poit adopté. Odoptée.
Rapphort dw Rappost:
bomité des Marchies.
Sor requiete de Cevi. Outhur Paourasia, en Lates du ange de Piévies courrant, demandant ques ce bonseib hie construise un magasin suv la places Du Bnarché-aub- Demiés, pours lequel il affies de le payer un lowes, os íter prise en considenation, has le Domité des Mo archés auquel elle avait été rétivé.

Votre foomite apies seures délikíration, ere proit pas devair recommander les conclusions de sectes requietes parcequ' el à èté constatés en plusieuss cincontances que la place du Snarché-aupl- Oenriés était trop petite; et wous poeyons qu'il be sencit fas tage de diminues l'eqtace bétervé sund cultisatems qui fréquentent evo crachés, for oques pous avons la persfective dicme augmentations dans les afffaices pt dans la poopulations. A

Qespectuersement soumis,
(Signoi) \&. SU. Uambain, OPeds, AOO (lervette,
Morstel de -Villes,
岛apolion Samy,

Ni"Motion Praposé par Onw. Sajoies, Secondé par Onv. Sadeaupt,

Que le rapport du formité des
Tharchés qui crient diètas hu, poit adoptes. Odoptée.
Comited Paphorndw Pappoot:
Io bomite de Oplice anquel arait ite sighéc la requite de brs. ©uther dienceup et auties, demandant quee le Comseil_ de Villa premne sur pes charges l'entration et be chauffage de las Biaticise des chaveticis près de la gase Luw lo.O.O:, en cettel loite, et demandant aussei, que lihommeile
 Pbanadien, poit chargé de purveiller et secienteries l'ades danos Ha dite baitises, a lifhonneur de facie naftiant:

Oue dans to onvinion, le loonseil derrait. LLomers prdoe à lis officier de yolice qui a la survillance
 a l'entérieur de las baitides des charretiess; mais ele Ree suit tras devois recommander Mientretien et le choufforge de la idit batiosee aup fris de la Posporation de ceite bités.

Qeppectueusement toumios,

$$
\begin{aligned}
& \text { 2. Dow dain, } \\
& \text { Olap, doulistor, }
\end{aligned}
$$

A Ad Gelinat.

MEMADTions

UM, Selinad. pecondé par Onv. Portion,

Oue le rappart du bomité de
Odice qui vient di'entes how, boit adoftés. Odaptée.
Rapporde Le Secrétaiven Mrétorier dome lecture d'un
VIOnonecteiv-pesidilld. eappost der l' Inopectewr-de- (Villes, cancernant le powpreaw rouleau à neiger.

Peudi le 21 Févier 1 got
Brumissions
Ges soumissions ayant été demandées pour pouv achat tee fer endere fonte le, a chat de las fontes et du fee provenant de la démolition puovenant des Ponts du pont du chenal Bat de la riviere SA Pracsice, Sitmaurice.

Hithotion
simation celles de ebesieurs B. X. Bellefeville e Brice, benge Bourtois, Ocrila Better et Gacot bohen vaon étant pros devites et ouvertes, pont frises en comsidécitions.
H"Inotion Oropacé par how. Cos counival', becondé par Mrs. Derrettes,

Que la poumission de Surkn. M. $b$.
Bellffuille as Mrese pour achat de la fente provenant des Ports s合 R (axicice aw prié de peize piasties la grase tonnes sist acceptés:
Oropué par lers. Stoulitatan, en amendement, Secondé par Ans. Gourdain,

Que ha poumission, de busn. A? X.
Bellefexille \& Arever pour schat de fonter se voit fas acceptee, pou que les poumisions ont ite demandés frow la peente de Poo fonte et du fer ensemble, ot aussi parceque cetter towquision $x^{\prime}$ 'ect phas suivant la demande de poum issions.

Oldeptee yuie divicion de pisf foow et finosis contio, saroic:
our:
Contre:
Moslo. A ortin,
bilinas,
Mo.th. Badeauk,
Qouliston,
Bounieal,
fourdain,
Sajoie,
Samy,
Sa ination puincipale étant alos smice aup coid est wejée sur prême division.
Elvis de enation:
Io donne avis par les présentos, quíau
tempes en la sa ancère sumlus par fouloi et les régles ments pe ce bonseil, je voposerai que la résolution puassíes tes trenterest-uns fanvies demies concernant les appuopucations frour l'année Ccourantes, toit amendées, quant à ce qui

quie concerne les palaices de l'O Osisitant-Seciétaie- Miésoies, Llu bomptable recevewr, du Comptable de l' Oqueduo, du
 Leant de ll Oquedus et du lohet de Orlice.

On Coonseil, se 2/ Fírier 1901.
(Signo(1) Kapolion Sramy.
dejournement.

A spemblew Plequilierd.


Ie foonseil siajounne ensuite a dundi, le cringtising de Aivier courrant, ia sept heures et demie du doir.

 dite bité, \$ undiv, le vingt- cinquième jour de tiovier, en lio a Se Notie-feignews, mil aenf cent env, a pept hemes at demie dwi soivs en la raniciss et suivant les foomalites precorites pais lar foi, étaient tricents:
Eons \&tomneur le Draise \& O. Paquin,
Anessieus les Echerins.
\&. Badeamu,
I) Boumival,
of A Aotion,
And Silinat,
OOV. Souin,
Q.A. Grant,

Clep. 2bouliston,
It I ajoie,
or. $r_{\text {amy }}$

Sies eninutes de la derniers asisemblée sont fues.
Sptrrede Sue une lettre de bur. Ahai. Arummond,
thu. Thoo.f.Ormmond. Srésident de la "Oriontreal. Oipe Poundyy bor", concer nant le projet de la sinive en opération d'ane smanutfacture de Eanjany, en selte loité.

Settre de \&ue une letter de Xhesses. A. X. Belefeaille x Binces,
 Fition du pont du chenal OAst de la rivieis só Onousice. Accordée pour la centes de la gontes reulement, au
Fiw'Motions thio de quinge piastres par petite tomes de 2,000 limes.
Balaires des Officiers Secondé far Anr. Seilinas,
delaloweporation'.
Ouce la réealution prassée pras cu Panseil
ia poo séance du tiente-et-un fanviev deinier, concemant He cootes des approppriations, poit amendée, et ques les palaires de certaints officiers et employés de serlaonseil soient fivés
 bit cents fiastres aw liew de sit cent cinquanta piastiess Domptable receveur cing cent cinquante fiactios aw liew des sit cento yiastres; lomptable de $l^{\prime}$ Cloguedud cing cent cinquantes aw liew des sid cents priasties; lnopeoctew-desVille cing cent cinquante aw liew de pix cents piasties; Ohef der Pricice seft cent vingt piastres aw liew des sept cent cinquantes fiastres; Surintendant de ROOquerducs quatier cint cinquanter aw liew de singcento fiactios; forllecteur' et Inessager quatie cents aw lieu de quatie cent cinquante fiastres.

Qejeteo suis division de huit contros ef deup fows, pavait:
Contre:
Our:
Mo.llo Padeauk,
Bournival, tamy.
Portin,
Gouins,
Erant,
sfouliston,
Sajoio,
Perrette,
Ahis de motion del Ovis de nnation:

Le domer avis pas les présentes, quíseu.
tempos et en la enanièse voulus pas las hoi
es
les riglements de cer loonseib, jer praposerai quer le cha-
 Reiglement concumant le Departement des lohemino et lirevees, soit amendé quant à ce qui comerme la hautews à lowquelle drivent êtros placeés les cuuvants au-dessus des trottoivs. Ow Ponseil, ce 25. Bérier 1901.
(Signié) In Badeavy.
Sojournement.

A dezentíer Prequaliers.
HMars 1 gol.
Ie boonseil s'ajoume ensuita à Gundi, le quatrer
de Onass prochain, à sept hemas et demies dus pois.?

© une assemblée régulives du lonseil de la bités des Thois_ Pinières, tenue à letbital du Vitte, en lo dite bite, Sundi, le quatrièmes jour de collass, en lian de Motere peignews, snil ceuf cent ann, à sept hewes et demie du toier, in la manièse et suivant hes formaliteo prescites pas ha foic, à laquelle assemblé étacient yísento pas soino dee hist nem bees du dit bonseil, pavoiv:
Son eteqneur le (hbaive L. D. Qâquin,
Hexieus les Ocherion IN. Badeaup,
A. Pownival,
\& $O$ Otion,
Au. Gielinas,
O OU. lauin,
Q. A. Gnant,

Olesi doomliston,
2. Syjie,

Cu. Gramy,
AOM (lierretto.
Ees kinutes des la derniers assemblé tont lues.

Mu. O.b. de Coarufel. gratuit de la Grande Lalle de l'Aboteli, des (Ville,
foow
proiv uno soivée dhamatique et musicale qui doit stee donnée yurchainement par le bercle qisteraise des Rous-Rivieices.

Accurdé.
Th. Ddounapuitedel Requête de OMr. Sdouard Boruasea, demandant Ríféée aus bomités de Oslice.
 thu. Siopold \&amyfal Semandant une réduction fur les tacut de la pexiée the forio et de las priell.
\& Aoferee au bomite des Inauchés.
Qettre de Sue une lette de Oni. Gotique Onontplaisis, ryotiquelthontphaisiv. Rerlamant des dommages causés par mauvais état des chemins.

Quftion nut lomite du bhen ing
Sottre de Sue une lettre de On Onc. Samathe Messus Aamother Imudel. If A Mudel, Orvocats, de Etontiéal, concemant ha Statie §avislette.
Romite des Raphort du Rapport:
Sue foomité des Pinames as Chorneur de faice paptsat qu'il, a eta aminé les comptes quis hui ant itè soumis, det ie recommande le paiement des commes centionnés dans pes praies-listes suistantes:


Qespectureusement soumis,

IV Padeaut, Ans. Gelinad,
Five Motion Praparé jar Onus Samy,
Qu. Remant.

Recondé pas Onsi Orapie,
Oque le raptout du bomites des
A rinances giu cient di stee fev soit adoftes.
Cidotiós.

bhaf de Yoties. nant les alarmes pour incendies, pendant le anos de Aémies fermier.
bhef de Partice. Rappoet: Onessiesses,
'Je regette R' avain à influmer
 prittaivi he Mebithl Otrinders hn: Ohiliffec Bellafewille a enficint les reiglements de Octas loonceib, evi laisent la buvette de ton itablisicement -uuvate apuies primuit et en $q$ oendant des ligueuse seriosantes.

Ge dios aussi vorus informa quo Y'ai déposé une phaineo contre hiv au bueaw dus perspeptewu du revenw pour inflaction à la loi dosficences the quíher.
faive sappect que je 'i'ai auscune plainte is faires
undile th Maist lgol.
coontres les autres licenciés, en pette laité, durant le prosis de
Périer dernies.
Soumblement Soumis,
(Signa) Goseth Bellefuilles,
lohef de Police
Arois_Rivieres, ce 1: Knaus 190\%.
$2{ }^{2}$ EMotion
Pouv acoptavevle Pioglement becondé pas bus. Rersettes,
formpitise of.

- Chapitivgr. Begflement des bohemins amendé. pt adopté.

Que le projet de ióglement intitulé: lohan
pitter gy Riglement your amendes lp chapitio tept des ieiglements de ce boonseil, putitubl': "Réglement comeern ant

bhapitre LXXXXXVII.
Peglement poow amender le lohapitios sept des siglements Le co loonseil, intitule": "Reiflement comeemant be Dippatement des bohemins et livevers."

Il nat cordomnée et statué par le bonceil de fa foitó des Roio Privieras, comme unit, pavoiv:
Sec. 1.- La pection trente du néglement par les présent. pamendé est rafpeléo et remplacée pas pas suivantes:
$30-$ Oersome ne placeras fifero ow étendia dans aucurressue, wuelle, plase pu chemin des citte bites, aucuns toile ow putho espèce d'auvent, your tee procurer de li, omber au pour puelqu' putre fir quelconque ì pene hauterus de provino de bept pieds aue desseus du tiottoin de telle rues, suelle, place fou chemin, et oi tel auvent pu putre pugjection, aw- deseus des pues, puelles, plads ou chem ins ou dos trattoins, en cettes bites, est actuellements supporté par des porteaul plaintés en terre ou posés dans pes sues, suelles, places, chemins pic pur les trattoins, les bitt potenup ou dupfoato ceront ummédiatement enlevés, et il ast par le puesent défendu de planter au pores, dans les rues, suelles, places puc chemens for pur les chottoiv, en celte fites, aucun tel foltaw aw suppoot.

Secen.2.

 hant Iba sighementa, s'atpligiveront au fuiseent sighement. see 3 . Go puitent sigemenent fuenda fowe et gffet à compteres de co jous.

Odepté.



 Sidapol (as. uns tillet promissosise aw promtant de douge qille piacties, à quatie zrois be las date do quinge de tépries der iev (1901), jayable à fa B anque I'l' Pbochelaga, à car
 en à comptes de leas contrat.
Limbotion Prapasé par Prus. Suant,
Odoptée.
Billot promisosow aw Secondé pas phis samy,


 un fillet fuomisesise au grontant de doung pille pieadires, à quatio erois de la date dew quinge de samier der-
 taud thintécét n'efciedant pas quatios your cent l'an, et celas, en à comple de lever contrat.

Olodoptée.
Demando do poumisbinss Des poumissions ayant ite demandees pour
powv achat de miuniper. Eigchat du gev provenant de la démolition des Oonts Sk M Mquico, cilles de lnessieuss herge
 thant praduites et auvertes, sont prises en considéno-
 mo de dit piactres pav, petite tome ( 1,000 统.), pour une cestaine quiantite de for est acceptée.


Absemblie Pequaliere.
IA Mars A 9OA.
OU ener ascemblée réguliexe du bornseil de la
 blite bite, \& undi, le onzieme jour de lefaro, en l'an
 Phe soits, en ta cmaniese it puivant les formaliter prescrites par la boir, étaient trusents:
Con sfonmeur b Pravie O O. Oaquin,
Eneasieusd les Ocherins

1. Pammival,
\& R Mation,
A Aus Gelinas,
Q. A. Emain,
P. A. Unant,

Oles. Soulitorn,
\& I Sajoie;
Qr. Gamy,
A. O. Vienette.

Ses sninutes de la demièse atrumblée cont fuecr.
Requito do Pequiéte, de lete. Goseph Charcisce Nerrettes,
tho for harcissel Eerectes.
demandant t'e etse entés au Pole d' Ooculuation frour l'année courante (1901), comme propriètaire de l'immuble cing cent pingt-tegt ( 5 an $)$ due bodastres Le la bité des Tirs- Rivieres, au fieu de Pame Desneiges Ollarie, Pruve de feur Sodger Oriel.


foont char gés, poow th a mées courantes, tocient déduita de peor comptes. Accardé.
7.98

Qranuitede Requêto de Onv. Mapolían Ouchainer, demandont





 Aetato Dimard et Oimé Duchaine.
Remuitede Requites de Onv. Gudger Oleccordée. demandant que

Hu Revenur Pravincial poit déduita de par compto.
Reffíes aw bomisá des Briancar.
Setthede Lue une betwe de Brs. I. O. Vratlé, Ingén

 Refécéc aup lo rmités Pemanents.
Selthe de Sue ine lettre de ArV. Searge bourtois,
thubseongtoreutbois. pffrant de acheter be fer ens boues poovenant de lo démodis
 Pa grefite tonne.
Thu Seither de que une letter de Onu.OOS Sane, concevnant be prajet de constiuction d'eni chemin de gers

 de fer ébectique entex cette loité et les lohutes shawernegan.
jousthotion Oeppacé pas Law. 8 Oocolistor,

Tarevind de la thomitian
Cittendes que la Dromteal Oive Poundory




quis appartenait à far Three- Pivers hon Worksfor, et qui etraitfermée depuis assey longtempos; of que pous cetter fin, elle, demandes à far for poration de cette Biter une epemption) de tapes pus le dit étarblissement durant dif années, et ausci durant le kême sopace de tempos, l'approvisionnement gratis d'eav dont elle aura besoin pour le dit établissement.

CTtendu, qu' èl serait déscrable dans l'pintérét des Contribuables de cettes loité, de favoviser la réveverture de fa dite kranufacture qui donnara de l'emploi à un grand nombre de personnes it har ce fait, ougmentera les revenus dé la Corporation.
©u' il soit résolu, que ce bonseil acconde, à la dite listriteal ©ipe Mrundry bompany, Dtep, pendant l'espace de dix années consécutives, à compter du premier Camvier derniev, ( 1901 ), punse: efemption des tapes et des cotisations snunicipales (baut) de l' eau efceptes, parfables à la dite Corporation sur les pimmenbles, batisies, enachineries et outillage, affectés specialement et priqueiment aup fins de la dite manufacture; aussi, pe fournir 'a la dite Eompaqnie, l'approvisionnement d'eau de t'aquedua.'. de cette Oite durant les dif années ci-plessus srentionnées; aw prip de sept centins et demi par siille gablons impériaukt, et ce, aup conditions suivantes, Lavois:

Grarsque durant aucune dos dites dif année ci-desus mentionnées, fa dite smanufacture cessera díêtre en ppération pendant sit spois, les tates sur fe dit étrablissement peront exigibles pour l'année ow les années durant lesquelles elle tera ainsi arrêtee, et cela, à snoing de force snajeuses. dr exemption de (axtes et le tarif special de l'eau cu-dessut mentionnés, pe peront dacordés pus leo immeubles, bâtisses, inatchineries et outillage qu'en autart quepe dit établissement sera etploité par la khontreal Onper tounduy, Pampany et pous son profit.

Oldoptee.
Quepacé

Papoce faulsu, Gam.



 aw frime et chis de Vomp bobuect comme chavetios st anictant
 squis tuimont thavis qui pera domée à chacun dipul que pound


 paris les informant rectucctivement qu'à compter de lispruiction
 Leen havarn dient se serant fhes repuis.



WEthotion Qroposé fal fow. Gamy,

thariiseselte Clow diimav-




conditions est anec fe ceâne palaie que ce demeies.
Odoptée sue division de cing frous st triniconter, pavaiv:


Nejournement.

\% bonseil sajoune ensuite, a sunde, le dik _huit
de Onass courant, is sept heives st demies dus pois.


Olctes de enarchésentres las, borpmationvet Aame $\}$
Aqueduct-Maup, des las stin aurice Sumberlbo: 12 Avis de enotion de l'menevin lurenier.
Oubny, Qavid__ Requiete des
 Avis de cnotion de l'esichevin's lrenier.
Owstbec-Brésorier. - O. Desileto nommé
Aqueduc.-Rapportsdusbuintendant dell'
Ouditeur- Mamination des
Oppropriationspour 189\%-Mote des
Aqueduc.- Papportduspurintendant des l's
Aquedue-Momination bus bueintendant del"
Avis de srotion de l'Bchevin breniert.

Octe de marchés entre fla loarporation et N. ANuscuilt $\}$
et I. Symburner.

Oris de enotion de l'Achevin Pagér.

Oquedue-Aariffspécialià ltarsen fourtios.
Ouberges et thagasins de sigueurd- Coestificato pour
Avis de cration de liochevin spínard.
Ouberges-Dertificato pour
Ovis de motion de l'Bchevin luenies.
Ouberge- Dransport des licence d'
Elubin, Ouginater-Setree d̀
Orchat de charbon yours l' Oqueducet $\ell$ C. dairages. 94

Oris auk Employés de l' Aquedus etder 16 clairaget 101
Oqueduchtele Edairago-Avis autimployés dell 101
Odresse à Ma MAjesta' la Reine Dictoria.
Ousistantlahes de Police-Amemation desl'
Cassatlurientdy du Seur. Komination de l'
Ovis de snotion de le Bchesin Snenier.
Oqueduct.- Pieqlement amendé.



Adresse às ir Pbiffrid fauries. 120

 Acte de marché entrelas forporation
et la Moith show Power loo. \}/23 Ogant dulb.O.P._LEttreide l' 131 Aris aup obployés, de $l$ Aqueducetatallóe lainage. 139


Aubergesefthagasins de siquemos-bertificatopours $1 / 1 / 3$
Avis de arotion de li B chevin slavard. $15 \%$

Ouberges-Rapport concemant les
Ouberguest tnagasins, de siqueurs-bortificationoul $19 b$
Oppropriationspour 1898._-Vote des Omostes O. (V)-Requêter der 208

Cllocation à lo. G. Paimard.
Clubry, Ouguste - Pequète d'
$2 / g$
Actederenonciation entie le séminaise ef
las bosporation.

Cris de krotion de ledchevin Derrette. 231

Ovis de enotion fe li Bchevin Pametorv. 2ttl
Olgiculture.- Settre du Dieptrades 2 It 9
Clqueduc-Rappoit dus finngencieus delí' 251
Aubergistes.- Rieglement rejetes comenatstas 251
Octe des smarché entres la loorporations et Olef. Baptist, $O$ rao ORM Baptist $\}$
et bo. M. Ogden.

Clban, Obm, Requête de 263

- qquedua:- Rapport dus lomitédelf: 268

Oquedud-Bunpourlequaisdu sbäme. 268
Oqqueduct- Papport, du /ningénieur delf $2 y 0$.



Avis de enotion de l' Ochervin bparionnan! y/2 5
Orte" "." "Godins. Y33
Occe de marché entre la foosponation
et lau "umerican Raidges loor". \} y3g
American Bridgeloo- Arte demarché. y 39
Adresse aw bomeil par S. K. Touricmas. ysg
Oluditeurs.- Momination des ybo
Onsi de lation de f' B chevino Bureaw. ylfit


 Bieurew et foo grain- - borfuication de

Bouchers.-Vintes des ©taup des
Prelide, Olf O- Requite de
Bell Aldehone bo:- \$ettie de so
Blacis Blmond-Gettiod
Paptest, Clby.- Snauché entio la
Baptist, Mou'Yohn -. Onarchéentios
las bumomation et $T_{2 S}$

Bellemarre, Onn- Requicte d"
Bellemarese, fout al:- Mequite de

- Reaulicul S Seradseul.- Requitodole 2.59

 Bercies, David - Rettie des

Beachay, Ammandyal.- Requiterilh
Bareteraino.- Requite de

Aelisb, Crdelard - Setto d's
Bouland, $\left(r^{n e}\right.$, bohn - Settres de

Pooulesardi- Paphoct sust travoupt du


Purncte, Qurval- - Requite de
Brisson, A O.- Zettre der


Buldefuille, Sdmond—Requete, d'

Beaudry, fouibal:- Requete de
Poruasm, dod
268
2,y4b
2ryd
283
283
283
284
289

299


2R0 Pamardillo.f.- Requite der 351


230 Boouland, (1ace toron-Requito de

) Rieinivaco. *bie- Requite de
Poruastar, Bdouard-Requite d'
Bellemaver, baspal - Requite do

Boucheris- Pente des Btaupy des


Bell Melephone bor-Getriede las
Aocurasar, Prichel-Reclamation de


Beauidry, $\therefore$ O. Y - Requiete de
Belile, Cadilard Leetroe dh"
Pettey, Oomocésal:- Requite di'
Bettes; Ocila-_Se Sette d





Bureaw IU. Op al. - Requite id' 460
Pasée, \&b. bo. 4 for- Gettie de
Painard, bel. - Requiete de
Pane de certiciarit.

M60
465
466


Baril, Lais. Letter de Bouchers.- Venté des Btaup des Bellemarse, $8: 0$ - Iectios de Peauliew, Ireisdub - Requite de Berim lam Bridge (oor- - Iettredel las
 Briere, Bhéar - Requite d! Cellyferille, $x$ sh. sall - Requite de

Baringuet, RON R Pequits do
Bertin aron Pridgolbor- Pether de las


 Parimatron Prididepor- - Settes de las yob
 Bevlir dron Bridgo loo:-Getto de la y/3s Ponnais, kaichel - Requite de
 Bielana, Ohilíasbal.- Peruieto de y 42
 Brertin viron Bindge for - Getta delear ysy Brunival, $\cap$ R rommé Echeoin. Berlinquet, © SX. D. - Sectse de Beetto, Dvila - Eettre ble Balin lron Bridan fer. Lette, de lac y/3 P Pareaw. - Ariside enation defle Cichenin ybd
 Painard, bob-Reguite de Baker ekerag Rethe der $76 \%$ Dourassa Athur-Requitede 779 Billitionomisia Rel Coske Mopoisss

 Bellide alfedi-Destitition de 783 Berlim hion Buidgelos - Littredéle


lohevalies, Thomas - Requicte des. bigares, se.- Octivi pour men nufacture ele/।
 Bigares, Ho.-O, Otroi poun Branuffactuce do

 bertificat four Pooteli de Impmérance.


 bommis.-A. O. Bureaw nommér 35
 bhaussures-Octioi four mannefactiese der HO Comitós Permanents-Mormation des 50




 bharhonneaw, Kapolíon- Requite de
 bertificato pow Ouberges et theagaind de Sipemems. 87 bertificats pour Ouberges.
 bertificat pour lnagasin de Siqueuss. bharretiers-- Reiglement, concermant les bourtoid, beorge $\frac{-}{C}$ Settre de bertificat poun dootel de Aempérance. badorette, Rail \% al.- Requiete de bohef de Porice. - Momination du bhef de Odicer-Momination delle Ouss 10 Darignan: O. 4. Aillsxal-_ Requête d' bloutier, Onésime salli-Requiete, bohef de Oplice- - Settre dur

 bondoléancesso Dimu que Onésinu loavigran: 130


 barionan, Pre"Onérime - Orotèt de

 bomite des fohemino.- Paphost due bhemins- Rappost dw bomité des
 bhauffeus de li Copuchuc:- Momination dur 1th
 Dharte de la foite.- Amendements pugietos ailal Ity
 bohef de Palice:- Papportt, du bonficcations de fain et de becirre

 bondoléances à Dmerneslo. Stespénard. 161 bir Richeliew yentario-Byemptior de tates ala 161 Dontribuables. - Reductionder taperemenfareundedivesos 162 bharretiers-Reabment amendé concemn an les 165 Con tritiuables.-- Reductiondeltapesesenfaverewderdivers 168
 borrection au Rate \&'Braluation de $189^{\%}$, ev fareur de \&. S. Thitraudeaw. $\} 1$ yo
 faveur de Coseph Prosion. bartificat pour de otel de PRempérance. bomités Pumanento-DPormation des botte, bohs S. - Sectue des booke, Pu.b. \&. Pal...- Requite de bhemins:- Pappost du loomité des lohemins-- Rappost, du loomites des


bertificat pour \&ointelide Semperames.
 bhartié, (Qvillie- Requiéte de badorette, Angustio- Miesssaisiercontio


blouties, loseph - Requite de
Dadoette, (nichel_Requieter do

bhef de Police-- Pappact duw
bonulication des beusse et de grain.
bertificicat tour Onagasion de Siqueuss.



 Bham hao de lommenexe der 3 -Q.——Settwe dela 231 L

et Mrois- Qiviéces-I Iettre de la 32.31
 Ohaitecunneuf Poaral:-Requete de booke Op, be al:- Sectres de bomite des Qnarcheos.- Rappoost dur bertificat four stitale de Sempérance burte, Olt arsen - Seettion de lomita des yffachés- Pappost duv
bamité de pantés- Rachtrost bu bertificat fuous Sbatel de Impéannee. bomice due drainage.- Paphoost dw 261
 bharton dus - Soumission fous 262
 bharreties, ©ugene-Se Setre dh bomité de licxqueduo.- Rappoot dus bomité du Dhainage.- Rapport du bomité des Rnarchés- Rapport dov bhef de Ortice- Pappot.dur Bonfiscation de prain.

198
$2 / 5$
$2 / 5$
219
Rig
219
$2: 30$
200
203
205
20,5

248
2,50
253
255
256
254
$25 \%$
258
bl
2.68

268
269
$2 \%$
$2 y 1$
20
$2 y 1$
$2 y 1$

Dohefde OSice. - Rappoct dow
bonfiscation de qiande.



Comitéspécial foow révision aus Reglér
ment des Snarchós.


bommersants de ciander- Aris aux 320
loomité do 'I'Oqueduc.- Paptuont fuw 3.31


1 Do checess de flaces. - Ol ainete contre, diverso339


b.OQR-Lethw du
bomité de Odices- Ropport duw
 Condolian aces à laf a amillo 0.7. 8 amel.
bavand, OLdohke-Requite d'


 bohef de Oolice:- Rappost de ladtiorari.- Anef do
barbooneaur, lao- Requieto do

 bomités srécial pouss abattoiss.

 b.O.R.- Lettres du
 bonseil dx'toupieno- Isetto du bomesil des Ane es themulacturem - Setter dus bomite, des blemins.- Racpact dw lohemind- Pappost duw Domitas des bomité de KO Oqueduc.- Pappoot du bonseil Lisfuriens.- Eette dw
 bloutios, b.O.-Settre de
 loharstiess.- Requite de l'llinion des loolly, lusfom feby b. b. सettee de
 Comité de d' ©chairage.- Pathuet dw 525 Lamsiel Sue Outaet flsmeny factures.-Setter duw 533
 Coout taw, Iruis- Reduction devetuperemferst de Comseildiboygieno.-L Lethe du loadorette, arichal_- Fettre de badian de la leaticidale. Offac pruevéoldienelle 538

518
521
bouetter $g$. (flempenw). - Raphat de
" " " "- "~" " 539
lamutris, ysenge - Vente de terrain io SHI

 bomptadideggino Onaandi- Oniment duv 5 Lhy
 bomites Qumanents- - Pmmation des 4 gb bession de terrain à Gau. Oagé.

Hag bhausué, Oleide-Settre d'
 bomita destahemind- Rappoot dus 582 loharbon pourl'Oqueduc. - Achat de 5816
501 bomite Lu Sosmelo (Oatrictione lfetimad.
 braf de Qriev.-Raphast du

503 bertificato prour Oubergites.
506 bortificato pours slagasins de Sigpueuss.sgtt

508 bom ite, des Slarches.- Paphoot due boy
508 blaf de Oolice.- Rapporto (2) dw' $600^{\circ}$

515 lohef de (Police. Leetres du
SIM bomite du Drainage-Rappout dw 616
518 bomité de laloommune-C Tappost du b/

Cormmisicond du \&fanve:- Requite de le b20
boloctiov, Dino (10ve joc.- Requite de 628
lohef de Oolice- Pappost due 630
 Costificats pows offted de Remperancer. 63 H
538 bourtois, beo.-Mnaico verendue à 634 ,
538 Sharhon dur- - Soumissions poue 636

 bhof de Ponlice.-Rapporto (a) du banfication de pains.
 bomeaw, z:OU.- Requíto de
 Bomité des ohemins.- Patpout dus
Phemins.- Rappost dus bomité des
b. O.Q- Taudede le cau du
bontrat avec law "Bertin Liton Buidgo bor","
powis irind pont \& Pnawices.
 booke, $\mathbb{R}, b$, , Ovocat - Getho de bohartiev, Docithe'-Dimmagesededmésjewo Bomite, dus Arainaaer-P Peptont dos
 bomitédes Pravchés- Dappout duw boilius, Aley - Requéte, d'
$\qquad$
 botaf do Opice - Qappousis du b.Q.P.-Setrio du
 bumité des bheminss.- Rapponts dus Phemind.- Caphout dwl lomites des blap de $P_{0}$ lices-Rapports (a) du bied des Cuattoiss des $3-R$ : Sectro de lav bomité des buarchés.- Raphost, du bomite des bhemins:- Daphous dur lohemins- Pappost, dubbomito des booker, P, f, Avocat- - Eethe des bomité des lotemins.- Pappout dew bohemins.- Pappost dou lomité des bomite, deleftaratel de Vivita- Pappot duw banonstranepraté our laané ecelaton.
 Bomité de Polices-Rappost dur 69


buts tomseil detorgiènes. - Sethe du
Gust bomité des Sinances- Pappot due

bitl. Sohemind- Pappot dus lomité des
646 bomités de Odicu-Rapport dur
653 loom, Qus'you. 2b-: Sethe de




660 Davigran.- Arvis de buction de le bscherin

661 Vonef de Oalice - Qappiost du
662 bomités des Snacrces. - Puppoot dus
$6 y /$ Bonite des Ainances-Rappot dow
byit blef de Odice- Rapposto due
$\qquad$

byy bourties, (lraren- Requite der

bug loomites Permarients- Smomation des


682 Comormision dwo fom wo Leticeducheidey by
bs84 Topmite der Manche' - Mafportda
686 Coniturction de quaid
689 - Cide Theminder sum Snand Itud-Leletreceleayso

bgo Chef de Police, - Rapfortaw. Yso
bgy "' "' - 12 ). 780
Ggy looke Rese - Billitumemiéà ysz


Comintè dee Mascheí: - Rapportow
de Dabies - Apffoitdur.
Ceanufel C, le de - Refunterder. 792


Aumont，Onézime $\%$ al．－Requètes d＇
Dumoulin，Q．P．＿Derrain oendw par

Dauphinais，Delphine＿＿Requêter de
Dommages reclamés par Hibonoré Robert fils．

depôt du Roles dicoaliction pour $189 \%$ ．
A ames bharitables de 3－Rivieres－Requète ded
Duchaine，Ontoinu－Requête d＇s
D．siletes，\＆：O．Momination dell＂hustaco Mo 35
Dussault，Rémi－Tentes des meubles de 35
Dellacia Arregeaw \＆\＆acroíp prolongé．
Dasulva，Lo val．－Requéte de
Désaulniers，负s．\＆．——Requiete de

Duval，Onégime＿＿Requête d＇
Débentures it：ol lo，Dis \＆mission．－Imisusion de y／
Auserault，Sf．et．A．\＆ymburner－Mraichéentre
Dumoulin et Sattinville．－Settre，des
Dommages reclamés pav Cintrinu $8 b_{\text {élert．}}$ ．
Dubé（Pierre－Dommages reclamés har Dommages reclamés pav Orerre Dubé．
Duppont，O．Q．－Requête der
Depíat du Pide di Baraluationtpour1895． 158 Denoncourt，Yu．\＆）\＆al．－Requitte de 1\％0 Dommages reclamés har SAmond \＆a mother 1 MO Discours de Son Eflemeurle lefaice Aut．Olivien 115 Aléaulniers，员s．\＆．－Requêtes der 181 ＇Aommagosseclamés far Odmand Lamother．181． Dommages reslamés far \＆effulistons．
Dommages reclamés far Damase Bollomarre． 208 Dugré，Délesphore sal．－．Requite de 2II
 Dumoulin，févere－Cerainvendu haw 次 I Oerval，qouis－Diess－baisiecontre 202 Duval，foums，fils．－Miens－bisisiecontre Déberturesfourbelarage der $Q_{\text {meed }}$－Cmission de

Débentures pour le Drain Ahainage－Emissiondevel $\theta$ of 1 Dussault，Soubert＿S Sether d＇ Dupriene，2．O＿－Requietes de Alet．do kotgriculture．－Settre du Dumant，Mumédiques－Requêterde Russault，shewert－Papport pues letise oll
 Auroches，Sazare trab－Mequête，des Arainage－Rapport dui foomité dur 2leq Durcher，\＆a zaserisall．Rappoctsursequitoder D6g Auplessis， 4 ．I．－Lettre de la crocat 283 H6 Dommages reclamés fas foo bier Richeliew POntaiso． 283 Duplessis，Dimo hV．S．—Derain pendwà．2q1 Dommages reclamés par Orethur Pocheleaw． Drainages－Rapport duv loomité du Duscault，\＆Onkert－Requêtes d＇ Dommages reclamés par Dfor，boleman． Demandesdepoumissions four quavi et tuyaw aspirant pour li Oqueduc．
Arainage－Papport du foomité du ngt $30 y$ $3 / 3$ 3／f／

Arainage des rues st foruis et Dw Alleure．321 Gelégation à Ottarow．
Viebenteres－Vente à Or．Réraack．
Auval，It \％abi－Requiete de 32 g Drainage，rueskotrou Dame et so Rook 332 Delenturesdu Drainage．－Vente de 334 Drainage－－Vente de défenteres dur 334 Débentures dur Pavage－Dente des 33 s

 Dejaridins，ELoward－Gettre d＇ 339 Demande de soumissions pourquai st tayaw＇ aspirant pour fic Oqueduct． $\} 3 / 41$

 Sepat du Molededovaluation pour 1899． 349 Ducilets，fiédéon－Requête de

Dugré, Soruis sall - Pequíto de
Deacies du luardien des Ponts sfô Inamicer.
Duplessio, boy- Gettre do
Dipoter, quasonderfies. - Requiter de
Dommages reclamés puis bueph Latuiches.

Durocher, Wer zal: - Requite des
Dosilets, lxal:-Requito de

Deveau, blécophas- Requîto de
Dommages seclamés faw tricheb Prouraseal th:3



Dsilets, Cb eniw- Requite de
Dommages rectlamés far Buchises beheseo.
Duphont, Olivies Ceinte dutemainv as

Dupont, Joil_- Derrinnverdu is
Zumont, PC. O. - Requite des
Doncette, Aomóéral:- Pequite do
Arainage.- Papput dev lominté dw

Duvali loceph-L Lettro de
Auval, goovivali- Requite de
Duphenve, Olmond-Requitu d'
Oufreme, Qsaiestal. - Settee d'
Desibts, fididerv- Sectroder
D ouibts, beiden - Ovemptetemus hanaraies de 1499
 Aesilets, fro OO. - Dommagesseclanés fav

Desiles, Vra P0. - Zethe de


Doucette, lene Jou- Requite de
Diel'gation "i "Ohiladelefhece.
HYq
449

493
$4 \mathrm{H}_{3}$
4gH
$4 \mathrm{l} b$

381 Inugé, Dideaphose - Gettre dev

391 Dide'pations à Qucbees.
squt D Desfoseses, Joseph - Requite de
SO8 Dommages rectlamés far bo. O. Loloutier.
399 Drainage.- Pappoot dulbemité dw
Has Ar ainage, vue de la poudriéo.
413 Desilet to bouin. - Settre de
HIt Dielbation, à Oublec.
HIM D Desilte, OQfed Chento de terains hail

Duval. 80. - Lettow di
vural. - Lettw dr
A" "ommazes rectamés tar \& \& D. Auvalé'

Démolition du grand y yont pt teffausice.
130 Dulé, Qiers- Requéte do
433 Dilégation à Oubber.
438 Résuminies, 花s-Requête de


H43 Dugié, Oephonsen- Requicte de
Pargis, foo 4 all.- Requèter do
461 Dommaceses eclamétras You bus Aonald.

468 Dommages payés à AOmen? Onipgsize
Drainage.-Rappostdue loomité, du 616
Dommages reclames char, BIX Arcand. 628
Arait te haverses à Ch. Ponuigeosis. 635

Sud du Sleuve st craurent. Sb35


496 A ommagos reclamés far odo ocithe' bha thers. 660

Dutiene, freorge- Requieto de Aienomount, feion yzal: Requeto, de
Dupant, Ovila_Aequêterid!
Duphesis, 曷 $2-$ - Petre de
Duplesisis, b. 8- Requites de
Augró, Aellaphoev-Requéte, dy
Dimmages sechamés yaivéephysu ramel.
Dimalition, du jeltit Pont \& \& 合maurice.
Dupremes, B. Ber Pequíter des
Drobt, Srauconde foic \& al:- Requitede Mog
Subé, Pierre-Requiete de yyo
diépot du Role d' EMaluation pour 1gor. Y33

Décotéau, AD d.zal.- Requito de YFG
Aralet, Sassonder \& bier- Lectres der
Devin.- Socal how Bable bi
Dommager seclame's pai (P' "Joeph Dugeé. Mby


" Ai Miebevoncemantee billyses
on "estitution de "Afred Bielide
b) mamonol Tmue $x=$ Jithedel

2 mande desoumisisions pourachatdermemonfer 796
Duckaine Mapolcion- Requitede 798
Destitution de Eshum Seasdater) Danid? Aubup Phi Bielefuilles fehn Chavect? 800

Boaluateussex the leus Dolerd.-. Momination des Slargisement de ta nue futie.







Bxamen du Poile diomeratuation.
Beraluationt.-DSdumen du Rite oll




Btaup des (Bouchers.- Venter des










 Goaluation fruw 1898.- Dériot hu Cate oll 158


Bouriesdel lounge- Reiglementramendé".

oonaluation del $189 \%$ - - bonvection en foneewn

Onaluation de $189 \%$ - Oorscation en fowens
Le Youeph Onosin, au Patee d" \} $\%$
Oxamen du Rotedidoraluationt




dlargisement de la nue , 位 foveph
 Elavgistement de lavruevs \& foreph.


 Sau de K Aqueduc foum le quasi flu Reloanne: 2,68 dlargissenent de lay nue po foreph.

 Blargisument be la suo s bécile. Gemption de tapes serifineews de OPOCOyote.
 Ovaluationfouv18g9- - Ithots dur Rated' 34 H 9
 dtamer de viander- Pappost uus 352

 Opvamen de ciandel-Mappoat puil 355

 - damen du Rale di Boduation. Braluation.- Bamen du CRote d. Doaluateurs- Paphoit fles 358
362
362


 Clargistement de la sue Cotio A A ame. Oglive Anglicanne-Miente de terrains fauth 394 - inchéa à la penté di innmeubles.

 Dlargisuement de la mos bratulies.


Slagisuement de la nue s名 $Q_{\text {rappert }}$ ．
 Slaugisusenent ded sues Pruale st Aes tohampos de la nue $S_{\text {合 } \mathcal{O}_{\text {iever }} \text { ．}}$

$$
\text { ". " } S_{S} \text { Qieve. }
$$

＂＂＂＂S 合（Pienco．

en favis de lisw Pitahies for Ito Sla gissement de la nue $\delta=O_{i}$ ience．





Oraluatew．－Del．Lemay remmé
Ochange de terain aveer O．CO．lamin．





－claiage－－Raphout du／bomitede l＇ 525

Oclarage des rues．
Belainage du Cadran de la lattichabe－Ophep paus 538


Otallissement d＇abrattoirs．
Etank de Oleaw et Dennonomut échangée．
Bchange dítsaut de Oleaw et Denncocoutt． －Jamen du Pote di Ocoluation．
Oraluationt－－Dtamen du Qoited＇ 556




 Bocle de desinn．－Allocation jovi＇ 606 Slargissement de la nue Bellfepillo．
©au：－Taut prus be b．Q．R！
Sclairage－Mapport duw loamits de ll
Otaup des Amechers．－Viente des

Orachacterssest delewewldend．－Momination des yII



 \＄jamen du Pite déOraluation．
Oraaluation．－OJumer du Rite d＇

 501 Bcale de desesin．－Qocal pous
 Exerrption do Thx reen focemoude yf Mn Pahew 99 b／amial？


Aringon, for Ourtal - Requites de
 It mation des loomites © Prmanents.

Sew.-I It the dus dusintendent dur
Sew- Reielement amendé.

Isew.-Momination dus furinendentant dow 1014
Sew.-Mominationder idustanemente duv


Imamation des loomites Permanents.
Aisher, P\%:C) - Requete des
Rew- Rapport dow sumintendart dew
Tew.- Papport du burintendant dow

Aew- Delephone díalarmo pousle DIG

Pew-Rappoit duw burintendant do 308


 Reron, Richadl- Requiteoder 340
A Mmation des bomites Permanents.

Antinn, f: S.8sbl- Requite de
促年, David- Requite de


Aleunn, fos- E Ethe der Hbs
A" -Récipnation de 46 .
Trew.- Rappost des sumintendant, der H6s
M'Roron, Depe freph-Requite de 503

A Angeve, Rouis- Requite de 505
Mhais funcécines d'0 OYy kamel. 510
Amation des formites $Q_{\text {ermanents. }} 550$


Anigon, 2. B.-Selter de
 Sinamoses- - Paptportidu Comiter des ARum, beilestin- Requiete des

Teuv.- Raphact du Susuinnerndant du
Amances. - Papput du loomité des
Ariagovi for Or- Requîter de
A manalion des bomites Qermanent. A mille Prualed ding petencer-bandobanceriàs




Sivardurfontin.- Requèteds 606



 fivard 4 hodidiv. Nere devernain à 601 luant.- Owis de suction dellogekivinil6as
 Bivardy bodiv. - Requête de Eheniers Dessies, Alvoats.--Settro des 628
 Ginard, favier-Requèto der 6/ Ac Godin, dug. eb.- Leltse di b43 Lermain, Slo- Betserder b4as
Ciarde Ville Sperie. - Letter der Gidinas, 1 Q. Q. Phivevo- Requiète de Gilinas, $4 \cdot$ b-- Requete do

 Gousties, the Recisimation, d' Sinardy hodin.- Letto de Guillemetto, Ya apo, buese- Qequieto do Gilinas, lapu- Requiete de fuillemente, , Aaphe, fils- Requéte de
Grant. Curis de enation de le'schesino
Gdiv, Ulley.- Seltio d'
Tilinua, Allid- Requite de
Gouthier, lsaï- Qequite dh
 Gasentie par la Berhiv buan Bridgouloo: Gulinas, harcises- Requite de Sauthien Bo onove' Requite der

Sôtel de Remperance - boertificat pous
Phadrill, Off or- Gether d'

- Yétwi \& \&. val.- Requêtes de

Tharnois, \&: f, Avocat- - Sethe de
Thamel, O. y-Mominationdedepuminendant the "Clqueduci'


Hoatel de Tempérancer-bertificat pour 97

Poiber, © Intoine Reclamationerndommages, de
Pamel, Ornest_Requite d'
Thadrill, Ouf WW. E Eetties'
Sbotel de Temperance- - Dertificat pour


Thomolozation du Plobed'd Evaluation bours 189 s.
Thate do litele- Pour defansetage pourlh
Soulistori, \&- Dommagesseclamés farl

Pa, tel de Rempérancer-- Dertificat pourl 198
Painois, for.b.- Fettres de l'a arocat
Poamoid, for b. " " " 2/1
Sbouliston, 1-Mappostpurieclamation de 2/2
Pbitel, de A Ampérance.-l ler tificat fous 253
Poitel de Pempérameer - loestificatifouis 2058




Soadrill, crof. Pb. Retre d'

Soarve- Eettredela bommission duv
Soeraly, A.-Requites de
Ta ambin, Prerdinand'-Requête des
Sbateliers- Rapport concenst les
Ramel, laill_Requite de

Thamel, Heil - Qiduction deteres en faveun fles
Sougieñe - - Lettro du lonseil d'
Pomologation du Pride d' Dovaluation four 1899.
Poygience. - Lettre du bonseil d"

Dedert, 0.2 - Requeter de

Alotel de Simperance.- bestifinat pour 42,5
Cornais.-A Aemande de youmissions fours H25
Shaitel dev Pemperamer. - bertificat fow
Ramelstruis,fil.- Pequite, de
Royieind.- - Settre dw loomseil d'

RDélent, lo. A. \& al - Requéto de
Soopital. - Arainage de $\angle$
$2($ Ooude, $\%$ - Mraneport de pertificat
di auterge a $A$. OQ eftermel \&bies. Hsll

Pbamel, Omest B.- Requetes d! Hlit
toitelsce Oitle.- Reparations à l' $l^{\prime}$
Podill, Ole Ob.-.Getres d'



Sbainel- Pettee des flormmistavies duw
Afouliton, Allef. Selléqué à ©québec.
Do drill, Alef:er- - Gettic d'
LOygiens.- Iette du laonseil, d'
Sbamel, 0.8 -g- Mmisfunéraires di
Phatieno:- Fettw dw lonsseil di
Sf cadrill, Olf. WW. Setter d' $51 \%$

Sla adill, duff. Ib. - Gettie di'
Lameli, Onnest - Requite d'
Ooulistoni John_-Requiete de
Hosigiene- Lette dw / omseil d'


Thauntis, Edomas - Requite d'
Thouder Pos. Emest- Requieto. do
Thuppe, $A$ : Val.- Requite de

 PB otels de A Amperancer- bertificato pour b. 3 A
 Be adill, Cues W. - Tettso d' 36 amel, Bythen - A Ammaquestrelamétias bg 5
 Hoygiène - Settre du loomseil d! yor


Shoulidoto, St-labl. P. Pequitte dur y/b3 Same-Lettreiduscurdele ComsmicionoduTbor


Saseph, Omile_-I Settre del A Arocat 159
Jourdain, \&. Maphi, nomméécherin. 161


Jounalites a atmis auth bomitus Pumanents. 208
Johnson, Ohs Od.- Requête de
Gohnsons, Listo des grands it le pectits
Gomatorv \& Sn V Val. - Repuiete der
tourdain, QA, fs- Leettes der
Gammeis, Kapolén- Ventesteterauin is


Réroack, Or. - Ventédesdeberteues ios
Kiman, Pryall-Requita de
Hing Bridgeloo: Setherde lar Hiemmen; Ono Ol:-Dientede tensain had 530


Lethe LD Cufe Me ofachill.


Eetree d'edmond Zamothe.
Tamothe, Sdmond Lettre dh



Lettre de ef efoulitaon.
Kamothillsald-Requite d'
Revausems, Raphryali- Requîte de
Qang, ivéandie - Requite de
Lettre de Pos. Es eformois, Avocat.
Latsalle, Ltyali - Requiter de

Sasualle, \& xal Papport.jursequitede
Sethe de OPS Onavel.
Q" "Qeo- Aréthat, Orrcat.
Evadseus feerge - Requite de

"" "ac Bell Melephonefoo:
Sevasseus, Aleptitral.- Requite de
Setho L'Sdmond Blais.

Letree de lu lo ham her de bor mesere des s 3 a
 199

Lettre du Reval g.Or Pn meaur Iafontaines, Odmond- Requite dL M, masges, Odiliand-Mequitto Lettio de R. S. loombe sal. - di Eimile P annetorn *all. Q." du Nepptase lle Agriculturer 2itlo
 Lettso dos bours du Preciend pang. 25L " de Ovarren lourtis. Irafontane, Ed. - Pappoct sur nequite, d" 2,56

 Sandinge Ou-Rapport do Tad, crespis- Pequête de Lettro de foceph vieillde.
 - Lumminstredes Ravaup Oplics. " L'Ongène lohavetier.

Settro du Reion wi b. Stuart.

- des la horth blace Ower bo
" \& IU. OU. Benest.
" "Pr. P. Duplessis, Avocat.
"Ho Odelarl Belider
"de Vou "Gahn Powlands 283
"L'Bugineloharaties. 286



"L'Bugeñ lohaveties.
du kee du bonseil d' Aloyienne.
Leduo, \& to nommé Officies be banté.




Lettre d' Ar. Rousseaw \& bier.


Tettre, de Mom Bomival.
Pocalisation des abatsoich.
Lettre de dyo Smussaint $O_{\text {aqueter }}$.
Landuy, \& OL-Raphw
F ctive de Darciste Prmilleto.

Letres de \& Or. Vallée.
" An Ginest fuagron.
" de Pebbutts a Sisere.
"L' Out. Bellemares.
" du lohef de ORlice.

Lettre di Odouard Pivard.
Q inmburnes, b.eval-Requite de settie de B. R P. Oerbys.
" "Ap. R? Rexlinguet.
" "Gumien k Mesuiev, Avocato.
$\therefore$ "Bom Buerm.
0" "I Gudefhoy Sassallo.
Tasealle, liolafioy Sette do
Tr ambert, One ze ind - Pequite ds
Tetter di Bug. ef chodin.
"de lob. Qbaterhowes
" "O or ifonelle dest. Iurcotte.
"dicurcermain.
" de LOM. Crallée.
" "La "Bell Molephoov (bor."
" di duef blarcont.
" de la pindes Clbattions des 3-Q.
de fromal "Or $\dot{o}^{\circ}$ \&toite".



sga "du Rev"dx. Paril.
sqe "delacbarde (Tile Onarie.
sgit ${ }^{\circ}$ " "famille Out. Oliviers.

Sgy Ditte do Sonrigny \& Bureau, Elvocuts.
598
598
598

606 2ettie de A.B. booke, Avocat: 660
609
609
609
" "Pa "Bertin lian Baridaerloor"
""Q.8. Qane. "
668
668
668
68
640
$6 y \% 4$
615 Petthe de Giense Sresient.
615 Reaiens, (Qiene - Réaignation de
615 Ialauser Poos. M. Résignation de
618 Lettre de Jos B. Satanse.
621 Pacraib, didr- Requieter d'
628 Q ${ }^{2}$ narry, (lbilfsid, bo. - Requiete de
628 Sard Pacette.-Requito de
62s Lettre du bo. O. A.
628 " Lidbonowé soutties.
636 "de Mr. St. Duplessis.


643 Letwe decles. Re Rbadille.
6043 "ded.d.Sriegon.
643 " Komis Piaril.
6143 " cla biedes cllattoins des 3- $R$.
643 Semoine, lerail - Requite d'
643 Q acomber, B. 4 r. - Qequite de
6HAAS Setter de R. \&. booker, Arocat.
644 " "Birardes Sodin.
botses " "A. Bellemare.
but " "\&.O.Vralle
bat Eimay, "色asphore - Prquite de " de la dertan ran bridge leo.
 Pemoine, Iraeil- Aapparl paurrequéterd' Tecter de 点erdinand (Viellette.
"IN Olbef Godinv.
 \& "\&or Pomsicam \& foie.
Inqueus-bortificat jumus hn agadind der

Lithe du lohef fo Pdice.
"defar Geviniv cron Anidgofor.
" "". Balin Lim Britges for.
"" IE. Ol. Vallée"

- la Boerima liro Paridge foo.
". E.OU.Calleo.
g" d' O. Lananger
Eiranaer, O. - Seeltie d'
Roud, Crledis- Requite d'
Tetter d' O. Rroustean \& Paie.
Le fa Bestia Iron Bridgo loo.

Tettre de y bo Uriffid Ganduy.
tandene. B. Usiffids S Sette de
Sandín, s.bo Uriflid - Póciquation dev
Letha de la Bertina hion Binitgo for.

Gefoit, I - Pequicte de


Ind, 位y-Requicte de
Lettre de la Berlin hrow Bridgo floo.
"Léllldric loarignans.
- beOndet, Crusuonde \& blies.
"de Joseph Q Qagé."
".. A. A? Cuslinguet.
" " d' Orila Rettro.
- dela Parlini lion Bridgaifor.


Marineau; Octave-Requites th

 tharché dulledorie Onartelfile-Pádiationdu 10



Mnercier, Olfed - Requiter do
Trisifeod, Oiene- Requíte de
Premaid, OriA. X. Requìte de
Mreubles de OPO. Booudreault:-Diente des

 Treubles de Mími Dusuault.-Pinte des Tranufacture dev chaussures-O Othri foow In anutpaterse de chaudures- - Octroi four 68


 Mnagains du Un warchís.auta-Amnés- Verne ded

 Thagations do Siquemsi-bertificatifour Frottet, Bowhert Requite, ph
 Inagautiod di firuens- berviticat frow

 Sravahé entes tu lomprantion et f. $P$.
Onethot, leor, (Ovoat. - Settro der $11 / 4$ Travchientrel la lonporation et lar
 Onorsisette, Ontoina-Gettre dh 165

Thoinis Goceph - Settre des
Shaies-D Discones de ton \&bomeur be
Inartel ( ) Tir Oledorio...Settre de








Onachés-aub-A Aemedee- Ventedes Snagacinos dur 208


thoreaw, Revelf. Ou-Seltas du

Inaschésenter las boptriation et OtB.
lo.K.Ogden.

Inarisselt, $O_{n}$ taino - P Pussuite d 262
Trinistredess hamuub OMblics.- Fettiodw 264
Enarchés-_ Paphoat duw/ Oomitédes $2 y 0$
Praccout, Olffed - Siess-paisiesantio $2 y / 2$




 Prairede Q Yainie- Lectie dw 306 Pribtte, Qiense- Reduction de tepaper faresto $3 / 1$

Priartel, QPM.-Requite de 318

 Snartel, (Vair Oledsoic-St Sthe der 351 Tharte, Prae Olddric__Pechination der 3.51

Tharchés-Riglementamendésencemnstes 3.56 Prauchandede Sigueus.- Qapputememen 5 年ds 362

Mralonerf: lo - Requíte do





Fromithluies, Po: Kall- Requite dl

Pranceau, 8, douaid- Requêto d.

Prarchand, YV.- Requéte de





Phagasion de Siquuess.-- Oortificat pouer
Inons, it.- Zettre des
421

Inagasin de Pi iquuens-bertificat foud 4,25
Mrarchands is. Pabl- Requite de
Inalone, hemas- Requito, des

Trasse, Buchere-Reclamation d! 42 IM




marchand, Séphiien- Requite des HAto



Amouliv-à- Pent.- Reparation, dev

Travchés.- Pappuot duw lomité des Thanseaiis Odounad - Pequite d'
Iraineaw, $O_{n} t$ - Requite di

Chanseaur co dur konmés lomentable.

Thatele, Qll, Ovocat. - Pappoust de HgH
Mavie del'gués à Oriladephier-\& \& Le' 149
Prauche's- Rapport concemant bes
Travel, U. \& foin -- Requito d'


tharche- -aud Deméces-Auvent pruwle 55 g
Praatel, O. M, Ovorat.-Rappout de sby

M(taschildon, lo. . - - Rectio der





Tradent, Gev.- Réductiono dè tape à
598







thaice de Mroonto:- Lettes du
Inagasin, de Digueurs:- - bertificatifpund b/s
Mrarchés-Meiedement bhap. git,


Praire--Q. D. Onquin commé
Mrarcoud, Off: - Setties d'

Tnarches-Rappout du laomite, des byI
Inanuffactive de pronts ensacies, bas.
Inarchés.-Rapport, dusloomité des
Mnarchés._Oappoit dus formité des
Martel, OM, Arvoat._Rapport de
Tharchio-aup-Alenceec--Mentes des לMagasins, du 689
Thagasins fw Marchei- auph-demié - Vente, des 689
Onarineaw, Shi. ef.- Requite des 6944

Proulin-à Nent.- Réparation, dur Yos
Tharché aveo fa "Reslim lron Pridgerleo." yoy
Brarchés aves la" "American Bridge loo." yo8


Inagasin, des Siqueurs.-bertificat foours y/Iq
Marchés.- Règlement bohapu.gb, $\}$ romendant le Règlement des
Onarch's'- Pappost du fosmité des Y36
Onarché aver la "American Bridge foos." y3q
Manufacture de pontien feer, \&o.
Manché'- (osp

Morcheid - Raptortall lomitides 787

Montplaiin jotigue.- Lettre der 193

Mrorrisette Lsuidnomméclewdur Mrackieau-Sinio 800







"duMrotnaind Iys

Mormandel Id. Yal.- Requite de 2. Ro
Mommanliv, Oucite-Repuêtes dl"
Morta dhow O oweslos:- Sectrie del la
Momination du $Q_{2}$ Onvares
". Fichficuisidetymentican


Aloumand, Alephomes - Settes'" 305





Momination de $P_{r e}=$ Pravies. des Ouditeus.
de Oive Qtaciens homme de Oobicer
Mactu bhne Omer loor- Secter delar




Mormenar, Q Q Prali- Reouite de
Momination, d' dodeth wandeus, Onctalles.
Mrminationd des braduateuns et de fewr fleco.
Maud, Damase- Getter de
Momination be Idel. Semay commer Oualuctewn. 499
Mobect, Bemsin-Requiete d"'
Momination de form Bonggois, èngéniews prow that?

Momination du Ono-Snaire.
" des Auditerss.

privitiges annulés.

Modest, S.X.- Mequite de


$$
64 \%
$$

\&. OPfamand, Bdelevin.
Mormand, \$O. (rommé ©chevin.
homination de Pro= Unaises.

$$
648
$$



Kivellement de la sue flohamp flain dem oundé'. 651
"" "Deslohampos.
Momination du $Q_{2}=$ Enaisel.







Mominations des Braluaterus of de leus folesc.

Momination duc Présitent fees Elections Bfanicipales. yth
Mobert, A. - Pappoit der
Momination, de N? Bournival, Ochevin.
" Hu Oro- Hhaired.

- Les Oliteurs Mbl


"Shinaie" Teseris. Qauitantslosutatle 800

Octroi pour snanufacture de cigases, ye. Oetioi prour manufacture de cigares, \%e. Ohtroi pour manufacture, beh haussures.
Octroi à Ahibodeaw, Beaubien et Binctte.
Octroi à Shibaudeau, Braubien et Binelto.
Octroi pour manuflactere de chaussures.

Olivies, Onthur - Settre de li Clvocat 12.5
Ogden,lo.Ni- Settre de 131
Gfres réelles à A. P8 Codaers, Gn's.
Oud ivier, beffery- Requite des
Olivier, Olithur- - Diccours des son sto onnews levpiet'ys
Olivier, foffrey_-Requietes de 198
Officier de santé Olainte contre, 23 H Ogden, b. M.- Marchés entier
las bosparation et $\} 253$
Officies des Santé- Rappoit surplainter contio f' $25 \%$
Offisies de santé.-. Momination de l' $29 \%$

Oswaldi, f. M.-Gcetre der 310

- Ouellette, Oro ngs.-Requite de 359

Octroi, a Mhibaudeau, (Beaubiens of Binettes. HoH
Olligation transportée à g.Q.lagnon. H56
Octrai desterrain à Geo. Oagé. H62


Obthuction des vues nav les chass. Stetres dubb:OOT. $54 / 2$

Olivier, Dine (frow Ast - bomdaláances à
Olivier, Ort:- Setts de fa familler 6dsy
Octrois il edsesciation Agiedes des 3.D. 682






 Oont solfaninee.- Coumissions four Odine - Tretres du blap de

 Oralongement de la pue du Mhlewse. Qerlen, lixb- Seltico de Opice- Pappost du lohef de.
OAquin, D. D. nommé'ktaies. Onestation de serment far La. A.

 Oro-praire--Momination du Oplico-Mapports(2) duc Chef de Oain confisqué.


 Oite dectiondes puskl Mermee Gavibette.


 Otice - Pappot flu b hef de 66
 Oavage de la rue foramplain.
Onc_Inaive." Otomination dur



 Qavage de lavinu DuaOlatio.-DPpeactionv. Oame coto, © omilexal:-Requête dic Qdice- - Raphort duvblabe de Odice-Ab. Suathen nemmé homme der Prient, $^{\text {D mat- - Requète der }}$

Oplice-Maphotit( 2 )dw bald der bsin



Oris ards souseauptiondonéés.
620 Oabserelles ronvelles four sues.
628 Oolice.-Rapport dul bonitás de
630 Odice.- Rapporte (R) dúw blop do

Oolice.- Rappost du flomité de


bures Qratte, rauis- Requiete der

Odice:-Ratport du lotes do
Odice- Qeitre du bont de

 58 Police-- Rappost du boty der Ondet contic cu. Rousseam \& Pie.
 Qarentito. 4 Rida.- Requites de
666 OPontemen fer, se - Cnamelacture de $^{6}$
668 Qronovout, $P_{i}$ rev- Requite de
669 Policer-Rapports (2) dutbaef der yitl

Qaiquinv, finéen - Requicte des
Opht fetsfaurice - Démolition du petit
Pro-Praise-Momination dul
Opletto, \&. A.- Requíte de
byt
Oagó, Goseph - Lethe de

6yy $\Theta_{\text {anneton b.G. - Zetre de }}$
648 Police-Raffort duw Chefder


- Aemandeide soumissions forour $]_{31 y}$

Opaie et fingaw astrient prois $l$ Olquedec.



Quetere- Dill'gation is
Orittance is Pled. Pothier.
Oluebeco-Didelegation is




Police-Rappotiduillomitide 788

Police: - Rapportitu thef for

(2)" "." " " ". .". 796

Police-Smaie Testiounnommeianidutut con thete 800


Requête d'Ontoines Ganglris.

Peiquites a' Oetave OMarineaw.
Reduction de tapesen fuos d'O Cotave Bferineaw.
Qequitede Johnmy Pertrand et foo. noils.
"Ihes sft Mnawicu sumberloor"
"Dme (Vaie Uuldoric lnartel.
d'Onégimer Dumont tall.
d'Edmond Pellefeville.
do Ahomas lokevalier.
Que futie.- Blaraissement de la
Resiliation du marché' ''Ulld. Startel fill.
Requête de Delphine Dauphinais.
Reclamationem dommages d'stonosé Robert fils. 12
Robert, Honoré fill -Recla mation en dom magaed'l'IL
Requête d'abred Anercier.
"Le Olerre Onco Stod.
" dicufred so Pierne.

- Le Ora, A. N. Mesnard.
" "Georgo Prattere als.
" "James bo. Parnard.
". Draty Palentine.
" de doensi liodin sal.
" de Jas. Ar. Arigon 4 als.
Rappost cur requete de Pierse 栬, feod.
Requête de Pierre thrideod. - Papport sur 25 Qicheliew y Ontario:- Penter destercain prarlasfor ald
Qute di © a aluation pown $189 \%$ - Dep of du
Requîte divriné Durcotte:
" Le जavid Ouby:
- d' Arthur Mrépanier.
- des Damesbloharitables de 3-Qivieres. 28

Réductions de tajes en faveurdes divens contibibuables. 29

Reduction de tapes en furour de divers contribtubles. 32 Réduction de tapes in faveurde divers contrituables. 32

3 Requete d'B.dmond baurageaw 4 al. - U'A.O.Bureaw.
" d'A. Romain.
Romain, A.-Requête d'
Requête d'Antrine Duchaine.

Requietes's doward Poss.
Ross, Bdouard_- Requète d'

Reduction de tates en faveur de Smo Odoward Pleaw. 38
Réduction de tapes enffaveurdes inondés de 1896 . 38
Requites de \&. B. RCétur trals.
Requieter dog. B. Re'eter tials.
Papportdupurintendant de l'Oqueduc.
Piderdiovaluation:- Sxamen du
Requèter de J. B. Mn. Brarthes.

" \&. Y: Sauthier.


2A Pile Ad Braluation four $189 y$ homologuér.

2it Puelle bk \& acques- Rapporticoncernant lar
24 Portal Slectricloor:- Prusewite de fai

Mo. D. Désaulniers.
Proppost diu plec--Míecories pous líaméésigl.
Qeviseur-- Bearisto Doisclais crommé
Requête d'Onégine Duvali 65
Rappoit du burintindant des le Olqueduo. 65

Reduction, de taveres en faveur de breshm ( Boouland. Y?
Requiter des b. faimes Paimard.

Reparation des © onte s合lnaiurice. Oequéte de Olilippo Peaucheines.

Requite de Alemas (Boyeses.


Pamnetorx Blonin.
Tancried Pichard yalt.
Richard, Manciede yall-R Requite de
Requite de $Q_{i e r s e} Q_{\text {opin }}$ eval.


Requéte de fohnny Sacriof e all.

Reynuar Foueph Requite de


Qequite de O. O. (Vanatce $x$ all
Qein O"Maih badorette $\%$ alt.

Requite dol barignan $x$ 多iss als.

Requíte de lo Pillemasees al.
Reclamation en dommagos Li Araineorobedert.
Requete di Bmeut \$bamel.
" de Juopert Eacrait.
" "A. Audelval.
" "d Orésime loloutier Kal.
"Se Lomis Oelleter sal.
Quérulich 118
Rue furie-Mouseaubt to notoins tur la 120


". UR Sessard $y$ alk.
" L'Bugino Balcer.

Pemain, Octave _- Eettre d'
Reduction de tapesenfaraver de Seoi Racriot. $12 \%$
Pequète des "Lours "du "Ore'cieut Ps fang.
Q." de lo. E. Poiment.

Rivaid, Ephicem - Settio d'
Reclamation de Oienso Dubb.

Requite des brews, du Criéciund lang.
" digoubectis Lamothe.
" Le Aellid lielinav Eal.

Requite de $Q Q P$ Duhont.
des Sneus du Précient Sang

Requite de gocepts \&s fort.
" (Pictoor Praillageont
Pappoat du lomité des bremines.


Requete de loo Lambert, feree.


"bhef de $O_{0}$ lices.

Qialdido or huation peowirgge. Depot du
Remuite \& SAmand Sukien.
Roso, Sdouard - LEther d'


Dieglement btapy. 81 , amendantle Reigenent $\}$
des charretios.
Requited de fafferen Olivien.
Qi" "Joophel bodin zall.


Requete de Su. I. Denoncoutot al.
 Reclamationern dommaged 'C'S dmond Samothe: 190
 Pibled'doaduation dus $89 y$-- bocrection env faveur de e. S. Thiboudeaw: IIME
 faveur de Jowerh Snoin.
Peviseuv- - Qachervinu fourdain noromné
Requètadu $P \cdot O \cdot$ Rombleaults.
Ritledidoraluation.-OXtamen du



Requiter de P. S. booke tral.
" "Duck. Désulniers.
Pedamationen dammagesedidm nond La amethe: 181



Requíto del lo. Bellemarre es al.
" B. Pouchard s, al.


Pappost de ti mupectewn-de- Viello.
Pequiete d'O affed O. Beliske.
Redanationven dommades de e Sboulietorn.





Requite dillbald Samothe.
 Requéte de hapil Sevasseur $\%$ al.

- "Geffrey Olivies.
" "AlPaptarval.
". "OAR. Poudreault.

Requites de Qiens Rivard val: Rivard, Pienoryal:-Roquite de Requite de Stiande Iang. ○"."OPOOy. Paclamationven, dommageses be Amam aw Bollem asse. 2008


Requito du Reores. ND bloution sall.
" Ae Albeithose Ougiér val.

- Subíminause des B- Piviciese.
- So Oriflielohartíe.
- Et Rasealle xal.
".b.f. Bamard.




Requítos le loha. Bieland es al.


Puesf: posephb-Blargistement de las

" "Rruisfingras \& al
" " Romuall $^{\prime}$ Beauchemin. $^{2}$
" " knichell loadorette.
"L' Ougute Oubry.
 Paptrout du lohe do Odices.
Rue po fouphi- - Largisement fue las 201



Duas RIS

Requitidiclly O. Phithe.
" Le llenge Gicianeert.
" Vraff Gerasseus xal.
". "Seor Imisotte.



- du E.B. Outheno.

Sou bhideramneuffol.


Paptout du lo omité das llachéá

Aappot be l l n nepectur-de - (Villes


Requite de Shumédique Aumant.

- LES Buxisageaw talt

(" du lohs $81 . j$ fomsoort.

Qeaite surpuequite lidd. Of maino.



- "e e"ar"lefficiondes baner.

Qequites de Cov. Sellenmen

"d. Aluytis quid.
 n. 6. Mo comandyal.

Pappuot du Do omité du Drainage.

 Requíte, de Mroby Vatantine.

2:36
2 4,8
2.51
2.51
${ }_{2051}$
2054

254

206
256
259

259
2059

236 Requite de Se Sagae Numocher tal.
$Q^{\prime \prime}$ ""lom Man.





250 Risand, Qieverasel: - Requeto de
Raphost du boomité do $火$ Oqueduc.

051 sur requite li' Ohenis Do.d.

-25A Rappout du lotap de Oclice.

- Suinnendant dew sew.

256 Requite dod timand Boailyy tal.


et le sineses amendé.

205 Requete de e bo Shalnow blois.
259 (A" d'Eude Kaman din.


261 Rappont du Pomitéte le liOquetues. 283

Requite di Duchanits $P_{\text {aquin }}$ val. 285











Rappost de li inspectemb-fanitaicie. Requito didemii lobect. Rapport du blaed de Orine.
" "Surintendant du Sew.

 Pousseav, Elusfon.-P Protat conter
Requiete do Touprins Atomand
th Olepis grad.
$Q_{\text {" de sh. Orent } 4 \text { sils. }}$
Rondieaw, elurubis. - Lettre du Rappost du COmité, de Bhavchés.
 Rappoit dus Comité des Smances. Qeduction des deaves de Do Dounkin \& Ktormanand. Requíto de snichel Bomais.
 Quphobt(i)"du bohef de ©olice.
$\qquad$ Requite de Placisisco Sisinind.

Requite de Bers. Vadeborceuer.
O"I"N Aidéas Béland rral.
 Qirledidoraluation.- Sxamen du
Requite d'efsmis Chehev.
$\qquad$
" A B A Port
 Qequîte, de siméon Oapquins. $^{\text {and }}$

Y23 Requicto de \&o gy. Soindt.



ying Paphout de S. 56. Nobert.



bt lramice \&umber loo:- Peopuite de lal
 S: Oiene Oufred-Requite di
Saisie contié O.OU. Boudiceallt.
Baurageau, ©dmond Fal:-Rcquuter d'
Surintendant dell Oqueduc.-Pappoctidu
 Surintendant de \&OCqueduc- Raphot duw. bumintendant dur Sew.-Ge Eethe duv
Bumintendant de $L$ Olqueduc-Momination, duv
Smith, Sis Donald OU- Setcre de




- bauss du Pricicuus bang.- Requite des

Sours du Oricieup d dang.- Peopuêtes des
Surintendant du bo.OQ-Eeltie du
Srencer, $10.96 \cdot$ - Settre de




Sous dur Mécuenshang- Setter des
Savard:-Avis de enotiondelf.Dchevin'

Serment fueter hav 是. Re: Bourdain.

benit. "" vau de
laita eurs9\%

Síminaires des Sivid Tivières- Requéted du Psminaine offalompurations.- Penomenctionerentale
 Sante.- Olaintes conter leOficies de Squivaquaus Sd dival: Requita d' cous du Chécientyang. - Lette der
 Soumission pour chatbondur.

Soumissions foous hingaup en grès. burintend lant du Sum: Rappoost do


34 Sumintendant dw Sew.- Paptiont dw
Santé:-Momination dullofficiev de

finiesant le 30 buin 1898.
Susintendant duv sue:-Rapport dus
Saurageau, Edmond - Requétes d'


boumissions dem mandess pour quai ot turaw
aspirant pouskl Alqueduct.
Sours du Precieup bang.- Requite des

beurs de la Quroidernes-R Requite dos
Soumistions demandes prow queai et Enyear
sapisant fous k Oqqueded.
Soumistsions pow lives blanco.
Sisigny, Abonoúe - Pequíto dl'
bluart, Remens. Lo. - Lettrie du





Seceitaine Cominncal:-Lette de di ifon ble
Lominvisons dem andés pour hainais.
Lousd do to C Moriden cen- Requito des

434
2314 Coumiscions prow bois de chauffage
25A) Sérigmes, thephose - Zettre des




Statiee Surialetto- Peparation, de la Sévigny, Allesphose - Ienes deterrainido

 Shertroober-Lettro du sleor- Mies: de Sec--Ares, de shertrooke- - Settie dus
Sherbivoke.- "Rettre Lu bece- Miés.de
St Il oracinthe. - Letties du lusffiers des

Saurs de la Pravidence.- Ietter des

SN Piers, Bormé- Requétes de


 Shavinigan "tratery S. Omeer bor-- \&ettrede la $55 \%$ Lecrétaice Mhésorier- Rappost frouillaméers99. $55^{5}$
'Savard, A mable-Requeteo d' 1
Sigouin, Allep. - Lettwe dr
Coumissions pour balance. 585
Somisisions pous haverse du bo blouricer. 5 gt St Eldauricel-Soumessions frour traverse dur 5 gH
 Doumission de Ot brichelin. 605

Soumissions pour eente do poopocieta du pary. 608
Stumissions paur Qont fithamices. 611
Secouss aup ancendiés de fell et d' DHowa. Lo2
Soumissions pour charbon durt 636

Surveillant des Mfarchés.- Bhbmem Sa Padale cumminé 648
Savardilérémiektab.- Requiote de byo





Sigman, Itsillie-Requete des Surintendant dur Apew.- Papport dur
 surintendant du Arew.- Rapport dw
Loumissions pour rouleau à keiges.

"Frei-A Aatsotdaw Jow lammeiv 1900 Y69
surinterndantalell Qqueduc- Papportaw y\%o Limard, Iquisi Requiteder IVg
16 evott. U. - Letreide
Lerd 780
eciott Cel. -

Salainesder Ifficiendela leor foration
791


Appos \& Ontrinu Sanglios séduites.
Merain ceindu far $Q . B$. Dumoutint.
 Senain vendu hav ha bir Richbleien KO Ntavio.
Imeorte, Prinée - Requite d'
Aréaniev, Onthui- Requite dh
Anes dedisees comtribuathes redivitas.

Iapes de diveres contribuables réduiteo.
Tapees de diveress contribibuathes siduites.

Ayper des innondes de $18 \mathrm{~g} / \mathrm{re}$ eduites.
Melehhone boy. - Lectre de la Bell

Mribrdeau, Beaubien et Binette-— Settre do $H^{3}$
Tribuadeau, Beaukreve et Binet:-Gethe de
Tiess-baisie contio Orééme Promosat.




Maneport de ficencer LLCabergee


Paxe dolyhmenenest dimier firmup sédietos.
Raut dele liciau-- Reglementamende.
Thudel, f. RYxali- Requite de
Pevriin vendu parsoomnny Bertiand.
Thottoiss nowereaus sur la nue fulier.
T Ames de divenss con tidilua bles siduluites.
Sapes de Suer Gacroids séduites.

Mapes de divens contribuablestéduites.

Aapes dé diverés contrifuables sée buites.
Iaversemies aut bews de la P Poriben cer

Taper des diveris contimables séduites.
Taper de So LIambert, frere, íduitos.
Tapes de \& Ou Boriyoli séduiter. Sapos des divers contribuable ríduites.

Sapes de divers contriturathes seduiter.
Aapes de divess com trifuables seduites.

Thibuudewis) \&.- Lettio de
Derrin cendu io llldosic (Boivert.
Ties-faisio sontiv Crefed Belide.

Tapes dilllald Sa mothe séduites.
Mieis-faisie contro Augude londoctes.
Tesiain cendw hav Séreve Dumoulin.
Tiess-drisio contre Limis Duval.

Aurcorte, Reor- Requitte des

Rouis Pivienes.- \& Sthe de falfoin de \} 234
Intes de diverss contribuables réduites.
q2 Tevain vendu à So mis Peltion.
ob Aovain cendur yar Klatest $\otimes_{1}$ ussuult:

110 RavoullOUblios.-ESettre du kuinidto des 2644

118 Derrains vendu fain (iroer er. Omeaut.

120 Thattoiss nowneaup, pues hos sue Bellefewillo: $2 \% / \mathrm{D}$
120 Mremblay, Eftiann-Requite dil
122 Sieis-p aisiciontio Antoine Plouffe.
122 Sesuain vendersue 奇 Jouph
Tapesesfloction ations.-Reg lement amendé'.


Its Abléphone dialarme joul le Deeu.



Aerain vendu à Aapolím fanoier. Tousignant, Ougenn-Cousuitecontios Hble Mortiers \$8. Momination duwtrasagovert bandens. H66

Merain vendu à lisarde é Lodin.


A 1 ner ${ }^{2}$
$46 \cdot 5$

181
1455
184
$A$
Aenain vendu à learge looutrio.
$A_{\text {Inusignant, Cugèno - O Oursuitos contrer }}$
Thanefort de licence el'auberino de ofos. Bergeronià?
Appos remises à Dionis (Vitlemurel.
Thavaup $\Theta_{\text {publica- - Setthe duv Désis. des }}$

- Aerrain cédé à Jos. Oagé.

Aajeer remises i Ablesphoce livard:

541
5/43
553
5054
s 5 HK
556
5 yy

Ahibualt, Ordafher Requites d' 695
Mannenpost de Coanon aublaan's' Ge Olaton. 698

Pesierig.OV-Requíté der y/r
Amaukinorveeade, so, prous ll Aqueduc.
Merrain Bendur à Cmese Perguorv.


Soupin yknmand. - Meiduction destapesede y38
Sapes de Souninv Promand séduites. Y/38

Aourigon, 是, - A drowe aw Comeil par

Fesuer la nomméarmat dula Ioypotioion








Thsulines-Requiate plecreverbisommes 606
Unsulines-Raphot thurrequicteden Sobeson ons 616
Enion Xxusicabl:- Requicte de lk y/b
Union Onusicale.-Requito dell
Mhsulines: Lettrodeo Persegyse

Vente de ternain par $O \odot$ A. Aumoulin. Dentes des menenles de $O$ OR. Broudicault. Talentine, 星mon-Repuite de
Pinte, detensain thav an bie Richeliew \& Ontaior.
 Vientes des seucultes de Pémi D Duscoult. Mote des appuopuiations prow $189 \%$. Ilente dicimmeuble -- Onchico do la
 Ot toup de Pomenes. Venter des keubles de $9 . O$ O. Boudicault. 101 Tanasse, O.O.R.Kali-Requite de 102
 Ciente de terrain fras ghmony. Buetrands, 120


 Tente de terrain à Meldoio ODoivertt. $1 \%$ Vote des appuopriactions frour 1898. Dented dímmeubla-Doncterváalas Viente de terrain rav perniec Diemeativ.
 O" "Ottupp da Bouchers. 228
 Vente de terrain à Sruis Pelties. 250 Pente de tervain trav Qqueset ©usteaults. 258
 Veillete, Paugh - Esctre de Valentine, Mubyy- Requitoder Dente de ternain zar Vive Per Buseaul. Vente de tervain, vue dof ooeph 284

 Viande-bounficcation de
 (liande- - Aris aupplommerpentis de 302
 Tentede iderntures no Ol. Hécoock 3is

Vente des delenertuess, du Arainage.
Viente de debentutes du $P_{\text {arrage }}$.





 Tiandes- Pappoct sues estamern de

 Pentede deterain is OChenase luandmontt. 368 Tiande.- Onusuite conteo les coomnescantr de 380 Viote des appriopriations prow 1899 . Viander-Pappost purc confication de.
 Vízina, Fictan-Onopuite do






 ""Btaup des (Douchew: Denite deteterainu à Olinier Aument.



 ".""星. S. Secaulhy. 448 ". ". Oldeash Bolibb. 448 Dintede terrain a of chmem Tracerto. 456

Tente de terrain à estanice O. Olpuffe. Hob
 Pente de ternin, à Mapolén fanciees. " " " "binard \& Lodin.
"""." "Pilaphese Peritiong.

Tiente de ternain à Birpuld flcarceaw.
Nigreaw, $8 \cdot 80$ - Requieto de
Tallee, \&.OU-Rathat de
Tentede terain far paspemendel fo Mrovidence
". " "Sévés Oannetor.
" "." "Alued Desibts.
" " " " dow R Kiemanl.
", "A Médé Bordeliaw.
Vente de terain à beerge boutrios.
Dillemure, Dionis-Requite de
Dote" "-Remises destapes à
Oprecto. - $a_{0 i c}$ de soation de \&' © chevins
 Clallé, 2, du-L Letie der
Vente de mamplacture à Bubutt thisiee
Ventedebternain a g. OrcBellemarse. bra
Ventede ternain à firard 84 Podin. 621
Verrete- - Aris de cortion del'ischevins 620

Pinte de maison as Sev. bourtoix. 633 A
Verte de manaufacture i i Tlethetteteorisee 639
Unallée, dor Or-Sictro de bus
Olente de termain à Docithe Toul. Guts
Talentine, Mroby-Requite der 660
Padehonceus, Ranj- Requête, de bye

BEaup des Porchers.


Padeboncaus, bohs-Requite der bq5
Piezina, llictov-Requêtéder logs

Vallés, EOT- Lettes de
 Plenetre, Po Marciser- Requieto de Deillett, ARerdinand-Lectte de Pentes detererain à oineriou Bergeront. Tallé, Z. Or- Letter de Crallé, IF OV. - Settre de Vaidebomeneur, Benj. - Requíte de Trallé, so OU- Setto de Vallé, I. O. - Lethe des Vote deerapicurpiations faur 1901. Vallé Led - Rapportder.
 Denetteren Clanciese- Requitede Vallé La- Lettride

Wrser, Alemiu- Requite dic
Obsellev, Olbacidier- Requito du

Wreber, AComic - Requicto d'
Otehere, kbemi - Requite d.
$1$


